



## *Treaty Series*

*Treaties and international agreements  
registered  
or filed and recorded  
with the Secretariat of the United Nations*

---

VOLUME 1115

---

## *Recueil des Traités*

*Traités et accords internationaux  
enregistrés  
ou classés et inscrits au répertoire  
au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies*

United Nations • Nations Unies  
New York, 1986

*Treaties and international agreements  
registered or filed and recorded  
with the Secretariat of the United Nations*

VOLUME 1115

1978

1. Nos. 17247-17260

TABLE OF CONTENTS

1

*Treaties and international agreements  
registered on 24 November 1978*

	<i>Page</i>
<b>No. 17247. United States of America and Bangladesh:</b>	
Agreement for sales of agricultural commodities (with agreed minutes). Signed at Dacca on 1 April 1977	
Exchange of notes constituting an agreement amending the above-mentioned Agreement. Dacca, 30 June 1977	
Exchange of notes constituting an agreement further amending the above-mentioned Agreement of 1 April 1977, as amended. Dacca, 8 August 1977	
Exchange of notes constituting an agreement further amending the above-mentioned Agreement of 1 April 1977, as amended. Dacca, 21 September 1977 .....	2
<b>No. 17248. United States of America and Yemen Arab Republic:</b>	
Project Agreement relating to sorghum and millet crop production improvement (with annex). Signed at San'a on 31 March 1976 .....	35
<b>No. 17249. United States of America and Federal Republic of Germany:</b>	
Agreement between the Commander in Chief, Headquarters, United States Army, Europe and Seventh Army, represented by the Deputy Chief of Staff for Logistics (DCSLOG), Heidelberg, and the Federal Minister of Defense of the Federal Republic of Germany, Bonn, concerning the transfer of US bridge and ferry equipment to Federal Republic of Germany ownership (with annex). Signed at Heidelberg on 26 May 1976 and at Bonn on 1 June 1976 .....	45
<b>No. 17250. United States of America and Somalia:</b>	
Agreement relating to transfer of agricultural commodities. Signed at Mogadiscio on 7 June 1976 .....	59
<b>No. 17251. United States of America and Pakistan:</b>	
Project Agreement relating to malaria control (with annex). Signed at Islamabad on 22 June 1976	

*Traités et accords internationaux  
enregistrés ou classés et inscrits au répertoire  
au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies*

VOLUME 1115

1978

1. N<sup>os</sup> 17247-17260

TABLE DES MATIÈRES

I

*Traités et accords internationaux  
enregistrés le 24 novembre 1978*

	<i>Pages</i>
<b>N° 17247. États-Unis d'Amérique et Bangladesh :</b>	
Accord relatif à la vente de produits agricoles (avec procès-verbal officiel). Signé à Dacca le 1 <sup>er</sup> avril 1977	
Échange de notes constituant un accord modifiant l'Accord susmentionné. Dacca, 30 juin 1977	
Échange de notes constituant un accord modifiant à nouveau l'Accord sus- mentionné du 1 <sup>er</sup> avril 1977, tel que modifié. Dacca, 8 août 1977	
Échange de notes constituant un accord modifiant à nouveau l'Accord sus- mentionné du 1 <sup>er</sup> avril 1977, tel que modifié. Dacca, 21 septembre 1977 ..	3
<b>N° 17248. États-Unis d'Amérique et République arabe du Yémen :</b>	
Accord relatif à un projet d'amélioration de la production du sorgho et du millet (avec annexe). Signé à Sana le 31 mars 1976 .....	35
<b>N° 17249. États-Unis d'Amérique et République fédérale d'Allemagne :</b>	
Accord entre le Commandant en chef du quartier général de l'armée des États-Unis en Europe et de la VII <sup>e</sup> armée, représenté par le Chef d'état-major adjoint responsable des questions logistiques (Heidelberg) et le Ministre fédéral de la défense de la République fédérale d'Allemagne (Bonn) relatif au transfert à la République fédérale d'Allemagne des droits de propriété sur les équipements américains de pontage et de transborde- ment (avec annexe). Signé à Heidelberg le 26 mai 1976 et à Bonn le 1 <sup>er</sup> juin 1976 .....	45
<b>N° 17250. États-Unis d'Amérique et Somalie :</b>	
Accord relatif au transfert de produits agricoles. Signé à Mogadishu le 7 juin 1976 .....	59
<b>N° 17251. États-Unis d'Amérique et Pakistan :</b>	
Accord relatif à un projet concernant la lutte antipaludique (avec annexe). Signé à Islamabad le 22 juin 1976	

	<i>Page</i>
Agreement amending the above-mentioned Agreement. Signed at Islamabad on 12 January 1978 .....	65
<b>No. 17252. United States of America and Pakistan:</b>	
Loan Agreement for the Fauji-Agrico Fertilizer Project (with annex). Signed at Islamabad on 1 April 1977 .....	103
<b>No. 17253. United States of America and Pakistan:</b>	
Loan and Grant Agreement for basic health services (with annexes). Signed at Islamabad on 2 April 1977 .....	135
<b>No. 17254. United States of America and Pakistan:</b>	
Exchange of letters constituting an agreement relating to criminal investigations: procedures for mutual assistance in the administration of justice in connection with the McDonnell Douglas Corporation matter. Washington, 6 and 10 January 1978 .....	177
<b>No. 17255. United States of America and Haiti:</b>	
Alliance for Progress Loan Agreement relating to the agricultural feeder road system (with annex). Signed at Port-au-Prince on 29 June 1976 .....	183
<b>No. 17256. United States of America and Haiti:</b>	
Project Agreement relating to integrated agricultural development (with annex). Signed at Port-au-Prince on 28 and 30 September 1976 .....	219
<b>No. 17257. United States of America and Haiti:</b>	
Alliance for Progress Loan Agreement relating to a project designed to render services to small farmers (with annex). Signed at Port-au-Prince on 27 April 1977 .....	233
<b>No. 17258. United States of America and Afghanistan:</b>	
Project Agreement relating to basic health services (with annex). Signed at Washington on 30 June 1976 .....	275
<b>No. 17259. United States of America and Afghanistan:</b>	
Project Grant Agreement for Central Helmand Drainage (Phase II) Project (with annex). Signed at Kabul on 29 August 1977 .....	297
<b>No. 17260. United States of America and Afghanistan:</b>	
Agreement concerning the prohibition of opium poppy cultivation in the project area of the Central Helmand Drainage Project (Phase II). Signed at Kabul on 29 August 1977 .....	339

	<i>Pages</i>
Accord modifiant l'Accord susmentionné. Signé à Islamabad le 12 janvier 1978 .....	65
<b>N° 17252. États-Unis d'Amérique et Pakistan :</b>	
Accord de prêt relatif au projet d'usine d'engrais Fauji-Agrico (avec annexe). Signé à Islamabad le 1 <sup>er</sup> avril 1977 .....	103
<b>N° 17253. États-Unis d'Amérique et Pakistan :</b>	
Accord de prêt et de don concernant les services de santé de base (avec annexes). Signé à Islamabad le 2 avril 1977 .....	135
<b>N° 17254. États-Unis d'Amérique et Pakistan :</b>	
Échange de lettres constituant un accord relatif aux enquêtes pénales : modalités régissant l'assistance mutuelle judiciaire dans l'affaire mettant en cause la société McDonnell Douglas. Washington, 6 et 10 janvier 1978 ...	177
<b>N° 17255. États-Unis d'Amérique et Haïti :</b>	
Accord de prêt au titre de l'Alliance pour le progrès relatif à des routes de desserte agricoles (avec annexe). Signé à Port-au-Prince le 29 juin 1976 ..	183
<b>N° 17256. États-Unis d'Amérique et Haïti :</b>	
Accord relatif à un projet de développement agricole intégré (avec annexe). Signé à Port-au-Prince les 28 et 30 septembre 1976 .....	219
<b>N° 17257. États-Unis d'Amérique et Haïti :</b>	
Accord de prêt au titre de l'Alliance pour le progrès relatif à un projet destiné à fournir des services aux petits exploitants agricoles (avec annexe). Signé à Port-au-Prince le 27 avril 1977 .....	233
<b>N° 17258. États-Unis d'Amérique et Afghanistan :</b>	
Accord relatif à un projet concernant des services de santé de base (avec annexe). Signé à Washington le 30 juin 1976.....	275
<b>N° 17259. États-Unis d'Amérique et Afghanistan :</b>	
Accord de don relatif à la deuxième phase du projet de drainage du Helmand central (avec annexe). Signé à Kaboul le 29 août 1977 .....	297
<b>N° 17260. États-Unis d'Amérique et Afghanistan :</b>	
Accord relatif à l'interdiction de la culture du pavot dans la zone du Projet de drainage du Helmand central (deuxième phase). Signé à Kaboul le 29 août 1977 .....	339

**ANNEX A. *Ratifications, accessions, prorogations, etc., concerning treaties and international agreements registered with the Secretariat of the United Nations***

- No. 16328. Agreement between the United States of America and Portugal for the sale of agricultural commodities under the Public Law 480 Title I Program. Signed at Lisbon on 22 October 1976:**
- Exchange of notes constituting an agreement amending the above-mentioned Agreement. Lisbon, 15 and 26 April 1977 ..... 344
- Exchange of notes constituting an agreement amending the above-mentioned Agreement of 22 October 1976, as amended. Lisbon, 7 July 1977 ..... 347
- Exchange of notes constituting an agreement amending the above-mentioned Agreement of 22 October 1976, as amended. Lisbon, 17 and 18 August 1977 ..... 349
- No. 16509. Agreement between the Government of the United States of America and the Government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland on air services. Signed at Bermuda on 23 July 1977:**
- Exchange of letters constituting an agreement relating to low-cost fares and modifying the above-mentioned Agreement. Washington, 19 and 23 September 1977 ..... 357
- No. 16576. Agreement between the Government of the United States of America and the Government of the Republic of Indonesia for sales of agricultural commodities. Signed at Jakarta on 17 May 1977:**
- Amendment to the Commodity Table of the above-mentioned Agreement .... 361
- Amendment to the Commodity Table of the above-mentioned Agreement, as amended ..... 361
- No. 16637. Agreement between the Government of the United States of America and the Government of the Republic of Guinea for the sale of agricultural commodities under the U.S. Food for Peace Program P.L. 480 Title I. Signed at Conakry on 22 September 1976:**
- Exchange of notes constituting an agreement amending the above-mentioned Agreement. Conakry, 13 and 15 June 1977 ..... 363
- No. 16645. Agreement between the Government of the United States of America and the Government of Tunisia for the sale of agricultural commodities. Signed at Tunis on 21 January 1977:**
- Amendment to the Commodity Table of the above-mentioned Agreement .... 365

Pages

**ANNEXE A. Ratifications, adhésions, prorogations, etc., concernant des traités et accords internationaux enregistrés au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies**

- N° 16328. Accord entre les États-Unis d'Amérique et le Portugal relatif à la vente de produits agricoles en vertu du Titre I de la Loi Publique 480. Signé à Lisbonne le 22 octobre 1976 :**
- Échange de notes constituant un accord modifiant l'Accord susmentionné. Lisbonne, 15 et 26 avril 1977 ..... 351
- Échange de notes constituant un accord modifiant l'Accord susmentionné du 22 octobre 1976, tel que modifié. Lisbonne, 7 juillet 1977 ..... 353
- Échange de notes constituant un accord modifiant l'Accord susmentionné du 22 octobre 1976, tel que modifié. Lisbonne, 17 et 18 août 1977 ..... 355
- N° 16509. Accord entre le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif aux services aériens. Signé aux Bermudes le 23 juillet 1977 :**
- Échange de lettres constituant un accord relatif aux tarifs réduits et modifiant l'Accord susmentionné. Washington, 19 et 23 septembre 1977 ..... 359
- N° 16576. Accord entre le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement de la République d'Indonésie relatif à la vente de produits agricoles. Signé à Jakarta le 17 mai 1977 :**
- Modification du Tableau des produits de l'Accord susmentionné ..... 361
- Modification du Tableau des produits de l'Accord susmentionné, tel que modifié ..... 361
- N° 16637. Accord entre le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement de la République de Guinée relatif à la vente de produits agricoles sous le programme des États-Unis d'Amérique Nourriture pour la Paix PL 480 Titre 1. Signé à Conakry le 22 septembre 1976 :**
- Échange de notes constituant un accord modifiant l'Accord susmentionné. Conakry, 13 et 15 juin 1977 ..... 363
- N° 16645. Accord entre le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement de la Tunisie en vue de la vente de produits agricoles. Signé à Tunis le 21 janvier 1977 :**
- Modification du Tableau des produits de l'Accord susmentionné ..... 365

	<i>Page</i>
<b>No. 16870. Agreement between the United Nations (United Nations Development Programme) and the Government of the Kingdom of Bhutan concerning assistance by the United Nations Development Programme to the Government of Bhntan. Signed at New Delhi on 14 July 1978:</b>	
Exchange of letters constituting an agreement relating to the above-mentioned Agreement and terminating the exchange of letters of the same date (annexed to the said Agreement) concerning the representation of the UNDP in Bhutan. New York, 19 October 1978, and Thimphu, 24 November 1978 .....	366



*Pages*

**N° 16870. Accord entre l'Organisation des Nations Unies (Programme des Nations Unies pour le développement) et le Gouvernement du Royaume du Bhoutan relatif à une assistance du Programme des Nations Unies pour le développement au Gouvernement du Royaume du Bhoutan. Signé à New Delhi le 14 juillet 1978 :**

Échange de lettres constituant un accord relatif à l'Accord susmentionné et abrogeant l'échange de lettres de même date (annexé audit Accord) relatif à la représentation du PNUD au Bhoutan. New York, 19 octobre 1978, et Thimphu, 24 novembre 1978 ..... 369

---

#### NOTE BY THE SECRETARIAT

Under Article 102 of the Charter of the United Nations every treaty and every international agreement entered into by any Member of the United Nations after the coming into force of the Charter shall, as soon as possible, be registered with the Secretariat and published by it. Furthermore, no party to a treaty or international agreement subject to registration which has not been registered may invoke that treaty or agreement before any organ of the United Nations. The General Assembly, by resolution 97 (I), established regulations to give effect to Article 102 of the Charter (see text of the regulations, vol. 859, p. VIII).

The terms "treaty" and "international agreement" have not been defined either in the Charter or in the regulations, and the Secretariat follows the principle that it acts in accordance with the position of the Member State submitting an instrument for registration that so far as that party is concerned the instrument is a treaty or an international agreement within the meaning of Article 102. Registration of an instrument submitted by a Member State, therefore, does not imply a judgement by the Secretariat on the nature of the instrument, the status of a party or any similar question. It is the understanding of the Secretariat that its action does not confer on the instrument the status of a treaty or an international agreement if it does not already have that status and does not confer on a party a status which it would not otherwise have.

\*  
\* \*

Unless otherwise indicated, the translations of the original texts of treaties, etc., published in this *Series* have been made by the Secretariat of the United Nations.

---

#### NOTE DU SECRÉTARIAT

Aux termes de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies, tout traité ou accord international conclu par un Membre des Nations Unies après l'entrée en vigueur de la Charte sera, le plus tôt possible, enregistré au Secrétariat et publié par lui. De plus, aucune partie à un traité ou accord international qui aurait dû être enregistré mais ne l'a pas été ne pourra invoquer ledit traité ou accord devant un organe des Nations Unies. Par sa résolution 97 (I), l'Assemblée générale a adopté un règlement destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte (voir texte du règlement, vol. 859, p. IX).

Le terme «traité» et l'expression «accord international» n'ont été définis ni dans la Charte ni dans le règlement, et le Secrétariat a pris comme principe de s'en tenir à la position adoptée à cet égard par l'Etat Membre qui a présenté l'instrument à l'enregistrement, à savoir que pour autant qu'il s'agit de cet Etat comme partie contractante l'instrument constitue un traité ou un accord international au sens de l'Article 102. Il s'ensuit que l'enregistrement d'un instrument présenté par un Etat Membre n'implique, de la part du Secrétariat, aucun jugement sur la nature de l'instrument, le statut d'une partie ou toute autre question similaire. Le Secrétariat considère donc que les actes qu'il pourrait être amené à accomplir ne confèrent pas à un instrument la qualité de «traité» ou d'«accord international» si cet instrument n'a pas déjà cette qualité, et qu'ils ne confèrent pas à une partie un statut que, par ailleurs, elle ne posséderait pas.

\*  
\* \*

Sauf indication contraire, les traductions des textes originaux des traités, etc., publiés dans ce *Recueil* ont été établies par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

# I

## *Treaties and international agreements*

*registered*

*on 24 November 1978*

*Nos. 17247 to 17260*

---

## *Traités et accords internationaux*

*enregistrés*

*le 24 novembre 1978*

*N<sup>os</sup> 17247 à 17260*

No. 17247

---

**UNITED STATES OF AMERICA  
and  
BANGLADESH**

**Agreement for sales of agricultural commodities (with  
agreed minutes). Signed at Dacca on 1 April 1977**

**Exchange of notes constituting an agreement amending the  
above-mentioned Agreement. Dacca, 30 June 1977**

**Exchange of notes constituting an agreement further  
amending the above-mentioned Agreement of 1 April  
1977, as amended. Dacca, 8 August 1977**

**Exchange of notes constituting an agreement further  
amending the above-mentioned Agreement of 1 April  
1977, as amended. Dacca, 21 September 1977**

*Authentic texts: English.*

*Registered by the United States of America on 24 November 1978.*

N° 17247

---

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**  
**et**  
**BANGLADESH**

**Accord relatif à la vente de produits agricoles (avec procès-verbal officiel). Signé à Dacca le 1<sup>er</sup> avril 1977**

**Échange de notes constituant un accord modifiant l'Accord susmentionné. Dacca, 30 juin 1977**

**Échange de notes constituant un accord modifiant à nouveau l'Accord susmentionné du 1<sup>er</sup> avril 1977, tel que modifié. Dacca, 8 août 1977**

**Échange de notes constituant un accord modifiant à nouveau l'Accord susmentionné du 1<sup>er</sup> avril 1977, tel que modifié. Dacca, 21 septembre 1977**

*Textes authentiques : anglais.*

*Enregistrés par les États-Unis d'Amérique le 24 novembre 1978.*

**AGREEMENT<sup>1</sup> BETWEEN THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA AND THE GOVERNMENT OF THE PEOPLE'S REPUBLIC OF BANGLADESH FOR SALES OF AGRICULTURAL COMMODITIES UNDER PUBLIC LAW 480, TITLE I, PROGRAM**

The Government of the United States of America and the Government of the People's Republic of Bangladesh have agreed to sales of agricultural commodities specified below. This Agreement shall consist of the Preamble, Parts I and III of the Agreement signed October 4, 1974,<sup>2</sup> together with the following Part II:

**PART II. PARTICULAR PROVISIONS**

*Item I. COMMODITY TABLE*

<i>Commodity</i>	<i>Supply Period (U.S. Fiscal Year)</i>	<i>Approximate Maximum Quantity (Metric Tons)</i>	<i>Maximum Export Market Value (Millions)</i>
Wheat/Wheat Flour .....	1977	200,000	<u>\$22.6</u>
		TOTAL	<u>\$22.6</u>

*Item II. PAYMENT TERMS*

Convertible Local Currency Credit

- A. Initial Payment—None.
- B. Currency Use Payment—1 Percent for Section 104 (a) Purposes.
- C. Number of Installment Payments—31.
- D. Amount of Each Installment Payment—Approximately equal annual amounts.
- E. Due Date of First Installment—Ten years after date of last delivery of commodities in each calendar year.
- F. Initial Interest Rate—2 percent per annum.
- G. Continuing Interest Rate—3 percent per annum.

*Item III. USUAL MARKETING TABLE*

<i>Commodity</i>	<i>Import Period</i>	<i>Usual Marketing Requirement</i>
Wheat and/or Wheat Flour (on a grain equivalent basis) .....	1977	None

<sup>1</sup> Came into force on 1 April 1977 by signature, in accordance with part III (B).

<sup>2</sup> United Nations, *Treaty Series*, vol. 967, p. 203.

*Item IV. EXPORT LIMITATIONS*

A. The export limitation period shall be U.S. Fiscal Year 1977 or any subsequent U.S. Fiscal Year during which commodities financed under this Agreement are being imported or utilized.

B. For the purposes of Part I, Article III, A (4), of the Agreement, the commodities which may not be exported are: for wheat/wheat flour—wheat, wheat flour, rolled wheat, semolina, farina and bulgur (or the same product under a different name).

*Item V. SELF-HELP MEASURES*

A. The Government of the People's Republic of Bangladesh will continue to place special emphasis on actions contributing directly to development progress in poor rural areas and on enabling the poor to participate actively in increasing agricultural production through small farm agriculture.

B. The Government of the People's Republic of Bangladesh agrees to: (1) improve the system for the distribution of agricultural inputs to ensure greater accessibility by all farmers; (2) pursue agricultural research goals which aim to increase and diversify food production; (3) take effective measures to disseminate agricultural research information through the extension service and by other means to Bangladesh farmers; (4) strengthen rural institutions and promote participation in agriculture and other productive processes; (5) strengthen and expand cash-based rural works programs generating rural purchasing power; and (6) reduce subsidies on agricultural inputs commensurate with incentive price levels for foodgrain production.

C. The Government of the People's Republic of Bangladesh will:

1. Ensure remunerative prices for domestic agricultural production by making timely and appropriate efforts to reach the Government's FY 77 voluntary procurement target of 500,000 tons of foodgrains; by encouraging, in addition, the active participation of private grain dealers in food procurement; gradually constraining offtakes from the ration system in a phased manner; and by limiting all foodgrain imports to the minimum necessary to meet the difference between domestic production and total domestic requirements.
2. Establish within two to four years a permanent grain price stabilization program. The program will include the following components:
  - A. Appropriate Bangladesh Government institutions charged with developing policy options for the Bangladesh Government with respect to the rationalization of agricultural development goals, rural income and employment goals and maintenance of reliable supplies of foodgrains for the urban sector and the society's destitute.
  - B. Bangladesh Government intervention in domestic grain markets and/or increased private sector participation in such markets to maintain domestic foodgrain prices.
  - C. With other policy changes leading to foodgrain self sufficiency the Bangladesh Government will undertake a phased reduction beginning in FY 1978 of the ration system bearing in mind prevailing conditions, including levels of domestic production and procurement, by reducing the geographic coverage, numbers of ration card holders, amounts of

subsidies, and the quantities of ration per card holder provided through this system.

3. Improve procedures and systems for the feeding of destitute people on a when and where needed basis to ensure adequate levels of nutritional intake.
4. Continue to improve and upgrade foodgrain storage and stock management to ensure the effective and economic management of its foodgrain stock and distribution systems.
5. Expand the number of fertilizer retail outlets and simplify procedures in order to increase access by small farmers and thus stimulate food crop production.
6. Provide to the United States Government monthly (within 30 days of the closing of the month) statistics on its foodgrain stock position (e.g. opening stocks, actual arrivals, actual offtakes, and actual procurement and closing stocks) and forecast of future foodgrain stock positions under various agricultural conditions.

*Item VI.* ECONOMIC DEVELOPMENT PURPOSES FOR WHICH PROCEEDS ACCRUING TO IMPORTING COUNTRY ARE TO BE USED:

A. The proceeds accruing to the importing country from the sale of commodities financed under this Agreement will be used for financing the self-help measures set forth in the Agreement and for funding and implementation for programs of agricultural development and to reduce the rate of population growth under the Government of the People's Republic of Bangladesh's development budget.

B. In the use of proceeds for these purposes emphasis will be placed on directly improving the lives of the poorest of the recipient country's people and their capacity to participate in the development of their country.

IN WITNESS WHEREOF, the respective representatives, duly authorized for the purpose, have signed the present Agreement.

DONE at Dacca, in duplicate, this first day of April 1977.

For the Government  
of the United States of America:

[Signed]

EDWARD E. MASTERS  
Ambassador Extraordinary  
and Plenipotentiary

For the Government  
of the People's Republic of Bangladesh:

[Signed]

QAZI AZHER ALI  
Additional Secretary  
External Resources Division  
Ministry of Planning

AGREED MINUTES FOR THE MEETINGS OF MARCH 18, 22 AND 24, 1977,  
BETWEEN THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA  
(USG) AND THE GOVERNMENT OF THE PEOPLE'S REPUBLIC OF BANG-  
LADESH (BDG)

1. *Reference to the FY 1975 PL 480, Title I Agreement*

USG officials pointed out that the Preamble, Part I and III of the FY 1975 PL 480, Title I Agreement signed October 4, 1974, will be considered an integral part of the FY 1977 PL 480, Title I Agreement.



## 2. *Financial Terms*

USG officials explained that the financial terms as set forth in Part II, Item II, of the proposed agreement include: convertible local currency credit (CLCC) terms of 40 years credit, including a 10-year grace period, interest rates of 2 percent during the grace period and 3 percent thereafter, no initial payment, and 1 percent currency use payment (CUP) limited to Section 104 (a) uses.

## 3. *Commodity Composition*

USG officials noted that the proposed commodity composition, as shown in Part II, Item I, of the Agreement, provides for supply in FY 1977 of 200,000 metric tons of wheat/wheat flour, with an export market value of \$22.6 million. BDG officials stressed the deteriorating food situation in Bangladesh and estimated its minimum requirement from the USA of additional 200,000 tons of wheat, 100,000 tons of parboiled rice and 40,000 tons of edible oil by September 1977. The USG is not able at this time to respond favorably to the BDG's request for raw cotton, inedible tallow and edible oil, in the FY 1977 Agreement. The export market value for each of the commodities, as listed in the Commodity Table of Part II of this Agreement, may not be exceeded. If commodity prices increase, the quantity to be financed under the proposed agreement would be less than the approximate maximum quantity set forth in the same Commodity Table. Should commodity prices decrease, however, the quantity to be financed under the proposed agreement would be limited to that specified in the Commodity Table. BDG officials expressed disappointment that no vegetable oil was included in the draft agreement and requested USG officials to move their government to supply 40,000 MT of edible oil by September 1977.

## 4. *Usual Marketing Requirements (UMR's)*

USG officials explained that because of BDG's economic and financial difficulties, Part II, Item II, in the proposed agreement provides for no Usual Marketing Requirements for wheat/wheat flour for FY 1977. However, the BDG is expected to continue commercial imports of foodgrains, as may be practicable in FY 1977. The UMR's will be reviewed on a year-to-year basis.

## 5. *Self-Help Measures and the Use of Proceeds*

A. USG officials brought to the attention of the BDG officials the recent legislation affecting Sections 106(b) and 109(a) of PL 480 which requires specific emphasis on the implementation of the self-help measures and the use of sales proceeds for programs in agriculture, rural development and population and which directly improve the lives of the recipient country's poor majority. These new requirements are reflected in Items V and VI of Part II of the Agreement for FY 1977.

B. USG officials stated that the self-help measures enumerated in Part II of the Agreement are intended to support the BDG's national goals of rural development and of achieving foodgrain self-sufficiency.

C. With relation to Part II, Item V, paragraph B (5), BDG officials indicated that although it was the Government's policy to increase rural purchasing power through works programs, the Government's own cash resources were limited. The Government would look forward to proposed U.S. project assistance for rural roads and rural irrigation works to undertake an expanded rural works program.

D. BDG officials noted, with reference to Part II, Item V, paragraph B (6), of the Agreement, that the present relatively low farmgate price of rice indicates that subsidy reductions at this time would not be commensurate with incentive price levels. However, in line with the Government's policy of gradually reducing such subsidies, the matter would continue under review.

E. With reference to Part II, Item V, paragraph C, 1 of the Agreement, BDG officials stated that the FY 1978 domestic procurement target will be not less than 500,000 tons.

F. BDG officials interpret the “total domestic requirements”, referred to in Item V, paragraph C, 1 of Part II of the Agreement, to include food security stock in addition to the operational stock.

G. Referring to the grain price stabilization program and appropriate Bangladesh Government institutions charged with developing policy options (Part II, Item V, paragraph C, 2, A), BDG officials stated that such appropriate institutions have been established and include: (1) the Rural Development Council which, *inter alia*, formulates policies pertaining to rural development with particular reference to the creation of employment opportunities for, and the improvement of the economic condition of, the landless and marginal farmers; (2) the Agriculture Policy Council which, *inter alia*, reviews the National Food Self-Sufficiency Program in order to fulfill the established production targets in the shortest possible time; (3) the Inter-Ministerial Food Policy Cell which, *inter alia*, periodically reviews the food situation, ration oftakes, foodgrain imports and the amounts of ration; and (4) the Ministry of Food Planning Cell headed by an economist.

H. Referring to Item V, paragraph C, 2, C, of the Agreement, BDG officials stated that the Government was keeping under continuous review measures to bring ration prices gradually into line with market prices and would seriously consider in FY 1978 further steps to implement this policy.

#### 6. *Invitations for Bids—Commodity and Freight*

USG officials informed the BDG representatives that purchase authorizations (PA) issued under this Agreement will contain requirements that invitations for bids for both commodity and freight must be submitted to the Office of General Sales Manager/USDA/Washington for review prior to their release to prospective bidders. The primary purpose of this requirement is to enable USDA to ensure that invitations do not contain terms or conditions which may be in conflict with PA terms and PL 480 financing regulations. Prior review of invitations will also give USDA specialists an opportunity to provide advice and assistance in assuring realistic commodity delivery schedules in order to allow maximum flexibility in matching available shipping to commodity contracts. Also, freight tenders must be advertised in the USA, with provisions for public opening of bids; however, charterer to retain the right to negotiate. BDG officials were further advised that, as a general rule, terminal contracting and delivery dates are not extended. USG officials also suggested that it would be helpful to have an officer of the Bangladesh Embassy in Washington authorized to sign a PL 480 purchase authorization for Bangladesh.

#### 7. *Identification and Publicity*

The BDG should publicly announce the Agreement when signed and give publicity to the arrival of foodgrain shipments as outlined in Section 103 (1) of the PL 480 Act. BDG will insure, insofar as practical, that food commodities are marked or identified at the point of distribution or sale as being provided on a concessional basis to Bangladesh through the generosity of the people of the U.S.

#### 8. *Designation of Consultants*

USG officials informed the BDG officials that the BDG must designate one or more persons in the USA to consult with representatives of the USG to discuss the rules and procedures applicable to procurement, financing, reporting, and ocean transportation, because of the complications involved in connection with the implementation of all the provisions of the Agreement. This consultation must be completed before any purchase authorizations (PA) are issued. A designated person or persons in the U.S. should be authorized to sign all documents relating to the implementation of the Agreement. In addition, the BDG will designate individuals or agencies in Bangladesh with whom representatives of the USG may consult regarding the implementation of the Agreement, such as, (1) commodity arrival and off-loading information, (2) marking or identifying and publicizing arrivals, (3) assurances against resale and transshipment, (4) compliance

with the export limitations, (5) information on the deposit of local currencies, (6) generation and use of currencies arising from credit sales for dollars or convertible local currency credit sales, (7) carrying out self-help measures, (8) reconciliation of accounts, including principal and interest payments, (9) CUP payments, and (10) reporting as required by provisions of the Agreement.

#### 9. *Approval of Agents*

USG officials informed the BDG officials that if the BDG engages the services of a US person or firm as its agent to handle procurement of the commodity and/or ocean transportation, such agent must be approved by the USDA. A copy of the written agreement between the recipient government and the US agent must be submitted to USDA for approval prior to the issuance of applicable purchase authorizations.

#### 10. *Taka Deposits*

USG officials explained that the taka amounts received by the USG under the Currency Use Payment (CUP) may be deposited in interest bearing accounts in banks in Bangladesh selected by the USG. (See Part I, Article II, E, 2, in the FY 1975 Agreement). Also, the USG officials pointed out that US legislation requires that: (a) deposits of taka to the US account be at a rate which is not less favorable than the highest exchange rate legally obtainable and which is not less favorable than the highest of exchange rates obtainable by any other nation; (b) if there is any change in the exchange system or in the level of the effective rate, or any other development which would require an adjustment in the deposit rate to comply with this legislation, the US reserves the right to suspend deliveries pending negotiations of a mutually agreeable rate, and (c) US owned taka may be deposited in interest bearing accounts as noted above.

#### 11. *Foodgrain Handling Facilities*

USG officials questioned whether the facilities at Chittagong Port and Silo and Chalna Port, together with the internal road, river and railway transport systems, were capable of receiving and transshipping the probable peak requirements of more than 150,000 tons of imported foodgrains per month. BDG officials replied that it could be handled, and stated that the major phase of the improvement work at the Chittagong silo jetty has been completed which would ensure an average monthly unloading capacity of about 200,000 tons. BDG officials noted that additional jetties and sheds at Chittagong can be used for unloading foodgrain under emergency conditions and that Chalna Port can handle 80,000 tons per month. The BDG officials also estimated that the internal transport system—river, road and railway—could handle 300,000 tons per month.

#### 12. *Delivery of Commodities*

BDG representatives urged USG representatives to expedite signing of the FY 1977 PL 480 Title I Agreement and requested that the shipment of 200,000 MT of wheat might be so arranged that 100,000 MT reaches Bangladesh in June 1977 and another 100,000 MT in July 1977.

The above sets forth the understanding between the USG and the BDG.

For the Government  
of the United States of America:

[Signed]

EDWARD E. MASTERS  
Ambassador Extraordinary  
and Plenipotentiary

For the Government  
of the People's Republic of Bangladesh:

[Signed]

QAZI AZHER ALI  
Additional Secretary  
External Resources Division  
Ministry of Planning

April 1, 1977.

EXCHANGE OF NOTES CONSTITUTING AN AGREEMENT<sup>1</sup>  
BETWEEN THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES  
OF AMERICA AND THE GOVERNMENT OF THE PEOPLE'S  
REPUBLIC OF BANGLADESH AMENDING THE AGREE-  
MENT OF 1 APRIL 1977 FOR SALES OF AGRICULTURAL  
COMMODITIES UNDER PUBLIC LAW 480, TITLE I, PROGRAM<sup>2</sup>

I

*The American Ambassador to the Bangladesh Secretary, Ministry of Planning*

EMBASSY OF THE UNITED STATES OF AMERICA  
DACCA

June 30, 1977

Dear Mr. Secretary:

I have the honor to refer to the Public Law 480 Title I Agricultural Sales Agreement signed by the representatives of our two governments on April 1, 1977,<sup>2</sup> and propose that Agreement be amended as follows:

In Part II, Item I, Commodity Table: under appropriate columns (1) for wheat/wheat flour delete "200,000" and "\$22.6" and insert "275,000" and "\$29.6"; (2) for rice insert "Rice", "1977", "75,000" and "\$21.0"; and (3) under Maximum Export Market Value of line designated Total delete "\$22.6" and insert "\$50.6".

In Part II, Item III, Usual Marketing Table: under appropriate columns insert (1) "Rice", "1977" and "None". In Part II, Item IV, Export Limitations: in sub-paragraph B, delete period and change to semicolon and add the following language "for rice—rice in the form of paddy, brown or milled".

In Part II, Item V, Self-Help Measures, sub-paragraph C, add the following as paragraphs 7 through 11:

- " 7. Reduce the number of ration cardholders under the statutory ration by recalling a significant number of cards from the most affluent cardholders as of January 1, 1978.
- " 8. Announce the procurement price for the spring 1978 Boro crop, including high yielding varieties, no later than October 15, 1977.
- " 9. Actively procure foodgrains, especially high yielding varieties, on a voluntary basis throughout FY 1978, and initiate the 1977-78 Aman procurement drive no later than November 15, 1977.
- "10. Expand the number of procurement centers by including the use of every local supply depot as a procurement center throughout the year.

<sup>1</sup> Came into force on 30 June 1977, the date of the note in reply, in accordance with the provisions of the said notes.

<sup>2</sup> See p. 4 of this volume.

“11. Continue to limit during FY 1978 modified rationing to class ‘A’ cardholders, except in emergency.”

All other terms and conditions of the April 1, 1977, Title I Agreement would remain the same.

In addition, I propose the agreed minutes of the meetings on the FY 1977 Title I Agreement be amended as follows:

At the end of paragraph 5, D, add “During the discussions on the amendment to the April 1 Agreement, BDG officials stated their intention to recall ration cards from the more affluent of the estimated three million statutory ration cardholders. They also stated that 100,000, or 3 percent, was a significant figure, but that pending the outcome of the survey to be taken, it would not be possible to provide an estimate of the number which would actually be recalled.”

At the end of paragraph 5, E, add “In agreeing to the self-help statement on announcing the 1978 Boro crop procurement prices by 15 October 1977, the USG team emphasized their belief that the Boro procurement price should be established at a level at least equal to the Aman procurement price to stimulate maximum participation in increased production of this crop.”

I propose that this note and your reply concurring therein constitute an agreement between our two governments effective on the date of your note in reply.

Please accept the renewed assurances of my highest consideration.

EDWARD E. MASTERS

Mr. A. M. A. Muhith  
Secretary  
Ministry of Planning  
People’s Republic of Bangladesh  
Dacca

## II

*The Bangladesh Secretary, External Resources Division, Ministry of Planning,  
to the American Ambassador*

From: A. M. A. Muhith  
Secretary  
External Resources Division  
Ministry of Planning

June 30, 1977

154/ERD/USA(PL-480)-2/77

Excellency,

I have the honour to refer to the Public Law 480 Title I Agricultural Sales Agreement signed by the representatives of our two Governments on

April 1, 1977, and we concur to the amendments as proposed in your note dated June 30, 1977, as follows:

[See note I]

In addition, we concur that the agreed minutes of the meetings on the FY 1977 Title I Agreement be amended as follows:

[See note I]

All other terms and conditions of the April 1, 1977, Title I Agreement would remain the same.

Your note of June 30, 1977, and this reply concurring to the proposals made therein constitute an agreement between our two Governments effective this date.

Please accept the renewed assurances of my highest consideration.

Yours sincerely,

[Signed]

A. M. A. MUHITH

H.E. Mr. Edward E. Masters  
Ambassador of U.S.A. in Bangladesh  
American Embassy  
Dacca

---

EXCHANGE OF NOTES CONSTITUTING AN AGREEMENT<sup>1</sup>  
BETWEEN THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES  
OF AMERICA AND THE GOVERNMENT OF THE PEOPLE'S  
REPUBLIC OF BANGLADESH FURTHER AMENDING THE  
AGREEMENT OF 1 APRIL 1977 FOR SALES OF AGRICUL-  
TURAL COMMODITIES UNDER PUBLIC LAW 480, TITLE I,  
PROGRAM,<sup>2</sup> AS AMENDED<sup>3</sup>

---

I

*The American Chargé d'affaires ad interim to the Bangladesh Secretary,  
Ministry of Planning*

EMBASSY OF THE UNITED STATES OF AMERICA  
DACCA

August 8, 1977

Dear Mr. Secretary:

I have the honor to refer to the Public Law 480 Title I Agricultural Sales Agreement signed by the representatives of our two governments on April 1, 1977,<sup>2</sup> as amended,<sup>3</sup> and to propose that Agreement be further amended as follows:

In Part II, Item I, Commodity Table: under appropriate columns (1) insert "soybean/cottonseed oil", "1977", "10,000" and "\$7.2"; and (2) under Maximum Export Market Value on the line stating "Total", delete "\$50.6" and insert "\$57.8".

In Part II, Item III, Usual Marketing Table: under appropriate columns insert "Edible vegetable oils and/or oil bearing seeds (oil equivalent basis)", "1977" and "None". In Part II, Item IV, Export Limitations: under subparagraph B, delete period and change to semicolon and add the following language "for soybean/cottonseed oil—all edible vegetable oils, including soybean oil, cottonseed oil, peanut oil, sunflower oil, sesame oil, rapeseed oil and any other edible oil bearing seeds from which oils are produced".

In Part II, Item V, Self-Help Measures: subparagraph C, add the following paragraphs after paragraph C, 11:

- "12. Increase edible oil seed crop production target to a level of 200,000 tons in 1977/78.
- "13. Continue to constrain edible oil offtakes from the public ration system at the level of 3,000 metric tons per month except under emergency conditions.

---

<sup>1</sup> Came into force on 8 August 1977, the date of the note in reply, in accordance with the provisions of the said notes.

<sup>2</sup> See p. 4 of this volume.

<sup>3</sup> See p. 10 of this volume.

“14. Maintain the overall ration price of edible oil to equal or exceed the import value, C.I.F. Chittagong.”

All other terms and conditions of the April 1, 1977, Title I Agreement, as amended, would remain the same.

In addition, I propose the agreed minutes of the meetings on the FY 1977 Title I Amendment be amended as follows:

At the end of paragraph 3, Commodity Composition, add, “During the discussions on an edible oil amendment held July 29, 1977, the BDG officials requested retention of the \$7.2 million value proposed, but with an approximate 60/40 split of refined oil in drums and crude bulk oil. This division of commodities was agreed to. In subsequent discussions, it was agreed to explore the possibility of an additional 10,000 metric tons of edible oil in FY 1977 if Bangladesh’s near-term requirement so indicated. It was pointed out, however, that the time remaining was extremely short to complete an amendment, and also that at present there were no uncommitted funds for the balance of FY 1977.”

Under paragraph 5, on self-help measures, add: “In accepting item 13 under the proposed amendment for edible oil it was agreed that variations on the order of ten percent above the 3,000 metric-ton offtake figure might occur at various holiday or festival times.”

Add the following new paragraph to the agreed minutes:

“13. *Export Limitations:* In the July 29, 1977, negotiations, the BDG officials requested a waiver of the limitation on the export of groundnuts where annual production exceeded their annual capacity to crush or process these oil seeds. It was noted by the USG officials that a previous waiver had been granted on a one-time basis only, but that the new request would be passed on to Washington. Subsequent information indicated a definitive response was not possible prior to signing the amendment and additional justification would be required should the BDG still desire a waiver to export such oil or oil seed during the period of import or utilization of the commodities financed under this Agreement.”

I propose that this note and your reply concurring therein constitute an agreement between our two governments effective on the date of your note in reply.

Please accept the renewed assurances of my highest consideration.

AIF E. BERGESEN

Mr. A. M. A. Muhith  
Secretary  
Ministry of Planning  
People’s Republic of Bangladesh  
Dacca, Bangladesh



## II

## MINISTRY OF PLANNING

External Resources Division  
GOVERNMENT OF THE PEOPLE'S REPUBLIC OF BANGLADESH  
DACCA

From: A. M. A. Muhith  
Secretary

Dated August 8, 1977

No. ERD/USA(PL-480)-2/77

Dear Mr. Bergesen,

I have the honour to refer to the Public Law 480 Title I Agricultural Sales Agreement signed by the representatives of our two Governments on April 1, 1977, as amended and we concur to the amendments as proposed in your note dated August 8, 1977, as follows:

[See note I]

In addition, we concur that the agreed minutes of the meetings on the FY 1977 Title I Amendment be amended as follows:

[See note I]

All other terms and conditions of the April 1, 1977, Title I Agreement, as amended, would remain the same.

Your note of August 8, 1977, and this reply concurring to the proposals made therein constitute an agreement between our two Governments effective this date.

Please accept the renewed assurances of my highest consideration.

Yours sincerely,

[Signed]

A. M. A. MUHITH

Mr. Aif E. Bergesen  
Chargé d'affaires  
American Embassy  
Dacca

EXCHANGE OF NOTES CONSTITUTING AN AGREEMENT<sup>1</sup>  
BETWEEN THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF  
AMERICA AND THE GOVERNMENT OF THE PEOPLE'S  
REPUBLIC OF BANGLADESH FURTHER AMENDING THE  
AGREEMENT OF 1 APRIL 1977 FOR SALES OF AGRICUL-  
TURAL COMMODITIES UNDER PUBLIC LAW 480, TITLE I,  
PROGRAM,<sup>2</sup> AS AMENDED<sup>3</sup>

I

*The American Ambassador to the Bangladesh Joint Secretary,  
Ministry of Planning*

EMBASSY OF THE UNITED STATES OF AMERICA  
DACCA

September 21, 1977

Dear Dr. Ahmed:

I have the honor to refer to the Public Law 480 Title I Agricultural Sales Agreement signed by the representatives of our two governments on April 1, 1977,<sup>2</sup> as amended June 30 and August 8, 1977,<sup>3</sup> and to propose that Agreement be further amended as follows:

In Part II, Item I, Commodity Table: under appropriate columns for soybean/cottonseed oil; (1) delete "10,000", "1977", and "\$7.2" and insert the following: "20,000", "1977 plus October 1 through December 31, 1977" and "\$13.2"; and (2) under Maximum Export Market Value on the line stating "Total", delete "\$57.8" and insert "\$63.8".

In Part II, Item III, Usual Marketing Table: under the columns entitled "Import Period" for edible vegetable oils and/or oil bearing seeds, delete "1977" and insert "1977 plus October 1 through December 31, 1977".

In Part II, Item IV, Subparagraph A, Export Limitations: after the words "FY 1977" insert "for wheat/wheat flour and rice, and for FY 1977 plus October 1 through December 31, 1977 for soybean/cottonseed oil,".

In addition, I propose that the agreed minutes of the meetings on the FY 77 Title I Amendment be amended as follows:

At the end of Paragraph 3, Commodity Composition, add: "During the discussions on a second edible oil amendment, it was agreed that the 20,000 metric tons of edible oil to be purchased under the amendment to this Agreement dated August 8, 1977, and under this subsequent amendment, would be purchased in the form of approximately 10,000 metric tons

<sup>1</sup> Came into force on 21 September 1977, the date of the note in reply, in accordance with the provisions of the said notes.

<sup>2</sup> See p. 4 of this volume.

<sup>3</sup> See pp. 10 and 13 of this volume.

of drummed refined soybean oil and 10,000 metric tons of crude degummed soybean oil in bulk.’’

All other terms and conditions of the April 1, 1977, Title I Agreement, as amended, would remain the same.

I propose that this note and your reply concurring therein constitute an agreement between our two governments effective on the date of your note in reply.

Please accept the renewed assurances of my highest consideration.

EDWARD E. MASTERS

Dr. Fakhruddin Ahmed  
Joint Secretary  
Ministry of Planning  
People’s Republic of Bangladesh  
Dacca, Bangladesh

## II

MINISTRY OF PLANNING  
External Resources Division  
GOVERNMENT OF THE PEOPLE’S REPUBLIC OF BANGLADESH  
DACCA

From: Dr. Fakhruddin Ahmed  
Joint Secretary

Dated the 21st September 1977

D.O. No.252/ERD/USA(PL-480)-2/77

Excellency,

I have the honour to refer to the Public Law 480 Title I Agricultural Sales Agreement signed by the representatives of our two Governments on April 1, 1977, as amended June 30 and August 8, 1977, and we concur to the amendments as proposed in your note dated September 21, 1977, as follows:

[See note I]

In addition, we concur that the agreed minutes of the meetings on the FY 1977 Title I Amendment be amended as follows:

[See note I]

All other terms and conditions of the April 1, 1977, Title I Agreement, as amended, remain the same.

Your note of September 21, 1977, and this reply concurring to the proposals made therein constitute an agreement between our two Governments effective this date.

Please accept the renewed assurances of our highest consideration.

*[Signed]*

FAKHRUDDIN AHMED

H.E. Mr. Edward E. Masters  
Ambassador of the USA in Bangladesh  
American Embassy  
Dacca

## [TRADUCTION — TRANSLATION]

ACCORD<sup>1</sup> ENTRE LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS  
D'AMÉRIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE  
POPULAIRE DU BANGLADESH RELATIF À LA VENTE DE  
PRODUITS AGRICOLES CONCLU EN APPLICATION DU  
PROGRAMME EXÉCUTÉ CONFORMÉMENT AU TITRE I DE  
LA LOI PUBLIQUE 480

Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement de la République populaire du Bangladesh sont convenus de la vente des produits agricoles désignés ci-après. Le présent Accord se compose du préambule, des première et troisième parties de l'Accord signé le 4 octobre 1974<sup>2</sup>, ainsi que de la deuxième partie ci-dessous :

## DEUXIÈME PARTIE. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

*Point I.* LISTE DES PRODUITS

<i>Produit</i>	<i>Période de livraison (Exercice budgétaire)</i>	<i>Quantité maximale approximative (En tonnes métriques)</i>	<i>Valeur marchande maximale à l'exportation (En millions de dollars)</i>
Blé/farine de blé . . . . .	1977	200 000	22,6
		TOTAL	22,6

*Point II.* MODALITÉS DE PAIEMENT

Crédit en monnaie locale convertible

- A. Paiement initial — Néant.
- B. Loyer de l'argent utilisé — 1 p. 100 aux fins de l'article 104, a.
- C. Nombre d'échéances de remboursement — 31.
- D. Montant de chaque échéance — Annuités approximativement égales.
- E. Date d'échéance du premier remboursement partiel — 10 ans à compter de la date de la dernière livraison effectuée au cours de chaque année civile.
- F. Taux d'intérêt initial — 2 p. 100 par an.
- G. Taux d'intérêt ordinaire — 3 p. 100 par an.

*Point III.* MARCHÉ COMMERCIAL NORMAL

<i>Produits</i>	<i>Période d'importation</i>	<i>Besoins habituels du marché</i>
Blé ou farine de blé (équivalent grains) . . . . .	1977	Néant

<sup>1</sup> Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1977 par la signature, conformément à la troisième partie, section B.

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 967, p. 203.

*Point IV. LIMITATION DES EXPORTATIONS*

A. La période de limitation des exportations sera l'exercice budgétaire 1977 des Etats-Unis ou tout autre exercice ultérieur au cours duquel des produits financés en vertu du présent Accord seront importés ou utilisés.

B. Aux fins de l'article III, *a*, 4, de la première partie du présent Accord, les produits dont l'exportation n'est pas autorisée sont : pour le blé/farine de blé — le blé, la farine de blé, les flocons de blé, les semoules, la fécule et le boulghour (ou le même produit sous une appellation différente).

*Point V. MESURES D'AUTO-ASSISTANCE*

A. Le Gouvernement de la République populaire du Bangladesh continuera de mettre expressément l'accent sur les mesures contribuant directement au développement des zones rurales déshéritées et sur la participation active de la population pauvre, par la petite agriculture, à l'augmentation de la production agricole.

B. Le Gouvernement de la République populaire du Bangladesh s'engage à : 1) améliorer le système de distribution des dotations agricoles en vue de les rendre plus accessibles à tous les agriculteurs; 2) axer la recherche agricole sur l'augmentation et la diversification de la production alimentaire; 3) prendre des mesures efficaces pour faire connaître aux agriculteurs du Bangladesh, par l'intermédiaire du service de vulgarisation ou par d'autres moyens, les informations apportées par la recherche agricole; 4) renforcer les institutions rurales et promouvoir la participation à l'agriculture et aux autres productions; 5) renforcer et développer les programmes de grands travaux ruraux rémunérés en liquide qui augmentent le pouvoir d'achat rural; 6) réduire les subventions sur les dotations agricoles en proportion avec les prix d'encouragement à la production de céréales alimentaires.

C. Le Gouvernement de la République populaire du Bangladesh :

1. Garantira aux producteurs agricoles du pays des prix rémunérateurs, en s'efforçant en temps voulu et de son mieux d'atteindre l'objectif d'achats publics volontaires fixé par le gouvernement pour l'exercice budgétaire 1977 et qui porte sur 500 000 tonnes de céréales alimentaires, en encourageant les négociants privés en céréales à participer activement à l'approvisionnement officiel en denrées alimentaires, en restreignant progressivement les prélèvements sur les stocks de distribution et en limitant les importations de toutes les céréales alimentaires au minimum nécessaire pour combler la différence entre la production intérieure et les besoins totaux du pays.
2. Etablir d'ici à deux à quatre ans un programme permanent de stabilisation des prix des céréales qui comprendra :
  - A. Des organismes appropriés de l'Etat du Bangladesh chargés d'élaborer, à l'intention du gouvernement, des options politiques concernant la rationalisation des objectifs du développement agricole, le revenu agricole et l'emploi, et destinés à assurer l'approvisionnement en céréales des citoyens et des déshérités;
  - B. L'intervention des autorités du Bangladesh sur les marchés nationaux des céréales et la participation accrue du secteur privé à ces marchés en vue de consolider les prix des céréales alimentaires produites dans le pays;

- C. Parallèlement à d'autres modifications de politique destinées à assurer l'autonomie en céréales du Bangladesh, le gouvernement de ce pays réduira progressivement, à compter de l'exercice budgétaire 1978, le système de distribution de rations, compte tenu de la situation du moment, y compris du volume de la production intérieure et des achats officiels, et en diminuant le champ d'application géographique du système, le nombre des détenteurs de cartes de rations, le montant des subventions et les rations fournies à chaque détenteur de carte.
3. Améliorera selon les besoins les méthodes et les systèmes d'approvisionnement alimentaires des déshérités afin de leur garantir une nutrition suffisante.
  4. Continuera d'améliorer l'organisation du stockage des céréales alimentaires et la gestion des stocks en vue de garantir une gestion efficace et économique desdits stocks et des systèmes de distribution.
  5. Augmentera le nombre des points de vente d'engrais au détail et en simplifiera les règles en la matière en vue de faciliter l'acquisition d'engrais par les petits agriculteurs et de stimuler ainsi la production alimentaire.
  6. Remettra au Gouvernement des Etats-Unis, chaque mois (dans les 30 jours qui suivent la fin du mois), des statistiques sur l'état de ses stocks de céréales alimentaires (c'est-à-dire les stocks d'ouverture et de clôture, les entrées en stock, les sorties de stock et les achats officiels effectifs) ainsi que des prévisions concernant l'état futur de ces stocks dans l'hypothèse de diverses conjonctures agricoles.

*Point VI.* OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AUQUEL DEVRA ÊTRE AFFECTÉ LE PRODUIT DE LA VENTE DES MARCHANDISES PAR LE PAYS IMPORTATEUR

A. Le produit que le pays importateur tirera de la vente des marchandises dont l'achat aura été financé en vertu du présent Accord servira à financer les mesures d'auto-assistance énoncées dans ledit Accord, ainsi qu'à financer et exécuter des programmes de développement agricole, et à modérer la croissance démographique, conformément au budget de développement du Gouvernement du Bangladesh.

B. Lors de l'utilisation du produit des ventes aux fins susmentionnées, l'accent sera mis plus particulièrement sur l'amélioration directe des conditions de vie des habitants les plus déshérités du pays bénéficiaire et de leur aptitude à participer au développement de leur pays.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord.

FAIT à Dacca, le 1<sup>er</sup> avril 1977, en double exemplaire.

Pour le Gouvernement  
des Etats-Unis d'Amérique :

[Signé]

EDWARD E. MASTERS  
Ambassadeur extraordinaire  
et plénipotentiaire

Pour le Gouvernement de la  
République populaire du Bangladesh :

[Signé]

QAZI AZHER ALI  
Secrétaire surnuméraire  
Division des ressources extérieures  
Ministère du Plan

PROCÈS-VERBAL OFFICIEL DES RÉUNIONS TENUES LES 18, 22 ET 24 MARS 1977 ENTRE LES REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU BANGLADESH

1. *Rappel de l'Accord conclu en vertu du titre I de la loi publique 480 pour l'exercice budgétaire 1975*

Les représentants du Gouvernement des Etats-Unis ont souligné que le préambule et les première et troisième parties de l'Accord signé le 4 octobre 1974 conformément au titre I de la loi publique 480 pour l'exercice budgétaire 1975 seraient considérés comme faisant partie intégrante de l'Accord conclu conformément au titre I de la loi publique 480 pour l'exercice budgétaire 1977.

2. *Modalités de financement*

Les représentants du Gouvernement des Etats-Unis ont expliqué que les modalités de financement prévues au point II de la deuxième partie du projet d'Accord comprennent : l'octroi pendant 40 ans d'un crédit en monnaie locale convertible avec moratoire de 10 ans, un taux d'intérêt de 2 p. 100 pendant la durée du moratoire et de 3 p. 100 par la suite, aucun paiement initial et un paiement de 1 p. 100 à titre de loyer de l'argent utilisé qui sera utilisé exclusivement aux fins prévues à l'article 104, a.

3. *Composition des importations*

Les représentants du Gouvernement des Etats-Unis ont noté que les produits à fournir selon le point I de la deuxième partie de l'Accord consistent, pour l'exercice budgétaire 1977, en 200 000 tonnes métriques de blé ou de farine de blé, représentant une valeur marchande à l'exportation de 22,6 millions de dollars. Les représentants du Gouvernement du Bangladesh ont souligné que la situation alimentaire de leur pays se dégradait, et ils ont estimé qu'il devrait se procurer au minimum, aux Etats-Unis, 200 000 tonnes supplémentaires de blé, 100 000 tonnes de riz étuvé et 40 000 tonnes d'huile comestible avant septembre 1977. Le Gouvernement des Etats-Unis n'était quant à lui pas en mesure, pour l'heure, de répondre favorablement, dans l'Accord pour l'exercice budgétaire 1977, à la demande d'achat de coton brut, de suif non comestible et d'huile comestible présentée par le Bangladesh. La valeur marchande à l'exportation de chacun des produits figurant dans la liste de produits de la deuxième partie de l'Accord pour 1977 ne pourrait être dépassée. Si les prix des produits augmentaient, la quantité à financer en application de l'Accord proposé serait inférieure au maximum approximatif spécifié dans cette liste. S'ils venaient à baisser, toutefois, elle serait limitée au chiffre prévu dans la liste. Les représentants du Gouvernement du Bangladesh se sont déclarés déçus que le projet d'Accord ne prévoie pas la livraison d'huile végétale et ils ont demandé aux représentants du Gouvernement des Etats-Unis de faire pression sur ce gouvernement pour qu'il leur fournisse 40 000 tonnes métriques d'huile comestible avant septembre 1977.

4. *Besoins habituels du marché*

Les représentants du Gouvernement des Etats-Unis ont précisé qu'en raison des difficultés économiques et financières du Gouvernement du Bangladesh le point II de la deuxième partie du projet d'Accord ne prévoyait, pour l'exercice budgétaire 1977, aucune obligation d'achats commerciaux de blé et de farine de blé. Cependant, le Gouvernement du Bangladesh devait en principe continuer d'importer des céréales alimentaires à des conditions commerciales dans la mesure où il pourrait le faire durant l'exercice budgétaire 1977. La question des obligations d'achats commerciaux sera revue chaque année.

5. *Mesures d'auto-assistance et utilisation du produit des ventes*

A. Les représentants du Gouvernement des Etats-Unis ont fait connaître à ceux du Gouvernement du Bangladesh la législation récente concernant les articles 106, b, et 109, a, de la loi publique 480, qui impose de mettre tout particulièrement l'accent sur



les mesures d'auto-assistance et sur l'utilisation du produit des ventes pour la réalisation de programmes agricoles, de programmes de développement rural et de programmes de limitation de la population, de nature à améliorer directement les conditions de vie de la majorité indigente du pays bénéficiaire. Les points V et VI de la deuxième partie de l'Accord pour l'exercice budgétaire 1977 se font l'écho de ces nouvelles conditions.

B. Les représentants du Gouvernement des Etats-Unis ont déclaré que les mesures d'auto-assistance indiquées dans la deuxième partie de l'Accord étaient destinées à faciliter la réalisation des objectifs de développement rural du Bangladesh et à permettre à ce pays d'atteindre l'autonomie en céréales alimentaires.

C. Au sujet du paragraphe B, 5, du point V de la deuxième partie, les représentants du Gouvernement du Bangladesh ont précisé que ce gouvernement avait pour politique d'augmenter le pouvoir d'achat rural grâce à des programmes de grands travaux, mais que ses ressources en liquide étaient limitées. Il attendait avec impatience l'exécution du projet américain d'aide à la construction de routes de campagne et à la réalisation de travaux ruraux d'irrigation pour exécuter un programme élargi de grands travaux ruraux.

D. Se référant au paragraphe B, 6, du point V de la deuxième partie de l'Accord, les représentants du Gouvernement du Bangladesh ont souligné que le prix du riz départ exploitation était pour l'instant relativement bas et qu'une réduction actuelle des subventions ne serait pas proportionnée aux prix d'encouragement. Toutefois, comme la politique du gouvernement consiste à réduire progressivement ces subventions, la question restera à l'étude.

E. Se référant au paragraphe C, 1, du point V de la deuxième partie de l'Accord, les représentants du Gouvernement du Bangladesh ont déclaré que l'objectif des achats officiels dans le pays serait de 500 000 tonnes au moins pour l'exercice budgétaire 1978.

F. Selon les représentants du Gouvernement du Bangladesh, les « besoins totaux du pays », dont il est question au paragraphe C, 1, du point V de la deuxième partie de l'Accord, comprennent non seulement les stocks de roulement mais aussi les réserves de crise.

G. Au sujet du programme de stabilisation des prix des céréales et des organismes officiels du Bangladesh chargés de proposer des options politiques (deuxième partie, point V, paragraphe C, 2, A), les représentants du Gouvernement du Bangladesh ont déclaré que ces organismes existaient déjà et qu'ils comprenaient : 1) le Conseil du développement rural qui, entre autres, élabore des politiques de développement rural concernant notamment la création d'emplois pour les travailleurs agricoles marginaux ou sans terre et l'amélioration de leur situation économique; 2) le Conseil de politique agricole qui, entre autres, revoit le Programme national d'autonomie alimentaire afin d'atteindre, dans un délai aussi court que possible, les objectifs de production fixés; 3) le Service interministériel de politique alimentaire qui, entre autres, réétudie périodiquement la situation alimentaire, les distributions de rations, les importations de céréales alimentaires, enfin le volume des rations, et 4) le Service de planification du Ministère du ravitaillement, dirigé par un économiste.

H. Se référant au paragraphe C, 2, C, du point V de l'Accord, les représentants du Gouvernement du Bangladesh ont déclaré que ce gouvernement étudiait en permanence les moyens d'aligner progressivement les prix des rations sur ceux du marché et qu'il envisagerait sérieusement, pour l'exercice budgétaire 1978, de prendre de nouvelles mesures dans le sens de cette politique.

#### 6. *Appels d'offres — Marchandises et fret*

Les représentants du Gouvernement des Etats-Unis ont informé ceux du Gouvernement du Bangladesh que les autorisations d'achat délivrées en vertu de l'Accord prévoiraient l'obligation de soumettre les appels d'offres de marchandises et de fret à la Direction générale des ventes du Département de l'agriculture des Etats-Unis à Wash-

ington, qui les étudierait avant leur communication aux soumissionnaires éventuels. Cette obligation est destinée en premier lieu à assurer que les appels d'offres ne contiennent pas de clauses ou conditions qui enfreignent les dispositions des autorisations de vente ou les règles de financement prescrites par la loi publique 480. Cette étude préalable des appels d'offres permettra aussi aux spécialistes du Département de l'agriculture des Etats-Unis de donner des conseils et d'apporter leur concours à l'établissement de calendriers réalistes de livraison des produits en vue d'assurer une concordance maximale entre les possibilités de transport et les contrats d'achat. Il faudra aussi publier les appels d'offres de fret aux Etats-Unis et prévoir l'ouverture publique des soumissions, l'affréteur conservant cependant son droit de négocier. Les représentants du Gouvernement du Bangladesh ont été avertis qu'en règle générale les dates limites de conclusion des contrats et de livraison des produits ne sont pas reportées. Les représentants du Gouvernement des Etats-Unis ont également déclaré qu'il serait bon, pour des raisons de commodité, d'habiliter un fonctionnaire de l'Ambassade du Bangladesh à Washington à signer au nom du Bangladesh les autorisations d'achat au titre de la loi publique 480.

#### 7. *Marquage et publicité*

Les représentants du Gouvernement du Bangladesh devront annoncer publiquement la conclusion de l'Accord une fois qu'il aura été signé et informer le public de l'arrivée des cargaisons de céréales alimentaires, comme le prescrit l'article 103, I, de la loi publique 480. Le Gouvernement du Bangladesh veillera, dans la mesure du possible, à ce que les produits alimentaires soient signalés au lieu de distribution ou de vente par une marque ou une estampille certifiant qu'ils ont été fournis au Bangladesh à des conditions de faveur grâce à la générosité du peuple des Etats-Unis.

#### 8. *Désignation de consultants*

Les représentants du Gouvernement des Etats-Unis ont informé leurs homologues du Bangladesh que leur gouvernement devait, en raison des difficultés inhérentes à la mise en œuvre de toutes les dispositions de l'Accord, désigner aux Etats-Unis une ou plusieurs personnes habilitées à discuter avec les représentants du Gouvernement des Etats-Unis des règles et modalités d'achat, de financement, de rapport et de transport maritime. Ces consultations devront nécessairement précéder la délivrance de toute autorisation d'achat. Le Gouvernement du Bangladesh devra habiliter aux Etats-Unis une ou plusieurs personnes à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de l'Accord. Il devra désigner en outre, au Bangladesh, des personnes physiques ou morales qui seront appelées éventuellement à se concerter avec les représentants du Gouvernement des Etats-Unis sur certains points de mise en œuvre de l'Accord comme, par exemple : 1) l'information concernant l'arrivée des produits et leur déchargement; 2) le marquage ou l'estampillage des produits à l'arrivée ainsi que la publicité des arrivées; 3) les garanties contre la revente et la réexpédition; 4) le respect de la limitation des exportations; 5) l'information sur les dépôts en monnaie locale; 6) le produit des ventes à crédit en dollars ou en monnaie locale convertible et l'utilisation des devises ainsi obtenues; 7) la mise en œuvre des mesures d'auto-assistance; 8) l'apurement des comptes, y compris le remboursement du principal et l'acquittement des intérêts; 9) le loyer de l'argent utilisé, et 10) les rapports prévus dans l'Accord.

#### 9. *Agrément des mandataires*

Les représentants du Gouvernement des Etats-Unis ont informé leurs homologues du Bangladesh que si leur gouvernement engageait aux Etats-Unis une personne ou une firme en qualité de mandataire aux fins de l'acquisition et du transport maritime des produits, ce mandataire devrait être agréé par le Département de l'agriculture des Etats-Unis. Le gouvernement bénéficiaire devra alors soumettre pour agrément à ce Département, avant la délivrance de toute autorisation d'achat valable, copie de la convention écrite passée avec ledit mandataire aux Etats-Unis.

#### 10. *Dépôts en taka*

Les représentants du Gouvernement des Etats-Unis ont expliqué que les montants en taka reçus par ce gouvernement à titre de loyer de l'argent utilisé pourraient être déposés sur des comptes portant intérêt ouverts dans des banques choisies par lui au Bangladesh (cf. première partie, article 11, E, 2, de l'Accord pour l'exercice budgétaire 1975). Ils ont fait remarquer de plus que la législation américaine prescrivait : *a*) que le taux de change des sommes en taka déposées au compte des Etats-Unis ne devait pas être inférieur au taux de change légal le plus élevé, ni au taux le plus élevé pouvant être obtenu par tout autre pays; *b*) que, s'il était nécessaire, du fait d'une modification du système de changes ou du taux effectif ou pour toute autre raison, de procéder à un ajustement du taux sur les dépôts afin de le rendre conforme à cette législation, les Etats-Unis se réserveraient le droit de suspendre les livraisons jusqu'à négociation d'un taux convenu d'un commun accord, et *c*) que les montants en taka détenus par les Etats-Unis pourraient être déposés sur des comptes portant intérêt, comme ci-dessus.

#### 11. *Transport et stockage des marchandises*

Les représentants du Gouvernement des Etats-Unis ont demandé si le port de Chittagong et ceux de Silo et de Chalna, de même que les réseaux routier, maritime et ferroviaire du Bangladesh, pourraient recevoir et transporter des quantités maximales probables de plus de 150 000 tonnes de céréales alimentaires importées chaque mois. Les représentants du Gouvernement du Bangladesh ont répondu affirmativement et ils ont déclaré que la phase essentielle de modernisation des silos du débarcadère de Chittagong était terminée, ce qui assurait dans ce port une capacité moyenne mensuelle de déchargement d'environ 200 000 tonnes. Ils ont souligné qu'il serait également possible d'utiliser les débarcadères et les entrepôts de Chittagong pour décharger des céréales en cas de crise, et que le port de Chalna pouvait, pour sa part, recevoir 80 000 tonnes de marchandises par mois. Ils ont estimé aussi que les réseaux internes — maritime, routier et ferroviaire — pouvaient acheminer 300 000 tonnes de marchandises par mois.

#### 12. *Livraison des produits*

Les représentants du Gouvernement du Bangladesh ont prié instamment ceux du Gouvernement des Etats-Unis de faire signer au plus tôt le projet d'Accord en application du titre I de la loi publique 480 pour l'exercice budgétaire 1977 et ils ont exprimé le vœu que l'expédition de 200 000 tonnes métriques de blé soit organisée de façon que 100 000 tonnes arrivent au Bangladesh en juin 1977 et 100 000 tonnes en juillet 1977.

Le procès-verbal ci-dessus consigne les points dont sont convenus le Gouvernement des Etats-Unis et le Gouvernement du Bangladesh.

Pour le Gouvernement  
des Etats-Unis d'Amérique :

[Signé]

EDWARD E. MASTERS  
Ambassadeur extraordinaire  
et plénipotentiaire

Pour le Gouvernement  
de la République populaire du Bangladesh

[Signé]

QAZI AZHER ALI  
Secrétaire surnuméraire  
Division des ressources extérieures  
Ministère du Plan

Le 1<sup>er</sup> avril 1977.

## [TRADUCTION — TRANSLATION]

ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD<sup>1</sup> ENTRE LE  
GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LE  
GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU  
BANGLADESH MODIFIANT L'ACCORD DU 1<sup>er</sup> AVRIL 1977  
RELATIF À LA VENTE DE PRODUITS AGRICOLES CONCLU  
EN APPLICATION DU PROGRAMME EXÉCUTÉ CONFORMÉ-  
MENT AU TITRE I DE LA LOI PUBLIQUE 480<sup>2</sup>

## I

*L'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique au Secrétaire du Ministère du Plan  
du Bangladesh*

AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
DACCA

Le 30 juin 1977

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord relatif à la vente de produits agricoles, conclu conformément au titre I de la loi publique 480 et signé par les représentants de nos deux gouvernements le 1<sup>er</sup> avril 1977<sup>2</sup>, et de proposer de modifier cet Accord comme suit :

Dans la deuxième partie, point I, Liste des produits, et dans les colonnes appropriées : 1) concernant le blé/farine de blé, remplacer « 200 000 » et « 22,6 » par « 275 000 » et « 29,6 »; 2) ajouter « Riz », « 1977 », « 75 000 » et « 21,0 »; 3) face à « Total », dans la dernière colonne, remplacer « 22,6 » par « 50,6 ».

Dans la deuxième partie, point III, Marché commercial normal, et dans les colonnes appropriées, ajouter « Riz », « 1977 » et « Néant ». Dans la deuxième partie, point IV, Limitation des exportations : au paragraphe B, remplacer le point à la fin du paragraphe par un point-virgule et ajouter « pour le riz — riz paddy, riz brun et riz usiné ».

Dans la deuxième partie, point V, Mesures d'auto-assistance, au paragraphe C, ajouter les alinéas 7 à 11 suivants :

- « 7. Réduira le nombre des détenteurs de cartes bénéficiaires du système de rations en retirant le 1<sup>er</sup> janvier 1978 leurs cartes à un nombre important de détenteurs parmi les plus aisés.

<sup>1</sup> Entré en vigueur le 30 juin 1977, date de la note de réponse, conformément aux dispositions desdites notes.

<sup>2</sup> Voir p. 19 du présent volume.

- « 8. Annoncera le 15 octobre 1977 au plus tard le prix d'achat officiel de la récolte Boro du printemps 1978, y compris les variétés à haut rendement.
- « 9. S'emploiera activement, pendant tout l'exercice budgétaire 1978, à acheter aux prix commerciaux des céréales alimentaires, en particulier des variétés à haut rendement, et commencera la campagne d'approvisionnement en blé Aman pour 1977-78 le 15 novembre 1977 au plus tard.
- « 10. Augmentera le nombre des centres d'achat en utilisant à cet effet toute l'année chaque dépôt d'approvisionnement local.
- « 11. Continuera de limiter, pendant l'exercice budgétaire 1978, le nouveau système de distribution aux détenteurs de carte « A », sauf en cas de crise. »

Toutes les autres clauses et conditions de l'Accord du 1<sup>er</sup> avril 1977 resteraient inchangées.

En outre, je proposerai de modifier comme suit le procès-verbal officiel des réunions tenues au sujet de l'Accord conclu pour l'exercice budgétaire 1977 :

Ajouter, à la fin du paragraphe 5, D : « Au cours du débat sur la modification de l'Accord du 1<sup>er</sup> avril, les représentants du Gouvernement du Bangladesh ont déclaré que ce gouvernement avait l'intention de retirer leurs cartes de rations aux plus aisés des quelque 3 millions de détenteurs. Ils ont aussi déclaré que 100 000 personnes, c'est-à-dire 3 p. 100 du total, constituaient un nombre important, mais qu'en attendant les résultats du recensement il n'était pas possible d'indiquer le nombre exact des cartes qui seraient effectivement retirées. »

Ajouter, à la fin du paragraphe 5, E : « Les représentants du Gouvernement des Etats-Unis ont approuvé la déclaration d'auto-assistance du Bangladesh concernant l'engagement d'annoncer le 15 octobre 1977 au plus tard le prix d'achat de la récolte Boro de 1978 et ils ont déclaré que ce prix devait être au moins égal, selon eux, au prix d'achat du blé Aman, afin d'encourager une participation maximale à l'accroissement de la production de cette variété. »

Je proposerai que la présente note et votre confirmation constituent un accord entre nos deux gouvernements qui prendra effet à la date de votre réponse.

Veillez agréer, etc.

EDWARD E. MASTERS

Monsieur A. M. A. Muhith  
Secrétaire  
Ministère du Plan  
République populaire du Bangladesh  
Dacca

## II

*Le Secrétaire, Division des ressources extérieures, Ministère du Plan  
du Bangladesh, à l'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique*

De : A. M. A. Muhith  
Secrétaire  
Division des ressources extérieures  
Ministère du Plan

Le 30 juin 1977

154/ERD/USA/(PL-480)-2/77

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord relatif à la vente de produits agricoles, conclu conformément au titre I de la loi publique 480 et signé par les représentants de nos deux gouvernements le 1<sup>er</sup> avril 1977, et de vous faire savoir que nous souscrivons aux modifications proposées dans votre note du 30 juin 1977, dont la teneur suit :

[Voir note I]

En outre, nous acceptons de modifier comme suit le procès-verbal officiel des réunions tenues au sujet de l'Accord pour l'exercice budgétaire 1977.

[Voir note I]

Toutes les autres clauses et conditions de l'Accord du 1<sup>er</sup> avril 1977 restent inchangées.

Votre note du 30 juin 1977 et la présente confirmation de vos propositions constituent un accord entre nos deux gouvernements qui prend effet à ce jour.

Veuillez agréer, etc.

[Signé]

A. M. A. MUHITH

Son Excellence Monsieur Edward E. Masters  
Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique au Bangladesh  
Ambassade des Etats-Unis d'Amérique  
Dacca

[TRADUCTION — TRANSLATION]

ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD<sup>1</sup> ENTRE LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU BANGLADESH MODIFIANT À NOUVEAU L'ACCORD DU 1<sup>er</sup> AVRIL 1977 RELATIF À LA VENTE DE PRODUITS AGRICOLES CONCLU EN APPLICATION DU PROGRAMME EXÉCUTÉ CONFORMÉMENT AU TITRE I DE LA LOI PUBLIQUE 480<sup>2</sup>, TEL QUE MODIFIÉ<sup>3</sup>

I

*Le Chargé d'affaires par intérim des Etats-Unis d'Amérique au Secrétaire du Ministère du Plan du Bangladesh*

AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
DACCA

Le 8 août 1977

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord relatif à la vente de produits agricoles, conclu conformément au titre I de la loi publique 480 et signé par les représentants de nos deux gouvernements le 1<sup>er</sup> avril 1977<sup>2</sup>, puis modifié<sup>3</sup>, et de proposer de modifier à nouveau cet Accord comme suit :

Dans la deuxième partie, point I, Liste des produits, et dans les colonnes appropriées : 1) ajouter « huile de fèves de soja/de graines de coton », « 1977 », « 10 000 », « 7,2 » et 2) face à « Total », dans la dernière colonne, remplacer « 50,6 » par « 57,8 ».

Dans la deuxième partie, point III, Marché commercial normal, et dans les colonnes appropriées, ajouter « Huiles végétales comestibles ou oléagineux (équivalent huile) », « 1977 » et « Néant ». Dans la deuxième partie, point IV, Limitation des exportations, au paragraphe B, remplacer le point final de ce paragraphe par un point-virgule et ajouter : « pour l'huile de fèves de soja/de graines de coton — toutes les huiles végétales comestibles, y compris les huiles de soja, de graines de coton, d'arachides, de tournesol, de sésame, de colza et de tous autres oléagineux comestibles. »

Dans la deuxième partie, point V, Mesures d'auto-assistance, et dans le paragraphe C, ajouter à la suite de l'alinéa 11 les alinéas suivants :

<sup>1</sup> Entré en vigueur le 8 août 1977, date de la note de réponse, conformément aux dispositions desdites notes.

<sup>2</sup> Voir p. 19 du présent volume.

<sup>3</sup> Voir p. 26 du présent volume.

- « 12. Portera l'objectif de la production d'oléagineux comestibles à 200 000 tonnes en 1977/78.
- « 13. Continuera de limiter les prélèvements d'huile comestible sur les stocks de distribution publique à 3 000 tonnes métriques par mois, sauf en cas de crise.
- « 14. Maintiendra le prix global des rations d'huile comestible à un niveau égal ou supérieur à leur valeur à l'importation, c.a.f. Chittagong. »

Toutes les autres clauses et conditions de l'Accord modifié du 1<sup>er</sup> avril 1977 resteraient inchangées.

En outre, je proposerai de modifier comme suit le procès-verbal officiel des réunions tenues au sujet de l'Accord conclu pour l'exercice budgétaire 1977 :

Ajouter à la fin du paragraphe 3, Composition des importations : « Au cours du débat du 29 juillet 1977, sur une modification concernant les huiles comestibles, les représentants du Gouvernement du Bangladesh ont demandé le maintien de la valeur proposée de 7,2 millions de dollars, mais à condition que les importations de ces produits se répartissent entre environ 60 p. 100 d'huiles raffinées en fûts et 40 p. 100 d'huiles brutes en vrac. Cette composition des produits a été acceptée. Dans les débats qui ont suivi, les représentants du Gouvernement des États-Unis ont accepté d'étudier la possibilité de livrer encore 10 000 tonnes métriques d'huiles comestibles durant l'exercice budgétaire 1977, s'il le fallait pour couvrir les besoins immédiats du Bangladesh. Ils ont fait observer, cependant, qu'il restait très peu de temps pour introduire une modification dans l'Accord et aussi qu'il ne restait plus de fonds non engagés pour la fin de l'exercice budgétaire 1977. »

Ajouter, au paragraphe 5 concernant les mesures d'auto-assistance : « Lorsque les parties ont accepté le point 13, dans la modification proposée concernant les huiles comestibles, elles ont accepté que le chiffre de 3 000 tonnes métriques puisse être dépassé d'environ 10 p. 100 à l'occasion de diverses fêtes ou festivités. »

Ajouter le nouveau paragraphe ci-après au procès-verbal officiel :

« 13. *Limitation des exportations* : lors des négociations du 29 juillet 1977, les représentants du Gouvernement du Bangladesh ont demandé qu'il soit dérogé à l'interdiction d'exporter des arachides si la production du Bangladesh pour l'année dépassait la capacité de trituration des graines dans le pays. Les représentants du Gouvernement des États-Unis ont souligné que le Bangladesh avait déjà bénéficié à titre exceptionnel d'une levée de l'interdiction; cependant, cette nouvelle demande serait transmise à Washington. On a appris par la suite qu'une réponse définitive ne pouvait être donnée avant la signature de l'amendement et que le Gouvernement du Bangladesh devrait fournir des justifications supplémentaires s'il désirait toujours obtenir l'autorisation d'exporter de l'huile ou des graines d'arachides pendant la période d'importation ou d'utilisation des produits financés en vertu de l'Accord. »



Je proposerai que la présente note et votre confirmation constituent un accord entre nos deux gouvernements, qui prendra effet à la date de votre réponse.

Veillez agréer, etc.

AIF E. BERGESEN

Monsieur A. M. A. Muhith  
Secrétaire  
Ministère du Plan  
République populaire du Bangladesh  
Dacca, Bangladesh

## II

MINISTÈRE DU PLAN  
Division des ressources extérieures  
GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU BANGLADESH  
DACCÀ

De : A. M. A. Muhith  
Secrétaire

Le 8 août 1977

N° ERD/USA(PL-480)-2/77

Monsieur le Chargé d'affaires,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord relatif à la vente de produits agricoles, conclu conformément au titre I de la loi publique 480 et signé par les représentants de nos deux gouvernements le 1<sup>er</sup> avril 1977, puis modifié, et de vous faire savoir que nous souscrivons aux modifications proposées dans votre note du 8 août 1977, dont la teneur suit :

[Voir note I]

En outre, nous acceptons de modifier comme suit le procès-verbal officiel des réunions tenues au sujet de l'Accord pour l'exercice budgétaire 1977 :

[Voir note I]

Toutes les autres clauses et conditions de l'Accord du 1<sup>er</sup> avril 1977, modifié, restent inchangées.

Votre note du 8 août 1977 et la présente confirmation de vos propositions constituent un accord entre nos deux gouvernements qui prend effet à ce jour.

Veillez agréer, etc.

[Signé]

A. M. A. MUHITH

Monsieur Aif E. Bergesen  
Chargé d'affaires  
Ambassade des Etats-Unis d'Amérique  
Dacca

[TRADUCTION — TRANSLATION]

ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD<sup>1</sup> ENTRE LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU BANGLADESH MODIFIANT À NOUVEAU L'ACCORD DU 1<sup>er</sup> AVRIL 1977 RELATIF À LA VENTE DE PRODUITS AGRICOLES CONCLU EN APPLICATION DU PROGRAMME EXÉCUTÉ CONFORMÉMENT AU TITRE I DE LA LOI PUBLIQUE 480<sup>2</sup>, TEL QUE MODIFIÉ<sup>3</sup>

I

*L'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique au Cosecrétaire du Ministère du Plan du Bangladesh*

AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
DACCA

Le 21 septembre 1977

Monsieur le Cosecrétaire,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord relatif à la vente de produits agricoles, conclu conformément au titre I de la loi publique 480 et signé par les représentants de nos deux gouvernements le 1<sup>er</sup> avril 1977<sup>2</sup>, puis modifié les 30 juin et 8 août 1977<sup>3</sup>, et de proposer de modifier à nouveau cet Accord comme suit :

Dans la deuxième partie, point I, Liste des produits, et dans les colonnes concernant l'huile de fèves de soja/graines de coton, 1) remplacer « 10 000 », « 1977 » et « 7,2 » par « 20 000 », « 1977 et du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 1977 » et « 13,2 »; 2) face à « Total », dans la dernière colonne, remplacer « 57,8 » par « 63,8 ».

Dans la deuxième partie, point III, Marché commercial normal, et dans la colonne intitulée « Période d'importation » pour les huiles végétales ou oléagineux comestibles, remplacer « 1977 » par « 1977 et du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 1977 ».

Dans la deuxième partie, point IV, paragraphe A, Limitation des exportations : ajouter, après « Exercice budgétaire 1977 », « pour le blé/farine de blé et le riz, et pour l'exercice budgétaire 1977 et du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 1977 pour l'huile de fèves de soja/graines de coton. »

<sup>1</sup> Entré en vigueur le 21 septembre 1977, date de la note de réponse, conformément aux dispositions desdites notes.

<sup>2</sup> Voir p. 19 du présent volume.

<sup>3</sup> Voir p. 26 et 29 du présent volume.

En outre, je proposerai de modifier comme suit le procès-verbal officiel des réunions consacrées à la modification de l'Accord pour l'exercice budgétaire 1977 :

Ajouter, à la fin du paragraphe 3, Composition des importations :  
« Au cours du débat relatif à une seconde modification portant sur les huiles comestibles, les parties sont convenues que les 20 000 tonnes métriques d'huile comestible que le Bangladesh achèterait en vertu de la modification du 8 août 1977 ainsi que de la deuxième modification de l'Accord seraient livrées sous la forme d'environ 10 000 tonnes d'huile de fèves de soja raffinée en fûts et de 10 000 tonnes de cette même huile brute dégommée et en vrac. »

Toutes les autres clauses et conditions de l'Accord du 1<sup>er</sup> avril 1977, modifié, resteraient inchangées.

Je proposerai que la présente note et votre confirmation constituent un accord entre nos deux gouvernements qui prendra effet à la date de votre réponse.

Veuillez agréer, etc.

EDWARD E. MASTERS

Monsieur Fakhruddin Ahmed  
Cosecrétaire  
Ministère du Plan  
République populaire du Bangladesh  
Dacca, Bangladesh

## II

MINISTÈRE DU PLAN  
Division des ressources extérieures  
GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU BANGLADESH  
DACCÀ

De : Fakhruddin Ahmed  
Cosecrétaire

Le 21 septembre 1977

D.O. N° 252/ERD/USA(PL-480)-2/77

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord relatif à la vente de produits agricoles conclu conformément au titre I de la loi publique 480 et signé par les représentants de nos deux gouvernements le 1<sup>er</sup> avril 1977, puis modifié les 30 juin et 8 août 1977, et de vous faire savoir que nous souscrivons aux modifications proposées dans votre note du 21 septembre 1977, dont la teneur suit :

[Voir note I]

En outre, nous acceptons de modifier comme suit le procès-verbal officiel des réunions tenues au sujet de la modification de l'Accord pour l'exercice budgétaire 1977 :

[Voir note I]

Toutes les autres clauses et conditions de l'Accord du 1<sup>er</sup> avril 1977, modifié, restent inchangées.

Votre note du 21 septembre 1977 et la présente confirmation de vos propositions constituent un accord entre nos deux gouvernements qui prend effet à ce jour.

Veillez agréer, etc.

[Signé]

FAKHRUDDIN AHMED

Son Excellence Monsieur Edward E. Masters  
Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Bangladesh  
Ambassade des États-Unis d'Amérique  
Dacca

---

No. 17248

---

**UNITED STATES OF AMERICA  
and  
YEMEN ARAB REPUBLIC**

**Project Agreement relating to sorghum and millet crop  
production improvement (with annex). Signed at San'a  
on 31 March 1976**

*Authentic text: English.*

*Registered by the United States of America on 24 November 1978.*

---

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
et  
RÉPUBLIQUE ARABE DU YÉMEN**

**Accord relatif à un projet d'amélioration de la production  
du sorgho et du millet (avec annexe). Signé à Sana le  
31 mars 1976**

*Texte authentique : anglais.*

*Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 24 novembre 1978.*

PROJECT AGREEMENT<sup>1</sup> BETWEEN THE DEPARTMENT OF STATE, AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT (AID), AN AGENCY OF THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA, AND THE MINISTRY OF AGRICULTURE

AN AGENCY OF THE GOVERNMENT OF THE YEMEN  
ARAB REPUBLIC

<p>The above-named parties hereby mutually agree to carry out a project in accordance with the terms set forth herein and the terms set forth in any annexes attached hereto, as checked below:</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> PROJECT DESCRIPTION ANNEX A</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> STANDARD PROVISIONS ANNEX<sup>2</sup></p> <p><input type="checkbox"/> FOREIGN CURRENCY STANDARD PROVISIONS ANNEX</p> <p><input type="checkbox"/> SPECIAL LOAN PROVISIONS ANNEX</p>		1. Project/Activity No. 279-11-110-030	
		2. Agreement No. 76-6	3. <input checked="" type="checkbox"/> ORIGINAL OR REVISION NO. —
<p>This Project Agreement is further subject to the terms of the following agreement between the two governments, as modified and supplemented:</p>		4. Project/Activity Title NATIONAL SORGHUM AND MILLET CROP IMPROVEMENT	
<input checked="" type="checkbox"/> GENERAL AGREEMENT FOR TECHNICAL COOPERATION	Date 20 April 74 <sup>3</sup>	5. Project Description and Explanation (See Annex A attached)	
<input type="checkbox"/> ECONOMIC COOPERATION AGREEMENT	Date		
<input type="checkbox"/> (other)	Date		
		6. AID Appropriation Symbol 72-11 x 1023	7. AID Allotment Symbol 402-50-279-00-69-61

<sup>1</sup> Came into force on 31 March 1976 by signature.

<sup>2</sup> Not printed herein. For the text of this annex, see "Project Agreement relating to assistance to Kabul University" in United Nations, *Treaty Series*, vol. 1084, I-16587.

<sup>3</sup> United Nations, *Treaty Series*, vol. 953, p. 189.

8. AID Financing		<i>Previous total</i>	<i>Increase</i>	<i>Decrease</i>	<i>Total to Date</i>
<input type="checkbox"/> DOLLARS	<input type="checkbox"/> LOCAL CURRENCY	(A)	(B)	(C)	(D)
(a) Total	.....		\$1,050,000		\$1,050,000
(b) Contract Services	.....		525,000		525,000
(c) Commodities	.....		110,000		110,000
(d) Other Costs	.....		415,000		415,000

9. Cooperating Agency Financing— Dollar Equivalent \$1.00 = YR 4.50			
(a) Total	.....	YR 1,835,000	YR 1,835,000
(b) Technical and other Services	.....	120,000	120,000
(c) Commodities	.....		
(d) Other Costs	.....	1,715,000	1,715,000

10. Special Provisions (*Use Additional Continuation Sheets, if Necessary*)

11. Date of Original Agreement March 31, 1976	12. Date of this Revision	13. Estimated Final Contribution Date March 31, 1979
14. For the Cooperating Government or Agency: <i>Signature:</i> ABDUL KARIM AL-ERYANI <i>Date:</i> <i>Title:</i> Minister of Agriculture MOHAMMED AL-KADEN AL-WAJEEH		15. For the Agency for International Development: <i>Signature:</i> A. RUIZ <i>Date:</i> <i>Title:</i> Director, USAID/Yemen

## ANNEX A

### 1. BACKGROUND

This project is a follow-up of Project 018, Sorghum Production, the first ProAg for which was signed by the United States Government and Yemen Arab Republic Government (YARG) on March 8, 1973. Under that and following agreements the United States assisted YARG to initiate an effort to improve sorghum and millet production through identifying varieties with high yield potential and examining practices for improving production. An evaluation of this project led to the conclusion that an expanded effort was warranted.

Most Yemeni rural families are dependent upon sorghum and millet production for human and animal food consumption. These are the two highest total value crops produced in Yemen and are grown in all parts of the country. In addition to having the potential of directly affecting most rural families, this new project is directed at meeting YARG national agriculture goals of:

- a) Increasing agricultural income through increased production and improved quality of food, and

b) Foreign exchange savings by import substitution.

This agreement covers only the contributions of YARG and USAID. However, coordination and cooperation is to be continued with Ford Foundation Arid Lands Agricultural Development Program (ALAD), Food and Agricultural Office of the United Nations (FAO), International Crops Research Institute for the Semi Arid Tropics (ICRISAT), United States Department of Agriculture, and other donors engaged in similar efforts at enhancing the quality and quantity of food production in Yemen.

## II. COURSE OF ACTION

The project will be carried out through joint action of USAID and Ministry of Agriculture and in general will proceed along the following steps:

- a) Develop a central sorghum/millet research facility together with two or three sub-stations in macro-climatic areas such as Tihama and the northern uplands.
- b) Identify potentially high producing varieties of sorghum and millet and test them under varying local environments.
- c) Develop a seed production capability to assist in the dissemination of improved seeds.
- d) Identify and test related cropping practices which may further increase the productivity of selected varieties.
- e) Test varieties with improved nutritional value that may be economically produced in Yemen.
- f) Move locally tested improved high yielding varieties into the hands of farmers through various other donor and USAID assisted projects.
- g) Train counterpart Yemeni staff to undertake this adaptive research and by so doing prepare for the ultimate creation of a national research capability.

## III. U.S. CONTRIBUTION

The U.S. Government agrees to provide \$1,050,000 for the following purposes:

- a) *Contract services*: \$525,000 to fund until March 1978 two contracts for six technicians to implement the project.
- b) *Commodities*: \$110,000 for machinery, vehicles, equipment needed for the research program.
- c) *Other costs*: \$415,000 for local salaries, equipment, supplies and construction.

## IV. YARG CONTRIBUTIONS

The Yemen Government agrees to provide cash or in-kind contributions valued at YR 1,835,000 during the US Interim Quarter and Fiscal Year 1977 (July 1, 1976 to September 30, 1977) for the following purposes:

- a) All necessary assistance and costs required for the prompt clearing of project commodities through customs, any port or demurrage charges, transportation of goods from port to Sana or other locations in Yemen, and the acquiring of required clearances, permits and licenses (valued at YR 15,000).
- b) Salaries of all Ministry personnel assigned to the project as well as continuation of their salaries and benefits while undergoing training (valued at YR 120,000).
- c) Land required for the project including right of way for access (valued at YR 1,700,000).
- d) Local cost support for building materials, labor, manure, and fertilizer (nil for first year of project).



## GENERAL PROVISIONS

*a)* It is agreed by the signatories that any currency generated by sale of produce from this project will be placed in a segregated bank account to be jointly administered and used for project purposes.

*b)* The Ministry of Agriculture agrees to provide staff suitable for both on-the-job training and training abroad. It is understood that continuity of staff is extremely crucial to success of the project and that once a staff member has proven satisfactory, he will not be reassigned by the YARG to another project without consultation and agreement with USAID.

*c)* The YARG will take all necessary action to insure that personnel who receive training in the US or third countries return to the project for a length of time at least equal to twice the length of time in training.

*d)* The YARG agrees to maintain records relating to all aspects of project implementation financed by the USG and YARG for three years after the final contribution date.

*e)* Reimbursement to the project of any taxes levied on materials or commodities including gasoline.

*f)* It is understood and agreed by the signatories to this Agreement that YARG will, over the life of the project, contribute at least 25 percent of the total project cost.

---

## [TRADUCTION — TRANSLATION]

ACCORD<sup>1</sup> DE PROJET ENTRE LE DÉPARTEMENT D'ÉTAT,  
L'AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL  
(AID), INSTITUTION DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS  
D'AMÉRIQUE, ET LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

INSTITUTION DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ARABE  
DU YÉMEN

<p>Les parties désignées ci-dessus sont convenues d'exécuter un projet conformément aux dispositions du présent Accord de projet et des annexes jointes à celui-ci, indiquées ci-après :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> DESCRIPTION DU PROJET ANNEXE A      <input type="checkbox"/> DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX MONNAIES ÉTRANGÈRES ANNEXE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> DISPOSITIONS TYPES ANNEXE<sup>2</sup>      <input type="checkbox"/> DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES PRÊTS ANNEXE</p>		1. Projet/activité n° 279-11-110-030	
		2. Accord n° 76-6	3. <input checked="" type="checkbox"/> ORIGINAL OU RÉVISION N°___
<p>Le présent Accord de projet est soumis par ailleurs aux dispositions des accords suivants conclus entre les deux gouvernements, tels qu'ils ont été modifiés et complétés :</p>		4. Titre du projet/de l'activité AMÉLIORATION DE LA PRODUCTION DE SORGHO ET DE MILLET	
<input checked="" type="checkbox"/> ACCORD GÉNÉRAL DE COOPÉRATION TECHNIQUE	Date 20 avril 1974 <sup>3</sup>	5. Description et explication du projet (Voir annexe A ci-jointe)	
<input type="checkbox"/> ACCORD DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE	Date		
<input type="checkbox"/> (autre)	Date		
		6. Référence d'ouverture de crédits AID 72-11 x 1023	7. Référence d'allocation de crédits AID 402-50-279-00-69-61

<sup>1</sup> Entré en vigueur le 31 mars 1976 par la signature.

<sup>2</sup> Non publiée ici. Pour le texte de l'annexe, voir « Accord de projet relatif à une assistance en faveur de l'Université de Kaboul » dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies, vol. 1084, n° 1-16587.

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 953, p. 189.

## 8. Financement par l'AID

	<i>Total antérieur</i>	<i>Augmentation</i>	<i>Diminution</i>	<i>Total actuel</i>
<input type="checkbox"/> DOLLARS <input type="checkbox"/> MONNAIE LOCALE	(A)	(B)	(C)	(D)
(a) Total .....		\$ 1 050 000		\$ 1 050 000
(b) Services contractuels .....		525 000		525 000
(c) Marchandises .....		110 000		110 000
(d) Autres coûts .....		415 000		415 000

## 9. Financement par l'institution coopérante — équivalent en dollars

\$ 1,00 = YR 4,50

(a) Total .....	YR 1 835 000	YR 1 835 000
(b) Services techniques et autres ..	120 000	120 000
(c) Marchandises .....		
(d) Autres coûts .....	1 715 000	1 715 000

10. Dispositions particulières (*Si nécessaire, joindre des feuilles supplémentaires*)

11. Date de l'Accord initial 31 mars 1976	12. Date de la présente révision	13. Date prévue pour la dernière contribution 31 mars 1979
14. Pour le Gouvernement coopérant ou l'institution coopérante : <i>Signature</i> : ABDUL KARIM AL-ERYANI <i>Date</i> : <i>Titre</i> : Ministre de l'agriculture MOHAMMED AL-KADEN AL-WAJEEH		15. Pour l'Agence pour le développement international : <i>Signature</i> : A. RUIZ <i>Date</i> : <i>Titre</i> : Directeur, USAID/Yémen

## ANNEXE A

## I. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Le présent projet fait suite au Projet 018 sur la production de sorgho, dont le premier Accord de projet a été signé par le Gouvernement des Etats-Unis et le Gouvernement de la République arabe du Yémen (GRAY) le 8 mars 1973. En vertu de cet Accord et des accords qui ont suivi, les Etats-Unis ont aidé le GRAY à entreprendre l'amélioration de la production de sorgho et de millet moyennant la recherche de variétés à rendement élevé et l'étude des pratiques permettant d'améliorer la production. Une évaluation de ce projet a montré qu'un effort plus vaste se justifiait.

Dans la plupart des familles yéménites rurales, le sorgho et le millet constituent une composante indispensable de l'alimentation humaine et animale. En valeur, ce sont les deux céréales principales au Yémen et elles se cultivent partout dans le pays. Ce nouveau projet a non seulement la possibilité d'intéresser directement la plupart des familles rurales, mais il vise aussi à atteindre les objectifs agricoles nationaux ci-après, que s'est fixés le GRAY :

- a) Augmenter les revenus agricoles moyennant l'accroissement de la production et l'amélioration de la qualité des produits alimentaires, et
- b) Economiser des devises moyennant le remplacement de produits importés par des produits locaux.

Le présent Accord concerne seulement les contributions du GRAY et de l'USAID. Toutefois, il est prévu de continuer à travailler en coordination et collaboration avec le Programme de la Fondation Ford pour le développement agricole des terres arides (ALAD), avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), avec l'Institut international de recherche sur les cultures dans les zones tropicales semi-arides (ICRISAT), avec le Département de l'agriculture des Etats-Unis et avec d'autres donateurs qui s'emploient eux aussi à améliorer et augmenter la production alimentaire au Yémen.

## II. PLAN D'ACTION

L'USAID et le Ministère de l'agriculture exécuteront ensemble le projet en procédant, dans l'ensemble, de la manière suivante :

- a) Création d'une station centrale de recherche sur le sorgho et le millet ainsi que de deux ou trois sous-stations dans des zones à macroclimat comme Tihama et les hautes terres du Nord;
- b) Recherche de variétés de sorgho et de millet à rendement élevé et leur essai dans divers environnements;
- c) Création de moyens de production de semences pour contribuer à la diffusion des semences améliorées;
- d) Recherche et essai de pratiques de culture de nature à encore augmenter la productivité des variétés sélectionnées;
- e) Essai de variétés à valeur nutritive plus élevée qui pourraient être produites à peu de frais au Yémen;
- f) Remise aux agriculteurs des variétés améliorées à haut rendement testées localement, par le biais d'autres projets auxquels participent l'USAID ou d'autres donateurs;
- g) Formation de personnel yéménite de contrepartie à ces travaux d'adaptation des variétés et préparation par ce moyen de la création d'un service national de recherche.

## III. CONTRIBUTION DES ETATS-UNIS

Le Gouvernement des Etats-Unis est convenu d'ouvrir un crédit de 1 050 000 dollars, ventilé comme suit :

- a) *Services contractuels* : 525 000 dollars pour financer, jusqu'en mars 1978, l'emploi de six techniciens sous contrat pour exécuter le projet.
- b) *Marchandises* : 110 000 dollars pour les machines, les véhicules et le matériel nécessaires à la réalisation du programme de recherche.
- c) *Autres coûts* : 415 000 dollars pour financer la rémunération du personnel local, le matériel, les fournitures et les travaux de construction.

## IV. CONTRIBUTIONS DU GRAY

Le Gouvernement du Yémen est convenu, pour le trimestre intérimaire et l'exercice budgétaire 1977 des Etats-Unis (1<sup>er</sup> juillet 1976-30 septembre 1977), d'apporter des contributions en espèces ou en nature, équivalant à 1 835 000 rials yéménites (YRLS) et ventilées comme suit :

- a) Valeur totale de l'assistance et des dépenses nécessaires au dédouanement rapide des marchandises destinées au projet, à l'acquittement de toutes taxes portuaires ou surestaries, au transport des marchandises du port de débarquement jusqu'à Sana ou

- d'autres localités du Yémen, et à l'obtention des autorisations, permis ou licences obligatoires (estimée à YRLS 15 000);
- b) Rémunération de tous les fonctionnaires ministériels affectés au projet et maintien de leurs traitements et allocations pendant la formation (estimés à YRLS 120 000);
- c) Terrains nécessaires à l'exécution du Projet, y compris les infrastructures d'accès (estimés à YRLS 1 700 000);
- d) Financement en monnaie locale de l'achat de matériaux de construction, de la main-d'œuvre et de l'acquisition d'engrais naturels et industriels (néant pour la première année du projet).

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Les signataires sont convenus que le montant de toute vente de produits agricoles résultant du présent projet sera déposé sur un compte bancaire distinct qui sera géré et utilisé conjointement aux fins du projet.

b) Le Ministère de l'agriculture est convenu de détacher des agents aptes à suivre une formation en service et à l'étranger. Il est entendu que le succès du projet dépend au plus haut point du maintien en place d'un même personnel et que le GRAY ne réaffectera pas à un autre projet, sans consulter l'AID et obtenir son accord, un agent dont le travail se sera révélé satisfaisant.

c) Le GRAY prendra toutes les dispositions nécessaires pour que les personnels formés aux Etats-Unis ou dans un pays tiers reviennent travailler au projet pour une période au moins égale à deux fois la durée de leur formation.

d) Le GRAY est convenu de conserver, trois ans après la date de la contribution finale, la comptabilité de toutes les opérations du projet financées par le Gouvernement des Etats-Unis et le GRAY.

e) Toutes les taxes perçues sur des matériaux ou des marchandises, y compris l'essence, seront rétrocédées au budget du projet.

f) Les signataires du présent Accord sont convenus que le GRAY contribuerait pour 25 p. 100 au moins à la couverture du coût total du projet pendant toute sa durée.

No. 17249

---

**UNITED STATES OF AMERICA  
and  
FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY**

**Agreement between the Commander in Chief, Headquarters, United States Army, Europe and Seventh Army, represented by the Deputy Chief of Staff for Logistics (DCSLOG), Heidelberg, and the Federal Minister of Defense of the Federal Republic of Germany, Bonn, concerning the transfer of US bridge and ferry equipment to Federal Republic of Germany ownership (with annex). Signed at Heidelberg on 26 May 1976 and at Bonn on 1 June 1976**

*Authentic texts of the Agreement: English and German.*

*Authentic text of the annex: English.*

*Registered by the United States of America on 24 November 1978.*

N° 17249

---

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**  
**et**  
**RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE**

**Accord entre le Commandant en chef du quartier général de l'armée des États-Unis en Europe et de la VII<sup>e</sup> armée, représenté par le Chef d'état-major adjoint responsable des questions logistiques (Heidelberg) et le Ministre fédéral de la défense de la République fédérale d'Allemagne (Bonn) relatif au transfert à la République fédérale d'Allemagne des droits de propriété sur les équipements américains de pontage et de transbordement (avec annexe). Signé à Heidelberg le 26 mai 1976 et à Bonn le 1<sup>er</sup> juin 1976**

*Textes authentiques de l'Accord : anglais et allemand.*

*Texte authentique de l'annexe : anglais.*

*Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 24 novembre 1978.*

AGREEMENT<sup>1</sup> BETWEEN THE COMMANDER IN CHIEF, HEAD-QUARTERS, UNITED STATES ARMY, EUROPE AND SEVENTH ARMY, REPRESENTED BY THE DEPUTY CHIEF OF STAFF FOR LOGISTICS (DCSLOG), HEIDELBERG, HEREAFTER CALLED "HQ USAREUR" AND THE FEDERAL MINISTER OF DEFENSE OF THE FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY, BONN, HEREAFTER CALLED "MOD" CONCERNING THE TRANSFER OF US BRIDGE AND FERRY EQUIPMENT TO FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY OWNERSHIP

---

*Article 1.* GENERAL BACKGROUND: The World War II US bridge and ferry equipment, more particularly described in Annex 1, was leased to the Bundeswehr under Lease Agreement DAJA 37 67 L 0001, dated 1 August 1966. As consideration for the lease, the Bundeswehr was obligated to operate, maintain, repair, restore and protect the bridge and ferry equipment until its return to the US Government. With respect to the propulsion units, the United States Government was obligated to perform heavy maintenance overhaul of depot type. Notwithstanding this obligation, the Bundeswehr was required to perform heavy maintenance overhaul of depot type over and above its obligations under the lease agreement, in order to keep the bridge and ferry equipment in operational readiness. Between 1 August 1966, the conclusion date of the lease agreement, and 31 May 1972, the Bundeswehr invested the amount of DM 4,500,000.00 for maintenance, repair, restoration, and protection of the bridge and ferry equipment. In addition to these costs, which were to be borne by the Bundeswehr in accordance with the terms of the lease agreement, the Bundeswehr invested the amount of DM 5,250,000.00 for heavy maintenance overhaul of depot type. These additional expenses include investments made for the replacement of the propulsion units. Total investments made by the Bundeswehr during the aforementioned period of time amount to DM 9,750,000.00. Further costs of like nature were incurred by the Bundeswehr between 1 June 1972 and the present. In view of the above, the parties to this agreement have agreed upon the transfer of the bridge and ferry equipment into Federal Republic of Germany ownership.

*Article 2.* 1. The US bridge and ferry equipment listed in Annex 1 is transferred permanently to the Federal Republic of Germany and becomes its property.

2. The present date value of the bridge and ferry equipment is estimated at \$3,097,073.56 (in words: Three million ninety seven thousand seventy three dollars and 56/100 cents). This estimate is based on the present condition and the prospective service life of the bridge and ferry equipment.

3. MOD agrees to waive its claim for all sums expended by it for repair, maintenance, spare part replacement, etc., over and above the responsibilities under the lease of 1 August 1966, from that date to present.

---

<sup>1</sup> Came into force on 1 June 1976 by signature, in accordance with article 5.



*Article 3.* In consideration of the transfer of the US bridge and ferry equipment to Federal Republic of Germany ownership, MOD further agrees to fulfill the following conditions:

- a.* The equipment remains in peace and in war time within the present operational area, i.e., Rhine section from stream kilometer 352 to 544. A relocation is permissible fundamentally only after previous approval by HQ USAREUR.
- b.* MOD keeps the equipment in operational condition as long as the maintenance is justifiable under consideration of economic viewpoints. If the equipment can hereafter no longer be kept in operational condition and must therefore be put out of service, MOD will provide for replacement of equal or better quality in accordance with Bundeswehr and US Forces standards.
- c.* Upon request, the equipment will be placed at the disposal of the US Forces for exercise and training purposes. The competent German Bridge Operational Unit must be notified of the requirement not later than seven days in advance.
- d.* Upon notification of the prescribed alert stage or the beginning of hostilities, the Bundeswehr will put the equipment into operation in general for the US Forces within an agreed period of time. In case of crises, the equipment can also be used for other NATO Forces in accordance with Document MC 36/2 (revised) upon corresponding priority decision by COMCENTAG.
- e.* If the Bundeswehr declares that it is not in the position to execute the given tasks in the event of tension or defense, the US Forces may take over the operation of the equipment.

*Article 4.* This agreement can be changed by the parties thereto in mutual coordination. Changes must be made in writing.

*Article 5.* The agreement comes into effect upon signature by the parties thereto. As of the date of signature, the lease agreement DAJA 37 67 L 0001 of 1 August 1966 will be terminated.

DONE at Bonn, on 1 June 1976.

DONE at Heidelberg, on 26 May 1976, in duplicate, in the English and German language, each text being equally authentic.

For the Federal Minister of Defense  
of the Federal Republic of Germany:

[Signed]  
BACKES  
Ministerialrat<sup>1</sup>

For the Commander in Chief,  
HQ USAREUR and 7th Army:

[Signed]  
JAMES S. WELCH  
COL (P), GS  
Acting DCSLOG

<sup>1</sup> Ministerial Counsellor.

## ANNEX I

<i>Item or Ref No.</i>	<i>Item Description (Including Stock No.)</i>	<i>Quantity</i>	<i>Unit of Issue</i>	<i>Unit Costs \$</i>	<i>Total Cost \$</i>	<i>Availability and Remarks</i>
1.	Bridge, Floating Steel Ponton, Panel Superstructure, Non-Standard, Length of Bridge 886 Feet, and Support Equipment ( <i>Note 1</i> ), Location Gernsheim on Rhine, Germany	1	Set	559,147.41	559,147.41	
2.	Bridge, Floating Steel Ponton, Panel Superstructure, Non-Standard, Length of Bridge 780 Feet, and Support Equipment ( <i>Note 1</i> ), Location Bruehl on Rhine, Germany	1	Set	345,126.86	345,126.86	
3.	Bridge, Floating Steel Ponton, Warren Trust German Superstructure, Non-Standard, Locally Procured, Length of Bridge 886 Feet, and Support Equipment ( <i>Note 1</i> ), Location Gernsheim, Germany	1	Set	423,628.97	435,628.97	
4.	Bridge, Floating Steel Ponton, Panel Superstructure, Non-Standard, Length of Bridge 800 Feet, and Support Equipment ( <i>Note 1</i> ), Location Leopoldshafen (Leimersheim) on Rhine, Germany	1	Set	276,064.36	276,064.36	
5.	Bridge, Floating Steel Ponton, Panel Superstructure, Non-Standard, Length of Bridge 1130 Feet, and Support Equipment ( <i>Note 1</i> ), Location Nierstein on Rhine, Germany	1	Set	590,455.86	590,455.86	
6.	Bridge, Floating Steel Ponton, Panel Superstructure, Non-Standard, Length of Bridge 800 Feet, and Support Equipment ( <i>Note 1</i> ), Location Rheinhausen on Rhine, Germany	1	Set	396,159.36	396,159.36	

NOTES: 1. Support Equipment for Bridge Sets, identified by case item numbers, is listed below. Stock Number, Nomenclature, Quantity, Unit of Issue, Unit Cost and Total Cost are shown in the order stated.

## Item 1:

3950-292-9879	Hoist, chain	1ea	\$ 68.19	\$ 68.19
3950-274-6737	Hoist, chain	1ea	68.19	68.19
3950-292-9882	Hoist, chain	4ea	78.10	312.40
5420-355-6727	Jack, cord	2ea	41.39	82.78
5120-293-0991	Jack, 15-ton	1ea	56.85	56.85
3950-273-2869	Winch, 5-ton, hand-oper.	9ea	25.00	225.00
Non-Standard	Winch, 5-ton, hand-oper.	2ea	100.00	200.00
2040-270-5772	Anchor, 200-lb	11ea	35.00	385.00
Non-Standard	Winch, DED, w/log Book	9ea	6,000.00	54,000.00
2040-377-8604	Anchor, 500-lb	2ea	134.00	268.00
NSN	Raft, Class 100	2ea	62,122.00	124,244.00
2010-852-0001	Propulsion Unit, German type	4ea	10,320.00	41,280.00
NSN	Raft, test (composed of PSP & Reserve Bailey Components), Class 100	1ea	62,122.00	62,122.00
5420-542-4729	Ponton Boat, Half Section (LTR)	1ea	1,835.00	1,835.00

## Item 2:

3950-292-9879	Hoist, chain	2ea	\$ 68.19	\$ 136.38
5120-293-0991	Jack, 15-ton	2ea	56.85	113.70
3950-273-2869	Winch, 5-ton, cap., hand-oper.	6ea	25.00	150.00
Non-Standard	Winch, 25-ton, hand-oper.	2ea	100.00	200.00
2040-228-3687	Anchor, 100-lb	2ea	26.89	53.78
2040-223-3687	Anchor, 150-lb	13ea	30.00	390.00
Non-Standard	Winch, DED, w/Log Book	6ea	6,000.00	36,000.00
2040-377-8604	Anchor, 500-lb	2ea	134.00	268.00
6915-633-8328	Generator, w/Log Book	1ea	558.00	558.00
NSN	Raft, Class 100	1ea	62,122.00	62,122.00
5420-542-4729	Ponton Boat, Half Section (LTR)	1ea	1,835.00	1,835.00

## Item 3:

NSN	Winch, Ramp, hand-oper.	4ea	25.00	100.00
NSN	Winch, DED, w/Log Book	4ea	6,000.00	24,000.00
NSN	Winch, DED, 25 HP, w/Log Book	2ea	6,000.00	12,000.00
NSN	Raft, Class 100	2ea	62,122.00	124,244.00
2040-377-8604	Anchor, 55-lb	2ea	134.00	268.00
2040-223-3687	Anchor, 100-lb	2ea	26.89	53.78
2040-223-3687	Anchor, 150-lb	2ea	30.00	60.00
3950-292-9879	Hoist, chain 1½-3 ton	1ea	68.19	68.19
NSN	Winch, DED, w/Log Book	3ea	6,000.00	18,000.00
5420-542-4729	Ponton, LTR	1ea	1,835.00	1,835.00

## Item 4:

2040-223-3687	Anchor, 100-lb	24ea	26.89	645.36
2040-223-3687	Anchor, 150-lb	10ea	30.00	300.00
3950-273-2869	Winch, 5-ton, hand-oper.	6ea	25.00	150.00
Non-Standard	Winch, DED, w/Log Book	4ea	6,000.00	24,000.00
2040-377-8604	Anchor, 500-lb	1ea	134.00	134.00
5420-542-4729	Ponton, LTR	1ea	1,835.00	1,835.00

## Item 5:

5120-293-0991	Jack, 150-ton	1ea	56.85	56.85
3950-273-2869	Winch, 5-ton cap., hand-oper.	4ea	25.00	100.00
Non-Standard	Winch, 25-ton, DED, w/Log Book	2ea	100.00	200.00
Non-Standard	Winch, DED, w/Log Book	8ea	6,000.00	48,000.00
2040-223-3687	Anchor, 100-lb	9ea	26.89	242.01
2040-223-3687	Anchor, 150-lb	19ea	30.00	570.00
NSN	Sandblaster, 140 LTR	1ea	550.00	550.00
NSN	Raft, Class 100	3ea	62,122.00	186,366.00
2040-377-8604	Anchor, 500-lb	4ea	134.00	536.00
5420-542-4729	Ponton, LTR	1ea	1,835.00	1,835.00

## Item 6:

5420-355-6727	Jack, cord	2ea	41.39	82.78
5120-293-0991	Jack, 15-ton	2ea	56.85	113.70
3950-273-2869	Winch, 5-ton, hand-oper.	4ea	25.00	100.00
3950-273-2872	Winch, Drum, Mod. 6284	2ea	719.00	1,438.00
2040-223-3687	Anchor, 100-lb	26ea	26.89	699.14
2040-270-5772	Anchor, 200-lb	4ea	35.00	140.00
2040-377-8604	Anchor, 500-lb	2ea	134.00	268.00
Non-Standard	Winch, DED, w/Log Book	3ea	6,000.00	18,000.00
NSN	Raft, Class 100	2ea	62,122.00	124,244.00
NSN	Jack, 15-ton	1ea	56.85	56.85
NSN	Jack, 15-ton, auto-lowering	2ea	56.85	113.70
5420-542-4729	Ponton, LTR	1ea	1,835.00	1,835.00
3950-292-7879	Hoist, chain	1ea	68.19	68.19

## [GERMAN TEXT — TEXTE ALLEMAND]

VERTRAG ZWISCHEN DEM OBERBEFEHLSHABER DES US HEERES IN EUROPA UND DER 7. ARMEE, VERTRETEN DURCH DEN DEPUTY CHIEF OF STAFF FOR LOGISTICS (DCSLOG), HEIDELBERG, NACHSTEHEND „HQ USAREUR“ GENANNT UND DEM BUNDESMINISTER DER VERTEIDIGUNG DER BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND, BONN, NACHSTEHEND „BMVg“ GENANNT UEBER DIE UEBEREIGNUNG VON US BRUECKEN- UND FAHRGERAET AN DIE BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND

*Artikel 1.* VORGESCHICHTE: Das in Anhang 1<sup>1</sup> naeher beschriebene und aus dem Zweiten Weltkrieg stammende US Bruecken- und Faehrgeraet wurde nach dem Leihabkommen DAJA 37 67 L 0001 vom 1. August 1966 der Bundeswehr leihweise zur Verfuegung gestellt. Als Gegenleistung fuer die Leihe war die Bundeswehr verpflichtet, das Bruecken- und Faehrgeraet bis zu seiner Rueckgabe an die Regierung der Vereinigten Staaten in Betrieb zu halten, zu unterhalten, zu reparieren, wiederherzustellen und abzusichern. In Bezug auf die Antriebsaggregate war die Regierung der Vereinigten Staaten verpflichtet, die Grundueberholung im Rahmen der Depotinstandsetzung dieser Antriebsaggregate durchzufuehren. Trotz dieser Verpflichtung sah sich die Bundeswehr genoetigt, zusaetzlich zu den von ihr nach dem Leihabkommen zu erfuellenden Aufgaben die Grundueberholung im Rahmen der Depotinstandsetzung durchzufuehren, um das Bruecken- und Faehrgeraet einsatzbereit zu halten. Zwischen dem 1. August 1966, dem Datum, an dem das Leihabkommen in Kraft trat, und dem 31. Mai 1972 investierte die Bundeswehr den Betrag von DM 4.500.000,00 fuer Unterhaltung, Reparatur, Wiederherstellung und Absicherung des Bruecken- und Faehrgeraets. Zusaetzlich zu diesen Kosten, die die Bundeswehr gemaess Leihabkommen zu tragen hatte, investierte sie den Betrag von DM 5.250.000,00 fuer die Grundueberholung des Bruecken- und Faehrgeraets im Rahmen der Depotinstandsetzung. In diesen zusaetzlichen Kosten sind auch Investitionen fuer den Austausch der Antriebsaggregate enthalten. Die Gesamtinvestitionen der Bundeswehr waehrend des zuvor genannten Zeitraums belaufen sich auf DM 9.750.000,00. Weitere Kosten dieser Art sind der Bundeswehr zwischen dem 1. Juni 1972 und dem jetzigen Zeitpunkt entstanden. Angesichts der oben genannten Umstaende kamcn die Vertragsparteien ueberein, das Bruecken- und Faehrgeraet in das Eigentum der Bundesrepublik Deutschland uebergehen zu lassen.

*Artikel 2.* 1. Das in Anlage 1 aufgefuehrte US Bruecken- und Faehrgeraet wird der Bundesrepublik Deutschland uebereignet und geht in deren Besitz ueber.

<sup>1</sup> Annex 1 appears only in the English authentic text — L'annexe I ne figure que dans le texte authentique anglais.

2. Der Zeitwert des Bruecken- und Faehrgeraets wird geschaetzt auf 3.097.073,56 Dollar (in Worten: dreimillionensiebenundneunzigtausenddreundsiebzig Dollar und sechsundfuenfzig Cent). Er ergibt sich aus dem derzeitigen Zustand und der voraussichtlichen Lebensdauer des Bruecken- und Faehrgeraets.

3. BMVg erklaert sich bereit, auf Rueckerstattung aller von ihm investierten Gelder fuer Reparatur, Unterhaltung, Ersatzteilaustausch, u.s.w., deren Durchfuehrung ueber die nach dem Leihabkommen vom 1. August 1966 auferlegten Verpflichtungen hinausging, zu verzichten. Dies bezieht sich auf alle Ausgaben zwischen dem 1. August 1966 und dem jetzigen Zeitpunkt.

*Artikel 3.* Als Gegenleistung fuer die Ueberlassung des US Bruecken- und Faehrgeraets in das Eigentum der Bundesrepublik Deutschland erklaert sich das BMVg darueber hinaus bereit, folgende Bedingungen zu erfuellen:

- a. das Geraet verbleibt im Frieden und im Verteidigungsfall im gegenwaertigen Einsatzgebiet, d.h. im Rheinabschnitt von Stromkilometer 352 bis 544. Eine Verlegung ist grundsaeztlich nur nach vorheriger Zustimmung durch HQ USAREUR zulaessig.
- b. BMVg haelt das Geraet in einsatzfaehigem Zustand, solange die Instandhaltung nach wirtschaftlichen Gesichtspunkten vertretbar ist. Wenn das Geraet hiernach nicht mehr einsatzfaehig zu halten und daher ausser Dienst zu stellen ist, wird das BMVg gleichwertigen oder besseren Ersatz bereitstellen, der den Beduerfnissen der Bundeswehr und der US Streitkraefte entspricht.
- c. Das Geraet wird den US Streitkraeften auf Anforderung fuer Uebungs- und Ausbildungszwecke zur Verfuegung gestellt. Der Bedarf muss spaetestens sieben Tage vorher bei dem zustaeendigen deutschen Brueckeneinsatzverband angemeldet werden.
- d. Nach Bekanntgabe angeordneter Alarmstufen oder beim Beginn von Feindseligkeiten wird die Bundeswehr das Geraet innerhalb einer vereinbarten Zeitspanne im allgemeinen fuer die US Streitkraefte zum Einsatz bringen. Im Krisenfall kann das Geraet gemaess Dokument MC 36/2 (revidiert) nach entsprechender Prioritaetsentscheidung durch COMCENTAG auch fuer andere NATO—Streitkraefte verwendet werden.
- e. Falls die Bundeswehr erklaert, dass sie nicht in der Lage ist, die ihr uebertragenen Aufgaben im Spannungs- oder Verteidigungsfall durchzufuehren, sind die US Streitkraefte befugt, den Einsatz des Geraets zu uebernehmen.

*Artikel 4.* Die Vereinbarung kann von den Vertragsparteien im gegenseitigen Einvernehmen geaendert werden. Die Aenderungen beduerfen der Schriftform.

*Artikel 5.* Die Vereinbarung tritt nach Unterzeichnung durch beide Vertragsparteien in Kraft. Gleichzeitig wird das Leihabkommen DAJA 37 67 L 0001 vom 1. August 1966 ausser Kraft gesetzt.

GESCHEHEN zu Bonn, am 1. Juni 1976.

GESCHEHEN zu Heidelberg, am 26. Mai 1976, in zwei Urschriften, jeweils in deutscher und englischer Sprache, wobei jeder Wortlaut gleichermassen verbindlich ist.

Der Bundesminister der  
Verteidigung  
der Bundesrepublik  
Deutschland:

Im Auftrag,  
[Signed — Signé]

BACKES  
Ministerialrat

Der Oberbefehlshaber des  
US Heeres  
in Europa  
und der 7. Armee:

Im Auftrag,  
[Signed — Signé]

JAMES S. WELCH  
COL (P), GS  
Acting DCSLOG

---

## [TRADUCTION — TRANSLATION]

ACCORD<sup>1</sup> ENTRE LE COMMANDANT EN CHEF DU QUARTIER GÉNÉRAL DE L'ARMÉE DES ÉTATS-UNIS EN EUROPE ET DE LA VII<sup>e</sup> ARMÉE, REPRÉSENTÉ PAR LE CHEF D'ÉTAT-MAJOR ADJOINT RESPONSABLE DES QUESTIONS LOGISTIQUES (HEIDELBERG), CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE « QUARTIER GÉNÉRAL », ET LE MINISTRE FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE (BONN), CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE « MINISTRE », RELATIF AU TRANSFERT À LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ SUR LES ÉQUIPEMENTS AMÉRICAINS DE PONTAGE ET DE TRANSBORDEMENT

*Article premier.* HISTORIQUE : les équipements américains de pontage et de transbordement utilisés pendant la seconde guerre mondiale, qui sont décrits plus en détail à l'annexe 1, ont été loués à la Bundeswehr en vertu de l'Accord de bail DAJA 37 67 L 0001 du 1<sup>er</sup> août 1966. En contrepartie de ce bail, la Bundeswehr s'était engagée à opérer, entretenir, réparer, remettre en état et préserver lesdits équipements de pontage et de transbordement jusqu'à leur restitution au Gouvernement des Etats-Unis. En ce qui concerne les engins de propulsion, le Gouvernement des Etats-Unis s'était engagé à exécuter les opérations de remise en état et de réfection, du type de celles qui sont en dépôt. Nonobstant l'existence de cette obligation, la Bundeswehr était tenue, outre les obligations lui incombant en vertu de l'Accord de bail, afin de maintenir ces équipements en état de bon fonctionnement, d'en assurer la remise en état et la réfection, comme normalement effectué en dépôt. Entre le 1<sup>er</sup> août 1966, date de signature de l'Accord de bail, et le 31 mai 1972, la Bundeswehr a investi 4 500 000 marks pour entretenir, réparer, remettre en état et préserver lesdits équipements de pontage et de transbordement. Outre ces coûts, qui devaient être pris en charge par la Bundeswehr conformément aux dispositions de l'Accord de bail, la Bundeswehr a investi 5 250 000 marks pour l'entretien à fond et la réfection du matériel. Ces dépenses supplémentaires comprennent les investissements effectués pour remplacer les engins de propulsion. Le total des fonds investis par la Bundeswehr pendant la période considérée est de 9 750 000 marks. Des dépenses supplémentaires du même ordre ont été encourues par la Bundeswehr depuis le 1<sup>er</sup> juin 1972. Au vu des considérations qui précèdent, les Parties au présent Accord sont convenues de transférer à la République fédérale d'Allemagne les droits de propriété sur les équipements de pontage et de transbordement en question.

*Article 2.* 1. Les équipements américains de pontage et de transbordement dont la liste est donnée à l'annexe 1 sont transférés à titre définitif à la République fédérale d'Allemagne, qui en devient propriétaire.

<sup>1</sup> Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 1976 par la signature, conformément à l'article 5.

2. Il est estimé que la valeur actuelle desdits équipements de pontage et de transbordement est de 3 097 073,56 dollars (trois millions quatre-vingt-dix-sept mille soixante-treize dollars et cinquante-six cents). Cette estimation est basée sur l'état actuel et les perspectives de vie utile desdits équipements de pontage et de transbordement.

3. Le Ministre convient de renoncer à toute créance concernant les sommes dépensées depuis le 1<sup>er</sup> août 1966 en réparations, entretien, pièces de rechange, etc., qui lui incomberait au titre de l'Accord de bail.

*Article 3.* En contrepartie du transfert de la propriété des équipements de pontage et de transbordement à la République fédérale d'Allemagne, le Ministre s'engage également à respecter les conditions suivantes :

- a) Ces équipements demeureront en temps de paix et en temps de guerre dans leur zone opérationnelle actuelle, c'est-à-dire la section de la Rhénanie se trouvant entre les kilomètres 352 et 544 des berges du Rhin. En principe, ces équipements ne pourront être redéployés qu'avec l'approbation préalable du quartier général.
- b) Le Ministre maintiendra les équipements en bon état de marche tant que cet entretien sera justifié sur le plan économique. S'il est impossible ultérieurement de maintenir les équipements en bon état de marche et s'il faut par conséquent les mettre hors service, le Ministre les remplacera par des équipements de qualité égale ou supérieure, conformément aux normes appliquées par la Bundeswehr et les forces des Etats-Unis.
- c) Sur demande, les équipements seront mis à la disposition des forces des Etats-Unis, qui les utiliseront à des fins d'exercice et d'instruction militaires. Cette demande devra être notifiée à l'unité opérationnelle allemande compétente en la matière au plus tard sept jours à l'avance.
- d) En cas de notification de l'état d'alerte prescrit ou en cas d'ouverture d'hostilités, la Bundeswehr mettra les équipements en service pour l'usage général des forces des Etats-Unis dans les délais convenus. En cas de crise, les équipements pourront également être utilisés par d'autres forces de l'OTAN en conformité du Document MC 36/2 (révisé) et après décision en la matière par le COMCENTAG.
- e) Si la Bundeswehr déclare qu'elle n'est pas en mesure de s'acquitter des tâches prescrites en cas de tensions internationales ou à des fins de défense, les forces des Etats-Unis pourront prendre en charge l'opération des équipements.

*Article 4.* Le présent Accord pourra être modifié par consentement mutuel entre les Parties contractantes. Les modifications devront être faites par écrit.

*Article 5.* L'Accord entrera en vigueur lors de sa signature par les Parties contractantes. A la date de cette signature, il est mis fin à l'Accord de bail DAJA 37 67 L 001 du 1<sup>er</sup> août 1966.



FAIT à Bonn le 1<sup>er</sup> juin 1976.

FAIT à Heidelberg le 26 mai 1976, en deux exemplaires, en langues anglaise et allemande, les deux textes faisant également foi.

Pour le Ministre fédéral de la défense  
de la République fédérale d'Allemagne :

[Signé]

BACKES  
Conseiller ministériel

Pour le Commandant en chef du quartier  
général USAREUR et de la VII<sup>e</sup> armée :

[Signé]

JAMES S. WELCH  
COL (P), GS  
DCSLOG par intérim

#### ANNEXE 1

<i>Article ou numéro de référence</i>	<i>Description de l'article (y compris numéro de stock)</i>	<i>Quantité</i>	<i>Unité</i>	<i>Coût unitaire (En dollars)</i>	<i>Coût total (En dollars)</i>	<i>Disponibilité et remarques</i>
1.	Pont, ponton d'acier flottant, superstructure en panneaux, hors normes, longueur du pont : 886 pieds, et équipements de soutènement ( <i>note 1</i> ), emplacement : Gernsheim-sur-le-Rhin, Allemagne.	1	groupe	559 147,41	559 147,41	
2.	Pont, ponton d'acier flottant, superstructure à panneaux, hors normes, longueur du pont : 780 pieds, et équipements de soutènement ( <i>note 1</i> ), emplacement : Bruehl-sur-le-Rhin, Allemagne.	1	groupe	345 126,86	345 126,86	
3.	Pont, ponton d'acier flottant, superstructure allemande Warren Trust, hors normes, acheté localement, longueur du pont : 886 pieds, et équipements de soutènement ( <i>note 1</i> ), emplacement : Gemersheim, Allemagne.	1	groupe	423 628,97	435 628,97	
4.	Pont, ponton d'acier flottant, superstructure à panneaux, hors normes, longueur du pont : 800 pieds, et équipements de soutènement ( <i>note 1</i> ), emplacement : Leopoldshafen (Leimersheim)-sur-le-Rhin, Allemagne.	1	groupe	276 064,36	276 064,36	
5.	Pont, ponton d'acier flottant, superstructure à panneaux, hors normes, longueur du pont : 1 130 pieds, et équipements de soutènement ( <i>note 1</i> ), emplacement : Nierstein-sur-le-Rhin, Allemagne.	1	groupe	590 455,86	590 455,86	

Article ou numéro de référence	Description de l'article (y compris numéro de stock)	Quantité	Unité	Coût unitaire (En dollars)	Coût total (En dollars)	Disponibilité et remarques
6.	Pont, ponton d'acier flottant, superstructure à panneaux, hors normes, longueur du pont : 800 pieds, et équipements de soutènement (note 1), emplacement : Rheinhausen-sur-le-Rhin, Allemagne.	1	groupe	396 159,36	396 159,36	

NOTES : I. Il est donné ci-après la liste des équipements de soutènement pour chaque groupe de pontage, identifié par son numéro de série. Le numéro de stock, la nomenclature, la quantité, l'unité, le coût unitaire et le coût total sont donnés dans l'ordre indiqué.

		(Pour chaque groupe)	(En dollars)	(En dollars)
Article 1 :				
3950-292-9879	Grue, chaîne	1	68,19	68,19
3950-274-6737	Grue, chaîne	1	68,19	68,19
3950-292-9882	Grue, chaîne	4	78,10	312,40
5420-355-6727	Vérin, câble	2	41,39	82,78
5120-293-0991	Vérin, 15 tonnes	1	56,85	56,85
3950-273-2869	Treuil à manivelle, 5 tonnes	9	25,00	225,00
Hors normes	Treuil à manivelle, 5 tonnes	2	100,00	200,00
2040-270-5772	Ancre, 200 livres	11	35,00	385,00
Hors normes	Treuil, DED, avec registre	9	6 000,00	54 000,00
2040-377-8604	Ancre, 500 livres	2	134,00	268,00
NSN	Radeau, classe 100	2	62 122,00	124 244,00
2010-852-0001	Engin de propulsion, type allemand	4	10 320,00	41 280,00
NSN	Radeau, test (composé de PSP et d'éléments Réserve Bailey), classe 100	1	62 122,00	62 122,00
5420-542-4729	Bateau ponton, demi-section (LTR)	1	1 835,00	1 835,00
Article 2 :				
3950-292-9879	Grue, chaîne	2	68,19	136,38
5120-293-0991	Vérin, 15 tonnes	2	56,85	113,70
3950-273-2869	Treuil à manivelle, 5 tonnes	6	25,00	150,00
Hors normes	Treuil à manivelle, 25 tonnes	2	100,00	200,00
2040-228-3687	Ancre, 100 livres	2	26,89	53,78
2040-223-3687	Ancre, 150 livres	13	30,00	390,00
Hors normes	Treuil, DED, avec registre	6	6 000,00	36 000,00
2040-377-8604	Ancre, 500 livres	2	134,00	268,00
6915-633-8328	Générateur avec registre	1	558,00	558,00
NSN	Radeau, classe 100	1	62 122,00	62 122,00
5420-542-4729	Bateau ponton, demi-section (LTR)	1	1 835,00	1 835,00
Article 3 :				
NSN	Grue à manivelle, rampe	4	25,00	100,00
NSN	Treuil, DED, avec registre	4	6 000,00	24 000,00
NSN	Treuil, DED, 25 chevaux, avec registre	2	6 000,00	12 000,00
NSN	Radeau, classe 100	2	62 122,00	124 244,00
2040-377-8604	Ancre, 55 livres	2	134,00	268,00
2040-223-3687	Ancre, 100 livres	2	26,89	53,78
2040-223-3687	Ancre, 150 livres	2	30,00	60,00
3950-292-9879	Grue, chaîne, 1,5 à 3 tonnes	1	68,19	68,19
NSN	Treuil, DED, avec registre	3	6 000,00	18 000,00
5420-542-4729	Ponton, LTR	1	1 835,00	1 835,00
Article 4 :				
2040-223-3687	Ancre, 100 livres	24	26,89	645,36
2040-223-3687	Ancre, 150 livres	10	30,00	300,00
3950-273-2869	Treuil à manivelle, 5 tonnes	6	25,00	150,00
Hors normes	Treuil, DED, avec registre	4	6 000,00	24 000,00
2040-377-8604	Ancre, 500 livres	1	134,00	134,00
5420-542-4729	Ponton, LTR	1	1 835,00	1 835,00

		(Pour chaque groupe)	(En dollars)	(En dollars)
<b>Article 5 :</b>				
5120-293-0991	Vérin, 150 tonnes	1	56,85	56,85
3950-273-2869	Treuil à manivelle, 5 tonnes	4	25,00	100,00
Hors normes	Treuil, 25 tonnes, DED, avec registre	2	100,00	200,00
Hors normes	Treuil, DED, avec registre	8	6 000,00	48 000,00
2040-223-3687	Ancre, 100 livres	9	26,89	242,01
2040-223-3687	Ancre, 150 livres	19	30,00	570,00
NSN	Sableuse, 140 LTR	1	550,00	550,00
NSN	Radeau, classe 100	3	62 122,00	186 366,00
2040-377-8604	Ancre, 500 livres	4	134,00	536,00
5420-542-4729	Ponton, LTR	1	1 835,00	1 835,00
<b>Article 6 :</b>				
5420-355-6727	Vérin, câble	2	41,39	82,78
5120-293-0991	Vérin, 15 tonnes	2	56,85	113,70
3950-273-2869	Treuil à manivelle, 5 tonnes	4	25,00	100,00
3950-273-2872	Treuil, touret, modèle n° 6284	2	719,00	1 438,00
2040-223-3687	Ancre, 100 livres	26	26,89	699,14
2040-270-5772	Ancre, 200 livres	4	35,00	140,00
2040-377-8604	Ancre, 500 livres	2	134,00	268,00
Hors normes	Treuil, DED, avec registre	3	6 000,00	18 000,00
NSN	Radeau, classe 100	2	62 122,00	124 244,00
NSN	Vérin, 15 tonnes	1	56,85	56,85
NSN	Vérin auto-abaisable, 15 tonnes	2	56,85	113,70
5420-542-4729	Ponton, LTR	1	1 835,00	1 835,00
3950-292-7879	Grue, chaîne	1	68,19	68,19



No. 17250

---

**UNITED STATES OF AMERICA  
and  
SOMALIA**

**Agreement relating to transfer of agricultural commodities.  
Signed at Mogadiscio on 7 June 1976**

*Authentic text: English.*

*Registered by the United States of America on 24 November 1978.*

---

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
et  
SOMALIE**

**Accord relatif au transfert de produits agricoles. Signé à  
Mogadishu le 7 juin 1976**

*Texte authentique : anglais.*

*Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 24 novembre 1978.*

# AGREEMENT<sup>1</sup> BETWEEN THE UNITED STATES OF AMERICA AND SOMALIA RELATING TO TRANSFER OF AGRICUL- TURAL COMMODITIES

DEPARTMENT OF STATE  
AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT  
WASHINGTON, D.C.

## TRANSFER AUTHORIZATION

<p><i>Program Classification:</i> Drought Relief</p> <p>Executive Vice President Commodity Credit Corporation U. S. Department of Agriculture Washington, D. C.</p>	<p>AID No. 649-XXX-000-6616</p> <p><i>Program Approval Dated:</i> April 2, 1976</p> <p><i>Program Title:</i> Drought Rehabilitation Food Relief Somalia</p>
---	---

In accordance with the provisions of Title II, PL 480 (as amended), Section 2 of Executive Order 10900 and State Department Delegation Order No. 104 effective September 30, 1961, the Commodity Credit Corporation is hereby authorized to transfer and deliver FOOD GRAIN TO THE GOVERNMENT OF SOMALIA in an amount not to exceed \$1,170,000 pursuant to the following instructions:

1. Quantity—Metric tons not to exceed:

<i>Previous Total</i>	<i>Increase</i>	<i>Decrease</i>	<i>Total to Date</i>
	10,000		10,000

2. Commodity to be shipped:

<i>Code</i>	<i>Commodity</i>	<i>Amount Metric Tons</i>	<i>CCC Value \$</i>	<i>Export Market Value \$</i>
044.0020	Yellow Corn . . . . .	10,000	\$1,170,000	\$1,040,000

3. Estimated Ocean Transportation Costs: \$1,346,000

All actual ocean transportation expenditures under this program, regardless of the estimate shown above, are to be charged to the Blanket Freight Transfer Authorization No. 935-9500-000-6899. An individual Ocean Freight Transfer Authorization will not be issued.

4. Specifications:

Yellow Corn—Grade No. 2 or better. Bagged 100 pounds net.

5. Shipping Instructions:

- A. Delivery Schedule: A.S.A.P.
- B. Port of Discharge: Mogadiscio, Somalia; Chisimayu, Somalia
- C. Consignee: Central Drought Relief Committee, Somali Democratic Republic; Mogadiscio, Somalia

<sup>1</sup> Came into force on 7 June 1976 by signature.

D. Send copies of Bills of Lading to:

- 1) Original and 2 copies to consignee via airmail.
- 2) Original and 2 copies to consignee accompanying cargo.
- 3) Original and 2 copies to SER/COMT/TR, Agency for International Development, Washington, D.C. 20523, Attn: R. E. James.
- 4) Original and 2 copies to American Embassy, Mogadiscio, Somalia via airmail.
- 5) Original and 2 copies to American Embassy, Addis Ababe, Ethiopia, Attn: H. P. Strong, FFPO.

6. Program Objective and Distribution of Commodities:

The commodities authorized herein are contributed by the United States Government (USG) to the Government of Somalia (GOS) to assist in alleviating the shortage of food caused by prolonged drought. No portion of the commodity is authorized for sale.

[Signed]

For the Government  
of the United States:

JOHN L. LOUGHRAN  
Ambassador

*Date:* June 7, 1976

**REQUEST AND ACCEPTANCE:** The assistance described in this authorization is hereby requested and the terms and conditions of this agreement and of AID Regulation 11, 33FR2918, 1968, as amended September 19, 1974 (39FR33668), except as otherwise specifically provided herein are hereby accepted.

[Signed]

For the Government  
of Somalia:

JAMA RABILE GOTT

*Date:* 7/6/76

---

[TRADUCTION — TRANSLATION]

## ACCORD<sup>1</sup> ENTRE LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LA SOMALIE RELATIF AU TRANSFERT DE PRODUITS AGRICOLES

DÉPARTEMENT D'ÉTAT  
AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL  
WASHINGTON, D. C.

### AUTORISATION DE TRANSFERT

<i>Classification du programme :</i>	AID n° 649-XXX-000-6616
Secours aux victimes de la sécheresse	<i>Date d'approbation du programme :</i>
Vice-Président exécutif	2 avril 1976
Commodity Credit Corporation	<i>Titre du programme :</i>
U.S. Department of Agriculture	Assistance alimentaire aux victimes
Washington D. C.	de la sécheresse — Somalie

Conformément aux dispositions du titre II de la loi 480 (telle qu'elle a été modifiée), de l'article 2 du décret 10900 du Président des Etats-Unis et du décret de délégation n° 104 du Département d'Etat ayant pris effet le 30 septembre 1961, la Commodity Credit Corporation est autorisée par la présente à transférer et à livrer à la Somalie des céréales alimentaires pour une valeur ne devant pas dépasser 1 170 000 dollars conformément aux instructions suivantes :

#### 1. Quantité — Tonnes métriques à ne pas dépasser :

<i>Total précédent</i>	<i>Augmentation</i>	<i>Diminution</i>	<i>Total à ce jour</i>
	10 000		10 000

#### 2. Produits à expédier :

<i>N° de code</i>	<i>Produit</i>	<i>Quantité en tonnes métriques</i>	<i>Valeur en dollars pour la CCC</i>	<i>Valeur marchande en dollars de l'exportation</i>
044.0020	Maïs jaune . . . . .	10 000	1 170 000	1 040 000

#### 3. Coût estimatif du transport maritime : 1 346 000 dollars

Toutes les dépenses effectives consacrées au transport maritime au titre du présent programme, indépendamment de l'estimation mentionnée ci-dessus, doivent être imputées sur l'autorisation générale de transfert de fret n° 935-9500-000-6899. Une autorisation individuelle du transfert du fret maritime ne sera pas délivrée.

#### 4. Description :

Maïs jaune — Qualité n° 2 ou supérieure. Conditionné en sacs de 100 livres net.

#### 5. Instructions pour le transport maritime :

A. Calendrier des livraisons : aussitôt que possible.

<sup>1</sup> Entré en vigueur le 7 juin 1976 par la signature.



- B. Port de déchargement : Mogadishu, Somalie; Chisimayu, Somalie.
- C. Destinataire : Comité central de secours aux victimes de la sécheresse, République démocratique de Somalie, Mogadishu, Somalie.
- D. Distribution des connaissements :
- 1) Un original et 2 copies envoyés au destinataire par la voie aérienne.
  - 2) Un original et 2 copies adressés au destinataire et joints à la cargaison.
  - 3) Un original et 2 copies envoyés au SER/COM/TR, Agence pour le développement international, Washington, D.C. 20523, et adressés à M. Robert E. James.
  - 4) Un original et 2 copies envoyés par la voie aérienne à l'Ambassade des Etats-Unis à Mogadishu, Somalie.
  - 5) Un original et 2 copies envoyés à l'Ambassade des Etats-Unis, Addis Abéba, Ethiopie, et adressés à M. H. P. Strong, FFPO.

6. Objectif du programme et distribution des produits :

Les produits expédiés en vertu du présent Accord sont financés par le Gouvernement des Etats-Unis en faveur du Gouvernement de la Somalie pour aider celui-ci à atténuer les effets de la pénurie alimentaire résultant d'une longue sécheresse. Aucune partie des produits ne pourra être vendue.

Pour le Gouvernement  
des Etats-Unis d'Amérique :

[Signé]

JOHN L. LOUGHRAN  
Ambassadeur

*Date* : 7 juin 1976

DEMANDE ET ACCEPTATION : l'assistance décrite dans cette autorisation est demandée par la présente et les clauses et conditions du présent Accord et de l'article 11 du Règlement de l'AID, 33FR2918, 1968, tel que modifié le 19 septembre 1974 (39FR33668), sauf disposition contraire expresse, sont par le présent document acceptées.

Pour le Gouvernement  
de la Somalie :

[Signé]

J. RABILE GOTT

*Date* : 7 juin 1976



No. 17251

---

**UNITED STATES OF AMERICA  
and  
PAKISTAN**

**Project Agreement relating to malaria control (with annex).  
Signed at Islamahad on 22 June 1976**

**Agreement amending the above-mentioned Agreement.  
Signed at Islamahad on 12 January 1978**

*Authentic texts: English.*

*Registered by the United States of America on 24 November 1978.*

---

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
et  
PAKISTAN**

**Accord relatif à un projet concernant la lutte antipaludique  
(avec annexe). Signé à Islamabad le 22 juin 1976**

**Accord modifiant l'Accord susmentionné. Signé à Islamabad  
le 12 janvier 1978**

*Textes authentiques : anglais.*

*Enregistrés par les États-Unis d'Amérique le 24 novembre 1978.*

PROJECT AGREEMENT<sup>1</sup> BETWEEN THE DEPARTMENT OF STATE, AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT (AID), AN AGENCY OF THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA, AND ECONOMIC AFFAIRS DIVISION

AN AGENCY OF THE GOVERNMENT OF [PAKISTAN]

The above-named parties hereby mutually agree to carry out a project in accordance with the terms set forth herein and the terms set forth in any annexes attached hereto as checked below:		1. Project/Activity No. 391-11-510-139	
<input type="checkbox"/> PROJECT DESCRIPTION ANNEX A	<input checked="" type="checkbox"/> FOREIGN CURRENCY STANDARD PROVISIONS ANNEX	2. Agreement No. 76-5	3. <input checked="" type="checkbox"/> ORIGINAL OR REVISION NO. ___
<input type="checkbox"/> STANDARD PROVISIONS ANNEX	<input type="checkbox"/> SPECIAL LOAN PROVISIONS ANNEX	4. Project/Activity Title MALARIA CONTROL	
This Project Agreement is further subject to the terms of the following agreement between the two governments as modified and supplemented:			
<input type="checkbox"/> GENERAL AGREEMENT FOR TECHNICAL COOPERATION	Date	5. Project Description and Explanation (See Annex A attached)	
<input type="checkbox"/> ECONOMIC COOPERATION AGREEMENT	Date		
<input type="checkbox"/> (other)	Date		
		6. AID Appropriation Symbol 72FT745	7. AID Allotment Symbol 360-50-391-00-50-00

<sup>1</sup> Came into force on 22 June 1976 by signature, in accordance with paragraph P of the Project Agreement Foreign Currency Standard Provisions Annex.

8. AID Financing	<i>Previous total</i>	<i>Increase</i>	<i>Decrease</i>	<i>Total to Date</i>
<input type="checkbox"/> DOLLARS <input checked="" type="checkbox"/> LOCAL CURRENCY	(A)	(B)	(C)	(D)
(a) Total .....		\$6,650,303		\$6,650,303
		Rs65,838,000		Rs65,838,000
		(Eq.)		(Eq.)
(b) Contract Services .....				
(c) Commodities .....				
(d) Other Costs .....		\$6,650,303		\$6,650,303
		Rs65,838,000		Rs65,838,000
		(Eq.)		(Eq.)

9. Cooperating Agency Financing— Dollar Equivalent		
\$1.00 = Rs9.90		
(a) Total .....	Rs59,390,000	Rs59,390,000
(b) Technical and other Services .		
(c) Commodities .....		
(d) Other Costs .....	59,390,000	59,390,000

10. Special Provisions (*Use Additional Continuation Sheets, if Necessary*)

This agreement provides Rs65,838,000 (\$6,650,303 of U.S. owned rupee) PL 480 Title I, Section 104(f) Mondale Funds, complementary to AID Development Loan No. 391-U-163 signed on October 10, 1975<sup>1</sup> (the "loan"), in support of the Pakistan Malaria Control Program (the "Program").

11. Date of Original Agreement June 22, 1976	12. Date of this Revision	13. Estimated Final Contribution Date December 31, 1977
14. For the Cooperating Government or Agency: [Signed] Signature: AFTAB AHMAD KHAN Date: Title: Secretary, Economic Affairs Division	15. For the Agency for International Development: [Signed] Signature: JOSEPH C. WHEELER Date: Title: Director, USAID/Pak	

## I. BACKGROUND

A Program aimed at total eradication of malaria was begun in Pakistan in 1961 with the cooperation of the World Health Organization (WHO) and the Government of Pakistan under a Plan of Operations for a fourteen-year period. For the first half of the period, 1961-1967, the Program's success was major. In this period, AID provided substantial development loan and grant assistance to the malaria eradication program.

Whereas in 1961, as many as 7 million people were estimated to suffer from malaria each year, by 1967, this figure had been dramatically reduced to about 9,500 cases. The decline in cases was accompanied by a corresponding drop in

<sup>1</sup> United Nations, *Treaty Series*, vol. 1069, p. 369.

the parasite rate (i.e., in the percentage of persons whose blood samples showed malaria parasites) from 15% to under 0.1%.

By 1969, however, areas where malaria had been reduced began to show evidence of a resurgence particularly in the Punjab and Sind provinces. Malaria has now reached epidemic proportions, especially in the more heavily populated rural areas of Pakistan. The annual parasite incidence (API) rate has risen to a current estimate of 26.31% and malariogenic conditions are regarded as worse than the conditions which existed in 1961.

In 1973, Government officials held a series of meetings with provincial officials to draw up a strategy and to prepare a revision to the 1961 original Plan of Operation. These meetings among USAID, Government health officials and WHO technicians resulted in a Revised Plan of Operation (RPO) for a new five-year 1976-1980 Program.

The Government of Pakistan, in preparing for support of the activities in the RPO, requested renewed AID assistance in financing the substantial foreign exchange and local currency costs of the Program.

## II. PROGRAM OBJECTIVE DESCRIPTION AND PURPOSE

The Program seeks, within a five-period, to reduce the incidence of malaria to a level where the disease is a minor factor in Pakistan's overall health situation and can be prevented from resurgence thereafter by minor public fund outlays. The objective of the RPO is to reduce beginning in FY 76 the incidence of malaria to a point where, within five years, the Annual Parasite Incidence (API) is at a level where blood collection reveals no greater evidence than 500 cases per one million.

Specific targets for implementation of the Program are (1) spraying the interiors of rural homes with residual insecticides; (2) continuous surveillance of the population at risk to malaria to detect cases of the disease; (3) treatment of cases detected; (4) advice and assistance to urban malaria control efforts; (5) research and (6) health education.

## III. COURSE OF ACTION

The Program, as laid out in the RPO, is a joint effort of national malaria headquarters now known as the Directorate of Malaria Control ("DOM"), a branch of the Ministry of Health and Social Welfare, and the provincial malaria organizations. The first three years of the RPO calls for very substantial expenditures to finance wide-scale spraying of the interiors of rural homes. The last two years in most areas, would be limited to "focal coverage", that is spraying only where a concentration of cases is detected.

## IV. IMPLEMENTATION PLAN

The RPO sets forth plans for a number of separate activities which are described below:

### A. *General*

The following actions shall be taken in a timely manner during the first year of the Program:

1. Necessary spray equipment, adequate supplies of newly procured motor vehicles (jeep and pick-up truck types) and supplies of insecticides in sufficient quantities, shall be delivered to all provincial malaria control organizations in sufficient time to be available for the 1976 spray season starting in April 1976.
2. 1976 anti-mosquito spraying operations shall be carried out in all provinces as detailed in the approved plans of action.
3. A comprehensive plan for training and retraining malaria control workers shall be established.
4. A comprehensive plan, including details on time-phasing, for the effective surveillance and control of malaria in urban areas, indicating how the plan will be financed and implemented and which organizations will be responsible for its execution will be drawn up and approved by the responsible officials and the DOM.
5. A comprehensive plan for repair and maintenance of malaria control vehicles shall be developed.
6. A comprehensive plan for all provinces shall be developed and will include details on time phasing for the transfer to, and effective implementation by provincial health services who have responsibility for carrying out malaria control efforts after malaria has ceased to be a significant health problem.
7. Plans of action acceptable to the DOM, WHO, and AID for all provinces for 1977 operations shall be drawn up by April 16th, 1977.
8. Procurement will be carried out for all necessary commodities including but not limited to insecticides, spray equipment, spare parts, and vehicle spare parts, in sufficient time to have all needed commodities in place, in all provinces in order that 1977 spraying operations can be carried out on time.
9. A time phased work plan for health education/information and the training of necessary health educators will be established by September 1976.
10. Prior to July 1976 the Government of Pakistan shall budget for the DOM and in turn the Provincial Governments shall budget for their own health departments, necessary funds in addition to the loan, to ensure effective implementation of the malaria control program to be executed during FY 1976-77. In addition during July the Government shall effect the first quarterly budget release to the DOM and the provinces in order to fund malaria control activities for the 1st quarter of FY 1976-77. Thereafter, on a quarterly basis, the Government will release sufficient funds to guarantee effective implementation of the malaria control program during the remainder of FY 1976-77.

### B. *Spraying*

The sprayable surfaces of target structures in the malarious areas will be treated with a residual type of insecticide (DDT, malathion, benzene hexachloride-BHC) prior to the periods during the year when mosquito densities are at their greatest and the transmission of malaria therefore most likely. The number of times an area will be sprayed will be determined by its malariogenic potential

high, medium or low. The type of insecticide used will be based on vector susceptibility which will be regularly assessed.

Spray operation schedules for the three major categories of areas to be sprayed are as follows:

1. Areas of high malariogenic potential (57% of population)
  - 3 to 4 years of total coverage followed by
  - 2 to 3 years of focal coverage (10% of total coverage).
2. Areas of medium malariogenic potential (30% of population)
  - 2 years of total coverage followed by
  - 1 year of selective coverage (25% - 40% of total) followed by
  - 3 years of focal coverage.
3. Areas of low malariogenic potential (13% of population)
  - 1 to 2 years of total coverage followed by
  - 1 to 2 years of selective spraying followed by
  - 3 years of focal coverage.

The work plan for spraying in the first operational year of the plan is as follows:

	<i>Provinces</i>			
	<i>Punjab</i>	<i>Sind</i>	<i>NWFP</i>	<i>Baluchistan</i>
% houses to be sprayed with DDT .....	10	30	10	44
% houses to be sprayed with BHC .....	67	70	50	56
% houses to be sprayed with Malathion .....	23	0	40	0

### *C. Surveillance Operations—Case Detection*

Malaria surveillance operations to detect cases of malaria provide the necessary epidemiological information for proper program planning and evaluation. They are also essential to the effective administration of anti-malaria drugs. These operations take two principal forms: Active Case Detection (ACD) and Passive Case Detection (PCD).

The ACD operation is to be conducted on a monthly basis by a malaria house visitor covering approximately 10,000 persons, equivalent to a sub-sector. A group of 4 to 5 sub-sectors (equivalent to a sector) is supervised by a Zone Office and corresponds to a political District. Regular schedules of work and supervising activity are maintained for each work day. As the house visitor makes his daily rounds he actively searches for fever cases, takes blood slides, and provides presumptive treatment to the fever case with anti-malaria tablets (chloroquine). If upon examination a patient's blood slide is positive, arrangements are made for radical treatment by the malaria inspector, necessary focal spraying, epidemiological investigations, and contact surveys. This group of personnel will become the basic communicable disease control mobile field staff of the general health services in an integrated scheme.

The Passive Case Detection (PCD) operation is carried on at present by health institutions and is aimed at blood slide collections from fever cases visiting or attending clinics at health centers, hospitals, and health posts. At present, these institutions do not fully participate in the malaria PCD program but it is



planned that their role will be expanded over the project period through Ministerial instructions, increased contact with malaria officers, health education, and training courses for medical, public health and malaria workers.

#### D. *Treatment of Malaria Cases*

The treatment program for Pakistan includes presumptive treatment of a single adult dose of 600 mg of 4-aminoquinoline (chloroquine or amodiaquine). Radical treatment for the present time will consist of a three-day treatment of chloroquine (1500 mg adult dose). Mass chemoprophylaxis on a weekly or fortnightly basis to high risk groups of infants under 5 years of age, and nursing mothers may be considered in areas with a high incidence of the more dangerous *P. falciparum*. Mass radical cures are to be applied on a limited basis to assist in eliminating malaria in problem areas of persistent foci, in focal outbreaks in consolidation/maintenance areas, and in situations associated with population movements or aggregations of people. Mass drug administration is considered a secondary supplementary attack weapon and is not a substitute for proper spraying. There is no documented evidence of chloroquine-resistant malaria parasites in Pakistan.

#### E. *Continuous Evaluation*

Systems for continuous evaluation of the Program's effectiveness have been built into program plans. With respect to case detection, intensified ACD and PCD, together with improved supervision, will bring to light areas of the Program which are not responding to insecticide spraying or identify areas which can be withdrawn from spraying operations. The system and operation and management of the laboratories will be constantly evaluated in order to assure accurate results from the slide collections. These laboratory evaluations have already been initiated and refresher/in-service training courses have been organized for microscopists. Spray operations will be subjected to both concurrent and consecutive supervisory efforts to obtain both proper and total spray coverage. Overall Program evaluation will be provided through a system of monthly, quarterly and semi-annual review meetings. The first quarterly review meeting is scheduled to take place in February 1976.

F. A program of both basic and applied malaria research is planned by the DOM and will provide epidemiological knowledge on malaria. Studies will include insecticide susceptibility, vector investigation in problem areas and the use of alternate methodologies, the sensitivity of *P. falciparum* (a parasite of the virulent type of malaria) to antimalaria drugs, the role of secondary malaria vectors, the use of immunofluorescence assessment techniques and the impact of malaria on economic development. Research activities will also include an investigation into the potential for vector source reduction through improved water management, larviciding and draining and filling of water sources. This is because the program emphasizes the importance of coordination between health and public works personnel, to assure that planning for irrigation schemes and urban water systems takes malaria program objectives into account. Work will also be continued at the Medical Research Laboratory in Lahore on genetic methods of vector control.

### G. *Training*

To assure that malaria workers are fully trained in the techniques of control, program management and objectives, the Government of Pakistan will provide funds for in-service refresher training of existing staff as well as the training of new personnel. The Malaria Eradication Training Center (METC) in Lahore will continue the pre-service training of supervisory staff at both the professional and sub-professional levels. The METC will be supervised by the DOM. Public Health personnel will also be trained in malaria activities and theory at the METC. Malaria workers, for their part, will be trained in the preventive aspects of public health at the Institute of Hygiene and Preventive Medicine and within their own district and provinces. International training needs will be identified as the Program progresses.

### H. *Health Education*

The RPO calls for a health education program to be designed to familiarize the general public, through key officials, unions and community social organizations, with the causes of malaria, the methods of prevention and the activities of the malaria control program.

## V. FINANCIAL PLAN

The five-year Program is projected to cost the rupee equivalent of \$100,977,000 of which \$62,245,000 is foreign exchange costs and the balance of \$38,732,000 is local currency costs.

### 1) *Government of Pakistan Inputs*

The Federal and Provincial Governments have approved a total of Rs. 383,440,000 local currency budget for the five-year Program (see page 75). This amount is to be expended for the procurement and transportation of local pesticides (principally DDT and BHC) and for administrative expenses of DOM and the four provincial malaria control establishments ("agreed purposes"). The amount budgeted for the agreed purposes for Government of Pakistan FY 1975-76 is Rs. 125,226,870.

In order to carry out the Program in a timely and effective manner, the Government of Pakistan agrees to make available the budgeted amounts as and when required for the agreed purposes.

### 2) *U.S. Inputs*

Obligated by this Agreement is a grant of Rs. 65,838,000 U.S. owned rupees. This grant is the first year tranche of a planned Rs. 250,000,000 Mondale grant to be made over the five years of the Program. The purpose of the grant is to assist the Government of Pakistan in meeting the local currency costs of the Program.

The balance of U.S. owned rupees planned contribution for subsequent years will be subject to the availability of funds and the negotiation of satisfactory

project agreements with the Government of Pakistan. For a projection of shared rupee costs for the five-year Program see attached table.

#### *Rupee Release Procedure*

In accordance with Part IV, A, para. 10, of this Agreement, prior to any U.S. rupee releases, the Federal Government will release to the DOM and the Provincial Governments to the Provincial Malaria Control authorities, rupee funds allotted for this activity from their own budgets. Following this, USAID will provide reimbursement to the Government of Pakistan for expenditures within the agreed purposes of the local currency budget for the Program, in accordance with the following procedure: Once each calendar quarter or at such other intervals as may be mutually agreed between USAID and the Government of Pakistan, the Ministry of Health shall provide a certification in form and substance satisfactory to USAID of all rupee amounts released to the DOM and provincial offices during the period covered by the certification of expenditures within the agreed purposes of the local currency budget of the Program. After receipt of such certification, USAID shall pay to the Ministry of Finance fifty five per cent (55%) of the rupee amount properly included in the certification, up to Rs. 65,838,000, the total amount of the grant for the first year.

If USAID shall agree in writing, any portion of the grant unexpended during FY 1975-76 may be used to offset a portion of the U.S. support for approved budgeted costs during FY 1976-77.

USAID reserves the right to withhold any and all periodic releases of rupees if the expenditure reports submitted by the Government of Pakistan do not justify to USAID satisfaction the need for additional rupees for the Program at that time.

#### *Expenditure Reports*

The Government of Pakistan will arrange for maintenance of detailed project accounts. Quarterly rupee sanction and expenditure reports for the project will be prepared by budget line items as indicated on pages 75 and 76. Such reports will show administrative costs by budget line item under each Province. One copy will be sent to USAID/Islamabad and two copies to the Director of Accounts, Economic Affairs Division, not later than 30 days after the close of each quarter. One copy will then be forwarded from the Economic Affairs Division to the Assistant Director/Controller of USAID/Islamabad together with the Economic Affairs Division comments, if appropriate. The Government of Pakistan will facilitate examination and observation by the representative of the Government of United States of America of all project accounts and records and physical progress of the project.

### VI. OTHER CONSIDERATIONS

As noted in block 10 of this Agreement, the parties to this Agreement confirm and agree to the following understandings:

#### *General Financing and Implementing Considerations*

(a) The Government of Pakistan has determined that it will undertake the Malaria Control Plan as a long term effort covering at least five years (1976-80).

(b) The Government confirms that the matching funds have been provided in the Federal and Provincial Budgets for malaria control departments.

(c) This Project Agreement provides assistance during the first year of the Program. The Government of Pakistan will encourage the United Nations and other donors, as well as the United States, to assist in the support and implementation of the Program in subsequent years.

(d) On the USAID staff is a professional public health advisor who will be charged primarily with Program monitoring and evaluation. This advisor will establish and maintain a continuous liaison between the Mission and all elements of the Program.

The Program provides a broadened day-to-day monitoring mechanism which will enlarge its scope of activities to continually examine the administration, logistics, communications, execution, supervision, training, staffing patterns and turnovers, procurement and supply of equipment, and equipment and transport maintenance through periodic, monthly, quarterly and semi-annual intensive in-depth program evaluation reviews. Each Province will be represented at semi-annual review meetings to be jointly held by participants to this Program.

The data gathered from this continuous monitoring will be fed back for action to the appropriate departments in the Federal and Provincial governments either informally or through the evaluation review systems.

On the technical side, malaria surveillance operations are being strengthened. These operations provide the necessary epidemiological information for proper Program planning and evaluation.

Since evaluation is an essential element for progress and success in a malaria control program, a series of regular program evaluation meetings, including the following, will be required as part of the loan:

- 1) Monthly internal meetings will be held in Islamabad with participation of the Government of Pakistan, WHO and USAID. At these meetings all data, both administrative and technical, will be examined and fed back into the system as required for action.
- 2) Quarterly internal meetings will be held with participation of Government of Pakistan, WHO and U.S. officials supplemented by the chiefs and other key members of the malaria service in each of the Provinces. Extra attendance at these meetings will vary according to problems.
- 3) Semi-annual review meetings will be held in the summer and winter of each year on dates to be mutually agreed by the Government of Pakistan, WHO and AID. The summer meeting will be for the purpose of determining conformity with the provisions of this Agreement. The winter meeting will be an external review meeting at which technical and managerial progress toward the Program goal for the year shall be evaluated and progress towards plans of action for the next year shall be reviewed and recommendations formulated. The August Annual Review Meeting will be for the purpose of reviewing with the Government of Pakistan its conformity with loan agreement provisions, on the basis of which further requirements for support to the Program will be decided.

Agenda for the meetings will be jointly developed by the Government of Pakistan, WHO and AID officials. Questions which the evaluation will address shall include the following:

1. Progress toward selected program and plan of action targets, national, provincial and district, urban and rural, and reasons for shortcomings or unsatisfactory performance;
2. Physical operational problems and solutions recommended in such areas as insecticide availability, vehicle and sprayer maintenance;
3. Management problems such as communications, procurement and distribution, jurisdictional disputes, program staffing and personnel problems, reporting, funds availability and utilization;
4. Adequacy of epidemiological activity;
5. Progress on research, surveillance and health education objectives;
6. Training progress toward meeting targets and manpower requirements;
7. Effectiveness of foreign technicians;
8. Progress toward integration of malaria services into the basic health services system;
9. Cultural problems relating to Program acceptance by target groups.

There will be a formal follow-up on the actions taken to implement all recommendations made jointly at the evaluation meetings by the Government of Pakistan, AID and WHO.

All reports emanating from regularly scheduled evaluation meetings as well as special reports will be transmitted to Washington along with the annual Project Appraisal Report.

#### FIVE-YEAR MALARIA CONTROL PROJECT (1975-76 TO 1979-80)

##### *Local Currency Requirement (in Rupees) (Rs. in millions)*

	<i>First Year</i>	<i>Second Year</i>	<i>Third Year</i>	<i>Total First 3 Years</i>	<i>Fourth Year</i>	<i>Fifth Year</i>	<i>Project Total</i>
DDT* .....	33.88	10.76	9.42	54.06	3.36	2.02	59.44
BHC* .....	46.66	18.70	11.82	77.18	0.30	0.03	77.51
Total Pesticide** .....	80.54	29.46	21.24	131.24	3.66	2.05	136.95
Admn:*** .....	44.69	58.12	55.75	158.56	43.49	44.44	246.49
Total Rs. ....	125.23	87.58	76.99	289.80	47.15	46.49	383.44
AID contributions .....	65.84	63.30	56.62	185.76	32.52	31.72	250.00
GOP Rs. Requirements .....	59.39	24.28	20.37	104.04	14.63	14.77	133.44

\* First year DDT, Rs. 22,050 per metric ton. (1,532 metric tons).

First year BHC, Rs. 15,435 per metric ton (3,010 metric tons).

\*\* Second and subsequent years subject to revision due to increase in world market price of insecticides and change in proportion of local to imported insecticides. Procurement of local pesticides (BHC and DDT) will decrease in 2nd and subsequent years of operation and be replaced by foreign exchange funded Malathion.

\*\*\* See Table, page 76. Administration costs have been escalated 5% a year although it should be noted that inflation will probably exceed this rate. Any increase in total local currency requirement will be made available by the Government of Pakistan.

*Breakdown of the administrative budget (estimated)  
for the year 1975-76 as per five-year plan*

	<i>Rs. in millions</i>
I. Punjab	
(a) Personnel (including seasonal labour) .....	22.47
(b) Local purchase .....	0.13
(c) Local expenses (including POL, TPT, maintenance, repair and miscellaneous.) ..	2.40
	25.00
II. Sind	
(a) Personnel (including seasonal labour) .....	6.27
(b) Local purchase .....	0.17
(c) Local expenses (including POL, TPT, maintenance, repair and miscellaneous.) ..	1.70
	8.14
III. N.W.F.P.	
(a) Personnel (including seasonal labour) .....	7.32
(b) Local purchase .....	0.50
(c) Local expenses (including POL, TPT, maintenance, repair and miscellaneous.) ..	0.53
	8.35
IV. Baluchistan	
(a) Personnel (including seasonal labour) .....	2.18
(b) Local purchase .....	0.08
(c) Local expenses (including POL, TPT, maintenance, repair and miscellaneous.) ..	0.22
	2.48
V. N.H.Q.	
(a) Personnel .....	0.58
(b) Local purchase .....	0.01
(c) Local expenses (including POL, TPT, maintenance, repair and miscellaneous.) ..	0.13
	0.72
GRAND TOTAL I + II + III + IV + V	Rs. 44.69

#### PROAG FOREIGN CURRENCY STANDARD PROVISIONS ANNEX

A. As used herein, "AID" means the Agency for International Development, any component agency, and any successor agency. "Cooperating Agency" means the agency which is a party to this Project Agreement with AID, and "Cooperating Country" means the country of the Cooperating Agency. "Local Currency" means currency originally issued by the Cooperating Country as a medium of exchange therein.

B. (1) AID will make available the amounts specified in Block 8 of this Project Agreement, as necessary for the project, for use for the designated purposes and as may be further described in Block 5 hereof.

(2) The Cooperating Agency will make available the amounts specified in Block 9 of this Project Agreement, as necessary for the project, for use for the designated purposes and as may further be described in Block 5 hereof. The Cooperating Agency will also make, or arrange to have made, additional contributions of property, services, facilities

and funds required for carrying out the project as may be specified in Block 5 hereof or as may subsequently be agreed upon by the two parties.

C. AID and the Cooperating Agency may obtain the assistance of other public and private agencies in carrying out their respective obligations under this Project Agreement. The two parties may agree to accept contributions of property, services, facilities and funds for purposes of this Project Agreement from other public and private agencies, and may agree upon the participation of any such third party in carrying out activities under this Project Agreement.

D. All contributions of AID pursuant to this Project Agreement shall be made within a six-months grace period extending beyond the estimated final contribution date specified herein. Except as otherwise specified herein or subsequently agreed by the two parties, all contributions of the Cooperating Agency pursuant to this Project Agreement shall be made on or before that same date. A contribution of goods or services shall be considered to have been made when the goods or services, provided or financed by the contributing party, are delivered in accordance with commercial practice.

E. The procurement of commodities and contract services to be financed with an AID contribution of currency other than that of the United States or of the Cooperating Country shall be subject to all provisions of, and regulations governing, Foreign Currency Authorizations issued by AID.

F. AID reimbursements or advances shall, in general, not exceed the amount obtained by applying the ratio of AID to Cooperating Agency contributions specified in the Project Agreement to the amount currently contributed by the Cooperating Agency. For example, if the Project Agreement provides for total contributions of \$400,000 by AID and \$600,000 by the Cooperating Agency and if the Cooperating Agency has currently contributed \$6,000, then AID will, in general, reimburse or advance no more than \$4,000. Commodities and services financed with an AID contribution of local currency shall be subject to the following requirements:

(1) *Reimbursement*

As mutually agreed between AID and the Cooperating Agency, either of the following methods may be employed for reimbursement of local currency by AID to the Cooperating Agency:

(a) *Direct Reimbursement*

Once monthly or at such other intervals as may be mutually agreed between AID and the Cooperating Agency, AID will reimburse the Cooperating Agency for local currency expenditures made by the Cooperating Agency in the procurement of approved project requirements. Each such claim for reimbursement must be supported by the following documentation:

- (i) Standard Voucher SF-1146, signed by the properly accredited representative of the Cooperating Agency, and embodying the following additional certification: "The total amount claimed hereunder was expended for the purposes authorized in Project Agreement No. \_\_\_\_\_ and is supported by the documentation required by said Project Agreement on file in the Cooperating Agency."
- (ii) A report in the format prescribed by the AID Controller, certified as true and accurate by the properly accredited representative of the Cooperating Agency, in support of each such claim for reimbursement.

(b) *Advances*

Once monthly or at such other intervals as may be mutually agreed upon between AID and the Cooperating Agency, AID may advance local currency to the Cooperating Agency for operating purposes. The initial advance will be in an amount agreed upon between AID and the Cooperating Agency as necessary to cover estimated project expenditures for a specified time period, and will be supported by a budget

developed and approved by both AID and the Cooperating Agency. When necessary to replenish the advance, the Cooperating Agency may be reimbursed for amounts actually expended by it by submitting claims for reimbursement of such amounts supported by the documentation prescribed in paragraph (a)(i) above. On the basis of such claims for reimbursement, AID may replenish the working fund in amounts equal to, but not in excess of, the actual expenditures of the Cooperating Agency as so reported, up to the total amount of the AID local currency contribution less the amount of the initial advance.

All expenditures made by the Cooperating Agency against such advances must be supported by the documentation prescribed in paragraph (a)(i) above and such documentation in support of the final expenditures of the Cooperating Agency must be submitted to AID not later than 90 days after the date of the final expenditure.

(2) *Documentation*

With respect to all AID contributed local currency made available to it, the Cooperating Agency agrees to maintain a separate set of accounts for all transactions financed or to be financed, and the Cooperating Agency further agrees to obtain and retain in its files, for inspection and review by AID at any time as requested by AID, the documents listed below in support of each transaction financed with such funds.

(a) *Commodity Transactions:*

- (i) Applicable contract or purchase order between supplier and purchaser;
- (ii) Supplier's detailed invoice and satisfactory evidence of payment;
- (iii) Ocean or inland bill of lading, or other document evidencing delivery to the purchaser;
- (iv) Such additional documentation (e.g. inspection certificate) as may be required from the supplier by the purchaser.

(b) *Contract Services Transactions:*

- (i) Applicable contract between contractor and purchaser;
- (ii) Contractor's detailed invoice and satisfactory evidence of payment;
- (iii) A certificate by the Cooperating Agency as follows: "The undersigned certifies that the services for which reimbursement is requested have been satisfactorily rendered and the costs thereof are properly reimbursable in accordance with the terms of the contract."

(c) *Payroll Costs:*

One copy of certified payroll listings and vouchers, together with satisfactory evidence of payment. Each payroll listing must show for each employee at least the following data: name, applicable job title, salary or wage rate, period covered, and amount paid.

(d) *Other Project Costs:*

One copy of the appropriate authorization documents and invoices covering travel, utility costs, etc.

(3) *Refund Provision:*

With respect to AID-contributed local currency made available to the Cooperating Agency under the methods of financing herein described, the Cooperating Agency agrees to refund promptly to AID, upon demand by AID and pursuant to AID instructions, the entire amount of such currency expended by the Cooperating Agency (or such lesser amount as AID may demand) whenever AID determines that such expenditure was improper as being in violation of the terms and conditions of this Project Agreement



and/or any applicable agreement or arrangement between AID and the Cooperating Agency.

G. Unless otherwise specified, title to all property procured through financing by AID pursuant to Block 8 of this Project Agreement shall be in the Cooperating Agency, or such public or private agency as it may authorize. This provision is inapplicable to any property which may be used in connection with the project but is not financed pursuant to said Block 8.

H. Any property furnished to either party through financing by the other party pursuant to this Project Agreement shall, unless otherwise agreed by the party which financed the procurement, be devoted to the project until completion of the project, and thereafter shall be used so as to further the objectives sought in carrying out the project. Either party shall offer to return to the other, or to reimburse the other for, any property which it obtains through financing by the other party pursuant to this Project Agreement which is not used in accordance with the preceding sentence.

I. (1) If AID and any public or private organization furnishing commodities through AID financing for operations hereunder in the Cooperating Country, is, under the laws, regulations or administrative procedures of the Cooperating Country, liable for customs duties and import taxes on commodities imported into the Cooperating Country for purposes of carrying out this Project Agreement, the Cooperating Agency will pay such duties and taxes unless exemption is otherwise provided by any applicable international agreement.

(2) If any personnel (other than citizens and residents of the Cooperating Country), whether United States Government employees, or employees of public or private organizations under contract with, or individuals under contract with, AID, the Cooperating Agency or any agency authorized by the Cooperating Agency, who are present in the Cooperating Country to provide services which AID has agreed to furnish or finance under this Project Agreement, are, under the laws, regulations or administrative procedures of the Cooperating Country, liable for income and social security taxes with respect to income upon which they are obligated to pay income or social security taxes to the Government of the United States of America, for property taxes on personal property intended for their own use, or for the payment of any tariff or duty upon personal or household goods brought into the Cooperating Country for the personal use of themselves and members of their families (not including such personal or household goods as may be sold by such personnel in the Cooperating Country), the Cooperating Agency will pay such taxes, tariff, or duty unless exemption is otherwise provided by any applicable international agreement.

J. Any personnel (other than citizens and residents of the Cooperating Country), whether United States Government employees, or employees of public or private Organizations under contract with, or individuals under contract with, AID, the Cooperating Agency or any agency authorized by the Cooperating Agency, who are present in the cooperating country to provide services which AID has agreed to furnish or finance under this Project Agreement shall be subject to the approval of the Cooperating Agency and AID, and shall be under the general direction of the Director of the Mission to the Cooperating Country.

K. If any commodity is furnished to the Cooperating Agency, or any public or private agency authorized by the Cooperating Agency, on a grant basis through financing by AID pursuant to this Project Agreement under arrangements which will result in the accrual of proceeds to the Cooperating Agency or any authorized agency and if the applicable agreement between the two governments referred to on the first page of this Project Agreement does not provide for the establishment of a Special Account and the deposit therein of currency of the Cooperating Country, the Cooperating Agency will make such arrangements as may be necessary to establish a Special Account to deposit therein currency of the Cooperating Country in amounts equal to such proceeds, in

accordance with such terms and conditions as may be agreed upon. Funds in the Special Account may be used only as agreed upon by AID and the Cooperating Agency; provided, that such portion of the funds in the Special Account as may be designated by AID shall be made available to AID to meet the requirements of the United States.

L. In the event that currency of a country other than the United States or the Cooperating Country is introduced into the Cooperating Country by AID or any public or private agency for the purposes of carrying out obligations of AID hereunder, the Cooperating Agency will make such arrangements as may be necessary to effect conversion of such currency into the currency of the Cooperating Country at the highest rate which, at the time the conversion is made, is not unlawful in the Cooperating Country. All uses of the currency of the Cooperating Country obtained by this conversion shall be subject to the requirements of paragraph F herein relating to local currency.

M. AID shall expend funds and carry on operations pursuant to this Project Agreement only in accordance with the applicable laws and regulations of the United States Government.

N. The two parties shall have the right at any time to observe operations carried out under this Project Agreement. Either party during the term of the project and three years after the completion of the project, shall further have the right (1) to examine any property procured through financing by that party under this Project Agreement, wherever such property is located, and (2) to inspect and audit any records and accounts with respect to funds provided by, or any properties and contract services procured through financing by, that party under this Project Agreement, wherever such records may be located and maintained. Each party, in arranging for any disposition of any property procured through financing by the other party under this Project Agreement, shall assure that the rights of examination, inspection and audit described in the preceding sentence are reserved to the party which did the financing.

O. Upon completion of the project, a Completion Report shall be drawn up, signed by appropriate representatives of AID and the Cooperating Agency, and submitted to AID and the Cooperating Agency. The Completion Report shall include a summary of the actual contributions by both AID and the Cooperating Agency to the project, and shall provide a record of the activities carried out, the objectives achieved, and related basic data. AID and the Cooperating Agency shall each furnish the other with such information as may be needed to determine the nature and scope of operations under this Agreement and to evaluate the effectiveness of such operations.

P. The present Agreement shall enter into force when signed. Either party may terminate this Project Agreement by giving the other party 30 days' written notice of intention to terminate it. Termination of this Project Agreement shall terminate any obligations of the two parties to make contributions pursuant to Blocks 8 and 9 of this Project Agreement, except for payments which they are committed to make pursuant to non-cancellable commitments entered into with third parties prior to the termination of the Project Agreement. It is expressly understood that the obligations under paragraph H relating to the use of property shall remain in force after such termination.

**PROJECT AGREEMENT<sup>1</sup> BETWEEN THE DEPARTMENT OF STATE, AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT (AID), AN AGENCY OF THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA, AND ECONOMIC AFFAIRS DIVISION**

**AN AGENCY OF THE GOVERNMENT OF PAKISTAN**

The above-named parties hereby mutually agree to carry out a project in accordance with the terms set forth herein and the terms set forth in any annexes attached hereto, as checked below:		1. Project/Activity No. 391-11-510-139	
<input type="checkbox"/> PROJECT DESCRIPTION ANNEX A	<input checked="" type="checkbox"/> FOREIGN CURRENCY STANDARD PROVISIONS ANNEX <sup>2</sup>	2. Agreement No. 76-5	3. <input type="checkbox"/> ORIGINAL OR REVISION NO. ___
<input type="checkbox"/> STANDARD PROVISIONS ANNEX	<input type="checkbox"/> SPECIAL LOAN PROVISIONS ANNEX	4. Project/Activity Title MALARIA CONTROL	
This Project Agreement is further subject to the terms of the following agreement between the two governments, as modified and supplemented:			
<input type="checkbox"/> GENERAL AGREEMENT FOR TECHNICAL COOPERATION	Date	5. Project Description and Explanation (See Annex A attached)	
<input type="checkbox"/> ECONOMIC COOPERATION AGREEMENT	Date		
<input type="checkbox"/> (other)	Date		
		6. AID Appropriation Symbol 72FT745	7. AID Allotment Symbol B 60-50-391-00-50-00
<b>8. AID Financing</b>			
<input type="checkbox"/> DOLLARS	<input checked="" type="checkbox"/> LOCAL CURRENCY	<i>Previous total</i>	<i>Increase</i>
		<i>Decrease</i>	<i>Total to Date</i>
(a) Total .....	(A) \$6,650,303 Rs. 65,838,000 (Eq.)	(B) \$6,393,939 Rs. 63,300,000 (Eq.)	(C) (D) \$13,044,242 Rs. 129,138,000 (Eq.)

<sup>1</sup> Came into force on 12 January 1978 by signature.

<sup>2</sup> See p. 66 of this volume.

	Previous total (A)	Increase (B)	Decrease (C)	Total to Date (D)
(b) Contract Services . . .				
(c) Commodities . . . . .				
(d) Other Costs . . . . .	\$6,650,303	\$6,393,939		\$13,044,242
	Rs. 65,838,000	Rs. 63,300,000		Rs. 129,138,000
	(Eq.)	(Eq.)		(Eq.)

### 9. Cooperating Agency

Financing—Dollar

Equivalent

\$1.00 = Rs. 9.90

(a) Total . . . . .	Rs. 59,390,000	Rs. 24,280,000	Rs. 83,670,000
(b) Technical and other Services . . . . .			
(c) Commodities . . . . .			
(d) Other Costs . . . . .	Rs. 59,390,000	Rs. 24,280,000	Rs. 83,670,000

### 10. Special Provisions (*Use Additional Continuation Sheets, if Necessary*)

1. The Project Agreement No. 391-11-510-139 dated June 22, 1976,<sup>1</sup> is hereby amended to provide an additional rupees 63,300,000 (equivalent to \$6,393,939) to support second year Malaria Control Program from the PL 480 Title 1, Section 104(f) Mondale Funds. This additional amount is complementary to AID Development Loan No. 391-U-163, in support of the Pakistan Malaria Control Program during the second operational year.

11. Date of Original Agreement June 22, 1976	12. Date of this Revision January 12, 1978	13. Estimated Final Contribution Date December 31, 1978
---	---	--

14. For the Cooperating Government or Agency: [ <i>Signed</i> ] <i>Signature:</i> AFTAB AHMAD KHAN <i>Date:</i> <i>Title:</i> Secretary, Economic Affairs Division	15. For the Agency for International Development: [ <i>Signed</i> ] <i>Signature:</i> WILLIAM A. WOLFFER <i>Date:</i> <i>Title:</i> Director (A), USAID/Pakistan
--	--

2. *Rupee Release Procedure:* Upon receipt of expenditure reports for the fiscal year 1977 and certification from the Government of Pakistan indicating that the agreed cost of Rs. 87,580,000 has been expended, USAID shall reimburse to the Ministry of Finance up to the maximum USAID contribution of Rs. 63,300,000.

3. Final Contribution Date under Block 13 is hereby extended from December 31, 1977 to December 31, 1978.

4. All other terms and conditions of original Project Agreement remain unchanged.

<sup>1</sup> See p. 66 of this volume.

## [TRADUCTION — TRANSLATION]

ACCORD DE PROJET<sup>1</sup> ENTRE LE DÉPARTEMENT D'ÉTAT,  
L'AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL  
(AID), INSTITUTION DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS  
D'AMÉRIQUE, ET LA DIVISION DES AFFAIRES ÉCONO-  
MIQUES

## INSTITUTION DU GOUVERNEMENT DU [PAKISTAN]

Les parties désignées ci-dessus sont convenues d'exécuter un projet conformément aux dispositions du présent Accord de projet et des annexes jointes à celui-ci, indiquées ci-après :		1. Projet/activité n° 391-11-510-139	
<input type="checkbox"/> DESCRIPTION DU PROJET ANNEXE A	<input checked="" type="checkbox"/> DISPOSITIONS GÉNÉRALES RE- LATIVES AUX MONNAIES ÉTRANGÈRES ANNEXE	2. Accord n° 76-5	3. <input checked="" type="checkbox"/> ORIGINAL OU RÉVI- SION N°__
<input type="checkbox"/> DISPOSITIONS TYPES ANNEXE	<input type="checkbox"/> DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES PRÊTS ANNEXE	4. Titre du projet/de l'activité LUTTE ANTIPALUDIQUE	
Le présent Accord de projet est soumis par ailleurs aux dispositions des accords suivants conclus entre les deux gouvernements, tels qu'ils ont été modifiés et complétés :			
<input type="checkbox"/> ACCORD GÉNÉRAL DE COOPÉRATION TECHNIQUE	Date	5. Description et explication du projet (Voir annexe A ci-jointe)	
<input type="checkbox"/> ACCORD DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE	Date		
<input type="checkbox"/> (autre)	Date		
		6. Référence d'ouverture de crédits AID 72FT745	7. Référence d'allocation de crédits AID 360-50-391-00- 50-00

<sup>1</sup> Entré en vigueur le 22 juin 1976 par la signature, conformément au paragraphe P de l'annexe de l'Accord de projet — Dispositions générales relatives aux monnaies étrangères.

## 8. Financement par l'AID

	Total antérieur (A)	Augmentation (B)	Diminution (C)	Total actuel (D)
<input type="checkbox"/> DOLLARS <input checked="" type="checkbox"/> MONNAIE LOCALE				
(a) Total .....		\$ 6 650 303 Rs 65 838 000 (Eq.)		\$ 6 650 303 Rs 65 838 000 (Eq.)
(b) Services contractuels .....				
(c) Marchandises .....				
(d) Autres coûts .....		\$ 6 650 303 Rs 65 838 000 (Eq.)		\$ 6 650 303 Rs 65 838 000 (Eq.)

## 9. Financement par l'institution coopérante — équivalent en dollars

\$ 1,00 = Rs 9.90

(a) Total .....	Rs 59 390 000	Rs 59 390 000
(b) Services techniques et autres .....		
(c) Marchandises .....		
(d) Autres coûts .....	59 390 000	59 390 000

10. Dispositions particulières (*Si nécessaire, joindre des feuilles supplémentaires*)

Le présent Accord prévoit à l'appui du programme de lutte antipaludique au Pakistan (le « Programme »), un crédit de 65 838 000 roupies (soit 6 650 303 dollars) provenant du Fonds Mondial en roupies détenues par les Etats-Unis au titre de la loi PL 480, titre 1, article 104, F, pour compléter le Prêt au développement n° 391-U-163 accordé par l'AID et signé le 10 octobre 1975<sup>1</sup> (le « prêt »).

11. Date de l'Accord initial 22 juin 1976	12. Date de la présente révision	13. Date prévue pour la dernière contribution 31 décembre 1977
14. Pour le Gouvernement coopérant ou l'institution coopérante : [Signé] Signature : AFTAB AHMAD KHAN Date : Titre : Secrétaire, Division des affaires économiques		15. Pour l'Agence pour le développement international : [Signé] Signature : JOSEPH C. WHEELER Date : Titre : Directeur, USAID/Pakistan

## I. CONDITIONS GÉNÉRALES

Un Programme d'éradication totale du paludisme a été entrepris au Pakistan en 1961 avec la coopération de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et du Gouvernement du Pakistan, selon un plan d'opération étalé sur 14 ans. Au cours de la première moitié (de 1961 à 1967), le Programme a été couronné d'un grand succès. Pendant cette période, l'AID y a contribué sous la forme de prêts et de dons substantiels.

Si, selon une estimation de 1961, quelque 7 millions de personnes étaient atteintes de paludisme chaque année, en 1967, en revanche, leur nombre était

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1069, p. 369.

spectaculièrement revenu à 9 500 environ. Cette chute s'était accompagnée d'une baisse parallèle, de 15 à moins de 0,1%, de l'indice plasmodique (c'est-à-dire de la proportion de personnes dont les spécimens sanguins contenaient le parasite du paludisme).

En 1969, toutefois, les premiers signes d'une résurgence se sont manifestés dans les zones où le paludisme avait reculé, en particulier dans les provinces du Punjab et du Sind. Aujourd'hui, le paludisme a pris les proportions d'une épidémie, surtout dans les zones rurales à forte densité de population du Pakistan. L'incidence plasmodique annuelle (IPA) a atteint, selon une estimation actuelle, 26,31% et, de l'avis général, les conditions sont plus favorables à la propagation du paludisme qu'en 1961.

En 1973, de hauts fonctionnaires ont rencontré à plusieurs reprises des responsables des provinces pour dessiner une stratégie et préparer une révision du plan d'opérations initial de 1961. Ces rencontres entre l'USAID, les responsables nationaux de la santé et des techniciens de l'OMS ont abouti à un plan d'opérations révisé (POR) constituant un nouveau programme quinquennal pour 1976-1980.

Le Gouvernement du Pakistan, en se préparant à concourir aux activités du POR, a demandé à l'AID de contribuer à nouveau au financement des dépenses substantielles en devises et en monnaie locale qu'allait occasionner le programme.

## II. DESCRIPTION DE L'OBJECTIF ET BUT DU PROGRAMME

Le Programme doit, en l'espace de cinq ans, réduire l'incidence du paludisme jusqu'à ce qu'il n'ait plus qu'une influence négligeable sur la situation sanitaire générale au Pakistan et que de faibles mises de fonds des pouvoirs publics suffisent à en empêcher par la suite toute réapparition. Le POR a pour but de commencer, au cours de l'exercice 1976, à réduire l'incidence du paludisme de sorte que, dans cinq ans, l'IPA soit telle que les prélèvements sanguins ne se révèlent positifs au plus que dans 500 cas sur un million.

Les objectifs particuliers du Programme sont les suivants : 1) pulvérisation d'insecticides retard à l'intérieur des habitations rurales; 2) surveillance continue de la population exposée au paludisme afin de déceler les cas de maladie; 3) traitement des cas décelés; 4) conseils et assistance pour la lutte antipaludique urbaine; 5) recherche, et 6) éducation sanitaire.

## III. PLAN D'ACTION

Le Programme, exposé dans le POR, combine l'action du Centre national du paludisme — aujourd'hui la Direction de la lutte antipaludique (DLAP) au Ministère de la santé et des affaires sociales — et celle des organismes provinciaux de lutte antipaludique. L'exécution du POR durant les trois premières années obligera à des dépenses considérables pour financer les pulvérisations d'insecticides dans le maximum d'habitations rurales. Au cours des deux dernières années, il devrait suffire d'assurer, dans la plupart des zones, la « couverture des foyers d'infestation », c'est-à-dire de ne procéder à des pulvérisations que là où on aura décelé une concentration de cas.

#### IV. PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Le POR propose les plans, décrits ci-dessous, d'un certain nombre d'activités distinctes :

##### A. Activités générales

Les dispositions suivantes seront prises en temps opportun au cours de la première année du Programme :

1. Le matériel de traitement nécessaire, un nombre suffisant de véhicules acquis récemment (comme des jeeps ou des camionnettes à ridelles) et une quantité suffisante d'insecticides seront livrés à tous les organismes provinciaux de lutte antipaludique à temps pour la saison de pulvérisation débutant en avril 1976.
2. Les opérations de pulvérisation antimoustiques de 1976 auront lieu dans toutes les provinces selon les plans d'action approuvés.
3. Il sera établi un plan général de formation et de recyclage du personnel de lutte antipaludique.
4. Il sera établi un plan complet et un calendrier détaillé de surveillance et d'endiguement efficaces du paludisme dans les zones urbaines, indiquant son mode de financement et d'exécution ainsi que les organismes qui seront chargés de son exécution; ce plan devra être approuvé par les responsables concernés et par la DLAP.
5. Il sera établi un plan complet de réparation et d'entretien des véhicules utilisés aux fins de la lutte antipaludique.
6. Il sera élaboré un plan complet, concernant toutes les provinces, qui donnera le calendrier détaillé de la prise en charge et de l'exécution, par les services sanitaires de province, des opérations de lutte contre le paludisme après que cette maladie aura cessé de poser un problème de santé d'envergure.
7. Il sera établi, pour le 16 avril 1977, des plans d'action convenant à la DLAP, à l'OMS et à l'AID relatifs aux opérations à mener dans toutes les provinces en 1977.
8. Il sera procédé, dans les délais voulus, à l'achat de tous les produits nécessaires, notamment des insecticides, du matériel de pulvérisation et des pièces de rechange pour les véhicules ou autres matériels, de façon que tous ces produits soient en place dans toutes les provinces pour permettre la réalisation en temps utile des pulvérisations de 1977.
9. Il sera établi, en septembre 1976, un plan de travail échelonné relatif à l'éducation et à l'information sanitaires ainsi qu'à la formation des instructeurs de santé.
10. Avant juillet 1976, le Gouvernement du Pakistan inscrira à son budget, pour le compte de la DLAP, et les gouvernements des provinces inscriront à leur budget, pour le compte de leurs départements sanitaires respectifs, les crédits nécessaires, outre le prêt, à la réalisation du programme de lutte antipaludique à exécuter pendant l'exercice 1976/77. De plus, en juillet, le Gouvernement effectuera un premier déblocage trimestriel de crédits budgétaires pour le compte de la DLAP et des provinces en vue de financer



la lutte antipaludique au premier trimestre de l'exercice 1976/77. Par la suite, le Gouvernement déblocquera chaque trimestre des crédits suffisants pour assurer la réalisation du programme de lutte antipaludique durant le reste de l'exercice budgétaire 1976/77.

### B. Pulvérisations

Les surfaces à pulvériser dans les bâtiments cibles en zone impaludée seront traitées avec des insecticides retard (DDT, Malathion, hexachlorure de benzène — HCB) avant les périodes de l'année où les densités d'anophèles sont les plus fortes et où il est donc hautement probable que le paludisme se propage. Le nombre de pulvérisations à effectuer dans un même lieu sera déterminé par son potentiel paludogène (élevé, moyen ou faible). Le type d'insecticide utilisé dépendra de la vulnérabilité des vecteurs, qui sera évaluée régulièrement.

Les calendriers de pulvérisation pour les trois grandes catégories de zones à traiter sont les suivants :

1. Zones à potentiel paludogène élevé (57% de la population)
  - 3 à 4 ans de couverture totale, puis
  - 2 à 3 ans de couverture des foyers d'infestation (10% de la couverture totale).
2. Zones à potentiel paludogène moyen (30% de la population)
  - 2 ans de couverture totale, puis
  - 1 an de couverture sélective (25 à 40% du total), puis
  - 3 ans de couverture des foyers d'infestation.
3. Zones à faible potentiel paludogène (13% de la population)
  - 1 à 2 ans de couverture totale, puis
  - 1 à 2 ans de pulvérisations sélectives, puis
  - 3 ans de couverture des foyers d'infestation.

Le plan des pulvérisations à effectuer au cours de la première année d'opérations est le suivant :

	<i>Provinces</i>			
	<i>Punjab</i>	<i>Sind</i>	<i>Province de la frontière du Nord-Ouest</i>	<i>Bélouchistan</i>
% d'habitations à traiter au DDT .....	10	30	10	44
% d'habitations à traiter au HCB .....	67	70	50	56
% d'habitations à traiter au Malathion .....	23	0	40	0

### C. Surveillance et dépistage

La surveillance en vue du dépistage des cas de paludisme apporte les renseignements épidémiologiques qui permettent de planifier et d'évaluer correctement le Programme. Elle joue également un rôle crucial pour la bonne administration des antipaludéens. Elle prend principalement deux formes : le dépistage actif (DA) et le dépistage passif (DP).

Aux fins du DA, un inspecteur se rendra chaque mois dans des habitations impaludées abritant au total environ 10 000 personnes, soit l'équivalent d'un sous-secteur. Un Bureau de zone supervisera un ensemble de 4 ou 5 sous-

secteurs (soit un secteur) qui correspondent à un district administratif. Il est établi un horaire de travail et un plan des activités de supervision pour chaque jour de travail. L'inspecteur à domicile, lors de ses tournées quotidiennes, recherchera activement les cas de fièvre, prélèvera des spécimens microscopiques de sang et dispensera un traitement présomptif aux fébriles au moyen de comprimés antipaludéens (chloroquine). Si l'analyse du sang d'un patient se révèle positive, l'inspecteur prendra des dispositions pour assurer le traitement radical du patient, les pulvérisations locales nécessaires, les enquêtes épidémiologiques voulues et la recherche des contacts. Les inspecteurs à domicile formeront l'équipe mobile de base des services de santé généraux pour la lutte contre les maladies transmissibles dans un système d'action global.

Le dépistage passif (DP), actuellement effectué par les services sanitaires, consiste à prélever les spécimens sanguins de sujets fébriles qui fréquentent les consultations de centres sanitaires, d'hôpitaux ou d'antennes sanitaires. Pour le moment, ces services ne collaborent pas à part entière au programme de DP antipaludique, mais il est prévu de leur attribuer un rôle plus important au fur et à mesure du projet, moyennant des instructions ministérielles, des contacts plus fréquents avec les agents de la lutte antipaludique, une éducation sanitaire et une formation de personnels médicaux, de santé publique et des services antipaludiques.

#### D. *Traitement des cas de paludisme*

Le programme de traitement au Pakistan prévoit l'administration présomptive d'une dose unique pour adulte de 600 mg d'amino-4-quinoléine (chloroquine ou amodiaquine). Jusqu'à nouvel ordre, le traitement radical consistera en une administration, pendant trois jours, de chloroquine (dose adulte de 1 500 mg). On pourra envisager de pratiquer une chimioprophylaxie de masse, hebdomadaire ou bimensuelle, des groupes à haut risque d'enfants de moins de cinq ans et de mères allaitantes dans les régions à forte incidence du parasite le plus dangereux (*P. falciparum*). Des traitements radicaux de masse seront dispensés, sans être généralisés, pour contribuer à éliminer le paludisme dans des zones critiques où subsistent des foyers d'infestation, pour aider à endiguer la multiplication de foyers d'infestation dans les zones en phase de consolidation ou d'entretien, ou encore lorsque l'apparition de la maladie sera liée à des mouvements ou des concentrations de population. La pharmacothérapie de masse doit constituer une arme d'appoint et ne remplace pas des pulvérisations bien faites. Rien ne signale la présence au Pakistan de plasmoparasites résistant à la chloroquine.

#### E. *Evaluation continue*

Des systèmes d'évaluation continue de l'efficacité du Programme sont incorporés dans les plans. Pour ce qui concerne le dépistage, l'extension du DA et du DP et un meilleur encadrement conduiront à découvrir les zones du Programme où la pulvérisation d'insecticides reste sans effets et de reconnaître les zones où il n'y a plus lieu d'y recourir. Le système, le fonctionnement et la gestion des laboratoires feront l'objet d'un contrôle constant afin d'assurer l'obtention de résultats exacts lors de l'analyse des spécimens sanguins. Le contrôle des laboratoires a déjà commencé, et des cours de recyclage et de formation en cours d'emploi ont été organisés pour les laborantins chargés des examens au microscope. Les pulvérisations seront contrôlées sur le moment et ultérieurement afin d'obtenir une couverture efficace et totale. Il sera procédé à

l'évaluation globale du Programme au cours de réunions d'étude mensuelles, trimestrielles et semestrielles. La première réunion trimestrielle doit avoir lieu en février 1976.

F. La DLAP élabore un programme de recherche fondamentale et appliquée sur le paludisme qui apportera des renseignements épidémiologiques sur cette maladie. Les études porteront notamment sur la vulnérabilité aux insecticides, sur les vecteurs présents dans les zones critiques et sur l'emploi de méthodes diverses, sur les réactions aux antipaludéens de *P. falciparum* (parasite de la forme virulente du paludisme), sur le rôle des vecteurs secondaires, sur les techniques d'immunofluorescence et sur les conséquences du paludisme pour le développement économique. Les travaux de recherche porteront notamment sur les possibilités de réduire le nombre des sources de vecteurs en aménageant mieux les cours d'eau et en traitant aux larvicides, drainant ou comblant les points d'eau. Le programme accorde donc une grande importance à la coordination entre les personnels de santé et ceux des travaux publics, qui devront faire en sorte que la planification de l'irrigation et des réseaux urbains de distribution d'eau tienne compte des objectifs du programme antipaludique. De plus le Laboratoire de recherches médicales de Lahore continuera de travailler aux méthodes génétiques de lutte contre les vecteurs.

#### G. Formation

Pour que les agents de la lutte antipaludique connaissent bien les techniques d'endiguement et la gestion comme les objectifs du Programme, le Gouvernement du Pakistan ouvrira des crédits pour le recyclage en cours d'emploi du personnel déjà engagé et pour la formation de nouveaux agents. Le Centre de formation à l'éradication du paludisme (*Malaria Eradication Training Center, METC*) de Lahore assurera en tout temps, sous la tutelle de la DLAP, la formation avant l'emploi des agents d'encadrement professionnels ou techniques. Les agents de la santé publique recevront eux aussi au METC une formation à la pratique et à la théorie de la lutte antipaludique. Les agents de la lutte antipaludique, quant à eux, recevront une formation aux actions préventives de santé publique à l'Institut d'hygiène et de médecine préventive de leur district ou de leur province. La formation nécessaire à l'étranger sera déterminée au fur et à mesure du déroulement du Programme.

#### H. Education sanitaire

Le POR prévoit l'élaboration d'un programme d'éducation sanitaire pour faire bien connaître au grand public, par l'intermédiaire des responsables administratifs, des syndicats et des organisations sociales locales, les causes du paludisme, les moyens de le prévenir et les activités inscrites au programme de lutte antipaludique.

#### V. PLAN FINANCIER

Le Programme quinquennal doit coûter l'équivalent en roupies de 100 977 000 dollars, dont 62 245 000 représentent les dépenses en devises et les 38 732 000 restants les dépenses en monnaie locale.

##### 1) Apports du Gouvernement du Pakistan

Le Gouvernement fédéral et les Gouvernements des provinces ont approuvé un budget en monnaie locale de 383 440 000 roupies au titre du programme

quinquennal (cf. page 93). Ce montant doit couvrir l'acquisition et le transport des pesticides de fabrication locale (surtout le DDT et le HCB), ainsi que les frais administratifs de la DLAP et des quatre organismes provinciaux de lutte antipaludique (« objectifs convenus »). Les crédits inscrits au budget au titre des objectifs convenus pour l'exercice budgétaire 1975/76 du Gouvernement du Pakistan s'établissent à 125 226 870 roupies.

Afin d'exécuter le Programme de façon efficace et dans les délais, le Gouvernement du Pakistan est convenu d'ordonnancer les montants inscrits au budget dans les proportions et aux moments voulus pour atteindre les objectifs convenus.

## 2) *Apports des Etats-Unis*

Au titre du présent Accord, les Etats-Unis s'engagent à consentir un don de 65 838 000 roupies détenues par eux, qui représente la première tranche annuelle d'un don prévu de 250 000 roupies provenant du Fonds Mondial, à distribuer au cours des cinq années du Programme. Ce don doit aider le Gouvernement du Pakistan à couvrir les dépenses du Programme en monnaie locale.

Les Etats-Unis verseront le reste de leur contribution en roupies détenues par eux qui est prévue pour les années suivantes sous réserve de leurs disponibilités et de la négociation d'accords de projet satisfaisants avec le Gouvernement du Pakistan. Une projection du partage des dépenses en roupies au titre du programme quinquennal figure dans un tableau joint.

### *Déblochage des crédits en roupies*

Conformément à la partie IV, A, 10, du présent Accord, et avant tout déblocage de crédits en roupies détenues par les Etats-Unis, le Gouvernement fédéral débloquera pour le compte de la DLAP, et les gouvernements des provinces débloqueront pour le compte des autorités provinciales de lutte antipaludique, les crédits en roupies affectés à cette opération dans leurs budgets respectifs. Cela fait, l'USAID remboursera au Gouvernement du Pakistan les dépenses effectuées au titre des objectifs convenus sur le budget en monnaie locale du Programme de la manière suivante : une fois par trimestre civil (ou avec toute autre fréquence convenue entre l'USAID et le Gouvernement du Pakistan), le Ministère de la santé produira un état certifié, convenant par la forme et le fond à l'USAID, de tous les crédits en roupies débloqués pour le compte de la DLAP et des organismes provinciaux pendant la période couverte par l'état certifié des dépenses effectuées au titre des objectifs convenus et couverts par le budget en monnaie locale du Programme. Au reçu de cet état certifié, l'USAID versera au Ministère des finances cinquante-cinq p. 100 (55%) du montant en roupies dûment mentionné dans ledit état, à concurrence des 65 838 000 roupies, qui constituent le montant total du don pour la première année.

Si l'USAID en est convenue par écrit, toute fraction du don non dépensée dans l'exercice 1975/76 pourra servir à couvrir en partie la contribution des Etats-Unis au budget agréé de l'exercice 1976/77.

L'USAID se réserve le droit de ne pas effectuer un ou tous les débloquages périodiques en roupies si les états des dépenses présentés par le Gouvernement du Pakistan ne justifient pas à son gré, à ce moment, l'emploi d'un montant supplémentaire en roupies.

*Etat des dépenses*

Le Gouvernement du Pakistan fera tenir une comptabilité détaillée du projet. Il sera établi des états trimestriels des ordonnancements et des dépenses du projet en roupies, par ligne du budget (cf. page 93). Ces états feront apparaître les dépenses d'administration par ligne du budget et par province. Il en sera envoyé une copie à l'USAID/Islamabad et deux copies au Directeur de la comptabilité, Division des affaires économiques, 30 jours au plus tard après la fin de chaque trimestre. Puis, la Division des affaires économiques transmettra au Directeur adjoint/Contrôleur financier de l'USAID/Islamabad une copie qu'elle accompagnera, si nécessaire, de ses observations. Le Gouvernement du Pakistan facilitera l'examen de tous les comptes et états relatifs au projet, ainsi que le contrôle de l'état d'avancement de ce projet, par le représentant du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

## VI. AUTRES CONSIDÉRATIONS

Conformément à la case 10 du récapitulatif de l'Accord, les parties audit Accord confirment les arrangements suivants dont elles sont convenues :

*Considérations générales sur le financement et la mise en œuvre*

a) Le Gouvernement du Pakistan a décidé d'exécuter le Programme de lutte antipaludique à long terme sur cinq ans au moins (1976/80).

b) Le Gouvernement confirme que les crédits de contrepartie ont été inscrits dans le budget fédéral et dans les budgets des provinces pour les services de lutte antipaludique.

c) Le présent Accord de projet assure une assistance pour la première année du Programme. Le Gouvernement du Pakistan incitera l'Organisation des Nations Unies, d'autres donateurs et les Etats-Unis à concourir financièrement ou matériellement, les années suivantes, à la mise en œuvre du Programme.

d) L'équipe de l'USAID comportera un conseiller professionnel en santé publique qui sera chargé au premier chef de contrôler et d'évaluer le Programme. Ce conseiller assurera la liaison permanente entre la Mission et tous les participants au Programme.

Le Programme comporte un vaste dispositif de contrôle au jour le jour, dont l'activité s'étendra progressivement à l'administration, à la logistique, aux communications, à l'exécution, à l'encadrement, à la formation, à la composition et au renouvellement du personnel, aux achats et à la distribution du matériel ainsi qu'à l'entretien de ce matériel et des moyens de transport, par le biais d'évaluations périodiques approfondies, chaque mois, chaque trimestre et chaque semestre. Toutes les provinces seront représentées à des réunions de bilan semestrielles que tiendront ensemble les participants au Programme.

Les informations rassemblées à la faveur de ce contrôle permanent seront communiquées, pour suite à donner, aux départements compétents du Gouvernement fédéral et des gouvernements des provinces, soit directement soit par l'entremise des instances chargées des bilans.

Sur le plan technique, la surveillance du paludisme va s'intensifier. Elle apporte les renseignements épidémiologiques qui permettent de planifier et d'évaluer correctement le programme.

Etant donné que l'évaluation joue un rôle crucial dans l'avancement et le succès de tout programme antipaludique, le prêt devra servir à financer une série de réunions régulières d'évaluation. Ainsi :

- 1) Des réunions internes mensuelles se tiendront à Islamabad, avec la participation du Gouvernement du Pakistan, de l'OMS et de l'USAID. Les participants y étudieront tous les renseignements administratifs et techniques existants et les transmettront, pour suite à donner, aux exécutants concernés.
- 2) Des réunions internes trimestrielles se tiendront avec la participation du Gouvernement du Pakistan, de l'OMS et de représentants des Etats-Unis, auxquels se joindront les chefs et autres membres importants du service antipaludique de chaque province. D'autres personnes assisteront à ces réunions selon les questions traitées.
- 3) Des réunions d'étude semestrielles se tiendront en été et en hiver chaque année, à des dates qui seront convenues entre le Gouvernement du Pakistan, l'OMS et l'AID. La réunion d'été aura pour but de vérifier la conformité des mesures prises avec les dispositions du présent Accord. La réunion d'hiver sera ouverte; il y sera évalué l'avancement des opérations techniques et de gestion effectuées au cours de l'année écoulée aux fins du Programme. Des plans d'action pour l'année suivante seront mis à l'étude et feront l'objet de recommandations. La réunion d'étude annuelle du mois d'août aura pour but d'examiner, avec le Gouvernement du Pakistan, si ce dernier a respecté les dispositions de l'accord de prêt, et les décisions relatives au financement ultérieur dépendront des résultats de cet examen.

L'ordre du jour de ces réunions sera établi en concertation par le Gouvernement du Pakistan, l'OMS et les responsables de l'AID. Les points traités au cours de l'évaluation seront les suivants :

1. Degré de réalisation de certains objectifs — nationaux, provinciaux, de district, urbains et ruraux — du Programme et des plans d'action, et raisons des insuffisances ou échecs;
2. Problèmes matériels d'exécution et solutions recommandées pour ce qui concerne par exemple la distribution des insecticides, l'entretien des véhicules et celui des pulvérisateurs;
3. Problèmes de gestion touchant par exemple les communications, les achats et la distribution, les conflits de compétence, le recrutement et le personnel, l'établissement des rapports, la mise à disposition et l'utilisation des crédits;
4. Adéquation des travaux épidémiologiques;
5. Avancement des activités de recherche, de surveillance et d'éducation sanitaire;
6. Adéquation de la formation au regard des objectifs et des besoins en personnel;
7. Efficacité des techniciens étrangers;
8. Degré d'intégration des services antipaludiques dans l'organisation des services sanitaires de base;
9. Problèmes culturels liés à l'acceptation du Programme par les groupes cibles.

Il sera effectué un suivi institutionnalisé des mesures prises pour mettre en œuvre toutes les recommandations émises en concertation, lors des réunions d'évaluation par le Gouvernement du Pakistan, l'AID et l'OMS.

Tous les rapports sur les réunions régulières d'évaluation, ainsi que tous les rapports spéciaux, seront envoyés à Washington avec le Rapport annuel d'évaluation du projet.

### PROJET QUINQUENNAL DE LUTTE ANTIPALUDIQUE (1975-76 à 1979-80)

#### *Budget en monnaie locale (en millions de roupies)*

	Première année	Deuxième année	Troisième année	Total 3 ans	Quatrième année	Cinquième année	Total du projet
DDT* .....	33,88	10,76	9,42	54,06	3,36	2,02	59,44
HCB* .....	46,66	18,70	11,82	77,18	0,30	0,03	77,51
Nombre total de pesticides** .	80,54	29,46	21,24	131,24	3,66	2,05	136,95
Administration :*** .....	44,69	58,12	55,75	158,56	43,49	44,44	246,49
Total en roupies .....	125,23	87,58	76,99	289,80	47,15	46,49	383,44
Contributions de l'AID .....	65,84	63,30	56,62	185,76	32,52	31,72	250,00
Budget en roupies du Gouver- nement pakistanais .....	59,39	24,28	20,37	104,04	14,63	14,77	133,44

\* DDT première année, 22 050 roupies par tonne métrique (1 532 tonnes métriques).

HCB première année, 15 435 roupies par tonne métrique (3 010 tonnes métriques).

\*\* Chiffres de la deuxième année et des années suivantes sujets à révision en raison de l'augmentation du prix des insecticides sur le marché mondial et du changement de la proportion entre insecticides fabriqués localement et insecticides importés. Les achats d'insecticides locaux (HCB et DDT) diminueront au cours de la deuxième année et des années suivantes et seront remplacés par du Malathion payé en devises.

\*\*\* Voir tableau ci-dessous. Les dépenses d'administration ont été majorées de 5% par an, mais il faut signaler que l'inflation dépassera probablement ce chiffre. Toute augmentation des dépenses en monnaie locale sera financée par le Gouvernement du Pakistan.

#### *Ventilation du budget d'administration (estimé) pour l'exercice 1975/76 conformément au plan quinquennal*

(En millions  
de roupies)

I. Punjab	
a) Personnel (y compris main-d'œuvre saisonnière) .....	22,47
b) Achats locaux .....	0,13
c) Dépenses locales (carburants, lubrifiants et transports, entretien, réparations et divers) .....	2,40
	<u>25,00</u>
II. Sind	
a) Personnel (y compris main-d'œuvre saisonnière) .....	6,27
b) Achats locaux .....	0,17
c) Dépenses locales (carburants, lubrifiants et transports, entretien, réparations et divers) .....	1,70
	<u>8,14</u>

*(En millions  
de roupies)*

III. P.F.N.O.	
a) Personnel (y compris main-d'œuvre saisonnière) .....	7,32
b) Achats locaux .....	0,50
c) Dépenses locales (carburants, lubrifiants et transports, entretien, réparations et divers) .....	0,53
	<u>8,35</u>
IV. Béloutchistan	
a) Personnel (y compris main-d'œuvre saisonnière) .....	2,18
b) Achats locaux .....	0,08
c) Dépenses locales (carburants, lubrifiants et transports, entretien, réparations et divers) .....	0,22
	<u>2,48</u>
V. Siège national	
a) Personnel .....	0,58
b) Achats locaux .....	0,01
c) Dépenses locales (carburants, lubrifiants et transports, entretien, réparations et divers) .....	0,13
	<u>0,72</u>
TOTAL GÉNÉRAL I + II + III + IV + V	
	<u>44,69</u>

#### ANNEXE DE L'ACCORD DE PROJET DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX MONNAIES ÉTRANGÈRES

A. Le terme « AID », tel qu'il est employé dans le présent Accord de projet, désigne l'Agence pour le développement international ou toute institution qui en fait partie ou qui lui succéderait. L'expression « Institution coopérante » désigne l'institution partie au présent Accord de projet avec l'AID, et l'expression « pays coopérant » désigne le pays de l'institution coopérante. L'expression « monnaie locale » désigne la monnaie émise par le pays coopérant comme moyen libérateur sur son territoire.

B. 1) L'AID fournira les montants figurant dans la case 8 du présent Accord de projet, dans la mesure nécessaire au projet, pour les fins indiquées ou pour celles qui pourraient l'être par la suite dans la case 5 dudit Accord.

2) L'institution coopérante fournira les montants figurant dans la case 9 du présent Accord de projet, dans la mesure nécessaire au projet, pour les fins indiquées ou pour celles qui pourraient l'être par la suite dans la case 5. En outre, elle fournira ou fera fournir les contributions supplémentaires, sous forme de biens, de services, de facilités et de fonds nécessaires à l'exécution du projet, qui pourront être spécifiés dans la case 5 ou dont les deux parties pourront convenir ultérieurement.

C. L'AID et l'institution coopérante pourront se faire assister par d'autres organismes publics ou privés pour s'acquitter des obligations respectives qui leur incombent aux termes du présent Accord de projet. Les deux parties pourront convenir d'accepter, de la part d'autres organismes publics ou privés, des contributions sous forme de biens, de services, de facilités et de fonds aux fins du présent Accord de projet, et décider d'un commun accord de la participation de telles tierces parties à l'exécution d'activités dans le cadre du présent Accord de projet.

D. Toutes les contributions de l'AID aux fins du présent Accord de projet pourront faire l'objet d'un moratoire de six mois au-delà de la date limite de contribution prévue indiquée dans ledit Accord. A moins que l'Accord n'en dispose autrement ou à moins que



les deux parties n'en conviennent autrement par la suite, toutes les contributions de l'institution coopérante, à fournir en application du présent Accord de projet, devront être faites au plus tard à cette même date. Toute contribution sous forme de biens ou de services sera réputée avoir été faite lorsque les biens ou services en question, fournis ou financés par la partie contribuant, auront été livrés ou effectués conformément aux pratiques commerciales.

E. L'acquisition de biens et de services contractuels destinés à être financés au moyen d'une contribution de l'AID libellée en d'autres monnaies que celle des Etats-Unis ou du pays coopérant sera subordonnée à toutes les dispositions des autorisations de dépenses en devises émises par l'AID ainsi qu'aux règlements y afférents.

F. Les remboursements ou avances de l'AID n'excéderont normalement pas le montant obtenu par application du quotient contributif de l'AID indiqué dans l'Accord de projet à la contribution alors versée par l'institution coopérante. Par exemple, si l'Accord de projet prévoit que la contribution totale de l'AID s'élèvera à 400 000 dollars et celle de l'institution coopérante à 600 000 dollars, et si l'institution coopérante a versé jusque-là 6 000 dollars, l'AID n'avancera ni ne remboursera normalement pas plus de 4 000 dollars. Les marchandises et les services financés par une contribution de l'AID en monnaie locale devront remplir les conditions suivantes :

1) *Remboursement*

Comme convenu entre l'AID et l'institution coopérante, l'une ou l'autre des méthodes suivantes pourra s'appliquer au remboursement de montants en monnaie locale de l'AID à l'institution coopérante :

a) *Remboursement direct*

Une fois par mois, ou avec toute autre fréquence à convenir entre l'AID et l'institution coopérante, l'AID remboursera à cette institution ses dépenses consacrées aux achats nécessaires et approuvés au titre du projet. Toute demande de remboursement devra alors être accompagnée des justificatifs suivants :

- i) Un bordereau type SF-1146, signé par le représentant dûment accrédité de l'institution coopérante et contenant l'attestation supplémentaire suivante : « Le montant total objet de la présente demande a été dépensé au titre des objectifs convenus dans l'Accord de projet n°\_\_\_\_\_ et il est justifié par les documents demandés dans ledit Accord de projet et contenus dans les dossiers de l'institution coopérante. »
- ii) Un état présenté selon les directives du Contrôleur financier de l'AID, certifié conforme et exact par le représentant dûment accrédité de l'institution coopérante, à l'appui de toute demande de remboursement.

b) *Avances*

Une fois par mois, ou avec toute autre fréquence à convenir entre l'AID et l'institution coopérante, l'AID pourra avancer des fonds en monnaie locale à cette institution à des fins de fonctionnement. L'avance initiale s'élèvera au montant, à convenir entre l'AID et l'institution coopérante, nécessaire pour couvrir les dépenses estimées au titre du projet durant une période déterminée, et elle sera justifiée par un budget établi et agréé par l'AID et l'institution coopérante. S'il est nécessaire d'augmenter l'avance, l'institution coopérante pourra se faire rembourser les montants qu'elle aura effectivement dépensés, en présentant des demandes de remboursement de ces montants accompagnées des pièces justificatives requises à l'alinéa a, i, ci-dessus. Sur la base de ces demandes de remboursement, l'AID pourra reverser au fonds de roulement des montants égaux, mais non supérieurs, aux dépenses effectives ainsi déclarées par l'institution coopérante, à concurrence de la contribution totale de l'AID en monnaie locale diminuée du montant de l'avance initiale.

Toutes les dépenses de l'institution coopérante imputées sur ces avances doivent être justifiées comme prescrit à l'alinéa a, i, ci-dessus, et les pièces justificatives rela-

tives aux dépenses finales de l'institution coopérante devront être présentées à l'AID 90 jours au plus tard après la date de la dernière dépense.

## 2) *Pièces justificatives*

Pour ce qui est des crédits en monnaie locale ordonnancés par l'AID pour le compte de l'institution coopérante, cette institution est convenue de tenir des comptabilités séparées de chaque transaction financée ou à financer; en outre, elle est convenue de se procurer et de conserver dans ses dossiers, aux fins d'inspection et de vérification par l'AID à tout moment et sur sa demande, les pièces énumérées ci-dessous à l'appui de chaque transaction financée au moyen desdits crédits.

### a) Transactions sur marchandises

- i) Contrat ou commande passés entre le fournisseur et l'acheteur;
- ii) Facture détaillée du fournisseur et preuve satisfaisante du règlement;
- iii) Connaissance maritime ou terrestre, ou autre document apportant la preuve de la livraison à l'acheteur;
- iv) Tout autre document (par exemple, certificat d'inspection) demandé au fournisseur par l'acheteur.

### b) Transactions sur services contractuels

- i) Contrat applicable entre le preneur de contrat et l'acheteur;
- ii) Facture détaillée du preneur de contrat et preuve satisfaisante du règlement;
- iii) Attestation de l'institution coopérante libellée comme suit : « Le soussigné certifie que les services dont il est demandé remboursement ont été prêtés de manière satisfaisante et que leur coût est dûment remboursable conformément au contrat. »

### c) Salaires

Une copie des états certifiés des salaires et bordereaux de paie, accompagnée d'une preuve satisfaisante du paiement. Chaque état de salaires doit faire apparaître au moins les renseignements suivants sur chaque salarié : nom, dénomination du poste, taux de salaire, période couverte et montant payé.

### d) Autres dépenses du projet

Une copie des documents autorisant les dépenses et factures relatives aux voyages, au coût des services publics, etc.

## 3) *Ristourne*

Pour ce qui est des montants en monnaie locale mis à la disposition de l'institution coopérante par l'AID selon les méthodes de financement décrites dans le présent Accord, l'institution coopérante est convenue de ristourner à l'AID dans les meilleurs délais, sur sa demande et conformément à ses instructions, le montant total (ou un montant inférieur si l'AID en fait la demande) des dépenses effectuées par l'institution coopérante ou l'un de ses agents dans cette monnaie, si l'AID juge que les dépenses en question sont indues du fait qu'elles enfreignent les modalités et conditions du présent Accord de projet ou de tout autre accord ou convention entre l'AID et l'institution coopérante.

G. Sauf indication contraire, les droits réels sur tous les biens acquis au moyen d'un financement fourni par l'AID en vertu de la case 8 du présent Accord de projet appartiendront à l'institution coopérante ou à toute institution publique ou privée habilitée par elle. Cette disposition ne s'applique pas aux biens utilisés pour le projet mais non financés au titre de ladite case 8.

H. Tout bien fourni à l'une des parties et financé par l'autre en application du présent Accord de projet sera, sauf si la partie qui en assure le financement accepte qu'il en soit autrement, affecté au projet jusqu'à l'achèvement de celui-ci et sera par la suite utilisé de manière à contribuer à la réalisation des objectifs poursuivis lors de l'exécution du

projet. Chacune des parties proposera à l'autre de lui restituer ou de lui rembourser tout bien financé par celle-ci en application du présent Accord de projet et non utilisé conformément à la disposition qui précède.

I. 1) Si l'AID ou tout organisme public ou privé fournissant des marchandises financées par l'AID en vue de l'exécution, dans le pays coopérant, d'opérations relevant du présent Accord de projet sont, en vertu des lois, règlements ou procédures administratives de ces pays, soumis à des droits de douane et des taxes à l'importation à raison de marchandises importées dans le pays coopérant en vue de la mise en œuvre du présent Accord de projet, l'institution coopérante acquittera ces droits et taxes, à moins qu'une convention internationale applicable ne prévoit une exception à cet égard.

2) Si des agents (autres que les ressortissants et résidents du pays coopérant), qu'il s'agisse ou bien d'employés du Gouvernement des Etats-Unis ou bien d'employés d'organismes publics ou privés ou de particuliers travaillant sous contrat pour l'AID, pour l'institution coopérante ou pour tout organisme habilité par celle-ci, qui séjournent dans le pays coopérant en vue de la prestation de services que l'AID a accepté de fournir ou de financer au titre du présent Accord sont, en vertu des lois, règlements ou procédures administratives de ce pays, assujettis à l'impôt sur le revenu et au paiement de cotisations de sécurité sociale au titre de revenus pour lesquels ils sont tenus de verser un impôt sur le revenu ou des cotisations de sécurité sociale au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, ou assujettis à des taxes ou droits au titre d'objets personnels ou de biens d'équipement ménagers introduits dans le pays coopérant pour leur usage personnel et celui des membres de leur famille (excepté les objets personnels ou biens d'équipements ménagers destinés à être vendus dans ce pays), l'institution coopérante acquittera ces impôts, cotisations, taxes et droits, à moins qu'une convention internationale applicable ne prévoit une exception à cet égard.

J. Les agents (autres que les ressortissants et résidents du pays coopérant), qu'il s'agisse ou bien d'employés du Gouvernement des Etats-Unis ou bien d'employés d'organismes publics ou privés ou de particuliers travaillant sous contrat pour l'AID, pour l'institution coopérante ou pour tout organisme mandaté par celle-ci, qui séjournent dans le pays coopérant en vue de la prestation de services que l'AID a accepté de fournir ou de financer au titre du présent Accord seront soumis à l'agrément de l'institution coopérante et de l'AID et relèveront de l'autorité générale du Directeur de la Mission de l'AID auprès du pays coopérant.

K. Si une marchandise est fournie à l'institution coopérante ou à tout organisme public ou privé mandaté par celle-ci à titre de subvention financée par l'AID en application du présent Accord de projet en vertu d'arrangements procurant des recettes à l'institution coopérante ou à tout organisme mandaté, et si l'accord applicable entre les deux gouvernements visés à la première page du présent Accord de projet ne prévoit pas l'ouverture d'un compte spécial et le dépôt, sur celui-ci, de sommes en monnaie du pays coopérant, l'institution coopérante prendra les dispositions requises pour ouvrir un compte spécial et y déposer des sommes en monnaie du pays coopérant égales auxdites recettes, aux conditions et selon les modalités qui pourront être convenues. Les fonds du compte spécial ne pourront être utilisés que de la manière convenue entre l'AID et l'institution coopérante, étant entendu qu'une partie de ces fonds, que l'AID pourra indiquer, devra être tenue à la disposition de celle-ci pour la couverture des besoins des Etats-Unis.

L. Si l'AID ou tout autre organisme public ou privé introduit dans le pays coopérant, en vue de l'exécution des obligations incombant à l'AID en vertu du présent Accord, des fonds en monnaies autres que celle des Etats-Unis ou du pays coopérant, l'institution coopérante prendra les dispositions requises pour convertir ces fonds dans la monnaie du pays coopérant au taux le plus élevé non entaché d'illégalité dans le pays au moment de la conversion. Toutes les utilisations de la monnaie du pays coopérant ainsi obtenue seront subordonnées aux conditions relatives aux montants en monnaie locale prescrites au point F plus haut.

M. L'AID ne dépensera de fonds ni n'effectuera d'opérations en application du présent Accord de projet qu'en conformité avec les lois et règlements applicables des Etats-Unis.

N. Les deux parties auront le droit d'inspecter à tout moment les opérations effectuées dans le cadre du présent Accord de projet. Chacune d'elles aura en outre le droit, pendant la durée du projet et pendant trois ans à compter de l'achèvement de celui-ci, 1) d'examiner, où qu'il se trouve, tout bien dont l'acquisition aura été financée par elle au titre du présent Accord de projet, et 2) d'examiner et de vérifier, où qu'ils se trouvent et soient tenus, tous les livres et comptes relatifs aux fonds fournis par elle ou aux biens et services contractuels dont l'acquisition aura été financée par elle au titre du présent Accord de projet. Lorsqu'elle procède à l'aliénation d'un bien dont l'acquisition a été financée par l'autre partie au titre du présent Accord de projet, chacune des parties fera en sorte que les droits d'examen, d'inspection et de vérification visés dans la phrase précédente soient préservés en faveur de la partie qui a financé le bien.

O. Dès l'achèvement du projet, un rapport de fin de projet sera établi, signé par des représentants compétents de l'AID et de l'institution coopérante et soumis à ces deux institutions. Il comportera un état succinct des contributions effectives de l'AID et de l'institution coopérante au projet, rendra compte des activités menées et des objectifs atteints et fournira les renseignements essentiels y relatifs. L'AID et l'institution coopérante se communiqueront réciproquement toutes informations nécessaires pour déterminer la nature et la portée des opérations effectuées dans le cadre du présent Accord et pour évaluer l'efficacité de ces opérations.

P. Le présent Accord de projet entrera en vigueur au moment de sa signature. Chacune des parties pourra le dénoncer moyennant un préavis de 30 jours donné par écrit. La dénonciation du présent Accord de projet mettra fin à toute obligation des deux parties de fournir les contributions prévues dans les cases 8 et 9 de cet Accord, exception faite des paiements que les deux parties auront promis d'effectuer par des engagements non révocables pris à l'égard de tiers avant la dénonciation du présent Accord de projet. Il est expressément entendu que les obligations concernant l'utilisation des biens énoncées au point H demeureront en vigueur après une telle dénonciation.

## [TRADUCTION — TRANSLATION]

ACCORD DE PROJET<sup>1</sup> ENTRE LE DÉPARTEMENT D'ÉTAT,  
L'AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL  
(AID), INSTITUTION DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS  
D'AMÉRIQUE, ET LA DIVISION DES AFFAIRES ÉCONO-  
MIQUES

## INSTITUTION DU GOUVERNEMENT DU PAKISTAN

<p>Les parties désignées ci-dessus sont convenues d'exécuter un projet conformément aux dispositions du présent Accord de projet et des annexes jointes à celui-ci, indiquées ci-après :</p> <p><input type="checkbox"/> DESCRIPTION DU PROJET ANNEXE A      <input checked="" type="checkbox"/> DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX MONNAIES ÉTRANGÈRES ANNEXE<sup>2</sup></p> <p><input type="checkbox"/> DISPOSITIONS TYPES ANNEXE      <input type="checkbox"/> DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES PRÊTS ANNEXE</p>		1. Projet/activité n° 391-11-510-139	
		2. Accord n° 76-5	3. <input type="checkbox"/> ORIGINAL OU RÉVI- SION N°__
<p>Le présent Accord de projet est soumis par ailleurs aux dispositions des accords suivants conclus entre les deux gouvernements, tels qu'ils ont été modifiés et complétés :</p>		4. Titre du projet/de l'activité LUTTE ANTIPALUDIQUE	
<input type="checkbox"/> ACCORD GÉNÉRAL DE COOPÉRATION TECHNIQUE	Date	5. Description et explication du projet (Voir annexe A ci-jointe)	
<input type="checkbox"/> ACCORD DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE	Date		
<input type="checkbox"/> (autre)	Date		
		6. Référence d'ouverture de crédits AID 72FT745	7. Référence d'allocation de crédits AID B 60-50-391-00-50-00

<sup>1</sup> Entré en vigueur le 12 janvier 1978 par la signature.

<sup>2</sup> Voir p. 83 du présent volume.

8. Financement par l'AID	Total antérieur	Augmentation	Diminution	Total actuel
<input type="checkbox"/> DOLLARS <input checked="" type="checkbox"/> MONNAIE LOCALE	(A)	(B)	(C)	(D)
(a) Total .....	\$ 6 650 303 Rs 65 838 000 (Eq.)	\$ 6 393 939 Rs 63 300 000 (Eq.)		\$ 13 044 242 Rs 129 138 000 (Eq.)
(b) Services contractuels				
(c) Marchandises .....				
(d) Autres coûts .....	\$ 6 650 303 Rs 65 838 000 (Eq.)	\$ 6 393 939 Rs 63 300 000 (Eq.)		\$ 13 044 242 Rs 129 138 000 (Eq.)

9. Financement par l'institution coopérante — équivalent en dollars \$ 1,00 = Rs 9.90			
(a) Total .....	Rs 59 390 000	Rs 24 280 000	Rs 83 670 000
(b) Services techniques et autres .....			
(c) Marchandises .....			
(d) Autres coûts .....	Rs 59 390 000	Rs 24 280 000	Rs 83 670 000

10. Dispositions particulières (*Si nécessaire, joindre des feuilles supplémentaires*)

L'Accord de projet n° 391-11-510-139 en date du 22 juin 1976<sup>1</sup> est modifié par les présentes moyennant ouverture, pour la deuxième année du Programme de lutte antipaludique au Pakistan, d'un crédit supplémentaire de 63 300 000 roupies (soit 6 393 939 dollars) provenant du Fonds Mondiale au titre de la loi PL 480, titre I, article 104, F. Ce montant vient compléter le Prêt au développement n° 391-U-163 de l'AID au Programme de lutte antipaludique pour sa deuxième année.

11. Date de l'Accord initial 22 juin 1976	12. Date de la présente révision 12 janvier 1978	13. Date prévue pour la dernière contribution 31 décembre 1978
14. Pour le Gouvernement coopérant ou l'institution coopérante : [Signé] Signature : AFTAB AHMAD KHAN Date : Titre : Secrétaire, Division des affaires économiques	15. Pour l'Agence pour le développement international : [Signé] Signature : WILLIAM A. WOLFFER Date : Titre : Directeur, USAID/Pakistan	

2. *Déblocage des crédits en roupies* : au reçu des états des dépenses effectuées au cours de l'exercice 1977 et de l'attestation du Gouvernement du Pakistan certifiant que le montant convenu de 87 580 000 roupies a été dépensé, l'USAID remboursera au Ministère des finances un montant égal au plus à la contribution de l'USAID (soit 63 300 000 roupies).

<sup>1</sup> Voir p. 83 du présent volume.

3. La date finale de contribution indiquée dans la case 13 est reportée, par les présentes, du 31 décembre 1977 au 31 décembre 1978.

4. Toutes les autres dispositions de l'Accord de projet initial demeurent inchangées.

---





**No. 17252**

---

**UNITED STATES OF AMERICA  
and  
PAKISTAN**

**Loan Agreement for the Fanji-Agrico Fertilizer Project  
(with annex). Signed at Islamahad on 1 April 1977**

*Authentic text: English.*

*Registered by the United States of America on 24 November 1978.*

---

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
et  
PAKISTAN**

**Accord de prêt relatif au projet d'usine d'engrais Fanji-  
Agrico (avec annexe). Signé à Islamabad le 1<sup>er</sup> avril  
1977**

*Texte authentique : anglais.*

*Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 24 novembre 1978.*

# LOAN AGREEMENT<sup>1</sup> BETWEEN THE PRESIDENT OF PAKISTAN AND THE UNITED STATES OF AMERICA FOR THE FAUJI- AGRICO FERTILIZER PROJECT

Dated: April 1, 1977

A.I.D. Loan No. 391-T-164

## TABLE OF CONTENTS

<i>Section Number</i>	<i>Title</i>	<i>Section Number</i>	<i>Title</i>
Article I. The Loan		Article VII. Procurement	
Section 1.01. The Loan		Section 7.01. Procurement from the United States and Code 941 Countries	
Section 1.02. The Project		Section 7.02. Eligibility Dates	
Article II. Definitions		Section 7.03. Approval of Contracts and Other Documents	
Section 2.01. Definitions		Section 7.04. Shipping and Insurance	
Article III. Loan Terms		Section 7.05. Utilization of Goods and Services	
Section 3.01. Interest		Section 7.06. Reasonable Price	
Section 3.02. Repayment		Section 7.07. Notification to Potential Suppliers	
Section 3.03. Application, Currency and Place of Payment		Section 7.08. Information and Marking	
Section 3.04. Prepayment		Article VIII. Disbursements	
Section 3.05. Renegotiation of the Terms of the Loan		Section 8.01. Disbursement for Foreign Exchange Costs—Letters of Commitment to United States Banks	
Article IV. Conditions Precedent to Disbursement		Section 8.02. Other Forms of Disbursement	
Section 4.01. Initial Conditions Precedent to Disbursement		Section 8.03. Date of Disbursement	
Section 4.02. Terminal Dates for Meeting Conditions Precedent to Disbursement		Section 8.04. [Project Assistance Completion] Date	
Section 4.03. Notification of Meeting Conditions Precedent to Disbursement		Article IX. Cancellation, Suspension and Acceleration	
Article V. Covenants		Section 9.01. Cancellation by the Borrower	
Section 5.01. General Covenants		Section 9.02. Events of Default; Acceleration	
Section 5.02. Terms of Relending		Section 9.03. Suspension of Disbursements	
Section 5.03. Financing Agreement		Section 9.04. Cancellation by A.I.D.	
Section 5.04. Funds and other Resources to be Provided by Borrower		Section 9.05. Continued Effectiveness of Agreement	
Section 5.05. Fertilizer Marketing		Section 9.06. Refunds	
Section 5.06. Transportation		Section 9.07. Non-Waiver of Remedies	
Section 5.07. Taxation		Article X. Miscellaneous	
Section 5.08. Investment Guaranty Project Approval		Section 10.01. Communications	
Section 5.09. Incentives		Section 10.02. Representatives	
Section 5.10. Gas Supply		Section 10.03. Implementation Letters	
Section 5.11. Delivery of Goods		Section 10.04. Termination Upon Full Payment	
Article VI. Records, Reports and Inspections		Annex I. Description of the Project	
Section 6.01. Maintenance of Records			
Section 6.02. Reports			
Section 6.03. Inspections			

<sup>1</sup> Came into force on 1 April 1977 by signature.

LOAN AGREEMENT dated April 1, 1977, between the PRESIDENT OF PAKISTAN ("Borrower") and the UNITED STATES OF AMERICA acting through the AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT ("A.I.D.");

WHEREAS (A) the Borrower has requested A.I.D. to assist in the financing of the Project described in Section 1.02 by making the loan as hereinafter provided.

(B) Borrower will transfer the proceeds of the loan to Fauji Agrico Fertilizer Company Limited, a corporation organized and existing under the laws of Pakistan ("FAFCO"), pursuant to the terms and conditions of the Financing Agreement provided for herein.

(C) The capital shares, including preferred shares, if any, of FAFCO, of a par value of Rs. 10 each, have been or will be issued as follows:

- (1) 30.6% of such shares to the Fauji Foundation of Pakistan, a charitable foundation duly established under the laws of Pakistan ("Fauji"), in consideration of payments made or to be made aggregating the equivalent of up to \$25,000,000;
- (2) 30.6% of such shares to Agrico-Pakistan Enterprises, S.A., a corporation duly incorporated under the laws of the Republic of Panama ("Agrico-Pakistan") which is a wholly owned subsidiary of Agrico Chemical Company, a corporation organized and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America ("Agrico"), in consideration of payments made or to be made aggregating the equivalent of up to \$25,000,000;
- (3) 18% of such shares, as preferred shares, to a consortium of commercial banks in Pakistan, in consideration of payments made or to be made aggregating the equivalent of up to Rs. 150,000,000, and
- (4) 20.8% of such shares to Pakistan Industrial Development Corporation, National Investment Trust Limited and Investment Corporation of Pakistan in consideration of payments made or to be made aggregating the equivalent of up to Rs. 170,000,000 by the three aforementioned financial institutions.

(D) FAFCO has obtained or will obtain the following additional financing for the Project:

- (1) A loan in the amount of \$55,000,000 (the "IBRD Loan") pursuant to an agreement to be entered into between the International Bank for Reconstruction and Development and FAFCO (the "IBRD Agreement");
- (2) A loan in the amount of DM98,000,000 (the "KfW Loan") pursuant to an agreement to be entered into between the Federal Republic of Germany, acting through its Kreditanstalt fuer Wiederaufbau, and the Borrower (the "KfW Agreement");
- (3) A loan in the amount of Rs. 400,000,000 (the "Consortium Loan") pursuant to an agreement to be entered into between the consortium referred to in Recital (C)(3) hereinabove, and FAFCO (the "Consortium Agreement"); and
- (4) A loan in an amount of Japanese ¥6,830,000,000 (including 15% as a down payment) (the "Suppliers Credit") pursuant to an Agreement to be entered into between the Toyo Engineering Corporation and FAFCO ("Suppliers Agreement").

(E) Fauji and Agrico-Pakistan will enter into an agreement governing the relationship between Fauji and Agrico-Pakistan as shareholders of FAFCO (the "Shareholders Agreement").

(F) FAFCO and Agrico will enter into an agreement for the provision by Agrico to FAFCO of technical and training assistance (the "Technical Assistance Agreement").

(G) FAFCO and Agrico will enter into an agreement for the provision by Agrico to FAFCO of certain proprietary technical information and know-how (the "Know-How Agreement").

(H) Borrower and FAFCO will enter into an agreement setting forth the terms and conditions under which FAFCO will sell its products (the "Marketing and Pricing Principles Agreement").

(I) Fauji, Agrico and Agrico-Pakistan will enter into an agreement by which Fauji, Agrico and Agrico-Pakistan agree to participate in the construction, development and operation of the Project (the "Participation Agreement").

(J) A.I.D., FAFCO, Fauji, Agrico and Agrico-Pakistan have entered into an agreement of even date herewith (the "Project Agreement") under which FAFCO, Fauji, Agrico and Agrico-Pakistan will undertake certain obligations to A.I.D. with respect to the project.

(K) FAFCO shall acquire all such land and rights in respect of land as shall be required for carrying out the project.

(L) A.I.D., on the basis of, *inter alia*, the foregoing, has agreed to make the loan to the Borrower upon the terms and conditions hereinafter set forth.

NOW, THEREFORE, the parties hereto hereby agree as follows:

#### Article I. THE LOAN

*Section 1.01.* THE LOAN. Subject to the terms and conditions of this Agreement, A.I.D. hereby agrees to lend to the Borrower pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, an amount not to exceed forty million United States dollars (\$40,000,000) ("the Loan") to assist the Borrower in carrying out the Project referred to in Section 1.02 ("the Project"). The Loan shall be used exclusively to finance the foreign exchange costs of goods and services required for the Project. The aggregate amount of disbursements under the Loan is hereinafter referred to as "Principal". The goods and services authorized to be financed hereunder are hereinafter referred to as "Eligible Items". A.I.D. may decline to finance any Eligible Items when, in its judgement, said financing would be inconsistent with the purpose of the Loan or in violation of the legislation or regulations governing A.I.D.

*Section 1.02.* THE PROJECT. The Project shall be the construction and operation of a urea fertilizer plant and all appropriate ancillary facilities at Goth Machhi in the Punjab Province using natural gas from the Mari fields as fuel and feedstock, together with the provision of management services and training, all as described in more detail in the Project Description attached hereto as Annex I. Said Annex I is a part of this Agreement and may, within the terms of this Agreement, be modified in writing by the parties hereto.

## Article II. DEFINITIONS

*Section 2.01. DEFINITIONS.* Wherever used in this Agreement the following terms have the following meanings:

(a) "Esso Eastern" means Esso Eastern Inc., a corporation organized and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America and carrying on business in Pakistan.

(b) "Financing Agreement" means the agreement between the Borrower and FAFCO under which the Borrower will transfer the proceeds of the Loan to FAFCO to carry out the Project.

(c) "Foreign Currency" means any currency other than Pakistani rupees.

(d) "Gas Purchase Agreement" means the agreement between FAFCO and Esso Eastern to provide natural gas for the Project from the Mari Gas Field.

## Article III. LOAN TERMS

*Section 3.01. INTEREST.* The Borrower shall pay to A.I.D. interest which shall accrue at the rate of two percent (2%) per annum for ten (10) years following the date of the first disbursement hereunder and at the rate of three percent (3%) per annum thereafter on the outstanding balance of Principal and on any due and unpaid interest. Interest on the outstanding balance shall accrue from the date of each respective disbursement (as such date is defined in Section 8.03) and shall be payable semi-annually. The first payment of interest shall be due and payable no later than six (6) months after the first disbursement hereunder, on a date to be specified by A.I.D.

*Section 3.02. REPAYMENT.* The Borrower shall repay the Principal to A.I.D. within forty (40) years from the date of the first disbursement hereunder in sixty-one (61) approximately equal semi-annual installments of Principal and interest. The first installment of Principal shall be payable nine and one-half (9 1/2) years after the date on which the first interest payment is due in accordance with Section 3.01. A.I.D. shall provide the Borrower with an amortization schedule in accordance with this Section after the final disbursement under the Loan.

*Section 3.03. APPLICATION, CURRENCY AND PLACE OF PAYMENT.* All payments of interest and Principal hereunder shall be made in United States Dollars and shall be applied first to the payment of interest due and then to the repayment of Principal. Except as A.I.D. may otherwise specify in writing, all such payments shall be made to the Controller, Office of Financial Management, Agency for International Development, Washington, D.C. 20523, U.S.A., and shall be deemed made when received by the Office of Financial Management.

*Section 3.04. PREPAYMENT.* Upon payment of all interest and refunds then due, the Borrower may prepay, without penalty, all or any part of the Principal. Any such prepayment shall be applied to the installments of Principal in the inverse order for their maturity.

*Section 3.05. RENEGOTIATION OF THE TERMS OF THE LOAN.* The Borrower agrees to negotiate with A.I.D., at such time or times as A.I.D. may request, an acceleration of the repayment of the Loan in the event that there is any significant improvement in the internal and external economic and financial position and prospects of the country of the Borrower.

*Article IV. CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT*

*Section 4.01. INITIAL CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT.* Prior to initial disbursement or to the issuance of the first letter of commitment under the Loan, the Borrower or FAFCO, as the case may be, shall, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D.:

- (a) An opinion of the Ministry of Law of Pakistan or of other counsel acceptable to A.I.D. that this Agreement has been duly authorized or ratified by and executed on behalf of the Borrower, and that it constitutes a valid and legally binding obligation of the Borrower enforceable in accordance with its terms.
- (b) A statement of the names of the persons holding or acting in the office of the Borrower specified in Section 10.02 and a specimen signature of each such person specified in such statement.
- (c) Evidence that (i) FAFCO is a public limited liability company duly organized and existing under the laws of Pakistan with an authorized share capital, including preferred shares, in an amount equivalent to \$81,600,000; (ii) FAFCO has full power under its Memorandum and Articles of Association to own properties, carry on business and generally undertake the Project; (iii) individuals with demonstrated management capability and appropriate experience have been appointed to, and are serving in, the positions of Managing Director and Deputy Managing Director; and (iv) the Participation Agreement shall have been ratified by and is legally binding upon FAFCO.
- (d) Certified copies of the following agreements:
 

(1) IBRD Agreement	(7) Technical Assistance Agreement
(2) Consortium Agreement	(8) Marketing and Pricing Principles Agreement
(3) Suppliers Agreement	(9) Know-How Agreement
(4) Gas Purchase Agreement	(10) Project Agreement
(5) Participation Agreement	(11) Financing Agreement,
(6) Shareholder's Agreement	

and evidence satisfactory to A.I.D. that such agreements are valid and binding obligations of the respective parties thereto.

- (e) The KfW Agreement shall have been duly signed by the parties thereto.
- (f) Evidence that FAFCO shall have acquired or will acquire all lands and properties and all rights, easements, privileges and approvals pertaining to such lands and properties as shall be necessary or appropriate to enable FAFCO to carry out the Project.
- (g) Evidence that adequate water supplies will be available to carry out the Project.
- (h) Executed contracts for engineering, procurement and construction services including implementation schedules and contracts for such other services as A.I.D. may specify for the Project with firms satisfactory to A.I.D.
- (i) Evidence that the conditions to effectiveness in the IBRD Agreement have been met.

- (j) Evidence that environmental and pollution controls designed to meet appropriate environmental protection standards will be installed in the fertilizer plant as a part of the Project.

*Section 4.02. TERMINAL DATES FOR MEETING CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT.* If all of the conditions specified in Section 4.01 shall not have been met within one-hundred-twenty (120) days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree to in writing, A.I.D., at its option, may terminate this Agreement by giving written notice to the Borrower. Upon giving of such notice, this Agreement and all obligations of the parties thereunder shall terminate.

*Section 4.03. NOTIFICATION OF MEETING CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT.* A.I.D. shall notify the Borrower upon determination by A.I.D. that the conditions precedent to disbursement specified in Section 4.01 have been met.

#### *Article V. COVENANTS*

*Section 5.01. GENERAL COVENANTS.* The Borrower, in consideration of this Loan, hereby covenants and warrants that:

- (a) Borrower shall enable and assist FAFCO to carry out the Project with due diligence and efficiency, and in conformity with appropriate administrative, financial, engineering, industrial and marketing practices.
- (b) Borrower covenants that it will not take, or cause or permit any of its political subdivisions or any of its agencies or any agency of any such political subdivisions to take, any action which would prevent or interfere with the performance by FAFCO, Fauji, Agrico and Agrico-Pakistan, as the case may be, of their obligations contained in the Project Agreement, the Financing Agreement, the Marketing and Pricing Principles Agreement, the Know-How Agreement, the Technical Assistance Agreement, the Participation Agreement and the Gas Purchase Agreement and will take or cause to be taken all reasonable action necessary or appropriate to enable FAFCO and Fauji, Agrico and Agrico-Pakistan, as the case may be, to perform such obligations.
- (c) Subject to the provisions of the Agreement and the provisions of agreements approved by A.I.D. hereunder, Borrower will permit FAFCO to manage its activities, business and affairs pursuant to the authority and terms of its Memorandum of Association and Articles of Association.
- (d) Borrower and A.I.D. shall cooperate fully to assure that the Project will be accomplished. To this end, the Borrower and A.I.D., with FAFCO participation when appropriate, shall from time to time, at the request of either party, exchange views through their representatives with regard to the progress of the Project, the performance of the Borrower of its obligations under this Agreement, the performance of FAFCO and contractors and suppliers engaged in the Project, and other matters relating to the Project.
- (e) Borrower affirms that no payments have been or will be received by any official of the Borrower, in connection with the procurement of goods and services financed under the Loan, except fees, taxes or similar payments legally established in Pakistan.

- (f) Borrower has disclosed to A.I.D. all circumstances which may materially affect the Project or the discharge of the Borrower's obligations under this Agreement and will promptly inform A.I.D. of any conditions which interfere, or which it is reasonable to believe will interfere, with the Project or the discharge of the Borrower's obligations under this Agreement.

*Section 5.02. TERMS OF RELENDING.* (a) The Borrower shall transfer to FAFCO the proceeds of the Loan, pursuant to the terms and conditions of a Financing Agreement to be entered into satisfactory to A.I.D.

(b) The Borrower shall cause FAFCO to apply the proceeds of the Loan to the financing of expenditures on the Project in accordance with the provisions of this Loan Agreement and the Project Agreement.

*Section 5.03. FINANCING AGREEMENT.* (a) The Borrower shall exercise its rights under the Financing Agreement in such a manner as to protect the interests of Borrower and A.I.D. and to accomplish the purpose of the Loan.

(b) No right or obligations under the Financing Agreement shall be assigned, amended, abrogated or waived by the Borrower without the prior concurrence of A.I.D.

(c) Borrower is firmly and unconditionally obligated to repay the Loan in accordance with the terms of the Loan Agreement irrespective of FAFCO's rate of repayment of the onlent Loan proceeds under the Financing Agreement.

*Section 5.04. FUNDS AND OTHER RESOURCES TO BE PROVIDED BY BORROWER.* The Borrower herein agrees to provide promptly as needed all funds, including both local and foreign currencies, in addition to the Loan, and all other resources required for the punctual and effective carrying out of the Project. The Borrower specifically undertakes (a) in respect of the costs of the Project estimated to amount to the equivalent of \$272,000,000 whenever there is reasonable cause to believe that the funds available to FAFCO will be inadequate to meet the estimated expenditures required for the carrying out of the Project, to make arrangements, satisfactory to A.I.D., promptly to provide FAFCO or cause FAFCO to be provided with such funds as are needed to meet such expenditures, and (b) in respect of the costs of the Project above the equivalent of \$272,000,000 to provide or cause to be provided to FAFCO on terms and conditions satisfactory to A.I.D., with all funds required for carrying out the Project.

*Section 5.05. FERTILIZER MARKETING.* In order to assure the success of the Project, Borrower shall ensure FAFCO is able to market throughout Pakistan imported and locally produced urea, phosphate and compound fertilizers, both prior to FAFCO's commencement of production and subsequent thereto. FAFCO shall be allowed to market its own urea fertilizer production throughout Pakistan. Borrower shall provide or cause to be provided to FAFCO sufficient local or imported fertilizer to support a satisfactory fertilizer seeding program (prior to FAFCO's commencement of production) formulated in consultation with FAFCO and A.I.D.

*Section 5.06. TRANSPORTATION.* Borrower shall formulate and implement a satisfactory coordinated fertilizer transportation program. Moreover, Borrower shall take necessary action to assure that adequate locomotives and railway wagons are made available on a timely basis to FAFCO for its operations.



*Section 5.07. TAXATION.* This Agreement, the Loan and any evidence of indebtedness issued in connection herewith shall be free from, and the Principal and interest shall be paid without deduction for and be free from, any taxation or fees imposed under the laws in effect in Pakistan. As, and to the extent that (a) any contractor, including any consulting firm, financed hereunder, any personnel of such contractor and any property or transactions relating to such contracts, and (b) any commodity procurement transaction financed hereunder are not exempt from identifiable taxes, tariffs, duties and other levies imposed under laws in effect in Pakistan, the Borrower shall pay or reimburse the same with funds other than those provided under the Loan.

*Section 5.08. INVESTMENT GUARANTY PROJECT APPROVAL.* Construction work to be financed under this Agreement is agreed to be a project approved by Pakistan pursuant to the agreement between it and the United States of America on the subject of investment guaranties, and no further approval by Pakistan will be required to permit the United States to issue investment guaranties under that agreement covering a contractor's investment in the project.

*Section 5.09. INCENTIVES.* Borrower shall review with A.I.D., in consultation with the IBRD, the financial incentives allowed to fertilizer companies to cover their marketing and distribution costs, and promptly thereafter implement such adequate financial incentives as are determined by the Borrower in consultation with A.I.D. and IBRD.

*Section 5.10. GAS SUPPLY.* (a) Borrower shall take or cause to be taken all action necessary, including the provision of investment funds, to ensure the timely availability for the Project of the quantities of gas specified in the Gas Purchase Agreement.

(b) For that purpose, the Borrower shall not sanction new projects based on Mari gas, or sanction expansion of existing projects based on Mari gas, namely, Esso Fertilizer, Pak-Saudi Fertilizer and Fauji-Agrico Fertilizer, without determining that the sanction is supported by proven reserves of gas surplus to the requirements of the said existing projects.

*Section 5.11. DELIVERY OF GOODS.* The Borrower shall use its best efforts to facilitate the entry of goods for the Project into Pakistan and their delivery for use in the Project.

#### *Article VI. RECORDS, REPORTS AND INSPECTIONS*

*Section 6.01. MAINTENANCE OF RECORDS.* The Borrower shall cause to be maintained, in accordance with sound accounting principles and practices consistently applied, books and records relating to the Loan. Such books and records shall, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, be maintained for three (3) years after the date of the final disbursement under the Loan.

*Section 6.02. REPORTS.* The Borrower shall furnish or cause to be furnished to A.I.D. all such information as A.I.D. shall reasonably request concerning (i) the Loan (ii) the policies of Borrower concerning fertilizer supply, credit, marketing and use within Pakistan; and (iii) other matters relating to the purposes of the Project.

*Section 6.03. INSPECTIONS.* The authorized representatives of A.I.D. shall have the right at all reasonable times to observe the operation of the Project

and inspect the utilization of all goods and services financed hereunder, and books, records, and other documents relating to the Loan and the Financing Agreement. The Borrower shall cooperate with A.I.D. to facilitate such inspections and shall permit representatives of A.I.D. to visit any part of Pakistan for any purpose related to the Project.

#### *Article VII. PROCUREMENT*

*Section 7.01. PROCUREMENT FROM THE UNITED STATES AND CODE 941 COUNTRIES.* Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, disbursements made pursuant to Sections 8.01 and 8.02 shall be used exclusively to finance the procurement for the Project of goods and services, and marine insurance, having both their source and origin in the United States of America and other countries included in Code 941 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time of such procurement.

*Section 7.02. ELIGIBILITY DATES.* Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, no goods or services may be financed under the Loan which are procured pursuant to orders or contracts firmly placed or entered into prior to March 1, 1977.

*Section 7.03. APPROVAL OF CONTRACTS AND OTHER DOCUMENTS.* Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, all bid documents and documents related to the solicitation of proposals related to Eligible Items shall be approved by A.I.D. in writing prior to their issuance. Except as A.I.D. may otherwise specify in Implementation Letters, all contracts or amendments thereto shall be approved by A.I.D. in writing prior to their execution.

*Section 7.04. SHIPPING AND INSURANCE.* (a) Goods financed under the Loan shall be transported to Pakistan on flag carriers of any country included in Code 935 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time of shipment, provided,

- (i) At least fifty percent (50%) of the gross tonnage of all commodities (computed separately for dry bulk carriers, dry cargo liners and tankers) financed hereunder which may be transported on ocean vessels shall be transported on privately owned United States-flag commercial vessels.
- (ii) Additionally, at least fifty percent (50%) of the gross freight revenue generated by all shipments financed hereunder and transported to Pakistan on dry cargo liners shall be paid to or for the benefit of privately owned United States-flag commercial vessels.
- (iii) Compliance with the requirements of (i) and (ii) above must be achieved with respect to cargo transported from U.S. ports and also to cargo transported from non-U.S. ports, computed separately.
- (iv) Within ninety (90) days following the end of each calendar quarter, or such other period as A.I.D. may specify in writing, the Borrower shall furnish A.I.D. with a statement, in form and substance satisfactory to A.I.D., reporting on compliance with the requirements of this Section.
- (v) No such goods may be transported on any ocean vessel (or aircraft) which A.I.D., in a notice to the Borrower, has designated as ineligible to carry A.I.D.-financed goods or which has been chartered for the carriage of A.I.D.-financed goods unless such charter has been approved by A.I.D.

(b) If, in connection with the placement of marine insurance on shipments to be financed hereunder the Borrower, by statute, decree, rule, or regulation, favors any marine insurance company of any country over any marine insurance company authorized to do business in any state of the United States of America, goods procured from the United States and financed under the Loan shall, during the continuance of such discrimination, be insured against marine risk in the United States of America with a company or companies authorized to do a marine insurance business in any state of the United States of America.

(c) The Borrower shall insure, or cause to be insured, all goods financed under the Loan against risks incident to their transit to the point of their use in the Project. Such insurance shall be issued upon terms and conditions consistent with sound commercial practice, shall insure the full value of the goods, and shall be payable in the currency in which such goods were financed. Any indemnification received by the Borrower under such insurance shall be used to replace or repair any material damage or any loss of the goods insured or shall be used to reimburse the Borrower for the replacement or repair of such goods. Any such replacements shall have both their source and origin in countries included in Code 941 of the A.I.D. Geographic Code Book unless A.I.D. shall otherwise agree in writing and shall be otherwise subject to the provisions of this Agreement.

*Section 7.05. UTILIZATION OF GOODS AND SERVICES.* (a) Eligible Items shall be used exclusively for the Project, except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, no Eligible Items shall be used to promote or assist any foreign aid project or activity associated with or financed by any country not included in Code 935 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time of such use.

*Section 7.06. REASONABLE PRICE.* No more than reasonable prices shall be paid for any Eligible Items. Such items shall be procured on a fair and, except for professional services, on a competitive basis in accordance with procedures therefor prescribed in Implementation Letters to be issued pursuant to Section 10.03 ("Implementation Letters").

*Section 7.07. NOTIFICATION TO POTENTIAL SUPPLIERS.* In order that all United States firms shall have the opportunity to participate in furnishing Eligible Items, the Borrower shall furnish to A.I.D. appropriate information with regard thereto at such time as A.I.D. may request in Implementation Letters.

*Section 7.08. INFORMATION AND MARKING.* The Borrower will cooperate with A.I.D. in its efforts to disseminate information concerning the Project and shall comply with such reasonable instructions with respect to the marking of Eligible Items as A.I.D. may issue from time to time.

#### *Article VIII. DISBURSEMENTS*

*Section 8.01. DISBURSEMENT FOR FOREIGN EXCHANGE COSTS—LETTERS OF COMMITMENT TO UNITED STATES BANKS.* Upon satisfaction of conditions precedent, the Borrower may, from time to time, request A.I.D. to issue Letters of Commitment for specified amounts to one or more United States banks, satisfactory to A.I.D., committing A.I.D. to reimburse such bank or banks for payments made by them to contractors or suppliers, through the use of Letters of Credit or otherwise, for the foreign exchange costs of Eligible Items procured

for the Project in accordance with the terms and conditions of this Agreement. Payment by a bank to a contractor or supplier will be made by the bank upon presentation of such supporting documentation as A.I.D. may prescribe in Letters of Commitment and Implementation Letters. Banking charges incurred in connection with Letters of Commitment and Letters of Credit shall be for the account of the Borrower and may be financed under the Loan.

*Section 8.02. OTHER FORMS OF DISBURSEMENT.* Disbursement of the Loan may also be made through such other means as the Borrower and A.I.D. may agree in writing.

*Section 8.03. DATE OF DISBURSEMENT.* Disbursement by A.I.D. shall be deemed to occur in the case of disbursements pursuant to Sections 8.01 and 8.02 on the date on which A.I.D. makes a disbursement to the Borrower, to its designee, or to a banking institution pursuant to a Letter of Commitment.

*Section 8.04. PROJECT ASSISTANCE COMPLETION DATE.* (a) The "Project Assistance Completion Date" (PACD), which is March 31, 1982, or such other date as the Borrower and A.I.D. may agree to in writing, is the date by which the Borrower and A.I.D. estimate that all services financed under the Loan will have been performed and all goods financed under the Loan will have been furnished for the Project as contemplated in this Agreement.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, A.I.D. will not issue or approve documentation which would authorize disbursement of the Loan for services performed subsequent to the PACD or for goods furnished for the Project, as contemplated in this Agreement, subsequent to the PACD.

(c) Requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Implementation Letter, are to be received by A.I.D. or any bank described in Section 8.01 no later than nine (9) months following the PACD, or such other period as A.I.D. agrees to in writing. After such period, A.I.D., giving notice in writing to the Borrower, may at any time or times reduce the amount of the Loan by all or any part thereof for which requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Implementation Letters, were not received before the expiration of said period.

#### *Article IX. CANCELLATION, SUSPENSION AND ACCELERATION*

*Section 9.01. CANCELLATION BY THE BORROWER.* The Borrower may, with the prior written consent of A.I.D., by written notice to A.I.D. cancel any part of the Loan (i) which, prior to the giving of such notice, A.I.D. has not disbursed or committed itself to disburse, or (ii) which has not then been utilized through the issuance of irrevocable Letters of Credit or through bank payments made other than under irrevocable Letters of Credit.

*Section 9.02. EVENTS OF DEFAULT; ACCELERATION.* If any one or more of the following events ("Events of Default") shall occur:

- (a) The Borrower shall fail to pay when due any interest or installment of Principal required under this Agreement;
- (b) The Borrower shall fail to comply with any other provision of this Agreement;
- (c) The Borrower shall fail to pay when due any interest or any installment of Principal or any other payment required under any other loan agreement, any

- guaranty agreement, or any other agreement between the Borrower or any of its agencies and A.I.D. or any of its predecessor agencies;
- (d) A material default shall occur in the performance by any of the parties thereto of the KfW Agreement, the IBRD Agreement, the Participation Agreement, the Financing Agreement or the Project Agreement;
  - (e) FAFCO's Memorandum of Association and Articles of Association, or any provision thereof, shall be amended without prior consent of A.I.D. in any manner which in the reasonable opinion of A.I.D. would have a material adverse effect upon the carrying out of the Project in accordance with the Project Agreement;
  - (f) Without prior consent of A.I.D., the Borrower or any other authority having jurisdiction shall take any action for the dissolution or disestablishment of FAFCO or for the suspension of its operations;
  - (g) FAFCO shall be unable to pay its debts as they mature, or any action or proceeding shall be taken by FAFCO or others whereby any of its property or assets shall or may be distributed among or administered for the benefit of its creditors; or
  - (h) Any situation shall arise which interferes with the supply of gas required for the Project in accordance with the terms of the Gas Purchase Agreement; then A.I.D., in addition to the remedies provided hereunder may, at its option, give the Borrower notice of the existence of the default, and, unless the Event of Default is cured within sixty (60) days from the date of such notice:
    - (i) Such unrepaid Principal and any accrued interest hereunder shall be due and payable immediately; and
    - (ii) The amount of any further disbursements made under then outstanding irrevocable Letters of Credit or otherwise shall become due and payable as soon as made.

*Section 9.03. SUSPENSION OF DISBURSEMENTS.* In the event that at any time:

- (a) An Event of Default has occurred;
- (b) An event occurs that A.I.D. determines to be an extraordinary situation that makes it improbable either that the purposes of the Loan will be attained or that the Borrower will be able to perform its obligations under this Agreement; or
- (c) Any disbursement would be in violation of the legislation governing A.I.D.; then A.I.D. in addition to the remedies provided elsewhere herein may, at its option:
  - (i) Suspend or cancel outstanding commitment documents to the extent that they have not been utilized through the issuance of irrevocable Letters of Credit or through bank payments made other than under irrevocable Letters of Credit; in which event A.I.D. shall give notice to the Borrower promptly thereafter;
  - (ii) Decline to make disbursements other than under outstanding commitment documents;
  - (iii) Decline to issue additional commitment documents; and

- (iv) At A.I.D.'s expense, direct that title to goods financed under the Loan shall be transferred to A.I.D. if the goods are from a source outside the country of the Borrower, are in a deliverable state and have not been offloaded in ports of entry of the country of the Borrower. Any disbursement made under the Loan with respect to such transferred goods shall be deducted from Principal.

*Section 9.04. CANCELLATION BY A.I.D.* Following any suspension of disbursements pursuant to Section 9.03, if the cause or causes for such suspension of disbursements shall not have been eliminated or corrected within sixty (60) days from the date of suspension, A.I.D. may, at its option, at any time or times thereafter, cancel all or any part of the Loan that is not then either disbursed or subject to irrevocable Letters of Credit.

*Section 9.05. CONTINUED EFFECTIVENESS OF AGREEMENT.* Notwithstanding any cancellation, suspension of disbursement or acceleration of repayment, the provisions of this Agreement shall continue in full force and effect until the payment in full of all Principal and any accrued interest hereunder.

*Section 9.06. REFUNDS.* (a) In the case of any disbursement not supported by valid documentation in accordance with the terms of this Agreement, or of any disbursement not made or used in accordance with the terms of this Agreement, A.I.D., notwithstanding the availability or exercise of any of the other remedies provided for under this Agreement, may require the Borrower to refund such amount in United States dollars to A.I.D. within sixty (60) days after receipt of a request therefor. The rights to require such a refund of a disbursement will continue notwithstanding any other provision of this Agreement, for three years from the date of the last disbursement under the Agreement.

(b) In the event that A.I.D. receives a refund from any contractor, supplier, or banking institution, or from any other third party connected with the Loan, with respect to goods or services financed under the Loan, and such refund relates to an unreasonable price for goods or services or to goods that did not conform to specifications or to services that were inadequate, A.I.D. shall first make such refund available for the cost of goods and services procured for the Project hereunder to the extent justified, the remainder to be applied to the installments of Principal in the inverse order of their maturity and the amount of the Loan shall be reduced by the amount of such remainder.

*Section 9.07. NON-WAIVER OF REMEDIES.* No delay in exercising or omission to exercise any right, power, or remedy accruing to A.I.D. under this Agreement shall be construed as a waiver of any such rights, powers or remedies.

#### Article X. MISCELLANEOUS

*Section 10.01. COMMUNICATIONS.* Any notice, requests, document or other communication given, made or sent by the Borrower or A.I.D. pursuant to this Agreement shall be in writing or by telegram, cable or radiogram and shall be deemed to have been duly given, made or sent to the party to which it is addressed when it shall be delivered to such party by hand or by mail, telegram, cable or radiogram at the following addresses:

**To Borrower:**

Mail Address: Economic Affairs Division  
Ministry of Finance, Planning and Economic Affairs  
Islamabad, Pakistan

Cable Address: ECONOMIC  
Islamabad

**To A.I.D.:**

Mail Address: United States Agency for International Development  
Islamabad, Pakistan

Cable Address: USAIDPAK  
Islamabad

**To FAFCO:** Fauji-Agrico Fertilizer Company Limited  
Harley Street  
Rawalpindi, Pakistan

**Telex:** RP 821

Other addresses may be substituted for the above upon the giving of notice. All notices, requests, communications and documents submitted to A.I.D. hereunder shall be in English, except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

*Section 10.02. REPRESENTATIVES.* For all purposes relative to this Agreement, the Borrower will be represented by the individual holding or acting in the office of the Secretary, Joint Secretary or Deputy Secretary, Economic Affairs Division, and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the office of the Director, U.S.A.I.D. Mission to Pakistan. Such individuals shall have the authority to designate by written notice additional representatives. In the event of any replacement or other designation of a representative hereunder, Borrower shall submit a statement of the representative's name and specimen signature in form and substance satisfactory to A.I.D. Until receipt by A.I.D. of written notice of revocation of the authority of any of the duly authorized representatives of the Borrower designated pursuant to this Section, it may accept the signature of any such representative or representatives on any instrument as conclusive evidence that any action effected by such instrument is duly authorized.

*Section 10.03. IMPLEMENTATION LETTERS.* A.I.D. may from time to time issue Implementation Letters that will prescribe the procedures applicable hereunder in connection with the implementation of this Agreement.

*Section 10.04. TERMINATION UPON FULL PAYMENT.* Upon payment in full of the Principal and of any accrued interest, this Agreement and all obligations of the Borrower and A.I.D. under this Loan Agreement shall terminate.

IN WITNESS WHEREOF, the Borrower and the United States of America, each acting through its respective duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

Government of Pakistan:

*By: [Signed]*

*Name: AFTAB AHMAD KHAN*

*Title: Secretary, Economic Affairs Division*

United States of America:

*By: [Signed]*

*Name: HENRY A. BYROADE*

*Title: The Ambassador of the United States of America*

## ANNEX I

### DESCRIPTION OF THE PROJECT

The Project consists of the design, construction, commissioning and initial operation of a new ammonia/urea fertilizer plant (the "Plant") at Goth Machhi, Punjab Province, about 375 miles from Karachi.

The Project includes the following elements:

1. Preparation of the site for the Plant.
2. Designing, procurement of equipment for, and constructing:
  - (a) An intermediate ammonia unit with a designed production capacity of approximately 1,000 metric tons per day;
  - (b) A urea unit with a designed production capacity of 1,725 metric tons of prilled urea per day; and
  - (c) A 33 mile pipeline to transport natural gas from the nearby Mari gas field to the project site.
3. Provision of all necessary ancillary facilities, namely a urea bagging plant, storage and loading facilities, water pipeline and water purification system, effluent treating units, a power plant, maintenance and off-site facilities and a housing colony.

The Project is expected to be completed by June 30, 1980.

---



[TRADUCTION — TRANSLATION]

## ACCORD DE PRÊT<sup>1</sup> ENTRE LE PRÉSIDENT DU PAKISTAN ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE RELATIF AU PROJET D'USINE D'ENGRAIS FAUJI-AGRICO

Daté du 1<sup>er</sup> avril 1977

Prêt de l'AID n° 391-T-164

### TABLE DES MATIÈRES

<i>Paragraphe</i>	<i>Titre</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Titre</i>
Article premier. Le Prêt		Paragraphe 5.07.	Imposition
Paragraphe 1.01. Le Prêt		Paragraphe 5.08.	Approbation du Projet aux fins des garanties d'investissement
Paragraphe 1.02. Le Projet		Paragraphe 5.09.	Incitations financières
Article II. Définitions		Paragraphe 5.10.	Approvisionnement en gaz
Paragraphe 2.01. Définitions		Paragraphe 5.11.	Livraison de biens
Article III. Modalités du Prêt		Article VI. Etats, rapports et inspections	
Paragraphe 3.01. Intérêts		Paragraphe 6.01. Tenue d'états	
Paragraphe 3.02. Remboursement		Paragraphe 6.02. Rapports	
Paragraphe 3.03. Imputation, monnaie et lieu des paiements		Paragraphe 6.03. Inspections	
Paragraphe 3.04. Remboursement anticipé		Article VII. Acquisition de biens et de services	
Paragraphe 3.05. Renégociation des modalités du Prêt		Paragraphe 7.01. Acquisition de biens et de services aux Etats-Unis et dans des pays du code 941	
Article IV. Conditions préalables au déboursement		Paragraphe 7.02. Date de référence	
Paragraphe 4.01. Conditions initiales préalables au déboursement		Paragraphe 7.03. Approbation des marchés et autres documents	
Paragraphe 4.02. Délais dans lesquels les conditions préalables au déboursement devront être remplies		Paragraphe 7.04. Transport et assurance	
Paragraphe 4.03. Notification de la réalisation des conditions préalables au déboursement		Paragraphe 7.05. Utilisation des biens et services	
Article V. Engagements		Paragraphe 7.06. Prix raisonnable	
Paragraphe 5.01. Engagements d'ordre général		Paragraphe 7.07. Information des fournisseurs potentiels	
Paragraphe 5.02. Modalités de la rétrocession du Prêt		Paragraphe 7.08. Information et marquage	
Paragraphe 5.03. Accord de financement		Article VIII. Déboursements	
Paragraphe 5.04. Fonds et autres ressources à fournir par l'Emprunteur		Paragraphe 8.01. Déboursements afférents aux coûts en devises — lettres d'engagement destinées à des banques des Etats-Unis	
Paragraphe 5.05. Commercialisation des engrais		Paragraphe 8.02. Autres formes de déboursement	
Paragraphe 5.06. Transport		Paragraphe 8.03. Date des déboursements	
		Paragraphe 8.04. Date de la fin de l'assistance au titre du Projet	

<sup>1</sup> Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1977 par la signature.

<i>Paragraphe</i>	<i>Titre</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Titre</i>
Article IX.	Annulation, suspension et exigibilité anticipée	Paragraphe 9.07.	Non-renonciation aux recours
Paragraphe 9.01.	Annulation par l'Emprunteur	Article X.	Dispositions diverses
Paragraphe 9.02.	Cas d'inexécution; exigibilité anticipée	Paragraphe 10.01.	Communications
Paragraphe 9.03.	Suspension des déboursements	Paragraphe 10.02.	Représentants
Paragraphe 9.04.	Annulation par l'AID	Paragraphe 10.03.	Lettres d'exécution
Paragraphe 9.05.	Effets de l'Accord	Paragraphe 10.04.	Extinction de l'Accord après remboursement intégral
Paragraphe 9.06.	Restitutions	Annexe I.	Description du Projet

ACCORD DE PRÊT daté du 1<sup>er</sup> avril 1977 entre le PRÉSIDENT DU PAKISTAN (« Emprunteur ») et les ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, agissant par l'intermédiaire de l'AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (AID).

Les Parties, considérant que : A) L'Emprunteur a demandé à l'AID de contribuer au financement du Projet décrit au paragraphe 1.02 en accordant le prêt prévu ci-après.

B) L'Emprunteur transférera le produit du prêt, conformément aux conditions et modalités fixées par l'accord de financement prévu dans le présent Accord, à la Fauji Agricola Fertilizer Company Limited (« FAFCO »), société constituée et régie par le droit pakistanais.

C) Le capital-actions, y compris les éventuelles actions privilégiées, de la FAFCO, d'une valeur nominale de 10 roupies (Rs) chacune, a été ou sera émis de la manière suivante :

- 1) 30,6 p. 100 des actions sont attribués à la Fauji Foundation of Pakistan (« Fauji »), fondation charitable de droit pakistanais, en contrepartie de paiements effectués ou à effectuer pour un total maximal équivalant à 25 000 000 dollars des Etats-Unis (\$ EU);
- 2) 30,6 p. 100 des actions sont attribués aux Agrico-Pakistan Enterprises, S.A. (« Agrico-Pakistan »); société dûment constituée en société commerciale de droit panaméen filiale à part entière de l'Agrico Chemical Company (« Agrico »), société constituée et régie en vertu du droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), en contrepartie de paiements effectués ou à effectuer pour un total maximal équivalant à \$ EU 25 000 000;
- 3) 18 p. 100 des actions, sous forme d'actions privilégiées, sont attribués à un consortium de banques commerciales au Pakistan, en contrepartie de paiements effectués ou à effectuer pour un total maximal équivalant à Rs 150 000 000;
- 4) 20,8 p. 100 des actions sont attribués à la Pakistan Industrial Development Corporation, à la National Investment Trust Limited et à l'Investment Corporation of Pakistan, en contrepartie de paiements effectués ou à effectuer pour un total maximal équivalant à Rs 170 000 000 par ces trois établissements financiers.

D) La FAFCO a obtenu ou obtiendra le financement supplémentaire suivant pour le projet :

- 1) Un prêt d'un montant de \$ EU 55 000 000 (« prêt de la BIRD ») au titre d'un accord à conclure entre la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et la FAFCO (« accord avec la BIRD »);
- 2) Un prêt d'un montant de DM 98 000 000 (« prêt de la KfW ») au titre d'un accord à conclure entre la République fédérale d'Allemagne, agissant par l'intermédiaire de sa Kreditanstalt für Wiederaufbau, et l'Emprunteur (« accord avec la KfW »);
- 3) Un prêt d'un montant de Rs 400 000 000 (« prêt du consortium ») au titre d'un accord à conclure entre le consortium visé au considérant C, 3, ci-dessus et la FAFCO (« accord avec le consortium »);
- 4) Un prêt d'un montant de 6 830 000 000 yens (¥) [y compris 15 p. 100 comme acompte] (« crédit fournisseurs ») au titre d'un accord à conclure entre la Toyo Engineering Corporation et la FAFCO (« accord avec les fournisseurs »).

E) Fauji et Agrico-Pakistan concluront un accord régissant leurs relations en tant qu'actionnaires de la FAFCO (« accord des actionnaires »).

F) La FAFCO et Agrico concluront un accord prévoyant la fourniture par Agrico à la FAFCO d'une assistance technique et en matière de formation (« accord d'assistance technique »).

G) La FAFCO et Agrico concluront un accord prévoyant la fourniture par Agrico à la FAFCO de certaines techniques et connaissances de marque (« accord sur les techniques de marque »).

H) L'Emprunteur et la FAFCO concluront un accord fixant les conditions et modalités de la vente de ses produits par la FAFCO (« accord sur les principes de commercialisation et de fixation des prix »).

I) Fauji, Agrico et Agrico-Pakistan concluront un accord aux termes duquel toutes trois acceptent de participer à la conception, à la réalisation et à l'exploitation du Projet (« accord de participation »).

J) L'AID, la FAFCO, Fauji, Agrico et Agrico-Pakistan ont conclu un accord (« accord de projet »), portant la même date que le présent Accord, aux termes duquel la FAFCO, Fauji, Agrico et Agrico-Pakistan assument certaines obligations vis-à-vis de l'AID en ce qui concerne le Projet.

K) FAFCO acquerra tous les terrains et les droits connexes nécessaires à l'exécution du Projet.

L) L'AID, se fondant, entre autres choses, sur ce qui précède, a accepté d'accorder le prêt à l'Emprunteur selon les conditions et modalités énoncées ci-après.

Sont convenues des dispositions suivantes :

#### *Article premier.* LE PRÊT

*Paragraphe 1.01.* LE PRÊT. Sous réserve des conditions et modalités fixées dans le présent Accord, l'AID accepte de prêter à l'Emprunteur, en application du *Foreign Assistance Act* de 1961 (loi relative à l'assistance aux pays étrangers), telle qu'il a été modifié, une somme maximale de quarante millions (40 000 000) de dollars des Etats-Unis (« Prêt ») en vue d'aider l'Emprunteur à

mettre en œuvre le projet défini au paragraphe 1.02 (« Projet »). Le Prêt servira, exclusivement à financer les coûts en devises des biens et services nécessaires à l'exécution du Projet. Le montant global des déboursements à effectuer au titre du Prêt est ci-après dénommé « principal ». Les biens et services dont le financement sera autorisé en vertu du présent Accord sont ci-après dénommés « articles agréés ». L'AID pourra refuser de financer tout article agréé lorsque, à son avis, ce financement serait incompatible avec l'objet du Prêt ou contraire aux lois ou règlements qui la régissent.

*Paragraphe 1.02. LE PROJET.* Le Projet a pour objet la construction et l'exploitation d'une usine d'engrais uréiques et de toutes les installations accessoires appropriées à Goth Machhi, province du Pendjab — le combustible et les matières de base étant fournis par les champs de gaz naturel de Mari — ainsi que la fourniture des services de gestion et des moyens de formation, l'ensemble de ces objectifs étant décrits de façon plus détaillée dans la description du Projet jointe au présent Accord en tant qu'annexe I. Celle-ci fait partie intégrante du présent Accord et pourra, pour autant que les clauses de l'Accord le permettent, être modifiée par écrit par les Parties.

#### *Article II. DÉFINITIONS*

*Paragraphe 2.01. DÉFINITIONS.* Chaque fois qu'ils sont employés dans le présent Accord, les termes qui suivent ont la signification indiquée ci-après :

a) Par « Esso Eastern », on entend la Esso Eastern Inc., société constituée et régie en vertu du droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique) et exerçant des activités au Pakistan.

b) Par « accord de financement », on entend l'accord entre l'Emprunteur et la FAFCO aux termes duquel le premier transférera à la seconde le produit du Prêt aux fins de l'exécution du Projet.

c) Par « devises », on entend toute monnaie autre que la roupie pakistanaise.

d) Par « accord sur l'achat de gaz », on entend l'accord entre la FAFCO et Esso Eastern relatif à la fourniture de gaz naturel à partir des gisements de Mari pour les besoins du Projet.

#### *Article III. MODALITÉS DU PRÊT*

*Paragraphe 3.01. INTÉRÊTS.* L'Emprunteur paiera à l'AID des intérêts s'élevant à 2 p. 100 (2%) l'an pendant dix (10) ans à compter de la date du premier déboursement effectué au titre du présent Accord et à 3 p. 100 (3%) l'an par la suite pour le solde non amorti du principal et pour les éventuels intérêts échus et impayés. Les intérêts sur le solde non amorti du principal courront à compter de la date de chaque déboursement (telle que cette date est définie au paragraphe 8.03) et seront payables semestriellement. Le premier versement auquel ils donneront lieu sera exigible et payable au plus tard six (6) mois après le premier déboursement effectué au titre du présent Accord, à une date qui sera fixée par l'AID.

*Paragraphe 3.02. REMBOURSEMENT.* L'Emprunteur remboursera le principal à l'AID en quarante (40) ans à compter de la date du premier déboursement effectué au titre du présent Accord, et ce en soixante et une (61) semestrialités à peu près égales comprenant la tranche d'amortissement du principal et les intérêts arrivés à échéance. La première tranche d'amortissement sera

payable neuf ans et demi (9 ans 1/2) après la date à laquelle le premier versement d'intérêts sera exigible conformément au paragraphe 3.01. A l'issue du dernier déboursement effectué au titre du Prêt, l'AID remettra à l'Emprunteur un tableau d'amortissement conforme aux modalités du présent paragraphe.

*Paragraphe 3.03. IMPUTATION, MONNAIE ET LIEU DES PAIEMENTS.* Tous les versements effectués au titre des intérêts et du principal dans le cadre du présent Accord seront libellés en dollars des Etats-Unis et seront imputés d'abord au paiement des intérêts échus puis au remboursement du capital non amorti. Sauf indication contraire écrite de l'AID, ils seront adressés au Controller, Office of Financial Management, Agency for International Development, Washington, D.C. 20523, Etats-Unis, et seront réputés avoir été faits lorsque l'Office of Financial Management les aura reçus.

*Paragraphe 3.04. REMBOURSEMENT ANTICIPÉ.* Après paiement de tous les intérêts et de toutes les restitutions exigibles, l'Emprunteur aura la faculté de se libérer par anticipation, sans encourir de pénalité, de la totalité ou d'une partie quelconque du principal restant dû. Tout versement anticipé de cette nature sera imputé aux tranches d'amortissement dans l'ordre inverse des échéances.

*Paragraphe 3.05. RENÉGOCIATION DES MODALITÉS DU PRÊT.* L'Emprunteur accepte de négocier avec l'AID, à tout moment sur demande de cette dernière, le remboursement anticipé du Prêt en cas d'amélioration notable de la situation et des perspectives économiques et financières intérieures et extérieures du pays de l'Emprunteur.

#### *Article IV. CONDITIONS PRÉALABLES AU DÉBOURSEMENT*

*Paragraphe 4.01. CONDITIONS INITIALES PRÉALABLES AU DÉBOURSEMENT.* A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, l'Emprunteur ou la FAFCO, selon le cas, lui fournira, préalablement au premier déboursement ou à l'émission de la première lettre d'engagement au titre du Prêt, les pièces suivantes, soumises à l'agrément de l'AID quant à la forme et au fond :

- a) Consultation du Ministre de la justice, ou d'un conseil agréé par l'AID, établissant que le présent Accord a été dûment autorisé ou ratifié par l'Emprunteur et conclu en son nom et qu'il constitue au regard de l'Emprunteur un engagement valable et juridiquement obligatoire exécutable dans toutes ses dispositions;
- b) Attestation indiquant le nom des personnes occupant, en titre ou par intérim, le poste visé au paragraphe 10.02 accompagnée d'un spécimen de la signature de chacune des personnes ainsi désignées;
- c) Pièce attestant i) que la FAFCO est une société publique à responsabilité limitée dûment constituée et régie en vertu du droit pakistanais et possédant un capital social autorisé, y compris les actions privilégiées, d'un montant équivalant à \$ EU 81 600 000; ii) que la FAFCO, a, en vertu de ses actes constitutifs (*Memorandum et Articles of Association*), la pleine capacité de posséder des biens, d'exercer des activités commerciales et, en général, d'entreprendre le Projet; iii) que des personnes justifiant de l'aptitude requise aux fonctions de gestion et ayant une expérience appropriée ont été nommées aux postes d'administrateur gérant et d'administrateur gérant adjoint et occupent ces postes, et iv) que l'accord de participation a été approuvé par la FAFCO et qu'il est juridiquement obligatoire à son égard;

d) Copie certifiée conforme des accords suivants :

- |                                  |  |
|----------------------------------|--|
| 1) Accord avec la BIRD           | 8) Accord sur les principes de commercialisation et de fixation des prix |
| 2) Accord avec le consortium     |  |
| 3) Accord avec les fournisseurs  | 9) Accord sur les techniques de marque                                   |
| 4) Accord sur l'achat de gaz     | 10) Accord de projet   |
| 5) Accord de participation       | 11) Accord de financement  |
| 6) Accord des actionnaires       |  |
| 7) Accord d'assistance technique |  |

ainsi qu'une pièce, agréée par l'AID, attestant que ces accords sont valables et obligatoires au regard des parties auxdits accords;

- e) Pièce attestant que l'accord avec la KfW a été dûment signé par les parties audit accord;
- f) Pièce attestant que la FAFCO a obtenu ou obtiendra tous les terrains et biens et tous droits, servitudes, privilèges et agréments connexes nécessaires ou utiles à la FAFCO aux fins de l'exécution du Projet;
- g) Pièce attestant qu'un approvisionnement suffisant en eau sera disponible pour l'exécution du Projet;
- h) Contrats passés pour les prestations techniques, les achats et les travaux de construction, y compris les échéanciers et les contrats relatifs aux autres services que l'AID peut demander de conclure pour le Projet avec des firmes agréées par elle;
- i) Pièce attestant que les conditions d'efficacité formulées dans l'accord avec la BIRD ont été remplies;
- j) Pièce attestant que, dans le cadre du Projet, l'usine d'engrais sera équipée de moyens de protection de l'environnement et de lutte contre la pollution conçus pour répondre aux normes environnementales appropriées.

*Paragraphe 4.02.* DÉLAIS DANS LESQUELS LES CONDITIONS PRÉALABLES AU DÉBOURSEMENT DEVRONT ÊTRE REMPLIES. Si toutes les conditions énoncées au paragraphe 4.01 n'ont pas été satisfaites dans un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date du présent Accord ou à la date postérieure que l'AID acceptera éventuellement par écrit, celle-ci pourra, à son gré, résilier le présent Accord par notification écrite à l'Emprunteur. Cette notification une fois faite, le présent Accord et toutes les obligations qui en découlent pour les Parties cesseront d'avoir effet.

*Paragraphe 4.03.* NOTIFICATION DE LA RÉALISATION DES CONDITIONS PRÉALABLES AU DÉBOURSEMENT. Dès que l'AID jugera réalisées les conditions préalables au déboursement énoncées au paragraphe 4.01, elle le notifiera à l'Emprunteur.

#### Article V. ENGAGEMENTS

*Paragraphe 5.01.* ENGAGEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL. En contrepartie du Prêt, l'Emprunteur promet et/ou garantit :

- a) Qu'il autorisera et aidera la FAFCO à exécuter le Projet avec la diligence et l'efficacité voulues et conformément à des pratiques administratives, finan-

cières, techniques, industrielles et commerciales appropriées et l'assistera à cette fin;

- b) Qu'il ne prendra, ni ne demandera ou permettra que l'une quelconque de ses subdivisions politiques, l'un quelconque de ses organismes ou un organisme de ses subdivisions politiques, prenne aucune mesure empêchant ou entravant l'exécution par la FAFCO, Fauji, Agrico et Agrico-Pakistan des obligations que leur imposent respectivement l'accord de projet, l'accord de financement, l'accord sur les principes de commercialisation et de fixation des prix, l'accord sur les techniques de marque, l'accord d'assistance technique, l'accord de participation et l'accord sur l'achat de gaz et qu'il prendra ou fera prendre toutes les mesures qu'on peut raisonnablement juger nécessaires ou utiles pour que la FAFCO et Fauji, Agrico et Agrico-Pakistan puissent s'acquitter de leurs obligations respectives;
- c) Que, sous réserve des dispositions du présent Accord et de celles des accords approuvés par l'AID en vertu de celui-ci, il permettra à la FAFCO de gérer ses activités, ses transactions commerciales et ses affaires conformément aux pouvoirs et aux conditions prévus par ses actes constitutifs;
- d) Qu'il coopérera pleinement avec l'AID à la réalisation du Projet. A cette fin, l'Emprunteur et l'AID, le cas échéant avec la participation de la FAFCO, procéderont lorsqu'il y a lieu, par l'intermédiaire de leurs représentants et à la demande de l'une ou l'autre des Parties, à un échange de vues sur l'état d'avancement du Projet, sur la manière dont l'Emprunteur s'acquitte de ses obligations au titre du présent Accord, sur les prestations de la FAFCO et des entrepreneurs et fournisseurs participant au Projet et sur toutes autres questions relatives à celui-ci;
- e) Qu'aucun de ses agents n'a reçu ni ne recevra de versements à l'occasion de l'acquisition de biens ou de services financés au moyen du Prêt, si ce n'est au titre de droits, taxes ou paiements similaires légalement perçus au Pakistan;
- f) Qu'il a révélé à l'AID toutes les circonstances susceptibles d'avoir un effet substantiel sur le Projet ou l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu du présent Accord, et qu'il l'informerait sans retard de toute situation qui entrave, ou dont il est raisonnable de supposer qu'elle entravera, le Projet ou l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu du présent Accord.

*Paragraphe 5.02. MODALITÉS DE LA RÉTROCESSION DU PRÊT.* a) L'Emprunteur rétrocédera à la FAFCO le produit du Prêt conformément aux conditions et modalités de l'accord de financement à conclure à la satisfaction de l'AID.

b) L'Emprunteur fera en sorte que la FAFCO impute le produit du Prêt au financement des dépenses afférentes au Projet conformément aux dispositions du présent Accord de prêt et de l'accord de projet.

*Paragraphe 5.03. ACCORD DE FINANCEMENT.* a) L'Emprunteur exercera ses droits au titre de l'accord de financement de manière à protéger ses intérêts et ceux de l'AID et à réaliser l'objet du Prêt.

b) Aucun droit ni aucune obligation découlant de l'accord de financement ne pourra être cédé, modifié, abrogé ou abandonné par l'Emprunteur sans l'assentiment préalable de l'AID.

c) L'Emprunteur a l'obligation stricte et inconditionnelle de rembourser le Prêt conformément aux dispositions du présent Accord de prêt, indépendamment du rythme auquel la FAFCO remboursera le produit du Prêt rétrocédé dans le cadre de l'accord de financement.

*Paragraphe 5.04.* FONDS ET AUTRES RESSOURCES À FOURNIR PAR L'EMPRUNTEUR. L'Emprunteur accepte de fournir sans retard, au fur et à mesure des besoins, tous les fonds, tant en monnaie locale qu'en devises, en sus du Prêt, et toutes les autres ressources nécessaires à l'exécution ponctuelle et efficace du Projet. Il s'engage en particulier, a) pour les coûts du Projet à concurrence d'un montant estimatif équivalent à \$ EU 272 000 000, lorsqu'il y a un motif raisonnable de considérer que les fonds mis à la disposition de la FAFCO seront insuffisants pour couvrir les dépenses estimées nécessaires à l'exécution du Projet, à prendre des dispositions, avec l'agrément de l'AID, en vue de fournir ou faire fournir sans retard à la FAFCO les fonds requis pour couvrir ces dépenses, et b) pour les coûts du Projet excédant l'équivalent de \$ EU 272 000 000, à fournir ou faire fournir à la FAFCO, à des conditions et selon des modalités agréées par l'AID, tous les fonds requis pour l'exécution du Projet.

*Paragraphe 5.05.* COMMERCIALISATION DES ENGRAIS. Afin d'assurer le succès du Projet, l'Emprunteur veillera à ce que la FAFCO soit à même de commercialiser sur tout le territoire pakistanais les engrais uréiques, phosphatés et composés importés et produits localement, aussi bien avant le démarrage de la production de la FAFCO que par la suite. La FAFCO devra être autorisée à commercialiser sa propre production d'engrais uréiques sur tout le territoire pakistanais. L'Emprunteur fournira ou fera fournir à la FAFCO une quantité suffisante d'engrais locaux ou importés pour aider à la mise en œuvre d'un programme satisfaisant d'ensemencement aux engrais (avant le démarrage de la production de FAFCO) établi en consultation avec la FAFCO et l'AID.

*Paragraphe 5.06.* TRANSPORT. L'Emprunteur établira et exécutera un programme satisfaisant de transport coordonné des engrais. En outre, il prendra les mesures nécessaires pour qu'un nombre suffisant de locomotives et de wagons de chemin de fer soit mis à la disposition de la FAFCO en temps utile pour ses opérations.

*Paragraphe 5.07.* IMPOSITION. Le présent Accord, le Prêt et tout titre de créance y afférent seront exonérés de tous impôts ou droits applicables prévus par la législation pakistanaise; de même seront exonérés de ces impôts ou droits et ne subiront aucune retenue à cet égard les versements effectués pour l'amortissement du principal et pour le paiement des intérêts. Dans la mesure où a) un entrepreneur (qui peut être une firme de consultants) rémunéré au moyen du Prêt, le personnel de cet entrepreneur et tout bien ou toute transaction liés aux marchés conclus avec lui, et/ou b) une transaction financée au moyen du Prêt pour l'acquisition d'une marchandise ne seraient pas exonérés des impôts, taxes, droits de douane et autres prélèvements prévus par la législation pakistanaise, l'Emprunteur effectuera ou remboursera les paiements correspondants à l'aide de fonds autres que ceux fournis au titre du Prêt.

*Paragraphe 5.08.* APPROBATION DU PROJET AUX FINS DES GARANTIES D'INVESTISSEMENT. Il est convenu que les travaux de construction financés au titre du présent Accord constituent un projet approuvé par le Pakistan en application de l'accord conclu entre ce dernier et les Etats-Unis d'Amérique en



matière de garanties d'investissement; aucune nouvelle approbation du Pakistan ne sera requise pour l'émission par les Etats-Unis, en application de ce dernier accord, de garanties d'investissement couvrant la participation d'un entrepreneur au Projet.

*Paragraphe 5.09. INCITATIONS FINANCIÈRES.* L'Emprunteur examinera avec l'AID, en consultation avec la BIRD, les incitations financières accordées à des entreprises de fabrication d'engrais pour couvrir leurs frais de commercialisation et de distribution et mettra ensuite en œuvre sans tarder les incitations financières appropriées définies par lui en consultation avec l'AID et la BIRD.

*Paragraphe 5.10. APPROVISIONNEMENT EN GAZ.* a) L'Emprunteur prendra ou fera prendre toutes les mesures nécessaires, y compris l'octroi de fonds d'investissement, pour que les quantités indiquées dans l'accord sur l'achat de gaz soient disponibles en temps voulu aux fins du Projet.

b) A cet effet, l'Emprunteur n'approuvera pas de nouveaux projets faisant appel au gaz de Mari ni n'approuvera une extension de projets pour lesquels on utilise ce gaz, à savoir Esso Fertilizer, Pak-Saudi Fertilizer et Fauji-Agrico Fertilizer, sans avoir établi l'existence d'un surplus de réserves par rapport à ce que nécessite la réalisation des projets en cours.

*Paragraphe 5.11. LIVRAISON DE BIENS.* L'Emprunteur fera tout son possible pour faciliter l'entrée au Pakistan des biens destinés au Projet et leur livraison pour utilisation aux fins de ce dernier.

#### *Article VI. ETATS, RAPPORTS ET INSPECTIONS*

*Paragraphe 6.01. TENUE D'ÉTATS.* L'Emprunteur fera tenir, conformément aux principes d'une saine comptabilité et aux pratiques régulièrement suivies, des livres et des états se rapportant au Projet. A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, ces livres et états seront conservés pendant trois (3) ans à compter de la date du dernier déboursement effectué au titre du Prêt.

*Paragraphe 6.02. RAPPORTS.* L'Emprunteur fournira ou fera fournir à l'AID tous les renseignements que celle-ci pourra raisonnablement demander concernant i) le Prêt, ii) la politique suivie par l'Emprunteur pour la fourniture, le financement par le crédit et la commercialisation des engrais et leur emploi au Pakistan, et iii) toutes autres questions touchant à l'objet du Projet.

*Paragraphe 6.03. INSPECTIONS.* Les représentants mandatés de l'AID auront le droit, à tout moment raisonnable, d'observer le déroulement du Projet et de procéder à des inspections concernant l'utilisation de tous les biens et services financés au moyen du Prêt, ainsi que les livres, états et autres documents relatifs au Prêt et à l'accord de financement. L'Emprunteur coopérera avec l'AID pour faciliter ces inspections et autorisera les représentants de l'AID à se rendre n'importe où au Pakistan pour toute fin liée au Projet.

#### *Article VII. ACQUISITION DE BIENS ET DE SERVICES*

*Paragraphe 7.01. ACQUISITION DE BIENS ET DE SERVICES AUX ETATS-UNIS ET DANS DES PAYS DU CODE 941.* A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, les déboursements effectués en application des paragraphes 8.01 et 8.02 serviront exclusivement à financer l'acquisition, aux fins du Projet, de biens et de services et de polices d'assurance maritime qui ont leur

source et leur origine aux Etats-Unis d'Amérique et dans d'autres pays mentionnés dans le code 941 du Code géographique de l'AID en vigueur au moment de l'acquisition.

*Paragraphe 7.02. DATE DE RÉFÉRENCE.* A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, aucun bien ni aucun service ne pourra être financé sur le Prêt s'il a été obtenu à la suite d'une commande ou d'un marché passé de façon ferme avant le 1<sup>er</sup> mars 1977.

*Paragraphe 7.03. APPROBATION DES MARCHÉS ET AUTRES DOCUMENTS.* A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, tous les documents relatifs aux offres, appels d'offres, avis d'adjudication, etc., portant sur des articles autorisés devront être approuvés par écrit par l'AID avant émission. Sauf indication contraire de l'AID dans les lettres d'exécution, tous les marchés et toutes les modifications y afférents devront être approuvés par écrit par l'AID avant exécution.

*Paragraphe 7.04. TRANSPORT ET ASSURANCE.* a) Les biens financés au moyen du Prêt devront être transportés au Pakistan à bord de transporteurs battant pavillon d'un pays mentionné dans le code 935 du Code géographique de l'AID en vigueur au moment de l'expédition, aux conditions suivantes :

- i) Au moins 50 p. 100 (50%) du tonnage brut transporté par mer de toutes les marchandises financées au titre du présent Accord (ce tonnage étant calculé séparément pour les vraquiers, les transporteurs de cargaison solide et les navires-citernes) devront être transportés par des navires marchands battant pavillon des Etats-Unis et appartenant à des armateurs privés;
- ii) En outre, au moins 50 p. 100 (50%) des recettes brutes de fret correspondant à l'ensemble des expéditions de marchandises financées au titre du présent Accord et transportées au Pakistan par des transporteurs de cargaison solide devront être payés ou bénéficier à des navires marchands battant pavillon des Etats-Unis et appartenant à des armateurs privés;
- iii) Les conditions énoncées aux points i et ii ci-dessus devront être respectées à la fois pour le fret chargé dans les ports américains et celui chargé dans les ports non américains, le calcul se faisant séparément;
- iv) Dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de chaque trimestre, ou dans tout autre délai que l'AID pourra fixer par écrit, l'Emprunteur présentera à celle-ci un document, agréé par l'AID quant à la forme et au fond, faisant rapport sur le respect des conditions énoncées au présent paragraphe;
- v) Aucun des biens en question ne pourra être transporté à bord d'un navire de haute mer (ou d'un aéronef) que l'AID, par notification à l'Emprunteur, a désigné comme non admis au transport de biens financés par elle ou qui a été affrété pour le transport de biens financés par l'AID sans l'agrément de celle-ci.

b) Si, pour la souscription d'assurances maritimes portant sur des expéditions de marchandises financées au titre du présent Accord, l'Emprunteur favorise, par loi, décret ou autre réglementation, une compagnie d'assurance maritime d'un pays quelconque par rapport à toute compagnie d'assurance maritime autorisée à exercer ses activités dans un Etat des Etats-Unis d'Amérique, les biens acquis aux Etats-Unis et financés au moyen du Prêt devront, pendant la durée de cette discrimination, être assurés contre les risques maritimes aux

Etats-Unis d'Amérique, auprès d'une ou de plusieurs compagnies d'assurance maritime autorisées à effectuer des opérations d'assurance maritime dans un quelconque Etat des Etats-Unis d'Amérique.

c) L'Emprunteur assurera ou fera assurer tous les biens financés au moyen du Prêt contre les risques liés à leur acheminement sur les lieux de leur utilisation aux fins du Projet. Cette assurance devra être contractée à des conditions et selon des modalités compatibles avec de saines pratiques commerciales, couvrir la valeur totale des biens et être payable dans la monnaie dans laquelle ces derniers ont été financés. Toute indemnité perçue par l'Emprunteur au titre de l'assurance servira à remplacer ou réparer tout bien avarié ou perdu ou à rembourser l'Emprunteur des frais qu'il a encourus pour remplacer ou réparer de tels biens. Tout bien de remplacement doit avoir sa source et son origine dans un pays mentionné dans le code 941 du Code géographique de l'AID, à moins que celle-ci n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, et il est au demeurant soumis aux dispositions du présent Accord.

*Paragraphe 7.05. UTILISATION DES BIENS ET SERVICES.* a) Les articles agréés serviront exclusivement aux fins du Projet, à moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement.

b) Sauf si l'AID accepte par écrit qu'il en soit autrement, aucun article agréé ne sera utilisé pour promouvoir ou faciliter un projet ou une activité d'aide étrangère comportant une participation ou un financement de la part d'un pays non mentionné dans le code 935 du Code géographique de l'AID en vigueur à la date de l'utilisation.

*Paragraphe 7.06. PRIX RAISONNABLE.* Le prix payé pour un article agréé ne devra pas dépasser un montant raisonnable. L'acquisition des articles agréés devra se faire à des conditions équitables et, sauf en ce qui concerne les prestations de spécialistes, par appel à la concurrence selon les procédures prescrites à cet effet dans les lettres d'exécution qui seront émises en application du paragraphe 10.03 (« lettres d'exécution »).

*Paragraphe 7.07. INFORMATION DES FOURNISSEURS POTENTIELS.* Afin de permettre à toutes les firmes des Etats-Unis de participer à la fourniture d'articles agréés, l'Emprunteur communiquera à l'AID les renseignements pertinents, au moment que celle-ci aura éventuellement fixé dans les lettres d'exécution.

*Paragraphe 7.08. INFORMATION ET MARQUAGE.* L'Emprunteur coopérera avec l'AID en vue de diffuser des informations sur le Projet et se conformera aux instructions que l'AID pourra raisonnablement donner, à l'occasion, concernant le marquage des articles agréés.

#### *Article VIII. DÉBOURSEMENTS*

*Paragraphe 8.01. DÉBOURSEMENTS AFFÉRENTS AUX COÛTS EN DEVICES — LETTRES D'ENGAGEMENT DESTINÉES À DES BANQUES DES ETATS-UNIS.* Une fois remplies les conditions préalables, l'Emprunteur pourra, à l'occasion, demander à l'AID d'émettre, à l'intention d'une ou de plusieurs banques des Etats-Unis agréées par elle, des lettres d'engagement d'un montant déterminé, par lesquelles l'AID s'engage à rembourser à cette ou ces banques les sommes qu'elles ont versées à des entrepreneurs ou à des fournisseurs, moyennant lettres de crédit ou autres titres, pour couvrir les coûts en devises des articles agréés acquis aux fins du Projet conformément aux clauses et conditions du présent Accord. Tout

paiement par une banque à un entrepreneur ou à un fournisseur sera effectué sur présentation des pièces justificatives prescrites par l'AID dans les lettres d'engagement et les lettres d'exécution. Les frais bancaires afférents aux lettres d'engagement et aux lettres de crédit seront à la charge de l'Emprunteur et pourront être financés au moyen du Prêt.

*Paragraphe 8.02. AUTRES FORMES DE DÉBOURSEMENT.* Les fonds du Prêt pourront également être déboursés selon telles autres modalités dont l'Emprunteur et l'AID pourront convenir par écrit.

*Paragraphe 8.03. DATE DES DÉBOURSEMENTS.* Les déboursements effectués par l'AID seront réputés avoir été faits, dans le cas des déboursements visés aux paragraphes 8.01 et 8.02, à la date à laquelle l'AID aura versé les fonds à l'Emprunteur, au bénéficiaire désigné par lui ou à un établissement bancaire en exécution de lettres d'engagement.

*Paragraphe 8.04. DATE DE LA FIN DE L'ASSISTANCE AU TITRE DU PROJET.* a) La « date de la fin de l'assistance au titre du Projet » (date de la fin de l'assistance), qui est fixée au 31 mars 1982, ou telle autre date dont l'Emprunteur et l'AID pourront convenir par écrit, correspond au moment où, d'après ces derniers, toutes les prestations de services et toutes les fournitures de biens financées au moyen du Prêt ont été effectuées aux fins du Projet comme on l'envisage dans le présent Accord.

b) A moins qu'elle n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, l'AID n'émettra ni n'approuvera aucun document qui autoriserait un déboursement au titre du Prêt pour des prestations de services effectuées postérieurement à la date de la fin de l'assistance ou pour des fournitures dans le cadre du Projet, comme on l'envisage dans le présent Accord, faites postérieurement à la date de la fin de l'assistance.

c) Les demandes de déboursement, accompagnées des documents justificatifs nécessaires prescrits dans les lettres d'exécution, devront parvenir à l'AID ou à toute banque visée au paragraphe 8.01 au plus tard (9) mois après la date de la fin de l'assistance ou dans tout autre délai que l'AID acceptera par écrit. Passé ce délai, l'AID pourra, à tout moment, moyennant notification écrite à l'Emprunteur, déduire du Prêt la totalité ou une partie des montants pour lesquels il n'aura pas été reçu, à l'expiration du délai, de demandes de déboursement, accompagnées des documents justificatifs nécessaires prescrits dans les lettres d'exécution.

#### *Article IX. ANNULATION, SUSPENSION ET EXIGIBILITÉ ANTICIPÉE*

*Paragraphe 9.01. ANNULATION PAR L'EMPRUNTEUR.* L'Emprunteur pourra, moyennant accord écrit préalable de l'AID, procéder, par notification écrite à celle-ci, à l'annulation d'une partie quelconque du Prêt i) qui, avant cette notification, n'aura pas été déboursée par l'AID ou n'aura pas fait l'objet d'un engagement de déboursement de sa part, ou ii) qui n'aura pas encore été utilisée pour l'émission de lettres de crédit irrévocables ou pour des paiements bancaires effectués en vertu de titres autres que des lettres de crédit irrévocables.

*Paragraphe 9.02. CAS D'INEXÉCUTION; EXIGIBILITÉ ANTICIPÉE.* S'il se produit un ou plusieurs des faits suivants (« cas d'inexécution ») :

a) Non-paiement par l'Emprunteur, à l'échéance, des intérêts ou d'une tranche d'amortissement du principal dus en vertu du présent Accord;

- b) Non-respect par l'Emprunteur d'une quelconque autre disposition du présent Accord;
- c) Non-paiement par l'Emprunteur, à l'échéance, des intérêts ou d'une tranche d'amortissement du principal ou de toute autre somme à verser en vertu d'un autre accord de prêt, d'un accord de garantie ou de tout accord conclu entre l'Emprunteur ou l'un de ses organismes et l'AID ou l'un des organismes auxquels elle a succédé;
- d) Manquement substantiel de l'une quelconque des parties à l'accord avec la KfW, à l'accord avec la BIRD, à l'accord de financement ou à l'accord de projet;
- e) Adoption, sans le consentement préalable de l'AID, d'une modification des actes constitutifs de la FAFCO, ou d'une disposition quelconque de ces instruments, dont l'AID pourra raisonnablement estimer qu'elle produirait un effet défavorable substantiel sur l'exécution du Projet telle que prévue par l'accord de projet;
- f) Adoption par l'Emprunteur ou par toute autre autorité compétente, sans le consentement préalable de l'AID, d'une quelconque mesure visant à dissoudre ou à déshabiller la FAFCO ou à suspendre ses activités;
- g) Insolvabilité de la FAFCO à la date des échéances, ou adoption par la FAFCO ou par d'autres d'une quelconque mesure ou procédure ayant ou risquant d'avoir pour effet la distribution de ses biens ou de ses avoirs à ses créanciers ou leur administration au profit de ces derniers; ou
- h) Survenance d'une situation qui entrave l'approvisionnement en gaz nécessaire aux fins du Projet selon les dispositions de l'accord sur l'achat de gaz,

l'AID pourra alors, à son gré et à tout moment, sans préjudice des recours prévus par le présent Accord, notifier à l'Emprunteur l'existence du cas d'inexécution en question et, s'il n'y est pas remédié dans les soixante (60) jours, lui signifier que :

- i) Le principal non remboursé et les intérêts échus au titre du présent Accord seront exigibles et payables immédiatement;
- ii) Le montant de tous déboursements ultérieurs faits en vertu de lettres de crédit irrévocables alors en circulation ou sous une autre forme sera exigible et payable dès que les déboursements auront été effectués.

*Paragraphe 9.03. SUSPENSION DES DÉBOURSEMENTS.* Si, à un moment quelconque :

- a) Un cas d'inexécution est constaté;
- b) Il se produit un fait considéré par l'AID comme créant une situation exceptionnelle qui rend improbable la réalisation des fins du Prêt ou l'exécution par l'Emprunteur de ses obligations au titre du présent Accord; ou
- c) Il apparaît qu'un déboursement contreviendrait à la législation régissant l'AID, l'AID pourra alors, à son gré, sans préjudice des recours prévus par d'autres dispositions du présent Accord :
- i) Suspendre ou annuler les documents d'engagement en circulation dans la mesure où ces derniers n'auront pas été utilisés pour l'émission de lettres de crédit irrévocables ou pour des paiements bancaires effectués moyennant des

titres autres que des lettres de crédit irrévocables, auquel cas elle notifiera cette mesure sans tarder à l'Emprunteur;

- ii) Refuser d'effectuer des déboursements autres que ceux qui font l'objet de documents d'engagement en circulation;
- iii) Refuser d'émettre de nouveaux documents d'engagement;
- iv) A ses propres frais, ordonner que la propriété des biens financés au moyen du Prêt lui soit transférée, pour autant que ces derniers aient leur source hors du pays de l'Emprunteur, soient en état d'être livrés et n'aient pas été débarqués dans des ports d'entrée du pays de l'Emprunteur. Tout déboursement effectué au titre du Prêt pour des biens ainsi transférés sera déduit du principal.

*Paragraphe 9.04. ANNULLATION PAR L'AID.* Si, à la suite d'une suspension des déboursements intervenant en application du paragraphe 9.03, il n'a pas été mis fin ou remédié aux faits qui sont à l'origine de cette mesure dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de la suspension, l'AID pourra, à son gré, à un moment quelconque après l'expiration de ce délai, annuler la totalité ou une partie des montants du Prêt qui n'auront pas encore fait l'objet de déboursements ou de lettres de crédit irrévocables.

*Paragraphe 9.05. EFFETS DE L'ACCORD.* Nonobstant toute annulation, toute suspension des déboursements ou toute anticipation du remboursement, les dispositions du présent Accord demeureront pleinement en vigueur jusqu'au paiement intégral de la totalité du principal et des intérêts dus en vertu de l'Accord.

*Paragraphe 9.06. RESTITUTIONS.* a) Au cas où un déboursement n'aurait pas été justifié au moyen de pièces valables au sens du présent Accord ou n'aurait pas été effectué ou utilisé conformément aux dispositions de celui-ci, l'AID pourra, indépendamment de tout autre recours, exercé ou non, prévu dans l'Accord, exiger de l'Emprunteur qu'il lui en restitue le montant en dollars des Etats-Unis dans un délai de soixante (60) jours à compter de la réception d'une demande en ce sens. Nonobstant toute autre disposition du présent Accord, l'AID conservera le droit d'exiger une telle restitution pendant trois ans à compter de la date du dernier déboursement effectué au titre du présent Accord.

b) Dans le cas où l'AID obtiendrait d'un entrepreneur, d'un fournisseur, d'un établissement bancaire ou de toute autre tierce partie associée au Prêt une restitution pour facturation à un prix excessif de biens ou de services financés au moyen du Prêt, pour non-conformité des biens aux spécifications ou insuffisance des services, l'AID fera en sorte que cette restitution soit d'abord affectée aux coûts des biens et services acquis aux fins du Projet dans la mesure justifiée, le solde étant imputé au paiement des tranches d'amortissement du principal dans l'ordre inverse des échéances et le montant du Prêt étant réduit d'autant.

*Paragraphe 9.07. NON-RENONCIATION AUX RECOURS.* Le fait que l'AID tarde à exercer ou omette d'exercer l'un quelconque des droits, pouvoirs ou recours dont elle pourra se prévaloir en vertu du présent Accord ne sera pas interprété comme constituant renonciation à ce droit, pouvoir ou recours.

#### Article X. DISPOSITIONS DIVERSES

*Paragraphe 10.01. COMMUNICATIONS.* Les notifications, demandes, documents ou autres communications émanant de l'Emprunteur ou de l'AID en

application du présent Accord prendront la forme d'un écrit, d'un télégramme, câble ou radiogramme et seront réputés avoir été dûment effectués ou envoyés lorsqu'ils auront été remis au destinataire par porteur, par voie postale, par télégramme, câble ou par radiogramme aux adresses suivantes :

A l'Emprunteur :

Adresse postale : Economic Affairs Division  
Ministry of Finance, Planning and Economic  
Affairs  
Islamabad (Pakistan)

Adresse télégraphique : ECONOMIC  
Islamabad

A l'AID :

Adresse postale : United States Agency for International Develop-  
ment  
Islamabad (Pakistan)

Adresse télégraphique : USAIDPAK  
Islamabad

A la FAFCO :

Fauji-Agrico Fertilizer Company Limited  
Harley Street  
Rawalpindi (Pakistan)

Télex : RP 821

Ces adresses pourront être modifiées par voie de notification. Toutes les notifications, demandes et communications et tous les documents adressés à l'AID dans le cadre du présent Accord devront être rédigés en anglais, à moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement.

*Paragraphe 10.02. REPRÉSENTANTS.* A toutes les fins du présent Accord, l'Emprunteur sera représenté par la personne chargée, en titre ou par intérim, des fonctions de Secrétaire, Cosecraire ou Secrétaire adjoint de la Division des affaires économiques, et l'AID sera représentée par la personne chargée, en titre ou par intérim, des fonctions de Directeur de la Mission de l'USAID au Pakistan. Ces personnes seront habilitées à désigner d'autres représentants par notification écrite. En cas de remplacement d'un représentant ou de désignation d'un représentant supplémentaire dans le cadre du présent Accord, l'Emprunteur fournira un document, soumis à l'agrément de l'AID quant à la forme et au fond, dans lequel il indiquera le nom du nouveau représentant et donnera un spécimen de sa signature. Tant que l'AID n'aura pas reçu notification écrite de la révocation des pouvoirs d'un représentant dûment mandaté de l'Emprunteur qui aura été désigné conformément au présent paragraphe, elle pourra tenir la signature de ce représentant sur tout instrument comme preuve péremptoire que l'acte accompli au moyen de l'instrument correspondant aura été dûment autorisé.

*Paragraphe 10.03. LETTRES D'EXÉCUTION.* L'AID pourra à l'occasion émettre des lettres d'exécution prescrivant les procédures applicables en relation avec l'exécution du présent Accord.

*Paragraphe 10.04.* EXTINCTION DE L'ACCORD APRÈS REMBOURSEMENT INTÉGRAL. Dès que le principal et les intérêts dus auront été intégralement payés, le présent Accord et toutes les obligations y afférentes de l'Emprunteur et de l'AID au titre du Prêt prendront fin.

EN FOI DE QUOI, l'Emprunteur et les Etats-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de leurs représentants respectifs dûment autorisés, ont fait signer et conclure en leur nom le présent Accord à la date suscrite.

Gouvernement du Pakistan :

*Par : [Signé]*

*Nom : AFTAB AHMAD KHAN*

*Titre : Secrétaire de la Division des affaires économiques*

Etats-Unis d'Amérique :

*Par : [Signé]*

*Nom : HENRY A. BYROADE*

*Titre : Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique*

## ANNEXE I

### DESCRIPTION DU PROJET

Le Projet consiste à concevoir, construire, lancer et exploiter dans un premier temps une nouvelle usine d'engrais à base d'ammoniaque et d'urée (« usine ») à Goth Machhi, dans la province du Pendjab, à environ 375 milles (604 km) de Karachi.

Le Projet comporte les éléments suivants :

1. Aménagement du site de l'usine;
2. Etudes, achats d'équipements et travaux de construction pour :
  - a) Une unité intermédiaire de fabrication d'ammoniaque, d'une capacité de production prévue de 1 000 tonnes métriques par jour;
  - b) Une unité de fabrication d'urée, d'une capacité de production prévue de 1 725 tonnes métriques par jour d'urée en granulés;
  - c) Un pipeline de 33 milles (53 km) pour l'acheminement de gaz naturel du champ de gaz avoisinant de Mari au site du Projet.
3. Fourniture de toutes les installations accessoires nécessaires, à savoir : une usine d'ensachage de l'urée, des installations de stockage et de chargement, une canalisation d'eau et une station d'épuration de l'eau, des unités de traitement des effluents, une centrale électrique, des ateliers d'entretien, des installations extérieures au site et un ensemble de logements.

Le Projet prendra en principe fin le 30 juin 1980.



**No. 17253**

---

**UNITED STATES OF AMERICA  
and  
PAKISTAN**

**Loan and Grant Agreement for basic health services (with  
annexes). Signed at Islamabad on 2 April 1977**

*Authentic text: English.*

*Registered by the United States of America on 24 November 1978.*

---

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
et  
PAKISTAN**

**Accord de prêt et de don concernant les services de santé  
de base (avec annexes). Signé à Islamabad le 2 avril  
1977**

*Texte authentique : anglais.*

*Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 24 novembre 1978.*

# LOAN AND GRANT AGREEMENT<sup>1</sup> BETWEEN THE PRESIDENT OF PAKISTAN AND THE UNITED STATES OF AMERICA FOR BASIC HEALTH SERVICES

Dated: April 2, 1977

A.I.D. Project No. 391-0415  
A.I.D. Loan No. 391-U-173

## TABLE OF CONTENTS

### LOAN AND GRANT AGREEMENT

<i>Section Number</i>	<i>Title</i>	<i>Section Number</i>	<i>Title</i>
Article I		Section 5.5.	Terminal Dates for Meeting Conditions Precedent to Disbursement
Section 1.1.	The Agreement	Article VI.	Special Covenants and Warranties
Article II.	The Project	Section 6.1.	Performance Targets
Section 2.1.	Definition of the Project	Section 6.2.	Training
Article III.	Financing	Section 6.3.	Management Support Infrastructure
Section 3.1.	The Grant, the Loan	Section 6.4.	Technical Advisors
Section 3.2.	Country Resources for the Project	Section 6.5.	Community Health Workers
Section 3.3.	Project Assistance Completion Date	Section 6.6.	Project Evaluation
Article IV.	Loan Terms	Article VII.	Procurement Source
Section 4.1.	Interest	Section 7.1.	Technical Advisory Services
Section 4.2.	Repayment	Section 7.2.	General Project Support
Section 4.3.	Application, Currency and Place of Payment	Article VIII.	Disbursements
Section 4.4.	Prepayment	Section 8.1.	Disbursement for Technical Advisory Services
Section 4.5.	Renegotiation of Terms	Section 8.2.	Reimbursement for General Project Support
Section 4.6.	Termination on Full Payment	Section 8.3.	Other Forms of Disbursement
Article V.	Conditions Precedent to Disbursement	Section 8.4.	Rate of Exchange
Section 5.1.	Conditions Precedent to Initial Disbursement for Technical Advisory Services	Section 8.5.	Date of Disbursement
Section 5.2.	Conditions Precedent to Initial Disbursement for General Project Support	Article IX.	Miscellaneous
Section 5.3.	Conditions Precedent to Additional Disbursements for General Project Support	Section 9.1.	Communications
Section 5.4.	Notification of Meeting of Conditions Precedent to Disbursement	Section 9.2.	Representatives
		Section 9.3.	Standard Provisions Annex
		Annex I.	Project Description
		Annex II.	Combined Loan and Grant Standard Provisions Annex)

LOAN and GRANT AGREEMENT dated this second day of April, 1977, between the PRESIDENT OF PAKISTAN, acting through the GOVERNMENT OF PAKISTAN ("Government"), and the UNITED STATES OF AMERICA, acting through the AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT ("A.I.D.").

<sup>1</sup> Came into force on 2 April 1977 by signature.

### Article I. THE AGREEMENT

*Section 1.1. THE AGREEMENT.* The purpose of this Agreement is to set out the understandings of the parties named above (“Parties”) with respect to the undertaking by the Government of the Project described herein, and with respect to the financing of the Project by the Parties.

### Article II. THE PROJECT

*Section 2.1. DEFINITION OF THE PROJECT.* The Project, which is further described in Annex I, is an eight-year program to develop a functioning system of integrated rural health complexes in the four provinces of Pakistan. Development and implementation of the system will have two phases—first, a three-year phase involving system design and initial implementation, followed by a second five-year phase of more rapid implementation. Annex I, attached, amplifies the definition of the Project contained in this Section 2.1. Within the limits of the definition of the Project in this Section 2.1, elements of the amplified description stated in Annex I may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 9.2, without formal amendment of this Agreement. Annex I will identify these elements of the Project for which Grant financing will be employed, and those for which Loan financing will be employed.

### Article II<sup>1</sup>. FINANCING

*Section 3.1. THE GRANT, THE LOAN.* To assist the Government to meet the costs of carrying out the Project, A.I.D., pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to grant the Government under the terms of this Agreement not to exceed one million five hundred thousand United States (“U.S.”) dollars (\$1,500,000) (“Grant”) and to lend the Government under the terms of this Agreement not to exceed six million U.S. dollars (\$6,000,000) (“Loan”). The aggregate amount of disbursements under the Loan is referred to as “Principal”. The Loan and the Grant together are referred to as the “Assistance”.

The Grant shall be used exclusively to finance foreign exchange and local currency costs of technical advisory services and service-related commodities required for Phase I of the Project, as defined in Section 7.1, and the Loan shall be used exclusively to reimburse the Government for a portion of the local currency costs, as defined in Section 7.2, of Phase I of the Project.

*Section 3.2. COUNTRY RESOURCES FOR THE PROJECT.* (a) The Government agrees to provide or cause to be provided for the Project all funds, in addition to the Assistance, and all other resources required to carry out the Project effectively and in a timely manner.

(b) The resources provided by Pakistan for Phase I of the Project will be not less than the equivalent of U.S. \$9,795,000 including costs borne on an “in-kind” basis.

*Section 3.3. PROJECT ASSISTANCE COMPLETION DATE.* (a) The “Project Assistance Completion Date” (PACD) which is December 31, 1980, or such other date as the Parties may agree in writing, is the date by which the Parties estimate that the technical advisory services and service-related commodities financed

<sup>1</sup> Should read “Article III.” — Devrait se lire : « Article III ».

under the Assistance shall have been provided and the performance targets specified in Section 6.1 shall have been met.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, A.I.D. will not issue or approve documentation which would authorize disbursement of the Assistance for technical advisory services and service-related commodities provided subsequent to the PACD or for general Project support to finance the achievement of performance targets achieved subsequent to the PACD.

(c) Requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, are to be received by A.I.D. or any bank described in Section 8.1 no later than nine (9) months following the PACD, or such other period as A.I.D. agrees to in writing. After such period, A.I.D., giving notice in writing to the Government, may at any time or times reduce the amount of the Assistance by all or any part thereof for which requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, were not received before the expiration of said period.

#### Article IV. LOAN TERMS

*Section 4.1. INTEREST.* The Government will pay to A.I.D. interest which will accrue at the rate of two percent (2%) per annum for ten years following date of the first disbursement of the Loan hereunder and at the rate of three percent (3%) per annum thereafter on the outstanding balance of Principal and on any due and unpaid interest. Interest on the outstanding balance will accrue from the date (as defined in Section 8.5) of each respective disbursement, and will be payable semi-annually. The first payment of interest will be due and payable no later than six (6) months after the first disbursement of the Loan hereunder, on a date to be specified by A.I.D.

*Section 4.2. REPAYMENT.* The Government will repay to A.I.D. the Principal within forty (40) years from the date of the first disbursement of the Loan in sixty-one (61) approximately equal semi-annual installments of Principal and interest. The first installment of Principal will be payable nine and one-half (9 1/2) years after the date on which the first interest payment is due in accordance with Section 4.1. A.I.D. will provide the Government with an amortization schedule in accordance with this Section after the final disbursement under the Loan.

*Section 4.3. APPLICATION, CURRENCY AND PLACE OF PAYMENT.* All payments of interest and Principal hereunder will be made in U.S. dollars and will be applied first to the payment of interest due and then to the repayment of Principal. Except as A.I.D. may otherwise specify in writing, payments will be made to the Controller, Office of Financial Management, Agency for International Development, Washington, D.C. 20523, U.S.A., and will be deemed made when received by the Office of Financial Management.

*Section 4.4. PREPAYMENT.* Upon payment of all interest and any refunds then due, the Government may repay, without penalty, all or any part of the Principal. Unless A.I.D. otherwise agrees in writing, any such prepayment will be applied to the installments of Principal in the inverse order of their maturity.

*Section 4.5. RENEGOTIATION OF TERMS.* (a) The Government and A.I.D. agree to negotiate, at such time or times as either may request, an acceleration

of the repayment of the Loan in the event that there is any significant and continuing improvement in the internal and external economic and financial position and prospects of Pakistan, which enable the Government to repay the Loan on a shorter schedule.

(b) Any request by either Party to the other to so negotiate will be made pursuant to Section 9.1, and will give the name and address of the person or persons who will represent the requesting Party in such negotiations.

(c) Within thirty (30) days after delivery of a request to negotiate, the requested Party will communicate to the other, pursuant to Section 9.1, the name and address of the person or persons who will represent the requested Party in such negotiations.

(d) The representatives of the Parties will meet to carry on negotiations no later than thirty (30) days after delivery of the requested Party's communication under subsection (c). The negotiations will take place at a location mutually agreed upon by the representatives of the Parties, provided that, in the absence of mutual agreement, the negotiations will take place at the office of the Government's Secretary of Economic Affairs Division in Pakistan.

*Section 4.6. TERMINATION ON FULL PAYMENT.* Upon payment in full of the Principal and any accrued interest, the obligation of the Government and A.I.D. relating to the Loan provisions of this Agreement will cease. However, in the event there remain any obligations arising out of the expenditure of Grant funds, this Agreement will remain in full force and effect.

#### *Article V. CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT*

*Section 5.1. CONDITIONS PRECEDENT TO INITIAL DISBURSEMENT FOR TECHNICAL ADVISORY SERVICES.* Prior to the initial disbursement of the Assistance, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made for technical advisory services or service-related commodities, the Government will, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D.:

- (a) An opinion of the Ministry of Law of Pakistan or of other counsel acceptable to A.I.D. that this Agreement has been duly authorized and/or ratified by and executed on behalf of the Government and that it constitutes a valid and legally binding obligation of the Government in accordance with all of its terms;
- (b) A statement of the names of the persons holding or acting in the office of the Government specified in Section 9.2 and of any additional representatives, together with a specimen signature of each person specified in such statement;
- (c) Evidence that all necessary action has been taken to create the National Center for Basic Health Services Cell (the "Cell"), in the Federal Ministry of Health, and that principal positions in the Cell are established and filled including that of the Deputy Director General in charge of the Cell; and
- (d) Evidence that a contract for technical advisory services satisfactory to A.I.D. has been entered into with one or more organizations or other entities satisfactory to A.I.D. for the provision of four long-term technical advisors plus short-term advisors.

*Section 5.2. CONDITIONS PRECEDENT TO INITIAL DISBURSEMENT FOR GENERAL PROJECT SUPPORT.* Prior to the initial disbursement of the Assistance, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, for general project support (which shall not exceed \$250,000 and which shall not be made until after the conditions precedent in Section 5.1 have been fully satisfied), the Government will, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D.:

- (a) A plan of operation for the Project outlining strategy and objectives, organization, scheduling, costs and financing, and manpower and infrastructure requirements;
- (b) Evidence that the Government has budgeted and has provided to the Cell and provincial governments, and the provincial governments have budgeted and have provided to their own health departments, all necessary resources in addition to the Assistance for the timely and effective execution of the first year of the Project.
- (c) A complete statement of procedures for semi-annual review meetings of the Project to be conducted pursuant to Section 6.6, such procedures to include the subjects to be regularly covered at each review meeting;
- (d) Evidence that the Government has requested from the World Health Organization ("W.H.O.") two technical experts for Phase I of the Project in fields such as health care management and public health auxiliary training; and
- (e) Evidence that all provincial governments participating in the Project support the Project strategy, have assured the provision of adequate budget, have adopted provincial plans of action for the first year of the Project, have established an organizational structure within their health departments to manage the Project and have given written assurances to the federal government that these planned actions will be carried out.

*Section 5.3. CONDITIONS PRECEDENT TO ADDITIONAL DISBURSEMENTS FOR GENERAL PROJECT SUPPORT.* Prior to each additional disbursement of the Assistance or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made for general Project support, and after the conditions precedent in Section 5.1 and 5.2 have been fully satisfied, the Government will, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D.:

- (a) Evidence that the Project is being implemented in accordance with approved provincial plans of action;
- (b) Evidence that adequate federal and provincial budget allocations have been made and that funds are being disbursed in accordance with approved annual plans of action; and
- (c) Evidence that the performance targets required to justify a disbursement, as mutually agreed to and set forth in Project Implementation Letters, have been met with respect to:
  - (1) Increases in training capacity;
  - (2) Increases in trained manpower;
  - (3) Development and operation of a management infrastructure;
  - (4) Establishment of physical facilities;

- (5) Staffing of foreign advisory positions, Federal Cell positions and provincial Basic Health Care staff and supervisory positions; and
- (6) Establishment of Integrated Rural Health Complexes.

*Section 5.4. NOTIFICATION OF MEETING OF CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT.* When A.I.D. has determined that the conditions precedent specified in Sections 5.1, 5.2 and 5.3 have been met, it will promptly notify the Government.

*Section 5.5. TERMINAL DATES FOR MEETING CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT.* (a) If all the conditions specified in Section 5.1 shall not have been met within one hundred twenty (120) days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree in writing, A.I.D., at its option, may terminate this Agreement by giving written notice to the Government.

(b) If all of the conditions specified in Section 5.2 shall not have been met within 180 days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree in writing, A.I.D., at its option, may cancel the then undisbursed balance of the Assistance to the extent not irrevocably committed to third parties, and may terminate this Agreement by written notice to the Government. In the event of such termination, the Government will repay immediately the Principal then outstanding and any accrued interest; on receipt of such payments in full, this Agreement and all obligations of the Parties hereunder will terminate, except with respect to any obligations arising out of the expenditure of Grant funds.

#### *Article VI. SPECIAL COVENANTS AND WARRANTIES*

*Section 6.1. PERFORMANCE TARGETS.* (a) In order to attain the goal of improved health status for Pakistan's rural population, the Government will carry out the Project with sufficient manpower and funding with the goal of achieving the following performance targets by the conclusion of Phase I of the Project:

- (1) Not less than 36 mid-level health worker training units have been established with not less than 108 trained tutors in place.
- (2) Not less than 800 mid-level health workers have graduated from the training units and are in place.
- (3) Not less than 1,350 community health worker graduates have been trained by mid-level health workers and are in place.
- (4) Not less than 36 integrated rural health complexes are in operation.
- (5) Full management training has been provided for 72 federal, provincial and district government executives and 250 support staff.
- (6) Operations manuals have been completed in the areas of logistics management and supply, personnel management and management of health complexes.
- (7) Personnel reforms within the framework of approved Government policies and salary structures have been developed, accepted and are being implemented.

(b) The Government understands that the achievement of the performance targets established in Section 6.1(a) is crucial to the success of the Project. For

this reason, interim performance targets will be established by means of Project Implementation Letters prescribed pursuant to Section 5.3. As these interim performance targets are satisfied contributing to a systematic and orderly reaching of the final performance targets specified in this Section 6.1, periodic disbursements will be made. Final disbursement will be made only after at least seventy-five percent (75%) of each of the performance targets specified in this Section 6.1 have been fully achieved.

*Section 6.2. TRAINING.* The Government assures that a program to develop curricula, establish training centers, recruit tutors and train para-medical manpower will be executed in a timely and effective manner. The Government will use its best efforts to maintain trained personnel in the positions for which they were trained, and to assign additional personnel for the Project as it expands.

*Section 6.3. MANAGEMENT SUPPORT INFRASTRUCTURE.* In order to assist in the achievement of the Project objectives, the Government will assure that an effective management support infrastructure is developed and made operational in a timely manner. The support infrastructure will include the following systems:

- (a) Operational planning and management;
- (b) Logistics and supply (including vehicle and equipment maintenance);
- (c) Personnel;
- (d) Operations control and supervision;
- (e) Health information (reporting);
- (f) Communications;
- (g) Budget and financial control;
- (h) Operations research.

*Section 6.4. TECHNICAL ADVISORS.* Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, the Government shall employ six long-term technical advisors, including four to be financed by A.I.D. and two to be financed by W.H.O., and short-term technical advisors as required.

*Section 6.5. COMMUNITY HEALTH WORKERS.* Recognizing the crucial role of Community Health Workers (CHW) and recognizing that there will be a period of experimentation to develop the most feasible and easily administered method of financial support for CHW's, the Government will assure that all CHW's employed in the Project receive reasonable financial support during Phase I of the Project.

*Section 6.6. PROJECT EVALUATION.* The Parties agree to establish an evaluation program as an integral part of the Project. Except as the Parties otherwise agree in writing:

- (a) The Government will cause to be held semi-annual review meetings during Phase I of the Project, attended by federal and provincial health authorities. Representatives of W.H.O. and A.I.D. will also be invited to attend. The purpose of the review meetings shall be to review performance targets, the progress made in reaching them and general project management considerations. The agenda for each review meeting will be developed by the Government after consultation with W.H.O. and A.I.D.



- (b) At the beginning of the third year of the Project, there will be a joint evaluation which will involve A.I.D. and federal and provincial health authorities. W.H.O. and other donors who may be assisting the Project will also be invited to participate. Independent experts may also be invited to participate. The purpose of the evaluation shall be to (1) assess project performance *vis-à-vis* the general project strategy and implementation design, (2) recommend needed modifications in the design, and (3) consider the feasibility and desirability of further A.I.D. assistance in financing Phase II of the Project.

#### Article VII. PROCUREMENT SOURCE

*Section 7.1. TECHNICAL ADVISORY SERVICES.* Disbursements pursuant to Section 8.1 will be used exclusively to finance the costs of technical advisory services and service-related commodities required for the Project having their source and origin in Pakistan and countries included in Code 941 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time orders are placed or contracts entered into for such services or commodities.

*Section 7.2. GENERAL PROJECT SUPPORT.* Disbursements for General Project Support pursuant to Section 8.2 will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, their origin in Pakistan.

#### Article VIII. DISBURSEMENTS

##### *Section 8.1. DISBURSEMENT FOR TECHNICAL ADVISORY SERVICES.*

(a) After satisfaction of conditions precedent, the Government may obtain disbursements of funds under the Assistance for the foreign exchange and local currency costs of technical advisory services and service-related commodities required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by such of the following methods as may be mutually agreed upon:

- (1) By submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, (A) requests for reimbursement for such goods or services, or (B) requests for A.I.D. to procure commodities or services in the Government's behalf for the Project; or
- (2) By requesting A.I.D. to issue Letters of Commitment for specified amounts (A) to one or more U.S. banks, satisfactory to A.I.D., committing A.I.D. to reimburse such bank or banks for payments made by them to contractors or suppliers, under Letters of Credit or otherwise, for such goods or services, or (B) directly to one or more contractors or suppliers, committing A.I.D. to pay such contractors or suppliers, through Letters of Credit or otherwise, for such goods or services.

(b) Banking charges incurred by the Government in connection with Letters of Commitment and Letters of Credit will be financed under the Assistance unless the Government instructs A.I.D. to the contrary. Such other charges as the Parties may agree to may also be financed under the Assistance.

*Section 8.2. REIMBURSEMENT FOR GENERAL PROJECT SUPPORT.* After satisfaction of conditions precedent, the Government may obtain disbursements of the Assistance for General Project Support by submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as set forth in Project Implementation Letters, requests for the issuance of U.S. dollar checks payable to the Ministry

of Finance, Government of Pakistan or any designee of the Government in amounts as set forth in Project Implementation Letters.

*Section 8.3. OTHER FORMS OF DISBURSEMENT.* Disbursements of the Assistance may also be made through such other means as the Parties may agree to in writing.

*Section 8.4. RATE OF EXCHANGE.* If funds provided under the Assistance are introduced into Pakistan by A.I.D. or any public or private agency for purposes of carrying out obligations of A.I.D., hereunder, the Government will make such arrangements as may be necessary so that such funds may be converted into currency of Pakistan at the highest rate of exchange which, at the time the conversion is made, is not unlawful in Pakistan.

*Section 8.5. DATE OF DISBURSEMENT.* Disbursements by A.I.D. will be deemed to occur (a) in the case of disbursements pursuant to Section 8.1, on the date on which A.I.D. makes a disbursement to the Government or its designee, or to a bank, contractor or supplier pursuant to a Letter of Commitment, contract or purchase order; (b) in the case of disbursements pursuant to Section 8.2, on the date on which A.I.D. issues the U.S. dollar check to the Ministry of Finance; or (c) in the case of disbursements pursuant to Section 8.3, on the date specified in the other form of disbursement document.

#### *Article IX. MISCELLANEOUS*

*Section 9.1. COMMUNICATIONS.* Any notice, request, document or other communication submitted by either Party to the other under this Agreement will be in writing or by telegram or cable and will be deemed duly given or sent when delivered to such party at the following addresses:

**To Government:**

Mail Address: Economic Affairs Division  
Ministry of Finance, Planning and Economic Affairs  
Government of Pakistan  
Islamabad, Pakistan

Cable Address: ECONOMIC  
Islamabad

**To A.I.D.:**

Mail Address: United States Agency for International Development  
Islamabad, Pakistan

Cable Address: USAIDPAK  
Islamabad

All such communications will be in English, unless the Parties otherwise agree in writing. Other addresses may be substituted for the above upon the giving of notice.

*Section 9.2. REPRESENTATIVES.* For all purposes relative to this Agreement, the Government will be represented by the individual holding or acting in the offices of Secretary, Joint Secretary and Deputy Secretary, Economic Affairs Division, and A.I.D. will be represented by the individual holding or

acting in the office of the Director, U.S.A.I.D. Mission to Pakistan, each of whom, by written notice, may designate additional representatives. For all purposes other than exercising the power under Section 2.1 to revise elements of the amplified description in Annex I. The names of the representatives of the Government, with specimen signatures, will be provided to A.I.D., which may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives in implementation of this Agreement, until receipt of written notice of revocation of this authority.

*Section 9.3. STANDARD PROVISIONS ANNEX.* A Combined Loan and Grant Standard Provisions Annex (Annex II) is attached to and forms part of this Agreement.

IN WITNESS WHEREOF, the Government of Pakistan and the United States of America, each acting through its respective duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

Government of Pakistan:

*By: [Signed]*

*Name: AFTAB AHMAD KHAN*

*Title: Secretary, Economic Affairs Division*

United States of America:

*By: [Signed]*

*Name: HENRY A. BYROADE*

*Title: The Ambassador of the United States of America*

## ANNEX I—LOAN AND GRANT PROJECT AGREEMENT

### PROJECT DESCRIPTION

The Project is designed to help the Government of Pakistan achieve its stated goal of improved basic health services for the underserved rural population. The strategy which the Government has proposed will result in the expansion of rural health services through increasing trained health manpower and rural primary health facilities. The system will be supported by a management infrastructure and will have a strong preventive and promotive emphasis in addition to providing curative health services.

The overall project for improved primary rural health care envisioned by the Government of Pakistan spans eight years. This Agreement makes an initial obligation of funds in support of only the first phase of three years which will lay the groundwork for a rapid expansion of services planned to occur in the second phase. A.I.D. support for the second phase has not been agreed to and will take into account an evaluation of Phase I.

In order to place Phase I in perspective, the overall eight-year strategy is briefly described in the paragraphs which follow. During the eight-year period, it is intended that non-physician health care providers will be trained and deployed into an improved rural health services system.

#### *The System:*

The planned expanded system will be based on the Integrated Rural Health Complex (IRHC) which will become the critical functional unit for the delivery of services. Composed of one Rural Health Center (RHC) and 5-10 Basic Health Units (BHUs), the IRHC will

serve a population of 50,000-100,000 in a geographic area of 150-250 square miles. By the end of the third program year there will be 36 operational IRHCs.

The RHC will be the focal point for management of the delivery of services. It is to be staffed with one male and one female doctor, two mid-level supervisory health workers, and two mid-level workers delivering care. It is also the home base for four other mid-level workers deployed on a rotation to the BHUs. Each RHC will be linked to the District Health Officer (DHO) through managerial control by the doctors and supervisory relationships. The activities of the RHC will be to provide primary care, serve as a referral center for its affiliated BHUs, plan and manage preventive/promotive programs including family planning, provide supervision for all workers, collect data, and serve as a drug and equipment warehouse.

The BHU will be the most peripheral facility of the system. It is planned to serve 5,000-10,000 people and cover an area of 15-25 square miles. Each BHU is to be staffed with a minimum of two mid-level health workers at all times and their support personnel. Each BHU and mid-level worker will be linked to the RHC by mid-level supervisory personnel and by the doctors. Activities of the BHU staff are to provide primary care and family planning, to serve as a referral point for the community health workers (CHWs) in the villages, to plan and supervise curative and preventive activities of the CHWs, and to supply CHWs with drugs and equipment.

The CHW is planned to bring preventive and curative care to the village level, thereby forming the third tier of the integrated rural primary health care system. The CHW will be supervised regularly by mid-level health workers. The CHWs will be responsible for providing a limited range of preventive and curative care. A significant proportion of their time will be devoted to population planning, nutrition surveillance, and immunization programs. They are also expected to translate their health knowledge into language understood by the villagers, thereby helping to bridge the social and knowledge gap between the health system and the village social system.

The three-year project which is the subject of this Agreement has two objectives: to establish a health worker training program and to establish a support system program.

#### *The Health Worker Training Program:*

To train the manpower required for the program, curriculum materials will be developed, tutors trained, and a series of training schools for non-physician health care providers established.

Curriculum materials available and already in use elsewhere will be adapted for use in Pakistan. These materials are designed for the development of problem-solving skills and are competency-based. They will be adapted so that they are specific to the health problems of rural Pakistan, and they will be translated into Urdu and, if required, into major dialects.

The curriculum developed for the mid-level health worker will produce a trained worker capable of performing at specified standard levels for all tasks and duties as spelled out by the Government. (The comprehension level is planned for matriculates). The curriculum for the community health worker will also be modular and problem oriented. (The materials will assume literacy, although, if necessary, learning materials will be adapted for illiterates).

A program to train adequate numbers of capable tutors to staff the training schools is to be initiated concurrently with development and adaptation of curriculum materials. This tutor training program will be carried out in two or three major cities. The three-month course will include orientation to the concept of a primary health care delivery team and to the preventive and promotive functions of health workers. Exposure to modern pedagogy will be given as well as work in evaluation, quality control and competency certification. At the end of program months six, eighteen, and thirty, training of

new groups of thirty-six tutors is expected to be completed, so that by the middle of the third program year a total of 108 tutors have been trained.

Mid-level health worker training capability should consist of 12 training units by the end of the first project year. These units will use the curricular materials developed and adapted earlier in the project. Training will begin with a didactic phase, consisting of supervised instruction, self-instruction, and closely supervised practical and field experience, followed by a practical preceptorship experience. A second group of training units is to be opened by month 18, and a third group will be operational by month 30, so that by the middle of the third program year there should be a total of 36 training units in operation.

The period of training is eighteen months. Class size will be 25 and new classes will start at six-month intervals so that output per training unit should be 50 mid-level health workers per year. Therefore, by the end of the second program year there should be 270 mid-level health workers in the system, and by the end of the third program year, 800 workers will have been trained.

Community health workers will be selected for training by their village with the advice of personnel at the RHC and BHUs. They will be trained for a period of three to six months at the BHU and RHC. Training will be carried out primarily by the mid-level health workers using the newly developed and adapted curriculum materials. Initial training will provide them with simple preventive-promotive skills; treatment for a few common illnesses will also be taught. Additional training in more complex tasks will vary. Because training of CHWs is largely dependent upon there being trained mid-level health workers in the IRHCs, CHWs will not be in the system in large numbers before the beginning of the third program year. However, in an effort to gain some early experience with the CHW concept and to learn more about some facets of their deployment such as selection criteria and payment mechanisms, a limited number of CHWs will be fielded in selected IRHCs during the first and second program years. By the end of the third program year, at least 1350 CHWs will be trained.

*Support System Development Program:*

This project will strengthen the infrastructure support for the expanded rural health system by: (1) establishing within the Federal Ministry of Health a National Basic Health Services Cell to provide overall coordination for the expansion of basic health services, for the development of new manpower, and for the strengthening of the support system; (2) increasing technical skills through technical advisors and formal management training in primary health care planning and operations, as well as in specialized technical support functions including operational planning and management, logistics and supply, personnel, supervision, health information system, communications, and budget and financial control; and (3) developing manuals for primary health care management.

The National Basic Health Services Cell, located in the Federal Ministry of Health, is to be headed by a Deputy Director General of the Ministry. The Cell will be established and staffing will be underway at the initiation of the Project. The functions of this Cell will include: implementation of federal policy and project oversight, training of tutors and managers, operational research, and communications. By the end of the third program year, management training should have been completed for 72 federal, provincial and district government executives and 250 support staff. Supporting managerial materials will be developed as specified in Implementation Letters.

It is the responsibility of the Cell to implement federal policy and to assist the provincial basic health services coordinators in planning and programming all phases of the Project. The provincial ministries have an implementing role in the following areas: starting and operating training units for mid-level workers; training of CHWs on a trial basis and exploring different selection and payment mechanisms; coordinating with and advising the Cell on setting skill standards for mid-level workers; providing continuing education for mid-level and CHW graduates; construction of RHCs and BHUs in groups

to form IRHCs; coordinating in setting standards for management of the IRHCs; sending employees to the Cell for training in health management; and assisting in data gathering and analysis. The Secretary of Health for each province will select a basic health services coordinator.

This Project Description and the attached Financial Plan may be revised by agreement of the representatives of the Parties named in Section 9.2 without the necessity of formal amendment of the Agreement.

#### *Attachment A to Annex I*

##### FINANCIAL PLAN

The total cost of the Project in Phase I (years 1-3) is estimated at \$25.2 million, of which an AID contribution of \$15 million is planned (\$1.5 million grant and \$13.5 million loan) to cover roughly 60 per cent of the Phase I costs. \$7.5 million (\$6 million in loan, \$1.5 million in grant) is obligated by this Agreement. The cost of specific Project inputs and sources of financing are shown in Attachment A-1.

Disbursements for technical assistance will be grant-funded. Loan funds will be used to finance the Project in general and will not be identified with any particular activity under the Project, e.g., facility construction, training or procurement of drugs and equipment. The object of AID's support is to help the Government of Pakistan reach the performance targets for Phase I set forth in Section 6.1 of the Agreement.

A.I.D. local cost financing for general Project support is expected to be provided through U.S. dollar checks issued pursuant to Section 8.2 of the Agreement. Phase I is expected to be financed through an initial payment, followed by five semi-annual installments and a final payment—but this disbursement schedule may change as Project implementation gets underway. Each of these installments will be disbursed only after applicable conditions precedent are met. The conditions precedent and disbursement procedures will be explained in detail in Project Implementation Letters issued pursuant to Article A of the Standard Provisions Annex.

If Phase I of the Project is successfully completed, A.I.D. may consider helping the Government of Pakistan finance further expansion of the basic health services system under Phase II of the Project. Phase II will cost an estimated \$237 million. A.I.D. could contribute up to \$50 million over a five-year period, subject to the availability of funds for this purpose and to A.I.D. approval at that time.

#### *Attachment I-A*

##### PROJECT FINANCIAL PLAN: US \$ (000)

Date of Project Agreement: April 2, 1977      Project No: 391-0415

Inputs	Phase I					Phase II				
	AID		GOP	Other WHO	Total* Phase I	AID		GOP	Other WHO	Total* Phase II
	Grant	Loan				Grant	Loan			
1. Technical Asst. (F/X and L/C) . . .	1287	—	—	480	1767	—	—	—	—	—
2. NBHS Cell (L/C) . . .	—	200	146	—	346	—	100	375	—	475
3. Training (L/C) . . .	—	980	703	—	1683	—	4650	17443	—	20093
4. Construction (L/C) . . . . .	—	11760	8519	—	20279	—	31850	119228	—	151078

Inputs	Phase I				Phase II					
	AID		GOP	Other WHO	Total* Phase I	AID		GOP	Other WHO	Total* Phase II
	Grant	Loan				Grant	Loan			
5. Recurring Costs (L/C) .....	—	560	415	—	975	—	13400	50144	—	63544
6. Evaluation (L/C) .....	—	—	12	—	12	—	—	12	—	12
7. Contingency (F/X) .....	213	—	—	—	213	—	—	—	—	—
8. TOTAL .....	1500	13500**	9795	480	25275	—	50000	187202	—	237202
(F/X) .....	(1500)	—	—	(480)	(1980)	—	—	—	—	—
(L/C) .....	—	(13500)	(9795)	—	(23295)	—	(50000)	(187202)	—	(237202)

\* The amounts shown for all inputs are based upon current estimates of funding requirements during years 1-3 and 4-8 of the Project. The breakdown by source of funding for inputs 2-7 is based upon the approximate percentage share of contributions to total Project requirements for in-country financing. The allocation of contributions to individual inputs may be adjusted through mutual agreement.

\*\* This Agreement only obligates \$6.0 million in AID Loan Funds. An additional tranche of \$7.5 million in AID Loan funds for Phase I may be available, subject to availability of funds and subsequent agreement between AID and the Government.

## ANNEX II

### COMBINATION LOAN AND GRANT STANDARD PROVISIONS ANNEX

*Definitions:* As used in this Annex, the "Agreement" refers to the Loan and Grant Agreement to which this Annex is attached and of which this Annex forms a part. Terms used in this Annex have the same meaning or reference as in the Agreement.

#### Article A. PROJECT IMPLEMENTATION LETTERS

To assist the Government in the implementation of the Project, A.I.D., from time to time, will issue Project Implementation Letters that will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The parties may also use jointly agreed-upon Project Implementation Letters to confirm and record their mutual understanding on aspects of the implementation of this Agreement. Project Implementation Letters will not be used to amend the text of the Agreement, but can be used to record revisions or exceptions which are permitted by the Agreement, including the revision of elements of the amplified description of the Project in Annex 1.

#### Article B. GENERAL COVENANTS

*Section B.1. CONSULTATION.* The Parties will cooperate to assure that the purpose of this Agreement will be accomplished. To this end, the Parties, at the request of either, will exchange views on the progress of the Project, the performance of obligations under this Agreement, the performance of any consultants, contractors or suppliers engaged on the Project, and other matters relating to the Project.

*Section B.2. EXECUTION OF PROJECT.* The Government will:

- (a) Carry out the Project or cause it to be carried out with due diligence and efficiency, in conformity with sound technical, financial, and management practices, and in conformity with those documents, plans, specifications, contracts, schedules or other arrangements, and with any modifications therein, approved by A.I.D. pursuant to this Agreement; and
- (b) Provide qualified and experienced management for, and train such staff as may be appropriate for the maintenance and operation of the Project, and, as applicable for continuing activities, cause the Project to be operated and maintained in such manner as to assure the continuing and successful achievement of the purposes of the Project.

*Section B.3. UTILIZATION OF GOODS AND SERVICES.* (a) Any resources financed under the Assistance will, unless otherwise agreed in writing by A.I.D., be devoted to the Project until the completion of the Project, and thereafter will be used so as to further the objectives sought in carrying out the Project.

(b) Goods or services financed under the Assistance, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, will not be used to promote or assist a foreign aid project or activity associated with or financed by a country not included in Code 935 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time of such use.

*Section B.4. TAXATION.* (a) This Agreement and the Assistance will be free from, and the Principal and interest will be paid free from, any taxation or fees imposed under laws in effect in Pakistan.

(b) The Government shall endeavor to provide an exemption from identifiable taxes, tariffs, duties or other levies imposed under the laws in effect in Pakistan for any contractor, including any consulting firm, any personnel of such contractor financed under the Grant, and any property or transaction relating to such contracts. If such exemption is not forthcoming within 30 days of the date of this Agreement, necessary budgetary funds to cover all such taxes, tariffs, duties or levies will be promptly provided by the Ministry of Health.

*Section B.5. REPORTS, RECORDS, INSPECTIONS, AUDIT.* The Government will:

- (a) Furnish A.I.D. such information and reports relating to the Project and to this Agreement as A.I.D. may reasonably request;
- (b) Maintain or cause to be maintained, in accordance with generally accepted accounting principles and practices consistently applied, books and records relating to the Project and to this Agreement, adequate to show, without limitation, the receipt and use of goods and services acquired under the Assistance. Such books and records will be audited regularly, in accordance with generally accepted auditing standards, and maintained for three years after the date of last disbursement by A.I.D.; such books and records will also be adequate to show the nature and extent of solicitations of prospective suppliers of goods and services acquired, the basis of award of contracts and orders, and the overall progress of the Project toward completion; and
- (c) Afford authorized representatives of a Party the opportunity at all reasonable times to inspect the Project, the utilization of goods and services financed by such Party, and books, records and other documents relating to the Project and the Assistance.

*Section B.6. COMPLETENESS OF INFORMATION.* The Government confirms:

- (a) That the facts and circumstances of which it has informed A.I.D., or caused A.I.D. to be informed, in the course of reaching agreement with A.I.D. on the Assistance, are accurate and complete, and include all facts and circumstances that might materially affect the Project and the discharge of responsibilities under this Agreement, and
- (b) That it will inform A.I.D. in timely fashion of any subsequent facts and circumstances that might materially affect, or that it is reasonable to believe might so affect, the Project or the discharge of responsibilities under this Agreement.

*Section B.7. OTHER PAYMENTS.* The Government affirms that no payments have been or will be received by any official of the Government in connection with the procurement of goods or services financed under the Assistance, except fees, taxes, or similar payments legally established in Pakistan.

*Section B.8. INFORMATION AND MARKING.* The Government will give appropriate publicity to the Assistance and the Project as a program to which the United States has contributed, identify the Project site and mark goods financed by A.I.D., as described in Project Implementation Letters.



*Article C. PROCUREMENT PROVISIONS*

*Section C.1. SPECIAL RULES.* (a) The source and origin of ocean and air shipping will be deemed to be the ocean vessel's or aircraft's country of registry at the time of shipment.

(b) Premiums for marine insurance placed in Pakistan will be deemed an eligible Foreign Exchange Cost, if otherwise eligible under Section C.7(a).

(c) Any motor vehicles financed under the Assistance will be of United States manufacture, except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

(d) Transportation by air, financed under the Grant, of property or persons (and their personal effects) will be on carriers holding United States certification, to the extent service by such carriers is available. Details on this requirement will be described in a Project Implementation Letter.

*Section C.2. ELIGIBILITY DATE.* No goods or services may be financed under the Assistance which are procured pursuant to orders or contracts firmly placed or entered into prior to the date of this Agreement, except as the Parties may otherwise agree in writing.

*Section C.3. PLANS, SPECIFICATIONS AND CONTRACTS.* In order for there to be mutual agreement on the following matters, and except as the Parties may otherwise agree in writing:

(a) The Government will furnish to A.I.D. upon preparation,

- (1) Any plans, specifications, procurement or construction schedules, contracts, or other documentation relating to goods or services to be financed under the Assistance, including documentation relating to the prequalification and selection of contractors and to the solicitation of bids and proposals. Material modifications in such documentation will likewise be furnished to A.I.D. on preparation;
- (2) Such documentation will also be furnished to A.I.D., upon preparation, relating to any goods or services which, though not financed under the Assistance, are deemed by A.I.D. to be of major importance to the Project. Aspects of the Project involving matters under this subsection (a) (2) will be identified in Project Implementation Letters;

(b) Documents related to the prequalification of contractors, and to the solicitation of proposals for goods and services financed under the Assistance will be approved by A.I.D. in writing prior to their issuance, and their terms will include United States standards and measurements; and

(c) Contracts and contractors financed under the Assistance for professional services and such other services, equipment or materials as may be jointly agreed in Project Implementation Letters, will be approved by A.I.D. in writing prior to execution of the contract. Material modifications in such contracts will also be approved in writing by A.I.D. prior to execution.

*Section C.4. REASONABLE PRICE.* No more than reasonable prices will be paid for any goods or services financed, in whole or in part, under the Assistance. Such items will be procured on a fair and, to the maximum extent practicable, on a competitive basis.

*Section C.5. NOTIFICATION TO POTENTIAL SUPPLIERS.* To permit all United States firms to have the opportunity to participate in furnishing goods and services to be financed under the Assistance, the Government will furnish A.I.D. such information with regard thereto, and at such times, as A.I.D. may request in Project Implementation Letters.

*Section C.6. SHIPPING.* (a) Goods which are to be transported to Pakistan may not be financed under the Assistance if transported either: (1) on an ocean vessel or aircraft under the flag of a country which is not included in A.I.D. Geographic Code 935 as

in effect at the time of shipment, or (2) on an ocean vessel which A.I.D., by written notice to the Government, has designated as ineligible; or (3) under an ocean or air charter which has not received prior A.I.D. approval.

(b) Costs of ocean or air transportation (of goods or persons) and related delivery services may not be financed under the Assistance, if such goods or persons are carried: (1) on an ocean vessel under the flag of a country not, at the time of shipment, identified under the paragraph of the Agreement entitled "Procurement Source: Technical Advisory Services," without prior written A.I.D. approval; or (2) on an ocean vessel which A.I.D., by written notice to the Government, has designated as ineligible; or (3) under an ocean vessel or air charter which has not received prior A.I.D. approval.

(c) Unless A.I.D. determines that privately owned United States-flag commercial ocean vessels are not available at fair and reasonable rates for such vessels, (1) at least fifty percent (50%) of the gross tonnage of all goods (computed separately for dry bulk carriers, dry cargo liners and tankers) financed by A.I.D. which may be transported on ocean vessels will be transported on privately owned United States-flag commercial vessels, and (2) at least fifty percent (50%) of the gross freight revenue generated by all shipments financed by A.I.D. and transported to Pakistan on dry cargo liners shall be paid to or for the benefit of privately owned United States-flag commercial vessels. Compliance with the requirements of (1) and (2) of this subsection must be achieved with respect to both any cargo transported from U.S. ports and any cargo transported from non-U.S. ports, computed separately.

*Section C.7. INSURANCE.* (a) Marine insurance on goods financed by A.I.D. which are to be transported to Pakistan may be financed under the Assistance, as a Foreign Exchange Cost under this Agreement, provided (1) such insurance is placed at the lowest available competitive rate, and (2) claims thereunder are payable in the currency in which such goods were financed or in any freely convertible currency. If the Government by statute, decree, rule, regulation, or practice discriminates with respect to A.I.D.-financed procurement against any marine insurance company authorized to do business in any State of the United States, then all goods shipped to Pakistan financed by A.I.D. hereunder will be insured against marine risks, and such insurance will be placed in the United States with a company or companies authorized to do a marine insurance business in a State of the United States.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, the Government will insure, or cause to be insured, goods financed under the Assistance imported for the Project against risks incident to their transit to the point of their use in the Project; such insurance will be issued on terms and conditions consistent with sound commercial practice and will insure the full value of the goods. Any indemnification received by the Government under such insurance will be used to replace or repair any material damage or any loss of the goods insured or will be used to reimburse the Government for the replacement or repair of such goods. Any such replacement will be of source and origin of countries listed in A.I.D. Geographic Code 935 as in effect at the time of replacement, and, except as the Parties may agree in writing, will be otherwise subject to the provisions of the Agreement.

*Section C.8. U.S. GOVERNMENT-OWNED EXCESS PROPERTY.* The Government agrees that wherever practicable United States Government-owned excess personal property, in lieu of new items financed under the Assistance, should be utilized. Funds under the Assistance may be used to finance the costs of obtaining such property for the Project.

#### *Article D. TERMINATION; REMEDIES*

*Section D.1. CANCELLATION BY GOVERNMENT.* The Government may, by giving A.I.D. 30 days' written notice, cancel any part of the Loan or the Grant which has not been disbursed or committed for disbursement to third parties.

*Section D.2. EVENTS OF DEFAULT; ACCELERATION.* It will be an "Event of Default" if the Government shall have failed: (a) to pay when due any interest or installment of Principal required under this Agreement, or (b) to comply with any other provision of this Agreement, or (c) to pay when due any interest or installment of Principal or other payment required under any other loan, guaranty or other agreement between the Government or any of its agencies and A.I.D. or any of its predecessor agencies. If an Event of Default shall have occurred, then A.I.D. may give the Government notice that all or any part of the unrepaid Principal will be due and payable sixty (60) days thereafter, and, unless such Event of Default is cured within that time:

- (1) Such unrepaid Principal and accrued interest hereunder will be due and payable immediately, and
- (2) The amount of any further disbursements made pursuant to then outstanding commitments to third parties or otherwise will become due and payable as soon as made.

*Section D.3. SUSPENSION.* If at any time:

- (a) An Event of Default has occurred; or
- (b) An event occurs that A.I.D. determines to be an extraordinary situation that makes it improbable either that the purpose of the Assistance will be attained or that the Government will be able to perform its obligations under this Agreement; or
- (d)<sup>1</sup> The Government shall have failed to pay when due any interest, installment of Principal or other payment required under any other loan, guaranty, or other agreement between the Government or any of its agencies and the Government of the United States or any of its agencies,

then A.I.D. may:

- (1) Suspend or cancel outstanding commitment documents to the extent they have not been utilized through irrevocable commitments to third parties or otherwise, giving prompt notice thereof to the Government;
- (2) Decline to issue additional commitment documents or to make disbursement other than under existing ones; and
- (3) At A.I.D.'s expense, direct that title to goods financed under the Assistance be transferred to A.I.D. if the goods are from a source outside Pakistan, are in a deliverable state and have not been offloaded in ports of entry of Pakistan. Any disbursement made under the Loan with respect to such transferred goods will be deducted from Principal.

*Section D.4. CANCELLATION BY A.I.D.* If, within sixty (60) days from the date of any suspension of disbursements pursuant to Section D.3., the cause or causes thereof have not been corrected, A.I.D. may cancel any part of the Assistance that is not then disbursed or irrevocably committed to third parties.

*Section D.5. CONTINUED EFFECTIVENESS OF AGREEMENT.* Notwithstanding any cancellation, suspension of disbursement, or acceleration of repayment, the provisions of this Agreement will continue in effect until the payment in full of all Principal and accrued interest hereunder.

*Section D.6. REFUNDS.* (a) In the case of any disbursement which is not supported by valid documentation in accordance with this Agreement, or which is not made or used in accordance with this Agreement, or which was for goods or services not used in accordance with this Agreement, A.I.D., notwithstanding the availability or exercise of any other remedies provided for under this Agreement, may require the Government to refund the amount of such disbursement in U.S. dollars to A.I.D. within sixty days after receipt of a request therefor.

<sup>1</sup> The text was signed as above without a paragraph c). (Information supplied by the Government of the United States of America.)

(b) If the failure of the Government to comply with any of its obligations under this Agreement has the result that goods or services financed under the Assistance are not used effectively in accordance with this Agreement, A.I.D. may require the Government to refund all or any part of the amount of the disbursements under this Agreement for such goods or services in U.S. dollars to A.I.D. within sixty days after receipt of a request therefor.

(c) The right under subsection (a) or (b) to require such a refund of a disbursement will continue, notwithstanding any other provision of this Agreement, for three years from the date of the last disbursement under this Agreement.

(d) (1) Any refund under subsection (a) or (b), or (2) any refund to A.I.D. from a contractor, supplier, bank or other third party with respect to goods or services financed under the Assistance, which refund relates to an unreasonable price for or erroneous invoicing of goods or services, or to goods that did not conform to specifications, or to services that were inadequate, will (A) be made available first for the cost of goods and services required for the Project, to the extent justified, and (B) the remainder, if any, (i) if derived from Loan funds, will be applied to the installments of Principal in the inverse order of their maturity and the amount of the Loan reduced by the amount of such remainder, and (ii) if derived from Grant funds, will be applied to reduce the amount of the Grant.

(e) Any interest or other earnings on Grant funds disbursed by A.I.D. to the Government under this Agreement prior to the authorized use of such funds for the Project will be returned to A.I.D. in U.S. dollars by the Government.

*Section D.7. NONWAIVER OF REMEDIES.* No delay in exercising any right or remedy accruing to a Party in connection with its financing under this Agreement will be construed as a waiver of such right or remedy.

*Section D.8. ASSIGNMENT.* The Government agrees, upon request, to execute an assignment to A.I.D. of any cause of action which may accrue to the Government in connection with or arising out of the contractual performance or breach of performance by a party to a direct U.S. dollar contract with A.I.D. financed in whole or in part out of funds granted by A.I.D. under this Agreement.

---

## [TRADUCTION — TRANSLATION]

**ACCORD<sup>1</sup> DE PRÊT ET DE DON ENTRE LE PRÉSIDENT DU  
PAKISTAN ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONCERNANT  
LES SERVICES DE SANTÉ DE BASE**

Date : 2 avril 1977

Projet n° 391-0415 de l'AID  
Prêt n° 391-U-173 de l'AID

## TABLE DES MATIÈRES

## ACCORD DE PRÊT ET DE DON

<i>Numéro et paragraphe</i>	<i>Titre</i>	<i>Numéro et paragraphe</i>	<i>Titre</i>
Article premier.	L'Accord		sements doivent être remplies
Paragraphe 1.1.	L'Accord		
Article II.	Le Projet	Article VI.	Engagements particuliers et garanties
Paragraphe 2.1.	Définition du Projet	Paragraphe 6.1.	Objectifs de performance
Article III.	Financement	Paragraphe 6.2.	Formation
Paragraphe 3.1.	Le Don; le Prêt	Paragraphe 6.3.	Infrastructure d'appui à la gestion
Paragraphe 3.2.	Ressources devant être fournies par le pays	Paragraphe 6.4.	Consultants techniques
Paragraphe 3.3.	Date d'achèvement de l'Assistance au Projet	Paragraphe 6.5.	Agents de santé communautaires
Article IV.	Modalités du Prêt	Paragraphe 6.6.	Evaluation du Projet
Paragraphe 4.1.	Intérêts	Article VII.	Passation des marchés
Paragraphe 4.2.	Remboursements	Paragraphe 7.1.	Services de consultants techniques
Paragraphe 4.3.	Imputation, monnaie et remise des versements	Paragraphe 7.2.	Appui général au Projet
Paragraphe 4.4.	Versements anticipés	Article VIII.	Déboursements
Paragraphe 4.5.	Renégociation des modalités du Prêt	Paragraphe 8.1.	Déboursements au titre des services de consultants techniques
Paragraphe 4.6.	Expiration de l'Accord après remboursement intégral	Paragraphe 8.2.	Déboursements au titre de l'appui général au Projet
Article V.	Conditions préalables aux déboursements	Paragraphe 8.3.	Autres formes de déboursements
Paragraphe 5.1.	Conditions préalables au premier déboursement au titre des services de consultants techniques	Paragraphe 8.4.	Taux de change
Paragraphe 5.2.	Conditions préalables au premier déboursement au titre de l'appui général au Projet	Paragraphe 8.5.	Date des déboursements
Paragraphe 5.3.	Déboursements ultérieurs pour l'appui général au Projet	Article IX.	Dispositions diverses
Paragraphe 5.4.	Notification de l'accomplissement des conditions préalables aux déboursements	Paragraphe 9.1.	Communications
Paragraphe 5.5.	Délai dans lequel les conditions préalables aux déboursements	Paragraphe 9.2.	Représentants
		Paragraphe 9.3.	Annexe relative aux dispositions types
		Annexe I.	Description du Projet
		Annexe II.	Dispositions types applicables au Prêt et au Don relatifs au Projet

<sup>1</sup> Entré en vigueur le 2 avril 1977 par la signature.

ACCORD DE PRÊT ET DE DON conclu le 2 avril 1977 entre le PRÉSIDENT DU PAKISTAN, agissant par l'intermédiaire du GOUVERNEMENT PAKISTANAIS (ci-après dénommé le « Gouvernement »), et les ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, agissant par l'intermédiaire de l'AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (ci-après dénommée l'« AID »).

*Article premier.* L'ACCORD

*Paragraphe 1.1.* L'ACCORD. Le présent Accord a pour but d'énoncer l'entente intervenue entre les Parties susmentionnées (ci-après dénommées les « Parties ») en ce qui concerne la réalisation par le Gouvernement du Projet décrit ci-dessous, ainsi qu'en ce qui concerne le financement du Projet par les Parties.

*Article II.* LE PROJET

*Paragraphe 2.1.* DÉFINITION DU PROJET. Le Projet, qui est décrit plus en détail à l'annexe I, est un programme de huit ans visant à mettre en place un réseau efficace de complexes intégrés de santé rurale dans les quatre provinces du Pakistan. La mise au point et l'implantation du réseau se feront en deux temps : la première étape, d'une durée de trois ans, consistera à définir et à commencer à implanter le réseau; elle sera suivie d'une deuxième étape de cinq ans, pendant laquelle l'implantation du réseau sera accélérée. L'annexe I ci-jointe donne une description plus détaillée du Projet visé au présent paragraphe. Dans les limites de la définition du Projet contenue dans le présent paragraphe, des éléments de la description détaillée figurant à l'annexe I pourront être modifiés par voie d'accord écrit entre les représentants autorisés des Parties, tels qu'ils sont désignés au paragraphe 9.2 du présent Accord, sans amendement formel. Les éléments du Projet qui seront financés au moyen du Don et ceux qui seront financés au moyen du Prêt sont identifiés dans l'annexe I.

*Article III.* FINANCEMENT

*Paragraphe 3.1.* LE DON; LE PRÊT. Pour aider le Gouvernement à couvrir les coûts de la réalisation du Projet, l'AID, conformément à la loi de 1961 intitulée *Foreign Assistance Act* (loi relative à l'assistance aux pays étrangers), telle qu'elle a été modifiée, accepte de faire don au Gouvernement, conformément aux dispositions du présent Accord, d'une somme n'excédant pas un million cinq cent mille (1 500 000) dollars des Etats-Unis (ci-après dénommée le « Don ») et de prêter au Gouvernement, conformément aux dispositions du présent Accord, une somme ne dépassant pas six millions (6 000 000) de dollars des Etats-Unis (ci-après dénommée le « Prêt »). Le montant global des déboursements effectués au titre du Prêt est ci-après dénommé le « Principal ». Le Prêt et le Don sont ci-après dénommés conjointement l'« Assistance ».

Le Don ne pourra être utilisé que pour financer les coûts en devises et en monnaie locale des services de consultants techniques, et des biens liés auxdits services, nécessaires aux fins de la phase I du Projet, tels qu'ils sont définis au paragraphe 7.1, et le Prêt ne pourra être utilisé que pour rembourser au Gouvernement une partie des coûts en monnaie locale, tels qu'ils sont définis au paragraphe 7.2, de la phase I du Projet.

*Paragraphe 3.2.* RESSOURCES DEVANT ÊTRE FOURNIES PAR LE PAYS.  
a) Le Gouvernement s'engage à verser ou à faire verser aux fins du Projet tous

les fonds, autres que ceux provenant de l'Assistance, ainsi que toutes les autres ressources nécessaires pour réaliser le Projet de manière efficace et ponctuelle.

b) Les ressources fournies par le Pakistan aux fins de la phase I du Projet seront au moins égales à la contre-valeur de 9 795 000 dollars des Etats-Unis, coûts en nature compris.

*Paragraphe 3.3. DATE D'ACHÈVEMENT DE L'ASSISTANCE AU PROJET.*

a) La « date d'achèvement de l'Assistance au Projet », qui est fixée au 31 décembre 1980 ou à toute autre date dont les Parties pourront convenir par écrit, est la date à laquelle les Parties estiment que les services de consultants techniques, et les biens liés auxdits services, financés au titre de l'Assistance auront été fournis et à laquelle les objectifs de performance visés au paragraphe 6.1 auront été atteints.

b) A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, l'AID n'émettra ni n'approuvera de documents d'autorisation de déboursement au titre de l'Assistance pour des services de consultants techniques, ou des biens liés auxdits services, fournis après la date d'achèvement de l'Assistance au Projet, ou pour l'appui général au Projet en vue de financer la réalisation des objectifs de performance atteints après la date d'achèvement de l'Assistance au Projet.

c) Les demandes de déboursement, accompagnées des pièces justificatives nécessaires prescrites dans les lettres d'exécution du Projet, devront être reçues par l'AID ou par l'une des banques visées au paragraphe 8.1 au plus tard neuf (9) mois après la Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet ou à l'expiration de tout autre délai dont l'AID pourra convenir par écrit. Après cette date, l'AID, par notification écrite au Gouvernement, pourra à tout moment déduire de l'Assistance tout montant pour lequel des demandes de déboursement, accompagnées des pièces justificatives prescrites dans les lettres d'exécution du Projet, n'auront pas été reçues avant l'expiration dudit délai.

#### *Article IV. MODALITÉS DU PRÊT*

*Paragraphe 4.1. INTÉRÊTS.* Le Gouvernement paiera à l'AID des intérêts, au taux annuel de 2 p. 100 (2%) pendant dix ans à compter de la date du premier déboursement et au taux de 3 p. 100 (3%) par an par la suite sur le solde non remboursé du Principal et sur tous les intérêts dus mais non payés. Les intérêts sur le solde non remboursé courront à compter de la date de chaque déboursement (telle que cette date est définie au paragraphe 8.5) et seront payables semestriellement. La première tranche d'intérêts sera due et payable au plus tard six (6) mois après le premier déboursement, à une date qui sera fixée par l'AID.

*Paragraphe 4.2. REMBOURSEMENTS.* Le Gouvernement remboursera le Principal à l'AID en quarante (40) ans à compter de la date du premier déboursement au titre du présent Accord; à cette fin, il effectuera soixante et un (61) versements semestriels approximativement égaux au titre du Principal et des intérêts. Le premier versement au titre du remboursement du Principal sera dû neuf ans et demi (9 ans 1/2) après la date à laquelle le premier versement au titre des intérêts devra être effectué, conformément au paragraphe 4.1. Après le dernier déboursement au titre du Prêt, l'AID remettra au Gouvernement un tableau d'amortissement établi conformément au présent paragraphe.

*Paragraphe 4.3. IMPUTATION, MONNAIE ET REMISE DES VERSEMENTS.* Tous les versements au titre des intérêts et du Principal effectués conformément

au présent Accord seront libellés en dollars des Etats-Unis et seront imputés en premier lieu sur les intérêts dus puis sur le Principal non remboursé. Sauf indication contraire écrite de l'AID, tous ces versements seront remis au Controller, Office of Financial Management, Agency for International Development, Washington, D.C. 20523, Etats-Unis d'Amérique, et seront réputés avoir été faits lorsque l'Office of Financial Management les aura reçus.

*Paragraphe 4.4. VERSEMENTS ANTICIPÉS.* Après paiement de tous les intérêts et de toutes les tranches de remboursement qui seraient alors dus, le Gouvernement pourra verser par anticipation, sans pénalité, la totalité ou une partie du Principal. A moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit, tout versement anticipé sera imputé sur les tranches de remboursement du Principal encore dues, dans l'ordre inverse de leurs échéances.

*Paragraphe 4.5. RENÉGOCIATION DES MODALITÉS DU PRÊT.* a) Le Gouvernement et l'AID s'engagent à négocier, à tout moment où l'un ou l'autre pourra le demander, le remboursement anticipé du Principal dans le cas d'une amélioration notable et continue de la situation économique et financière intérieure et extérieure et des perspectives du Pakistan de nature à permettre au Gouvernement de rembourser plus rapidement le Prêt.

b) Toute demande de renégociation adressée par une Partie à l'autre sera faite conformément aux dispositions du paragraphe 9.1, et indiquera le nom et l'adresse de la personne ou des personnes qui représenteront la Partie ayant fait la demande dans ces négociations.

c) A l'expiration d'un délai de trente (30) jours après la remise d'une demande de négociation, la Partie requise communiquera à l'autre, conformément aux dispositions du paragraphe 9.1, le nom et l'adresse de la personne ou des personnes qui la représenteront dans ces négociations.

d) Les représentants des Parties se réuniront pour entamer les négociations au plus tard trente (30) jours après la remise de la communication adressée par la Partie requise conformément à l'alinéa c. Les négociations se dérouleront en un lieu convenu d'un commun accord entre les représentants des Parties, étant entendu que, faute d'accord mutuel, les négociations auront lieu au bureau du Secrétaire de la Division des affaires économiques du Gouvernement, au Pakistan.

*Paragraphe 4.6. EXPIRATION DE L'ACCORD APRÈS REMBOURSEMENT INTÉGRAL.* Lorsque la totalité du Principal et tous les intérêts échus auront été payés, le présent Accord et toutes les obligations qui découlent pour le Gouvernement et pour l'AID des dispositions du présent Accord concernant le Prêt prendront fin. Toutefois, au cas où il resterait à remplir des obligations découlant de l'utilisation des fonds du Don, le présent Accord resterait pleinement en vigueur.

#### *Article V. CONDITIONS PRÉALABLES AUX DÉBOURSEMENTS*

*Paragraphe 5.1. CONDITIONS PRÉALABLES AU PREMIER DÉBOURSEMENT AU TITRE DES SERVICES DE CONSULTANTS TECHNIQUES.* Avant le premier déboursement ou l'émission de la première lettre d'engagement au titre de l'Assistance pour des services de consultants techniques ou des biens liés auxdits services, le Gouvernement fournira à l'AID, à moins que celle-ci n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, les pièces suivantes, dont le fond et la forme auront été jugés satisfaisants par l'AID :



- a) Un avis du Ministère de la justice du Pakistan ou autre conseiller juridique agréé par l'AID confirmant que le présent Accord a été dûment autorisé ou ratifié par le Gouvernement et signé en son nom et qu'il constitue un engagement valable ayant force obligatoire pour le Gouvernement conformément à toutes ses dispositions;
- b) Une pièce donnant le nom des personnes habilitées, en titre ou par intérim, à agir au nom du Gouvernement, conformément au paragraphe 9.2, et le nom de tous les représentants supplémentaires, ainsi qu'un spécimen de la signature de chacune des personnes spécifiées dans ladite pièce;
- c) La preuve que toutes les mesures ont été prises pour créer la cellule nationale de services sanitaires de base (ci-après dénommée la « Cellule »), au Ministère fédéral de la santé, et que les principaux postes de la Cellule ont été créés et pourvus, notamment celui de Sous-Directeur général chargé de la Cellule; et
- d) La preuve qu'un contrat de services de consultants techniques jugé satisfaisant par l'AID a été conclu avec une ou plusieurs organisations ou autres instances jugées satisfaisantes par l'AID, concernant les services de quatre consultants techniques à long terme et les services de consultants à court terme.

*Paragraphe 5.2. CONDITIONS PRÉALABLES AU PREMIER DÉBOURSEMENT AU TITRE DE L'APPUI GÉNÉRAL AU PROJET.* Avant le premier déboursement ou l'émission de la première lettre d'engagement au titre de l'Assistance pour l'appui général au Projet (qui ne dépassera pas 250 000 dollars et n'aura pas lieu tant que toutes les conditions visées au paragraphe 5.1. n'auront pas été remplies), le Gouvernement fournira à l'AID, à moins que celle-ci n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, les pièces suivantes, dont le fond et la forme auront été jugés satisfaisants par l'AID :

- a) Un plan d'opération du Projet, décrivant la stratégie et les objectifs, l'organisation, le calendrier d'exécution, les coûts et le financement, et les besoins de main-d'œuvre et d'infrastructure;
- b) La preuve que le Gouvernement a inscrit au budget et a fourni à la Cellule et aux gouvernements provinciaux, et que les gouvernements provinciaux ont inscrit à leur budget et fourni à leur propre direction de la santé publique, toutes les ressources nécessaires, en dehors de l'Assistance, au bon déroulement de la première année du Projet;
- c) Une description complète des procédures applicables aux réunions semestrielles de suivi du Projet visées au paragraphe 6.6; lesdites procédures indiqueront les questions qui seront examinées à chacune desdites réunions;
- d) La preuve que le Gouvernement a demandé à l'Organisation mondiale de la santé (ci-après dénommée l'« OMS ») deux experts techniques dans les domaines tels que la gestion des soins de santé et la formation des auxiliaires de santé publique, pour la phase I du Projet;
- e) La preuve que tous les gouvernements provinciaux participant au Projet appuient la stratégie du Projet, ont veillé à assurer un budget suffisant, ont adopté des plans d'action à l'échelle provinciale pour la première année du Projet, ont établi, au sein de leur direction de la santé, une structure organisationnelle pour la gestion du Projet et ont donné par écrit au gouvernement fédéral l'assurance que les mesures prévues seront appliquées.

*Paragraphe 5.3. DÉBOURSEMENTS ULTÉRIEURS POUR L'APPUI GÉNÉRAL AU PROJET.* Avant chaque déboursement additionnel ou l'émission par l'AID de lettres d'engagement au titre de l'Assistance pour l'appui général au projet, et après que les conditions préalables visées aux paragraphes 5.1 et 5.2 auront été entièrement remplies, le Gouvernement fournira à l'AID, à moins que celle-ci n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, les pièces suivantes dont le fond et la forme auront été jugés satisfaisants par l'AID :

- a) La preuve que le Projet est exécuté conformément aux plans d'action provinciaux approuvés;
- b) La preuve que des ouvertures de crédits fédéraux et provinciaux adéquates ont été faites et que les fonds sont déboursés conformément aux plans d'action annuels approuvés; et
- c) La preuve que les objectifs de performance requis pour justifier un déboursement, lesdits objectifs ayant été fixés par accord mutuel et énoncés dans les lettres d'exécution du projet, ont été atteints en ce qui concerne :
  - 1) L'augmentation de la capacité de formation;
  - 2) L'accroissement du nombre de personnes qualifiées;
  - 3) La mise en place et l'utilisation d'une infrastructure de gestion;
  - 4) La mise en place d'installations matérielles;
  - 5) Le recrutement du personnel pour les postes de conseillers étrangers, les postes de la Cellule fédérale, les services de santé de base provinciaux et les postes d'encadrement; et
  - 6) La création des complexes intégrés de santé rurale.

*Paragraphe 5.4. NOTIFICATION DE L'ACCOMPLISSEMENT DES CONDITIONS PRÉALABLES AUX DÉBOURSEMENTS.* L'AID notifiera dans les meilleurs délais au Gouvernement qu'elle estime remplies les conditions préalables aux déboursements spécifiées aux paragraphes 5.1, 5.2 et 5.3.

*Paragraphe 5.5. DÉLAI DANS LEQUEL LES CONDITIONS PRÉALABLES AUX DÉBOURSEMENTS DOIVENT ÊTRE REMPLIES.* a) Si toutes les conditions spécifiées au paragraphe 5.1 n'ont pas été remplies dans un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date de la signature du présent Accord ou de toute autre date ultérieure dont l'AID pourra convenir par écrit, l'AID pourra, si elle en décide ainsi, dénoncer le présent Accord par voie de notification écrite au Gouvernement.

b) Si la condition spécifiée au paragraphe 5.2 n'a pas été satisfaite dans un délai de 180 jours à compter de la date de la signature du présent Accord ou de toute autre date ultérieure dont l'AID pourra convenir par écrit, l'AID pourra, si elle en décide ainsi, annuler le solde non remboursé de l'Assistance, dans la mesure où il n'a pas fait l'objet de lettres d'engagement irrévocables à l'égard de tiers, et dénoncer le présent Accord par voie de notification écrite au Gouvernement. En cas de dénonciation, le Gouvernement remboursera immédiatement le solde du Principal non remboursé et les intérêts échus; dès réception de ces paiements, le présent Accord et toutes les obligations qui en découlent pour les Parties deviendront caducs, à l'exception des obligations concernant l'utilisation des fonds du Don.

*Article VI.* ENGAGEMENTS PARTICULIERS ET GARANTIES

*Paragraphe 6.1.* OBJECTIFS DE PERFORMANCE. *a)* Afin de réaliser l'objectif consistant à améliorer la santé publique dans les zones rurales du Pakistan, le Gouvernement affectera suffisamment de personnel et de fonds à l'exécution du Projet. Les objectifs de performance suivants devront avoir été atteints lors de l'achèvement de la phase I du Projet :

- 1) Au moins 36 unités de formation des agents sanitaires de niveau intermédiaire auront été créées et au moins 108 moniteurs qualifiés seront à pied d'œuvre.
- 2) Au moins 800 agents sanitaires de niveau intermédiaire auront suivi les stages des unités de formation et seront à pied d'œuvre.
- 3) Au moins 1 350 agents de santé communautaires auront été formés par des agents sanitaires de niveau intermédiaire et seront à pied d'œuvre.
- 4) Au moins 36 complexes intégrés de santé rurale fonctionneront.
- 5) 72 fonctionnaires fédéraux, provinciaux et de district et 250 auxiliaires auront suivi un cycle complet de formation à la gestion.
- 6) Les manuels d'opérations auront été terminés dans les domaines de la gestion et des fournitures logistiques, de la gestion du personnel et de la gestion des complexes de santé.
- 7) Des réformes du statut du personnel, dans le cadre des politiques et barèmes de rémunération approuvés par le Gouvernement, auront été mises au point, acceptées et seront en cours d'exécution.

*b)* Le Gouvernement a conscience que la réalisation des objectifs de performance stipulés au paragraphe 6.1, *a*, est cruciale pour la réussite du Projet. C'est pourquoi des objectifs de performance intermédiaires seront établis au moyen de lettres d'exécution du Projet, en application du paragraphe 5.3. A mesure que ces objectifs de performance intermédiaires seront atteints, contribuant par là à la réalisation systématique et régulière des objectifs de performance finaux visés au présent paragraphe, des déboursements périodiques seront effectués. Le déboursement final n'aura lieu que lorsqu'au moins 75 p. 100 (75%) de chacun des objectifs de performance visés au présent paragraphe auront été entièrement atteints.

*Paragraphe 6.2.* FORMATION. Le Gouvernement donne l'assurance qu'un programme comprenant la formulation de programmes d'études, la mise en place des centres de formation, le recrutement des moniteurs et la formation du personnel paramédical sera exécuté de façon ponctuelle et efficace. Le Gouvernement fera son possible pour que le personnel qualifié reste aux postes pour lesquels il a été formé, et pour nommer du personnel supplémentaire à mesure que le Projet prendra de l'extension.

*Paragraphe 6.3.* INFRASTRUCTURE D'APPUI À LA GESTION. Pour faciliter la réalisation des objectifs du Projet, le Gouvernement veillera à ce qu'une infrastructure efficace d'appui à la gestion soit mise au point et rendue opérationnelle en temps utile. L'infrastructure d'appui comprendra les systèmes suivants :

- a)* Planification et gestion opérationnelles;
- b)* Logistique et approvisionnement (y compris l'entretien des véhicules et du matériel);

- c) Personnel;
- d) Contrôle et inspection des opérations;
- e) Information sanitaire (rapports);
- f) Communications;
- g) Contrôle budgétaire et financier;
- h) Recherche opérationnelle.

*Paragraphe 6.4. CONSULTANTS TECHNIQUES.* A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, le Gouvernement recrutera six consultants techniques à long terme, dont quatre seront financés par l'AID et deux par l'OMS, et des consultants techniques à court terme en tant que de besoin.

*Paragraphe 6.5. AGENTS DE SANTÉ COMMUNAUTAIRES.* Reconnaisant le rôle crucial des agents de santé communautaire (ASC) et reconnaissant qu'une période d'expérimentation sera nécessaire pour mettre au point la méthode la plus pratique et la plus facile à administrer l'appui financier aux ASC, le Gouvernement donnera l'assurance que tous les ASC employés par le Projet recevront un appui financier raisonnable pendant la phase I du Projet.

*Paragraphe 6.6. EVALUATION DU PROJET.* Les Parties conviennent de créer un programme d'évaluation qui fera partie intégrante du Projet. A moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit :

- a) Le Gouvernement veillera à ce que des réunions de synthèse, auxquelles assisteront les autorités sanitaires fédérales et provinciales, se tiennent deux fois par an pendant la phase I du Projet. Les représentants de l'OMS et de l'AID seront également invités à y assister. Ces réunions auront pour but de passer en revue les objectifs de performance, les progrès accomplis dans la voie de leur réalisation et les questions générales liées à la gestion du Projet. L'ordre du jour de chaque réunion sera établi par le Gouvernement, après consultation avec l'OMS et l'AID.
- b) Au début de la troisième année du Projet, une évaluation conjointe, à laquelle participeront l'AID et les autorités sanitaires fédérales et provinciales, sera effectuée. L'OMS et tous autres donateurs qui appuieront le Projet seront également invités à y participer. Il sera possible d'inviter des experts indépendants. Cette évaluation aura pour objectif 1) d'évaluer les progrès accomplis dans la perspective de la stratégie générale et des plans d'application du Projet, 2) de recommander des modifications dans la conception du Projet, et 3) d'envisager la possibilité et l'opportunité pour l'AID de continuer à fournir une assistance en participant au financement de la phase II du Projet.

#### *Article VII. PASSATION DES MARCHÉS*

*Paragraphe 7.1. SERVICES DE CONSULTANTS TECHNIQUES.* Les déboursés effectués conformément au paragraphe 8.1 serviront exclusivement à financer les coûts des services de consultants techniques et de biens liés auxdits services requis aux fins du Projet et devront avoir leur source et leur origine au Pakistan et dans les pays figurant dans le code 941 du Code géographique de l'AID, tel qu'il sera en vigueur au moment où les commandes seront passées ou les contrats conclus au titre desdits services ou biens.

*Paragraphe 7.2.* APPUI GÉNÉRAL AU PROJET. Les déboursements effectués au titre de l'appui général au Projet conformément au paragraphe 8.2 serviront exclusivement à financer les coûts des biens et services requis aux fins du Projet et devront avoir leur source et, à moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit, leur origine, au Pakistan.

#### *Article VIII.* DÉBOURSEMENTS

*Paragraphe 8.1.* DÉBOURSEMENTS AU TITRE DES SERVICES DE CONSULTANTS TECHNIQUES. a) Une fois satisfaites les conditions préalables aux déboursements, le Gouvernement pourra obtenir des déboursements de fonds au titre de l'Assistance pour couvrir les coûts en devises et en monnaie locale des services de consultants techniques et de biens liés auxdits services requis aux fins du Projet, conformément aux dispositions du présent Accord, en suivant l'une des méthodes ci-après, selon ce qui sera mutuellement convenu :

- 1) En soumettant à l'AID, en y joignant les pièces justificatives qui pourront être prescrites dans les lettres d'exécution du Projet : A) des demandes de remboursement pour lesdits biens ou services, ou B) des demandes tendant à ce que l'AID fournisse aux fins du Projet des biens ou des services pour le compte du Gouvernement; ou
- 2) En demandant à l'AID A) d'émettre à l'intention d'une ou de plusieurs banques des Etats-Unis qu'elle aura agréées des lettres d'engagement de montants déterminés par lesquels l'AID s'engagera à rembourser auxdites banques les sommes versées par elles à des entrepreneurs ou fournisseurs, au moyen de lettres de crédit ou autres effets, pour couvrir le coût desdits biens ou services; ou B) d'émettre des lettres d'engagement directement à un ou plusieurs entrepreneurs ou fournisseurs, par lesquelles l'AID s'engagera à payer à ces entrepreneurs ou fournisseurs, au moyen de lettres de crédit ou autres effets, les biens et les services fournis.

b) A moins que le Gouvernement ne donne à l'AID des instructions contraires, les frais bancaires relatifs aux lettres d'engagement et aux lettres de crédit encourus par le Gouvernement seront financés au titre de l'Assistance. Les autres frais dont les Parties pourront convenir pourront également être financés au titre de l'Assistance.

*Paragraphe 8.2.* DÉBOURSEMENTS AU TITRE DE L'APPUI GÉNÉRAL AU PROJET. Une fois satisfaites les conditions préalables aux déboursements, le Gouvernement pourra obtenir des déboursements de fonds au titre de l'Assistance pour l'appui général au Projet en soumettant à l'AID, en y joignant les pièces justificatives prescrites dans les Lettres d'exécution du Projet, des demandes d'émission de chèques libellés en dollars des Etats-Unis payables au Ministère des finances du Gouvernement pakistanais ou à tout représentant désigné par lui, du montant stipulé dans les lettres d'exécution du Projet.

*Paragraphe 8.3.* AUTRES FORMES DE DÉBOURSEMENTS. Des fonds pourront également être déboursés au titre de l'Assistance par tout autre moyen dont les Parties pourront convenir par écrit.

*Paragraphe 8.4.* TAUX DE CHANGE. Si des fonds fournis au titre de l'Assistance sont introduits au Pakistan par l'AID ou par tout organisme public ou privé pour permettre à l'AID de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du présent Accord, le Gouvernement prendra les dispositions nécessaires pour que

ces fonds soient convertis en monnaie pakistanaise au taux de change légal le plus élevé en vigueur au moment de la conversion.

*Paragraphe 8.5. DATE DES DÉBOURSEMENTS.* Tout déboursement effectué par l'AID sera réputé avoir été fait *a)* dans le cas des déboursements visés au paragraphe 8.1, à la date à laquelle l'AID verse des fonds au Gouvernement, aux représentants désignés par lui, ou à un établissement bancaire, un entrepreneur ou un fournisseur, conformément à une lettre d'engagement, à un marché ou à un ordre d'achat; *b)* dans le cas des déboursements visés au paragraphe 8.2, à la date à laquelle l'AID émettra un chèque libellé en dollars des Etats-Unis à l'ordre du Ministère des finances; ou *c)* dans le cas des déboursements visés au paragraphe 8.3, à la date spécifiée dans le document pertinent.

#### *Article IX. DISPOSITIONS DIVERSES*

*Paragraphe 9.1. COMMUNICATIONS.* Toute notification, toute demande, tout document ou toute autre communication adressé par l'une des Parties en vertu du présent Accord sera acheminé par lettre, télégramme ou câble et sera réputé avoir été dûment remis lorsqu'il aura été délivré à la Partie à laquelle il est destiné à l'adresse suivante :

Au Gouvernement :

Adresse postale : Economic Affairs Division  
Ministry of Finance, Planning and Economic  
Affairs  
Government of Pakistan  
Islamabad, Pakistan

Adresse télégraphique : ECONOMIC  
Islamabad

A l'AID :

Adresse postale : United States Agency for International Develop-  
ment  
Islamabad, Pakistan

Adresse télégraphique : USAIDPAK  
Islamabad

A moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, toutes les communications seront rédigées en anglais. D'autres adresses pourront être substituées aux adresses ci-dessus par voie de notification.

*Paragraphe 9.2. REPRÉSENTANTS.* A toutes fins intéressant le présent Accord, le Gouvernement sera représenté par la personne qui, en titre ou par intérim, remplit les fonctions de Secrétaire, Secrétariat commun et Sous-Secrétaire, Division des affaires économiques, et l'AID sera représentée par la personne qui, en titre ou par intérim, remplit les fonctions de Directeur de la Mission de l'AID des Etats-Unis au Pakistan. Ces personnes sont habilitées à désigner des représentants supplémentaires par voie de notification écrite, à toutes les fins autres qu'une modification des éléments dont la description détaillée figure à l'annexe I, conformément au paragraphe 2.1 du présent Accord. Le Gouvernement fournira à l'AID le nom des représentants du Gouvernement,

ainsi qu'un spécimen de leur signature, et, tant que l'AID n'aura pas reçu notification écrite de la révocation de leur pouvoir, elle pourra accepter la signature desdits représentants comme preuve concluante de toute action effectuée conformément au présent Accord au moyen de cet instrument et dûment autorisé.

*Paragraphe 9.3.* ANNEXE RELATIVE AUX DISPOSITIONS TYPES. Une annexe relative aux dispositions applicables à un projet combinant un prêt et un don (annexe II) est jointe au présent Accord et en fait partie intégrante.

EN FOI DE QUOI, le Gouvernement pakistanais et les Etats-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de leurs représentants à ce dûment autorisés, ont fait signer et remettre le présent Accord en leur nom à la date suscrite.

Gouvernement pakistanais :

*Par* : [Signé]

*Nom* : AFTAB AHMAD KHAN

*Titre* : Secrétaire

Division des affaires économiques

Etats-Unis d'Amérique :

*Par* : [Signé]

*Nom* : HENRY A. BYROADE

*Titre* : Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique

## ANNEXE I — ACCORD DE PRÊT ET DE DON RELATIF À UN PROJET

### DESCRIPTION DU PROJET

Le Projet vise à aider le Gouvernement pakistanais à atteindre son objectif déclaré consistant à améliorer les services de santé de base, qui sont insuffisants dans les régions rurales. Selon la stratégie proposée par le Gouvernement, les services de santé ruraux seront étendus grâce à la formation de travailleurs sanitaires et la construction d'installations de santé primaires rurales. Le système sera coiffé par des services de gestion et se livrera avant tout à des activités préventives et éducatives, qui s'ajouteront à des services curatifs.

L'ensemble du projet d'amélioration des soins de santé primaires dans les zones rurales envisagé par le Gouvernement pakistanais porte sur une période de huit ans. Le présent Accord concerne un engagement initial de fonds qui financeront uniquement la première phase de trois ans. Cette phase permettra de préparer la voie à l'expansion rapide des services prévus pour la deuxième phase. L'appui éventuel de l'AID à la deuxième phase n'a pas fait l'objet d'un accord et tiendra compte de l'évaluation de la phase I.

Pour situer la phase I dans son contexte, on décrit brièvement dans les paragraphes ci-dessous l'ensemble de la stratégie de huit ans. Au cours de cette période, on compte former et employer du personnel paramédical dans un réseau amélioré de services de santé ruraux.

*Le réseau :*

Selon les prévisions, le réseau élargi reposera sur le complexe intégré de santé rurale (CISR) qui deviendra l'unité fonctionnelle principale pour la prestation des services. Com-

posé d'un centre de santé rurale (CSR) et de 5 à 10 unités sanitaires de base (USB), le CISR s'adressera à 50 000 à 100 000 personnes, réparties sur une superficie de 380 à 640 km<sup>2</sup>. A la fin de la troisième année du programme, 36 CISR seront opérationnels.

Le CSR sera le centre nerveux de la prestation des services. Il sera doté de deux médecins, un homme et une femme, de deux inspecteurs sanitaires de niveau intermédiaire, et de deux agents de niveau intermédiaire, qui fourniront des soins. C'est également le port d'attache de quatre autres agents de niveau intermédiaire, affectés par roulement dans les USB. Chaque CSR sera relié au commissaire sanitaire de district (CSD) par l'intermédiaire des médecins et des inspecteurs. Les activités du CSR consisteront à fournir des soins de santé primaires, servir de centre d'orientation pour les USB affiliées, planifier et administrer les programmes de prévention et de sensibilisation, en particulier dans le domaine du planning familial, encadrer tous les agents, réunir des données et entreposer les médicaments et le matériel.

L'USB sera l'unité la plus excentrée du système. Elle aura une clientèle de 5 000 à 10 000 personnes, habitant une zone de 40 à 65 km<sup>2</sup>. Chaque USB comprendra au moins deux agents sanitaires de niveau intermédiaire qui y seront affectés en permanence, ainsi que leur personnel auxiliaire. Chaque USB et chaque agent de niveau intermédiaire sera relié au CSR par les inspecteurs de niveau intermédiaire et par les médecins. Les agents des USB ont pour tâche de fournir des soins de santé primaires et des services de planning familial, de veiller sur les agents de santé communautaire (ASC) des villages, de planifier et de superviser les activités curatives et préventives des ASC et de leur fournir des médicaments et du matériel.

Selon les prévisions, les ASC devront apporter des soins préventifs et curatifs aux villageois, et constituent donc le troisième niveau du réseau intégré de soins de santé primaires en milieu rural. Ils recevront des inspections régulières des agents sanitaires de niveau intermédiaire. Leur tâche consistera à fournir une gamme limitée de soins préventifs et curatifs. Ils consacreront une partie importante de leur temps à des programmes de planning familial, de surveillance de la nutrition et de vaccination. On attend d'eux qu'ils communiquent leurs connaissances spécialisées en langage de tous les jours et qu'ils contribuent ainsi à combler le fossé social et cognitif entre les agents du réseau sanitaire et le système social villageois.

L'objectif du projet de trois ans qui est visé dans le présent Accord est double : établir un programme de formation des agents sanitaires et mettre en place un programme de systèmes d'appui.

#### *Le programme de formation des agents sanitaires :*

Dans le cadre de cet élément du Projet, on élaborera des moyens de formation, on formera des moniteurs et on mettra en place une série d'établissements de formation du personnel paramédical.

Le matériel de formation disponible et déjà utilisé dans d'autres pays sera adapté pour le Pakistan. Ce matériel sera conçu pour développer les connaissances pratiques et renforcer les connaissances de base. Il sera adapté aux problèmes sanitaires du Pakistan rural et sera traduit en urdu et, le cas échéant, dans les principaux dialectes.

A l'issue de son stage de formation, un agent devra être capable de remplir certains critères dans l'exécution de tous les actes et de toutes les attributions stipulés par le Gouvernement. (Les cours s'adresseront à des personnes du niveau de fin d'études primaires.) Le programme destiné aux agents de santé communautaires sera également présenté sous forme de modules et aura un caractère pratique. (Le matériel s'adressera à des alphabètes, mais, si cela est nécessaire, le matériel didactique sera adapté pour les analphabètes.)



En même temps que l'on formulera et que l'on adaptera le matériel de formation, on entreprendra de former un nombre suffisant de moniteurs compétents, qui seront ensuite affectés dans les établissements de formation. Ce programme de formation des moniteurs se déroulera dans deux ou trois grandes villes. Le stage de trois mois comprendra l'introduction de la notion d'équipe de prestation de soins de santé primaires et l'initiation aux fonctions de prévention et de sensibilisation des agents sanitaires. On enseignera les méthodes pédagogiques modernes et on formera les moniteurs à l'évaluation, au contrôle de la qualité et la délivrance de certificats de compétence. Il est prévu qu'à l'issue des sixième, dix-huitième et trentième mois du programme, la formation de nouveaux groupes de 36 moniteurs sera terminée, de sorte qu'au milieu de la troisième année du programme 108 moniteurs auront été formés.

Les services de formation des agents sanitaires de niveau intermédiaire devraient comprendre 12 unités de formation à la fin de la première année du projet. Ces unités utiliseront le matériel de formation formulé et adapté précédemment. La formation commencera par une étape didactique, comprenant instruction surveillée, instruction libre et travaux pratiques et activités sur le terrain étroitement supervisées, suivie par un stage pratique. Un deuxième groupe d'unités de formation devrait s'ouvrir avant la fin du dix-huitième mois, et un troisième groupe sera opérationnel avant la fin du trentième mois. Ainsi, au milieu de la troisième année du programme, 36 unités de formation au total devraient être en opération.

La formation s'étendra sur 18 mois. Chaque classe comprendra 35 élèves, et les stages commenceront à six mois d'intervalle, afin que chaque unité de formation puisse former 50 agents sanitaires de niveau intermédiaire par an. Par conséquent, à la fin de la deuxième année du programme, 270 agents sanitaires du niveau intermédiaire devraient avoir été formés, chiffre qui sera de 800 à la fin de la troisième année du programme.

Les candidats à la formation d'agents de santé communautaires seront choisis par leur village, avec les conseils du personnel des CSR et des USB. La formation, qui aura lieu à l'USB ou au CSR, durera de trois à six mois. Ce sont les agents sanitaires de niveau intermédiaire qui assureront l'essentiel de la formation, en utilisant le matériel mis au point et adapté spécialement. Comme les ASC ne peuvent pas être formés tant qu'il n'y aura pas d'agents sanitaires de niveau intermédiaire dans les CISR, les ASC resteront assez peu nombreux jusqu'au début de la troisième année du programme. Cependant, le Gouvernement souhaite acquérir dès le départ une certaine expérience de la notion d'ASC et se renseigner sur certains aspects de leur déploiement, notamment les critères de sélection et les modalités de rémunération. C'est pourquoi un petit nombre d'ASC seront affectés à des CISR pendant les deux premières années du programme. A la fin de la troisième année, au moins 1 350 ASC auront été formés.

#### *Programme de développement des systèmes d'appui :*

Ce projet renforcera l'infrastructure d'appui au réseau élargi de santé rurale de trois façons : 1) création au Ministère fédéral de la santé d'une cellule nationale de services sanitaires de base qui coordonnera l'ensemble de l'expansion des services de santé de base, le développement de la main-d'œuvre et le renforcement du système d'appui; 2) renforcement des compétences techniques par l'intermédiaire de conseillers techniques et par la formation des cadres à la planification et à l'exploitation des services de soins de santé primaires, ainsi que par la formation aux fonctions d'appui technique spécialisées, y compris la planification opérationnelle et la gestion, la logistique et l'approvisionnement, le personnel, l'encadrement, les systèmes d'information sanitaire, les communications et le budget et le contrôle financier; et 3) l'élaboration de manuels pour la gestion des soins de santé primaires.

La Cellule nationale de services sanitaires de base, qui fera partie du Ministère fédéral de la santé, sera dirigée par un Sous-Directeur général du Ministère. La Cellule sera

en place et le recrutement du personnel aura commencé lorsque le Projet démarrera. Cette Cellule aura les fonctions suivantes : application des mesures arrêtées au niveau fédéral et supervision du projet, formation des moniteurs et des cadres, recherche opérationnelle et communications. A la fin de la troisième année du programme, 72 fonctionnaires fédéraux, provinciaux et de district et 250 auxiliaires auront reçu une formation à la gestion. Le matériel d'aide à la gestion sera élaboré conformément aux dispositions des lettres d'exécution.

La Cellule sera chargée d'appliquer les mesures arrêtées à l'échelon fédéral et d'aider les coordonnateurs des services sanitaires de base provinciaux à planifier et programmer toutes les phases du Projet. Les ministères provinciaux auront une fonction d'exécution dans les domaines suivants : créer et exploiter les unités de formation des agents de niveau intermédiaire; formation à titre expérimental des ASC et étude des différents mécanismes de sélection et de rémunération; coordination avec la Cellule sur les critères de compétence des agents de niveau intermédiaire; organisation de la formation permanente pour les agents de niveau intermédiaire et les ASC; construction de CSR et d'USB en groupes pour former les CISR; définition coordonnée des normes de gestion des CISR; détachement d'agents auprès de la Cellule pour qu'ils reçoivent une formation à la gestion des services sanitaires; collecte et analyse de données. Le Secrétaire à la santé de chaque province choisira un coordonnateur des services de santé de base.

La présente Description de projet et le Plan de financement ci-joint peuvent être révisés par voie d'accord entre les représentants des Parties nommées au paragraphe 9.2 sans amendement formel de l'Accord.

#### *Appendice A à l'annexe I*

##### PLAN DE FINANCEMENT

On estime que le coût total du Projet pendant la phase I (trois premières années) atteindra 25,2 millions de dollars, dont l'AID prévoit de financer 15 millions (1,5 million de dollars sous forme de don et 13,5 millions de dollars sous forme de prêt) soit environ 60% des coûts de la phase I. En vertu du présent Accord, le versement d'une somme de 7,5 millions de dollars (6 millions de prêt et 1,5 million de don) est garanti. L'appendice A-1 indique la ventilation des coûts du Projet et les sources de financement.

Les déboursements au titre de l'assistance technique seront financés au moyen du don. Les fonds du prêt serviront à financer le Projet en général et ne seront pas affectés à une activité particulière du Projet, par exemple construction de locaux, formation ou acquisition des médicaments et du matériel. L'appui de l'AID vise à aider le Gouvernement pakistanais à réaliser les objectifs de la phase I tels qu'ils sont stipulés au paragraphe 6.1 du présent Accord.

On compte que l'AID financera les coûts en monnaie locale imputables à l'appui général au Projet au moyen de chèques libellés en dollars des Etats-Unis, émis conformément au paragraphe 8.2 du présent Accord. On compte qu'un versement initial sera suivi de cinq versements semestriels et d'un versement final. Cependant, ce calendrier de déboursement pourra changer pendant le déroulement du Projet. Aucun déboursement ne sera fait tant que les conditions préalables pertinentes n'auront pas été remplies. Les conditions préalables et les procédures de déboursement seront décrites en détail dans les lettres d'exécution du Projet qui paraîtront en application de l'article A de l'annexe sur les dispositions types.

Si la phase I du Projet est appliquée avec succès, l'AID pourra envisager d'aider le Gouvernement pakistanais à financer la poursuite de l'expansion des services de santé de base dans le cadre de la phase II. On estime le coût de la phase II à 237 millions de dollars. L'AID pourrait contribuer à hauteur de 50 millions de dollars sur une période de cinq ans, à condition que des fonds soient disponibles à cette fin et que l'AID approuve la proposition à ce moment-là.

## Appendice I-A

## PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET : MILLIERS DE DOLLARS EU

Date de l'Accord de projet : 2 avril 1977 N° du projet : 391-0415

Ventilation des coûts	Phase I					Phase II				
	AID		Gouvernement	Divers OMS	Total* Phase I	AID		Gouvernement	Divers OMS	Total* Phase II
	Don	Prêt				Don	Prêt			
1. Assistance technique (Devises et coûts locaux) . . . .	1287	—	—	480	1767	—	—	—	—	—
2. Cellule NSSB (coûts locaux) . . .	—	200	146	—	346	—	100	375	—	475
3. Formation (coûts locaux) . . . . .	—	980	703	—	1683	—	4650	17443	—	20093
4. Construction (coûts locaux) . . .	—	11760	8519	—	20279	—	31850	119228	—	151078
5. Coûts de fonctionnement (coûts locaux) . . . . .	—	560	415	—	975	—	13400	50144	—	63544
6. Evaluation (coûts locaux) . . . . .	—	—	12	—	12	—	—	12	—	12
7. Imprévus (devises) . . . . .	213	—	—	—	213	—	—	—	—	—
8. Total . . . . .	1500	13500**	9795	480	25275	—	50000	187202	—	237202
(Devises) . . . . .	(1500)	—	—	(480)	(1980)	—	—	—	—	—
(Coûts locaux) . . . . .	—	(13500)	(9795)	—	(23295)	—	(50000)	(187202)	—	(237202)

\* Pour calculer les montants, on s'est fondé sur les estimations les plus récentes des besoins de financement pendant les trois premières années du Projet et les cinq années suivantes. Pour les éléments 2 à 7, le montage financier est fondé sur la part approximative en pourcentage des contributions aux besoins totaux de financement du Projet au Pakistan. L'affectation des contributions aux différents éléments peut être modifiée par voie d'accord mutuel.

\*\* En vertu du présent Accord, seul le versement de 6 milliards de dollars sous forme de prêt de l'AID est garanti. Une tranche supplémentaire de 7,5 millions de dollars du prêt de l'AID sera peut-être disponible pour la phase I, sous réserve de la disponibilité des fonds et d'un accord ultérieur entre l'AID et le Gouvernement.

## ANNEXE II

ANNEXE — DISPOSITIONS TYPES APPLICABLES AU PRÊT ET AU DON  
RELATIFS AU PROJET

*Définitions* : aux fins de la présente annexe, l'expression « Accord » s'entend de l'Accord de prêt et de don auquel est jointe la présente annexe, qui en fait partie intégrante. Les termes employés dans la présente annexe ont la même signification que dans l'Accord.

## Article A. LETTRES D'EXÉCUTION DU PROJET

Pour aider le Gouvernement à réaliser le Projet, l'AID émettra de temps à autre des lettres d'exécution du Projet qui fourniront des informations supplémentaires sur les questions faisant l'objet du présent Accord. Les Parties pourront également utiliser des lettres d'exécution du Projet arrêtées d'un commun accord pour confirmer et consigner leur entente mutuelle sur divers aspects de l'application du présent Accord. Les lettres d'exécution du Projet ne seront pas utilisées pour modifier le texte de l'Accord, mais elles pourront l'être pour consigner des révisions ou des dérogations autorisées par l'Accord, y

compris en ce qui concerne la révision des éléments de la description détaillée du Projet figurant à l'annexe I.

#### *Article B.* DISPOSITIONS GÉNÉRALES

*Paragraphe B.1.* CONSULTATIONS. Les Parties coopéreront pleinement à la réalisation de l'objectif du présent Accord. A cette fin, à la demande de l'une ou l'autre des Parties, ces dernières conféreront sur l'état d'avancement du Projet, l'exécution des obligations qui leur incombent aux termes du présent Accord, la manière dont les consultants, entrepreneurs ou fournisseurs retenus au titre du Projet s'acquittent de leur tâche et sur toute autre question relative au Projet.

*Paragraphe B.2.* EXÉCUTION DU PROJET. Le Gouvernement :

- a) Exécutera ou fera exécuter le Projet avec la diligence et l'efficacité voulues et conformément aux principes d'une saine gestion financière, administrative et technique et conformément aux documents, plans, spécifications, contrats, calendriers et autres arrangements ainsi qu'à toute modification qui pourrait y être apportée avec l'agrément de l'AID donné selon les dispositions du présent Accord; et
- b) Fournira un personnel de gestion qualifié et expérimenté aux fins du Projet et formera ce personnel, selon qu'il conviendra, pour assurer l'entretien et l'exécution du Projet et, s'il y a lieu, aux fins des activités continues, veillera à ce que le Projet soit exécuté et entretenu de façon à assurer la réalisation ponctuelle et continue des objectifs du Projet.

*Paragraphe B.3.* UTILISATION DES BIENS ET DES SERVICES. a) A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, les ressources financées au titre de l'Assistance seront exclusivement utilisées aux fins du Projet jusqu'à l'achèvement de celui-ci et, par la suite, seront utilisées de façon à favoriser la réalisation des objectifs visés dans le Projet.

b) A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, aucun bien ou service financé au titre de l'Assistance ne sera utilisé pour promouvoir ou faciliter la réalisation d'un projet ou d'une activité d'aide étrangère auquel un pays non mentionné dans le code 935 du Code géographique de l'AID, tel qu'il sera en vigueur au moment de ladite utilisation, est associé ou qu'il finance.

*Paragraphe B.4.* IMPOSITION. a) Le présent Accord et l'Assistance, ainsi que le Principal et les intérêts, seront exonérés de tous impôts ou droits établis en vertu de la législation en vigueur au Pakistan.

b) Le Gouvernement s'efforcera d'exonérer des impôts, taxes, droits de douane et autres redevances identifiables prévus par la loi au Pakistan tout entrepreneur, y compris les bureaux d'études, les agents dudit entrepreneur rémunérés au moyen du Don, et tout bien ou transaction en rapport avec les contrats passés. Si ladite exonération n'est pas intervenue 30 jours au plus tard après la date du présent Accord, le Ministère de la Santé fournira sans délai les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir lesdits impôts, taxes, droits de douane et autres redevances.

*Paragraphe B.5.* RAPPORTS, ÉTATS, INSPECTIONS, VÉRIFICATION DES COMPTES. Le Gouvernement :

- a) Fournira à l'AID les informations et les rapports relatifs au Projet et au présent Accord que l'AID pourra raisonnablement demander;
- b) Tiendra ou fera tenir, conformément aux principes et méthodes d'une saine gestion comptable régulièrement appliquée, des livres et registres se rapportant au Projet et au présent Accord, lesquels devront, sans limitation, faire apparaître la réception et l'utilisation faites des biens et des services acquis au titre de l'Assistance. Ces livres et états seront vérifiés régulièrement conformément à une saine procédure de vérification des comptes et seront conservés pendant trois ans à compter de la date du dernier

déboursement effectué par l'AID; ces livres et états feront également apparaître la nature et l'étendue des appels d'offres lancés auprès d'éventuels fournisseurs des biens et des services requis, les raisons qui ont motivé l'adjudication des contrats et des commandes aux soumissionnaires retenus et l'état d'avancement du Projet; et

- c) Donnera aux représentants autorisés d'une Partie la possibilité, à tout moment raisonnable, d'inspecter le Projet, l'utilisation de tous les biens et services financés par ladite Partie ainsi que les livres, registres et autres documents se rapportant au Projet et à l'Assistance.

*Paragraphe B.6. DIVULGATION DE FAITS MATÉRIELS ET DES CIRCONSTANCES.* Le Gouvernement confirme :

- a) Que tous les faits et circonstances qu'il a révélés ou fait révéler à l'AID pour obtenir l'Assistance sont exacts et complets et qu'il a révélé à l'AID exactement et complètement tous les faits et toutes les circonstances qui pourraient matériellement affecter le Projet et entraver l'exécution des responsabilités qui lui incombent aux termes du présent Accord; et
- b) Qu'il informera sans retard l'AID de tous faits et de toutes circonstances qui pourraient affecter matériellement, ou dont il a des raisons valables de penser qu'ils pourraient affecter matériellement, le Projet ou entraver l'exécution des obligations qui lui incombent aux termes du présent Accord.

*Paragraphe B.7. AUTRES PAIEMENTS.* Le Gouvernement affirme qu'à l'occasion de l'acquisition de biens ou de services financés au moyen de l'Assistance, aucun paiement n'a été ni ne sera reçu par l'un quelconque de ses représentants si ce n'est au titre de droits, de taxes ou de paiements semblables légalement prévus au Pakistan.

*Paragraphe B.8. INFORMATION ET MARQUAGE.* Le Gouvernement donnera la publicité appropriée à l'Assistance en tant que programme auquel ont contribué les Etats-Unis, identifiera le site du Projet et marquera les biens financés par l'AID de la manière qui sera prescrite dans les Lettres d'exécution du Projet.

### *Article C. PASSATION DES MARCHÉS*

*Paragraphe C.1. RÈGLES PARTICULIÈRES.* a) La source et l'origine des transports maritimes et aériens seront réputées être le pays dans lequel est immatriculé le navire ou l'aéronef au moment de l'expédition.

b) Les primes des polices d'assurance maritime conclues au Pakistan seront réputées être un coût en devises autorisées si, à d'autres égards, elles remplissent les conditions prévues au paragraphe C.7, a.

c) A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, les véhicules à moteur financés au titre de l'Assistance seront de fabrication américaine.

d) Le transport aérien, financé au moyen du Don, de biens ou de personnes (et de leurs effets personnels), sera effectué par des compagnies agréées par les Etats-Unis, si de tels services existent. Les modalités d'application détaillées de cette condition seront décrites dans une lettre d'exécution du Projet.

*Paragraphe C.2. DATES D'AUTORISATION.* A moins que les Parties n'acceptent par écrit qu'il en soit autrement, aucun bien ni aucun service obtenus à la suite de commandes passées ou de marchés conclus de façon ferme avant la date du présent Accord ne pourront être financés au titre de l'Assistance.

*Paragraphe C.3. PLANS, SPÉCIFICATIONS ET CONTRATS.* Afin de définir l'entente mutuelle intervenue sur les questions ci-après, et à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit :

- a) Le Gouvernement fournira à l'AID, dès qu'ils seront prêts :
- 1) Tous les plans, spécifications, calendriers d'achat ou de construction, contrats ou autres documents se rapportant aux biens ou aux services devant être financés au titre de l'Assistance, y compris les documents relatifs à la préqualification et à la sélection des entrepreneurs adjudicataires ainsi qu'aux appels d'offres. Toutes modifications dont lesdits documents pourraient faire l'objet devront également être soumises à l'AID dès qu'elles seront prêtes;
  - 2) Lesdits documents devront également être fournis à l'AID, dès qu'ils seront prêts, dans le cas des biens et des services qui, bien que non financés au titre de l'Assistance, sont jugés par l'AID comme étant d'une importance majeure pour le Projet. Les aspects du Projet faisant intervenir des questions auxquelles s'appliquent les dispositions du présent alinéa a, 2, seront identifiés dans les lettres d'exécution du Projet;
- b) Les documents relatifs à la préqualification des entrepreneurs ainsi qu'aux appels d'offres de biens et de services devant être financés au titre de l'Assistance devront être approuvés par l'AID par écrit avant d'être émis et seront rédigés selon le système de poids et mesures en vigueur aux Etats-Unis;
- c) Les contrats de fourniture de services techniques et autres services professionnels et de tous autres services, équipements ou matériaux, selon ce qui pourra être spécifié dans les lettres d'exécution du Projet, devant être financés au titre de l'Assistance, devront être approuvés par l'AID par écrit avant leur signature. Toutes modifications importantes desdits contrats devront également être approuvées par écrit par l'AID avant leur signature.

*Paragraphe C.4. PRIX RAISONNABLE.* Le prix payé pour un bien ou un service financé, en tout ou en partie, au titre de l'Assistance ne devra pas dépasser un montant raisonnable. Ces biens et services devront être acquis dans des conditions équitables et, dans toute la mesure possible, par appel à la concurrence.

*Paragraphe C.5. NOTIFICATION AUX FOURNISSEURS POTENTIELS.* Afin que toutes les sociétés des Etats-Unis puissent avoir l'occasion de participer à la fourniture des biens et à la prestation des services devant être financés au titre de l'Assistance, le Gouvernement communiquera à l'AID les renseignements voulus à ce sujet, aux dates que l'AID pourra fixer dans les lettres d'exécution du Projet.

*Paragraphe C.6. TRANSPORTS MARITIMES.* a) Les biens qui doivent être expédiés au Pakistan ne pourront pas être financés au titre de l'Assistance s'ils sont transportés soit 1) sur un navire ou sur un aéronef battant le pavillon d'un pays autre que ceux qui figurent au code 935 du Code géographique de l'AID en vigueur au moment de l'expédition, soit 2) sur un navire que l'AID aura, par voie de notification écrite au Gouvernement, considéré comme non acceptable, soit 3) en vertu d'un affrètement maritime ou aérien qui n'aura pas été préalablement approuvé par l'AID.

b) Les coûts des transports maritimes ou aériens (de biens ou de personnes) et les services de livraison connexes ne pourront pas être financés au titre de l'Assistance si ces biens ou ces personnes sont transportés : 1) sur un navire battant le pavillon d'un pays qui n'est pas, au moment de l'expédition, identifié conformément aux dispositions du paragraphe de l'Accord intitulé « Passation des marchés : Services de consultants techniques », sans l'approbation écrite préalable de l'AID; ou 2) sur un navire que l'AID aura, par voie de notification écrite au Gouvernement, considéré comme non acceptable; ou 3) en vertu d'un affrètement maritime ou aérien qui n'aura pas été approuvé préalablement par l'AID.

c) A moins que l'AID ne détermine que les navires marchands privés battant pavillon des Etats-Unis ne sont pas disponibles à un tarif équitable et raisonnable, 1) au moins 50 p. 100 (50%) du tonnage brut transporté par mer de tous les biens financés par l'AID (ledit tonnage étant calculé séparément pour les vraquiers, les transporteurs de

cargaison sèche et les navires-citernes) devront l'être à bord de navires marchands battant pavillon des Etats-Unis et appartenant à des armateurs privés; et 2) au moins 50 p. 100 (50%) des recettes de fret brut engendrées par l'expédition de biens financés par l'AID et expédiés au Pakistan à bord d'un transporteur de cargaison sèche devront revenir directement ou indirectement à des navires marchands battant pavillon des Etats-Unis et appartenant à des armateurs privés. Les conditions posées aux rubriques 1 et 2 du présent alinéa devront être remplies en ce qui concerne tant les cargaisons transportées à partir de ports des Etats-Unis que des cargaisons transportées à partir de ports autres que ceux des Etats-Unis, calculées séparément.

*Paragraphe C.7. ASSURANCES.* a) La souscription d'une assurance maritime pour les biens financés par l'AID et devant être expédiés au Pakistan pourra être financée au titre de l'Assistance en tant que coût en devises conformément au présent Accord à condition que 1) cette souscription soit faite au taux concurrentiel le plus bas possible en vigueur; et 2) que les indemnités d'assurance éventuelles soient payables dans la monnaie dans laquelle les articles en question ont été financés ou dans une monnaie librement convertible. Dans le cas où, lors de la souscription d'une assurance maritime sur une cargaison financée par l'AID, le Gouvernement accorderait un traitement préférentiel par ordonnance, décret, loi ou règlement ou dans la pratique à une compagnie d'assurance maritime quelconque plutôt qu'à une compagnie d'assurance maritime autorisée à exercer ses activités dans un Etat des Etats-Unis d'Amérique, les biens expédiés au Pakistan et financés par l'AID conformément au présent Accord devront être assurés aux Etats-Unis contre les risques maritimes auprès d'une ou de plusieurs compagnies d'assurance maritime autorisées à effectuer des opérations d'assurance dans un Etat des Etats-Unis.

b) A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, le Gouvernement assurera ou fera assurer tous les biens financés au titre de l'Assistance et importés aux fins du Projet contre les risques au cours du transport jusqu'à leur arrivée sur les lieux de leur utilisation prévus dans le Projet; cette assurance sera contractée à des clauses et conditions compatibles avec de saines pratiques commerciales et couvrira la valeur totale des marchandises. Toute indemnisation versée au Gouvernement au titre de ladite assurance sera utilisée pour remplacer tout bien avarié ou perdu, pour réparer toute avarie ou pour rembourser au Gouvernement les frais qu'il a encourus s'il a fait remplacer ou réparer ces biens. Tout bien offert en remplacement devra avoir sa source et son origine dans les pays mentionnés au code 935 du Code géographique de l'AID en vigueur au moment où les commandes seront passées et les marchés conclus pour ces biens de remplacement et, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, sera à tout autre égard assujéti aux dispositions du présent Accord.

*Paragraphe C.8. BIENS EXCÉDENTAIRES APPARTENANT AU GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS.* Le Gouvernement s'engage, dans toute la mesure possible, à utiliser des biens excédentaires appartenant au Gouvernement des Etats-Unis plutôt que de nouveaux articles financés au titre de l'Assistance. Les fonds dépensés au titre de l'Assistance pourront être utilisés pour financer le coût d'acquisition de ces biens aux fins du Projet.

#### *Article D. ANNULATION, RECOURS*

*Paragraphe D.1. ANNULATION PAR LE GOUVERNEMENT.* Le Gouvernement pourra, moyennant préavis écrit de 30 jours, annuler toute partie du Prêt ou du Don qui n'aura pas encore été déboursée ou engagée à des fins de déboursement à des tiers.

*Paragraphe D.2. MANQUEMENTS; EXIGIBILITÉ ANTICIPÉE.* S'il se produit un ou plusieurs des faits suivants (« manquements ») : a) le fait que le Gouvernement ne s'est pas acquitté de l'obligation d'effectuer, à la date d'échéance, un versement au titre des intérêts ou du remboursement du Principal requis en vertu du présent Accord; b) le fait que le Gouvernement ne s'est pas acquitté de l'obligation de se conformer à toute autre disposition du présent Accord, ou c) le fait que le Gouvernement ne s'est pas

acquitté de l'obligation d'effectuer, à la date d'échéance, un versement au titre des intérêts ou du Principal ou tout autre paiement requis en vertu de tout autre accord de prêt, de tout accord de garantie, ou de tout autre accord entre le Gouvernement ou l'un quelconque de ses organismes et l'AID ou l'un quelconque des organismes qui l'ont précédée, l'AID aura alors la faculté de notifier au Gouvernement que la totalité ou une partie quelconque du Principal non remboursé sera exigible et payable soixante (60) jours après ladite notification et, à moins qu'il ne soit remédié au manquement dans ce délai :

- 1) Le principal non remboursé et tous intérêts échus en vertu du présent Accord seront exigibles et payables immédiatement, et
- 2) Le montant de tous autres déboursements effectués conformément aux engagements alors pris à l'égard de tiers ou à tout autre titre seront exigibles et payables dès que les déboursements auront été effectués.

*Paragraphe D.3. SUSPENSION.* Si à un moment quelconque :

- a) Un manquement survient dans l'exécution d'une obligation; ou
- b) Un fait se produit que l'AID considère comme exceptionnel et qui rend improbable la réalisation des buts de l'Assistance ou l'exécution par le Gouvernement des obligations qui lui incombent en vertu du présent Accord; ou
- d)<sup>1</sup> Le Gouvernement ne s'est pas acquitté de l'obligation d'effectuer, à la date d'échéance, un versement au titre des intérêts ou du remboursement du Principal ou tout autre paiement requis en vertu de tout autre accord de prêt, de tout accord de garantie ou de tout autre accord entre le Gouvernement ou l'un quelconque de ses organismes et le Gouvernement des Etats-Unis ou l'un quelconque de ses organismes,

l'AID aura la faculté de :

- 1) Suspendre ou annuler les documents d'engagement en circulation dans la mesure où ils n'auront pas été utilisés pour l'émission de lettres de crédit irrévocables à l'égard de tiers ou pour des paiements effectués à tout autre titre, auquel cas l'AID en informera sans tarder le Gouvernement;
- 2) Refuser d'effectuer des déboursements autrement qu'en vertu des documents d'engagement en circulation; et
- 3) A ses propres frais, ordonner que la propriété des biens dont l'acquisition a été financée au moyen de l'Assistance lui soit transférée si ces biens proviennent d'une source située hors du Pakistan, peuvent être livrés dans l'état où ils se trouvent et n'ont pas été débarqués dans les ports d'entrée du Pakistan. Tout déboursement effectué ou devant être effectué au titre du Prêt pour des biens dont la propriété est ainsi transférée sera déduit du Principal.

*Paragraphe D.4. ANNULATION PAR L'AID.* Si, après une suspension des déboursements intervenant en application du paragraphe D.3, le fait ou les faits à l'origine de ladite suspension n'ont pas été éliminés ou rectifiés dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de la suspension, l'AID aura la faculté d'annuler tout ou partie de l'Assistance qui n'aura pas encore été déboursée ou qui n'aura pas fait l'objet d'engagements irrévocables à l'égard de tiers.

*Paragraphe D.5. CONTINUATION DES EFFETS DE L'ACCORD.* Nonobstant toute annulation ou suspension des déboursements ou tout remboursement anticipé, les dispositions du présent Accord continueront à produire pleinement effet jusqu'au remboursement total du Principal et au paiement intégral des intérêts dus en vertu du présent Accord.

*Paragraphe D.6. REMBOURSEMENTS.* a) Dans le cas où un déboursement n'est pas justifié par des pièces valides conformément aux dispositions du présent Accord, ou n'est pas effectué ou utilisé conformément aux dispositions dudit Accord, ou porte sur des

<sup>1</sup> Le texte a été signé comme ci-dessus, sans paragraphe c. (Renseignement fourni par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.)



biens ou des services qui n'ont pas été utilisés conformément au présent Accord, l'AID pourra, nonobstant l'existence ou l'exercice de tout autre recours prévu dans le présent Accord, exiger du Gouvernement qu'il lui en rembourse le montant en dollars des Etats-Unis dans un délai de 60 jours à compter de la réception d'une demande en ce sens.

b) Si, le Gouvernement ayant manqué à l'une quelconque de ses obligations en vertu du présent Accord, des biens ou des services financés au titre de l'Assistance ne sont pas utilisés efficacement en application du présent Accord, l'AID pourra exiger du Gouvernement qu'il lui rembourse, en dollars des Etats-Unis, tout ou partie des déboursements effectués en application du présent Accord pour l'acquisition desdits biens ou services dans un délai de 60 jours à compter de la réception d'une demande en ce sens.

c) Nonobstant toute autre disposition du présent Accord, l'AID conservera pendant trois ans à compter de la date du dernier déboursement effectué en application du présent Accord le droit de demander le remboursement prévu aux alinéas *a* ou *b* de tout déboursement.

d) 1) Dans le cas où l'AID recevrait un remboursement effectué en application des alinéas *a* ou *b*, ou 2) dans le cas où l'AID recevrait d'un entrepreneur, d'un fournisseur, d'un établissement bancaire ou de toute autre tierce partie le remboursement d'un montant quelconque en ce qui concerne des biens ou des services dont l'acquisition a été financée au titre de l'Assistance, si ce remboursement est justifié par le prix excessif desdits biens ou services, par le fait qu'ils n'ont pas été facturés comme il convient, par le fait que certains des biens ne sont pas conformes aux spécifications ou que les services fournis ne sont pas satisfaisants, A) ce montant sera utilisé d'abord pour couvrir les coûts des biens et services requis aux fins du Projet dans la mesure justifiée, et B) le solde, s'il y a lieu, i) s'il provient du Prêt, sera imputé sur les versements échelonnés du Principal, dans l'ordre inverse de leurs échéances et le montant du Prêt sera réduit d'autant, et ii) s'il provient du Don, sera déduit du montant du Don.

e) Le Gouvernement remboursera à l'AID, en dollars des Etats-Unis, les intérêts ou autres recettes dégagés par les fonds déboursés par l'AID au titre du Don, en application du présent Accord, avant que leur utilisation aux fins du Projet ait été autorisée.

*Paragraphe D.7. NON-RENONCIATION AUX RECOURS.* Le fait qu'une Partie tarde à exercer ou n'exerce pas un droit, pouvoir ou recours dont elle peut se prévaloir en vertu du présent Accord en ce qui concerne son financement, ne sera pas interprété comme constituant une renonciation à l'un de ces droits, pouvoirs ou recours.

*Paragraphe D.8. SUBROGATION.* Le Gouvernement s'engage à signer, sur demande, la cession à l'AID de tous droits qu'il pourrait avoir en ce qui concerne l'exécution ou la violation par une partie d'un contrat en dollars des Etats-Unis directement conclu avec l'AID et financé en tout ou en partie au moyen du Don accordé par l'AID en vertu du présent Accord.



No. 17254

---

**UNITED STATES OF AMERICA  
and  
PAKISTAN**

**Exchange of letters constituting an agreement relating to criminal investigations: procedures for mutual assistance in the administration of justice in connection with the McDonnell Douglas Corporation matter. Washington, 6 and 10 January 1978**

*Authentic text: English.*

*Registered by the United States of America on 24 November 1978.*

---

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
et  
PAKISTAN**

**Échange de lettres constituant un accord relatif aux enquêtes pénales : modalités régissant l'assistance mutuelle judiciaire dans l'affaire mettant en cause la société McDonnell Douglas. Washington, 6 et 10 janvier 1978**

*Texte authentique : anglais.*

*Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 24 novembre 1978.*

EXCHANGE OF LETTERS CONSTITUTING AN AGREEMENT<sup>1</sup>  
BETWEEN THE UNITED STATES OF AMERICA AND  
PAKISTAN RELATING TO CRIMINAL INVESTIGATIONS:  
PROCEDURES FOR MUTUAL ASSISTANCE IN THE ADMIN-  
ISTRATION OF JUSTICE IN CONNECTION WITH THE  
McDONNELL DOUGLAS CORPORATION MATTER

---

I

EMBASSY OF PAKISTAN  
WASHINGTON, D.C.  
Ambassador of Pakistan

January 6, 1978

No. SS/D-4/2/77

Dear Mr. Assistant Attorney General,

I have the honour to refer to the Agreement on Procedures for Mutual Assistance between Law Enforcement Agencies of the United States and Pakistan, signed in Washington on 9th September 1977<sup>2</sup> in connection with matters relating to the Lockheed Aircraft Corporation and The Boeing Company. In accordance with the provisions of paragraph 13 of the aforementioned Agreement, the Ministry of Interior, Government of Pakistan, requests that the operation of the Agreement be extended to include alleged illicit acts pertaining to the sales activities in Pakistan of the McDonnell Douglas Corporation and its subsidiaries and affiliates.

2. The Ministry of Interior, Government of Pakistan, undertakes to exchange information relating to the McDonnell Douglas Corporation under the same terms and conditions as those contained in the aforementioned Agreement.

Please accept assurances of my highest consideration.

Sincerely,

[Signed]

SAHABZADA YAQUB-KHAN

Mr. Benjamin R. Civiletti  
Assistant Attorney General  
Criminal Division  
United States Department of Justice  
Washington, D.C.

---

<sup>1</sup> Came into force on 10 January 1978 by the exchange of the said letters.

<sup>2</sup> United Nations, *Treaty Series*, vol. 1085, p. 39.

## II

DEPARTMENT OF JUSTICE  
WASHINGTON  
Assistant Attorney General  
Criminal Division

January 10, 1978

Dear Mr. Ambassador:

I have the honor to refer to your letter of January 6, 1978, which states in pertinent part as follows:

*[See letter I]*

This letter of reply concerning the proposed extension of the Agreement of September 9, 1977, so as to include the activities of the McDonnell Douglas Corporation, as requested in your above-mentioned letter of January 6, 1978, constitutes an Agreement between the Ministry of Interior, Government of Pakistan, and the United States Department of Justice effective this date.

Please accept the renewed assurances of my highest consideration.

Very truly yours,

*[Signed]*

JOHN C. KEENEY  
Acting Assistant Attorney General  
Criminal Division

His Excellency Sahabzada Yaqub-Khan  
Ambassador of Pakistan  
Washington, D.C.

## [TRADUCTION — TRANSLATION]

ÉCHANGE DE LETTRES CONSTITUANT UN ACCORD<sup>1</sup> ENTRE  
LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LE PAKISTAN RELATIF  
AUX ENQUÊTES PÉNALES : MODALITÉS RÉGISSANT  
L'ASSISTANCE MUTUELLE JUDICIAIRE DANS L'AFFAIRE  
METTANT EN CAUSE LA SOCIÉTÉ McDONNELL DOUGLAS

## I

AMBASSADE DU PAKISTAN  
WASHINGTON, D.C.  
L'Ambassadeur du Pakistan

Le 6 janvier 1978

N° SS/D-4/2/77

Monsieur l'Assistant Attorney General,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord relatif aux modalités régissant l'assistance mutuelle entre les organes chargés d'assurer le respect des lois aux Etats-Unis et au Pakistan, signé à Washington le 9 septembre 1977<sup>2</sup>, en ce qui concerne les affaires mettant en cause les sociétés Lockheed Aircraft et Boeing. Conformément aux dispositions du paragraphe 13 de l'Accord susmentionné, le Ministère de l'intérieur du Gouvernement pakistanais demande que le champ d'application dudit Accord soit étendu aux actes illicites qui auraient été commis dans le cadre des activités de vente au Pakistan de la société McDonnell Douglas et de ses succursales ou filiales.

2. Le Ministère de l'intérieur du Gouvernement pakistanais s'engage à procéder à un échange de renseignements relatifs à la société McDonnell Douglas, aux conditions énoncées dans l'Accord susmentionné.

Veuillez agréer,

[Signé]

SAHABZADA YAQUB-KHAN

M. Benjamin R. Civiletti  
Assistant Attorney General  
Criminal Division  
Département de la justice des Etats-Unis  
Washington, D.C.

<sup>1</sup> Entré en vigueur le 10 janvier 1978 par l'échange desdites lettres.

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1085, p. 39.

## II

DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE  
WASHINGTON  
Assistant Attorney General  
Criminal Division

Le 10 janvier 1978

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 6 janvier 1978, dont le texte suit :

*[Voir lettre I]*

La présente lettre, qui vous est adressée en réponse à la demande formulée dans votre lettre susmentionnée du 6 janvier 1978, concernant l'extension de l'Accord du 9 septembre 1977 aux activités de la société McDonnell Douglas, constitue un accord entre le Ministère de l'intérieur du Gouvernement pakistanais et le Département de la justice des Etats-Unis, qui prendra effet à la date de la présente lettre.

Veillez agréer, etc.

L'Assistant Attorney General par intérim  
Criminal Division,

*[Signé]*

JOHN C. KEENEY

Son Excellence Monsieur Sahabzada Yaqub-Khan  
Ambassadeur du Pakistan  
Washington, D.C.

---





No. 17255

---

**UNITED STATES OF AMERICA  
and  
HAITI**

**Alliance for Progress Loan Agreement relating to the  
agricultural feeder road system (with annex). Signed  
at Port-au-Prince on 29 June 1976**

*Authentic text: English.*

*Registered by the United States of America on 24 November 1978.*

---

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
et  
HAÏTI**

**Accord de prêt au titre de l'Alliance pour le progrès relatif  
à des routes de desserte agricoles (avec annexe). Signé  
à Port-au-Prince le 29 juin 1976**

*Texte authentique : anglais.*

*Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 24 novembre 1978.*

## ALLIANCE FOR PROGRESS LOAN AGREEMENT<sup>1</sup> BETWEEN THE REPUBLIC OF HAITI AND THE UNITED STATES OF AMERICA

Dated: June 29, 1976

Loan No. 521-T-007

### TABLE OF CONTENTS

<p>Article I. The Loan</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 1.01. The Loan</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 1.02. The Project</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 1.03. Use of Funds Generated by Other United States Assistance</p> <p>Article II. Loan Terms</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 2.01. Interest</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 2.02. Repayment</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 2.03. Application, Currency and Place of Payment</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 2.04. Prepayment</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 2.05. Renegotiation of the Terms of the Loan</p> <p>Article III. Conditions Precedent to Disbursement</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 3.01. Conditions Precedent to Initial Disbursement</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 3.02. Conditions Precedent to Additional Disbursement</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 3.03. Conditions Precedent to Disbursement for Equipment Leasing Service Component</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 3.04. Conditions Precedent for the Labor Intensive Pilot Project Component</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 3.05. Terminal Dates for Meeting Conditions Precedent to Disbursement</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 3.06. Notification of Meeting of Conditions Precedent to Disbursement</p> <p>Article IV. General Covenants and Warranties</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 4.01. Execution of the Project</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 4.02. Funds and Other Resources to be Provided by Borrower</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 4.03. Continuing Consultation</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 4.04. Management</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 4.05. Taxation</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 4.06. Utilization of Goods and Services</p>	<p style="padding-left: 20px;">Section 4.07. Disclosure of Material Facts and Circumstances</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 4.08. Commissions, Fees and Other Payments</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 4.09. Maintenance and Audit of Records</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 4.10. Reports</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 4.11. Inspections</p> <p>Article V. Special Covenants and Warranties</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 5.01. Equipment Leasing Service</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 5.02. Construction Brigades</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 5.03. Maintenance</p> <p>Article VI. Procurement</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 6.01. Procurement from Selected Free World Countries</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 6.02. Procurement from Haiti</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 6.03. Eligibility Date</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 6.04. Goods and Services not Financed Under Loan</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 6.05. Implementation of Procurement Requirements</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 6.06. Plans, Specifications and Contracts</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 6.07. Reasonable Prices</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 6.08. Employment of Non-selected Free World Nationals Under Construction Contracts</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 6.09. Shipping and Insurance</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 6.10. Notification to Potential Suppliers</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 6.11. United States Government-Owned Excess Property</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 6.12. Information and Marking</p> <p>Article VII. Disbursements</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 7.01. Disbursements for United States Dollar Costs—Letters of Commitment to United States Banks</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 7.02. Disbursement for Local Currency Costs</p> <p style="padding-left: 20px;">Section 7.03. Other Forms of Disbursement</p>
--	---

<sup>1</sup> Came into force on 29 June 1976 by signature.

<p>Section 7.04. Procedure for and Date of Disbursement</p> <p>Section 7.05. Terminal Date for Disbursement</p> <p>Article VIII. Cancellation and Suspension</p> <p>Section 8.01. Cancellation by Borrower</p> <p>Section 8.02. Events of Default; Acceleration</p> <p>Section 8.03. Suspension of Disbursement</p> <p>Section 8.04. Cancellation by A.I.D.</p> <p>Section 8.05. Continued Effectiveness of Agreement</p>	<p>Section 8.06. Refunds</p> <p>Section 8.07. Expenses of Collection</p> <p>Section 8.08. Nonwaiver of Remedies</p> <p>Article IX. Miscellaneous</p> <p>Section 9.01. Communications</p> <p>Section 9.02. Representatives</p> <p>Section 9.03. Implementation Letters</p> <p>Section 9.04. Promissory Notes</p> <p>Section 9.05. Termination Upon Full Payment</p> <p>Section 9.06. English Language Controls</p> <p>[Annex I. Description of Project]</p>
---	--

LOAN AGREEMENT dated June 29, 1976, between the REPUBLIC OF HAITI ("Borrower") and the UNITED STATES OF AMERICA, acting through the AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT ("A.I.D.").

#### *Article I. THE LOAN*

*Section 1.01. THE LOAN.* A.I.D. agrees to lend to the Borrower in furtherance of the Alliance for Progress and pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, an amount not to exceed five million United States dollars (\$5,000,000) ("Loan") to assist Borrower in carrying out the Project referred to in Section 1.02. The Loan shall be used exclusively to finance the United States dollar costs of goods and services required for the Project ("Dollar Costs") and local currency costs of goods and services required for the Project ("Local Currency Costs"). The aggregate amount of disbursements under the Loan is hereinafter referred to as "Principal."

*Section 1.02. THE PROJECT.* The Project will improve Haiti's agricultural feeder road system by providing all-weather access to isolated rural communities. Complementary to the effort to reconstruct feeder roads will be the establishment of an Equipment Leasing Service to facilitate the participation of Haitian private contractors in the Project and a pilot project to test various labor intensive methods of road reconstruction and maintenance. The Project is more fully described in Annex I, attached hereto, which annex may be modified in writing by the agreement of the parties hereto.

*Section 1.03. USE OF FUNDS GENERATED BY OTHER UNITED STATES ASSISTANCE.* Borrower shall use for the Project, in lieu of any United States dollars that would otherwise be disbursed under the Loan to finance Local Currency Costs of the Project, any currencies other than United States dollars that may become available to Borrower after the date of this Agreement in connection with assistance (other than the Loan) provided by the United States of America to Borrower to the extent and for the purposes that A.I.D. and Borrower may agree in writing. Any such funds used for the Project shall reduce the amount of the Loan (to the extent that it shall not then have been disbursed) by any equivalent amount of United States dollars computed, as of the date such currencies are used for the Project, at the rate of exchange yielding the greatest number of gourdes per dollar which, at the time of such use, is not unlawful in Haiti.

## Article II. LOAN TERMS

*Section 2.01. INTEREST.* Borrower shall pay to A.I.D. interest which shall accrue at the rate of two percent (2%) per annum for ten (10) years following the date of the first disbursement hereunder and at the rate of three percent (3%) per annum thereafter on the outstanding balance of Principal and on any due and unpaid interest. Interest on the outstanding balance shall accrue from the date of each respective disbursement (as such date is defined in Section 7.04), and shall be computed on the basis of a 365-day year. Interest shall be payable semi-annually. The first payment of interest shall be due and payable no later than six (6) months after the first disbursement hereunder, on a date to be specified by A.I.D.

*Section 2.02. REPAYMENT.* Borrower shall repay to A.I.D. the Principal within forty (40) years from the date of the first disbursement hereunder in sixty-one (61) approximately equal semi-annual installments of Principal and interest. The first installment of Principal shall be payable nine and one-half (9 1/2) years after the date on which the first interest payment is due in accordance with Section 2.01. A.I.D. shall provide Borrower with an amortization schedule in accordance with this Section after the final disbursement under the Loan.

*Section 2.03. APPLICATION, CURRENCY AND PLACE OF PAYMENT.* All payments of interest and Principal hereunder shall be made in United States dollars and shall be applied first to the payment of interest due and then to the repayment of Principal. Except as A.I.D. may otherwise specify in writing, all such payments shall be made to the Agency for International Development (A.I.D.), Cashier (SER/CONT), Washington, D.C. 20523, United States of America. Payment shall be deemed made when received.

*Section 2.04. PREPAYMENT.* Upon payment of all interest and refunds then due, Borrower may prepay, without penalty, all or any part of the Principal. Any such prepayment shall be applied to the installments of Principal in the inverse order of their maturity.

*Section 2.05. RENEGOTIATION OF THE TERMS OF THE LOAN.* In the light of the undertakings of the United States of America and the other signatories of the Act of Bogotá<sup>1</sup> and the Charter of Punta del Este<sup>2</sup> to forge an Alliance for Progress, the Borrower agrees to negotiate with A.I.D., at such time or times as A.I.D. may request, an acceleration of the repayment of the Loan in the event that there is any significant improvement in the internal and external economic and financial position and prospects of the Republic of Haiti, taking into consideration the relative capital requirements of the Republic of Haiti and of the various signatories of the Act of Bogotá and the Charter of Punta del Este.

## Article III. CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT

*Section 3.01. CONDITIONS PRECEDENT TO INITIAL DISBURSEMENT.* Prior to the first disbursement or to the issuance of the first Letter of Commitment under the Loan, Borrower shall, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D.:

- (a) An opinion of the Secretary of State of Justice of the Republic of Haiti, or other counsel acceptable to A.I.D., that this Agreement has been duly

<sup>1</sup> *Department of State Bulletin*, October 3, 1960, p. 537.

<sup>2</sup> *Ibid.*, September 11, 1961, p. 463.

authorized and/or ratified by and executed on behalf of, the Borrower and that it constitutes a valid and legally binding obligation of the Borrower in accordance with all of its terms;

- (b) A statement of the names of the persons holding or acting in the office of Borrower specified in Section 9.02, and a specimen signature of each person specified in such statement;
- (c) Evidence that the Secretariat of Public Works, Transport and Communications ("TPTC") has appointed a full-time Project manager; and
- (d) Evidence that it has established a separate account in the National Bank of the Republic of Haiti for the deposit of Borrower's contributions to, and A.I.D.'s disbursements of local currency for, the Project.

*Section 3.02. CONDITIONS PRECEDENT TO ADDITIONAL DISBURSEMENT.* Prior to any disbursement under the Loan in excess of \$100,000, Borrower shall furnish to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D.:

- (a) Evidence that an adequate accounting and record keeping system has been instituted within the TPTC, and
- (b) Evidence that adequate construction standards guidelines have been issued for TPTC construction brigades.

*Section 3.03. CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT FOR EQUIPMENT LEASING SERVICE COMPONENT.* Prior to any disbursement or to the issuance of any Letter of Commitment under the Loan for the purchase of equipment for the Equipment Leasing Service component of the Project, Borrower shall, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D.:

- (a) Evidence that all necessary legal steps for the establishment of the Equipment Leasing Service have been taken;
- (b) Evidence that appropriate arrangements for the administration of the Equipment Leasing Service are being made.

*Section 3.04. CONDITIONS PRECEDENT FOR THE LABOR INTENSIVE PILOT PROJECT COMPONENT.* Prior to any disbursement or the issuance of any Letter of Commitment under the Loan for the Labor Intensive Pilot Project component of the Project, Borrower shall furnish to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D., a time-phased implementation plan for this component.

*Section 3.05. TERMINAL DATES FOR MEETING CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT.* (a) If all of the conditions specified in Section 3.01 shall not have been met within 120 days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree to in writing, A.I.D., at its option, may terminate this Agreement by giving written notice to the Borrower. Upon the giving of such notice, this Agreement and all obligations of the parties hereunder shall terminate.

(b) If all of the conditions specified in Sections 3.02 and 3.03 shall not have been met within 180 days from the date of this Agreement or such later date as A.I.D. may agree to in writing, or, if all of the conditions specified in Section 3.04 shall not have been met within one year from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree to in writing, A.I.D., at its option, may cancel the then undisbursed balance of the amount of the Loan and/or may terminate this Agreement by giving written notice to the Borrower. In the event of a

termination, upon the giving of notice, the Borrower shall immediately repay the Principal then outstanding and shall pay any accrued interest and, upon receipt of such payments in full, this Agreement and all obligations of the parties hereunder shall terminate.

*Section 3.06. NOTIFICATION OF MEETING OF CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT.* A.I.D. shall notify the Borrower upon determination by A.I.D. that the conditions precedent to disbursement specified in Sections 3.01, 3.02, 3.03 and 3.04 have been met.

#### *Article IV. GENERAL COVENANTS AND WARRANTIES*

*Section 4.01. EXECUTION OF THE PROJECT.* (a) Borrower shall carry out the Project with due diligence and efficiency, and in conformity with sound engineering, construction, financial, administrative, planning and management practices. In this connection, Borrower shall at all times employ suitably qualified and experienced consultants and other personnel for the Project.

(b) Borrower shall cause the Project to be carried out in conformity with all of the plans, specifications, contracts, schedules, rules, regulations, and all other arrangements, and with all modifications therein, approved by A.I.D., pursuant to this Agreement.

*Section 4.02. FUNDS AND OTHER RESOURCES TO BE PROVIDED BY BORROWER.* (a) Borrower covenants to contribute the equivalent of at least three million seven hundred fifty thousand dollars (\$3,750,000) to the Project;

(b) Borrower shall provide promptly as needed all funds, and/or facilities in addition to the Loan and the amount stated in subsection (a) of this Section, required for the punctual and effective carrying out of the Project.

*Section 4.03. CONTINUING CONSULTATION.* Borrower and A.I.D. shall cooperate fully to assure that the purpose of the Loan will be accomplished. To this end, Borrower and A.I.D. shall from time to time, at the request of either party, exchange views through their representatives with regard to the progress of the Project, the performance by Borrower of its obligations under this Agreement, the performance of the consultants, contractors, and suppliers engaged in the Project, and other matters relating to the Project. The effect of the Project on the natural environment shall be taken into consideration prior to and during the implementation of the Project, and Borrower and A.I.D. shall cooperate to minimize any harmful effects upon the natural environment. Without limitation upon the foregoing, Borrower and A.I.D. will carry out an annual review of the Project during the period of disbursement of the Loan.

*Section 4.04. MANAGEMENT.* The Borrower shall cause to be provided qualified and experienced management for the Project, and it shall cause to be trained such staff as may be appropriate for carrying out the Project.

*Section 4.05. TAXATION.* This Agreement, the Loan and any evidence of indebtedness issued in connection herewith shall be free from, and the Principal and interest shall be paid without deduction for and free from, any taxation or fees imposed under the laws in effect within Haiti. To the extent that (a) any contractor, including any consulting firm, any personnel of such contractor financed hereunder, and any property or transactions relating to such contracts, financed hereunder, and (b) any commodity procurement transaction financed hereunder, are not exempt from identifiable taxes, tariffs, duties, and other

levies imposed under laws in effect in Haiti, Borrower shall, as and to the extent prescribed in and pursuant to Implementation Letters, pay or reimburse the same under Section 4.02 of this Agreement with funds other than those provided under the Loan.

*Section 4.06. UTILIZATION OF GOODS AND SERVICES.* (a) Goods and services financed under the Loan shall be used exclusively for the Project, except as A.I.D. may otherwise agree in writing. Upon completion of the Project, or at such other times as goods financed under the Loan can no longer be usefully employed for the Project, Borrower may use or dispose of such goods in such manner as A.I.D. may agree to in writing prior to such use or disposition.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, no goods or services financed under the Loan shall be used to promote or assist any foreign aid project or activity associated with or financed by any country not included in Code 935 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time of such use.

*Section 4.07. DISCLOSURE OF MATERIAL FACTS AND CIRCUMSTANCES.* Borrower represents and warrants that all facts and circumstances that it has disclosed or caused to be disclosed to A.I.D. in the course of obtaining the Loan are accurate and complete, and that it has disclosed to A.I.D., accurately and completely, all facts and circumstances that might materially affect the Project and the discharge of its obligations under this Agreement. The Borrower shall promptly inform A.I.D. of any facts and circumstances that may hereafter arise that might materially affect the Project or the discharge of the Borrower's obligations under this Agreement.

*Section 4.08. COMMISSIONS, FEES AND OTHER PAYMENTS.* (a) Borrower warrants and covenants that in connection with obtaining the Loan, or taking any action under or with respect to this Agreement, it has not paid, and will not pay or agree to pay, nor to the best of its knowledge has there been paid nor will there be paid by any other person or entity, commissions, fees, or other payments of any kind, except as regular compensation to the Borrower's full-time officers and employees or as compensation for *bona fide* professional, technical, or comparable services. The Borrower shall promptly report to A.I.D. any payment or agreement to pay for such *bona fide* professional, technical, or comparable services to which it is a party or of which it has knowledge (indicating whether such payment has been made or is to be made on a contingent basis), and if the amount of any such payment is deemed unreasonable by A.I.D., the same shall be adjusted in a manner satisfactory to A.I.D.

(b) Borrower warrants and covenants that no payments have been or will be received by Borrower, or any official of Borrower in connection with the procurement of goods and services financed hereunder, except fees, taxes, or similar payments legally established in Haiti.

*Section 4.09. MAINTENANCE AND AUDIT OF RECORDS.* Borrower shall maintain, or cause to be maintained, in accordance with sound accounting principles and practices consistently applied, books and records relating both to the Project and to this Agreement. Such books and records shall without limitation be adequate to show:

- (a) The receipt and use made of goods and services acquired with funds disbursed pursuant to this Agreement;
- (b) The nature and extent of solicitations of prospective suppliers of goods and services acquired;
- (c) The basis of the award of contracts and orders to successful bidders; and
- (d) The progress of the Project.

Such books and records shall be regularly audited, in accordance with sound auditing standards, for such period and at such intervals as A.I.D. may require and shall be maintained for five years after the date of the last disbursement by A.I.D. or until all sums due A.I.D. under this Agreement have been paid, whichever date shall first occur.

*Section 4.10. REPORTS.* Borrower agrees to furnish to A.I.D. such information and reports relating to the Loan and to the Project as A.I.D. may reasonably request.

*Section 4.11. INSPECTIONS.* The authorized representatives of A.I.D. shall have the right at all reasonable times to inspect the Project sites, the utilization of all goods and services financed under the Loan, and Borrower's books, records, and other documents relating to the Project and the Loan. Borrower shall cooperate with A.I.D. to facilitate such inspections and shall permit representatives of A.I.D. to visit any part of Haiti for any purpose relating to the Loan.

#### *Article V. SPECIAL COVENANTS AND WARRANTIES*

*Section 5.01. EQUIPMENT LEASING SERVICE.* Borrower covenants to assure that reasonable rates are charged for the use of Equipment Leasing Service equipment and that such equipment will be used effectively in furtherance of the purposes of the Project. Borrower also covenants to conduct an evaluation of the Equipment Leasing Service within two years of its initiation; the evaluation should provide the basis for determining the overall effectiveness of the Equipment Leasing Service and the necessity for continued support of operating costs of the Service from sources other than the Loan and the Borrower's contribution under Subsection 4.02 (a) hereof.

*Section 5.02. CONSTRUCTION BRIGADES.* Borrower covenants to assure that sufficient and qualified personnel are available to the TPTC construction brigades. Borrower also covenants to assure that, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, at least two fully equipped TPTC construction brigades, as well as the private construction contractors engaged under the Project, will, during the disbursement period of the Loan, give priority to the reconstruction of roads selected by the Borrower and A.I.D.

*Section 5.03. MAINTENANCE.* Borrower covenants to maintain properly all roads reconstructed under the Project.

#### *Article VI. PROCUREMENT*

*Section 6.01. PROCUREMENT FROM SELECTED FREE WORLD COUNTRIES.* Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, and except as provided in Subsection 6.09 (c) with respect to marine insurance, disbursements made pursuant to Section 7.01 shall be used exclusively to finance the procurement for the Project of goods and services having their source and origin in countries included



in Code 941 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time orders are placed or contracts are entered into for such goods and services ("Selected Free World Goods and Services"). Notwithstanding any other provisions hereunder, motor vehicles procured under the Loan must be manufactured in the United States. All ocean shipping financed under the Loan shall have both its source and origin in countries included in Code 941 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time of shipment.

*Section 6.02. PROCUREMENT FROM HAITI.* Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, disbursements made pursuant to Section 7.02 shall be used exclusively to finance the procurement for the Project of goods and services having both their source and origin in Haiti.

*Section 6.03. ELIGIBILITY DATE.* Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, no goods or services may be financed under the Loan which are procured pursuant to orders or contracts firmly placed or entered into prior to the date of this Agreement.

*Section 6.04. GOODS AND SERVICES NOT FINANCED UNDER LOAN.* Goods and services procured for the Project but not financed under the Loan shall have their source and origin in countries included in Code 935 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time orders are placed for such goods and services.

*Section 6.05. IMPLEMENTATION OF PROCUREMENT REQUIREMENTS.* The definitions applicable to the eligibility requirements of Sections 6.01, 6.02 and 6.04 will be set forth in detail in Implementation Letters.

*Section 6.06. PLANS, SPECIFICATIONS AND CONTRACTS.* (a) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, the Borrower shall furnish to A.I.D., promptly upon preparation, all plans, specifications, schedules, bid documents, contracts and all other arrangements relating to the Project, and any modifications therein, whether or not the goods and services to which they relate are financed under the Loan.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, all of the plans, specifications and schedules, etc., furnished pursuant to Subsection (a) above shall be approved by A.I.D. in writing.

(c) Except as A.I.D. may otherwise specify, all bid documents and documents related to the solicitation of proposals relating to goods and services financed under the Loan shall be approved by A.I.D. in writing prior to their issuance. Such documents shall be in terms of United States standards and measurements, except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

(d) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, the following contracts financed under the Loan shall be approved by A.I.D. in writing prior to their execution.

- (i) Contracts for engineering, consultant and other professional services;
- (ii) Contracts for construction services;
- (iii) Contracts for such other services as A.I.D. may specify; and
- (iv) Contracts for such equipment and material as A.I.D. may specify.

In the case of any of the above contracts for services, A.I.D. shall also approve in writing the contractor and such contractor personnel as A.I.D. may

specify. Material modifications in any of such contracts and changes in any of such personnel shall also be approved by A.I.D. in writing prior to their becoming effective.

(e) Consulting firms used by the Borrower for the Project, but not financed under the Loan, the scope of their services and such of their personnel assigned to the Project as A.I.D. may specify, and construction contractors used by the Borrower for the Project but not financed under the Loan shall be acceptable to A.I.D.

*Section 6.07. REASONABLE PRICES.* No more than reasonable prices shall be paid for any goods or services financed in whole or in part under the Loan, as more fully described in Implementation Letters. Such items shall be procured on a fair and, except for professional services, on a competitive basis in accordance with procedures therefor prescribed in Implementation Letters.

*Section 6.08. EMPLOYMENT OF NON-SELECTED FREE WORLD NATIONALS UNDER CONSTRUCTION CONTRACTS.* The employment of personnel to perform services under any construction contract financed under the Loan shall be subject to certain requirements with respect to nationals of countries included in Code 941 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time the construction contract is entered into. These requirements are prescribed in Implementation Letters.

*Section 6.09. SHIPPING AND INSURANCE.* (a) Selected Free World Goods financed under the Loan shall be transported to Haiti on flag carriers of any country included in Code 935 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time of shipment.

(b) Unless A.I.D. shall determine that privately owned United States-flag commercial vessels are not available at fair and reasonable rates for such vessels,

- (i) At least fifty percent (50%) of the gross tonnage of Selected Free World Goods financed under the Loan and transported on ocean vessels from United States ports (computed separately for dry bulk carriers, dry cargo liners and tankers) shall be transported on privately owned United States-flag commercial vessels; and at least fifty percent (50%) of the gross freight revenue generated by ocean shipments of Selected Free World goods financed under the Loan and transported on dry cargo liners from United States ports shall be paid to or for the benefit of privately owned United States-flag commercial vessels; and
- (ii) At least fifty percent (50%) of the gross tonnage of all Selected Free World Goods financed under the Loan and transported on ocean vessels from non-United States ports (computed separately for dry bulk carriers, dry cargo liners and tankers) shall be transported on privately owned United States-flag commercial vessels; and at least fifty percent (50%) of the gross freight revenue generated by ocean shipments of Selected Free World Goods financed under the Loan and transported on dry cargo liners from non-United States ports shall be paid to or for the benefit of privately owned United States-flag commercial vessels.

(c) Marine insurance on Selected Free World Goods may be financed under the Loan with disbursements made pursuant to Section 7.01, provided (i) such insurance is placed at the lowest available competitive rate in Haiti or in a country

included in Code 941 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time of placement, and (ii) claims thereunder are payable in freely convertible currency. If in connection with the placement of marine insurance on shipments financed under United States legislation authorizing assistance to other nations, the Republic of Haiti, by statute, decree, rule or regulation, favors any marine insurance company of any country over any marine insurance company authorized to do business in any State of the United States of America, Selected Free World Goods financed under the Loan shall during the continuance of such discrimination be insured against marine risk in the United States of America with a company or companies authorized to do a marine insurance business in any State of the United States of America.

(d) The Borrower shall insure, or cause to be insured, all Selected Free World Goods financed under the Loan against risks incident to their transit to the point of their use in the Project. Such insurance shall be issued upon terms and conditions consistent with sound commercial practice, shall insure the full value of the goods, and shall be payable in the currency in which such goods were financed or in any freely convertible currency. Any indemnification received by the Borrower under such insurance shall be used to replace or repair any material damage or any loss of the goods insured or shall be used to reimburse the Borrower for the replacement or repair of such goods. Any such replacements shall have their source and origin in countries included in Code 941 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time orders are placed or contracts are entered into for such replacements, and shall be otherwise subject to the provisions of this Agreement.

*Section 6.10. NOTIFICATION TO POTENTIAL SUPPLIERS.* In order that all United States firms shall have the opportunity to participate in furnishing goods and services to be financed under the Loan, Borrower agrees to furnish to A.I.D. such information with regard thereto, and at such times, as A.I.D. may request in Implementation Letters.

*Section 6.11. UNITED STATES GOVERNMENT-OWNED EXCESS PROPERTY.* Borrower shall utilize, with respect to goods financed under the Loan to which Borrower takes title at the time of procurement, to the maximum extent possible within the Borrower's requirements, such reconditioned United States Government-owned Excess Property as may be consistent with the requirements of the Project and as may be available within a reasonable period of time. Borrower shall seek assistance from A.I.D. and A.I.D. will assist Borrower in ascertaining the availability of and in obtaining such Excess Property. A.I.D. will make arrangements for any necessary inspection of such property by Borrower or its representative. The costs of inspection and of acquisition, and all charges incident to the transfer to Borrower of such Excess Property, may be financed under the Loan. Prior to the procurement of any goods, other than Excess Property, financed under the Loan and after having sought such A.I.D. assistance, Borrower shall indicate to A.I.D. in writing, on the basis of information then available to it, that the Borrower determined either that such goods cannot be made available from reconditioned United States Government-owned Excess Property on a timely basis or that the goods that can be made available are not technically suitable for use in the Project.

*Section 6.12. INFORMATION AND MARKING.* Borrower shall give publicity to the Loan and the Project as a program of United States aid in furtherance

of the Alliance for Progress and mark goods financed under the Loan, as prescribed in Implementation Letters.

*Article VII. DISBURSEMENTS*

*Section 7.01. DISBURSEMENTS FOR UNITED STATES DOLLAR COSTS—LETTERS OF COMMITMENT TO UNITED STATES BANKS.* Upon satisfaction of conditions precedent, Borrower may, from time to time, request A.I.D. to issue Letters of Commitment for specified amounts to one or more United States banks, satisfactory to A.I.D., committing A.I.D. to reimburse such bank or banks for payments made by them to contractors or suppliers through the use of Letters of Credit or otherwise for Dollar Costs of goods and services procured for the Project in accordance with the terms and conditions of this Agreement. Payment by a bank to a contractor or supplier will be made by the bank upon presentation of such supporting documentation as A.I.D. may prescribe in Letters of Commitment and Implementation Letters. Banking charges incurred in connection with Letters of Commitment and Letters of Credit shall be for the account of Borrower and may be financed under the Loan.

*Section 7.02. DISBURSEMENT FOR LOCAL CURRENCY COSTS.* Upon satisfaction of conditions precedent, Borrower may, from time to time, request disbursement by A.I.D. of local currency for Local Currency Costs of goods and services procured for the Project in accordance with the terms and conditions of this Agreement by submitting to A.I.D. such supporting documentation as A.I.D. may prescribe in Implementation Letters. A.I.D. shall make such disbursements from local currency of Haiti owned by the United States Government and obtained by A.I.D. with United States dollars. The United States dollar equivalent of the local currency made available hereunder shall be the amount of United States dollars required by A.I.D. to obtain the local currency of Haiti.

*Section 7.03. OTHER FORMS OF DISBURSEMENT.* Disbursements of the Loan may also be made through such other means as Borrower and A.I.D. may agree to in writing.

*Section 7.04. PROCEDURE FOR AND DATE OF DISBURSEMENT.* Disbursements by A.I.D. shall be deemed to occur, (a) in the case of disbursements pursuant to Section 7.01, on the date on which A.I.D. makes a disbursement to Borrower, to its designee, or to a banking institution pursuant to a Letter of Commitment, and (b) in the case of disbursements pursuant to Section 7.02, on the date on which A.I.D. disburses the local currency to Borrower or its designee.

*Section 7.05. TERMINAL DATE FOR DISBURSEMENT.* Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, no Letter of Commitment, or other commitment document which may be called for by another form of disbursement under Section 7.03, or amendment thereto, shall be issued in response to requests received by A.I.D. after 58 months from the date of this Agreement, and no disbursement shall be made against documentation received by A.I.D. or any bank described in Section 7.01 after 64 months from the date of this Agreement. A.I.D., at its option, may at any time or times after 64 months from the date of this Agreement, reduce the Loan by all or any part thereof for which documentation was not received by such date.

*Article VIII.* CANCELLATION AND SUSPENSION

*Section 8.01.* CANCELLATION BY BORROWER. Borrower may, with the prior written consent of A.I.D., by written notice cancel any part of the Loan (i) which, prior to the giving of such notice, A.I.D. has not disbursed or committed itself to disburse, or (ii) which has not then been utilized through the issuance of irrevocable Letters of Credit or through bank payments made other than under irrevocable Letters of Credit.

*Section 8.02.* EVENTS OF DEFAULT; ACCELERATION. If any one or more of the following events ("Events of Default") shall occur:

- (a) The Borrower shall have failed to pay when due any interest or installment of Principal required under this Agreement;
- (b) The Borrower shall have failed to comply with any other provision of this Agreement, including, but without limitation, the obligation to carry out the Project with due diligence and efficiency;
- (c) The Borrower shall have failed to pay when due any interest or any installment of Principal or any other payment required under any other loan agreement, any guaranty agreement, or any other agreement between the Borrower or any of its agencies and A.I.D., or any of its predecessor agencies,

then A.I.D. may, at its option, give to Borrower notice that all or any part of the unrepaid Principal shall be due and payable sixty (60) days thereafter, and, unless the Event of Default is cured within such sixty days:

- (i) Such unrepaid Principal and any accrued interest hereunder shall be due and payable immediately; and
- (ii) The amount of any further disbursements made under then outstanding irrevocable Letters of Credit or otherwise shall become due and payable as soon as made.

*Section 8.03.* SUSPENSION OF DISBURSEMENT. In the event that at any time:

- (a) An Event of Default has occurred;
- (b) An event occurs that A.I.D. determines to be an extraordinary situation that makes it improbable either that the purpose of the Loan will be attained or that the Borrower will be able to perform its obligations under this Agreement;
- (c) Any disbursement by A.I.D. would be in violation of the legislation governing A.I.D.;
- (d) The Borrower shall have failed to pay when due any interest or any installment of Principal or any other payment required under any other loan agreement, any guaranty agreement, or any other agreement between the Borrower or any of its agencies and the Government of the United States or any of its agencies,

then A.I.D. may, at its option:

- (i) Suspend or cancel outstanding commitment documents to the extent that they have not been utilized through the issuance of irrevocable Letters of Credit or through bank payments made other than under irrevocable Letters of Credit, in which event A.I.D. shall give notice to the Borrower promptly thereafter;

- (ii) Decline to make disbursements other than under outstanding commitment documents;
- (iii) Decline to issue additional commitment documents;
- (iv) At A.I.D.'s expense, direct that title to goods financed under the Loan shall be transferred to A.I.D. if goods are from a source outside Haiti, are in a deliverable state and have not been offloaded in ports of entry for Haiti. Any disbursement made or to be made under the Loan with respect to such transferred goods shall be deducted from Principal.

*Section 8.04. CANCELLATION BY A.I.D.* Following any suspension of disbursement pursuant to Section 8.03, if the cause or causes for such suspension of disbursements shall not have been eliminated or corrected within sixty (60) days from the date of such suspension, A.I.D. may, at its option, at any time or times thereafter, cancel all or any part of the Loan that is not then either disbursed or subject to irrevocable Letters of Credit.

*Section 8.05. CONTINUED EFFECTIVENESS OF AGREEMENT.* Notwithstanding any cancellation, suspension of disbursement, or acceleration of repayment, the provisions of this Agreement shall continue in full force and effect until the payment in full of all Principal and any accrued interest hereunder.

*Section 8.06. REFUNDS.* (a) In the case of any disbursement not supported by valid documentation in accordance with the terms of this Agreement, or of any disbursement not made or used in accordance with the terms of this Agreement, A.I.D., notwithstanding the availability or exercise of any of the other remedies provided for under this Agreement, may require the Borrower to refund such amount in United States dollars to A.I.D. within thirty (30) days after receipt of a request therefor. Such amount shall be made available first for the cost of goods and services procured for the Project hereunder to the extent justified; the remainder, if any, shall be applied to the installments of Principal in the inverse order of their maturity, and the amount of the Loan shall be reduced by the amount of such remainder. Notwithstanding any other provision in this Agreement, A.I.D.'s right to require a refund with respect to any disbursement under the Loan shall continue for five (5) years following the date of such disbursement.

(b) In the event that A.I.D. receives a refund from any contractor, supplier, or banking institution, or from any other third party connected with the Loan, with respect to goods or services financed under the Loan, and such refund relates to an unreasonable price for goods or services or to goods that did not conform to specifications, or to services that were inadequate, A.I.D. shall first make such refund available for the cost of goods and services procured for the Project hereunder, to the extent justified, the remainder to be applied to the installments of Principal in the inverse order of their maturity and the amount of the Loan shall be reduced by the amount of such remainder.

*Section 8.07. EXPENSES OF COLLECTION.* All reasonable costs incurred by A.I.D., other than salaries of its staff, in connection with the collection of any refund or in connection with amounts due A.I.D. by reason of the occurrence of any of the events specified in Section 8.02 may be charged to Borrower and shall be reimbursed to A.I.D. by the Borrower in such manner as A.I.D. may specify.

*Section 8.08.* NONWAIVER OF REMEDIES. No delay in exercising or omission to exercise any right, power, or remedy accruing to A.I.D. under this Agreement shall be construed as a waiver of any of such rights, powers, or remedies.

*Article IX.* MISCELLANEOUS

*Section 9.01.* COMMUNICATIONS. Any notice, request, document, or other communication given, made, or sent by the Borrower or A.I.D. pursuant to this Agreement shall be in writing or by telegram, cable, or radiogram and shall be deemed to have been duly given, made, or sent to the party to which it is addressed when it shall be delivered to such party by hand or by mail, telegram, cable, or radiogram at the following address:

To Borrower:

Mail Address: The Secretary of State for Public Works,  
Transport and Communications  
Port-au-Prince, Haiti

Cable Address: (Same as above)

To A.I.D.:

Mail Address: United States A.I.D. Mission to Haiti  
c/o American Embassy  
Port-au-Prince, Haiti

Cable Address: USAID  
AmEmbassy  
Port-au-Prince

Other addresses may be substituted for the above upon the giving of notice. All notices, requests, communications, and documents submitted to A.I.D. hereunder may be in French, but must be accompanied by an official English translation.

*Section 9.02.* REPRESENTATIVES. For all purposes relative to this Agreement, the Borrower will be represented by the individual holding or acting in the office of the Secretary of State of Public Works, Transport and Communications, and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the office of the Director, USAID/Haiti. Such individuals shall have the authority to designate additional representatives by written notice. In the event of any replacement or other designation of a representative hereunder, Borrower shall submit a statement of the representative's name and a specimen signature in form and substance satisfactory to A.I.D. Until receipt by A.I.D. of written notice of revocation of the authority of the duly authorized representatives of the Borrower designated pursuant to this Section, it may accept the signature of any such representative or representatives on any instrument as conclusive evidence that any action effected by such instrument is duly authorized.

*Section 9.03.* IMPLEMENTATION LETTERS. A.I.D. shall from time to time issue Implementation Letters that will prescribe the procedures applicable hereunder in connection with the implementation of this Agreement.

*Section 9.04.* PROMISSORY NOTES. At such time or times as A.I.D. may request, the Borrower shall issue promissory notes or such other evidence of

indebtedness with respect to the Loan, in such form, containing such terms and supported by such legal opinions as A.I.D. may reasonably request.

*Section 9.05. TERMINATION UPON FULL PAYMENT.* Upon repayment in full of the Principal and payment of all accrued interest, this Agreement and all obligations of the Borrower and A.I.D. under this Loan Agreement shall terminate.

*Section 9.06. ENGLISH LANGUAGE CONTROLS.* In the event that the parties hereto also execute this Agreement in the French language, then in the case of ambiguity or conflict between the English and French versions of this Agreement, the English version of this Agreement shall control.

IN WITNESS WHEREOF, Borrower and the United States of America, each acting through its respective duly authorized representatives, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

<p>The Republic of Haiti:</p> <p>By: [Signed]</p> <p>Ing. FERNAND LAURIN</p> <p>Title: Secrétaire d'Etat des Travaux Publics, Transports et Communications<sup>1</sup></p> <p>By: [Signed]</p> <p>EMMANUEL BROS</p> <p>Title: Secrétaire d'Etat des Finances et des Affaires Economiques et Secrétaire Exécutif du CONADEP<sup>2</sup></p>	<p>The United States of America:</p> <p>By: [Signed]</p> <p>HEYWARD ISHAM</p> <p>Title: Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary</p> <p>By: [Signed]</p> <p>SCOTT L. BEHOTEGUY</p> <p>Title: Director, USAID/Haiti</p>
--	--

## ANNEX I

### DESCRIPTION OF PROJECT

#### A. *The Project*

The Project will assist the Government of Haiti in carrying out a five-year program to reconstruct approximately 940 km of Agricultural Feeder Roads.

The program will be managed by the Secretariat of Public Works, Transportation and Communications (TPTC). The Project is comprised of four major elements:

##### 1. *Reconstruction*

Approximately 940 km of rural roads will be reconstructed. Work will be accomplished by TPTC construction brigades (approximately 620 km) and private Haitian road contractors (320 km). Road links to be reconstructed will be identified in Implementation Letters.

<sup>1</sup> Secretary of State for Public Works, Transport and Communications.

<sup>2</sup> Secretary of State for Finance and Economic Affairs and Executive Secretary of CONADEP.



## 2. *Equipment Leasing*

The program will assist in the creation of an Equipment Leasing Service for rental of equipment to private Haitian contractors. The Service will be a public entity, but will be privately managed. Leasing rates will be set at a level sufficient to cover all costs of operation, including depreciation and increased capitalization, after the first two years of operations.

## 3. *Labor Intensive Pilot Project*

During the first year of the program, a pilot project will be undertaken to explore various labor intensive methods of road maintenance/reconstruction. Approximately 200 km of road will be involved.

## 4. *Technical Assistance*

Technical assistance will be provided TPTC over the period of the Loan to assist in carrying out the recommendations of the National Transport Study on reorganization, strengthen TPTC Force Account, and contract work, establish the Equipment Leasing Service and evaluate the results of the Labor Intensive Pilot Project.

### B. *Resources*

The Loan will provide up to 5.0 million dollars for the purchase of equipment for the TPTC construction brigades and the Equipment Leasing Service, cover a portion of the costs for purchase of necessary road reconstruction materials, a portion of the operating costs for the brigades, a portion of the expenses of private contract work, and 100% of the costs of the Labor Intensive Pilot Project. The Borrower will provide local currency in the equivalent of 3,750 million dollars to cover the remaining costs of necessary work reconstruction materials, a portion of brigade operating costs, a portion of the expenses of private contract work and 100% of the costs of contract engineering and supervision, and two years' operations of the Leasing Service.

The Borrower will, in addition to the above resources, provide all necessary administrative support for the Project, including the costs of engineering and supervision of construction brigade road work.

### C. *Scheduling*

The following table provides an approximate scheduling of resources to the program by A.I.D. and the Borrower.

AGRICULTURAL FEEDER ROAD PROGRAM SCHEDULED PROJECT EXPENDITURES

<i>Inputs</i>	<i>Year 1</i>	<i>Year 2</i>	<i>Year 3</i>	<i>Year 4</i>	<i>Year 5</i>	<i>Total</i>
<b>Brigade Equipment</b>						
GOH .....	—	—	—	—	—	—
AID .....	400	800	600	100	100	2,000
<b>Materials</b>						
GOH .....	50	50	50	50	50	250
AID .....	50	100	100	100	100	450
<b>Operating Costs</b>						
GOH .....	200	200	200	200	200	1,000
AID .....	50	100	200	200	200	750
<b>Pilot Project</b>						
GOH .....	—	—	—	—	—	—
AID .....	150	50	—	—	—	200
<b>Leasing Equipment</b>						
GOH .....	—	—	—	—	—	—
AID .....	400	600	—	—	—	1,000

<i>Inputs</i>	<i>Year 1</i>	<i>Year 2</i>	<i>Year 3</i>	<i>Year 4</i>	<i>Year 5</i>	<i>Total</i>
Equipment Pool Overhead						
GOH .....	100	170	<sup>1</sup> —	<sup>1</sup> —	<sup>1</sup> —	270
AID .....	—	—	—	—	—	—
Contract Work						
GOH .....	75	175	400	600	700	1,950
AID .....	50	75	100	150	225	600
Contract Engineering						
GOH .....	20	50	50	80	80	280
AID .....	—	—	—	—	—	—
<b>TOTAL LOAN PACKAGE</b>	<u>1,545</u>	<u>2,370</u>	<u>1,700</u>	<u>1,480</u>	<u>1,655</u>	<u>8,750</u>
GOH .....	445	645	700	930	1,030	3,750
AID .....	1,100	1,725	1,000	550	625	5,000
Technical Assistance (GOH) .....	—	—	—	—	—	—
AID .....	550	800	450	400	200	2,400
<b>TOTAL GRANT</b>	<u>550</u>	<u>800</u>	<u>450</u>	<u>400</u>	<u>200</u>	<u>2,400</u>
<b>TOTAL PROGRAM</b>	<u>2,095</u>	<u>3,170</u>	<u>2,150</u>	<u>1,880</u>	<u>1,855</u>	<u>11,150</u>

<sup>1</sup> Self-supporting. [Footnote in the original.]

[TRADUCTION — TRANSLATION]

## ACCORD DE PRÊT<sup>1</sup> AU TITRE DE L'ALLIANCE POUR LE PROGRÈS ENTRE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Date : 29 juin 1976

Prêt n° 521-T-007

### TABLE DES MATIÈRES

<p>Article I. Le Prêt</p> <p>Paragraphe 1.01. Le Prêt</p> <p>Paragraphe 1.02. Le Projet</p> <p>Paragraphe 1.03. Emploi de fonds provenant d'un autre programme d'assistance des Etats-Unis</p>	<p>Paragraphe 4.02. Fonds et autres ressources à fournir par l'Emprunteur</p> <p>Paragraphe 4.03. Consultations permanentes</p> <p>Paragraphe 4.04. Gestion</p> <p>Paragraphe 4.05. Imposition</p> <p>Paragraphe 4.06. Utilisation des biens et services</p>
<p>Article II. Modalités du Prêt</p> <p>Paragraphe 2.01. Intérêts</p> <p>Paragraphe 2.02. Remboursement</p> <p>Paragraphe 2.03. Imputation, monnaie et lieu des paiements</p> <p>Paragraphe 2.04. Remboursement anticipé</p> <p>Paragraphe 2.05. Renégociation des modalités du Prêt</p>	<p>Paragraphe 4.07. Divulgarion de faits et circonstances importants</p> <p>Paragraphe 4.08. Commissions, honoraires et autres paiements</p> <p>Paragraphe 4.09. Tenue et vérification des livres</p> <p>Paragraphe 4.10. Rapports</p> <p>Paragraphe 4.11. Inspections</p>
<p>Article III. Conditions préalables aux déboursments</p> <p>Paragraphe 3.01. Conditions préalables au premier déboursement</p> <p>Paragraphe 3.02. Conditions préalables aux déboursments supplémentaires</p> <p>Paragraphe 3.03. Conditions préalables aux déboursments destinés au Service de location de biens d'équipement</p> <p>Paragraphe 3.04. Conditions préalables aux déboursments destinés au projet pilote à forte intensité de travail</p> <p>Paragraphe 3.05. Délais dans lesquels les conditions préalables aux déboursments devront être remplies</p> <p>Paragraphe 3.06. Notification du respect des conditions préalables aux déboursments</p>	<p>Article V. Clauses et garanties spéciales</p> <p>Paragraphe 5.01. Service de location de biens d'équipement</p> <p>Paragraphe 5.02. Brigades de construction</p> <p>Paragraphe 5.03. Entretien</p>
<p>Article IV. Clauses et garanties générales</p> <p>Paragraphe 4.01. Exécution du Projet</p>	<p>Article VI. Acquisition de biens et de services</p> <p>Paragraphe 6.01. Acquisition de biens et de services de pays sélectionnés du monde libre</p> <p>Paragraphe 6.02. Acquisition de biens et de services haïtiens</p> <p>Paragraphe 6.03. Date d'autorisation</p> <p>Paragraphe 6.04. Biens et services non financés au moyen du Prêt</p> <p>Paragraphe 6.05. Application des conditions d'acquisition</p> <p>Paragraphe 6.06. Plans, cahiers des charges et marchés</p> <p>Paragraphe 6.07. Prix raisonnables</p> <p>Paragraphe 6.08. Emploi de ressortissants de pays non sélectionnés du monde libre dans le cadre de marchés de travaux de construction</p>

<sup>1</sup> Entré en vigueur le 29 juin 1976 par la signature.

Paragraphe 6.09. Transport et assurance	Article VIII. Annulation et suspension
Paragraphe 6.10. Information des fournisseurs potentiels	Paragraphe 8.01. Annulation par l'Emprunteur
Paragraphe 6.11. Biens excédentaires appartenant au Gouvernement des Etats-Unis	Paragraphe 8.02. Manquements; exigibilité anticipée
Paragraphe 6.12. Information et marquage	Paragraphe 8.03. Suspension des déboursements
Article VII. Déboursements	Paragraphe 8.04. Annulation par l'AID
Paragraphe 7.01. Déboursements destinés à couvrir les coûts en dollars des Etats-Unis — lettres d'engagement adressées à des banques américaines	Paragraphe 8.05. Continuation des effets de l'Accord
Paragraphe 7.02. Déboursements destinés à couvrir les coûts en monnaie locale	Paragraphe 8.06. Restitutions
Paragraphe 7.03. Autres formes de déboursement	Paragraphe 8.07. Frais de recouvrement
Paragraphe 7.04. Procédure et date des déboursements	Paragraphe 8.08. Non-renonciation aux recours
Paragraphe 7.05. Date limite de déboursement	Article IX. Dispositions diverses
	Paragraphe 9.01. Communications
	Paragraphe 9.02. Représentants
	Paragraphe 9.03. Lettres d'exécution
	Paragraphe 9.04. Billets à ordre
	Paragraphe 9.05. Extinction de l'Accord après exécution de tous les paiements
	Paragraphe 9.06. Primauté de la version anglaise
	[Annexe I. Description du Projet]

ACCORD DE PRÊT daté du 29 juin 1976 entre la RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (« Emprunteur ») et les ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, agissant par l'intermédiaire de l'AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (« AID »).

#### *Article premier. LE PRÊT*

*Paragraphe 1.01. LE PRÊT.* L'AID accepte de prêter à l'Emprunteur, comme contribution à l'Alliance pour le progrès et en application de la loi de 1961 relative à l'assistance aux pays étrangers (*Foreign Assistance Act*), telle qu'elle a été modifiée, une somme ne dépassant pas cinq millions (5 000 000) de dollars des Etats-Unis (« Prêt ») en vue de l'aider à exécuter le Projet visé au paragraphe 1.02. Le Prêt servira exclusivement à financer les coûts en dollars des Etats-Unis (« coûts en dollars ») et les coûts en monnaie locale (« coûts en monnaie locale ») des biens et services nécessaires au Projet. Le montant global des déboursements à effectuer au titre du Prêt est ci-après dénommé « Principal ».

*Paragraphe 1.02. LE PROJET.* Le Projet permettra d'améliorer le réseau des routes de desserte agricoles en fournissant un accès par tous les temps aux communautés rurales isolées. L'effort de réfection de ces routes sera complété par la création d'un Service de location de biens d'équipement destiné à faciliter la participation d'entrepreneurs privés haïtiens au Projet et par l'exécution d'un projet pilote ayant pour but d'expérimenter diverses méthodes de réfection et d'entretien de routes, à forte intensité de travail. Le Projet est décrit de façon plus détaillée à l'annexe 1, jointe au présent Accord, qui pourra être modifiée par un accord écrit entre les parties au présent Accord.

*Paragraphe 1.03. EMPLOI DE FONDS PROVENANT D'UN AUTRE PROGRAMME D'ASSISTANCE DES ETATS-UNIS.* L'Emprunteur emploiera pour le Projet, au lieu des sommes en dollars des Etats-Unis qui seraient autrement déboursées au

titre du Prêt pour le financement des coûts en monnaie locale du Projet, tout montant en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis qui sera susceptible d'être mis à sa disposition, postérieurement à la date du présent Accord et dans le cadre d'un programme d'assistance des Etats-Unis (autre que le Prêt) en faveur de l'Emprunteur, dans les limites et aux fins dont l'AID et ce dernier pourront convenir par écrit. Tout fonds de cette nature employé pour le Projet viendra en déduction du montant du Prêt (pour autant que celui-ci n'ait pas encore été déboursé) jusqu'à concurrence de l'équivalent en dollars des Etats-Unis calculé, à la date de l'utilisation des monnaies en question pour le Projet, au taux de change produisant le plus grand nombre de gourdes par dollar et non illégal en Haïti au moment de cette utilisation.

## Article II. MODALITÉS DU PRÊT

*Paragraphe 2.01. INTÉRÊTS.* L'Emprunteur paiera à l'AID des intérêts s'élevant à 2 p. 100 (2%) l'an pendant dix (10) ans à compter de la date du premier déboursement effectué au titre du présent Accord et à 3 p. 100 (3%) l'an par la suite sur le solde non amorti du Principal et sur les éventuels intérêts échus et demeurés impayés. Les intérêts sur le solde non amorti du Principal courront à compter de la date de chaque déboursement (telle que cette date est définie au paragraphe 7.04) et seront calculés sur la base d'une année de 365 jours. Les intérêts seront payables semestriellement. Le premier versement auquel ils donneront lieu sera exigible et payable au plus tard six (6) mois après le premier déboursement effectué au titre du présent Accord, à une date qui sera fixée par l'AID.

*Paragraphe 2.02. REMBOURSEMENT.* L'Emprunteur remboursera le Principal à l'AID en quarante (40) ans à compter de la date du premier déboursement effectué au titre du présent Accord, et ce en soixante et une (61) semestrialités à peu près égales comprenant la tranche d'amortissement du Principal et les intérêts arrivés à échéance. La première tranche d'amortissement sera payable neuf ans et demi (9 ans 1/2) après la date à laquelle le premier versement d'intérêts sera exigible conformément au paragraphe 2.01. A l'issue du dernier déboursement effectué au titre du Prêt, l'AID remettra à l'Emprunteur un tableau d'amortissement établi conformément au présent paragraphe.

*Paragraphe 2.03. IMPUTATION, MONNAIE ET LIEU DES PAIEMENTS.* Tous les versements effectués au titre des intérêts et du Principal dans le cadre du présent Accord seront libellés en dollars des Etats-Unis et seront imputés d'abord sur le paiement des intérêts échus, puis sur le remboursement du principal non amorti. Sauf indication contraire écrite de l'AID, ils seront adressés à l'Agency for International Development (A.I.D.), Cashier (SER/CONT), Washington, D.C. 20523, Etats-Unis. Ils seront réputés avoir été faits lorsqu'ils auront été reçus.

*Paragraphe 2.04. REMBOURSEMENT ANTICIPÉ.* Après paiement de tous les intérêts et de toutes les restitutions exigibles à un moment donné, l'Emprunteur aura la faculté de se libérer par anticipation, sans encourir de pénalité, de la totalité ou d'une partie quelconque du Principal restant dû. Tout versement anticipé de cette nature sera imputé sur les tranches d'amortissement dans l'ordre inverse de leurs échéances.

*Paragraphe 2.05. RENÉGOCIATION DES MODALITÉS DU PRÊT.* En considération de l'engagement pris par les Etats-Unis d'Amérique et les autres signa-

taires de l'Acte de Bogotá<sup>1</sup> et de la Charte de Punta del Este<sup>2</sup> de réaliser l'Alliance pour le progrès, l'Emprunteur accepte de négocier avec l'AID, à tout moment où celle-ci pourra le demander, le remboursement anticipé du Principal en cas d'amélioration notable de la situation et des perspectives économiques et financières intérieures et extérieures de la République d'Haïti, compte tenu des besoins relatifs en capitaux de cette dernière et des divers signataires de l'Acte de Bogotá et de la Charte de Punta del Este.

### *Article III. CONDITIONS PRÉALABLES AUX DÉBOURSEMENTS*

*Paragraphe 3.01. CONDITIONS PRÉALABLES AU PREMIER DÉBOURSEMENT.* A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, l'Emprunteur lui fournira, préalablement au premier déboursement ou à l'émission de la première lettre d'engagement au titre du Prêt, les pièces suivantes, d'une manière satisfaisante pour elle quant à la forme et au fond :

- a) Une consultation du Secrétaire d'Etat de la justice de la République d'Haïti, ou d'un autre juriconsulte acceptable pour l'AID, établissant que le présent Accord a été dûment autorisé et/ou ratifié par l'Emprunteur et conclu en son nom et qu'il constitue un engagement valable et juridiquement obligatoire de celui-ci conformément à toutes ses dispositions;
- b) Un document indiquant le nom des personnes chargées, en titre ou par intérim, de représenter l'Emprunteur conformément au paragraphe 9.02 et comportant un spécimen de la signature de chacune des personnes visées dans le document;
- c) Une pièce attestant que le Secrétariat des travaux publics, transports et communications («TPTC»), a nommé un directeur de projet travaillant à plein temps; et
- d) Une pièce attestant qu'il a ouvert un compte distinct à la Banque nationale de la République d'Haïti pour le dépôt des contributions de l'Emprunteur et des déboursements de l'AID en monnaie locale effectués au titre du Projet.

*Paragraphe 3.02. CONDITIONS PRÉALABLES AUX DÉBOURSEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.* Préalablement à tout déboursement au titre du Prêt, d'un montant supérieur à 100 000 dollars, l'Emprunteur fournira à l'AID, d'une manière satisfaisante pour elle quant à la forme et au fond :

- a) Une pièce attestant qu'un système adéquat de comptabilité et de tenue des livres a été instauré au TPTC, et
- b) Une pièce attestant que des directives appropriées concernant les normes de construction ont été adressées aux brigades de construction du TPTC.

*Paragraphe 3.03. CONDITIONS PRÉALABLES AUX DÉBOURSEMENTS DESTINÉS AU SERVICE DE LOCATION DE BIENS D'ÉQUIPEMENT.* Préalablement à tout déboursement ou à l'émission de toute lettre d'engagement, au titre du Prêt, en vue de l'achat d'équipements pour le Service de location de biens d'équipement prévu par le Projet, l'Emprunteur fournira à l'AID, sauf si celle-ci accepte par écrit qu'il en soit autrement, les pièces suivantes, d'une manière satisfaisante pour elle quant à la forme et au fond :

- a) Une pièce attestant que toutes les dispositions ont été prises sur le plan juridique en vue de la création dudit Service;

<sup>1</sup> La Documentation française, *Notes et Etudes documentaires*, n° 2725, 6 décembre 1960, p. 23.

<sup>2</sup> *Ibid.*, n° 2882, 30 avril 1962, p. 8.

- b) Une pièce attestant que des mesures appropriées sont en train d'être adoptées pour l'administration dudit Service.

*Paragraphe 3.04.* CONDITIONS PRÉALABLES AUX DÉBOURSEMENTS DESTINÉS AU PROJET PILOTE À FORTE INTENSITÉ DE TRAVAIL. Préalablement à tout déboursement ou à l'émission de toute lettre d'engagement, au titre du Prêt, pour les besoins du projet pilote à forte intensité de travail prévu par le Projet, l'Emprunteur fournira à l'AID, d'une manière satisfaisante pour elle quant à la forme et au fond, un calendrier d'exécution de cette partie du Projet.

*Paragraphe 3.05.* DÉLAIS DANS LESQUELS LES CONDITIONS PRÉALABLES AUX DÉBOURSEMENTS DEVRONT ÊTRE REMPLIES. a) Si toutes les conditions énoncées au paragraphe 3.01 n'ont pas été satisfaites dans un délai de 120 jours à compter de la date du présent Accord ou à une date postérieure que l'AID pourra accepter par écrit, celle-ci pourra, à son gré, dénoncer le présent Accord par notification écrite à l'Emprunteur. Cette notification une fois faite, le présent Accord et toutes les obligations qui en découlent pour les parties deviendront caducs.

b) Si toutes les conditions énoncées aux paragraphes 3.02 et 3.03 n'ont pas été satisfaites dans un délai de 180 jours à compter de la date du présent Accord ou à une date postérieure que l'AID pourra accepter par écrit, ou si toutes les conditions énoncées au paragraphe 3.04 n'ont pas été satisfaites dans un délai d'un an à compter de la date du présent Accord ou à une date postérieure que l'AID pourra accepter par écrit, celle-ci pourra, à son gré, annuler le solde non encore déboursé du montant du Prêt et/ou dénoncer le présent Accord par notification écrite à l'Emprunteur. En cas de dénonciation du présent Accord, une fois ladite notification faite, l'Emprunteur devra immédiatement rembourser le Principal non encore amorti et verser les intérêts échus et, dès réception de l'intégralité de ces paiements, le présent Accord et toutes les obligations qui en découlent pour les parties prendront fin.

*Paragraphe 3.06.* NOTIFICATION DU RESPECT DES CONDITIONS PRÉALABLES AUX DÉBOURSEMENTS. L'AID notifiera à l'Emprunteur, dès qu'elle aura statué en ce sens, que les conditions énoncées aux paragraphes 3.01, 3.02, 3.03 et 3.04 sont remplies.

#### *Article IV.* CLAUSES ET GARANTIES GÉNÉRALES

*Paragraphe 4.01.* EXÉCUTION DU PROJET. a) L'Emprunteur exécutera le Projet avec la diligence et l'efficacité voulues et conformément à de saines pratiques en matière technique, financière et administrative ainsi qu'en matière de construction, de planification et de gestion. A cet effet, il emploiera pour le Projet, en tout temps, des consultants et autres effectifs possédant la compétence et l'expérience requises.

b) L'Emprunteur fera en sorte que le Projet soit exécuté conformément à tous les plans, cahiers des charges, marchés, échéanciers et tous autres arrangements, y compris les modifications qui y sont apportées, dûment approuvés par l'AID en application du présent Accord.

*Paragraphe 4.02.* FONDS ET AUTRES RESSOURCES À FOURNIR PAR L'EMPRUNTEUR. a) L'Emprunteur s'engage à contribuer au Projet pour un montant équivalant à un minimum de trois millions sept cent cinquante mille (3 750 000) dollars.

b) L'Emprunteur fournira sans retard, au fur et à mesure des besoins, tous les fonds, en sus du Prêt, et toutes les autres ressources nécessaires à une exécution ponctuelle et efficace du Projet.

*Paragraphe 4.03. CONSULTATIONS PERMANENTES.* L'Emprunteur et l'AID coopéreront pleinement à la réalisation des objectifs du Prêt. A cet effet, ils procéderont de temps à autre, par l'intermédiaire de leurs représentants, à la demande de l'une ou l'autre des parties, à un échange de vues sur l'état d'avancement du Projet, sur la manière dont l'Emprunteur s'acquitte de ses obligations au titre du présent Accord, sur les prestations des consultants, entrepreneurs et fournisseurs engagés pour le Projet et sur d'autres questions relatives au Projet. Avant et pendant la mise en œuvre de celui-ci, il sera tenu compte de ses effets sur le milieu naturel, et l'Emprunteur et l'AID coopéreront afin de minimiser les effets nuisibles sur ce milieu. Sans préjudice de ce qui précède, l'Emprunteur et l'AID feront un examen annuel du Projet pendant la période de déboursement du Prêt.

*Paragraphe 4.04. GESTION.* L'Emprunteur fera en sorte qu'un personnel d'encadrement qualifié et expérimenté soit fourni pour le Projet et qu'une formation appropriée soit donnée aux effectifs nécessaires à l'exécution de ce dernier.

*Paragraphe 4.05. IMPOSITION.* Le présent Accord, le Prêt et tout titre de créance émis à leur sujet seront exonérés de tous impôts ou droits institués par la législation en vigueur en Haïti; de même seront exonérés de ces impôts ou droits et ne subiront aucune retenue à cet égard les versements effectués pour l'amortissement du Principal et le paiement des intérêts. Dans la mesure où a) un entrepreneur, y compris tout bureau d'études, son personnel rémunéré au titre du présent Accord et tout bien ou toute transaction liés aux marchés conclus avec lui et financés au titre du présent Accord, et b) toute transaction ayant pour objet l'acquisition d'un bien et financée au titre du présent Accord ne sont pas exonérés des impôts, taxes, droits de douane ou autres prélèvements identifiables institués par la législation en vigueur en Haïti, l'Emprunteur se chargera du paiement ou du remboursement de ces impositions en vertu du paragraphe 4.02 du présent Accord en utilisant des fonds autres que ceux fournis au titre du Prêt, si et pour autant que les lettres d'exécution le prescrivent et conformément aux modalités fixées par celles-ci.

*Paragraphe 4.06. UTILISATION DES BIENS ET SERVICES.* a) Tous les biens et services financés au moyen du Prêt serviront exclusivement au Projet, à moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement. Dès que le Projet sera terminé, ou lorsque les biens en question ne pourront plus être employés utilement aux fins de celui-ci, l'Emprunteur pourra les utiliser ou les céder d'une façon qui aura au préalable été acceptée par écrit par l'AID.

b) A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, aucun bien ni aucun service financé au moyen du Prêt ne servira à promouvoir ou à faciliter un projet ou une activité d'aide étrangère comportant une participation ou un financement de la part d'un pays non mentionné dans le code 935 du Code géographique de l'AID en vigueur à ce moment.

*Paragraphe 4.07. DIVULGATION DE FAITS ET CIRCONSTANCES IMPORTANTS.* L'Emprunteur déclare et garantit que tous les faits et toutes les circonstances qu'il a révélés ou fait révéler à l'AID pour obtenir le Prêt sont exacts et exhaustifs et qu'il a révélé à celle-ci, de façon exacte et exhaustive, tous les



faits et toutes les circonstances susceptibles d'avoir une incidence essentielle sur le Projet et sur l'exécution des obligations qui lui incombent aux termes du présent Accord. Il informera l'AID sans retard de tous les faits ou de toutes les circonstances ultérieurs qui seront susceptibles d'avoir une incidence essentielle sur le Projet et sur l'exécution des obligations qui lui incombent aux termes du présent Accord.

*Paragraphe 4.08. COMMISSIONS, HONORAIRES ET AUTRES PAIEMENTS.*

a) L'Emprunteur garantit et promet que, à l'occasion de l'obtention du Prêt ou de l'adoption de mesures en application ou au sujet du présent Accord, il n'a payé, ne paiera ni n'acceptera de payer de commissions, d'honoraires ou d'autres sommes d'argent, de quelque nature que ce soit, si ce n'est comme rémunération normale de ses administrateurs et agents employés à plein temps ou pour la rétribution de prestations véritables de services spécialisés, techniques ou comparables, et il garantit qu'à sa connaissance aucune personne ni aucune entité n'en a payé, n'en paiera ni n'acceptera d'en payer, si ce n'est pour les mêmes raisons. Il informera l'AID sans retard de tout paiement effectué ou de tout accord prévoyant un paiement en contrepartie de prestations véritables de services spécialisés, techniques ou comparables auquel il est partie ou dont il a connaissance (en indiquant si le paiement en question a été ou sera effectué à titre provisoire), étant entendu que, si le montant d'un tel paiement est jugé déraisonnable par l'AID, il sera ajusté de manière à satisfaire celle-ci.

b) L'Emprunteur garantit et promet qu'aucun paiement n'a été ni ne sera reçu par lui ou par l'un quelconque de ses représentants à l'occasion de l'acquisition de biens et de services financés au titre du présent Accord, si ce n'est comme acquittement de frais, d'impôts ou d'autres droits légalement institués en Haïti.

*Paragraphe 4.09. TENUE ET VÉRIFICATION DES LIVRES.* L'Emprunteur tiendra ou fera tenir, conformément aux principes d'une saine gestion comptable et aux pratiques régulièrement suivies, des livres et des registres se rapportant tant au Projet qu'au présent Accord. Ces livres et registres feront apparaître, de façon appropriée et non limitative :

- a) La réception des biens et services acquis au moyen de fonds déboursés en application du présent Accord et l'utilisation qui en a été faite;
- b) La nature et l'ampleur des appels à la concurrence lancés auprès des fournisseurs potentiels des biens et services acquis;
- c) La base retenue pour la passation des marchés et commandes aux soumissionnaires sélectionnés; et
- d) L'état d'avancement du Projet.

Ces livres et registres seront contrôlés régulièrement selon des règles rationnelles de vérification des comptes, sur des périodes et aux intervalles que l'AID pourra demander, et seront conservés pendant cinq ans à compter de la date du dernier déboursement effectué par l'AID ou jusqu'au paiement de la totalité des montants dus à celle-ci au titre du présent Accord, si la date de ce paiement est antérieure à la fin de ladite période.

*Paragraphe 4.10. RAPPORTS.* L'Emprunteur accepte de fournir à l'AID tous les renseignements et tous les rapports relatifs au Prêt et au Projet que celle-ci pourra raisonnablement demander.

*Paragraphe 4.11.* INSPECTIONS. Les représentants habilités de l'AID<sup>4</sup> auront le droit d'inspecter, à tout moment raisonnable, les sites du Projet, l'utilisation de tous les biens et services financés au moyen du Prêt, de même que les livres, registres et autres documents de l'Emprunteur concernant le Projet et le Prêt. L'Emprunteur coopérera avec l'AID pour faciliter ces inspections et autorisera les représentants de celle-ci à se rendre dans toute région d'Haïti pour toute fin liée au Prêt.

#### *Article V.* CLAUSES ET GARANTIES SPÉCIALES

*Paragraphe 5.01.* SERVICE DE LOCATION DE BIENS D'ÉQUIPEMENT. L'Emprunteur s'engage à faire en sorte que l'utilisation du Service de location de biens d'équipement soit facturée à des tarifs raisonnables et que les équipements en question servent effectivement à faire avancer la réalisation des objectifs du Projet. Il s'engage également à faire une évaluation dudit Service dans les deux ans qui suivent la mise en place de ce dernier; cette évaluation devrait fournir la base permettant de déterminer si le Service est globalement efficace et s'il y a lieu de continuer à subvenir à ses frais de fonctionnement à l'aide de ressources autres que le Prêt et la contribution fournie par l'Emprunteur en vertu du paragraphe 4.02, alinéa a, du présent Accord.

*Paragraphe 5.02.* BRIGADES DE CONSTRUCTION. L'Emprunteur s'engage à faire en sorte qu'un personnel suffisant et qualifié soit mis à la disposition du TPTC. Il s'engage également à faire en sorte que, sauf si l'AID accepte qu'il en soit autrement, au moins deux brigades de construction du TPTC, entièrement équipées, et les entrepreneurs privés associés au Projet se consacrent en priorité, pendant la période de déboursement du Prêt, à la réfection de routes choisies par l'Emprunteur et l'AID.

*Paragraphe 5.03.* ENTRETIEN. L'Emprunteur s'engage à entretenir convenablement toutes les routes remises en état dans le cadre du Projet.

#### *Article VI.* ACQUISITION DE BIENS ET DE SERVICES

*Paragraphe 6.01.* ACQUISITION DE BIENS ET DE SERVICES DE PAYS SÉLECTIONNÉS DU MONDE LIBRE. A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, et sous réserve de l'alinéa c du paragraphe 6.09 en ce qui concerne l'assurance maritime, les déboursements effectués en application du paragraphe 7.01 serviront exclusivement à financer l'acquisition, aux fins du Projet, de biens et de services en provenance et originaires de pays mentionnés dans le code 941 du Code géographique de l'AID en vigueur au moment de la passation des commandes et marchés correspondants (« biens et services de pays sélectionnés du monde libre »). Nonobstant toute autre disposition du présent Accord, les véhicules à moteur acquis au moyen du Prêt devront être de fabrication américaine. Tous les services de transport maritime financés au moyen du Prêt devront à la fois provenir et être originaires de pays mentionnés dans le code 941 du Code géographique de l'AID en vigueur au moment de l'expédition.

*Paragraphe 6.02.* ACQUISITION DE BIENS ET DE SERVICES HAÏTIENS. A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, les déboursements effectués en application du paragraphe 7.02 devront servir exclusivement à financer l'acquisition, aux fins du Projet, de biens et de services en provenance et en même temps originaires d'Haïti.

*Paragraphe 6.03. DATE D'AUTORISATION.* A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, aucun bien ni aucun service ne pourra être financé sur le Prêt s'il a été obtenu à la suite d'une commande ou d'un marché passé de façon ferme avant la date du présent Accord.

*Paragraphe 6.04. BIENS ET SERVICES NON FINANÇÉS AU MOYEN DU PRÊT.* Les biens et services acquis aux fins du Projet mais non financés au moyen du Prêt devront provenir et être originaires de pays mentionnés dans le code 935 du Code géographique de l'AID en vigueur au moment de la passation des commandes correspondantes.

*Paragraphe 6.05. APPLICATION DES CONDITIONS D'ACQUISITION.* Les conditions d'autorisation applicables dans le cadre des paragraphes 6.01, 6.02 et 6.04 seront définies de façon détaillée dans les lettres d'exécution.

*Paragraphe 6.06. PLANS, CAHIERS DES CHARGES ET MARCHÉS.* a) A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, l'Emprunteur fournira à l'AID, dès qu'ils seront établis, tous les plans, cahiers des charges, calendriers, avis d'adjudication, appels d'offres, marchés et tous autres arrangements se rapportant au Projet, y compris toutes les modifications qui y sont apportées, que les biens et services sur lesquels ils portent soient ou non financés au moyen du Prêt.

b) A moins qu'elle n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, l'AID approuvera par écrit tous les plans, cahiers des charges, calendriers, etc., fournis en application de l'alinéa a qui précède.

c) A moins qu'elle n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, l'AID approuvera par écrit, avant qu'ils soient émis, tous les avis d'adjudication et appels d'offres portant sur des biens et des services financés au moyen du Prêt. Ces documents devront être conformes au système américain des étalons et mesures, sauf si l'AID accepte par écrit qu'il en soit autrement.

d) A moins qu'elle n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, l'AID approuvera par écrit, avant qu'ils soient exécutés, les marchés suivants financés au moyen du Prêt :

- i) Les marchés portant sur la prestation de services techniques, de services de consultants et d'autres services spécialisés;
- ii) Les marchés portant sur la prestation de services en matière de construction;
- iii) Les marchés portant sur la prestation de tout autre service que l'AID pourra indiquer; et
- iv) Les marchés portant sur les équipements et les matériaux que l'AID pourra indiquer.

Pour tout marché précité relatif à des services, l'AID devra également agréer par écrit l'adjudicataire et les membres de son personnel qu'elle pourra indiquer. De même, l'AID devra approuver par écrit, avant qu'ils prennent effet, les modifications importantes apportées à l'un quelconque de ces marchés et les changements concernant lesdits membres du personnel.

e) Les sociétés de consultants utilisées par l'Emprunteur dans le cadre du Projet mais non rémunérées au moyen du Prêt, l'étendue de leurs services, ceux des membres de leur personnel affecté au Projet que l'AID pourra indiquer, de même que les entrepreneurs de construction utilisés par l'Emprunteur dans le

cadre du Projet mais non rémunérés au moyen du Prêt, devront être acceptables pour l'AID.

*Paragraphe 6.07. PRIX RAISONNABLES.* Les prix à payer pour tous les biens ou services financés, en tout ou en partie, au moyen du Prêt ne devront pas dépasser un montant raisonnable, qui sera défini plus en détail dans les lettres d'exécution. L'acquisition de ces biens et services devra se faire à des conditions équitables et, sauf dans le cas de services spécialisés, par appel à la concurrence selon les procédures fixées à cet effet dans les lettres d'exécution.

*Paragraphe 6.08. EMPLOI DE RESSORTISSANTS DE PAYS NON SÉLECTIONNÉS DU MONDE LIBRE DANS LE CADRE DE MARCHÉS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION.* L'emploi de personnel pour la prestation de services au titre de marchés de travaux de construction financés au moyen du Prêt sera soumis à certaines conditions en ce qui concerne les ressortissants de pays mentionnés dans le code 941 du Code géographique de l'AID en vigueur au moment de la passation des marchés. Ces conditions seront fixées dans les lettres d'exécution.

*Paragraphe 6.09. TRANSPORT ET ASSURANCE.* a) Les biens de pays sélectionnés du monde libre financés au moyen du Prêt seront acheminés en Haïti à bord de transporteurs battant pavillon d'un des pays mentionnés dans le code 935 du Code géographique de l'AID en vigueur au moment de l'expédition.

b) A moins que l'AID ne constate que des navires marchands battant pavillon des Etats-Unis et appartenant à des armateurs privés ne sont pas disponibles à des tarifs équitables et raisonnables pour eux :

- i) Au moins 50 p. 100 (50%) du tonnage brut des biens de pays sélectionnés du monde libre financés au moyen du Prêt et chargés à bord de navires de haute mer dans des ports américains (ce tonnage étant calculé séparément pour les vraquiers, les transporteurs de cargaison sèche et les navires-citernes) devront être acheminés par des navires marchands battant pavillon des Etats-Unis et appartenant à des armateurs privés; et au moins 50 p. 100 (50%) des recettes brutes de fret correspondant à l'ensemble des expéditions de biens de pays sélectionnés du monde libre financés au moyen du Prêt et chargés à bord de transporteurs de cargaison sèche dans des ports américains devront être payés ou bénéficier à des navires marchands battant pavillon des Etats-Unis et appartenant à des armateurs privés; et
- ii) Au moins cinquante pour cent (50 p. 100) du tonnage brut de tous les biens de pays sélectionnés du monde libre financés au moyen du Prêt et chargés à bord de navires de haute mer dans des ports non américains (ce tonnage étant calculé séparément pour les vraquiers, les transporteurs de cargaison sèche et les navires-citernes) devront être acheminés par des navires marchands battant pavillon des Etats-Unis et appartenant à des armateurs privés; et au moins cinquante pour cent (50 p. 100) des recettes brutes de fret correspondant à l'ensemble des expéditions de biens de pays sélectionnés du monde libre financés au moyen du Prêt et chargés à bord de transporteurs de cargaison sèche dans des ports non américains devront être payés ou bénéficier à des navires marchands battant pavillon des Etats-Unis et appartenant à des armateurs privés.

c) L'assurance maritime des biens de pays sélectionnés du monde libre pourra être financée au moyen du Prêt par des déboursements effectués en application du paragraphe 7.01, à condition i) qu'elle soit souscrite au tarif compétitif le plus

bas possible pratiqué en Haïti ou dans un pays mentionné dans le code 941 du Code géographique de l'AID en vigueur au moment de la souscription, et ii) que les indemnités d'assurance éventuelles soient payables dans une monnaie librement convertible. Si, pour la souscription d'assurances maritimes portant sur des expéditions de marchandises financées au titre de la législation des Etats-Unis autorisant l'assistance à d'autres pays, la République d'Haïti favorise, par loi, décret, décision ou règlement, une compagnie d'assurance maritime d'un pays quelconque par rapport à toute compagnie d'assurance maritime autorisée à exercer ses activités dans un Etat des Etats-Unis d'Amérique, les biens de pays sélectionnés du monde libre financés au moyen du Prêt devront, pendant la durée de cette discrimination, être assurés contre les risques maritimes aux Etats-Unis, auprès d'une ou de plusieurs compagnies d'assurance maritime autorisées à effectuer des opérations d'assurance maritime dans un quelconque Etat des Etats-Unis d'Amérique.

d) L'Emprunteur assurera ou fera assurer tous les biens de pays sélectionnés du monde libre financés au moyen du Prêt contre les risques liés à leur acheminement jusqu'au point d'utilisation prévu par le Projet. Cette assurance devra être contractée à des conditions et selon des modalités compatibles avec de saines pratiques commerciales, couvrir la valeur totale des biens et être payable dans la monnaie dans laquelle ces derniers ont été financés ou dans une monnaie librement convertible. Toute indemnisation perçue par l'Emprunteur au titre de l'assurance servira à remplacer tout bien avarié ou perdu, à réparer toute avarie ou à rembourser l'Emprunteur des frais qu'il a encourus pour remplacer ou réparer de tels biens. Tout bien de remplacement devra provenir et être originaire d'un pays mentionné dans le code 941 du Code géographique de l'AID en vigueur au moment de la passation de la commande ou du marché et sera par ailleurs soumis aux dispositions du présent Accord.

*Paragraphe 6.10.* INFORMATION DES FOURNISSEURS POTENTIELS. Afin de permettre à des sociétés américaines de participer à la fourniture de biens et de services destinés à être financés au moyen du Prêt, l'Emprunteur communiquera à l'AID tous renseignements y relatifs, au moment que celle-ci pourra indiquer dans les lettres d'exécution.

*Paragraphe 6.11.* BIENS EXCÉDENTAIRES APPARTENANT AU GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS. L'Emprunteur utilisera dans toute la mesure possible, compte tenu de ses besoins, au titre des biens financés au moyen du Prêt sur lesquels il obtient un droit de propriété au moment de l'acquisition, les biens excédentaires remis en état appartenant au Gouvernement des Etats-Unis qui correspondront aux besoins du Projet et qui seront disponibles dans un délai raisonnable. Il demandera à l'AID de l'aider, et celle-ci l'aidera, à s'informer sur les biens ainsi disponibles et à s'en procurer. L'AID prendra des dispositions pour permettre à l'Emprunteur ou à son représentant d'inspecter au besoin les biens en question. Les frais d'inspection et d'acquisition de ces biens excédentaires, de même que les frais de transfert de ces derniers à l'Emprunteur, pourront être financés au moyen du Prêt. Préalablement à l'acquisition de tous biens, autres que les biens excédentaires, financés sur le Prêt, l'Emprunteur devra, après avoir sollicité l'aide précitée de l'AID, indiquer à celle-ci par écrit, en se fondant sur les renseignements dont il disposera à ce moment, qu'il considère que ces biens ne pourront pas être obtenus dans un délai raisonnable sur les stocks de biens excédentaires remis en état appartenant au Gouvernement des

Etats-Unis, ou que les biens disponibles ne se prêtent pas techniquement à une utilisation aux fins du Projet.

*Paragraphe 6.12. INFORMATION ET MARQUAGE.* L'Emprunteur fera connaître que le Prêt et le Projet bénéficient d'un programme d'aide des Etats-Unis comme contribution à l'Alliance pour le progrès et marquera les biens financés au moyen du Prêt en suivant les indications données dans les lettres d'exécution.

#### *Article VII. DÉBOURSEMENTS*

*Paragraphe 7.01. DÉBOURSEMENTS DESTINÉS À COUVRIR LES COÛTS EN DOLLARS DES ETATS-UNIS — LETTRES D'ENGAGEMENT ADRESSÉES À DES BANQUES AMÉRICAINES.* Une fois remplies les conditions préalables, l'Emprunteur pourra, à tout moment, demander à l'AID d'émettre, à l'intention d'une ou de plusieurs banques des Etats-Unis qu'elle agréé, des lettres d'engagement, portant sur des montants déterminés, par lesquelles l'AID s'engage à rembourser à ces banques les sommes versées à des entrepreneurs ou à des fournisseurs, au moyen de lettres de crédit ou sous une autre forme, pour couvrir les coûts en dollars de biens et de services acquis aux fins du Projet conformément aux conditions et modalités énoncées dans le présent Accord. Tout paiement par une banque à un entrepreneur ou à un fournisseur sera effectué sur présentation des pièces justificatives prescrites par l'AID dans les lettres d'engagement et les lettres d'exécution. Les frais bancaires afférents aux lettres d'engagement et aux lettres de crédit seront à la charge de l'Emprunteur et pourront être financés au moyen du Prêt.

*Paragraphe 7.02. DÉBOURSEMENTS DESTINÉS À COUVRIR LES COÛTS EN MONNAIE LOCALE.* Une fois remplies les conditions préalables, l'Emprunteur pourra, à tout moment, demander à l'AID un déboursement en monnaie locale destiné à couvrir les coûts en monnaie locale de biens et de services acquis aux fins du Projet conformément aux conditions et modalités du présent Accord, en présentant à l'AID les pièces justificatives que celle-ci pourra prescrire dans les lettres d'exécution. L'AID pourra effectuer de tels déboursements en utilisant les sommes en monnaie locale d'Haïti détenues par le Gouvernement des Etats-Unis et obtenues par elle en échange de dollars des Etats-Unis. L'équivalent en dollars des Etats-Unis de la monnaie locale ainsi rendue disponible correspondra au montant de dollars des Etats-Unis qu'il faudra à l'AID pour obtenir les sommes en question en monnaie locale d'Haïti.

*Paragraphe 7.03. AUTRES FORMES DE DÉBOURSEMENT.* Les fonds du Prêt pourront également être déboursés par tout autre moyen dont l'Emprunteur et l'AID pourront convenir par écrit.

*Paragraphe 7.04. PROCÉDURE ET DATE DES DÉBOURSEMENTS.* Les déboursements effectués par l'AID seront réputés avoir été faits, *a)* dans le cas des déboursements visés au paragraphe 7.01, à la date à laquelle l'AID aura versé les fonds à l'Emprunteur, au représentant désigné par lui ou à un établissement bancaire en exécution d'une lettre d'engagement, et *b)* dans le cas des déboursements visés au paragraphe 7.02, à la date à laquelle l'AID aura versé les sommes en monnaie locale à l'Emprunteur ou à son représentant.

*Paragraphe 7.05. DATE LIMITE DE DÉBOURSEMENT.* A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, aucune lettre d'engagement ni aucun autre document d'engagement nécessités par le recours à une autre forme de débours-

sement en application du paragraphe 7.03, ni aucune modification de ces derniers, ne seront émis en réponse à des demandes reçues par l'AID plus de 58 mois après la date du présent Accord, et il ne sera effectué aucun déboursement sur présentation de pièces justificatives à l'AID ou à toute banque visée au paragraphe 7.01 plus de 64 mois après la date du présent Accord. Passé ce délai de 64 mois, l'AID pourra, à son gré et à tout moment, déduire du Prêt la totalité ou une partie des montants pour lesquels il n'aura pas été reçu de pièces justificatives à l'expiration du délai.

#### *Article VIII. ANNULLATION ET SUSPENSION*

*Paragraphe 8.01. ANNULLATION PAR L'EMPRUNTEUR.* L'Emprunteur pourra, après avoir reçu au préalable l'accord écrit de l'AID, procéder, par notification écrite, à l'annulation de toute partie du Prêt i) qui, avant cette notification, n'aura pas été déboursée par l'AID ou n'aura pas fait l'objet d'un engagement de déboursement de sa part, ou ii) qui n'aura pas encore été utilisée pour l'émission de lettres de crédit irrévocables ou pour des paiements bancaires effectués autrement que par des lettres de crédit irrévocables.

*Paragraphe 8.02. MANQUEMENTS; EXIGIBILITÉ ANTICIPÉE.* Si l'Emprunteur commet un ou plusieurs des manquements suivants :

- a) Non-paiement, à l'échéance, des intérêts ou d'une tranche d'amortissement du Principal dus en vertu du présent Accord;
- b) Non-respect de toute autre disposition du présent Accord, entre autres de l'obligation d'exécuter le Projet avec la diligence et l'efficacité voulues;
- c) Non-paiement, à l'échéance, des intérêts ou d'une tranche d'amortissement du Principal ou de toute autre somme à verser en vertu d'un autre accord de prêt, d'un accord de garantie ou de tout autre accord conclu entre l'Emprunteur ou l'un quelconque de ses organismes et l'AID ou l'un quelconque des organismes qui l'ont précédée,

l'AID pourra alors, à son gré, lui notifier que la totalité ou une partie du Principal non amorti sera exigible et payable dans les soixante (60) jours et que, s'il n'est pas remédié au manquement dans ce délai de soixante (60) jours :

- i) Le Principal non remboursé et les intérêts échus au titre du présent Accord seront exigibles et payables immédiatement; et
- ii) Le montant de tous déboursements ultérieurs faits en vertu de lettres de crédit alors en circulation ou sous une autre forme deviendra exigible et payable dès que ceux-ci auront été effectués.

*Paragraphe 8.03. SUSPENSION DES DÉBOURSEMENTS.* Si, à un moment quelconque :

- a) Un cas de manquement est constaté;
- b) Il se produit un fait considéré par l'AID comme créant une situation exceptionnelle qui rend improbable la réalisation de l'objet du Prêt ou l'exécution par l'Emprunteur de ses obligations au titre du présent Accord;
- c) Il apparaît qu'un déboursement à effectuer par l'AID serait contraire à la législation qui la régit;
- d) L'Emprunteur n'a pas payé, à l'échéance, les intérêts ou une tranche d'amortissement du Principal ou toute autre somme en vertu d'un autre accord de

prêt, d'un accord de garantie ou de tout autre accord conclu entre l'Emprunteur ou l'un quelconque de ses organismes et le Gouvernement des Etats-Unis ou l'un quelconque de ses organismes,

l'AID pourra alors, à son gré :

- i) Suspendre ou annuler les documents d'engagement en circulation dans la mesure où ces derniers n'auront pas été utilisés pour l'émission de lettres de crédit irrévocables ou pour des paiements bancaires effectués autrement que par des lettres de crédit irrévocables, auquel cas elle notifiera sans tarder cette mesure à l'Emprunteur;
- ii) Refuser d'effectuer des déboursements autres que ceux qui font l'objet de documents d'engagement en circulation;
- iii) Refuser d'émettre de nouveaux documents d'engagement;
- iv) A ses propres frais, ordonner que la propriété des biens financés au moyen du Prêt lui soit transférée pour autant que ces derniers proviennent d'un pays autre qu'Haïti, soient en état d'être livrés et n'aient pas été débarqués dans des ports d'entrée haïtiens. Tous les déboursements effectués ou à effectuer au titre du Prêt pour des biens ainsi transférés seront déduits du Principal.

*Paragraphe 8.04. ANNULLATION PAR L'AID.* Si, à la suite d'une suspension des déboursements prononcée en application du paragraphe 8.03, il n'a pas été mis fin ou remédié aux faits qui sont à l'origine de cette mesure dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de la suspension, l'AID pourra, à son gré, à un moment quelconque après l'expiration de ce délai, annuler la totalité ou une partie des montants du Prêt qui n'auront pas encore fait l'objet de déboursements ou de lettres de crédit irrévocables.

*Paragraphe 8.05. CONTINUATION DES EFFETS DE L'ACCORD.* Nonobstant toute annulation, toute suspension des déboursements ou toute anticipation du remboursement du Prêt, les dispositions du présent Accord demeureront en vigueur et continueront à produire pleinement leurs effets jusqu'au paiement intégral de la totalité du Principal et de tous les intérêts dus en vertu du présent Accord.

*Paragraphe 8.06. RESTITUTIONS.* a) Au cas où un déboursement n'aurait pas été justifié au moyen de pièces valables au sens du présent Accord ou n'aurait pas été effectué ou utilisé conformément aux dispositions de celui-ci, l'AID pourra, nonobstant l'existence ou l'exercice de tout autre recours prévu par ce dernier, exiger de l'Emprunteur qu'il lui en restitue le montant en dollars des Etats-Unis dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception d'une demande en ce sens. Ce montant servira d'abord à couvrir les coûts des biens et services acquis aux fins du Projet, dans la mesure où cette affectation se justifiera; le solde éventuel sera imputé sur le paiement des tranches d'amortissement du Principal dans l'ordre inverse de leurs échéances, le montant du Prêt étant réduit d'autant. Nonobstant toute autre disposition du présent Accord, l'AID conservera pendant cinq (5) ans à compter de la date du déboursement le droit d'exiger la restitution de tout déboursement effectué au titre du Prêt.

b) Dans le cas où l'AID obtiendrait d'un entrepreneur, d'un fournisseur, d'un établissement bancaire ou de toute autre tierce partie associée au Prêt la restitution d'un montant en raison de la facturation d'un prix excessif pour des



biens ou services financés au moyen du Prêt, de la non-conformité de tels biens aux cahiers des charges ou du caractère inadéquat de tels services, l'AID emploiera d'abord le montant ainsi restitué pour la couverture des biens et services acquis aux fins du Projet, dans la mesure où cette affectation se justifiera; le solde éventuel sera imputé sur le paiement des tranches d'amortissement du Principal dans l'ordre inverse de leurs échéances, le montant du Prêt étant réduit d'autant.

*Paragraphe 8.07. FRAIS DE RECOUVREMENT.* Tous les frais normaux, autres que la rémunération de son personnel, encourus par l'AID à l'occasion du recouvrement de restitutions ou de montants qui lui sont dus par suite de la survenance d'un des cas de manquement énumérés au paragraphe 8.02 pourront être mis au débit de l'Emprunteur et être remboursés par lui à l'AID de la façon que celle-ci pourra stipuler.

*Paragraphe 8.08. NON-RENONCIATION AUX RECOURS.* Le fait que l'AID tarde à exercer ou omette d'exercer l'un quelconque des droits, pouvoirs ou recours dont elle pourra se prévaloir en vertu du présent Accord ne sera pas interprété comme constituant une renonciation à ce droit, pouvoir ou recours.

#### *Article IX. DISPOSITIONS DIVERSES*

*Paragraphe 9.01. COMMUNICATIONS.* Toute notification, toute demande, tout document ou toute autre communication qu'effectueront, présenteront ou enverront l'Emprunteur ou l'AID en application du présent Accord prendront la forme d'un écrit ou d'un télégramme, câble ou radiogramme et seront réputés avoir été dûment effectués, présentés ou envoyés à la partie destinataire lorsqu'ils auront été délivrés à celle-ci en main propre ou par service postal, télégramme, câble ou radiogramme aux adresses suivantes :

A l'Emprunteur :

Adresse postale : Secrétaire d'Etat des travaux publics,  
transports et communications  
Port-au-Prince, Haïti

Adresse télégraphique : (la même que ci-dessus)

A l'AID :

Adresse postale : United States A.I.D. Mission to Haiti  
c/o American Embassy  
Port-au-Prince, Haïti

Adresse télégraphique : USAID  
AmEmbassy  
Port-au-Prince

Ces adresses pourront être remplacées par d'autres moyennant notification à cet effet. Toutes les notifications, demandes et communications et tous les documents adressés à l'AID dans le cadre du présent Accord pourront être rédigés en langue française, mais devront être accompagnés d'une traduction officielle en langue anglaise.

*Paragraphe 9.02. REPRÉSENTANTS.* A toutes les fins relatives au présent Accord, l'Emprunteur sera représenté par la personne chargée, en titre ou par intérim, des fonctions de Secrétaire d'Etat des travaux publics, transports et

communications, et l'AID sera représentée par la personne chargée, en titre ou par intérim, des fonctions de Directeur de l'USAID/Haïti. Ces personnes seront habilitées à désigner d'autres représentants par notification écrite. En cas de remplacement d'un représentant ou de désignation d'un représentant supplémentaire dans le cadre du présent Accord, l'Emprunteur remettra à l'AID un document contenant, d'une manière satisfaisante pour celle-ci quant à la forme et au fond, le nom du nouveau représentant et un spécimen de sa signature. Tant que l'AID n'aura pas reçu par écrit notification de la révocation des pouvoirs des représentants dûment mandatés de l'Emprunteur, désignés conformément au présent paragraphe, elle pourra accepter la signature de ces représentants sur tout instrument comme preuve péremptoire que tout acte accompli au moyen de cet instrument aura été dûment autorisé.

*Paragraphe 9.03. LETTRES D'EXÉCUTION.* L'AID émettra en temps opportun des lettres d'exécution qui prescriront les procédures applicables dans le cadre du présent Accord aux fins de la mise en œuvre de celui-ci.

*Paragraphe 9.04. BILLETS À ORDRE.* A tout moment où l'AID pourra le demander, l'Emprunteur émettra des billets à ordre ou tout autre titre de créance concernant le Prêt, rédigés sous la forme et dans les termes et munis des consultations juridiques que l'AID pourra raisonnablement exiger.

*Paragraphe 9.05. EXTINCTION DE L'ACCORD APRÈS EXÉCUTION DE TOUS LES PAIEMENTS.* Dès que le Principal et les intérêts dus auront été intégralement payés, le présent Accord et toutes les obligations qui incombent à l'Emprunteur et à l'AID au titre du Prêt prendront fin.

*Paragraphe 9.06. PRIMAUTÉ DE LA VERSION ANGLAISE.* Au cas où les parties au présent Accord concluraient celui-ci également en langue française, la version anglaise l'emportera en cas d'ambiguïté ou de conflit entre les deux versions.

EN FOI DE QUOI, l'Emprunteur et les Etats-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de leurs représentants respectifs dûment mandatés, ont fait signer en leur nom et conclure le présent Accord à la date susindiquée.

<p>La République d'Haïti :</p> <p><i>Par :</i> [Signé]</p> <p>Ing. FERNAND LAURIN</p> <p><i>Titre :</i> Secrétaire d'Etat des travaux publics, transports et communications</p> <p><i>Par :</i> [Signé]</p> <p>EMMANUEL BROS</p> <p><i>Titre :</i> Secrétaire d'Etat des finances et des affaires économiques et Secrétaire exécutif du CONADEP</p>	<p>Les Etats-Unis d'Amérique :</p> <p><i>Par :</i> [Signé]</p> <p>HEYWARD ISHAM</p> <p><i>Titre :</i> Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire</p> <p><i>Par :</i> [Signé]</p> <p>SCOTT L. BEHOTEGUY</p> <p><i>Titre :</i> Directeur, USAID/Haïti</p>
---	---

## ANNEXE I

## DESCRIPTION DU PROJET

A. *Le Projet*

Le Projet aidera le Gouvernement haïtien à exécuter un programme quinquennal prévoyant la réfection d'environ 940 km de routes de desserte agricoles.

Le programme sera dirigé par le Secrétariat des travaux publics, des transports et des communications (TPTC). Le Projet comprend quatre volets :

1. *Réfection*

Environ 940 km de routes rurales seront remises en état. Les travaux seront exécutés par les brigades de construction du TPTC (environ 620 km) et par des entrepreneurs haïtiens de construction de routes (320 km). Les tronçons de routes à remettre en état seront indiqués dans les lettres d'exécution.

2. *Location de biens d'équipement*

Le programme aidera à la mise en place d'un Service de location de biens d'équipement en faveur des entrepreneurs haïtiens. Ce service sera une entité publique, mais sa gestion sera de caractère privé. Les tarifs de location seront fixés à un niveau suffisant pour assurer la couverture de tous les frais d'exploitation, y compris l'amortissement et une capitalisation accrue, après les deux premières années de fonctionnement.

3. *Projet pilote à forte intensité de travail*

Pendant la première année du programme, un projet pilote sera entrepris pour explorer diverses méthodes d'entretien et de réfection de routes faisant appel à une main-d'œuvre abondante. Il portera sur environ 200 km de routes.

4. *Assistance technique*

Une assistance technique sera fournie au TPTC pendant la durée du Prêt pour l'aider à exécuter les recommandations de l'Etude nationale sur les transports en matière de réorganisation, pour renforcer la régie directe par le TPTC, et pour faciliter la passation des marchés de travaux, créer le Service de location de biens d'équipement et évaluer les résultats du projet pilote à forte intensité de travail.

B. *Ressources*

Le Prêt fournira jusqu'à 5 millions de dollars pour l'achat de matériel destiné aux brigades de construction du TPTC et au Service de location de biens d'équipement et couvrira une partie des coûts d'achat des matériaux nécessaires à la réfection des routes, une partie des frais de fonctionnement des brigades, une partie des dépenses afférentes aux travaux exécutés sous contrat, ainsi que 100 p. 100 des coûts du projet pilote à forte intensité de travail. L'Emprunteur fournira en monnaie locale l'équivalent de 3 750 millions de dollars pour couvrir le reliquat des coûts concernant les matériaux nécessaires aux travaux de réfection, une partie des frais de fonctionnement des brigades, une partie des dépenses afférentes aux travaux exécutés sous contrat et 100 p. 100 des coûts des contrats relatifs aux études techniques et à la supervision, ainsi que le fonctionnement du Service de location pendant deux ans.

En sus de ces ressources, l'Emprunteur fournira tout l'appui administratif nécessaire aux fins du Projet, y compris les frais concernant les études techniques et la supervision des travaux routiers exécutés par les brigades de construction.

C. *Echéancier*

Le tableau qui suit donne un échéancier approximatif des ressources à fournir par l'AID et l'Emprunteur aux fins du programme.

**PRÉVISIONS DE DÉPENSES DU PROJET POUR LE PROGRAMME  
RELATIF AUX ROUTES DE DESSERTE AGRICOLES**

<i>Postes</i>	<i>1<sup>re</sup> année</i>	<i>2<sup>e</sup> année</i>	<i>3<sup>e</sup> année</i>	<i>4<sup>e</sup> année</i>	<i>5<sup>e</sup> année</i>	<i>Total</i>
<b>Equipement des brigades</b>						
GH .....	—	—	—	—	—	—
AID .....	400	800	600	100	100	2 000
<b>Matériaux</b>						
GH .....	50	50	50	50	50	250
AID .....	50	100	100	100	100	450
<b>Frais de fonctionnement</b>						
GH .....	200	200	200	200	200	1 000
AID .....	50	100	200	200	200	750
<b>Projet pilote</b>						
GH .....	—	—	—	—	—	—
AID .....	150	50	—	—	—	200
<b>Matériel à louer</b>						
GH .....	—	—	—	—	—	—
AID .....	400	600	—	—	—	1 000
<b>Centre de dépôt du matériel, frais généraux</b>						
GH .....	100	170	<sup>1</sup> —	<sup>1</sup> —	<sup>1</sup> —	270
AID .....	—	—	—	—	—	—
<b>Travaux exécutés sous contrat</b>						
GH .....	75	175	400	600	700	1 950
AID .....	50	75	100	150	225	600
<b>Etudes techniques exécutées sous contrat</b>						
GH .....	20	50	50	80	80	280
AID .....	—	—	—	—	—	—
<b>ENVELOPPE GLOBALE DU PRÊT</b>	<u>1 545</u>	<u>2 370</u>	<u>1 700</u>	<u>1 480</u>	<u>1 655</u>	<u>8 750</u>
GH .....	445	645	700	930	1 030	3 750
AID .....	1 100	1 725	1 000	550	625	5 000
<b>Assistance technique (GH)</b>						
AID .....	550	800	450	400	200	2 400
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<u>550</u>	<u>800</u>	<u>450</u>	<u>400</u>	<u>200</u>	<u>2 400</u>
<b>TOTAL DU PROGRAMME</b>	<u>2 095</u>	<u>3 170</u>	<u>2 150</u>	<u>1 880</u>	<u>1 855</u>	<u>11 150</u>

<sup>1</sup> Autofinancée. [Note de bas de page figurant dans l'original.]

No. 17256

---

**UNITED STATES OF AMERICA  
and  
HAITI**

**Project Agreement relating to integrated agricultural  
development (with annex). Signed at Port-au-Prince  
on 28 and 30 September 1976**

*Authentic text: English.*

*Registered by the United States of America on 24 November 1978.*

---

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
et  
HAÏTI**

**Accord relatif à un projet de développement agricole inté-  
gré (avec annexe). Signé à Port-au-Prince les 28 et  
30 septembre 1976**

*Texte authentique : anglais.*

*Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 24 novembre 1978.*

PROJECT AGREEMENT<sup>1</sup> BETWEEN THE DEPARTMENT OF STATE, AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT (AID), AN AGENCY OF THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA, AND SEVERAL DEPARTMENTS

AN AGENCY OF THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF HAITI

<p>The above-named parties hereby mutually agree to carry out a project in accordance with the terms set forth herein and the terms set forth in any annexes attached hereto, as checked below:</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> PROJECT DESCRIPTION ANNEX A      <input type="checkbox"/> FOREIGN CURRENCY STANDARD PROVISIONS ANNEX</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> STANDARD PROVISIONS ANNEX<sup>2</sup>      <input type="checkbox"/> SPECIAL LOAN PROVISIONS ANNEX</p>		1. Project/Activity No. 521-15-190-078	
		2. Agreement No. TQ-9	3. <input checked="" type="checkbox"/> ORIGINAL OR REVISION NO. ___
<p>This Project Agreement is further subject to the terms of the following agreement between the two governments, as modified and supplemented:</p> <p><input type="checkbox"/> GENERAL AGREEMENT FOR TECHNICAL COOPERATION      Date</p> <p><input type="checkbox"/> ECONOMIC COOPERATION AGREEMENT      Date</p> <p><input type="checkbox"/> (other)      Date</p>		4. Project/Activity Title INTEGRATED AGRICULTURAL DEVELOPMENT	
		5. Project Description and Explanation (See Annex A attached)	
		6. AID Appropriation Symbol 72-11 x 1023	7. AID Allotment Symbol 402-50-521-00-69-51

8. AID Financing	Previous total (A)	Increase (B)	Decrease (C)	Total to Date (D)
<input checked="" type="checkbox"/> DOLLARS <input type="checkbox"/> LOCAL CURRENCY				
(a) Total .....		1,690,000		1,690,000
(b) Contract Services .....		1,625,000		1,625,000
(c) Commodities .....				
(d) Other Costs .....		65,000		65,000

<sup>1</sup> Came into force on 30 September 1976 by signature.

<sup>2</sup> Not published herein. For the text of this annex, see "Project Agreement relating to assistance to Kabul University" in United Nations, *Treaty Series*, vol. 1084, No. I-16587.

9. Cooperating Agency Financing-  
Dollar Equivalent

\$1.00 =

- (a) Total ..... (See Para. V,B,I)  
 (b) Technical and other Services .  
 (c) Commodities .....  
 (d) Other Costs .....

10. Special Provisions (*Use Additional Continuation Sheets, if Necessary*)

This agreement provides initial U.S. grant assistance for the Integrated Agricultural Development Project (See Project Paper 521-T-008) whose purpose is to develop the institutional capacity of the Department of Agriculture and community organizations to deliver productive resources and services to small farmers. Additional AID grants to the project may be provided in subsequent years subject to the availability of funds.

11. Date of Original Agreement September 30, 1975	12. Date of this Revision September 30, 1976	13. Estimated Final Contribution Date September 30, 1979
14. For the Cooperating Government or Agency: [ <i>Signed</i> ] <i>Signature:</i> (Agr.) REMILLOT LEVEILLE <i>Date:</i> 28 September 1976 <i>Title:</i> Secretary of State for Agriculture, Natural Resources and Rural Development [ <i>Signed</i> ] <i>Signature:</i> EMMANUEL BROS <i>Date:</i> 28 September 1976 <i>Title:</i> Secretary of State for Finance and Economic Affairs		15. For the Agency for International Development: [ <i>Signed</i> ] <i>Signature:</i> SCOTT L. BEHOTEGUY <i>Date:</i> 9/30/79 <sup>1</sup> <i>Title:</i> Director, USAID/Haiti

ANNEX A

1. BACKGROUND

Haiti's rural sector (home of 80-85% of the population) is the scene of a continuing deterioration of the resource base resulting from overutilization, low investment, and increasing demands for these same resources for food, fiber, fuel and building materials from a population estimated at five million. Irrigation systems have deteriorated since the beginning of this century because farmers were not trained to use and maintain them properly and national institutions were lacking the resources to perform the work. The resulting problems of soil erosion and water losses have been exacerbated by the primitive agricultural practices employed by Haitian farmers. With yields per hectare in Haiti among the lowest in the world, already poor lands have been called upon to produce more and more food to try to keep pace with steady population growth. The Department of Agriculture (DARNDR) has been deficient in the human, physical and monetary resources needed to address such problems.

<sup>1</sup> Should read: "9/30/76".

Pressed as it is to increase food production and reverse this environmental destruction, the Government of Haiti has requested the Government of the United States to assist in this Integrated Agricultural Development project to increase the production, productivity and incomes of the small farm sector. This combined grant-loan project will develop and test a prototype institutional system for developing more resources and better services to Haitian farmers. Our efforts will build upon the traditional Haitian practice in rural areas of organizing into various types of community groups for self-help activities. Project preparation and investigative work on rehabilitating irrigation systems, maize production research and rural communities has been conducted for the past two years under the Agricultural Development Support Project 521-069.

## II. OBJECTIVES OF THE PROJECT

Our objective is to provide an integrated array of agricultural services and support for small farmers who share irrigation systems in four regions of Haiti. The project will be intensive and sufficient in size to have lasting benefit. We aim to design production systems which are easily adaptable by the farmer and based upon more intensive farming techniques which will increase the productivity of both land and labor and thus raise the incomes of participating farmers.

The project carries out the broad policy objectives of the Government of Haiti's new five-year plan (1977-1981) to improve the socio-economic position of the rural population and reduce urban migration. As advocated in the development plan, this Project is an investment in an activity which increases the efficiency of land and water use and reduces urban/rural income disparities.

The prototype delivery system will be developed and tried in four areas: the Les Cayes Plain, the area east of Jacmel, the Thomezeau area and the northwest. Implementation on pilot areas will have immediate impact on the farmers in these zones and serve as a learning experience to reinforce development and expansion of the delivery system to other areas. The augmented resources and improved services to be incorporated into the program include irrigation, soil conservation, agricultural research and development, extension, agricultural credit, and training. In the end, there will be created within DARNDR an institutional structure and process for identifying, evaluating, financing and implementing viable, small-scale irrigation and soil conservation sub-projects.

## III. ACTIVITIES UNDER THIS PROJECT

The project involves initiation of a long-term institution building process within the Department of Agriculture (DARNDR) on the national and regional levels and in community organizations at local levels, while simultaneously beginning programs which increase production resources and services readily available to small farmers in the four pilot areas. Accent on community organizations will stimulate planning at the local level, helping the people to identify needs and to establish priorities among these needs which can then be more effectively communicated to government institutions. It is thus a people project, directed toward involvement and training of people at rural levels and in national institutions as well.

Development of an evaluation plan for the project has been provided for as a project activity and may be a requirement of the loan agreement. The technical assistance aspects will be reviewed annually as a part of the overall project evaluation plan. An annual financial audit will also be conducted.

### A. *Project Management*

Assistance in managing the project for the Government of Haiti will be provided by a Management Implementation Team (MIT) to be financed by USAID and contracted for by the Government of Haiti for the first four years of the project. Under the administrative control of the DARNDR, these four long-term experts with periodic assistance from short-term consultants will work with counterparts in the Department of Agriculture and help



the GOH in its project management and administration. They will (a) assist DARNDR in development of management systems and training counterparts in areas such as accounting, personnel and information systems; (b) assist in carrying out other elements, i.e., procurement of technical services and commodities, arranging for training, managing contracts, project reporting and on-going evaluation.

*B. Reconstruction/Rehabilitation of Irrigation Systems*

Studies of the feasibility of reconstructing/rehabilitating approximately 15 irrigation systems serving 9,000 hectares will be performed with assistance from experts financed by the loan element of the project. Preparation of the reconstruction designs, rehabilitation work plans and training of Haitian supervisors to carry out the actual work by local labor will also be provided by these experts. Other illustrative services to be provided include training Haitian officials in the organization of community councils or irrigation districts where they don't exist, and instructing community members in water system operation, maintenance and repair, water and financial record keeping, as well as the hiring/supervision of staff and contract guidance.

*C. Extension/Information Services*

On-going DARNDR activities in these areas will be strengthened by training of personnel, provision of commodities, vehicles, materials and budget support, short in-service training programs in agricultural technology, extension methodology and project implementation as well as some long-term training. Funds will be provided by the Government of Haiti to contract for the long-term services of a communications/education advisor and an extension specialist. Provision is made for audio-visual equipment and materials and two years of technical assistance to improve the capabilities of the Service du Matériel Educatif to produce and distribute information materials including brochures, posters, videotapes, etc. Assistance will also be provided in developing seminars on agricultural practices and community development for farmers and trainers of farmers.

*D. Soil Conservation/Crop Production*

In non-irrigated areas adjoining the irrigation systems, pilot projects will be initiated by adding new and improved traditional crops to the production system, introducing modest inputs of seeds and trees, and improving cultivation practices, and land treatment to control soil erosion and water loss. Fruit tree intercropping on terraces will be promoted. DARNDR divisions will organize community councils and assist them to educate and motivate farmers.

*E. Research and Development*

Improved seeds and tree plant materials will be procured, field tested and propagated for distribution to village nurseries. Selected crops—corn, millet, sugar cane, cotton, peanuts and soybeans—will be selected for full-scale adaptive research trials. Short-term, in-service training and some long-term overseas graduate and specialized training is anticipated. One long-term and several short-term agronomists/horticulturists will provide technical assistance under contract to the Government of Haiti.

*F. Agricultural Production Credit*

A portion of loan funds provided to the project will be made available to the Office of Agricultural Credit for lending to an estimated 560 new agricultural credit societies which will make loans to 7,000 farm families in areas served by the irrigation systems rehabilitated under the project. The services of two U.S. experts will be provided under Government of Haiti contract for two years to help BCA with this expansion program, train new credit agents, and support and supervisory personnel.

*G. Agricultural Training*

To meet the long-run need for personnel trained in irrigation and soil conservation, assistance will be provided to establish a one year, post-graduate program in rural engineering at the Faculty of Agronomy. An 8,000 square foot classroom/lab/office facility

will be constructed and equipped. U.S. funds will be provided for contract services to staff the faculty initially, develop curriculum and management systems. Some overseas graduate training for prospective faculty is planned.

#### IV. WORK PLAN OF THIS GRANT

##### A. *Project Administration*

The United States Government will finance a contract for long-term and short-term services of a Management Implementation Team to work with DARNDR for a four-year period. These services are expected to commence prior to June 1977.

##### B. *Management Seminar*

The United States Government will contract for the short-term services of two management trainers to conduct in mid-1977 an 8-10 day seminar in modern management techniques. Illustrative topics to be covered include organizational management, delegating authority, communications and resource allocation. To assure that the seminar is tailored to the Department's needs a trainer will conduct pre-seminar interviews of participants and a post-seminar evaluation.

##### C. *Agricultural Training*

The United States Government will finance a contract for a four-man technical assistance team to initiate development of the rural engineering program at the Faculty of Agronomy. Its services will include development of a comprehensive, master plan, staffing of the faculty, and curriculum development.

#### V. CONTRIBUTIONS AND RESPONSIBILITIES

Estimated total project costs consist of:

U.S. Loan .....	\$8,000,000
U.S. Grants .....	\$4,100,000
GOH Contribution .....	\$10,200,000

##### A. *Government of the United States*

1. The Government of the United States agrees to provide herein \$1,000,000 to finance the initial 24 months' cost of a contract for management implementation services, as set forth in Section IV.A above.

2. The Government of the United States provides herein \$25,000 to finance the contract cost of two short-term management training experts to conduct a management seminar as set forth in Section IV.B above.

3. Initial funding of \$600,000 is granted herein by the United States Government for contract services to establish a one-year rural engineering program in the Faculty of Agronomy.

4. The United States agrees to furnish \$65,000 for the payment of other costs in support of paragraphs 1, 2, and 3 above.

5. A United States development loan for \$8 million has been authorized and will be negotiated and signed, if possible, within 60 days from the date of this Project Agreement.

6. United States grants to the estimated total of \$4.1 million indicated above will be made periodically by project agreements over the life of the project subject to the availability of funds by annual appropriation and a decision by AID at the time to proceed.

##### B. *The Government of the Republic of Haiti*

1. The Government of Haiti agrees to contribute an estimated \$10.2 million in local currency as its counterpart contribution over the life of the combined grant/loan project

for in-country contractor support, local expenses associated with the management seminar, local labor, supplies, equipment and materials. The estimate of the GOH contribution for the first year of the project, 1976/1977 budget year, is \$645,000 equivalent.

2. The Government of Haiti monetary contributions likewise will be made available over the life of the project as part of the GOH annual departmental budget exercise, subject to the availability of funds. It is agreed that a substantial portion of this contribution will come from counterpart funds generated by the sale of U.S. PL 480 Title I shipments.

3. The Government of Haiti will open a separate local currency account in the Banque Nationale de la République d'Haiti for the receipt and disbursement of counterpart funds to support the Integrated Agricultural Development Project. The Secretary of State, Department of Agriculture, Natural Resources and Rural Development, or his designee, shall administer this account. Beginning October 1976, and each six months thereafter during the term of this agreement, replenishments shall be made to this local currency account in amounts sufficient to meet the estimated local costs mutually agreed to.

4. Since local labor costs in the project are estimates, and many construction measures foreseen in the project, particularly those in soil and water conservation have yet to be adapted to Haitian conditions, we agree to undertake an appraisal 12 to 18 months after project operations have begun to determine more precisely the total GOH financial contribution for local salaries.

5. The Government of Haiti will provide office space, telephone services, electricity, and utilities, administrative personnel, supplies and equipment, necessary for contractors to fulfill their responsibilities in the implementation of the project.

6. The Government of Haiti agrees that the contractor and all his non-Haitian employees and their dependents shall be exempt from all taxes imposed under the law of Haiti and that all equipment, materials, supplies, as well as personal effects and household effects, inclusive of automobiles and other items financed by funds provided under this grant, shall be free of all customs, duties, and other taxes and consular fees.

7. The Government of Haiti agrees to recruit and employ or transfer and make available in a timely fashion sufficient numbers of qualified personnel to serve as counterparts to contract personnel funded by this grant.

8. The Government of Haiti agrees to take all necessary legal or administrative actions (a) to facilitate the expeditious and successful execution of contract work procured under this grant, and (b) to assure timely implementation of this project.

#### Waiver Control No. TQ-1

#### WAIVER OF PROJECT IMPLEMENTATION ORDERS

*Project Title:* Integrated Agricultural Development

*Project No.:* 521-15-190-078

In accordance with AID Handbook 19, Section ID3 (pg. 1-24) the Project Implementation Orders for Technical Services under Pro Ag TQ-9 will be issued within 2 months from the signing of the agreement.

Date: September 30, 1976

S. BEHOTEGUY  
Director  
USAID/Haiti

## [TRADUCTION — TRANSLATION]

ACCORD<sup>1</sup> DE PROJET ENTRE LE DÉPARTEMENT D'ÉTAT,  
L'AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL  
(AID), INSTITUTION DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS  
D'AMÉRIQUE, ET PLUSIEURS ADMINISTRATIONS

INSTITUTION DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

<p>Les parties désignées ci-dessus sont convenues d'exécuter un projet conformément aux dispositions du présent Accord de projet et des annexes jointes à celui-ci, indiquées ci-après :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> DESCRIPTION DU PROJET ANNEXE A      <input type="checkbox"/> DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX MONNAIES ÉTRANGÈRES ANNEXE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> DISPOSITIONS TYPES ANNEXE<sup>2</sup>      <input type="checkbox"/> DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES PRÊTS ANNEXE</p>		1. Projet/activité n° 521-15-190-078	
		2. Accord n° TQ-9	3. <input checked="" type="checkbox"/> ORIGINAL OU RÉVI- SION N°__
<p>Le présent Accord de projet est soumis par ailleurs aux dispositions des accords suivants conclus entre les deux gouvernements, tels qu'ils ont été modifiés et complétés :</p>		4. Titre du projet/de l'activité DÉVELOPPEMENT AGRICOLE INTÉGRÉ	
<input type="checkbox"/> ACCORD GÉNÉRAL DE COOPÉRATION TECHNIQUE	Date	5. Description et explication du projet (Voir annexe A ci-jointe)	
<input type="checkbox"/> ACCORD DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE	Date		
<input type="checkbox"/> (autre)	Date		
		6. Référence d'ouverture de crédits AID 72-11 x 1023	7. Référence d'allocation de crédits AID 402-50-521-00-69-51

<sup>1</sup> Entré en vigueur le 30 septembre 1976 par la signature.

<sup>2</sup> Non publiée ici. Pour le texte de l'annexe, voir « Accord de projet relatif à une assistance en faveur de l'Université de Kaboul » dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies, vol. 1084, n° I-16587.

## 8. Financement par l'AID

	Total antérieur (A)	Augmentation (B)	Diminution (C)	Total actuel (D)
<input checked="" type="checkbox"/> DOLLARS <input type="checkbox"/> MONNAIE LOCALE				
(a) Total .....		1 690 000		1 690 000
(b) Services contractuels .....		1 625 000		1 625 000
(c) Marchandises .....				
(d) Autres coûts .....		65 000		65 000

## 9. Financement par l'institution coopérante — équivalent en dollars

\$ 1,00 =

(a) Total .....	(Voir paragraphe V,B,1)
(b) Services techniques et autres .....	
(c) Marchandises .....	
(d) Autres coûts .....	

## 10. Dispositions particulières (Si nécessaire, joindre des feuilles supplémentaires)

Le présent Accord assure un don initial des Etats-Unis au projet de développement agricole intégré (cf. Document de Projet 521-T-008) qui vise à doter le Département de l'agriculture et les organisations sociales des moyens plus amples de fournir aux petits agriculteurs des ressources et des services productifs. L'AID pourra accorder les années suivantes des dons supplémentaires au projet dans la mesure de ses disponibilités financières.

11. Date de l'Accord initial 30 septembre 1975	12. Date de la présente révision 30 septembre 1976	13. Date prévue pour la dernière contribution 30 septembre 1979
14. Pour le Gouvernement coopérant ou l'institution coopérante : [Signé] Signature : REMILLOT LEVEILLE Date : 28 septembre 1976 Titre : Secrétaire d'Etat à l'agriculture, aux ressources naturelles et au développement rural [Signé] Signature : EMMANUEL BROS Date : 28 septembre 1976 Titre : Secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques		15. Pour l'Agence pour le développement international : [Signé] Signature : SCOTT L. BEHOTEGUY Date : 30/09/76 Titre : Directeur, USAID/Haïti

## ANNEXE A

## I. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Le secteur rural d'Haïti (qui réunit 80 à 85% de la population) voit ses ressources se dégrader constamment du fait de la surconsommation, du sous-investissement et de la demande accrue de produits alimentaires, fibres, combustibles et matériaux de construction qui provient d'une population estimée à cinq millions. Les réseaux d'irrigation se détériorent depuis le début du siècle, car les agriculteurs n'ont pas été formés à les uti-

liser ni à les entretenir convenablement, et les institutions nationales n'avaient pas les moyens de le faire. L'érosion des sols et les déperditions d'eau qui en résultent sont encore aggravées du fait de l'archaïsme des pratiques agricoles des agriculteurs haïtiens. Les rendements à l'hectare sont parmi les plus faibles du monde en Haïti, et pourtant il est demandé à des terres déjà pauvres de produire toujours plus de denrées alimentaires pour faire face à la croissance régulière de la population. Le Département de l'agriculture (DARNDR) manque des ressources humaines, matérielles et financières dont il aurait besoin pour s'attaquer à ces problèmes.

Vu l'urgence d'augmenter la production alimentaire et d'inverser le processus de destruction de l'environnement, le Gouvernement d'Haïti a demandé au Gouvernement des Etats-Unis de contribuer au projet de développement agricole intégré qui doit accroître la production, la productivité et les revenus des petits agriculteurs. Ce projet, qui combine un don et un prêt, permettra la création et la mise à l'épreuve d'un prototype de dispositif institutionnel à l'effet d'apporter aux agriculteurs haïtiens plus de ressources et de meilleurs services. Notre action se fondera sur la pratique traditionnelle haïtienne, en zone rurale, qui consiste à former des groupes locaux d'entraide. La préparation du projet, les études de remise en état de réseaux d'irrigation et les travaux de recherche sur la production du maïs et les communautés rurales sont en cours depuis deux ans au titre du projet 521-069 *Agricultural Development Support* (Aide au développement agricole).

## II. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROJET

Nous avons pour objectif de créer un dispositif intégré de services et d'aides agricoles à l'intention des petits agriculteurs qui utilisent ensemble des réseaux d'irrigation dans quatre régions d'Haïti. Le projet sera dense et suffisamment vaste pour produire des effets bénéfiques durables. Nous entendons élaborer des systèmes de production que les agriculteurs puissent facilement adapter à leurs besoins et qui s'appuient sur des techniques d'agriculture plus intensive de nature à accroître la productivité de la terre et du travail et, partant, les revenus des agriculteurs participants.

Le projet donne corps aux grands objectifs de politique agricole inscrits dans le nouveau plan quinquennal (1977-1981) du Gouvernement d'Haïti, plan qui vise à améliorer la situation socio-économique des populations rurales et à ralentir l'exode vers les villes. Comme le préconise le plan de développement, le présent projet constitue un investissement dans une action qui doit accroître la rentabilité des terres et de la consommation d'eau et atténuer les disparités entre revenus urbains et ruraux.

Le prototype d'institutions de service sera mis en place et à l'essai dans quatre zones : la plaine des Cayes, la région à l'est de Jacmel, la région de Thomezeau et le Nord-Ouest. Sa mise en place dans des zones pilotes aura des conséquences immédiates pour les agriculteurs de ces zones et aura valeur d'expérience lorsqu'il s'agira de créer puis de renforcer le système dans d'autres zones. L'accroissement des ressources et l'amélioration des services intéressent l'irrigation, l'entretien des sols, la recherche et ses applications agricoles, la vulgarisation, le crédit à l'agriculture et la formation. Au terme du projet, il sera mis en place, au DARNDR, une infrastructure et une méthode officielles pour l'élaboration, l'évaluation, le financement et la réalisation de sous-projets viables, et d'ampleur plus limitées, d'irrigation et d'entretien des sols.

## III. ACTIVITÉS AU TITRE DU PRÉSENT PROJET

Le projet comporte la mise en route d'un processus durable de création, dans le cadre du Département de l'agriculture (DARNDR), de dispositifs institutionnels nationaux, régionaux et locaux, et celle, simultanée, de programmes de nature à accroître les ressources et services productifs mis à la disposition directe des petits agriculteurs des quatre zones pilotes. L'accent mis à l'organisation locale encouragera la planification à ce niveau, aidant ainsi les populations locales à définir leurs besoins et à leur attribuer des priorités pour pouvoir plus efficacement en faire part aux administrations compétentes.

Il s'agit donc d'un projet à vocation populaire qui a pour but de mobiliser et de former les habitants des zones rurales comme le personnel des institutions nationales.

L'élaboration d'un plan d'évaluation fait partie du projet et peut constituer une condition préalable à la conclusion de l'accord de prêt. L'assistance technique fera l'objet d'un bilan annuel dans le cadre de l'évaluation d'ensemble. Il sera également procédé à un contrôle financier annuel.

#### A. *Gestion du projet*

Une équipe de gestion et d'exécution (EGE) prêtera son concours à la gestion du projet pour le compte du Gouvernement d'Haïti; elle sera rémunérée par l'USAID et recrutée par le Gouvernement d'Haïti (GH) pour les quatre premières années du projet. Sous la tutelle administrative du DARNDR, les quatre experts de l'équipe, recrutés pour une longue durée et assistés de temps à autre par des consultants sous contrat de courte durée, travailleront avec un personnel de contrepartie désigné par le Département de l'agriculture et aideront le GH à gérer et exécuter le projet : a) ils aideront le DARNDR à créer des systèmes de gestion et à former un personnel de contrepartie à la comptabilité, à la gestion du personnel et à l'information, par exemple; b) ils contribueront à l'exécution d'autres tâches : acquisition de prestations techniques et de produits, organisation de la formation, gestion des contrats, établissement des rapports et évaluation au jour le jour.

#### B. *Reconstruction et remise en état des réseaux d'irrigation*

Il sera procédé à des études de faisabilité concernant la reconstruction ou la remise en état d'environ 15 réseaux d'irrigation desservant 9 000 hectares, avec le concours d'experts rémunérés grâce au prêt prévu dans le projet. Ces mêmes experts établiront les plans de reconstruction et de remise en état et assureront la formation du personnel haïtien d'encadrement de la main-d'œuvre locale chargée des travaux proprement dits. Il sera offert d'autres prestations, par exemple la formation de fonctionnaires haïtiens à la création de conseils de village ou de services d'irrigation là où il n'en existe pas, l'apprentissage par des membres des communautés locales de l'emploi, de l'entretien et de la réparation des réseaux d'eau et de la comptabilité consommation et budget, enfin le recrutement et l'encadrement de personnel et la gestion des contrats de services.

#### C. *Vulgarisation et information*

Les actions du DARNDR en cours dans ces domaines vont être renforcées moyennant la formation de personnel, la fourniture de marchandises, véhicules et matériels, une aide budgétaire, des programmes de formation courte en cours d'emploi aux techniques agricoles et aux méthodes de vulgarisation et d'exécution de projets, et enfin une certaine formation prolongée. Le Gouvernement d'Haïti ouvrira un crédit pour l'engagement sous contrat à long terme d'un conseiller en communication et en éducation ainsi que d'un spécialiste de la vulgarisation. Il est prévu l'acquisition de matériels et d'équipement audiovisuels et le financement de deux années d'assistance technique afin de rendre le Service du matériel éducatif mieux à même de produire et de distribuer des matériels d'information, brochures, affiches et cassettes de magnéscope par exemple. Une aide sera également accordée pour l'organisation de séminaires sur les pratiques agricoles et le développement communautaire à l'intention des agriculteurs et de leurs instructeurs.

#### D. *Protection des sols et productions agricoles*

Il sera réalisé, dans les zones non irriguées limitrophes des réseaux d'irrigation, des projets pilotes consistant à introduire des cultures traditionnelles selon des méthodes nouvelles et meilleures, à mettre en œuvre en quantités modestes des semences et des cultures arboricoles, à améliorer les méthodes de culture, et enfin à traiter les terres afin de combattre l'érosion des sols et de conserver l'eau. La culture fruitière intercalaire sur terrasses sera encouragée et les services du DARNDR organiseront des conseils locaux et les aideront à instruire et motiver les agriculteurs.

#### E. *Recherche et développement*

Il sera procédé à l'acquisition, aux essais de terrain et à la multiplication de semences et de plants d'arboriculture améliorés qui seront distribués aux pépinières de village. Certaines cultures (maïs, millet, canne à sucre, coton, arachide et soja) seront sélectionnés aux fins d'essais complets d'acclimatation. Il est prévu d'offrir une formation courte en cours d'emploi, ainsi que quelques stages de longue durée de spécialisation et de formation avancée à l'étranger. Un agronome-horticulteur recruté pour une longue durée et plusieurs agronomes-horticulteurs recrutés pour de courtes durées, sous contrat du Gouvernement d'Haïti, apporteront leur assistance technique à cette entreprise.

#### F. *Crédit à la production agricole*

Une partie des prêts consentis aux fins du projet ira à l'Office de crédit agricole (OCA) qui les reprêtera à quelque 560 nouveaux organismes de crédit agricole pour qu'ils consentent des prêts à 7 000 familles agricoles des zones desservies par les réseaux d'irrigation remis en service grâce au projet. Deux experts des Etats-Unis seront recrutés pour deux ans sous contrat du Gouvernement d'Haïti pour aider l'OCA à réaliser ce programme d'expansion et à former de nouveaux préposés à l'étude des demandes de crédit, un personnel de soutien et un personnel d'encadrement.

#### G. *Formation agricole*

Pour assurer à long terme le recrutement du personnel nécessaire, compétent en irrigation et en protection des sols, l'AID contribuera à la réalisation, à la Faculté d'agronomie, d'un cours de formation avancé d'un an en génie rural. Un bâtiment d'environ 750 m<sup>2</sup>, comprenant salles de classe, laboratoires et bureaux va être construit et équipé à cet effet. Les Etats-Unis fourniront des fonds pour l'emploi initial sous contrat de personnel enseignant, pour l'élaboration de programmes d'études et pour l'administration de l'école. Il est prévu d'offrir aux futurs enseignants une formation universitaire à l'étranger.

### IV. PLAN D'UTILISATION DU DON

#### A. *Administration du projet*

Le Gouvernement des Etats-Unis financera les services sous contrat de longue ou de courte durée d'une équipe de gestion et d'exécution qui travaillera avec le DARNDR pendant quatre ans, et dès avant le mois de juin 1977 en principe.

#### B. *Séminaire d'administration*

Le Gouvernement des Etats-Unis s'assurera sous contrat de courte durée les services de deux instructeurs en administration qui dirigeront, vers le milieu de 1977, un séminaire de 8 à 10 jours sur les techniques modernes d'administration. On pourra y traiter, par exemple, de l'organisation, des délégations des pouvoirs, de la communication et de la répartition des ressources. Pour veiller à ce que le séminaire réponde exactement aux besoins du Département, un instructeur interrogera au préalable les participants et fera un bilan final du séminaire.

#### C. *Formation agricole*

Le Gouvernement des Etats-Unis financera l'engagement sous contrat d'une équipe de quatre experts de l'assistance technique qui entreprendront de mettre sur pied le cours de génie rural à donner à la Faculté d'agronomie. Il s'agira d'établir un plan directeur d'ensemble, de recruter les enseignants et d'élaborer le programme des cours.

### V. CONTRIBUTIONS ET ATTRIBUTIONS

Le budget total estimé du projet se ventile comme suit :

	<i>(En dollars)</i>
Prêt des Etats-Unis .....	8 000 000
Dons des Etats-Unis .....	4 100 000
Contribution du GH .....	10 200 000



*A. Gouvernement des Etats-Unis*

1. Le Gouvernement des Etats-Unis est convenu d'accorder, par les présentes, 1 000 000 de dollars pour financer durant les 24 premiers mois les services contractuels d'une équipe de gestion/exécution, conformément au paragraphe IV, A, ci-dessus.

2. Le Gouvernement des Etats-Unis accorde, par les présentes, 25 000 dollars pour financer les services contractuels de deux experts en administration qui dirigeront un séminaire d'administration conformément au paragraphe IV, B, ci-dessus.

3. Le Gouvernement des Etats-Unis offre, par les présentes, un premier don de 600 000 dollars pour le financement initial des services contractuels nécessaires à l'institution d'un cours de génie rural d'un an à la Faculté d'agronomie.

4. Les Etats-Unis sont convenus d'accorder 65 000 dollars pour la couverture d'autres dépenses à l'appui des actions visées aux alinéas 1, 2 et 3 ci-dessus.

5. Les Etats-Unis sont habilités à consentir un prêt au développement de 8 millions de dollars, à négocier et signer si possible dans les 60 jours suivant la date du présent Accord de projet.

6. Les dons des Etats-Unis à concurrence d'un total estimé de 4,1 millions de dollars comme ci-dessus seront libérés moyennant des accords de projet périodiques répartis sur la durée du projet et sous réserve des disponibilités financières par tranches annuelles ainsi que d'une décision à prendre par l'AID sur le moment.

*B. Gouvernement de la République d'Haïti*

1. Le Gouvernement d'Haïti est convenu d'apporter une contribution de contrepartie estimée à 10,2 millions de dollars, en monnaie locale, pour la durée du projet combiné don et prêt qui servira à couvrir les frais locaux des contractuels, les dépenses locales liées au séminaire d'administration ainsi que le coût de la main-d'œuvre, des fournitures, de l'équipement et des matériels d'origine locale. La contribution du GH pour la première année du projet, c'est-à-dire l'exercice budgétaire 1976-1977, est estimée à l'équivalent de 645 000 dollars.

2. Des contributions monétaires du Gouvernement d'Haïti proviendront également, durant le projet, des budgets annuels du Département, sous réserve des disponibilités financières. Il est entendu qu'une fraction substantielle de cette contribution sera dégagée des fonds de contrepartie obtenus par la vente de marchandises livrées au titre de la loi PL 480, titre I, des Etats-Unis.

3. Le Gouvernement d'Haïti ouvrira, auprès de la Banque nationale de la République d'Haïti, un compte séparé en monnaie locale, aux fins d'encaissement et de décaissement des fonds de contrepartie pour les besoins du Projet de développement agricole intégré. Le Secrétaire d'Etat au Département de l'agriculture, des ressources naturelles et du développement rural, ou son mandataire, administrera ce compte. Au début d'octobre 1976, et par la suite tous les six mois pendant la durée du présent Accord, ce compte en monnaie locale sera suffisamment réapprovisionné pour couvrir les dépenses locales approuvées d'un commun accord.

4. Considérant que les dépenses de main-d'œuvre prévues au titre du projet ne sont que des estimations et que de nombreux travaux publics envisagés, surtout pour la protection des sols et des ressources en eau, restent à adapter au milieu haïtien, nous sommes convenus de procéder à une évaluation 12 ou 18 mois après le début des travaux prévus du projet afin de déterminer plus précisément le montant total de la contribution du GH à la rémunération des travailleurs locaux.

5. Le Gouvernement d'Haïti fournira aux coopérants sous contrat des bureaux, les services téléphoniques, l'électricité et autres services publics, le personnel administratif, ainsi que les fournitures et le matériel qui seront nécessaires pour leur permettre de s'acquitter de leur contribution à l'exécution du projet.

6. Le Gouvernement d'Haïti est convenu que le preneur de contrat ainsi que tous ses employés non haïtiens et les personnes à leur charge seraient exonérés de tout impôt exigible en vertu du droit haïtien, et que l'ensemble des équipements, matériels et fournitures, ainsi que les effets personnels et les objets ménagers, y compris les automobiles et autres articles financés au moyen du présent don, seront exemptés de tous droits de douane, taxes, autres impositions et droits consulaires.

7. Le Gouvernement d'Haïti est convenu de recruter et d'employer, ou bien de muter et détacher en temps voulu, un nombre suffisant de fonctionnaires qualifiés pour servir de contreparties au personnel contractuel rémunéré au moyen du présent don.

8. Le Gouvernement d'Haïti est convenu de prendre toutes les mesures réglementaires ou administratives nécessaires *a)* pour faciliter l'exécution diligente et le succès des travaux contractuels effectués grâce au présent don, et *b)* pour garantir la réalisation en temps voulu du présent projet.

#### Numéro de contrôle TQ-1

#### SUSPENSION DES ORDRES D'EXÉCUTION DU PROJET

*Titre du projet :* Développement agricole intégré

*N° du projet :* 521-15-190-078

Conformément au *AID Handbook 19, Section 1D3* (pages 1 à 24), les ordres d'exécution du projet relatifs à l'assistance technique au titre de l'Accord de projet TQ-9 seront émis dans les deux mois suivant la signature de l'Accord.

Date : le 30 septembre 1976

S. BEHOTEGUY  
Directeur  
USAID/Haïti

No. 17257

---

**UNITED STATES OF AMERICA  
and  
HAITI**

**Alliance for Progress Loan Agreement relating to a project  
designed to render services to small farmers (with  
annex). Signed at Port-au-Prince on 27 April 1977**

*Authentic texts: English and French.*

*Registered by the United States of America on 24 November 1978.*

---

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
et  
HAÏTI**

**Accord de prêt au titre de l'Alliance pour le progrès rela-  
tif à un projet destiné à fournir des services aux petits  
exploitants agricoles (avec annexe). Signé à Port-au-  
Prince le 27 avril 1977**

*Textes authentiques : anglais et français.*

*Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 24 novembre 1978.*

## ALLIANCE FOR PROGRESS LOAN AGREEMENT<sup>1</sup> BETWEEN THE REPUBLIC OF HAITI AND THE UNITED STATES OF AMERICA

Date: April 27, 1977

Loan No. 521-T-008

### TABLE OF CONTENTS

<p>Article I. The Loan</p> <p>Section 1.01. The Loan</p> <p>Section 1.02. The Project</p> <p>Section 1.03. Executing and Implementing Agencies</p> <p>Section 1.04. Use of Funds Generated by Other United States Assistance</p> <p>Article II. Loan Terms</p> <p>Section 2.01. Interest</p> <p>Section 2.02. Repayment</p> <p>Section 2.03. Application, Currency and Place of Payment</p> <p>Section 2.04. Prepayment</p> <p>Section 2.05. Renegotiation of the Terms of the Loan</p> <p>Article III. Conditions Precedent to Disbursement</p> <p>Section 3.01. Conditions Precedent to Initial Disbursement</p> <p>Section 3.02. Conditions Precedent to Disbursement for Irrigation Component</p> <p>Section 3.03. Conditions Precedent to Disbursement for Soil Conservation Component</p> <p>Section 3.04. Conditions Precedent for Off-shore Training of Haitian Participants</p> <p>Section 3.05. Conditions Precedent to Disbursement for Agricultural Credit Component</p> <p>Section 3.06. Terminal Dates for Meeting Conditions Precedent to Disbursement</p> <p>Section 3.07. Notification of Meeting of Conditions Precedent to Disbursement</p> <p>Article IV. General Covenants and Warranties</p> <p>Section 4.01. Execution of the Project</p> <p>Section 4.02. Continuing Consultation</p>	<p>Section 4.03. Management</p> <p>Section 4.04. Taxation</p> <p>Section 4.05. Utilization of Goods and Services</p> <p>Section 4.06. Disclosure of Material Facts and Circumstances</p> <p>Section 4.07. Commissions, Fees and Other Payments</p> <p>Section 4.08. Maintenance and Audit of Records</p> <p>Section 4.09. Reports</p> <p>Section 4.10. Inspections</p> <p>Article V. Special Covenants and Warranties</p> <p>Section 5.01. Borrower's Contribution to the Project</p> <p>Section 5.02. Maintenance and Operation of Irrigation Systems</p> <p>Section 5.03. Irrigation System Regulations</p> <p>Article VI. Procurement</p> <p>Section 6.01. Procurement from Selected Free World Countries</p> <p>Section 6.02. Procurement from Haiti</p> <p>Section 6.03. Eligibility Date</p> <p>Section 6.04. Goods and Services not Financed under Loan</p> <p>Section 6.05. Implementation of Procurement Requirements</p> <p>Section 6.06. Plans, Specifications and Contracts</p> <p>Section 6.07. Reasonable Prices</p> <p>Section 6.08. Shipping and Insurance</p> <p>Section 6.09. Notification to Potential Suppliers</p> <p>Section 6.10. United States Government-Owned Excess Property</p> <p>Section 6.11. Information and Marking</p> <p>Article VII. Disbursements</p> <p>Section 7.01. Disbursements for United States Dollar Costs—Letters of Commitment to United States Banks</p>
---	---

<sup>1</sup> Came into force on 27 April 1977 by signature.

Section 7.02. Disbursement for Local Currency Costs	Section 8.07. Expenses of Collection
Section 7.03. Other Forms of Disbursement	Section 8.08. Nonwaiver of Remedies
Section 7.04. Procedure for Date of Disbursement	Article IX. Miscellaneous
Section 7.05. Terminal Date for Disbursement	Section 9.01. Communications
Article VIII. Cancellation and Suspension	Section 9.02. Representatives
Section 8.01. Cancellation by Borrower	Section 9.03. Implementation Letters
Section 8.02. Events of Default; Acceleration	Section 9.04. Promissory Notes
Section 8.03. Suspension of Disbursement	Section 9.05. Termination upon Full Payment
Section 8.04. Cancellation by A.I.D.	Section 9.06. English Language Controls
Section 8.05. Continued Effectiveness of Agreement	Annex I. Description Project
Section 8.06. Refunds	Tables I and II. Integrated Agricultural Development Scheduled Project Expenditures

LOAN AGREEMENT dated [April 27], 1977, between the REPUBLIC OF HAITI ("Borrower") and the UNITED STATES OF AMERICA, acting through the AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT ("A.I.D.").

*Article I. THE LOAN*

*Section 1.01. THE LOAN.* A.I.D. agrees to lend to the Borrower in furtherance of the Alliance for Progress and pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, an amount not to exceed eight million United States dollars (\$8,000,000) ("Loan") to assist Borrower in carrying out the Project referred to in Section 1.02. The Loan shall be used exclusively to finance the United States dollar costs of goods and services required for the Project ("Dollar Costs") and local currency costs of goods and services required for the Project ("Local Currency Costs"). Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, the amount of the Loan used to finance Local Currency Costs shall not exceed the equivalent of three million United States dollars (\$3,000,000). The aggregate amount of disbursements under the Loan is hereinafter referred to as "Principal."

*Section 1.02. THE PROJECT.* The Loan shall be used by the Borrower to finance part of the costs of a Project designed to develop and strengthen the capacity of the Department of Agriculture, Natural Resources and Rural Development ("DARNDR") to render services to small farmers including irrigation, soil conservation, agricultural credit, training, agricultural extension, and research. The Project is more fully described in Annex I attached hereto and made a part hereof, which annex may be modified by the agreement in writing of the parties hereto.

*Section 1.03. EXECUTING AND IMPLEMENTING AGENCIES.* Borrower hereby designates DARNDR as the executing agency for purposes of carrying out the overall Project. DARNDR shall designate as implementing agencies the following: DARNDR, Faculty of Agronomy and Veterinary Medicine ("FAMV"), Bureau of Agriculture Credit ("BCA") and such other agencies or institutions as the Borrower may deem appropriate for the faithful and efficient achievement of the purposes of the Loan ("Implementing Agencies"). These agencies shall carry out the various components of the Project as is more fully described in Annex I. Nothing provided herein shall be deemed to prohibit Borrower from

assigning an activity presently vested in a particular implementing agency pursuant to the provisions of Annex I to another implementing agency or suitable entity; provided, however, that such a transfer of activities shall have the prior written concurrence of A.I.D.

*Section 1.04.* USE OF FUNDS GENERATED BY OTHER UNITED STATES ASSISTANCE. Borrower shall use for the Project, in lieu of any United States dollars that would otherwise be disbursed under the Loan to finance Local Currency Costs of the Project, any currencies other than United States Dollars that may become available to Borrower after the date of this Agreement in connection with assistance (other than the Loan) provided by the United States of America to Borrower to the extent and for the purposes that A.I.D. and Borrower may agree in writing. Any such funds used for the Project shall reduce the amount of the Loan (to the extent that it shall not then have been disbursed) by any equivalent amount of United States dollars computed, as of the date such currencies are used for the Project, at the rate of exchange yielding the greatest number of gourdes per dollar which, at the time of such use, is not unlawful in Haiti, provided that currencies owned by Borrower and generated under programs pursuant to Title I of the Agricultural Trade and Assistance Act of 1954 (Public Law 480) may be used for the Project in the manner and to the extent to be agreed in writing between Borrower and A.I.D. without reduction of the Loan.

## Article II. LOAN TERMS

*Section 2.01.* INTEREST. Borrower shall pay to A.I.D. interest which shall accrue at the rate of two percent (2%) per annum for ten (10) years following the date of the first disbursement hereunder and at the rate of three percent (3%) per annum thereafter on the outstanding balance of Principal and on any due and unpaid interest. Interest on the outstanding balance shall accrue from the date of each respective disbursement (as such date is defined in Section 7.04), and shall be computed on the basis of a 365-day year. Interest shall be due and payable no later than six (6) months after the first disbursement hereunder, on a date to be specified by A.I.D.

*Section 2.02.* REPAYMENT. Borrower shall repay to A.I.D. the Principal within forty (40) years from the date of the first disbursement hereunder in sixty-one (61) approximately equal semi-annual installments of Principal and interest. The first installment of Principal shall be payable nine and one-half (9 1/2) years after the date on which the first interest payment is due in accordance with Section 2.01. A.I.D. shall provide Borrower with an amortization schedule in accordance with this Section after the final disbursement of the Loan.

*Section 2.03.* APPLICATION, CURRENCY AND PLACE OF PAYMENT. All payments of interest and Principal hereunder shall be made in United States dollars and shall be applied first to the payment of interest due and then to the repayment of Principal. Except as A.I.D. may otherwise specify in writing, all such payments shall be made to the Agency for International Development ("A.I.D."), cashier SER/FM, Washington, D.C. 20523, United States of America. Payment shall be deemed made when received.

*Section 2.04.* PREPAYMENT. Upon payment of all interest and refunds then due, Borrower may prepay, without penalty, all or any part of the Principal. Any

such prepayment shall be applied to the installments of Principal in the inverse order of their maturity.

*Section 2.05. RENEGOTIATION OF THE TERMS OF THE LOAN.* In the light of the undertakings of the United States of America and other signatories of the Act of Bogotá<sup>1</sup> and the Charter of Punta del Este<sup>2</sup> to forge an Alliance for Progress, the Borrower agrees to negotiate with A.I.D., at such time or times as A.I.D. may request, an acceleration of the repayment of the Loan in the event that there is any significant improvement in the internal and external economic and financial position and prospects of the Republic of Haiti, taking into consideration the relative capital requirements of the Republic of Haiti and of the various signatories of the Act of Bogotá and the Charter of Punta del Este.

### *Article III. CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT*

*Section 3.01. CONDITIONS PRECEDENT TO INITIAL DISBURSEMENT.* Prior to the first disbursement or to the issuance of the first Letter of Commitment under the Loan, Borrower shall, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D.:

- (a) An opinion of the Secretary of State of Justice of the Republic of Haiti, or other counsel acceptable to A.I.D., that this Agreement has been duly authorized and/or ratified by and executed on behalf of the Borrower and that it constitutes a valid and legally binding obligation of the Borrower in accordance with all of its terms;
- (b) A statement of the names of the persons holding or acting in the office of Borrower specified in Section 9.02, and a specimen signature of each person specified in such statement;
- (c) A plan for implementing increased salary schedules for employees of DARNDR including the proposed sources of financing for such plan; and
- (d) A description of the organizational structure adopted by Borrower for project implementation including staffing patterns, functions and delegated authorities for District Offices of DARNDR.

*Section 3.02. CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT FOR IRRIGATION COMPONENT.* Prior to any disbursement or the issuance of any commitment document under the Loan for the irrigation component of the Project, Borrower shall furnish to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D., an implementation plan for said component including, but not limited to, the following:

- (a) Procedures and criteria used in appraising and selecting irrigation systems for rehabilitation;
- (b) Guidelines and regulations governing eminent domain and rights-of-way in connection with the irrigation component;
- (c) Plan for operating and maintaining rehabilitated irrigation systems describing criteria and guidelines under which water user associations may take greater control and responsibility of irrigation systems as their capabilities increase, the water rate structure, and the proposed allocation of water fees between water user associations and Borrower; and, in addition to said implementation plan, the Borrower shall provide evidence that an Irrigation Fund has been

<sup>1</sup> United States of America, *Department of State Bulletin*, 3 October 1960, p. 537.

<sup>2</sup> *Ibid.*, 11 September 1961, p. 463.

established and that guidelines and procedures for administration of the Irrigation Fund have been issued by the Borrower.

*Section 3.03. CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT FOR SOIL CONSERVATION COMPONENT.* Prior to any disbursement or the issuance of any commitment document under the Loan for the soil conservation component of the Project, Borrower shall furnish to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D., evidence that Borrower has established a Soil Conservation Fund and the guidelines and procedures have been issued by Borrower for administration of the Soil Conservation Fund.

*Section 3.04. CONDITIONS PRECEDENT FOR OFFSHORE TRAINING OF HAITIAN PARTICIPANTS.* Prior to any disbursement or the issuance of any commitment document under the Loan for offshore training of Haitian participants in the Project, Borrower shall furnish to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D., an implementation plan for such training including a description of measures taken to assure return of such participants to Haiti and their service to Borrower after training.

*Section 3.05. CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT FOR AGRICULTURAL CREDIT COMPONENT.* Prior to any disbursement or issuance of any commitment document under the Loan for the agricultural credit component of the Project, except for the procurement of technical assistance for the Agricultural Credit Office, Borrower shall furnish to AID, in form and substance satisfactory to A.I.D.:

- (a) Evidence that Borrower has established an Agricultural Credit Fund;
- (b) Criteria and guidelines for administration of the Agricultural Credit Fund; and
- (c) A report describing measures taken to minimize decapitalization and default and to maximize savings within the BCA.

*Section 3.06. TERMINAL DATES FOR MEETING CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT.* (a) If all of the conditions specified in Section 3.01 shall not have been met within 120 days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree to in writing, A.I.D., at its option, may terminate this Agreement by giving written notice to the Borrower. Upon the giving of such notice, this Agreement and all obligations of the parties hereunder shall terminate.

(b) If all of the conditions specified in Sections 3.02 through 3.04 shall not have been met within 180 days from the date of this Agreement or such later date as A.I.D. may agree to in writing, A.I.D., at its option, may cancel the then undisbursed balance of the amount of the Loan or any portion thereof and/or may terminate this Agreement by giving written notice to the Borrower. In the event of a termination, upon the giving of notice, the Borrower shall immediately repay the Principal then outstanding and shall pay any accrued interest and, upon receipt of such payments in full, this Agreement and all obligations of the parties hereunder shall terminate.

(c) If all the conditions specified in Section 3.05 shall not have been met within 365 days from the date of this Agreement or such later date as A.I.D. may agree to in writing, A.I.D., at its option, may cancel the then undisbursed balance of the amount of the Loan or any portion thereof and/or may terminate this Agreement by giving written notice to the Borrower. In the event of a



termination, upon the giving of notice, the Borrower shall immediately repay the Principal then outstanding and shall pay any accrued interest and, upon receipt of such payments in full, this Agreement and all obligations of the parties hereunder shall terminate.

*Section 3.07. NOTIFICATION OF MEETING OF CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT.* A.I.D. shall notify the Borrower upon determination by A.I.D. that the conditions precedent to disbursement specified in Sections 3.01 through 3.05 have been met.

#### *Article IV. GENERAL COVENANTS AND WARRANTIES*

*Section 4.01. EXECUTION OF THE PROJECT.* (a) Borrower shall carry out the Project with due diligence and efficiency, and in conformity with sound engineering, construction, financial, administrative, planning and management practices. In this connection, Borrower shall at all times employ suitably qualified and experienced consultants and other personnel for the Project.

(b) Borrower shall cause the Project to be carried out in conformity with all of the plans, specifications, contracts, schedules, rules, regulations, guidelines, procedures, criteria, and all other arrangements, and with all modifications therein, approved by A.I.D. pursuant to this Agreement.

*Section 4.02. CONTINUING CONSULTATION.* Borrower and A.I.D. shall cooperate fully to assure that the purpose of the Loan will be accomplished. To this end, Borrower and A.I.D. shall from time to time, at the request of either party, exchange views through their representatives with regard to the progress of the Project, the performance by Borrower of its obligations under this Agreement, the performance of the consultants, contractors, and suppliers engaged in the Project, and other matters relating to the Project. The effect of the Project on the natural environment shall be taken into consideration prior to and during the implementation of the Project, and Borrower and A.I.D. shall cooperate to minimize any harmful effects upon the natural environment. Without limitation upon the foregoing, Borrower and A.I.D. will carry out an annual review of the Project during the period of disbursement of the Loan.

*Section 4.03. MANAGEMENT.* Borrower shall cause to be provided qualified and experienced management for the Project, and it shall cause to be trained such staff as may be appropriate for carrying out the Project.

*Section 4.04. TAXATION.* This Agreement, the Loan and any evidence of indebtedness issued in connection herewith shall be free from, and the Principal and interest shall be paid without deduction for and free from, any taxation or fees imposed under the laws now or hereafter in effect within Haiti. To the extent that any contractor, including any consulting firm, any personnel of such contractor financed hereunder, and any property or transactions relating to such contracts, financed hereunder, are not exempt from identifiable taxes, tariffs, duties, and other levies imposed under laws now or hereafter in effect in Haiti, Borrower shall, as and to the extent prescribed in and pursuant to Implementation Letters, pay or reimburse the same under Section 5.01 of this Agreement with funds other than those provided under the Loan.

*Section 4.05. UTILIZATION OF GOODS AND SERVICES.* (a) Goods and services financed under the Loan shall be used exclusively for the Project, except as A.I.D. may otherwise agree in writing. Upon completion of the

Project, or at such other times as goods financed under the Loan can no longer be usefully employed for the Project, Borrower may use or dispose of such goods in such manner as A.I.D. may agree to in writing prior to such use or disposition.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, no goods or services financed under the Loan shall be used to promote or assist any foreign aid project or activity associated with or financed by any country not included in Code 935 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time of such use.

*Section 4.06. DISCLOSURE OF MATERIAL FACTS AND CIRCUMSTANCES.* Borrower represents and warrants that all facts and circumstances that it has disclosed or caused to be disclosed to A.I.D. in the course of obtaining the Loan are accurate and complete, and that it has disclosed to A.I.D., accurately and completely, all facts and circumstances that might materially affect the Project and the discharge of its obligations under this Agreement. The Borrower shall promptly inform A.I.D. of any facts and circumstances that may hereafter arise that might materially affect the Project or the discharge of the Borrower's obligations under this Agreement.

*Section 4.07. COMMISSIONS, FEES AND OTHER PAYMENTS.* (a) Borrower warrants and covenants that in connection with obtaining the Loan, or taking any action under or with respect to this Agreement, it has not paid, and will not pay or agree to pay, nor to the best of its knowledge has there been paid nor will there be paid by any other person or entity, commissions, fees, or other payments of any kind, except as regular compensation to the Borrower's full-time officers and employees or as compensation for *bona fide* professional, technical, or comparable services. The Borrower shall promptly report to A.I.D. any payment agreement to pay for such *bona fide* professional, technical, or comparable services to which it is a party or of which it has knowledge (indicating whether such payment has been made or is to be made on a contingent basis), and if the amount of any such payment is deemed unreasonable by A.I.D., the same shall be adjusted in a manner satisfactory to A.I.D.

(b) Borrower warrants and covenants that no payments have been or will be received by Borrower, or any official of Borrower in connection with the procurement of goods and services financed hereunder, except fees, taxes, or similar payments legally established in Haiti.

*Section 4.08. MAINTENANCE AND AUDIT OF RECORDS.* Borrower shall maintain, or cause to be maintained, in accordance with sound accounting principles and practices consistently applied, books and records relating both to the Project and to this Agreement. Such books and records shall without limitation be adequate to show:

- (a) The receipt and use made by Borrower of any funds disbursed to Borrower pursuant to this Agreement;
- (b) The receipt and use made of goods and services acquired with funds disbursed pursuant to this Agreement;
- (c) The nature and extent of solicitations of prospective suppliers of goods and services acquired;
- (d) The basis of the award of contracts and orders to successful bidders; and
- (e) The progress of the Project.

Such books and records shall be regularly audited, in accordance with sound auditing standards, for such period and at such intervals as A.I.D. may require and shall be maintained for five years after the date of the last disbursement by A.I.D. or until all sums due A.I.D. under this Agreement have been paid, whichever date shall first occur.

*Section 4.09. REPORTS.* Borrower agrees to furnish to A.I.D. such information and reports relating to the Loan and to the Project as A.I.D. may reasonably request.

*Section 4.10. INSPECTIONS.* The authorized representatives of A.I.D. shall have the right at all reasonable times to inspect the Project sites, the utilization of all goods and services financed under the Loan, the Borrower's books, records, and other documents relating to the Project and the Loan. Borrower shall cooperate with A.I.D. to facilitate such inspections and shall permit representatives of A.I.D. to visit any part of Haiti for any purpose relating to the Loan.

#### *Article V. SPECIAL COVENANTS AND WARRANTIES*

*Section 5.01. BORROWER'S CONTRIBUTION TO THE PROJECT.* (a) Borrower covenants to contribute the equivalent of at least ten million five hundred one thousand dollars (\$10,501,000) to the Project;

(b) Borrower shall provide promptly as needed all funds and/or facilities in addition to the Loan and the amount stated in subsection (a) of this Section, required for the punctual and effective carrying out of the Project.

*Section 5.02. MAINTENANCE AND OPERATION OF IRRIGATION SYSTEMS.* Prior to completion of the rehabilitation of each individual irrigation system to be rehabilitated under the Project, Borrower shall furnish to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D., a detailed operation and maintenance plan for that irrigation system.

*Section 5.03. IRRIGATION SYSTEM REGULATIONS.* Two years from the date of this Agreement, Borrower shall furnish to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D., evidence that Borrower has taken any administrative, legal or other steps necessary to authorize, approve and permit the implementation of the operation and maintenance plans referred to in Section 5.02 including but not limited to necessary revisions of relevant laws and regulations.

#### *Article VI. PROCUREMENT*

*Section 6.01. PROCUREMENT FROM SELECTED FREE WORLD COUNTRIES.* Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, and except as provided in subsection 6.08 (c) with respect to marine insurance, disbursements made pursuant to Section 7.01 shall be used exclusively to finance the procurement for the Project of goods and services having their source and origin in countries included in Code 941 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time orders are placed or contracts are entered into for such goods and services ("Selected Free World Goods and Services"). Notwithstanding any other provision hereunder, motor vehicles procured under the Loan must be manufactured in the United States, and fertilizers must be of United States source and origin. All ocean shipping financed under the Loan shall have both its source and origin in countries included in Code 941 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time of shipment.

*Section 6.02. PROCUREMENT FROM HAITI.* Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, disbursements made pursuant to Section 7.02 shall be used exclusively to finance the procurement for the Project of goods and services having both their source and origin in Haiti.

*Section 6.03. ELIGIBILITY DATE.* Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, no goods or services may be financed under the Loan which are procured pursuant to orders or contracts firmly placed or entered into prior to the date of this Agreement.

*Section 6.04. GOODS AND SERVICES NOT FINANCED UNDER LOAN.* Goods and services procured for the Project but not financed under the Loan shall have their source and origin in countries included in Code 935 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time orders are placed for such goods and services.

*Section 6.05. IMPLEMENTATION OF PROCUREMENT REQUIREMENTS.* The definitions applicable to the eligibility requirements of Sections 6.01, 6.02 and 6.04 will be set forth in detail in Implementation Letters.

*Section 6.06. PLANS, SPECIFICATIONS AND CONTRACTS.* (a) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, the Borrower shall furnish to A.I.D. promptly upon preparation, plans, specifications, schedules, bid documents, contracts and all other arrangements relating to the Project, and any modifications therein, whether or not the goods and services to which they relate are financed under the Loan.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, all of the plans, specifications, and schedules, etc. furnished pursuant to subsection (a) above shall be approved by A.I.D. in writing.

(c) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, all bid documents and documents related to the solicitation of proposals relating to goods and services financed under the Loan shall be approved by A.I.D. in writing prior to their issuance. Such documents shall be in terms of United States standards and measurements, except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

(d) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, the following contracts financed under the Loan shall be approved by A.I.D. in writing prior to their execution:

- (i) Contracts for engineering, consultant and other professional services;
- (ii) Contracts for construction services;
- (iii) Contracts for such other services as A.I.D. may specify; and
- (iv) Contracts for such equipment and materials as A.I.D. may specify.

In the case of any of the above contracts for services, A.I.D. shall also approve in writing the contractor and such contractor personnel as A.I.D. may specify. Material modifications in any of such contracts and changes in any of such personnel shall also be approved by A.I.D. in writing prior to their becoming effective.

(e) Consulting firms used by the Borrower for the Project, but not financed under the Loan, the scope of their services and such of their personnel assigned

to the Project as A.I.D. may specify, and construction contractors used by the Borrower for the Project, but not financed under the Loan, shall be acceptable to A.I.D.

*Section 6.07. REASONABLE PRICES.* No more than reasonable prices shall be paid for any goods or services financed in whole or in part under the Loan, as more fully described in Implementation Letters. Such items shall be procured on a fair and, except for professional services, on a competitive price basis in accordance with procedures therefor prescribed in Implementation Letters.

*Section 6.08. SHIPPING AND INSURANCE.* (a) Selected Free World Goods financed under the Loan shall be transported to Haiti on flag carriers of any country included in Code 935 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time of shipment.

(b) Unless A.I.D. shall determine that privately owned United States-flag commercial vessels are not available at fair and reasonable rates for such vessels,

- (i) At least fifty percent (50%) of the gross tonnage of Selected Free World Goods financed under the Loan and transported on ocean vessels from United States ports (computed separately for dry bulk carriers, dry cargo liners and tankers) shall be transported on privately owned United States-flag commercial vessels; and at least fifty percent (50%) of the gross freight revenue generated by ocean shipments of Selected Free World Goods financed under the Loan and transported on dry cargo liners from United States ports shall be paid to or for the benefit of privately owned United States-flag commercial vessels; and
- (ii) At least fifty percent (50%) of the gross tonnage of all Selected Free World Goods financed under the Loan and transported on ocean vessels from non-United States ports (computed separately for dry bulk carriers, dry cargo liners and tankers) shall be transported on privately owned United States-flag commercial vessels; and at least fifty percent (50%) of the gross freight revenue generated by ocean shipments of Selected Free World Goods financed under the Loan and transported on dry cargo liners from non-United States ports shall be paid to or for the benefit of privately owned United States-flag commercial vessels.

(c) Marine insurance on Selected Free World Goods may be financed under the Loan with disbursements made pursuant to Section 7.01, provided (i) such insurance is placed at the lowest available competitive rate in Haiti or in a country included in Code 941 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time of placement, and (ii) claims thereunder are payable in freely convertible currency. If in connection with the placement of marine insurance on shipments financed under United States legislation authorizing assistance to other nations, the Republic of Haiti, by statute, decree, rule or regulation, favors any marine insurance company of any country over any marine insurance company authorized to do business in any state of the United States of America, Selected Free World Goods financed under the Loan shall during the continuance of such discrimination be insured against marine risk in the United States of America with a company or companies authorized to do a marine insurance business in any state of the United States of America.

(d) The Borrower shall insure, or cause to be insured, all selected Free World Goods financed under the Loan against risks incident to their transit to the point of their use in the Project. Such insurance shall be issued upon terms and conditions consistent with sound commercial practice, shall insure the full value of the goods, and shall be payable in the currency in which such goods were financed or in any freely convertible currency. Any indemnification received by the Borrower under such insurance shall be used to replace or repair any material damage or any loss of the goods insured or shall be used to reimburse the Borrower for replacement or repair of such goods.

Any such replacements shall have their source and origin in countries included in Code 941 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time orders are placed or contracts are entered into for such replacements and shall be otherwise subject to the provisions of this Agreement.

*Section 6.09. NOTIFICATION TO POTENTIAL SUPPLIERS.* In order that all United States firms shall have the opportunity to participate in furnishing goods and services to be financed under the Loan, Borrower agrees to furnish to A.I.D. such information with regard thereto, and at such times, as A.I.D. may request in Implementation Letters.

*Section 6.10. UNITED STATES GOVERNMENT-OWNED EXCESS PROPERTY.* Borrower shall utilize, with respect to goods financed under the Loan to which Borrower takes title at the time of procurement, to the maximum extent possible within the Borrower's requirements such reconditioned United States Government-owned Excess Property as may be consistent with the requirements of the Project and as may be available within a reasonable period of time. Borrower shall seek assistance from A.I.D., and A.I.D. will assist Borrower in ascertaining the availability of and in obtaining such Excess Property. A.I.D. will make arrangements for any necessary inspection of such property by Borrower or its representative. The costs of inspection and of acquisition, and all charges incident to the transfer to Borrower of such Excess Property, may be financed under the Loan. Prior to the procurement of any goods, other than Excess Property, financed under the Loan and after having sought such A.I.D. assistance, Borrower shall indicate to A.I.D. in writing on the basis of information then available to it that the Borrower determined either that such goods cannot be made available from reconditioned United States Government-owned Excess Property on a timely basis or that the goods that can be made available are not technically suitable for use in the Project.

*Section 6.11. INFORMATION AND MARKING.* Borrower shall give publicity to the Loan and the Project as a program of United States aid in furtherance of the Alliance for Progress and mark goods financed under the Loan, as prescribed in Implementation Letters.

#### *Article VII. DISBURSEMENTS*

*Section 7.01. DISBURSEMENTS FOR UNITED STATES DOLLAR COSTS—LETTERS OF COMMITMENT TO UNITED STATES BANKS.* Upon satisfaction of conditions precedent, Borrower may, from time to time, request A.I.D. to issue Letters of Commitment for specified amounts to one or more United States banks, satisfactory to A.I.D., committing A.I.D. to reimburse such bank or banks for payments made by them to contractors or suppliers through the use of Letters of Credit or otherwise for Dollar Costs of goods and services procured for the

Project in accordance with the terms and conditions of this Agreement. Payment by a bank to a contractor or supplier will be made by the bank upon presentation of such supporting documentation as A.I.D. may prescribe in Letters of Commitment and Implementation Letters. Banking charges incurred in connection with Letters of Commitment and Letters of Credit shall be for the account of Borrower and may be financed under the Loan.

*Section 7.02. DISBURSEMENT FOR LOCAL CURRENCY COSTS.* Upon satisfaction of conditions precedent, Borrower may, from time to time, request disbursement by A.I.D. of local currency for Local Currency Costs of goods and services procured for the Project in accordance with the terms and conditions of this Agreement by submitting to A.I.D. such documentation as A.I.D. may prescribe in Implementation Letters. A.I.D. shall make such disbursements from local currency of Haiti owned by the United States Government and obtained by A.I.D. with United States dollars. The United States dollar equivalent of the local currency made available hereunder shall be the amount of United States dollars required by A.I.D. to obtain the local currency of Haiti.

*Section 7.03. OTHER FORMS OF DISBURSEMENT.* Disbursements of the Loan may also be made through such other means as Borrower and A.I.D. may agree to in writing.

*Section 7.04. PROCEDURE FOR DATE OF DISBURSEMENT.* Disbursements by A.I.D. shall be deemed to occur, (a) in the case of disbursements pursuant to Section 7.01, on the date on which A.I.D. makes a disbursement to Borrower, to its designee, or to a banking institution pursuant to a Letter of Commitment, and (b) in the case of disbursements pursuant to Section 7.02, on the date on which A.I.D. disburses the local currency to Borrower or its designee.

*Section 7.05. TERMINAL DATE FOR DISBURSEMENT.* Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, no Letter of Commitment or other commitment document which may be called for by another form of disbursement under Section 7.03, or amendment thereto, shall be issued in response to requests received by A.I.D. after 58 months from the date of this Agreement, and no disbursement shall be made against documentation received by A.I.D. or any bank described in Section 7.01 after 64 months from the date of this Agreement. A.I.D., at its option, may at any time or time[s] after 64 months from the date of this Agreement reduce the Loan by all or any part thereof for which documentation was not received by such date.

### *Article VIII. CANCELLATION AND SUSPENSION*

*Section 8.01. CANCELLATION BY BORROWER.* Borrower may, with the prior written consent of A.I.D., by written notice cancel any part of the Loan (i) which, prior to the giving of such notice, A.I.D. has not disbursed or committed itself to disburse, or (ii) which has not then been utilized through the issuance of irrevocable Letters of Credit or through bank payments made other than under irrevocable Letters of Credit.

*Section 8.02. EVENTS OF DEFAULT; ACCELERATION.* If one or more of the following events ("Events of Default") shall occur:

- (a) The Borrower shall have failed to pay when due any interest or installment of Principal required under this Agreement;

- (b) The Borrower shall have failed to comply with any other provision of this Agreement, including, but without limitation, the obligation to carry out the Project with due diligence and efficiency;
- (c) The Borrower shall have failed to pay when due any interest or any installment of Principal or any other payment required under any other loan agreement, any guaranty agreement, or any other agreement between the Borrower or any of its agencies and A.I.D., or any of its predecessor agencies,

then A.I.D. may, at its option, give to Borrower notice that all or any part of the unrepaid Principal shall be due and payable sixty (60) days thereafter, and, unless the Event of Default is cured within such sixty days:

- (i) Such unrepaid Principal and any accrued interest hereunder shall be due and payable immediately; and
- (ii) The amount of any further disbursements made under then outstanding irrevocable Letters of Credit or otherwise shall become due and payable as soon as made.

*Section 8.03. SUSPENSION OF DISBURSEMENT.* In the event that at any time:

- (a) An Event of Default has occurred;
- (b) An event occurs that A.I.D. determines to be an extraordinary situation that makes it improbable either that the purpose of the Loan will be attained or that the Borrower will be able to perform its obligations under this Agreement;
- (c) Any disbursement by A.I.D. would be in violation of the legislation governing A.I.D.; or
- (d) The Borrower shall have failed to pay when due any interest or any installment of Principal or any other payment required under any other loan agreement between the Borrower or any of its agencies and the Government of the United States or any of its agencies;

then A.I.D. may, at its option, do any one or more of the following:

- (i) Suspend or cancel outstanding commitment documents to the extent that they have not been utilized through the issuance of irrevocable Letters of Credit or through bank payments made other than under irrevocable Letters of Credit, in which event A.I.D. shall give notice to the Borrower promptly thereafter;
- (ii) Decline to make disbursements other than under outstanding commitment documents;
- (iii) Decline to issue additional commitment documents;
- (iv) At A.I.D.'s expense, direct that title to goods financed under the Loan shall be transferred to A.I.D. if goods are from a source outside Haiti, are in a deliverable state and have not been offloaded in ports of entry for Haiti. Any disbursement made or to be made under the Loan with respect to such transferred goods shall be deducted from Principal.

*Section 8.04. CANCELLATION BY A.I.D.* Following any suspension of disbursement pursuant to Section 8.03, if the cause or causes for such suspension of disbursements shall not have been eliminated or corrected within sixty (60) days from the date of such suspension, A.I.D. may, at its option, at any time or times



thereafter, cancel all or any part of the Loan that is not then either disbursed or subject to irrevocable Letters of Credit.

*Section 8.05. CONTINUED EFFECTIVENESS OF AGREEMENT.* Notwithstanding any cancellation, suspension of disbursement or acceleration of repayment, the provisions of this Agreement shall continue in full force and effect until the payment in full of the outstanding balance and any accrued interest hereunder.

*Section 8.06. REFUNDS.* (a) In the case of any disbursement not supported by valid documentation in accordance with the terms of this Agreement, or any disbursement not made or used in accordance with the terms of this Agreement, A.I.D., notwithstanding the availability or exercise of any of the other remedies provided for under this Agreement, may require the Borrower to refund such amount in United States dollars to A.I.D. within thirty (30) days after receipt of a request therefor. Such amount shall be made available first for the cost of goods and services procured for the Project hereunder to the extent justified; the remainder, if any, shall be applied to the installments of Principal in the inverse order of their maturity and the amount of the Loan shall be reduced by the amount of such remainder. Notwithstanding any other provision in this Agreement, A.I.D.'s right to require a refund with respect to any disbursement under the Loan shall continue for five (5) years following the date of such disbursement.

(b) In the event that A.I.D. receives a refund from any contractor, supplier, banking institution, or any other third party connected with the Loan, with respect to goods or services financed under the Loan, and such refund relates to an unreasonable price for goods or services or to goods that did not conform to specifications, or to services that were inadequate, A.I.D. shall first make such refund available for the cost of goods and services procured for the Project hereunder, to the extent justified, the remainder to be applied to the installments of Principal in the inverse order of their maturity and the amount of the Loan shall be reduced by the amount of such remainder.

*Section 8.07. EXPENSES OF COLLECTION.* All reasonable costs incurred by A.I.D., other than salaries of its staff, in connection with the collection of any refund or in connection with amounts due A.I.D. by reason of the occurrence of any of the events specified in Section 8.02 may be charged to Borrower and shall be reimbursed to A.I.D. by the Borrower in such manner as A.I.D. may specify.

*Section 8.08. NONWAIVER OF REMEDIES.* No delay in exercising or omission to exercise any right, power, or remedy accruing to A.I.D. under this Agreement shall be construed as a waiver of any of such rights, powers, or remedies.

#### *Article IX. MISCELLANEOUS*

*Section 9.01. COMMUNICATIONS.* Any notice, request, document, or other communication given, made, or sent by the Borrower or A.I.D. pursuant to this Agreement shall be deemed to have been duly given, made, or sent to the

party to which it is addressed when it shall be delivered to such party by hand or by mail, telegram, cable, or radiogram at the following addresses:

To Borrower:

Mail Address: The Secretary of State for Agriculture, Natural Resources  
and Rural Development  
Damien  
P.-au-P, Haiti

Cable Address: (same as above)

To A.I.D.:

Mail Address: United States A.I.D. Mission to Haiti  
c/o American Embassy  
Port-au-Prince, Haiti

Cable Address: USAID  
AmEmbassy  
Port-au-Prince

Other addresses may be substituted for the above upon the giving of notice. All notices, requests, communications and documents submitted to A.I.D. hereunder may be in French, but must be accompanied by an official English translation.

*Section 9.02. REPRESENTATIVES.* For all purposes relative to this Agreement, the Borrower will be represented by the individual holding or acting in the office of the Secretary of State for Agriculture, Natural Resources and Rural Development and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the office of the Director, USAID/Haiti. Such individuals shall have the authority to designate additional representatives by written notice. In the event of any replacement or other designation of a representative hereunder, Borrower shall submit a statement of the representative's name and a specimen signature in form and substance satisfactory to A.I.D. Until receipt by A.I.D. of written notice of revocation of the authority of the duly authorized representatives of the Borrower pursuant to this Section, it may accept the signature of any such representative or representatives on any instrument as conclusive evidence that any action effected by such instrument is duly authorized.

*Section 9.03. IMPLEMENTATION LETTERS.* A.I.D. shall from time to time issue Implementation Letters that will prescribe the procedures applicable hereunder in connection with the implementation of this Agreement.

*Section 9.04. PROMISSORY NOTES.* At such time or times as A.I.D. may request, the Borrower shall issue promissory notes or such other evidence of indebtedness with respect to the Loan, in such form, containing such terms and supported by such legal opinions as A.I.D. may reasonably request.

*Section 9.05. TERMINATION UPON FULL PAYMENT.* Upon repayment in full of the Principal and payment of all accrued interest, this Agreement and all obligations of the Borrower and A.I.D. under this Loan Agreement shall terminate.

*Section 9.06. ENGLISH LANGUAGE CONTROLS.* The parties have also executed this Agreement in the French language, and in the case of ambiguity or conflict between the English and French versions of this Agreement, the English version of this Agreement shall control.

IN WITNESS WHEREOF, Borrower and the United States of America, each acting through its respective duly authorized representatives, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

The Republic of Haiti:

[Signed]

By: REMILLOT LÉVEILLÉ

Title: Secretary of State  
for Agriculture, Natural  
Resources and Rural  
Development

[Signed]

By: EMMANUEL BROS

Title: Secretary of State for  
Finance and Economic Affairs

[Signed]

By: Dr. RAOUL BERRET

Title: Executive Secretary  
of CONADEP

The United States of America:

[Signed]

By: HEYWARD ISHAM

Title: Ambassador Extraordinary  
and Plenipotentiary

[Signed]

By: SCOTT L. BEHOTEGUY

Title: AID Mission Director

## ANNEX I

### DESCRIPTION OF PROJECT

#### A. *The Project*

The goal of this Project is to increase the production, productivity and incomes of the small farm sector. The purpose is to develop and test an institutional system for delivering resources and services to small Haitian farmers. These objectives will be achieved by introducing a prototype agricultural services delivery system into four pilot areas: the Les Cayes Plain, the area east of Jacmel, the Cul-de-Sac area, and the north-west. It is envisioned that the delivery system will subsequently be expanded to areas served by other DARNDR district offices. The resources and services to be incorporated into the program include: irrigation, soil conservation, research and development, agricultural extension, agricultural credit, agricultural training.

The Department of Agriculture, [Natural] Resources and Rural Development (DARNDR) will have principal responsibility for project implementation and the flow of resources and services to the national and regional levels; community organizations will be responsible for the flow of resources and services to the local community level. The project will also provide assistance to the Faculty of Agronomy and Veterinary Medicine (FAMV) to increase its capacity to train skilled personnel in critical areas such as soil conservation and irrigation. The specific activities to be undertaken as part of the Project are:

- (1) Project Administration (GOH \$382,000; AID Loan \$138,000 and Grant \$2.0 million)

AID will provide \$138,000 of loan financing for commodities and \$2.0 million of grant financing for 19 person-years of technical assistance in the form of a Management Imple-

mentation Team (MIT) to assist DARNDR's Administration Group in meeting the administrative requirements of the Project such as preparation of implementation plans, procurement, contract administration, reporting and evaluation. Also, MIT will assist DARNDR in upgrading its management systems and provide in-service training to counterparts in project administration.

(2) Rehabilitation of Irrigation Systems (GOH \$2,816,000; AID Loan \$3,762,000)

The Project will provide loan financing for technical assistance and commodities to develop DARNDR's capacity to perform feasibility studies and rehabilitate small irrigation systems and provide continued services to water user associations. Approximately 15 systems serving 9,000 hectares will be rehabilitated. For each of these systems a water user association will be organized and members trained to ensure continued maintenance and effective organization of the system after rehabilitation work is completed.

(3) Soil Conservation (GOH \$6,559,000; AID Loan \$769,000)

Through technical assistance, participant training and commodities, the program will develop DARNDR's capacity to carry out soil conservation programs. These programs will assist farmer groups in implementing soil conservation practices on watershed areas totaling approximately 20,000 hectares by the end of the project.

(4) Research and Development (GOH \$610,000; AID Loan \$726,000 and Grant \$370,000)

Technical assistance, participant training, commodities and construction of facilities, will be provided by the Project, to increase DARNDR's capacity for applied research and the development of improved plant materials. Two research stations will be established to develop the plant materials and appropriate technological packages for small farmer cropping systems. Approximately fifty village nurseries will be established and farmer groups trained in their operation. These village nurseries will provide the second tier in the system of propagation, multiplication and distribution of improved plant materials.

(5) Agricultural Extension (GOH \$971,000; AID Loan \$647,000 and Grant \$330,000)

To increase DARNDR's extension capacity, the program will train approximately 82 extension agents and provide facilities and personnel trained to produce audio-visual materials for extension work. Training will be provided to approximately 580 farmer extension agents to better deliver resources and services to the small farmer.

(6) Agricultural Credit (GOH \$634,000; AID Loan \$1,425,000)

Up to \$425,000 in AID Loan funds will provide technical assistance and commodities, and \$1.0 million of AID Loan funds will be available for agricultural credit, to the Bureau of Agricultural Credit (BCA) to develop its capacity to implement a credit program in the project regions. Twenty-eight credit agents and 18 support staff will be trained in order to organize and service 560 farmer credit groups in the irrigated project areas. The emphasis of the credit program will initially be on cash crops, although food crops will not be excluded.

(7) Faculty of Agronomy and Veterinary Medicine (FAMV) (GOH \$250,000; AID Loan \$533,000 and Grant \$1,400,000)

The Project will provide technical assistance, participant training, commodities and construction financing to develop a fifth-year program at FAMV to provide training in the areas of soil conservation/erosion control and irrigation/watershed development and management. The school will operate initially with an imported faculty while off-shore training of permanent faculty is taking place. By end of the project period, FAMV should be able to train 12-15 students per year.

### B. Resources

The AID Loan of \$8.0 million will provide for the equipment, materials, vehicles, off-shore training and some technical assistance, while the AID Grant of \$4.1 million will

provide for the rest of the technical assistance. The GOH will provide the equivalent of \$10.5 million for DARNDR personnel costs, operation and maintenance costs, labor and in-country training. Community labor valued at approximately \$1,720,000 will also be provided to support the soil conservation and irrigation activities. Since local labor costs in the project are estimates, and many construction activities foreseen in the Project, particularly those in soil and water conservation, have yet to be adapted to Haitian conditions, an appraisal will be undertaken 12-18 months after project operations have begun to determine more precisely the total GOH financial contribution for local salaries.

### C. Scheduling

The attached Tables I and II summarize the AID and GOH resources to be provided to the Project and are incorporated by reference and are a part of this Annex I.

Table I

#### INTEGRATED AGRICULTURAL DEVELOPMENT SCHEDULED PROJECT EXPENDITURES (\$000 Omitted)

	Year 1	Year 2	Year 3	Year 4	Year 5	Total
<b>AID:</b>						
Loan Technical Assistance .....	568	426	426	334	138	1,892
Training: Off-Shore .....	—	180	180	160	129	649
Equipment, Materials and Vehicles ....	1,000	1,000	852	300	300	3,452
Construction .....	161	161	—	—	—	322
Agricultural Credit .....	—	—	300	400	300	1,000
Sub-Total	1,729	1,767	1,758	1,194	867	7,315
Contingency .....	—	—	—	—	—	685
<b>TOTAL AID LOAN</b>						<b>8,000</b>
<b>GOH:</b>						
Training: In-Country .....	100	100	55	—	—	255
DARNDR Personnel Costs .....	501	501	501	501	501	2,505
Operations and Maintenance .....	98	190	190	190	190	858
Labor .....	643	1,560	1,560	1,560	1,560	6,883
Sub-Total	1,342	2,351	2,306	2,251	2,251	10,501
Community Labor .....						1,721
<b>TOTAL GOH</b>						<b>12,222</b>
AID Grant .....	1,230	984	984	778	124	4,100
<b>TOTAL PROGRAM AID AND GOH</b>						<b>24,322</b>

Table II

	<i>Project Admin</i>	<i>Irrigation</i>	<i>Extenson Info.</i>	<i>Soil Conserva- tion</i>	<i>Research and Devl.</i>	<i>Credit</i>	<i>FAMV</i>	<i>Total</i>
<b>AID:</b>								
Loan Technical Assistance ..		1,282		330		280		1,892
Training: Off-Shore .....			173	173	173		130	649
Equipment, Materials and Vehicles .....	131	2,297	403	203	266	29	123	3,452
Construction .....					200		122	322
Agricultural Credit .....						1,000		1,000
Contingency and Inflation ...	7	183	71	63	87	116	158	685
Sub-Total—AID Loan	138	3,762	647	769	726	1,425	533	8,000
<b>GOH and Communities:</b>								
Training: In-Country .....			110	85	60			255
GOH Personnel Costs .....	231	312	674	204	300	594	190	2,505
Labor (includes community labor) .....		2,504		6,000	100			8,604
Operations and Mainte- nance .....	151		187	270	150	40	60	858
Sub-Total—GOH and Communities	382	2,816	971	6,559	610	634	250	12,222
<b>TOTAL AID LOAN AND GOH CONTRIBUTIONS</b>	520	6,578	1,618	7,328	1,336	2,059	783	20,222
<b>AID Grant and Technical Assistance .....</b>								
	2,000		330		370		1,400	4,100
<b>TOTAL PROGRAM</b>	2,520	6,578	1,948	7,328	1,706	2,059	2,183	24,322

# ACCORD<sup>1</sup> DE PRÊT AU TITRE DE L'ALLIANCE POUR LE PROGRÈS ENTRE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Date: April 27, 1977

Prêt n° 521-T-008

## TABLE DES MATIÈRES

<p>Article I. Le Prêt</p> <p>Section 1.01. Le Prêt</p> <p>Section 1.02. Le Projet</p> <p>Section 1.03. Organes d'exécution et de mise en œuvre</p> <p>Section 1.04. Utilisation des fonds provenant d'une autre assistance des Etats-Unis</p> <p>Article II. Les conditions du Prêt</p> <p>Section 2.01. Intérêts</p> <p>Section 2.02. Remboursement</p> <p>Section 2.03. Imputation, monnaie et lieu des paiements</p> <p>Section 2.04. Remboursement anticipé</p> <p>Section 2.05. Nouvelle négociation des conditions du Prêt</p> <p>Article III. Conditions préalables au décaissement</p> <p>Section 3.01. Conditions préalables au premier décaissement</p> <p>Section 3.02. Conditions préalables aux décaissements aux fins d'irrigation</p> <p>Section 3.03. Conditions préalables aux décaissements aux fins de la préservation du sol</p> <p>Section 3.04. Conditions préalables à la formation à l'étranger des participants haïtiens</p> <p>Section 3.05. Conditions préalables aux décaissements aux fins du crédit agricole</p> <p>Section 3.06. Dates limites pour remplir les conditions préalables au décaissement</p> <p>Section 3.07. Notification de l'accomplissement des conditions préalables aux décaissements</p> <p>Article IV. Engagements et garanties à caractère général</p> <p>Section 4.01. Exécution du Projet</p>	<p>Section 4.02. Consultation fréquente</p> <p>Section 4.03. Gestion</p> <p>Section 4.04. Taxation</p> <p>Section 4.05. Utilisation des biens et services</p> <p>Section 4.06. Divulgence de faits et circonstances importants</p> <p>Section 4.07. Commissions, honoraires et autres paiements</p> <p>Section 4.08. Tenue et vérification des comptes</p> <p>Section 4.09. Rapports</p> <p>Section 4.10. Inspections</p> <p>Article V. Garanties et engagements spéciaux</p> <p>Section 5.01. Apport de l'Emprunteur au Projet</p> <p>Section 5.02. Entretien et fonctionnement des systèmes d'irrigation</p> <p>Section 5.03. Règlements du système d'irrigation</p> <p>Article VI. Achats</p> <p>Section 6.01. Achats effectués dans certains pays du monde libre</p> <p>Section 6.02. Achats effectués à Haïti</p> <p>Section 6.03. Date d'admissibilité</p> <p>Section 6.04. Biens et services non financés aux termes du Prêt</p> <p>Section 6.05. Application des conditions d'achat</p> <p>Section 6.06. Plans, cahiers des charges et contrats</p> <p>Section 6.07. Prix raisonnables</p> <p>Section 6.08. Expédition et assurance maritime</p> <p>Section 6.09. Avis aux fournisseurs éventuels</p> <p>Section 6.10. Biens excédentaires appartenant au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique</p> <p>Section 6.11. Information et marquage</p>
--	---

<sup>1</sup> Entré en vigueur le 27 avril 1977 par la signature.

## Article VII. Décaissements

- Section 7.01. Décaissements afférents aux coûts en dollars des Etats-Unis — lettres d'engagement émises à des banques des Etats-Unis
- Section 7.02. Décaissements afférents aux coûts en monnaie locale
- Section 7.03. Autres formes de décaissements
- Section 7.04. Date des décaissements
- Section 7.05. Date limite des décaissements

## Article VIII. Annulation et suspension

- Section 8.01. Annulation par l'Emprunteur
- Section 8.02. Cas de manquement; accélération
- Section 8.03. Suspension des décaissements
- Section 8.04. Annulation par l'A.I.D.

Section 8.05. Effet continu de l'Accord

Section 8.06. Restitutions

Section 8.07. Frais de recouvrement

Section 8.08. Désistement

## Article IX. Divers

Section 9.01. Communications

Section 9.02. Représentants

Section 9.03. Lettres d'exécution

Section 9.04. Billets à ordre

Section 9.05. Cessation des remboursement intégral

Section 9.06. Le texte de langue anglaise fait foi

## Annexe I. Description du Projet

[Tableaux I et II. Projet intégré de développement agricole : calendrier des débours]

ACCORD DE PRÊT en date du 27 avril 1977, entre le GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (« Emprunteur ») et les ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, agissant par l'intermédiaire de l'AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (« A.I.D. »).

*Article premier. LE PRÊT*

*Section 1.01. LE PRÊT.* L'A.I.D. convient, aux fins de l'Alliance pour le progrès et en vertu de la loi de 1961 sur l'aide aux nations étrangères, telle qu'amendée, de prêter à l'Emprunteur une somme ne devant pas dépasser huit millions (8 000 000) de dollars des Etats-Unis (le « Prêt ») afin d'aider l'Emprunteur à réaliser le Projet mentionné à la Section 1.02. Le Prêt sera utilisé exclusivement pour financer les coûts en dollars des Etats-Unis (« Coûts en dollars ») des biens et services nécessaires au Projet et les coûts en monnaie locale (« Coûts en monnaie locale ») des biens et services nécessaires au Projet. A moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, le montant du Prêt utilisé pour financer les Coûts en monnaie locale ne devra pas dépasser l'équivalent de trois millions de dollars des Etats-Unis (\$3 000 000). Le montant total des décaissements effectués au titre du Prêt est ci-après dénommé « Principal ».

*Section 1.02. LE PROJET.* Le Prêt sera utilisé par l'Emprunteur aux fins du financement d'une partie des coûts d'un Projet destiné à développer et à renforcer la capacité du Département de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (« DARNDR ») à rendre des services aux petits agriculteurs y compris irrigation, conservation du sol, crédit agricole, formation, vulgarisation agricole et recherche. Le Projet est décrit plus en détail dans l'Annexe ci-jointe qui est partie intégrante du présent Accord, annexe qui peut être modifiée par accord conclu par écrit entre les parties au présent Accord.

*Section 1.03. ORGANES D'EXÉCUTION ET DE MISE EN ŒUVRE.* L'Emprunteur désigne par les présentes le DARNDR en tant qu'organe d'exécution aux fins de réalisation de l'ensemble du Projet. Le DARNDR désignera en tant qu'organes de mise en œuvre les organismes suivants : le DARNDR, la Faculté d'Agronomie et de Médecine Vétérinaire (« FAMV »), le Bureau de Crédit Agricole (« BCA ») et tous autres organismes ou institutions que l'Emprunteur pourrait juger approprié de désigner en vue de l'accomplissement fidèle et effi-



cient des objectifs du Prêt (« organes de mise en œuvre »). Ces organismes seront chargés de la réalisation des divers éléments du Projet, comme énoncé plus en détail à l'Annexe I. Aucune des dispositions du présent Accord n'est censée empêcher l'Emprunteur d'assigner une activité actuellement confiée à un organe de mise en œuvre particulier conformément aux dispositions de l'Annexe I à un autre organe de mise en œuvre ou entité appropriée; sous réserve, toutefois, qu'un tel transfert d'activités reçoive l'agrément préalable de l'A.I.D. par écrit.

*Section 1.04. UTILISATION DES FONDS PROVENANT D'UNE AUTRE ASSISTANCE DES ETATS-UNIS.* L'Emprunteur utilisera pour le Projet, au lieu de tout montant en dollars des Etats-Unis qui serait autrement décaissé en vertu du Prêt pour financer les Coûts en monnaie locale du Projet, toutes monnaies autres que les dollars des Etats-Unis qui pourront être mises à la disposition de l'Emprunteur après la date du présent Accord dans le cadre d'une assistance (autre que le Prêt) fournie par les Etats-Unis d'Amérique à l'Emprunteur dans la mesure et pour les fins dont l'A.I.D. et l'Emprunteur pourront convenir par écrit. Toute partie de ces fonds qui sera utilisée pour le Projet réduira le montant du Prêt (dans la mesure où celui-ci n'aura pas encore été décaissé) d'un montant équivalent en dollars des Etats-Unis calculé, à la date d'utilisation dudit montant aux fins du Projet, au taux de change le plus favorable de la gourde par rapport au dollar qui, au moment de ladite utilisation, n'est pas illégal à Haïti; étant entendu que les fonds détenus par l'Emprunteur et découlant de programmes institués en vertu du Titre I de la Loi de 1954 sur le développement des échanges commerciaux et de l'aide en produits agricoles (Loi publique 480) peuvent être utilisés pour le Projet de la manière et dans la mesure à convenir par écrit entre les 2 parties (A.I.D. et l'Emprunteur).

## *Article II. LES CONDITIONS DU PRÊT*

*Section 2.01. INTÉRÊTS.* L'Emprunteur versera à l'A.I.D. des intérêts qui courront au taux de deux pour cent (2%) par an pendant dix (10) ans à compter de la date du premier décaissement effectué au titre du présent Accord et ensuite au taux de trois pour cent (3%) par an sur le solde du Principal non remboursé et sur tous intérêts échus et non payés. Les intérêts sur le solde du Principal non remboursé courront à compter de la date de chaque décaissement respectif (selon la définition de cette date donnée à la section 7.04) et seront calculés sur la base d'une année de 365 jours. Les intérêts seront payables semestriellement. Le premier versement d'intérêts sera dû et exigible au plus tard six (6) mois après le premier décaissement effectué aux termes du présent Accord à une date à fixer par l'A.I.D.

*Section 2.02. REMBOURSEMENT.* L'Emprunteur remboursera le Principal à l'A.I.D. sur une période de quarante (40) ans à compter de la date du premier décaissement effectué au titre du présent Accord, en soixante et une (61) tranches semestrielles approximativement égales et comportant Principal et intérêts. La première tranche du Principal sera exigible neuf ans et demi (9 1/2 ans) après la date à laquelle le premier versement d'intérêts sera échu conformément à la section 2.01. L'A.I.D. fournira à l'Emprunteur un calendrier d'amortissement conformément à la présente section après le dernier décaissement effectué au titre du Prêt.

*Section 2.03. IMPUTATION, MONNAIE ET LIEU DES PAIEMENTS.* Tous les paiements à valoir sur les intérêts et le Principal effectués aux termes du présent

Accord seront en dollars des Etats-Unis et seront imputés tout d'abord au paiement des intérêts échus et ensuite au remboursement du Principal. A moins que l'A.I.D. n'en décide autrement par écrit, tous les remboursements seront faits à l'ordre du Trésorier-payeur (*Cashier*) [SER/FM] de l'Agence pour le Développement International, à Washington, D.C. 20523 (Etats-Unis d'Amérique) et seront considérés comme effectifs lors de leur réception.

*Section 2.04. REMBOURSEMENT ANTICIPÉ.* Dès le paiement de tous les intérêts et de tous remboursements alors échus, l'Emprunteur pourra effectuer, sans pénalité, des remboursements anticipés couvrant tout ou partie du Principal. Tout remboursement anticipé sera imputé au remboursement des tranches du Principal dans l'ordre inverse de leurs échéances.

*Section 2.05. NOUVELLE NÉGOCIATION DES CONDITIONS DU PRÊT.* Considérant les engagements pris par les Etats-Unis d'Amérique et les autres signataires de l'Acte de Bogotá<sup>1</sup> et de la Charte de Punta del Este<sup>2</sup> visant à forger l'Alliance pour le Progrès, l'Emprunteur est convenu de négocier avec l'A.I.D., à tout moment ou tous moments où l'A.I.D. pourrait en faire la demande, une accélération du remboursement du Prêt au cas où toute amélioration sensible se produirait dans la position et la conjoncture économiques et financières intérieures et extérieures de la République d'Haïti, et des divers signataires de l'Acte de Bogotá et de la Charte de Punta del Este.

### *Article III. CONDITIONS PRÉALABLES AU DÉCAISSEMENT*

*Section 3.01. CONDITIONS PRÉALABLES AU PREMIER DÉCAISSEMENT.* Préalablement au premier décaissement ou à l'émission de la première Lettre d'engagement au titre du Prêt, l'Emprunteur devra, à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, fournir à l'A.I.D., d'une manière acceptable par l'A.I.D. quant au fond et à la forme :

- a) Un avis du Secrétaire d'Etat de la Justice de la République d'Haïti, ou d'un autre conseil jugé acceptable par l'A.I.D., attestant que le présent Accord a été dûment autorisé et/ou ratifié par l'Emprunteur et exécuté pour le compte de l'Emprunteur, et que ledit Accord constitue, de par toutes ses dispositions, une obligation valide et juridiquement irrévocable de l'Emprunteur;
- b) Une attestation comportant le nom des titulaires ou des suppléants des fonctions de l'Emprunteur visées à la section 9.02 et un spécimen de la signature de chaque personne citée dans ladite attestation;
- c) Un plan à sa convenance en vue de l'application de barèmes de salaires accrus pour les employés du DARNDR, y compris les sources de financement proposées pour un tel plan; et
- d) La description de la structure organisationnelle adoptée par l'Emprunteur pour la mise en œuvre du Projet, y compris les effectifs, les fonctions et les délégations de pouvoirs pour les Bureaux de District Circonscription du DARNDR.

*Section 3.02. CONDITIONS PRÉALABLES AUX DÉCAISSEMENTS AUX FINS D'IRRIGATION.* Préalablement à tout décaissement ou à l'émission de tout document d'engagement au titre du Prêt pour l'élément « irrigation » du Projet, l'Emprunteur devra fournir à l'A.I.D., d'une manière donnant satisfaction à

<sup>1</sup> La Documentation française, *Notes et Etudes documentaires*, n° 2 725, 6 décembre 1960, p. 23.

<sup>2</sup> *Ibid.*, n° 2 882, 30 avril 1962, p. 8.

l'A.I.D. quant au fond et à la forme, un plan de mise en œuvre pour ledit élément, y compris, mais sans s'y limiter, ce qui suit :

- a) Les méthodes et critères utilisés dans l'évaluation et la sélection des réseaux d'irrigation aux fins de réfection;
- b) Les directives et les règlements régissant le domaine éminent et les servitudes de passage en ce qui concerne l'élément « irrigation »;
- c) Le plan d'opération et de maintenance des réseaux d'irrigation remis en état, décrivant les critères et directives selon lesquels les associations utilisatrices de l'eau pourront assumer un contrôle et une responsabilité accrue quant aux réseaux d'irrigation à mesure que leur capacité est renforcée, ainsi que la répartition des droits d'usage de l'eau entre l'Emprunteur et les associations utilisatrices de l'eau; de plus, l'Emprunteur doit soumettre des preuves qu'un fonds pour l'irrigation a été établi, et que les procédés et le mode d'administration de ce fonds ont été mis en place par lui.

*Section 3.03. CONDITIONS PRÉALABLES AUX DÉCAISSEMENTS AUX FINS DE LA PRÉSERVATION DU SOL.* Préalablement à tout décaissement ou à l'émission de tout document d'engagement au titre du Prêt pour l'élément « préservation du sol » du Projet, l'Emprunteur devra fournir à l'A.I.D., d'une manière donnant satisfaction à l'A.I.D. quant au fond et à la forme, la preuve qu'un fonds pour la préservation du sol a été établi ainsi que les procédés et la marche à suivre pour l'administration de ce fonds.

*Section 3.04. CONDITIONS PRÉALABLES À LA FORMATION À L'ÉTRANGER DES PARTICIPANTS HAÏTIENS.* Préalablement à tout décaissement ou à l'émission de tout document d'engagement au titre du Prêt pour la formation à l'étranger des participants haïtiens au Projet, l'Emprunteur devra fournir à l'A.I.D., d'une manière donnant satisfaction à l'A.I.D. quant au fond et à la forme, un plan de mise en œuvre de ladite formation, y compris l'énoncé des mesures prises pour assurer le retour desdits participants à Haïti et leur service auprès de l'Emprunteur après formation.

*Section 3.05. CONDITIONS PRÉALABLES AUX DÉCAISSEMENTS AUX FINS DU CRÉDIT AGRICOLE.* Préalablement à tout décaissement ou à l'émission de tout document d'engagement au titre du Prêt pour l'élément « crédit agricole » du Projet, à l'exception du contrat d'assistance technique qui serait accordé au Bureau de Crédit Agricole (BCA), l'Emprunteur devra fournir à l'A.I.D. d'une manière donnant satisfaction à l'A.I.D. quant au fond et à la forme :

- a) La preuve que l'Emprunteur a établi un fonds de crédit agricole;
- b) Les critères de sélection et la marche à suivre pour l'administration du fonds de crédit agricole; et
- c) Un rapport énonçant les mesures prises pour minimiser la décapitalisation et le manquement, et pour maximiser l'épargne au sein du BCA.

*Section 3.06. DATES LIMITES POUR REMPLIR LES CONDITIONS PRÉALABLES AU DÉCAISSEMENT.* a) Si toutes les conditions stipulées à la section 3.01 ne sont pas remplies dans les 120 jours qui suivent la date du présent Accord ou toute date ultérieure de laquelle l'A.I.D. pourrait convenir par écrit, l'A.I.D. peut, à son gré, mettre fin au présent Accord en notifiant l'Emprunteur par écrit. Dès une telle notification, le présent Accord et toutes les obligations qui incombent aux parties aux termes dudit Accord prendront fin.

b) Si toutes les conditions stipulées aux sections 3.02 à 3.04 inclusivement n'ont pas été remplies dans les 180 jours qui suivent la date du présent Accord ou à toute date ultérieure de laquelle l'A.I.D. pourrait convenir par écrit, l'A.I.D. peut, à son gré, annuler le solde alors non décaissé du Prêt et/ou mettre fin au présent Accord en notifiant cette annulation par écrit à l'Emprunteur. Dans le cas d'une telle résiliation, et dès notification donnée, l'Emprunteur devra rembourser immédiatement le Principal non encore remboursé et versera tous intérêts courus et, au reçu du versement intégral de ces montants, le présent Accord et toutes les obligations qui incombent aux parties aux termes dudit Accord prendront fin.

c) Si toutes les conditions stipulées à la section 3.05 n'ont pas été remplies dans les 365 jours qui suivent la date du présent Accord ou à toute date ultérieure de laquelle l'A.I.D. pourrait convenir par écrit, l'A.I.D. peut, à son gré, annuler le solde alors non décaissé du Prêt et/ou mettre fin au présent Accord en notifiant cette annulation par écrit à l'Emprunteur. Dans le cas d'une telle résiliation, et dès notification donnée, l'Emprunteur devra rembourser immédiatement le Principal non encore remboursé et versera tous intérêts courus et, au reçu du versement intégral de ces montants, le présent Accord et toutes les obligations qui incombent aux parties aux termes dudit Accord prendront fin.

*Section [3].07. NOTIFICATION DE L'ACCOMPLISSEMENT DES CONDITIONS PRÉALABLES AUX DÉCAISSEMENTS.* L'A.I.D. avisera l'Emprunteur dès la détermination par l'A.I.D. qu'il a été satisfait aux conditions préalables aux décaissements stipulées aux sections 3.0[1] à 3.05 inclusivement.

#### *Article IV. ENGAGEMENTS ET GARANTIES À CARACTÈRE GÉNÉRAL*

*Section 4.01. EXÉCUTION DU PROJET.* a) L'Emprunteur procédera à l'exécution du Projet avec toute diligence et efficacité et conformément à de bonnes pratiques financières, administratives, techniques, de construction, de planification et de gestion. A cet égard, l'Emprunteur devra en tout temps employer des conseillers et autre personnel possédant des qualifications et une expérience convenant pour le Projet.

b) L'Emprunteur fera exécuter le Projet conformément à tous les plans, cahiers des charges, contrats et calendriers, règlements et réglementations, directives, procédures, critères et toutes autres dispositions arrêtées et à toutes les modifications qui y sont apportées, dont approbation a été donnée par l'A.I.D. aux termes du présent Accord.

*Section 4.02. CONSULTATION FRÉQUENTE.* L'Emprunteur et l'A.I.D. coopéreront pleinement en vue d'assurer la réalisation de l'objectif du Prêt. A cet effet, l'Emprunteur et l'A.I.D. procéderont de temps à autre, à la demande de l'une ou l'autre des parties et par l'intermédiaire de leurs représentants, à des échanges de vues concernant les progrès réalisés dans l'exécution du Projet, l'acquittement par l'Emprunteur de ses obligations aux termes du présent Accord, l'exécution des travaux et services assurés par les conseillers, les contractants et les fournisseurs retenus pour les besoins du Projet, et toutes autres questions se rapportant au Projet. L'incidence du Projet sur le milieu naturel devra être considérée avant et pendant l'exécution du Projet, l'Emprunteur et l'A.I.D. devant coopérer afin de minimiser tous effets néfastes sur le milieu naturel. Sans limiter ce qui précède, l'Emprunteur et l'A.I.D. procéderont à un examen annuel du Projet pendant la période de décaissement du Prêt.

*Section 4.03. GESTION.* L'Emprunteur assurera un personnel de gestion qualifié et expérimenté pour les besoins du Projet et assurera la formation de tout personnel nécessaire pour l'exécution du Projet.

*Section 4.04. TAXATION.* Le présent Accord, le Prêt et tous titres de créance émis en rapport avec le présent Accord seront francs de tous impôts ou droits perçus en vertu des lois en vigueur actuellement ou ultérieurement en République d'Haïti, et le Principal et les intérêts seront payés sans déduction et francs desdits impôts et droits. Dans la mesure où tout contractant, y compris toute firme d'experts-conseils, et tout personnel d'un contractant de ce genre dont les services sont financés au titre du présent Accord, et tout bien ou toutes transactions se rapportant à de tels contrats financés au titre du présent Accord, ne sont pas exempts d'impôts, de droits, de taxes et d'autres contributions identifiables appliqués en vertu des lois en vigueur actuellement ou ultérieurement en République d'Haïti, l'Emprunteur devra, de la manière et dans la mesure prescrites par les Lettres d'exécution, payer ou rembourser lesdites charges fiscales conformément aux dispositions de la section 5.01 du présent Accord à partir de fonds autres que les fonds fournis au titre du Prêt.

*Section 4.05. UTILISATION DES BIENS ET SERVICES.* a) Les biens et services financés au titre du Prêt seront utilisés exclusivement aux fins du Projet, à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit. Dès l'achèvement du Projet, ou à tout autre moment où les biens financés au titre du Prêt ne pourraient plus être employés utilement aux fins du Projet, l'Emprunteur pourra utiliser ou céder ces biens de la manière dont l'A.I.D. pourrait convenir préalablement par écrit.

b) A moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, aucun bien ni service financé aux termes du Prêt ne devra être utilisé pour favoriser ou aider tout projet ou toute activité relevant de l'aide aux nations étrangères bénéficiaire du concours ou du financement de tout pays ne figurant pas dans le code 935 de la Nomenclature géographique de l'A.I.D. en vigueur au moment de ladite utilisation.

*Section 4.06. DIVULGATION DE FAITS ET CIRCONSTANCES IMPORTANTS.* L'Emprunteur déclare et garantit que tous faits et toutes circonstances divulgués directement ou indirectement à l'A.I.D. au cours des formalités d'obtention du Prêt sont exacts et complets et qu'ont été divulgués exactement et complètement à l'A.I.D. tous faits et toutes circonstances susceptibles d'avoir une incidence importante sur le Projet et sur l'acquittement des obligations de l'Emprunteur aux termes du présent Accord. L'Emprunteur s'engage à informer promptement l'A.I.D. de tous faits et de toutes circonstances susceptibles par la suite de survenir et d'avoir une incidence importante sur le Projet ou sur l'acquittement des obligations de l'Emprunteur aux termes du présent Accord.

*Section 4.07. COMMISSIONS, HONORAIRES ET AUTRES PAIEMENTS.* a) L'Emprunteur déclare et garantit que, relativement à l'obtention du Prêt ou à toute mesure prise conformément ou en égard au présent Accord, il n'a versé, ni ne versera ni ne conviendra de verser, non plus qu'à sa connaissance il n'a été versé ni ne sera versé par toute autre personne physique ou morale ni commission, ni honoraires, ni autre rétribution quelle qu'elle soit, à l'exception de la rémunération normale du personnel de direction et des employés à plein temps de l'Emprunteur ou de la rétribution de services légitimes professionnels ou techniques, ou autres services comparables. L'Emprunteur informera promptement

ment l'A.I.D. de tout paiement ou de tout engagement visant au paiement de tels services légitimes professionnels ou techniques ou autres services comparables auquel il est partie ou dont il a connaissance (en indiquant si ledit paiement a été fait ou doit être fait sous condition), et si le montant de tout paiement de cet ordre est jugé excessif par l'A.I.D. ledit montant sera ajusté d'une manière jugée satisfaisante par l'A.I.D.

b) L'Emprunteur déclare et garantit qu'aucun paiement n'a été reçu ni ne sera reçu par l'Emprunteur, ou par tout responsable de l'Emprunteur relativement à l'achat de biens et services financés aux termes du présent Accord, à l'exception des droits, impôts ou redevances analogues légalement institués à Haïti.

*Section 4.08. TENUE ET VÉRIFICATION DES COMPTES.* L'Emprunteur tiendra ou fera tenir, conformément à de bons principes et méthodes de comptabilité uniformément appliqués, des livres et des registres portant sur le Projet et le présent Accord. Lesdits livres et registres devront, sans s'y limiter, faire ressortir ce qui suit :

- a) Le reçu et l'emploi par l'Emprunteur de tous fonds décaissés en faveur de l'Emprunteur en vertu du présent Accord;
- b) Le reçu et l'emploi des biens et services acquis à l'aide des fonds décaissés en vertu du présent Accord;
- c) La nature et l'importance des offres faites par les fournisseurs éventuels des biens et services acquis;
- d) La base sur laquelle les marchés et commandes ont été passés avec les soumissionnaires choisis; et
- e) L'état d'avancement du Projet.

Lesdits livres et registres devront être vérifiés à intervalles réguliers, selon de bonnes normes de vérification comptable, pour toute période et à tous intervalles que l'A.I.D. pourrait exiger, et ils seront tenus pendant cinq (5) ans après la date du dernier décaissement fait par l'A.I.D. ou jusqu'à ce que toutes les sommes dues à l'A.I.D. aux termes du présent Accord aient été payées, selon que l'une ou l'autre date sera la première à échoir.

*Section 4.09. RAPPORTS.* L'Emprunteur soumettra à l'A.I.D. tous renseignements et rapports relatifs au Prêt et au Projet dont l'A.I.D. pourrait raisonnablement faire la demande.

*Section 4.10. INSPECTIONS.* Les représentants autorisés de l'A.I.D. auront le droit à tout moment raisonnable d'inspecter les chantiers du Projet, l'utilisation de tous les biens et services financés aux termes du Prêt et les livres, registres et autres documents de l'Emprunteur portant sur le Projet et sur le Prêt. L'Emprunteur coopérera avec l'A.I.D. afin de faciliter lesdites inspections et permettra aux représentants de l'A.I.D. de se rendre dans toute région d'Haïti à toutes fins concernant le Prêt.

#### *Article V. GARANTIES ET ENGAGEMENTS SPÉCIAUX*

*Section 5.01. APPORT DE L'EMPRUNTEUR AU PROJET.* a) L'Emprunteur s'engage à fournir au Projet un apport équivalant à au moins dix millions cinq cent mille dollars (\$10 500 000); l'Emprunteur devra fournir aussi promptement que nécessaire, outre le Prêt et [b)] le montant indiqué à l'alinéa a de la présente

section, tous fonds et/ou toutes installations requis pour l'exécution ponctuelle et efficace du Projet.

*Section 5.02.* ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES D'IRRIGATION. Avant d'achever la restauration de chaque système d'irrigation compris dans ce Projet, l'Emprunteur devra fournir à l'A.I.D. un plan détaillé (satisfaisant par la forme et par le fond) du fonctionnement et de l'entretien de chaque système.

*Section 5.03.* RÈGLEMENTS DU SYSTÈME D'IRRIGATION. Deux ans après signature de cet Accord, l'Emprunteur devra fournir à l'A.I.D. la preuve qu'il a pris les mesures administratives, légales ou autres en vue d'approuver et de permettre l'exécution des plans de fonctionnement et d'entretien mentionnés à la section 5.02, comprenant mais ne se limitant pas aux révisions essentielles des lois et règlements y relatifs.

#### Article VI. ACHATS

*Section 6.01.* ACHATS EFFECTUÉS DANS CERTAINS PAYS DU MONDE LIBRE. A moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, et sous réserve des dispositions de la sous-section 6.08, c, relatives à l'assurance maritime, les décaissements effectués aux termes de la section 7.01 seront affectés exclusivement au financement de l'achat pour les besoins du Projet de biens et services ayant leur source et leur origine dans les pays inclus dans le code 941 de la Nomenclature géographique de l'A.I.D. en vigueur au moment où des commandes ou des marchés sont passés à ces fins (« Biens et services de certains pays du monde libre »). Nonobstant toutes dispositions du présent Accord, les véhicules automobiles achetés au titre du Prêt doivent être de manufacture américaine et les engrais doivent être de source et d'origine américaines. Tous les transports maritimes financés au titre du Prêt doivent tous prendre pour point de départ et avoir pour origine un pays figurant au code 941 de la Nomenclature géographique de l'A.I.D. en vigueur au moment de l'expédition.

*Section 6.02.* ACHATS EFFECTUÉS À HAÏTI. A moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, les décaissements effectués au titre de la section 7.02 seront affectés exclusivement au financement de l'achat pour les besoins du Projet de biens et services ayant leur source et leur origine à Haïti.

*Section 6.03.* DATE D'ADMISSIBILITÉ. A moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, aucun bien ni service ne peut être financé aux termes du Prêt s'il est obtenu au titre de commandes ou de contrats fermes passés antérieurement à la date du présent Accord.

*Section 6.04.* BIENS ET SERVICES NON FINANCÉS AUX TERMES DU PRÊT. Les biens et services acquis aux fins du Projet, mais qui ne sont pas financés aux termes du Prêt, devront avoir leur source et leur origine dans les pays figurant au code 935 de la Nomenclature géographique de l'A.I.D. en vigueur au moment où la commande desdits biens et services a été passée.

*Section 6.05.* APPLICATION DES CONDITIONS D'ACHAT. Les définitions applicables aux conditions d'admissibilité visées aux sections 6.01, 6.02 et 6.04 seront énoncées en détail dans des Lettres d'exécution.

*Section 6.06.* PLANS, CAHIERS DES CHARGES ET CONTRATS. a) A moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, l'Emprunteur fournira à l'A.I.D., promptement et dès l'achèvement de leur préparation, tous les plans, cahiers des

charges, calendriers des travaux, documents d'appels d'offres, contrats et toutes autres dispositions prises concernant le Projet, ainsi que toutes modifications apportées auxdits documents ou dispositions, que les biens et services auxquels ils se rapportent soient ou non financés au titre du Prêt.

*b)* A moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, tous les plans, cahiers des charges, calendriers des travaux, etc., fournis en application de l'alinéa *a* ci-dessus devront être approuvés par écrit par l'A.I.D.

*c)* A moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, tous les documents de soumission et documents relatifs aux appels d'offres concernant les biens et services financés aux termes du Prêt devront être approuvés par écrit par l'A.I.D. préalablement à leur émission. Lesdits documents devront se conformer aux normes et mesures adoptées aux Etats-Unis, à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit.

*d)* A moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, les contrats suivants, financés aux termes du Prêt, devront être approuvés par écrit par l'A.I.D. avant leur exécution :

- i)* Contrats portant sur des services d'ingénieurs, de consultants et autres services professionnels;
- ii)* Contrats portant sur des services de construction;
- iii)* Contrats portant sur tous autres services que pourrait stipuler l'A.I.D.;
- iv)* Contrats portant sur tout matériel et tous matériaux que pourrait stipuler l'A.I.D.

En ce qui concerne l'un quelconque des contrats de services mentionnés ci-dessus, l'A.I.D. devra également approuver par écrit le choix du contractant, suivant stipulations de l'A.I.D. Les modifications importantes apportées à l'un quelconque desdits contrats et à la composition de tout personnel de cet ordre devront également être approuvées par écrit par l'A.I.D. avant leur entrée en vigueur.

*e)* Les firmes d'experts-conseils qui seront engagées par l'Emprunteur pour les besoins du Projet, mais dont les services ne seront pas financés aux termes du Prêt, ainsi que la portée de leurs services et tous membres de leur personnel affectés au Projet, suivant stipulations de l'A.I.D., et les contractants de génie civil qui seront engagés par l'Emprunteur pour les besoins du Projet, mais dont les services ne seront pas financés aux termes du Prêt, devront être jugés acceptables par l'A.I.D.

**Section 6.07. PRIX RAISONNABLES.** Seuls des prix raisonnables seront payés pour tous biens et services financés en tout ou en partie aux termes du Prêt, plus amples détails devant être donnés dans les Lettres d'exécution. L'achat de ces biens et services devra se faire sur une base compétitive, selon les procédures prescrites à cet effet dans les Lettres d'exécution.

**Section 6.08. EXPÉDITION ET ASSURANCE MARITIME.** *a)* Les biens en provenance de certains pays du monde libre et financés aux termes du Prêt doivent être transportés à destination d'Haïti à bord de navires battant pavillon de tout pays figurant au code 935 de la Nomenclature géographique de l'A.I.D. en vigueur au moment de l'expédition.



b) A moins que l'A.I.D. ne détermine que des navires marchands privés battant pavillon des Etats-Unis et appliquant des tarifs équitables et raisonnables pour ce genre de navire ne sont pas disponibles,

- i) Au moins cinquante pour cent (50%) du tonnage brut de biens en provenance de certains pays du monde libre et financés aux termes du Prêt (ce tonnage étant calculé séparément selon qu'il s'agit de navires de transport de marchandises sèches en vrac, de navires de ligne transportant des marchandises sèches ou de navires-citernes) et transportés à bord de navires de haute mer partant de ports des Etats-Unis, doit être transporté à bord de navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis, et au moins cinquante pour cent (50%) des recettes brutes de fret en provenance des transports maritimes de biens en provenance de certains pays du monde libre et financés aux termes du Prêt et effectués à bord de navires de ligne transportant des marchandises sèches et partant de ports des Etats-Unis devront être versées aux navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis ou au profit de ces navires.
- ii) Au moins cinquante pour cent (50%) du tonnage de tous les biens en provenance de certains pays du monde libre et financés aux termes du Prêt (ce tonnage étant calculé séparément selon qu'il s'agit de navires de transport de marchandises sèches en vrac, de navires de ligne transportant des marchandises sèches ou de navires-citernes) et transportés à bord de navires de haute mer ne venant pas de ports des Etats-Unis, doit être transporté à bord de navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis, et au moins cinquante pour cent (50%) des recettes brutes de fret en provenance des transports maritimes de biens en provenance de certains pays du monde libre et financés aux termes du Prêt et effectués à bord de navires de ligne transportant des marchandises sèches et ne partant pas de ports des Etats-Unis devront être versées aux navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis ou au profit de ces navires.

c) L'assurance maritime des biens en provenance de certains pays du monde libre peut être financée au titre du Prêt, les décaissements étant effectués en vertu de la section 7.01, à condition que i) cette assurance soit souscrite au taux compétitif le plus bas d'Haïti ou d'un pays figurant au code 941 de la Nomenclature géographique de l'A.I.D. en vigueur au moment de la souscription de ladite assurance et ii) les indemnités accordées aux termes de cette assurance soient payables en monnaie librement convertible. Si, relativement à la souscription d'une assurance maritime sur les expéditions financées conformément à la législation des Etats-Unis portant autorisation de l'aide aux autres nations, la République d'Haïti accorde, par ordonnance, décret, règle ou règlement un traitement préférentiel à toute compagnie d'assurance maritime de tout pays par rapport à toute compagnie d'assurance maritime autorisée à exercer ses activités dans l'un quelconque des Etats-Unis d'Amérique, les biens en provenance de certains pays du monde libre et financés aux termes du Prêt devront, tant que durera ce traitement discriminatoire, être assurés contre les risques maritimes aux Etats-Unis d'Amérique par une ou plusieurs compagnies autorisées à effectuer des opérations d'assurance maritime dans l'un quelconque des Etats-Unis d'Amérique.

d) L'Emprunteur assurera ou fera assurer tous les biens en provenance de certains pays du monde libre et financés aux termes du Prêt contre les risques que comporte leur transit jusqu'au lieu de leur utilisation aux fins du Projet. Cette assurance devra être émise suivant des modalités et conditions con-

formes à de bonnes pratiques commerciales; elle devra couvrir la valeur intégrale des biens et sera payable en même monnaie que ces biens sont financés ou en monnaie librement convertible. Toute indemnité perçue par l'Emprunteur au titre de ladite assurance sera affectée au remplacement de toute perte de biens assurés [ou à la réparation du matériel endommagé], ou elle sera affectée au remboursement [à l'Emprunteur des coûts de remplacement ou de réparation.

Les remplacements] de cet ordre devront avoir pour source et origine des pays figurant au code 941 de la Nomenclature géographique de l'A.I.D. en vigueur au moment où des commandes ont été placées ou des contrats conclus en vue desdits remplacements et tomberont, à tous autres égards, sous le coup des dispositions du présent Accord.

*Section 6.09. AVIS AUX FOURNISSEURS ÉVENTUELS.* Afin que toutes les firmes des Etats-Unis aient la possibilité de participer à la fourniture de biens et services devant être financés aux termes du Prêt, l'Emprunteur communiquera à l'A.I.D. tous renseignements utiles concernant lesdits biens et services dont l'A.I.D. pourrait faire la demande, et aux dates où elle les demanderait dans des Lettres d'exécution.

*Section 6.10. BIENS EXCÉDENTAIRES APPARTENANT AU GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE.* L'Emprunteur devra utiliser, dans toute la mesure possible, en ce qui concerne les biens financés aux termes du Prêt et dont l'Emprunteur devient titulaire du droit de propriété au moment de l'achat, tous biens excédentaires rénovés appartenant au Gouvernement des Etats-Unis qui pourraient répondre aux besoins du Projet et être disponibles dans des délais raisonnables et à un prix raisonnable. L'Emprunteur recherchera l'assistance de l'A.I.D. et l'A.I.D. aidera l'Emprunteur en vue de déterminer la disponibilité de tels biens excédentaires et de se les procurer. L'A.I.D. prendra des dispositions en vue de toute inspection nécessaire desdits biens par l'Emprunteur ou par son représentant. Le coût de l'inspection et de l'acquisition ainsi que tous les frais afférents à la cession desdits biens à l'Emprunteur pourront être financés en vertu du Prêt. Préalablement à l'achat de tous biens, autres que des biens excédentaires, financés aux termes du Prêt, et après avoir recherché l'assistance de l'A.I.D., l'Emprunteur devra informer l'A.I.D. par écrit, sur la base des renseignements dont il dispose alors, soit que lesdits biens ne peuvent pas être obtenus en temps opportun à partir de biens excédentaires rénovés appartenant au Gouvernement des Etats-Unis, soit que les biens qui pourraient être disponibles ne répondent pas, sur le plan technique, aux besoins du Projet.

*Section 6.11. INFORMATION ET MARQUAGE.* L'Emprunteur donnera de la publicité au fait que le Prêt et le Projet constituent un programme d'aide des Etats-Unis dans le cadre de l'Alliance pour le Progrès et procédera au marquage des biens financés aux termes du Prêt, selon les prescriptions des Lettres d'exécution.

#### Article VII. DÉCAISSEMENTS

*Section 7.01. DÉCAISSEMENTS AFFÉRENTS AUX COÛTS EN DOLLARS DES ETATS-UNIS — LETTRES D'ENGAGEMENT ÉMISES À DES BANQUES DES ETATS-UNIS.* Après avoir satisfait aux conditions préalables, l'Emprunteur pourra, de temps à autre, demander à l'A.I.D. d'émettre des Lettres d'engagement, pour des montants spécifiés, en faveur d'une ou de plusieurs banques des Etats-Unis agréées par l'A.I.D., engageant l'A.I.D. à rembourser à ladite banque ou auxdites

banques les paiements faits par elles aux contractants ou fournisseurs, au moyen de Lettres de crédit ou par toute autre voie, et imputables aux Coûts en dollars des Etats-Unis des biens et services achetés pour les besoins du Projet conformément aux modalités et conditions du présent Accord. Le paiement par une banque à un contractant ou à un fournisseur sera effectué sur présentation de tous documents justificatifs que l'A.I.D. pourrait prescrire dans les Lettres d'engagement et dans les Lettres d'exécution. Les frais bancaires afférents aux Lettres d'engagement et aux Lettres de crédit seront imputés à l'Emprunteur et pourront être financés au titre du Prêt.

*Section 7.02. DÉCAISSEMENTS AFFÉRENTS AUX COÛTS EN MONNAIE LOCALE.* Après avoir satisfait aux conditions préalables, l'Emprunteur pourra, de temps à autre, demander le décaissement par l'A.I.D. de montants en monnaie locale pour couvrir les Coûts en monnaie locale des biens et services achetés pour les besoins du Projet conformément aux modalités et conditions prévues au présent Accord, en soumettant à l'A.I.D. tous documents justificatifs que l'A.I.D. pourrait prescrire dans les Lettres d'exécution. L'A.I.D. effectuera lesdits décaissements à l'aide de fonds en monnaie locale d'Haïti appartenant au Gouvernement des Etats-Unis et obtenue par l'A.I.D. au moyen de dollars des Etats-Unis. L'équivalent en dollars des Etats-Unis des montants en monnaie locale rendus disponibles aux termes du présent Accord sera le montant en dollars des Etats-Unis que l'A.I.D. devra fournir pour l'obtention desdits montants en monnaie locale d'Haïti.

*Section 7.03. AUTRES FORMES DE DÉCAISSEMENTS.* Des décaissements au titre du Prêt peuvent également être effectués par d'autres voies dont l'Emprunteur et l'A.I.D. pourraient être convenus par écrit.

*Section 7.04. DATE DES DÉCAISSEMENTS.* Les décaissements effectués par l'A.I.D. seront réputés avoir lieu, *a*) dans le cas des décaissements effectués aux termes de la section 7.01, à la date à laquelle un versement est fait par l'A.I.D. à l'Emprunteur, à son représentant désigné ou à un établissement bancaire en vertu d'une Lettre d'engagement, et *b*) dans le cas des décaissements effectués aux termes de la section 7.02, à la date à laquelle un versement est fait par l'A.I.D. en monnaie locale à l'Emprunteur ou à son représentant désigné.

*Section 7.05. DATE LIMITE DES DÉCAISSEMENTS.* A moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, aucune Lettre d'engagement ni aucun autre document d'engagement que pourrait exiger une autre forme de décaissement aux termes de la section 7.03 ou d'un amendement à ladite section ne sera émis en réponse à des demandes reçues par l'A.I.D. après un délai de 58 mois à compter de la date du présent Accord, et aucun décaissement ne sera fait au titre de documents reçus par l'A.I.D. ou par toute banque visée à la section 7.01 après un délai de 64 mois à compter de la date du présent Accord. L'A.I.D. peut, à son gré, à tout moment après le délai de 64 mois à compter de la date du présent Accord, réduire ou nullifier le Prêt suivant l'insuffisance ou l'absence de documentation devant être reçue dans lesdits délais.

### *Article VIII. ANNULATION ET SUSPENSION*

*Section 8.01. ANNULATION PAR L'EMPRUNTEUR.* L'Emprunteur pourra, avec le consentement préalable par écrit de l'A.I.D., et par voie de notification écrite à l'A.I.D. annuler toute partie du Prêt i) que, préalablement à l'envoi de ladite notification écrite, l'A.I.D. n'a pas décaissée ou ne s'est pas engagée à

décaisser ou ii) qui n'a pas été utilisée par voie d'émission de Lettres de crédit irrévocables ou de paiements bancaires autres que ceux effectués au titre de Lettres de crédit irrévocables.

*Section 8.02. CAS DE MANQUEMENT; ACCÉLÉRATION.* Si l'un ou plusieurs des cas suivants (« cas de manquement ») viennent à se produire :

- a) L'Emprunteur vient à manquer au versement, à échéance, de tous intérêts ou de toute tranche de remboursement du Principal prévus aux termes du présent Accord;
- b) L'Emprunteur vient à manquer à l'application de toute autre disposition du présent Accord, y compris, mais sans s'y limiter, l'obligation d'exécuter le Projet avec toute la diligence et l'efficacité voulues;
- c) L'Emprunteur vient à manquer au versement, à échéance, de tous intérêts ou de toute tranche de remboursement du Principal ou à tout autre paiement prévu aux termes de tout autre accord intervenu entre l'Emprunteur ou l'un quelconque de ses organismes et l'A.I.D. ou l'un quelconque des prédécesseurs de celle-ci,

l'A.I.D. pourra alors, à son gré, aviser l'Emprunteur que tout ou partie du Principal non remboursé sera dû et exigible dans les soixante (60) jours qui suivront et, à moins qu'il ne soit remédié au cas de manquement dans ledit délai de soixante (60) jours,

- i) Ledit Principal non remboursé et tous intérêts courus aux termes du présent Accord seront dus et exigibles immédiatement;
- ii) Le montant de tous nouveaux décaissements effectués au titre de Lettres de crédit irrévocables alors en cours, ou autrement, deviendra dû et exigible dès qu'il aura été versé.

*Section 8.03. SUSPENSION DES DÉCAISSEMENTS.* Au cas où, à tout moment :

- a) Il se produit un cas de manquement;
- b) Il se produit un événement qui, de l'avis de l'A.I.D., constitue une situation extraordinaire par suite de laquelle il est improbable que l'objectif du Prêt soit réalisé ou que l'Emprunteur soit capable de s'acquitter de ses obligations aux termes du présent Accord;
- c) Tout décaissement par l'A.I.D. constituerait une infraction aux lois régissant l'A.I.D.;
- d) L'Emprunteur a manqué au versement à échéance de tous intérêts ou de toute tranche de remboursement du Principal ou à tout autre paiement requis aux termes de tout autre accord de prêt, de tout accord de garantie ou de tout autre accord intervenu entre l'Emprunteur, ou l'un quelconque de ses organismes, et le Gouvernement des Etats-Unis, ou l'un quelconque de ses organismes,

l'A.I.D. pourra alors, à son gré, prendre l'une ou plusieurs des mesures suivantes :

- i) Suspendre ou annuler les documents d'engagement en cours, dans la mesure où ils n'ont pas été utilisés au moment de l'émission de Lettres de crédit irrévocables ou de paiements bancaires autres que ceux effectués au titre de Lettres de crédit irrévocables, auquel cas l'A.I.D. avisera promptement l'Emprunteur après ladite décision;

- ii) Refuser d'effectuer des décaissements autres que ceux relevant de documents d'engagement en cours;
- iii) Refuser d'émettre d'autres documents d'engagement;
- iv) Ordonner, aux frais de l'A.I.D., que le titre de propriété des biens financés aux termes du Prêt soit transféré à l'A.I.D., si les biens proviennent d'une source en dehors d'Haïti, s'ils sont en état d'être livrés et s'ils n'ont pas été déchargés dans les ports d'entrée d'Haïti. Tout décaissement fait ou devant être fait au titre du Prêt relativement auxdits biens transférés sera déduit du Principal.

*Section 8.04. ANNULATION PAR L'A.I.D.* A la suite de toute suspension des décaissements en vertu de la section 8.03, si la cause ou les causes de cette suspension des décaissements n'ont pas été éliminées ou rectifiées dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de ladite suspension, l'A.I.D. pourra, à son gré, à tout moment ou tous moments par la suite, annuler tout ou partie du Prêt qui n'aurait pas alors été décaissé ou fait l'objet de Lettres de crédit irrévocables.

*Section 8.05. EFFET CONTINU DE L'ACCORD.* Nonobstant toute annulation, suspension de décaissement ou accélération de remboursement, les dispositions du présent Accord demeureront intégralement en vigueur et conserveront leur plein effet jusqu'à remboursement intégral du Principal et paiement intégral de tous intérêts courus aux termes du présent Accord.

*Section 8.06. RESTITUTIONS.* a) Si un décaissement a été effectué sans justification documentaire valable selon les termes du présent Accord, ou si un décaissement n'a pas été fait ou utilisé conformément aux termes du présent Accord, l'A.I.D., nonobstant la disponibilité ou l'exercice de tous autres recours prévus aux termes du présent Accord, pourra exiger que l'Emprunteur restitue à l'A.I.D. tout montant de cet ordre en dollars des Etats-Unis dans un délai de trente (30) jours après réception d'une demande à cet effet. Ledit montant sera rendu disponible en premier lieu pour le coût des biens et services achetés pour les besoins du Projet aux termes du présent Accord, dans la mesure où il y a justification; tout solde dudit montant sera imputé aux tranches de remboursement du Principal dans l'ordre inverse de leurs échéances, et le montant du Prêt sera diminué du montant dudit solde. Nonobstant toute autre disposition du présent Accord, le droit de l'A.I.D. d'exiger une restitution concernant tout décaissement effectué au titre du Prêt restera en vigueur pendant cinq (5) ans à compter de la date dudit décaissement.

b) Au cas où une restitution serait faite à l'A.I.D. par tout contractant, fournisseur ou établissement bancaire, ou par tout autre tiers rentrant dans le cadre du Prêt, relativement à des biens ou services financés au titre du Prêt, et que cette restitution se rapporte au prix excessif de biens et de services, ou à des biens qui ne sont pas conformes aux spécifications, ou à des services inadéquats, l'A.I.D. rendra les fonds provenant de ladite restitution disponibles en premier lieu pour couvrir le coût des biens et services achetés pour les besoins du Projet aux termes du présent Accord, dans la mesure où il y a justification, le solde devant être imputé aux tranches de remboursement du Principal dans l'ordre inverse de leurs échéances et le montant du Prêt devant être diminué du montant dudit solde.

*Section 8.07. FRAIS DE RECOUVREMENT.* Tous les frais raisonnables encourus par l'A.I.D., autres que la rémunération de son personnel, relativement au recouvrement de toute restitution ou à toutes sommes dues à l'A.I.D. par suite de l'un quelconque des cas spécifiés à la section 8.02, pourront être imputés à l'Emprunteur et seront alors remboursés à l'A.I.D. selon les modalités que pourra fixer l'A.I.D.

*Section 8.08. DÉSISTEMENT.* Aucun retard dans l'exercice ni aucune omission d'exercice de tout droit, pouvoir ou recours acquis à l'A.I.D. aux termes du présent Accord ne pourra être interprété comme un désistement de l'un quelconque desdits droits, pouvoirs ou recours.

#### *Article IX. DIVERS*

*Section 9.01. COMMUNICATIONS.* Toute notification ou demande, tout document ou toute communication remis, fait ou envoyé par l'Emprunteur ou l'A.I.D. en application du présent Accord sera réputé avoir été dûment remis, fait ou envoyé à la partie à laquelle il est adressé lorsqu'il aura été remis à ladite partie personnellement, par voie postale, par télégramme, par câble ou radiogramme à l'adresse suivante :

A l'Emprunteur :

Adresse postale : Secrétaire d'Etat de l'Agriculture,  
des Ressources Naturelles et  
du Développement Rural  
[Damien]  
Port-au-Prince, Haïti

Adresse télégraphique : Secrétaire d'Etat de l'Agriculture,  
des Ressources Naturelles et  
du Développement Rural  
[Damien]  
Port-au-Prince, Haïti

A l'A.I.D. :

Adresse postale : Mission A.I.D. des Etats-Unis à Haïti  
Ambassade des Etats-Unis  
Port-au-Prince

Adresse télégraphique : USAID  
c/o Amembassy  
Port-au-Prince, Haïti

D'autres adresses pourront être substituées aux adresses indiquées ci-dessus après que notification en aura été donnée. Toutes notifications, demandes ou communications et tous documents soumis à l'A.I.D. conformément au présent Accord pourront être rédigés en langue française, mais ils devront être accompagnés d'une traduction anglaise officielle.

*Section 9.02. REPRÉSENTANTS.* A toutes fins d'application du présent Accord, l'Emprunteur sera représenté par le titulaire ou par le suppléant du poste de Secrétaire d'Etat de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural, et l'A.I.D. sera représentée par le titulaire ou par le suppléant du poste de Directeur de l'USAID à Haïti. Ces personnes seront habilitées à désigner d'autres représentants par voie de notification écrite. En cas de

remplacement ou de désignation d'un autre représentant aux termes de la présente section, l'Emprunteur devra soumettre une attestation jugée satisfaisante quant au fond et à la forme par l'A.I.D., indiquant le nom et comportant un spécimen de la signature du représentant. Jusqu'à réception par l'A.I.D. d'une notification écrite de révocation du mandat de l'un quelconque des représentants de l'Emprunteur dûment autorisés et désignés en vertu de la présente section, l'A.I.D. pourra accepter la signature de l'un quelconque desdits représentants apposée sur tout instrument comme preuve concluante que toute action faisant l'objet dudit instrument est dûment autorisée.

*Section 9.03. LETTRES D'EXÉCUTION.* L'A.I.D. émettra de temps à autre des Lettres d'exécution qui prescriront les procédures applicables aux termes du présent Accord en vue de son exécution.

*Section 9.04. BILLETS À ORDRE.* A tout moment ou à tous moments où l'A.I.D. pourrait en faire la demande, l'Emprunteur devra émettre des billets à ordre ou tous autres titres de créance afférents au Prêt, suivant toute forme, comportant toutes modalités et appuyés de tous avis juridiques dont l'A.I.D. ferait raisonnablement la demande.

*Section 9.05. CESSATION DÈS REMBOURSEMENT INTÉGRAL.* Dès remboursement intégral du Principal et paiement de tous intérêts courus, le présent Accord et toutes les obligations de l'Emprunteur et de l'A.I.D. aux termes du présent Accord prendront fin.

*Section 9.06. LE TEXTE DE LANGUE ANGLAISE FAIT FOI.* Les parties ayant signé le présent Accord en langue française, en cas d'ambiguïté ou de contradiction entre les textes en français et en anglais de l'Accord, le texte en anglais fera foi.

EN FOI DE QUOI, l'Emprunteur et les Etats-Unis d'Amérique, agissant chacun par l'intermédiaire de ses représentants respectifs dûment mandatés, ont fait signer le présent Accord en leur nom et l'ont fait exécuter à la date qui apparaît en tête des présentes.

<p>La République d'Haïti :</p> <p><i>Par :</i> [Signé]</p> <p>REMILLOT LÉVEILLÉ</p> <p><i>Titre :</i> Secrétaire d'Etat de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural</p>	<p>Les Etats-Unis d'Amérique :</p> <p><i>Par :</i> [Signé]</p> <p>HEYWARD ISHAM</p> <p><i>Titre :</i> Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire</p>
<p><i>Par :</i> [Signé]</p> <p>EMMANUEL BROS</p> <p><i>Titre :</i> Secrétaire d'Etat des Finances et des Affaires Economiques</p>	<p><i>Par :</i> [Signé]</p> <p>SCOTT L. BEHOTEGUY</p> <p><i>Titre :</i> Directeur de la Mission AID</p>
<p><i>Par :</i> [Signé]</p> <p>Dr. RAOUL BERRET</p> <p><i>Titre :</i> Secrétaire Exécutif CONADEP</p>	

## ANNEXE I

## DESCRIPTION DU PROJET

A. *Le Projet*

Le but du Projet est d'augmenter la production, la productivité et les revenus du secteur des petits fermiers. Il consiste à développer et à expérimenter un système institutionnel visant à fournir des ressources et des services aux petits fermiers haïtiens. Ces objectifs seront atteints par l'introduction d'un modèle de distribution de services agricoles dans quatre régions pilotes : la Plaine des Cayes, la région à l'est de Jacmel, la région du Cul-de-Sac et le Nord-Ouest. Il est envisagé que ce système de prestation de services sera subseqüemment étendu aux zones desservies par les autres bureaux régionaux du DARNDR. Les ressources et services à incorporer dans le programme comprennent : l'irrigation, la conservation du sol, la recherche et la vulgarisation agricoles, le crédit agricole et la formation des cadres agricoles.

Le Département de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural aura la responsabilité principale de l'exécution du Projet de la distribution des ressources et des services aux niveaux national et régional; les organisations communautaires en autant qu'elles le pourront seront chargées de l'écoulement des ressources et de la distribution des services au niveau de la communauté locale. Le Projet fournira également une assistance à la Faculté d'Agronomie et de Médecine Vétérinaire en vue d'augmenter la capacité de formation de personnel qualifié dans les domaines critiques tels que l'irrigation et la conservation du sol. Les activités qui doivent être entreprises en tant que partie du Projet sont :

- (1) Administration du Projet (Gouvernement Haïtien \$382 000; AID Prêt \$138 000 et Don 2 millions de dollars)

L'AID consentira l'affectation à partir du Prêt total d'un montant de \$138 000 pour les facilités et consentira un don de 2 millions de dollars pour 19 hommes/années en assistance technique sous la forme d'une équipe intitulée « *Management Implementation Team* » (MIT) en vue d'aider l'administration de DARNDR à faire face aux exigences administratives du Projet telles que la préparation et l'exécution de plans, l'approvisionnement, l'administration des contrats, la soumission des rapports et l'évaluation. Le MIT assistera également le DARNDR dans un renforcement de ses systèmes de gestion et permettra l'entraînement en service des homologues appartenant à l'administration de projet.

- (2) Restauration des systèmes d'irrigation (Gouvernement Haïtien \$2 816 000; AID Prêt \$3 762 000 dollars)

L'AID consentira l'affectation à partir du Prêt total d'un montant pour le financement de l'assistance technique et des facilités susceptibles de développer la capacité du DARNDR d'entreprendre des études de factibilité de restaurer de petits systèmes d'irrigation et de fournir des services permanents aux associations d'usagers de l'eau d'irrigation. Environ 15 systèmes d'irrigation, arrosant une superficie de 9 000 hectares, seront restaurés. Une association d'usagers sera organisée pour chacun de ces systèmes, et les membres recevront une formation permettant d'assurer l'entretien permanent et l'organisation efficace du système à la suite des travaux de restauration.

- (3) Conservation du Sol (Gouvernement Haïtien \$6 559 000; AID Prêt \$769 000)

Par le truchement de l'assistance technique, de la formation des participants et des facilités fournies, le Projet développera la capacité du DARNDR d'exécuter ses projets de conservation du sol. Ces activités permettront aux groupes de fermiers de se familiariser avec les techniques de conservation du sol en montagne sur une superficie d'environ 20 000 hectares vers la fin du Projet.



- (4) Recherche et Développement (Gouvernement Haïtien \$610 000; AID Prêt \$726 000; Don \$370 000)

L'assistance technique, la formation des participants, les facilités et la construction des locaux constitueront des apports du Projet en vue d'augmenter le potentiel du DARNDR dans la conduite des travaux sur la recherche appliquée et le développement de variétés améliorées. Deux stations de recherche seront établies dans le but de développer ces variétés ainsi que de mettre au point des « paquets technologiques » appropriés au système de production des petits fermiers. Environ 50 pépinières seront établies dans les villages, et des groupes de fermiers seront formés à leur fonctionnement. Ces pépinières de village constitueront la deuxième phase du système de propagation, de multiplication et de distribution de variétés améliorées.

- (5) Vulgarisation Agricole (Gouvernement Haïtien \$971 000; AID Prêt \$674 000; Don \$330 000)

Afin d'accroître la capacité de vulgarisation du DARNDR, le programme formera environ 82 agents de vulgarisation et fournira les locaux et le personnel qualifié afin de produire le matériel audiovisuel destiné au travail de vulgarisation. Une formation sera assurée à environ 580 fermiers comme agents de vulgarisation afin de mieux distribuer les ressources et les services destinés aux petits fermiers.

- (6) Crédit Agricole (Gouvernement Haïtien \$634 000; AID Prêt \$1 425 000)

L'AID consentira l'affectation à partir du Prêt total d'un montant de \$425 000 pour l'assistance technique et les facilités et consentira le financement à titre de prêt d'un fonds de crédit agricole de 1 million de dollars qui seront rendus disponibles au Bureau de Crédit Agricole (BCA). Ces apports serviront à renforcer la capacité du BCA dans l'exécution d'un programme de crédit dans les régions touchées par le Projet. Une équipe composée de 28 agents de crédit et d'un personnel de support de 18 membres sera formée en vue d'organiser et de répondre aux besoins de 560 groupes de fermiers bénéficiant de crédit dans les aires d'irrigation du Projet. Au début, l'accent sera mis sur les denrées alimentaires sans que soient exclues d'autres cultures de rapport.

- (7) Faculté d'Agronomie de Médecine Vétérinaire (FAMV) [Gouvernement Haïtien \$250 000; AID Prêt \$533 000; Don \$1 400 000]

Le Projet fournira l'assistance technique, la formation des participants, les facilités et le financement de construction destiné à l'addition d'une cinquième année au programme de la FAMV. Ce programme visera à assurer la formation nécessaire dans les domaines de la conservation du sol [et du] contrôle de l'érosion, de l'irrigation et de l'aménagement des bassins versants. Cette 5<sup>e</sup> année fonctionnera si nécessaire au départ avec des professeurs expatriés tandis que le corps enseignant régulier recevra une formation à l'étranger. Vers la fin du Projet, la FAMV devra être en mesure de préparer entre 12 et 15 étudiants par an dans les domaines cités.

#### B. Ressources

Le Prêt de 8 millions de dollars consenti par l'AID servira à l'acquisition d'équipement, matériels et véhicules. Il servira également au financement de la formation professionnelle à l'étranger et d'une partie de l'assistance technique nécessaire. Le reste de l'assistance technique sera financé par un don de l'AID évalué à \$4 100 000 dollars. Le Gouvernement Haïtien assumera une contribution équivalant à 10 millions et demi de dollars pour les salaires des fonctionnaires du DARNDR, les frais de fonctionnement et d'entretien, les frais de main-d'œuvre et de formation sur place. Du travail communautaire volontaire évalué à 1 720 000 dollars sera également fourni pour appuyer les programmes de conservation du sol et d'irrigation. Puisque les frais de la main-d'œuvre locale du Projet sont estimés, et que beaucoup des plans de construction prévus au Projet, particulièrement ceux du projet de conservation du sol et des eaux, doivent être adaptés aux conditions haïtiennes, on est convenu d'entreprendre une évaluation 12-18 mois après

le début des opérations du Projet afin de déterminer avec précision la contribution financière totale du Gouvernement Haïtien pour les salaires locaux.

### C. Calendrier

Les tableaux I et II qui suivent reflètent les contributions qui seront mises à la disposition du projet par l'AID et par le Gouvernement Haïtien. Ils sont incorporés à titre de référence et en tant que partie intégrante de cette annexe.

Tableau I

PROJET INTÉGRÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE  
CALENDRIER DES DÉBOURS  
(Echelle I pour mille dollars)

	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	Total
AID : Prêt pour Assistance technique . . .	568	426	426	334	138	892
Formation professionnelle à l'étranger . .	—	180	180	160	129	649
Equipement, matériel, véhicules . . . . .	1 000	1 000	852	300	300	3 452
Construction . . . . .	161	161	—	—	—	322
Crédit agricole . . . . .	—	—	300	400	300	1 000
(Sous-total)	1 729	1 767	1 758	1 194	867	7 315
Frais imprévus . . . . .	—	—	—	—	—	685
TOTAL AID-PRÊT						8 000
GOH : Formation professionnelle sur place . . . . .	100	100	55	—	—	255
Coût du personnel du DARNDR . . . . .	501	501	501	501	501	2 505
Fonctionnement et entretien . . . . .	98	190	190	190	190	858
Main-d'œuvre . . . . .	643	1 560	1 560	1 560	1 560	6 883
(Sous-total)	1 342	2 351	2 306	2 251	2 251	10 501
Main-d'œuvre communautaire . . . . .	—	—	—	—	—	1 721
TOTAL GOH						12 222
DON AID . . . . .	1 230	984	984	778	124	4 100
TOTAL PROGRAMME AID/GOH						24 322

Tableau II

	Admin. Proj	Irrigat.	Extension Informat.	Conserv. du sol	Recherche et dével.	Crédit agricole	FAMV	Total
AID :								
Assistance technique . . . . .	—	1 282	—	330	—	280	—	1 892
Formation professionnelle à l'étranger . . . . .	—	—	173	173	173	—	130	649
Equipement, matériel, véhicules . . . . .	131	2 297	403	203	266	29	123	3 452
Construction . . . . .	—	—	—	—	200	—	122	322
Crédit agricole . . . . .	—	—	—	—	—	1 000	—	1 000
Frais imprévus, inflation . . .	7	183	71	63	87	116	158	685
Total Prêt AID	138	3 762	647	769	726	1 425	533	8 000

	<i>Admn. Proj.</i>	<i>Irrigat.</i>	<i>Extension Informat.</i>	<i>Conserv. du sol</i>	<i>Recherche et dével.</i>	<i>Crédit agricole</i>	<i>FAMV</i>	<i>Total</i>
GOH et Sources communautaires:								
Formation professionnelle sur place .....			110	85	60			255
Coût du personnel du DARNDR .....	231	312	674	204	300	594	190	2 505
Main-d'œuvre (provenant de la communauté) .....		2 504		6 000	100			8 604
Fonctionnement et entretien .....	151		187	270	150	40	60	858
<b>Total GOH et Communautés</b>	<b>382</b>	<b>2 816</b>	<b>971</b>	<b>6 559</b>	<b>610</b>	<b>634</b>	<b>250</b>	<b>12 222</b>
<b>TOTAL PRÊT AID ET CONTRIBUTIONS GOH</b>	<b>520</b>	<b>6 578</b>	<b>1 618</b>	<b>7 328</b>	<b>1 336</b>	<b>2 059</b>	<b>783</b>	<b>20 222</b>
DON/AID et Assistance technique .....	2 000		330		370		1 400	4 100
<b>TOTAL PROGRAMME</b>	<b>2 520</b>	<b>6 578</b>	<b>1 948</b>	<b>7 328</b>	<b>1 706</b>	<b>2 059</b>	<b>2 183</b>	<b>24 322</b>



No. 17258

---

**UNITED STATES OF AMERICA  
and  
AFGHANISTAN**

**Project Agreement relating to basic health services (with  
annex). Signed at Washington on 30 June 1976**

*Authentic text: English.*

*Registered by the United States of America on 24 November 1978.*

---

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
et  
AFGHANISTAN**

**Accord relatif à un projet concernant des services de santé  
de base (avec annexe). Signé à Washington le 30 juin  
1976**

*Texte authentique : anglais.*

*Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 24 novembre 1978.*

**PROJECT AGREEMENT<sup>1</sup> BETWEEN THE DEPARTMENT OF STATE, AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT (AID), AN AGENCY OF THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA, AND THE MINISTRY OF PUBLIC HEALTH**

**AN AGENCY OF THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF AFGHANISTAN**

The above-named parties hereby mutually agree to carry out a project in accordance with the terms set forth herein and the terms set forth in any annexes attached hereto, as checked below:		1. Project/Activity No. 306-11-590-144	
<input checked="" type="checkbox"/> PROJECT DESCRIPTION ANNEX A	<input type="checkbox"/> FOREIGN CURRENCY STANDARD PROVISIONS ANNEX	2. Agreement No. BHS #1	3. <input checked="" type="checkbox"/> ORIGINAL OR REVISION NO. ___
<input checked="" type="checkbox"/> STANDARD PROVISIONS ANNEX <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/> SPECIAL LOAN PROVISIONS ANNEX	4. Project/Activity Title BASIC HEALTH SERVICES	
This Project Agreement is further subject to the terms of the following agreement between the two governments, as modified and supplemented:			
<input checked="" type="checkbox"/> GENERAL AGREEMENT FOR TECHNICAL COOPERATION	Date 2/7/1951 <sup>3</sup>	5. Project Description and Explanation (See Annex A attached)	
<input checked="" type="checkbox"/> ECONOMIC COOPERATION AGREEMENT	Date 6/23/1956 <sup>4</sup>		
<input type="checkbox"/> (other) TC Program Agreement as amended	Date 6/30/1953 <sup>5</sup>	6. AID Appropriation Symbol 72-11x1024	7. AID Allotment Symbol 424-50-306-00-69-61 424-50-306-00-44-61*

<sup>1</sup> Came into force on 30 June 1976 by signature.

<sup>2</sup> Not published herein. For the text of this annex, see "Project Agreement relating to assistance to Kabul University" in United Nations, *Treaty Series*, vol. 1084, No. 1-16587.

<sup>3</sup> See "Point Four General Agreement for technical co-operation" in United Nations, *Treaty Series*, vol. 132, p. 265, and vol. 177, p. 341.

<sup>4</sup> See "Exchange of notes constituting an agreement relating to economic development" in United Nations, *Treaty Series*, vol. 271, p. 295.

<sup>5</sup> See "Program Agreement for technical co-operation" in United Nations, *Treaty Series*, vol. 215, p. 3, and vol. 1075, No. A-2908.

## 8. AID Financing

	<i>Previous total</i>	<i>Increase</i>	<i>Decrease</i>	<i>Total to Date</i>
<input checked="" type="checkbox"/> DOLLARS <input type="checkbox"/> LOCAL CURRENCY	(A)	(B)	(C)	(D)
(a) Total .....		\$1,120,000		\$1,120,000
(b) Contract Services .....		604,000		604,000
(c) Commodities .....		*31,000		*31,000
Participants .....		80,000		80,000
(d) Other Costs .....		405,000		405,000

## 9. Cooperating Agency Financing-Dollar Equivalent

\$1.00 =

- (a) Total .....
- (b) Technical and other Services .
- (c) Commodities .....
- (d) Other Costs .....

10. Special Provisions (*Use Additional Continuation Sheets, if Necessary*)

11. Date of Original Agreement June 30, 1976	12. Date of this Revision	13. Estimated Final Contribution Date June 30, 1979
14. For the Cooperating Government or Agency: Republic of Afghanistan [Signed] Signature: ALI AHMAD KHURRAM Date: June 30, 1976 Title: Minister of Planning		15. For the Agency for International Development:  [Signed] Signature: DANIEL PARKER Date: June 30, 1976 Title: Administrator

## ANNEX A

## 1. BACKGROUND AND SUMMARY

The Ministry of Public Health (MOPH) has, for a number of years, been expanding its network of rural Basic Health Centers (BHC) to provide health services to larger numbers of Afghanistan's population. USAID has assisted this effort by providing funds for local costs (\$200,000 for the Kabul Auxiliary Nurse Midwife (ANM) training school construction), for overseas training, for commodities (vehicles and contraceptives), and for the technical advisory services of two American contractors: Managements Sciences for Health Inc., (MSH), and the University of California/Santa Cruz (UC/SC). Currently, the MOPH operates approximately 106 BHCs; plus eight (8) urban health centers in Kabul and fifteen (15) combination health center/hospital in the provinces. The MOPH is improving the efficiency and operational level of those BHCs which do not yet meet the standards set by the MOPH.

The Basic Health Services (BHS) project is intended, subject to interim evaluations and the availability of funds, to be implemented during the period 1976 to 1979. It is

intended that during this period fifty (50) new health centers will be constructed and made operational and that Alternative Health Delivery Systems (AHDS) will be tested in pilot areas. The AHDS system is being developed in order to reach persons who will remain beyond the reach of the BHCs.

This Project Agreement provides US \$1.120 million for the U.S. contribution toward first-year project costs. Subject to the availability of funds, subsequent Project Agreements will be negotiated and adjustments, where necessary and mutually agreed, will be made based upon evaluations and implementation experience.

## II. PROGRAM GOAL

This project contributes to the Government of Afghanistan's goal of improving the health of the Afghan people. These are the persons, largely the rural families, whose residences are not within reach of modern and effective health facilities and practitioners, and the women and children and aged who are constrained by distance, poverty, and cultural practices from seeking health information and services. It is estimated 85% of the Afghan population is rural and, of those, most have no access to MOPH health facilities.

## III. PROJECT PURPOSE

This project, 1976-1979, is identified as Phase I of a joint USAID and Ministry of Public Health effort. Within this period, the project's purposes are: (a) To provide basic health services, with emphasis on services for women and children, to 830,000 persons living in 50 Minor Civil Divisions (Woleswalis and Aleqaudaris) of thirteen Provinces; (b) To provide two or more Alternative Health Delivery Systems which, when widely replicated, will provide minimal health service for those persons who will not have access to a BHC.

Achievement of these project objectives requires the opening of fifty new BHCs, the staffing of these centers, the training of personnel, and the stocking of the centers with the required equipment, supplies and medicines. Identifying a suitable AHDS requires the design and field testing, during Phase I, of alternative methods for delivering medical education and services to the more isolated members of the population.

## IV. PROGRESS TO DATE

The Ministry of Public Health (MOPH) has had experience in the delivery of health services in rural areas for some years. A scientific analysis of this service by the MOPH was undertaken in 1974/75 with assistance from the USAID-financed Management (MSH) team. A model program was conducted in six BHCs in Parwan Province. As a result of this demonstration, the MOPH has acquired more exact data and information on BHC costs, utilization of BHC personnel, training of personnel, drug requirements, and the needs of the BHC clients. The lessons learned in the Parwan model have provided a basis for the design of this BHS Phase I project.

The MOPH recognized in the early 1970s that if female medical and para-medical personnel were not available at health facilities, attendance by women would be scant. Accordingly, in 1971, the MOPH established an Auxiliary Nurse Midwife (ANM) training school in Kabul for women. Since 1973 USAID has provided assistance to the ANM school. The students of the ANM school are recruited from rural areas. Following the completion of eighteen months of training, they return to employment in the BHC nearest their families' homes. A new ANM school has been completed in Kabul, and will admit its first ANM class before June 30, 1976.

Recognizing a need for continued training of rural health personnel, the MOPH developed training manuals with MSH assistance. Trainers from the Ministry are in the provinces administering training programs for the health personnel. This program will be improved and enlarged during this Phase I project.



## V. COURSE OF ACTION

This first-year agreement covers twelve (12) Basic Health Center sites. Three (3) BHCs are partially completed, and subject to joint USAID/MOPH certification, will be qualified for partial reimbursement of completion costs by USAID. These partially completed centers will be completed on/before March 31, 1977. Nine (9) new BHC sites are to be selected in the agreed Phase I project areas and the construction of these centers is to be completed on/before September 30, 1977. (NOTE: The MOPH may elect to begin construction of other Phase I BHCs, according to the implementation plan agreed in a Letter of Understanding, prior to September 30, 1977, to meet internal schedules, construction seasons, etc. When this is done, the monitoring arrangements described in this agreement will be followed. Reimbursement by USAID of agreed cost of these centers will be provided through subsequent Project Agreements, subject to the terms and conditions described herein.)

At sites in the Phase I area, the MOPH will, before March 31, 1977, rent, renovate, staff and supply up to ten (10) temporary BHCs. Before September 30, 1977, up to ten (10) additional BHCs will be rented and made operational. Rental sites will be selected in accordance with a mutually agreed implementation schedule. The purpose of these temporary rentals is to bring medical services and education to the people at the earliest possible date, and to establish the other components of the BHS systems, e.g., administration and training.

Each construction site will require similar work in site selection, design drawings and construction specifications, procurement, transportation, contractor selection and actual construction. Upon joint USAID/MOPH certification of completion of a BHC to agreed specifications, and certification the BHC meets the agreed operational standards, USAID will reimburse the Afghan Government a fixed amount for the BHC.

A single Fixed Cost will be determined by mutual consent for each of the following construction types:

- Basic Health Center Rank I Hot Climate
- Basic Health Center Rank I Cold Climate
- Basic Health Center Rank II Hot Climate
- Basic Health Center Rank II Cold Climate
- Basic Health Center Rank III Hot Climate
- Basic Health Center Rank III Cold Climate

These fixed costs will not be increased or decreased for such variables as transportation costs, availability of electric power, type of material used (stone or brick), or variation in the topography. Upon final determination of the fixed costs the financing formula shall be agreed, it being the intent of USAID to provide, within the overall total budgeted herein for construction, 75% of fixed, reimbursable costs. (Amounts are estimated in Section V, F, of this Agreement. Actual amounts will be agreed after all engineering and price factors have been mutually agreed and will be included within a Letter of Understanding.)

### A. Targets

Specific targets for this Agreement include:

1. Three (3) new, operational BHCs by March 31, 1977.
2. Nine additional, new BHCs operational by September 30, 1977.
3. Twenty (20) rented BHCs operational. (Rentals would be for a maximum of 18 months and be discontinued as new construction is completed.)
4. Twenty (20) MOPH employees in training programs in United States.
5. A continuing enrollment of 150 students in the Kabul Auxiliary Nurse Midwife Training School. (50 new students enrolled each semester for the three-semester course.)

6. The establishment of two or more Alternative Health Delivery Systems (AHDS) models in areas within the agreed Phase I project areas.
7. The design and implementation of in-service training programs in Afghanistan for all Basic Health Services personnel.
8. The design and implementation of supply and logistic systems to insure the adequacy of supplies, equipment, medicines at the BHCs.
9. The design and implementation of effective BHC supervisory and monitoring systems.
10. The design and implementation of an effective BHC client/health recording and reporting system.

B. *Field Organization:* (For the MOPH supervision and inspection of the BHC sites) USAID will assist by providing two USAID advisors, one engineering advisor and one public health advisor. The MOPH agrees to increase the staff of its Engineering and Construction Directorate (Presidency of Coordination and Planning) by ten (10) new qualified engineering technicians. (Secondary school graduates are qualified to inspect and supervise BHC construction. Qualifications are to be one or a combination of the following: formal education, special training, or engineering experience.) These USAID and MOPH employees will be responsible for field work such as site selection, construction specifications and evaluation of completion and operational readiness.

MOPH will arrange (from MOPH staff or through agreement with the community) for continuous, on-site monitoring throughout the construction term of each BHC.

C. *Site Selection:* Project construction will be within four areas. Specific site locations will be based on criteria agreed between the MOPH and USAID and described in a Letter of Understanding between MOPH and USAID. The overriding criterion will be service to as many people as possible, i.e., BHCs will be sited where services do not now exist and where populations accessible to the BHCs are large enough to insure both intensive benefits and cost/effective coverage on a per-capita basis.

D. *Construction Standards:* A Letter of Understanding will formalize MOPH-USAID agreement on drawings, specifications, and uniform standards of construction prior to joint agreement on fixed amounts to be reimbursed.

E. *Cost Estimates:* After agreement on construction standards, the MOPH and USAID will review bills of material, labor schedules and detailed construction cost estimates according to a jointly developed format. When this evaluation is completed and agreement reached on reasonableness of estimated costs, USAID and the MOPH will agree on fixed amounts to be reimbursed by USAID, by Letter of Understanding as described in F, below. (See also the third paragraph, Section V, of this Agreement.)

F. *Reimbursement Procedure:* Using the fixed amount reimbursement method of financing described hereunder, USAID will reimburse a maximum of 75% of estimated direct construction costs (i.e., building materials, direct labor and transportation) of each Basic Health Center. For planning purposes it is estimated that reimbursement would be about \$45,000 for each Rank I BHC, \$31,875 for each Rank II BHC, and \$22,500 for each Rank III BHC.\* In addition to the remaining 25% of direct costs, the MOPH will finance indirect costs of each BHC, including but not limited to, contractor overhead, furniture and equipment, and MOPH administration.

\$390,000 is obligated by this Agreement to finance the estimated USAID share of the direct costs of completing three (3) presently incomplete BHC structures and nine (9) new BHCs\*\*. (When final cost estimates are made, adjustments in the number of BHCs will, if necessary, be made to stay within the total funds obligated.)

\* Rental and exact construction costs financed by this first year agreement will be confirmed in the Letter of Understanding and be according to procedures outlined in Part V, D and E, in this Agreement.

\*\* USAID's projected budget for Phase I (FY 1976-FY 1979) includes inflation and contingency factors of approximated 4% per annum.

These USAID funds will be provided to the GOA, by procedures agreed in Letters of Understanding, within thirty (30) days after the end of the month in which each BHC has been constructed and certified operational by the MOPH and USAID. The costs to be incurred to make a temporary, rented BHC operational include rental, renovation, painting, etc. Of these costs, USAID agrees to pay 100% of the rental and the MOPH agrees to pay other costs required to bring the facility to a minimum standard. USAID shall make its rental reimbursement following joint USAID/MOPH certification that the BHC meets the agreed standards. (A temporary, rented BHC need not meet the building specifications required of the all-new BHCs).

*G. Construction Observations:* USAID will be free to observe on-site construction, as required, at each site. If deviations from agreed upon specifications are noted which would preclude subsequent USAID reimbursement, immediate written notice must be sent to the MOPH. BHC structures with such deficiencies will not again become eligible for reimbursement until the noted deficiencies are corrected. USAID and MOPH personnel are expected to visit each construction site a minimum of four times.

*H. Construction Certification:* Upon completion of construction, MOPH and USAID representatives will jointly visit the BHC. A report in a jointly developed format will be prepared for each completed BHC. The report will form the basis for certification by MOPH and USAID that the BHC is completed and operational, and therefore eligible for USAID reimbursement. The elements of "completed and operational" are as follows:

1. BHC buildings constructed to specifications.
2. BHC medical and para-medical staff meets the minimal agreed standard.
3. The communities to be served by the BHC have been informed of the opening of the BHC and the services to be provided.
4. The BHC is adequately stocked with equipment, furnishings, supplies and medicines.
5. The BHC is supplied with adequate administrative materials (e.g., client/health recording and reporting forms) and one staff member is trained in the recording and reporting systems.

A "complete and operational" BHC will be described, in detail, in a Letter of Understanding dealing with this subject. Minimal staff, minimal training, quantities of equipment and supplies agreed by MOPH and USAID as adequate will be recorded in the Letter of Understanding.

*I. Financing Procedure:* USAID reimbursements will be made by U.S. dollar check to the Ministry of Public Health for the dollar amount fixed for the type of structure completed and operational, per Letter of Understanding described above, within 30 days after the end of the month in which the MOPH and USAID certify that the building is satisfactorily completed and operational. The dollar amount to be reimbursed for each completed BHC will be based on the free market exchange "buying" rate for U.S. dollar checks by the Da Afghanistan Bank on the date a Reimbursement Agreement is signed by the USAID Director.

Unexpected events beyond control of the Governments may occur during project implementation which may justify renegotiations of the reimbursement amounts. Such events might include large changes in dollar to Afghan exchange rates and natural disasters. If an event occurs which materially affects the implementation of the project or if the exchange rate varies significantly from the rate extant when the Reimbursement Agreement is executed, the fixed amounts may be renegotiated if the signatories mutually agree.

## VI. PROGRESS REPORTING

The Ministry of Public Health will provide to USAID a quarterly report (no later than 30 days after the end of each reporting period) on the percentage of construction completed for each BHC.

## VII. EVALUATION OF OPERATING BHCs

The MOPH will systematically examine and report on the effectiveness of BHCs. Such reports will evaluate citizen awareness and utilization of health services, effectiveness of BHC personnel in such "outreach" services as health education and family planning motivation, effectiveness of services for women and children, staff training and motivation, changes in morbidity, mortality and infant/childhood malnutrition among the citizens having access to the BHC services.

Personnel of USAID and the USAID financed contractors will assist MOPH personnel with such project monitoring and evaluation. Formal, in-depth evaluation instruments will be designed and agreed by January 1, 1977, to provide a complete, first year, Phase I, evaluation which will be conducted in June 1977.

## VIII. INPUTS

### A. Government of Afghanistan

#### 1. Financial

a) The GOA agrees to provide from its budgets the necessary money for its 25% share of direct construction and rental costs and the necessary additional amounts for the indirect BHC costs which include but are not limited to:

- BHC building sites (land).
- Contractor overhead costs.
- MOPH administrative overhead costs.
- BHC furnishing and equipment costs.
- Cost of medical supplies, including drugs.

b) The MOPH further agrees to provide from its ordinary budget in this and subsequent years sufficient funds for the recurring costs of operating at an agreed minimal level the BHCs financed in this Phase I project.

#### 2. Manpower

The MOPH agrees:

- a) To create eighteen new positions and assign qualified staff as follows: (1) Presidency of Coordination and Planning: two new professional positions. (2) Engineering and Construction Directorate: ten new positions, which will be staffed by qualified engineer technicians. (3) Basic Health Services General Directorate: four new professional positions. (4) Presidency of Administration: two new professional/technical positions. These eighteen (18) new positions are for the professional and technical personnel required to staff and support the expanded Basic Health Services project in Phase I and in subsequent phases. (US participant training programs are planned to qualify either current or newly recruited personnel of the above Presidencies and Directorates to implement and sustain the expanded BHS program.)
- b) To provide administrative and teaching personnel of the ANM school in numbers insuring a teacher-pupil ratio of one to ten when the school is again operating at full strength.
- c) To designate seven (7) officials qualified by education and experience to serve as counterparts to the USAID provided expatriate advisory personnel. Counterparts shall be identified by office title.
- d) To nominate qualified MOPH employees for project training abroad. (Salaries and other remuneration customary under the regulations of the GOA for fellowship participants shall be continued while the employees are abroad for training.)

- e) To assign professional and technical staff at the designated Rank I BHCs and at the Provincial Health offices to administer the expanded BHS program, provide training at the Rank I training facilities and to monitor each BHC.
- f) To establish an authorized position, within each BHC, for a trained ANM (graduate of the Kabul ANM school), with remuneration commensurate with experience and training and customary for this category under the rules and regulations of the GOA.
- g) To provide sufficient office space in the new Kabul ANM school for the two US advisors and local hire secretary.
- h) To provide sufficient office space in the Health Ministry for the five (5) US advisors and their secretarial/clerical staff.
- i) To provide sufficient office space in the Health Ministry for the part time use of the USAID provided Project Advisor and Project Engineer.
- j) To insure adequate storage and control of all USAID commodities provided under this Agreement.
- k) That Trust Funds administered by USAID/Afghanistan are to cover participant travel costs on Ariana Afghan Airlines segments of international travel. Trust Funds will also be used to help finance costs of U.S. contractor support in Afghanistan.

#### B. USAID Inputs

*Prior years:* By prior Project Agreements, USAID has provided a total of 26 vehicles and various audio-visual and other teaching equipment and supplies. The teaching equipment/supplies are for the ANM activity, and some of these commodities have remained in the USAID warehouse pending agreement on utilization. Of the twenty-six (26) vehicles, nineteen (19) were for the Basic Health Services General Directorate and seven (7) for the ANM activity. Present disposition of these vehicles and their utilization for the purposes of the Phase I project activity will be agreed between USAID and the MOPH by Letter of Understanding.

#### *Phase I (First Year Under This Project Agreement)*

1. *Basic Health Centers* (rental and construction) \$405,000 is obligated by USAID by this Agreement for (a) contributions to the rental costs of up to twenty (20) temporary BHCs, (b) contribution to a portion of the completion costs of three (3) BHCs presently under construction; (c) the agreed upon fixed amount reimbursement for nine (9) new BHCs; and (d) Alternate Health Delivery Systems. (The provision of this money will be subject to Letter of Understanding, Part V above.)

#### 2. *Participant Training*

##### a) USAID-Managed Training

##### (1) For Presidency of Coordination and Planning:

Two, two-year Masters Public Health (or equivalent) degree programs in the USA to begin no later than September, 1976 . . . . . \$17,300

##### (2) For the General Directorate of Basic Health Services:

One, two year, Masters of Public Health (or equivalent) degree program in the USA to begin no later than September, 1976.

Financing by this Agreement covers the first year of training . . . . . \$8,650

##### (3) For the Presidency of Administration:

One graduate level, non-degree, academic program in the U.S. of approximately twelve (12) months to begin no later than September, 1976 . . . . . \$8,650

- (4) For the Directorate of Construction and Engineering (Presidency of Coordination and Planning):  
 Four short-term non-degree programs in the U.S., including both academic and non-academic training (Estimated six (6) man-months for each of four participants): Programs to be completed on/before September 30, 1977 ..... \$45,400
- b) Participant Training managed by USAID financed project contractors
- (1) Management Contractor  
 Non-academic training in the U.S. for personnel from the Presidency of Administration in project related management skills, each program to be approximately four (4) man-months.  
 Six (6) programs are financed by this Agreement ..... \$32,500
- (2) Auxiliary Nurse Midwife (ANM) Training Contractor  
 Training of faculty and full time professional/administrative personnel of the Kabul Auxiliary Nurse Midwife (ANM) Training School. Academic training of nine (9) months duration.  
 Six (6) programs are financed by this Agreement ..... \$51,500
3. *Advisory Services*
- a) Management Advisory Services for Rural Health  
 Five resident advisors and the contractor's project related expenses. One year by this Agreement ..... \$397,000
- (1) Chief of Party. Counterpart:  
 President of Preventive Medicine. Overall rural public health, family planning, and medical advisor, qualifications: M.D. and either formal education or extensive experience in rural public health.
- (2) Management and Information Systems Advisor:  
 Advisor on planning, installation, and maintenance of management systems for the BHS rural health expansion and related activities of MOPH, e.g., information, logistics, client record systems, etc.
- (3) Training and Manpower advisor for medical and para-medical personnel.  
 Advisor to the MOPH on manpower requirements of expanded rural BHS program and Alternative Health Delivery System (AHDS) program. Advisor on participant training requirements—USA, third country and in-country/in-service.
- (4 and 5) Two advisors to assist in developing, designing, planning, monitoring and evaluating this project's AHDS pilot models.
- b) Auxiliary Nurse Midwife (ANM) Training Project Advisors  
 Two resident advisors and the contractor's project related expenses. One year by this Agreement ..... \$113,000
- (1) Public Health Nurse Education Advisor (Chief of Party). Counterpart: Director of Kabul ANM School.  
 Advises on curriculum for ANM students, on overseas and in-country training of ANM faculty and staff, on the establishment of institutional linkages and continuing in-service training for ANM graduates assigned to BHCs.

## (2) Nurse-midwife educator

Advisor on specific midwifery, MCH, and family planning education courses for the ANM students and faculty. Assists the public health nurse educator in her duties.

4. *Commodities*

—Direct USAID: Contraceptive supplies, i.e, intrauterine (IUD) devices, including the shipping charges of spermicidal jellies and foams from point of origin to ultimate destination .....	\$31,000
—Contractors: Miscellaneous office and training supplies .....	\$10,000

## IX. MISCELLANEOUS PROVISIONS

*Participant Training*

MOPH employees selected for training programs in the United States shall, on completion of their training, return to the same or higher positions in the MOPH Presidencies for which this training is being provided. They shall be assigned to these project-related positions for a period of not less than two years. Participants trained for the Kabul ANM school shall, on completion of their training in the US, return to full time faculty or administrative positions in the Kabul ANM school.

*Auxiliary Nurse Midwife Assignments*

Graduates of the Kabul ANM school shall, upon satisfactory completion of the full course, be assigned to BHCs for a period of not less than two years. The GOA agrees that the ANM personnel will receive payment and other remuneration on a regular basis under the GOA rules and regulations pertaining to this category of personnel.

*Expatriate Advisors (USAID contract)*

The GOA will provide assistance to the expatriate advisors to this project, as appropriate and commensurate with assistance normally provided by the GOA to foreign technicians, for procurement of GOA visas, documents, etc., necessary for their residing and working in Afghanistan.

*Special Provision*

The Cooperating Government Agency agrees to execute an assignment to A.I.D., upon request, of any cause of action which may accrue to the Cooperating Government Agency in connection with or arising out of the contractual performance or breach of performance by a party to a direct contract with A.I.D. financed in whole or in part out of funds provided by the United States Government under this Agreement.

*USAID Identification*

Each BHC complex constructed with significant contribution from USAID shall be marked at its entry or other place readily visible to staff and clients by a permanent marker acknowledging the contribution of the American people. (NOTE: The marker used by the Ministry of Education reads as follows: "This Eight Class Primary School and Teachers' Hostel has been built with mutual cooperation of the Republic of Afghanistan and the Agency for International Development of America in the year \_\_\_\_." For MOPH buildings the marker may be similar, with modifications to indicate the type of buildings built.)

## [TRADUCTION — TRANSLATION]

ACCORD<sup>1</sup> DE PROJET ENTRE LE DÉPARTEMENT D'ÉTAT,  
L'AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL  
(AID), INSTITUTION DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS  
D'AMÉRIQUE, ET LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

INSTITUTION DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE  
D'AFGHANISTAN

Les parties désignées ci-dessus sont convenues d'exécuter un projet conformément aux dispositions du présent Accord de projet et des annexes jointes à celui-ci, indiquées ci-après :		1. Projet/activité n° 306-11-590-144	
<input checked="" type="checkbox"/> DESCRIPTION DU PROJET ANNEXE A	<input type="checkbox"/> DISPOSITIONS GÉNÉRALES RE- LATIVES AUX MONNAIES ÉTRANGÈRES ANNEXE	2. Accord n° BHS #1	3. <input checked="" type="checkbox"/> ORIGINAL OU RÉVI- SION N°___
<input checked="" type="checkbox"/> DISPOSITIONS TYPES ANNEXE <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/> DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES PRÊTS ANNEXE	4. Titre du projet/de l'activité SERVICE DE SANTÉ DE BASE	
Le présent Accord de projet est soumis par ailleurs aux dispositions des accords suivants conclus entre les deux gouvernements, tels qu'ils ont été modifiés et complétés :			
<input checked="" type="checkbox"/> ACCORD GÉNÉRAL DE COOPÉRATION TECHNIQUE	Date 7/2/1951 <sup>3</sup>	5. Description et explication du projet (Voir annexe A ci-jointe)	
<input checked="" type="checkbox"/> ACCORD DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE	Date 23/6/1956 <sup>4</sup>		

<sup>1</sup> Entré en vigueur le 30 juin 1976 par la signature.

<sup>2</sup> Non publiée ici. Pour le texte de l'annexe, voir « Accord de projet relatif à une assistance en faveur de l'Université de Kaboul » dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies, vol. 1084, n° 1-16587.

<sup>3</sup> Voir « Accord général de coopération technique dans le cadre du Point quatre » dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies, vol. 132, p. 265, et vol. 177, p. 344.

<sup>4</sup> Voir « Echange de notes constituant un accord relatif au développement économique » dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies, vol. 271, p. 295.



<input checked="" type="checkbox"/> (autre) ACCORD RELATIF À UN PROGRAMME DE COOPÉRATION TECH- NIQUE TEL QUE MODIFIÉ	Date 30/6/1953 <sup>1</sup>	6. Référence d'ouverture de crédits AID 72-11 x 1024	7. Référence d'allocation de crédits AID 424-50-306-00- 69-61 424-50-306-00- 44-61*
---	--------------------------------	---	---

## 8. Financement par l'AID

	Total antérieur (A)	Augmentation (B)	Diminution (C)	Total actuel (D)
<input checked="" type="checkbox"/> DOLLARS <input type="checkbox"/> MONNAIE LOCALE				
(a) Total .....		\$ 1 120 000		\$ 1 120 000
(b) Services contractuels .....		604 000		604 000
(c) Marchandises .....		*31 000		*31 000
Participants .....		80 000		80 000
(d) Autres coûts .....		405 000		405 000

9. Financement par l'institution  
coopérante — équivalent en  
dollars

\$ 1,00 =

- (a) Total .....
- (b) Services techniques et autres .
- (c) Marchandises .....
- (d) Autres coûts .....

## 10. Dispositions particulières (Si nécessaire, joindre des feuilles supplémentaires)

11. Date de l'Accord initial 30 juin 1976	12. Date de la présente révision	13. Date prévue pour la dernière contribution 30 juin 1979
14. Pour le Gouvernement coopérant ou l'institution coopérante : République d'Afghanistan [Signé] Signature : ALI AHMAD KHURRAM Date : 30 juin 1976 Titre : Ministre du plan	15. Pour l'Agence pour le développe- ment international : [Signé] Signature : DANIEL PARKER Date : 30 juin 1976 Titre : Administrateur	

## ANNEXE A

## I. PRÉCÉDENTS ET RÉSUMÉ

Le Ministère de la santé publique (MDSP) étend depuis plusieurs années son réseau rural de Centres de santé de base (CSB) afin d'offrir des prestations de santé à une

<sup>1</sup> Voir « Accord relatif à un programme de coopération technique » dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies, vol. 215, p. 3, et vol. 1075, n° A-2908.

plus grande partie de la population afghane. L'USAID a contribué à cet effort moyennant l'octroi de fonds destinés à la couverture de dépenses locales (dont 200 000 dollars pour la construction d'une école d'infirmières-sages-femmes auxiliaires [ISFA] à Kaboul), la formation à l'étranger, le matériel (véhicules et contraceptifs) et la fourniture des services de deux conseillers techniques américains : Managements Sciences for Health Inc. (MSH) et l'Université de Californie à Santa Cruz (UC/SC). Aujourd'hui, le MDSP gère à peu près 106 CSB, auxquels il faut ajouter huit (8) centres sanitaires urbains à Kaboul et quinze (15) complexes centre sanitaire-hôpital dans les provinces. Le MDS améliore l'efficacité et la capacité d'action des CSB qui ne répondent pas encore aux critères qu'il a fixés.

Le projet relatif aux Services de santé de base (SSB) doit être réalisé entre 1976 et 1979, sous réserve d'évaluations périodiques et des fonds disponibles. Il est prévu de construire et mettre en service, pendant cette période, cinquante (50) nouveaux centres de santé, et de mettre à l'essai dans des zones pilotes des systèmes d'antennes sanitaires d'appoint (SASA). Les SASA ont pour but de toucher les habitants qui resteront hors de portée des CSB.

Le présent Accord de projet fixe à 1 120 millions de dollars EU la contribution des Etats-Unis au budget de la première année du projet. Selon la disponibilité des fonds, d'autres accords de projets seront négociés. En cas de nécessité et par accord mutuel, des ajustements seront réalisés sur la base de l'expérience et des évaluations périodiques.

## II. BUT DU PROGRAMME

Ce projet doit aider le Gouvernement de l'Afghanistan (GA) à améliorer l'état de santé de la population afghane, c'est-à-dire des personnes, en majorité en milieu rural, qui vivent hors de portée des praticiens et des équipements de santé modernes et efficaces, ainsi que des femmes, enfants et personnes âgées que la distance, la misère ou les pratiques culturelles empêchent d'accéder aux prestations et à l'information sanitaires. On estime à 85% la proportion d'Afghans vivant en milieu rural, et dont la majorité n'ont pas accès aux équipements de santé du MDSP.

## III. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROJET

Ce projet pour 1976-1979 constitue la phase I d'une action commune USAID/Ministère de la santé publique. Pour ces quatre années, les objectifs du projet sont les suivants : a) donner accès aux prestations de santé de base, avec priorité aux femmes et aux enfants, à 830 000 personnes vivant dans 50 divisions administratives mineures (Woleswalis et Alaqadaris) de treize provinces, et b) créer au moins deux systèmes d'antennes sanitaires d'appoint qui, une fois multipliés dans le pays, assureront des prestations de santé minimales aux habitants hors de portée des CSB.

Pour atteindre ces objectifs, il faudra ouvrir cinquante nouveaux CSB, recruter et former pour eux du personnel, et les doter du matériel, des fournitures et des médicaments nécessaires. La recherche d'un SASA adéquat obligera, durant la phase I, à étudier et essayer sur le terrain divers moyens d'assurer une éducation et des prestations sanitaires aux membres les plus isolés de la population.

## IV. TRAVAUX DÉJÀ RÉALISÉS

Le Ministère de la santé publique (MDSP) assure depuis quelques années des prestations sanitaires en milieu rural. Avec l'aide de l'équipe de gestion de la MSH financée par l'USAID, il a entrepris une analyse scientifique de cette action en 1974-1975, et réalisé ainsi un programme type dans six CSB de la province du Parwan. Il en a retiré des informations plus exactes sur le coût des CSB, l'emploi et la formation de leur personnel, leurs besoins en médicaments et les besoins de leur clientèle. Les leçons tirées de l'expérience du Parwan ont fourni la base de la conception de la phase I du projet CSB.

Dans les premières années 70, le MDSP s'est rendu compte que l'absence de personnel médical et paramédical féminin dans les services sanitaires entraînerait une désaffection de leur clientèle féminine. C'est pourquoi il a ouvert à Kaboul, en 1971, une école d'infirmières-sages-femmes auxiliaires (ISFA). Depuis 1973, l'USAID a prêté son concours à l'activité de cette école, dont les étudiantes sont recrutées dans les zones rurales, et, après 18 mois de formation, vont occuper un poste dans le CSB le plus proche de la résidence de leur famille. Une nouvelle école ISFA a été construite à Kaboul et sera ouverte à une première promotion d'étudiantes avant le 30 juin 1976.

Le MDSP, reconnaissant la nécessité d'assurer la formation continue de personnels de santé ruraux, a élaboré, avec l'aide de la MSH, des manuels à cet effet. Des instructeurs venus du Ministère réalisent dans les provinces des programmes de formation pour les personnels de santé. Cette action sera améliorée et étendue pendant la phase I du projet.

#### V. PLAN D'ACTION

L'Accord pour la première année concerne douze (12) CSB. Trois (3) d'entre eux sont partiellement achevés et, après accord de l'USAID et du MDSP, les frais d'achèvement de leur construction pourront être partiellement remboursés par l'USAID. Ces trois centres seront prêts le 31 mars 1977 au plus tard. L'emplacement de neuf (9) autres CSB doit être choisi dans les zones concernées par la phase I du projet, et leur construction doit être menée à terme le 30 septembre 1977 au plus tard. (NOTE : le MDSP pourra décider d'entreprendre, avant le 30 septembre 1977, la construction d'autres CSB de la phase I suivant le plan accepté par convention écrite afin de respecter ses calendriers de travaux internes, les saisons de construction, etc. Dans ce cas, on appliquera les modalités de surveillance décrites dans le présent Accord. De futurs Accords de projet, soumis aux conditions décrites dans le présent document, permettront à l'USAID de rembourser le coût convenu de ces centres.)

Avant le 31 mars 1977, le MDSP louera, rénovera et équipera (matériel et personnel) au plus dix (10) CSB provisoires aux lieux prévus dans la zone concernée par la phase I, et jusqu'à dix (10) autres CSB seront loués et mis en service avant le 30 septembre 1977. L'emplacement de ces centres sera choisi conformément à un plan concerté. Ces locations temporaires ont pour but d'apporter au plus tôt à la population des prestations médicales et une éducation sanitaire, et de mettre en place les autres composantes du système des CSB, par exemple l'administration et la formation.

Le travail à accomplir sera le même pour chaque chantier de construction : choix du site, plans des bâtiments, spécifications techniques, achats, transports, choix des entrepreneurs et construction du centre. Une fois que l'USAID et le MDSP auront certifié qu'un CSB achevé correspond bien aux spécifications convenues et répond aux critères de fonctionnement également convenus, l'USAID remboursera au Gouvernement afghan un montant forfaitaire.

Ce montant forfaitaire sera fixé d'un commun accord pour chacun des types de construction suivants :

- Centre de santé de base catégorie I climat chaud
- Centre de santé de base catégorie I climat froid
- Centre de santé de base catégorie II climat chaud
- Centre de santé de base catégorie II climat froid
- Centre de santé de base catégorie III climat chaud
- Centre de santé de base catégorie III climat froid

Ces montants ne seront ni augmentés ni diminués pour tenir compte de variables telles que frais de transport, raccordements électriques, types de matériaux utilisés (pierre ou brique) ou topographie des lieux. Une fois le montant forfaitaire déterminé, le mode de financement sera concerté, l'intention de l'USAID étant de prendre à son compte, sur le budget total de construction défini par le présent texte, 75% des montants

forfaitaires remboursables. Les budgets estimatifs figurent dans la partie V, F, du présent Accord. Les montants réels, qui seront concertés après acceptation mutuelle de tous les facteurs matériels et financiers, seront fixés par convention écrite.

A. *Objectifs directs*

Les objectifs particuliers aux fins du présent Accord sont les suivants :

1. Mise en service de trois (3) CSB nouveaux pour le 31 mars 1977.
2. Mise en service de neuf autres CSB nouveaux pour le 30 septembre 1977.
3. Location et mise en service de vingt (20) CSB. Chaque location durera au plus 18 mois et cessera dès la fin de la construction d'un centre nouveau.
4. Envoi de vingt (20) fonctionnaires du MDSP aux Etats-Unis pour formation.
5. Effectif permanent de 150 étudiantes à l'Ecole d'infirmières-sages-femmes auxiliaires de Kaboul. (50 nouvelles inscriptions chaque semestre pour un cours de trois semestres.)
6. Création d'au moins deux prototypes de systèmes d'antennes sanitaires d'appoint (SASA) dans des zones appartenant aux régions concernées par la phase I du projet.
7. Elaboration et mise en œuvre de programmes de formation en service, en Afghanistan, de tous les personnels des services de santé de base.
8. Elaboration et mise en œuvre de systèmes d'approvisionnement et de logistique permettant aux CSB d'être pourvus en suffisance des matériels, fournitures et médicaments nécessaires.
9. Elaboration et mise en œuvre de systèmes efficaces d'encadrement et de contrôle des CSB.
10. Elaboration et mise en œuvre d'un système efficace de dossiers et de rapports de santé sur les clients des CSB.

B. *Organisation sur le terrain* : (Pour l'inspection et la surveillance des chantiers de CSB par le MDSP). L'USAID apportera son concours en envoyant deux de ses conseillers, l'un en génie civil, l'autre en santé publique. Le MDSP est prêt à adjoindre au personnel de sa Direction du génie civil et de la construction (Présidence de la coordination et des plans) dix (10) nouveaux techniciens qualifiés en génie civil. (Les diplômés du secondaire ont qualité pour inspecter et surveiller les chantiers de CSB. Leurs qualifications doivent être l'une des suivantes ou une combinaison de plusieurs d'entre elles : formation classique, formation spéciale ou expérience en génie civil). Ces employés de l'USAID et du MDSP seront responsables des travaux sur le terrain, par exemple choix des sites, spécifications de construction, évaluation de l'avancement des travaux et de l'état opérationnel.

Le MDSP aura pour charge d'assurer, pendant toute la période de construction de chaque CSB, la surveillance des travaux sur place (soit en dépêchant de ses fonctionnaires, soit par accord avec les autorités sur place).

C. *Choix des emplacements* : Les CSB seront construits dans quatre zones et leurs emplacements seront choisis selon des critères concertés entre le MDSP et l'USAID et repris dans une convention écrite entre ces deux institutions. Le critère primordial sera de desservir le maximum de personnes, et les CSB seront donc implantés là où il n'existe pas encore de services et où les populations y ayant accès seront assez nombreuses pour garantir un maximum d'avantages et un bon rapport coût/efficacité par habitant.

D. *Normes de construction* : Préalablement à la conclusion d'un accord sur les montants forfaitaires remboursables, une convention écrite validera formellement les décisions conjointes du MDSP et de l'USAID concernant les plans, les spécifications et les normes uniformes de construction.

E. *Devis* : Après accord sur les normes de construction, le MDSP et l'USAID étudieront les devis de matériaux, devis de main-d'œuvre et devis détaillés de construction, à présenter selon une grille établie en concertation. Une fois cette étude terminée, et dès que l'USAID et le MDSP seront d'accord pour considérer un devis comme raisonnable, ils conviendront des montants forfaitaires remboursables par l'USAID moyennant une convention écrite du type décrit sous F ci-après. (Voir aussi le troisième paragraphe de la partie V du présent Accord.)

F. *Modalités de remboursement* : Conformément à la méthode de financement par remboursements forfaitaires décrite ci-dessous, l'USAID remboursera pour chaque Centre de santé de base 75% au maximum des coûts directs estimés de construction (c'est-à-dire matériaux de construction, main-d'œuvre de chantier et transport). A titre indicatif, il est estimé que les montants à rembourser seront d'à peu près 45 000 dollars par CSB de catégorie I, 31 875 dollars par CSB de catégorie II et 22 500 dollars par CSB de catégorie III\*. En plus des 25% restants des coûts directs, le MDSP prendra à sa charge le coût indirect de chaque CSB, y compris, mais non exclusivement, les frais généraux des entrepreneurs, le coût du mobilier et de l'équipement, et ses propres frais d'administration.

Un crédit de 390 000 dollars est engagé en vertu du présent Accord au titre de la contribution estimée de l'USAID à la couverture des coûts directs de l'achèvement des trois (3) CSB encore en chantier et de la construction de neuf (9) nouveaux CSB\*\*. Lorsque le projet du budget final sera arrêté, le nombre de CSB pourra, si nécessaire, être réduit de manière à rester dans les limites totales du crédit engagé.

Ce crédit de l'USAID sera ordonnancé au Gouvernement de l'Afghanistan selon les modalités arrêtées par conventions écrites, dans les 30 jours suivant la fin du mois durant lequel chaque CSB aura été construit et certifié bon pour le service par le MDSP et l'USAID. Les frais à engager pour rendre opérationnel un CSB temporairement loué comprendront le loyer, la rénovation, la peinture, etc. L'USAID est convenue de payer 100% du loyer et le MDSP d'acquitter les autres frais à engager pour amener ces centres à un niveau minimum de qualité. L'USAID remboursera les frais de location après réception d'un certificat commun USAID/MDSP établissant que le CSB correspond aux normes convenues. Les CSB temporairement loués ne doivent pas obligatoirement répondre aux spécifications de construction établies pour les CSB entièrement nouveaux.

G. *Inspection des travaux de construction* : L'USAID aura toute latitude pour inspecter les travaux effectués sur les chantiers. Si elle constate des manquements aux spécifications convenues qui interdiraient ses remboursements ultérieurs, elle devra en aviser immédiatement par écrit le MDSP. Les frais de construction des CSB présentant des défauts ainsi constatés ne seront pas remboursables jusqu'à correction desdits défauts. Les représentants de l'USAID et du MDSP devront en principe visiter chaque chantier au moins quatre fois.

H. *Certification des constructions* : Dès la fin des travaux, des représentants du MDSP et de l'USAID visiteront ensemble le CSB. Selon une présentation arrêtée en concertation, il sera établi un rapport pour chaque CSB terminé. Sur la base de ce rapport, le MDSP et l'USAID certifieront que le CSB est terminé et bon pour le service et qu'il

\* Les frais de location et les coûts exacts de construction à financer en vertu du présent Accord pour la première année seront confirmés dans la convention écrite et calculés comme décrit sous D et E, partie V, dudit Accord.

\*\* Le projet de budget de l'USAID pour la phase I (exercices budgétaires 1976-1979) comprend l'inflation et les imprévus dans une proportion d'environ 4% par an.

ouvre donc droit aux remboursements de l'USAID. Les termes « terminé » et « bon pour le service » se définissent comme suit :

1. La construction des bâtiments est conforme aux spécifications.
2. Le personnel médical et paramédical du CSB répond aux normes minimales convenues.
3. Les populations que doit desservir le CSB ont été informées de son ouverture et des prestations qu'il proposera.
4. Le CSB possède les moyens adéquats en matériel, fournitures et médicaments.
5. Le CSB possède les quantités adéquates de matériel administratif (par exemple, formules pour l'établissement des dossiers et rapports sanitaires individuels) et l'un des membres de son personnel est formé au système d'établissement de ces dossiers et rapports.

Un CSB « terminé et bon pour le service » sera décrit en détail dans une convention écrite établie à cet effet et où seront notés ce que le MDSP et l'USAID sont d'accord pour définir comme « personnel minimal adéquat », « formation minimale adéquate » et « quantités adéquates de matériel et de fournitures ».

I. *Modalités de financement* : Les remboursements de l'USAID se feront par chèques libellés en dollars EU à l'ordre du Ministère de la santé publique, correspondant au montant en dollars fixé pour le type de centre terminé et bon pour le service dans la convention écrite définie ci-dessus, dans les 30 jours suivant la fin du mois durant lequel le MDSP et l'USAID auront certifié que le bâtiment est terminé et bon pour le service. Le montant en dollars à rembourser au titre de chaque CSB terminé sera fixé selon le taux acheteur, sur le marché libre des devises, pratiqué, pour les chèques en dollars EU, par la Da Afghanistan Bank au jour de la signature de l'accord de remboursement par le Directeur de l'USAID.

Des événements inattendus indépendants de la volonté des gouvernements qui se produiraient pendant la mise en œuvre du projet pourront justifier la renégociation des montants à rembourser. Il peut s'agir, par exemple, de variations importantes du taux de change dollar/monnaie afghane ou encore de catastrophes naturelles. S'il se produit un événement qui compromette substantiellement la mise en œuvre du projet, ou si le taux de change s'écarte sensiblement de celui du moment où l'accord de remboursement a été signé, les montants forfaitaires pourront être renégo-ciés d'un commun accord entre les signataires.

## VI. RAPPORTS SUR L'ÉTAT DES TRAVAUX

Le Ministère de la santé publique remettra à l'USAID des rapports trimestriels (au plus tard 30 jours après la fin de chaque trimestre) sur le pourcentage des travaux de construction réalisés dans chaque CSB.

## VII. EVALUATION DES CSB EN SERVICE

Le MDSP s'informerait systématiquement de l'efficacité des CSB et présentera des rapports en conséquence. Il s'agira dans ces rapports d'indiquer dans quelle mesure les habitants connaissent l'existence des services sanitaires et y ont recours, de noter l'efficacité des personnels des CSB dans la « prospection » pour l'éducation sanitaire et le planning familial, l'efficacité des prestations de PMI, la formation et le zèle des personnels, et les modifications de la morbidité, de la mortalité, de la malnutrition des nourrissons et des enfants dans les populations ayant accès aux prestations des CSB.

Le personnel de l'USAID et les conseillers engagés par elle aideront le personnel du MDSP dans ces opérations de surveillance et d'évaluation. Des moyens institutionnalisés d'évaluation en profondeur seront mis au point et convenus pour le 1<sup>er</sup> janvier 1977, de manière à réaliser en juin 1977 une évaluation complète des activités de la première année de la phase I.

## VIII. APPORTS

## A. Gouvernement de l'Afghanistan

1. *Apports financiers*

a) Le GA est convenu de prélever sur ses budgets sa participation de 25% aux frais directs de construction et de location, ainsi que la couverture additionnelle du coût indirect des CSB qui comprennent, mais pas exclusivement :

- Les terrains des chantiers de CSB.
- Les frais généraux des entrepreneurs.
- Les frais généraux d'administration du MDSP.
- Le coût de la dotation des CSB en mobilier et matériel.
- Le coût des fournitures médicales, y compris les médicaments.

b) Le MDSP est convenu en outre de prélever sur son budget ordinaire de l'exercice en cours et des exercices suivants des crédits suffisants pour couvrir les dépenses d'exploitation, à un minimum convenu, des CSB financés durant la phase I du projet.

2. *Personnel*

Le MDSP est convenu :

- a) De créer 18 nouveaux postes et d'y affecter des personnels qualifiés comme suit :
- 1) Présidence de la coordination et des plans : deux nouveaux postes de professionnels.
  - 2) Direction du génie civil et de la construction : dix nouveaux postes où seront nommés des techniciens qualifiés du génie civil.
  - 3) Direction générale des services de santé de base : quatre nouveaux postes de professionnels.
  - 4) Présidence de l'administration : deux nouveaux postes de professionnels-techniciens.
- Ces dix-huit (18) nouveaux postes sont destinés au personnel professionnel et technique nécessaire pour la réalisation du projet élargi de services de santé de base lors de la phase I et des phases suivantes. Les programmes de formation des participants aux Etats-Unis sont étudiés pour préparer les personnels déjà en poste ou récemment recrutés des Présidences ou Directions ci-dessus à entreprendre et réaliser le programme élargi de SSB.
- b) De procurer à l'Ecole ISFA du personnel d'administration et d'enseignement en nombre suffisant pour atteindre un rapport enseignants/étudiantes 1/10 lorsque l'école tournera à nouveau à plein effectif.
- c) De désigner sept (7) fonctionnaires qualifiés par leur formation et leur expérience pour servir en qualité de contreparties des conseillers coopérants de l'USAID. Ces personnels de contrepartie porteront leurs titres officiels.
- d) De proposer la candidature d'employés qualifiés du MDSP aux stages de formation à l'étranger. Les salaires et autres rémunérations versés selon le règlement du GA à ces participants bénéficiaires de bourses continueront d'être versés pendant leur stage à l'étranger.
- e) D'affecter des personnels administratifs et techniques aux CSB de catégorie I et aux Bureaux sanitaires de province pour administrer le programme élargi de SSB, d'assurer la formation dans les établissements de formation de catégorie I et d'inspecter chaque CSB.
- f) De créer dans chaque CSB un poste budgété d'ISFA (diplômée de l'Ecole ISFA de Kaboul) dont le salaire sera fonction de son expérience et de sa formation, selon les dispositions du règlement du GA applicables à cet emploi.
- g) De fournir, dans la nouvelle Ecole ISFA de Kaboul, des bureaux suffisants aux deux conseillers américains et à leur personnel local de secrétariat.

- h) De fournir, au Ministère de la santé publique, des bureaux suffisants aux cinq (5) conseillers américains et à leur secrétariat.
- i) De fournir, au Ministère de la santé publique, des bureaux suffisants pour le conseiller au projet et l'ingénieur du projet recrutés à temps partiel par l'USAID.
- j) D'assurer comme il convient le stockage et la comptabilité de tout le matériel fourni par l'USAID au titre du présent Accord.
- k) Que les fonds gérés en fidéicommis conjointement par l'USAID et l'Afghanistan seront affectés à la couverture des frais de voyage des participants sur les parcours internationaux desservis par l'Ariana Afghan Airlines. Ces fonds serviront aussi à couvrir en partie les dépenses en Afghanistan des conseillers américains sous contrat.

#### B. *Apports de l'USAID*

*Précédents* : Au titre d'Accords de projet antérieurs, l'USAID a livré 26 véhicules et divers matériels et fournitures pédagogiques, entre autres audiovisuels. Ces matériels et fournitures sont destinés à l'Ecole ISFA, et une partie est restée dans les entrepôts de l'USAID en attente d'un accord sur leur utilisation. Sur les vingt-six (26) véhicules, dix-neuf (19) étaient affectés à la Direction générale des services de santé de base et sept (7) à l'Ecole ISFA. L'affectation actuelle de ces véhicules et leur utilisation aux fins de la phase I du projet seront définies dans une convention écrite entre l'USAID et le MDSP.

#### *Phase I (première année du présent Accord)*

1. *Centres de santé de base* (location ou construction). L'USAID engage au titre du présent Accord 405 000 dollars a) pour la couverture partielle des frais de location de vingt (20) CSB temporaires au maximum; b) pour la couverture partielle du coût de l'achèvement de trois (3) CSB actuellement en chantier; c) pour le remboursement forfaitaire convenu correspondant à neuf (9) nouveaux CSB; enfin, d) pour les antennes sanitaires d'appoint. Le versement de ce montant sera subordonné aux clauses de la convention écrite visée à la partie V ci-dessus.

#### 2) *Formation de participants*

*Dollars*

#### a) Formation organisée par l'USAID

##### 1) Pour la Présidence de la coordination et des plans :

Deux stages de deux ans aux Etats-Unis, menant à un Master (ou son équivalent) en santé publique, et commençant au plus tard en septembre 1976 ..... 17 300

##### 2) Pour la Direction générale des services de santé de base :

Un stage de deux ans aux Etats-Unis, menant à un Master (ou son équivalent) en santé publique et commençant au plus tard en septembre 1976.

Le financement au titre du présent Accord couvre la première année de stage ..... 8 650

##### 3) Pour la Présidence de l'Administration :

Un stage d'enseignement supérieur ne menant pas à un diplôme, d'à peu près douze (12) mois, aux Etats-Unis, commençant au plus tard en septembre 1976 ..... 8 650

##### 4) Pour la Direction du génie civil et de la construction (Présidence de la coordination et des plans) :

Quatre stages courts d'enseignement supérieur ou technique ne menant pas à un diplôme, aux Etats-Unis, soit à peu près six (6) mois/homme pour chacun des participants : à mener à terme au plus tard le 30 septembre 1977 ..... 45 400



Dollars

- b) Formation organisée par les conseillers contractuels financés par l'USAID
- 1) Conseiller pour la formation de cadres :  
Formation technique à l'encadrement du projet, assurée aux Etats-Unis à un personnel venu de la Présidence de l'Administration, chaque stage devant durer à peu près quatre (4) mois/homme.  
Six (6) stages sont financés au titre du présent Accord ..... 32 500
  - 2) Conseillers pour la formation d'infirmières-sages-femmes auxiliaires (ISFA) :  
Formation d'enseignants et de professionnels-administrateurs à plein temps pour l'Ecole ISFA de Kaboul. Stages de neuf (9) mois.  
Six (6) stages sont financés au titre du présent Accord ..... 51 500
  3. *Services d'experts-conseils*
- a) Experts-conseils en gestion de la Santé rurale :
- Cinq conseillers sur place et les frais du preneur de contrat inhérents au projet. Un an au titre du présent Accord ..... 397 000
- 1) Chef de groupe. Contrepartie :  
Le Président pour la médecine préventive. Conseiller en santé publique rurale générale, en planning familial et en médecine. Qualifications : doctorat en médecine et formation théorique ou grande expérience dans le domaine de la santé publique rurale.
  - 2) Conseiller en systèmes de gestion et d'information :  
Conseiller pour la planification, la mise en place et la maintenance de systèmes de gestion du développement des SSB ruraux et des activités connexes du MDSP : information, logistique, systèmes de dossiers clientèle, etc.
  - 3) Conseiller en formation et recrutement de personnel médical et paramédical :  
Conseiller près le MDSP pour la définition des besoins en personnel du programme élargi de SSB ruraux et du programme d'antennes sanitaires d'appoint (SASA). Conseiller pour la formation de participants aux Etats-Unis, dans des pays tiers, ou en Afghanistan pendant le service.
  - 4) et 5) Deux conseillers pour aider à l'élaboration, la mise au point, l'organisation, la surveillance et l'évaluation des modèles pilotes d'ASA.
- b) Conseillers pour la formation d'infirmières-sages-femmes auxiliaires (ISFA) :  
Deux conseillers sur place et les frais du preneur de contrat inhérents au projet. Un an au titre du présent Accord ..... 113 000
- 1) Conseiller en formation d'infirmières de santé publique (Chef de groupe). Contrepartie : le Directeur de l'Ecole ISFA de Kaboul.  
Donnera des conseils sur le programme d'études des étudiantes ISFA, sur la formation à l'étranger ou dans le pays des personnels ISFA enseignants et autres, et sur la création de relations institutionnelles et de formation continue pendant le service pour les ISFA diplômées en poste dans les CSB.
  - 2) Instructeur pour infirmières-sages-femmes :  
Conseillers pour les cours d'obstétrique, de PMI et de planning familial à l'intention des enseignants et étudiantes ISFA. Cet instructeur assistera la conseillère en formation d'infirmières de santé publique.

Dollars

4. <i>Fournitures</i>	
— En provenance directe de l'USAID : contraceptifs, c'est-à-dire dispositifs intra-utérins, y compris les frais du transport des gelées et mousses spermicides de leur point d'origine à leur destination finale .....	31 000
— En provenance des preneurs de contrat : fournitures diverses de bureau et de formation .....	10 000

## IX. DISPOSITIONS DIVERSES

*Formation de participants*

Les employés du MDSP sélectionnés pour suivre des stages aux Etats-Unis retrouveront, dès la fin de leur formation, un poste équivalent ou supérieur dans les Présidences du MDSP pour lesquelles cette formation est assurée. Leur nomination à ces postes en relation avec le projet sera d'au moins deux ans. Les participants qui auront suivi un stage pour l'Ecole ISFA de Kaboul retrouveront, dès la fin de leur formation aux Etats-Unis, un poste d'enseignant ou d'administrateur à plein temps dans cette école.

*Affectations d'infirmières-sages-femmes auxiliaires*

Les diplômées de l'Ecole ISFA de Kaboul, après avoir accompli de manière satisfaisante l'ensemble de leur cycle d'études, seront affectées dans un CSB pour au moins deux ans. Le GA est convenu de rémunérer ce personnel ISFA selon ses règlements applicables à cette catégorie de personnel.

*Conseillers coopérants (sous contrat de l'USAID)*

Le GA prêtera assistance aux conseillers coopérants du projet, ainsi qu'il le fait habituellement pour les techniciens étrangers, pour ce qui concerne la délivrance des visas, documents, etc., officiels nécessaires à leur résidence et à leur travail en Afghanistan.

*Disposition particulière*

L'Institution du Gouvernement coopérant accepte de donner procuration à l'AID, sur la demande de cette dernière, pour toute action en justice relevant de cette Institution, en relation avec l'exécution ou la rupture d'un contrat par l'une des parties à un contrat direct avec l'AID financé en tout ou partie par des crédits du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique au titre du présent Accord.

*Publicité de la contribution de l'USAID*

Chaque CSB construit grâce à une participation importante de l'USAID sera doté, à son entrée ou en un autre lieu immédiatement visible du personnel et de la clientèle, d'une plaque permanente reconnaissant la contribution du peuple américain. NOTE : la plaque utilisée par le Ministère de l'éducation est libellée comme suit : « *This Eight Class Primary School and Teachers' Hostel has been built with mutual cooperation of the Republic of Afghanistan and the Agency for International Development of America in the year \_\_\_\_.* » Pour les bâtiments du MDSP, la plaque pourrait suivre le même modèle, *mutatis mutandis*, pour préciser le type de bâtiment construit.

**No. 17259**

---

**UNITED STATES OF AMERICA  
and  
AFGHANISTAN**

**Project Grant Agreement for Central Helmand Drainage  
(Phase II) Project (with annex). Signed at Kabul on  
29 August 1977**

*Authentic text: English.*

*Registered by the United States of America on 24 November 1978.*

---

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
et  
AFGHANISTAN**

**Accord de dou relatif à la deuxième phase du Projet de  
drainage du Helmaud central (avec aunexe). Signé à  
Kaboul le 29 août 1977**

*Texte authentique : anglais.*

*Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 24 novembre 1978.*

PROJECT AGREEMENT<sup>1</sup> BETWEEN THE DEPARTMENT OF STATE, AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT (AID), AN AGENCY OF THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA, AND THE MINISTRY OF WATER AND POWER

AN AGENCY OF THE GOVERNMENT OF AFGHANISTAN

The above-named parties hereby mutually agree to carry out a project in accordance with the terms set forth herein and the terms set forth in any annexes attached hereto, as checked below:		1. Project/Activity No. 306-0149	
<input checked="" type="checkbox"/> PROJECT DESCRIPTION ANNEX A	<input type="checkbox"/> FOREIGN CURRENCY STANDARD PROVISIONS ANNEX	2. Agreement No. CHD (II) #1	3. <input checked="" type="checkbox"/> ORIGINAL OR REVISION NO. ____
<input checked="" type="checkbox"/> STANDARD PROVISIONS ANNEX <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/> SPECIAL LOAN PROVISIONS ANNEX	4. Project/Activity Title CENTRAL HELMAND DRAINAGE PHASE II	
This Project Agreement is further subject to the terms of the following agreement between the two governments, as modified and supplemented:		5. Project Description and Explanation (See Annex A attached)	
<input checked="" type="checkbox"/> GENERAL AGREEMENT FOR TECHNICAL COOPERATION	Date 02-07-1951 <sup>3</sup>	6. AID Appropriation Symbol 72-11 x 1023	
<input checked="" type="checkbox"/> ECONOMIC COOPERATION AGREEMENT	Date 06-23-1956 <sup>4</sup>		
<input type="checkbox"/> (other) TC Program Agreement as amended	Date 06-30-1953 <sup>5</sup>		

<sup>1</sup> Came into force on 29 August 1977 by signature.

<sup>2</sup> Not published herein. For the text of the Standard Provisions Annex, see "Project Grant Agreement for applied science and technology research" in United Nations, *Treaty Series*, vol. 1116, No. 1-17267.

<sup>3</sup> See "Point Four General Agreement for technical co-operation" in United Nations, *Treaty Series*, vol. 132, p. 265, and vol. 177, p. 341.

<sup>4</sup> See "Exchange of notes constituting an agreement relating to economic development" in United Nations, *Treaty Series*, vol. 271, p. 295.

<sup>5</sup> See "Program Agreement for technical co-operation" in United Nations, *Treaty Series*, vol. 215, p. 3, and vol. 1075, No. A-2908.

8. AID Financing	<i>Previous total</i>	<i>Increase</i>	<i>Decrease</i>	<i>Total to Date</i>
<input checked="" type="checkbox"/> DOLLARS <input type="checkbox"/> LOCAL CURRENCY	(A)	(B)	(C)	(D)
(a) Total .....		\$9,538,000		\$9,538,000
(b) (PASA) .....		955,000		955,000
Participants .....		110,000		110,000
(c) Commodities .....		7,005,000		7,005,000
(d) Other Costs FAR .....		1,468,000		1,468,000

9. Cooperating Agency Financing-Dollar Equivalent

\$1.00 =

- (a) Total .....
- (b) Technical and other Services .
- (c) Commodities .....
- (d) Other Costs .....

10. Special Provisions (*Use Additional Continuation Sheets, if Necessary*)

This Project Agreement describes in detail the objectives and implementation activities of a \$19,299,000 Phase II project over 4 years and provides a first installment of funding of \$9,538,000. Subsequent funding installments are subject to the availability of funds.

11. Date of Original Agreement August 29, 1977	12. Date of this Revision	13. Estimated Final Contribution Date December 31, 1981
14. For the Cooperating Government or Agency:  <i>Signature: See page 307</i> <i>Date:</i> <i>Title:</i>	15. For the Agency for International Development: [Signed] <i>Signature: CHARLES R. GRADER</i> <i>Date: 8/29/77</i> <i>Title: Director, USAID/A, Kabul</i>	

PROJECT GRANT AGREEMENT BETWEEN THE REPUBLIC OF AFGHANISTAN AND THE UNITED STATES OF AMERICA FOR CENTRAL HELMAND DRAINAGE (PHASE II) PROJECT

Dated: August 29, 1977

A.I.D. Project Number 306-0149  
A.I.D. Appropriation Symbol 72-11X1023  
A.I.D. Allotment Symbol 402-50-306-00-69-71

TABLE OF CONTENTS

PROJECT GRANT AGREEMENT

Article 1. The Agreement	Section 2.2. Incremental Nature of Project
Article 2. The Project	Article 3. Financing
Section 2.1. Definition of Project	Section 3.1. The Grant

<p>Section 3.2. Grantee Resources for the Project</p> <p>Section 3.3. Project Assistance Completion Date</p> <p>Article 4. Conditions Precedent to First Disbursement</p> <p>Section 4.1. Disbursement</p> <p>Section 4.2. Notification</p> <p>Section 4.3. Terminal Date for Conditions Precedent</p> <p>Section 4.4. Soil Conservation Service (SCS) Advisors</p> <p>Article 5. Special Covenants</p> <p>Section 5.1. Project Evaluation</p> <p>Section 5.2. Construction Work</p> <p>Section 5.3. Equipment and Supplies</p> <p>Section 5.4. Aerial Photography for Soil Survey and Planning</p> <p>Section 5.5. Logistic Support</p>	<p>Section 5.6. Taxation</p> <p>Section 5.7. Personnel Replacement</p> <p>Section 5.8. Access to Project</p> <p>Article 6. Procurement Source</p> <p>Section 6.1. Foreign Exchange Costs</p> <p>Section 6.2. Local Currency Costs</p> <p>Article 7. Disbursement</p> <p>Section 7.1. Disbursement for Foreign Exchange Costs</p> <p>Section 7.2. Disbursement for Local Currency Costs</p> <p>Section 7.3. Other Forms of Disbursement</p> <p>Section 7.4. Rate of Exchange</p> <p>Article 8. Miscellaneous</p> <p>Section 8.1. Communications</p> <p>Section 8.2. Representatives</p> <p>Section 8.3. Standard Provisions Annex Signatures</p>
--	---

#### DETAILED PROJECT DESCRIPTION ANNEX 1

<p>Article A. Purpose</p> <p>Article B. Implementation</p> <p>Article C. Responsibilities</p> <p>Article D. Measurement of Project Success</p> <p>Article E. Project Evaluation</p>	<p>Article F. Procedures</p> <p>Major Equipment Needs</p> <p>Article G. Financial Plan</p> <p>Article H. Required USAID Personnel Inputs</p> <p>Article I. Project Inputs by the GOA</p>
---	--

#### GRANT PROJECT STANDARD PROVISIONS ANNEX 2

<p>Article A. Project Implementation Letters</p> <p>Article B. General Covenants</p> <p>Section B.1. Consultation</p> <p>Section B.2. Execution of Project</p> <p>Section B.3. Utilization of Goods and Services</p> <p>Section B.4. Taxation</p> <p>Section B.5. Reports, Records, Inspections, Audits</p>	<p>Section B.6. Completeness of Information</p> <p>Section B.7. Other Payments</p> <p>Section B.8. Information and Marking</p> <p>Article C. Procurement Provisions</p> <p>Section C.1. Special Rules</p> <p>Section C.2. Eligibility Date</p> <p>Section C.3. Plans, Specifications and Contracts</p>
---	--

### PROJECT GRANT AGREEMENT BETWEEN THE REPUBLIC OF AFGHANISTAN ("Grantee") AND THE UNITED STATES OF AMERICA, ACTING THROUGH THE AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT ("A.I.D.").

Dated: August 29, 1977

A.I.D. Project No. 306-0149

#### Article I. THE AGREEMENT

The purpose of this Agreement is to set out the understandings of the parties named above ("Parties") with respect to the undertaking by the Grantee of the

Project described below, and with respect to the financing of the Project by the Parties.

#### *Article 2. THE PROJECT*

*Section 2.1. DEFINITION OF PROJECT.* The Project, which is further described in Annex 1, will consist of assisting the Grantee in: 1) expanding its drainage construction capabilities; 2) providing adequate drainage to approximately 130 km<sup>2</sup> of farm land in the Upper Boghra, Nad-i-Ali, Marja, Shamalan and Darweshan areas of the Central Helmand Valley; 3) broadening farmer understanding and participation in the drainage effort; 4) advancing planning for a possible Phase III project; and 5) establishing an effective equipment maintenance and supply program for drainage construction equipment. Annex I, attached, amplifies the definition of the Project contained in this Section 2.1. Within the limits of the definition of the Project in this Section 2.1., elements of the amplified description stated in Annex I may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 8.2 without formal amendment of this Agreement.

*Section 2.2. INCREMENTAL NATURE OF PROJECT.* (a) A.I.D.'s contribution to the Project, which is planned to be U.S. \$19,299,000, will be provided in increments, the initial one being made available in accordance with Section 3.1 of this Agreement. Subsequent increments will be subject to availability of funds to A.I.D. for this purpose, and to the mutual agreement of the Parties, at the time of a subsequent increment, to proceed.

(b) Within the overall Project Assistance Completion date stated in this Agreement, A.I.D., based upon consultation with the Grantee, may specify in Project Implementation Letters appropriate time periods for the utilization of funds granted by A.I.D. under an individual increment of assistance.

#### *Article 3. FINANCING*

*Section 3.1. THE GRANT.* (a) To assist the Grantee to meet the first year's costs of carrying out the Project, A.I.D., pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to grant the Grantee under the terms of this Agreement not to exceed nine million five hundred thirty-eight thousand United States ("U.S.") dollars (\$9,538,000) ("Grant").

(b) The Grant shall be used to finance: (i) the purchase of construction machinery, equipment and supplies, including insurance and delivery to Kandahar, as well as related services needed in the excavation and construction phase of the Project, (ii) the reimbursement, on a percentage of actual costs as defined in Annex I for the construction and rehabilitation of main, submain, pickup and farm drains and structures, (iii) technical assistance services, (iv) training of Government of Afghanistan personnel and participants, and (v) Project related ancillary supplies and equipment for the Helmand Arghandab Valley Authority (HAVA).

(c) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, (i) machinery, equipment and supplies and related services under subsection (b) (i) above shall be of United States source and origin and shall be financed under the terms of Section 7.1., (ii) construction work performed under subsection (b) (ii) above shall be reimbursed under the terms of Section 7.2, (iii) goods and services financed

under subsections (b) (iii), (iv) and (v) shall be financed, as the case may be, under the terms of Section 7.1 or Section 7.2.

*Section 3.2. GRANTEE RESOURCES FOR THE PROJECT.* (a) The Grantee agrees to provide or cause to be provided for the Project all funds, in addition to the Grant, and all other resources required to carry out the Project effectively and in a timely manner in accordance with the financial plan described in Annex 1.

(b) The resources provided by Grantee for the life of the Project will be not less than the equivalent of U.S. \$3.64 million\*, including costs borne on an "in-kind" basis.

*Section 3.3. PROJECT ASSISTANCE COMPLETION DATE.* (a) The "Project Assistance Completion Date" (PACD), which is December 31, 1981, or such other date as the Parties may agree to in writing, is the date by which the Parties estimate that all services financed under the Grant will have been performed and all goods financed under the Grant will have been furnished for the Project as contemplated in this Agreement.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, A.I.D. will not issue or approve documentation which would authorize disbursement of the Grant for services performed subsequent to the PACD or for goods furnished for the Project, as contemplated in this Agreement, subsequent to the PACD.

(c) Requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters are to be received by A.I.D. or any bank described in Section 7.1 no later than six (6) months following the PACD, or such other period as the Parties may agree to in writing. After such period, A.I.D., giving notice in writing to the Grantee, may at any time or times reduce the amount of the Grant by all or any part thereof for which requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, were not received before the expiration of said period.

#### *Article 4. CONDITIONS PRECEDENT TO FIRST DISBURSEMENT*

*Section 4.1. DISBURSEMENT.* Prior to the first disbursement of the Grant, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which the first disbursement of the Grant will be made, the Grantee will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D.:

- (a) An opinion of the Chief Legal Officer of the Republic of Afghanistan or of other counsel acceptable to A.I.D. that this Agreement and the associated Letter Agreement of same date have been duly authorized and/or ratified by, and executed on behalf of the Grantee, and that they constitute a valid and legally binding obligation of the Grantee in accordance with all of their terms;
- (b) A statement of the name of the person holding or acting in the office of the Grantee specified in Section 8.2. and of any additional representatives, together with a specimen signature of each person specified in such statement;
- (c) Evidence that at least eighty percent (80%) of both farm and main drain construction in Phase I has been completed. Those segments of work covered by Letters of Understanding which are entirely completed as part of this 80%

\* \$1 = 50 Afghanis.



must have been certified and requests for reimbursement must have been made by the Grantee to A.I.D.;

- (d) A written protocol between the Ministry of Water and Power and the Helmand Construction Company (HCC) which will establish responsibility for construction and/or related services for the Project under contracts to be subsequently negotiated with HAVA. Such protocol will include a description of the equipment and of the organizational structure of the staff, including number and job titles required to carry out the Project and an agreement on the part of the contractor not to remove, without replacement, any of such equipment or staff from the Project area, unless both the representative of the Grantee and A.I.D. agree in writing;
- (e) A detailed procurement plan indicating commodities to be procured, the procuring agency, and the proposed arrangements for carrying out the procurement, including details of Grantee arrangements for transportation and insurance from Karachi Port to Chah-i-Anjir;
- (f) Procedures that HCC will follow in mobilizing and managing labor for and implementing farm drain construction;
- (g) Evidence that HAVA shall have adequate staff, equipment and supplies available to carry out the Project;
- (h) Evidence of establishment of a socio-economic research and evaluation unit within the Planning and Statistics Department of HAVA to conduct socio-economic analyses needed to carry out the Project;
- (i) Such other evidence or documents as A.I.D. may reasonably require.

*Section 4.2. NOTIFICATION.* When A.I.D. has determined that the conditions precedent specified in Section 4.1. have been met, it will promptly notify the Grantee.

*Section 4.3. TERMINAL DATE FOR CONDITIONS PRECEDENT.* If all of the conditions specified in Section 4.1. have not been met within one hundred and twenty (120) days from the date of this Agreement, or such later date as the Parties may agree to in writing, A.I.D. may terminate this Agreement by written notice to Grantee.

*Section 4.4. SOIL CONSERVATION SERVICE (SCS) ADVISORS.* Notwithstanding any other provision of this Agreement, the grant may be used to finance contract services of the SCS advisors prior to the satisfaction of the conditions precedent in Section 4.1.

## *Article 5. SPECIAL COVENANTS*

*Section 5.1. PROJECT EVALUATION.* The Parties agree to establish an evaluation program as part of the Project in accordance with Annex 1. Except as the Parties otherwise agree in writing, the evaluation program will include: (a) evaluation of progress toward attainment of the objectives of the Project; (b) identification and evaluation of problem areas or constraints which may inhibit such attainment; (c) assessment of how such information may be used to help overcome such problems; and (d) evaluation, to the degree feasible, of the overall development impact of the Project.

*Section 5.2. CONSTRUCTION WORK.* Except as the Parties may otherwise agree in writing, the Grantee covenants:

- (a) No main, submain, pickup or farm drain construction work shall be eligible for reimbursement under this Agreement unless the particular construction work is covered by a Project Implementation Letter duly negotiated and signed by the USAID Director and the Project Director before construction work commences.
- (b) In order for main, submain, pickup and farm drain construction work to be eligible for reimbursement under this Agreement, the following selection criteria must be satisfied before construction work commences:
  - (1) Design criteria have been met and construction drawings and specifications have been developed for the work and approved by A.I.D.,
  - (2) Selection of a given work area has been based on agreed socio-economic criteria (e.g., economically determined to be worth draining, of benefit to small farmers), as determined by a survey of the farmers to be affected by the farm drain construction,
  - (3) Adequate maintenance plans have been established for main, submain, pickup and farm drains, and
  - (4) Farmers have been informed about Project methods and goals and a majority of farmers in a given work area have agreed to the construction of farm drains, to maintain the improvements after they are carried out, and to participate in the leaching and water-use improvement program.

*Section 5.3. EQUIPMENT AND SUPPLIES.* The Grantee will assure that all construction equipment and supplies financed under the Grant shall be titled in HCC and shall be used for the Project and related land-betterment activities in the Project area.

*Section 5.4. AERIAL PHOTOGRAPHY FOR SOIL SURVEY AND PLANNING.* The Grantee will assure that copies of all existing aerial photographs of the Project area are made available and that all necessary authorizations are provided to facilitate the conduct of new aerial photography, to be financed under the Grant, over the Project area which is required for Project purposes such as soil survey and planning.

*Section 5.5. LOGISTIC SUPPORT.* The Grantee will continue to provide logistic support satisfactory to A.I.D., such support including not less than 15 housing units, the staff house complex, office space, motor pool, storage and related facilities for USAID personnel in Lashkar Gah.

*Section 5.6. TAXATION.* In addition to the provisions of Annex 2, Section B.4. (b), the Grantee specifically agrees that any non-Afghan personnel and any commodity procurement transaction financed under the Grant shall be exempt from identifiable taxes, tariffs, duties or other levies imposed under laws in effect in Afghanistan.

*Section 5.7. PERSONNEL REPLACEMENT.* The Grantee assures that Project staff will be supplemented by professional personnel as needed to replace participants during training outside the country in order to meet scheduled Project work.

*Section 5.8. ACCESS TO PROJECT.* The Grantee will cooperate with A.I.D. to facilitate examination of Project activities and will permit representatives of A.I.D. to visit the project areas for purposes relating to this Grant.

#### *Article 6. PROCUREMENT SOURCE*

*Section 6.1. FOREIGN EXCHANGE COSTS.* Disbursement pursuant to Section 7.1 will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and origin in the United States, i.e. Code 000 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time orders are placed or contracts entered into for such goods or services ("Foreign Exchange Costs"), except as A.I.D. may otherwise agree in writing and except as provided in the Project Grant Standard Provisions Annex, Section C.1 (b) with respect to marine insurance.

*Section 6.2. LOCAL CURRENCY COSTS.* Disbursements pursuant to Section 7.2 will be used exclusively to finance the cost of goods and services required for the Project which have their source in normal commercial channels in Afghanistan ("Local Currency Costs").

#### *Article 7. DISBURSEMENT*

*Section 7.1. DISBURSEMENT FOR FOREIGN EXCHANGE COSTS.* (a) After satisfaction of conditions precedent, the Grantee may obtain disbursements of funds under the Grant for the Foreign Exchange Costs of goods or services required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by such of the following methods as may be mutually agreed upon:

- (1) By submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, (a) requests for reimbursement for such goods or services, or (b) requests for A.I.D. to procure commodities or services in Grantee's behalf for the Project; or,
- (2) By requesting A.I.D. to issue Letters of Commitment for specified amounts (a) to one or more U.S. banks, satisfactory to A.I.D., committing A.I.D. to reimburse such bank or banks for payments made by them to contractors or suppliers, under Letters of Credit or otherwise, for such goods or services, or (b) directly to one or more contractors or suppliers, committing A.I.D. to pay such contractors or suppliers for such goods or services.

(b) Banking charges incurred by Grantee in connection with Letters of Commitment and Letters of Credit will be financed under the Grant unless Grantee instructs A.I.D. to the contrary. Such other charges as the Parties may agree to may also be financed under the Grant.

*Section 7.2. DISBURSEMENT FOR LOCAL CURRENCY COSTS.* (a) After satisfaction of conditions precedent, the Grantee may obtain disbursements of funds under the Grant for Local Currency Costs of the Project in accordance with the terms of this Agreement, by submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, requests to finance such costs.

(b) The local currency needed for such disbursements may be obtained by acquisition by A.I.D. with U.S. dollars by purchase. The U.S. dollar equivalent of the local currency made available hereunder will be the amount of U.S. dollars required by A.I.D. to obtain the local currency.

*Section 7.3. OTHER FORMS OF DISBURSEMENT.* Disbursements of the Grant may also be made through such other means as the Parties may agree to in writing.

*Section 7.4. RATE OF EXCHANGE.* If funds provided under the Grant are introduced into Afghanistan by A.I.D. or any public or private agency for purposes of carrying out obligations of A.I.D. hereunder, the Grantee will make such arrangements as may be necessary so that such funds may be converted into currency of Afghanistan at the highest rate of exchange which, at the time of conversion, is not unlawful in Afghanistan.

#### *Article 8. MISCELLANEOUS*

*Section 8.1. COMMUNICATIONS.* Any notice, request, document or other communication submitted by either Party to the other under this Agreement will be in writing or by telegram or cable, and will be deemed duly given or sent when delivered to such party at the following addresses:

To the Grantee:

Mail Address:

Planning Department  
Ministry of Water and Power  
Block No. 13  
Micro Royan  
Kabul, Afghanistan

Cable Address:

Planning Department Telex No. 44 NWP-Af.  
Ministry of Water and Power  
Kabul, Afghanistan

To A.I.D.:

Mail Address:

USAID Mission to Afghanistan  
c/o American Embassy  
Kabul, Afghanistan

Cable Address:

USAID  
Kabul, Afghanistan

All such communications will be in English, unless the Parties otherwise agree in writing. Other addresses may be substituted for the above upon the giving of notice.

*Section 8.2. REPRESENTATIVES.* For all purposes relevant to this Agreement, the Grantee will be represented by the individual holding or acting in the office of President of Planning Department, Ministry of Water and Power, and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the office of Director, USAID Mission to Afghanistan, each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all purposes other than exercising the power under Section 2.1. to revise elements of the amplified description in Annex 1. The names of the representatives of the Grantee, with specimen signatures, will be provided to A.I.D., which may accept as duly authorized any instrument

signed by such representatives in implementation of this Agreement, until receipt of written notice of revocation of their authority.

*Section 8.3. STANDARD PROVISIONS ANNEX.* A "Project Grant Standard Provisions Annex" (Annex 2) is attached to and forms part of this Agreement.<sup>1</sup>

IN WITNESS WHEREOF, the Republic of Afghanistan and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

Republic of Afghanistan:

*Signature:* [Signed]

*Printed Name:* ALI AHMAD KHURRAM

*Title:* Minister of Planning

United States of America:

*Signature:* [Signed]

*Printed Name:* J. BRUCE AMSTUTZ

*Title:* Chargé d'affaires ad interim

## A N N E X 1

### ANNEX 1. DETAILED PROJECT DESCRIPTION

#### A. PURPOSE

The purpose of this Project is to reduce salinity and waterlogging throughout 130 square kilometers of farm land in Upper Boghra, Nad-i-Ali, Marja, Shamalan, and Darweshan by June 1980. Underlying this purpose is the mutual desire of the Parties to increase agricultural productivity, income and employment among the estimated 2,580 farm families in the area that will benefit from this Project.

#### B. IMPLEMENTATION

In order to achieve the Project purpose and to have the desired impact on agriculture, the Project will undertake the following:

1. HAVA capabilities will be expanded in the areas of planning, design, field data collection and analysis, construction supervision, socio-economic research and evaluation, farmer information, and project related administration.

To this end:

a. Qualified staff will be added to HAVA and/or trained as follows:

	<i>Year 1</i>	<i>Year 2</i>	<i>Year 3</i>	<i>Total</i>
Present Staff .....	104			
Number New Staff .....	53	81	30	164
Total Available Staff .....	157	238	268	268
Number Staff Trained .....	48	21	35	104

<sup>1</sup> For the text of the Standard Provisions Annex, see "Project Grant Agreement for applied science and technology research" in United Nations, *Treaty Series*, vol. 1116, No. 1-17267.

- b. Adequate field data for planning and design will be collected at least three months in advance of the planned date for completion of designs;
- c. Drawings and specifications will be available at least three months before contracts are scheduled to be signed;
- d. Adequate construction supervision will be provided to ensure compliance with approved plans and specifications;
- e. The planned numbers of laborers for farm drain construction will be recruited and effectively utilized and managed;
- f. The Socio-Economic Research and Evaluation Unit will provide data to support final project area selection before work is started, as well as analyses of drainage impact on farmers' productivity and income;
- g. A reference library of engineering and soils-related materials will be established by June 1979; and
- h. The soils laboratory will be fully staffed and equipped for Phase III requirements by June 1979.

2. Drains will be improved or constructed in accordance with established technical, economic, and social criteria as scheduled below:

	<i>Year 1</i>	<i>Year 2</i>	<i>Year 3</i>	<i>Total</i>
a. areas drained (km <sup>2</sup> ) . . . . .	22	39	69	130
b. farm drains completed (kms) . . . . .	210	400	650	1,260
c. main drains completed (kms) . . . . .	70	55	153	278
d. land smoothed (km <sup>2</sup> ) . . . . .	5	9	10	24

3. A farmer drainage-related information program will be tested and in operation by September 1978, reaching farmers whose lands are being drained in Phase II, and a farmer information program for Phase III will be designed by November 1979.

4. At least 75 percent of the farmers affected by Phase I and Phase II drains will participate in a leaching program guided by HAVA.

5. Soils handbook and maps for Phase I and Phase II will be completed by September 1978, and for Phase III by December 1979.

6. A shared HAVA/farmer drain maintenance program will be established.

7. An updated and revised version of the Master Drainage Plan will be completed and issued by May 1979, based upon more complete field data.

8. A Phase III construction plan including identification of areas to be drained and conceptual designs will be issued in draft by July 1979 and in final form by October 1979.

To this end:

- a. Maintenance schedules for both farm and main drains will be established by the end of the Project; and
- b. At least 90 percent of affected farmers will have signed farm drain maintenance agreements with HAVA.

9. An effective equipment maintenance and supply program will be established to keep existing and new equipment operational for drain construction.

### C. RESPONSIBILITIES

#### 1. Related to Upgrading HAVA Capabilities

- a. SCS will advise the HAVA staff on planning, design, field data collection and analysis, construction, and administration on a continuing basis;

- b.* HAVA will recruit additional staff;
  - c.* HAVA will develop, evaluate and redesign in-service training programs with the help of SCS consultants;
  - d.* HAVA, SCS and USAID will jointly select candidates for third-country and U.S. training in accordance with Afghan laws and regulations; and
  - e.* USAID will arrange training programs outside of Afghanistan.
2. Related to Drain Construction
  - a.* HAVA will collect and analyze socio-economic and technical data and will select work areas;
  - b.* HAVA will prepare or arrange to have prepared designs with the assistance of SCS;
  - c.* HAVA will prepare or arrange to have prepared cost estimates with the assistance of SCS;
  - d.* HAVA and USAID will negotiate Project Implementation Letters (PILs);
  - e.* HAVA will negotiate all drain construction contracts;
  - f.* HAVA will supervise field construction being undertaken by HCC;
  - g.* HAVA will determine completion of work and make final quantity calculation; and
  - h.* USAID will verify completion of work and make reimbursement.
3. Related to Farmer Information and Education Programs  
HAVA and SCS will:
  - a.* Develop drainage information suitable for farmer presentation using the extension service within HAVA;
  - b.* Test various methods for delivery to farmers;
  - c.* Evaluate and identify best method(s);
  - d.* Use this method in explaining drainage to farmers in areas where drains are being installed;
  - e.* Identify additional information needs on priority basis (for example, cultural practices, water management, crop selection); and
  - f.* Design a farmer education program for Phase III, including a description of resources needed, types of information packages to be given out and an implementation schedule.
4. Related to Leaching Program  
HAVA and SCS will:
  - a.* Organize a system within HAVA (using consultants) to supervise leaching by farmers of newly drained lands;
  - b.* Set up an orientation program to train extension agents to run the program;
  - c.* Extension agents will guide Mirabs and farmers in the leaching process; and
  - d.* Extension agents will guide farmers toward efficient water use practices following leaching.
5. Related to Soils Maps  
HAVA and SCS will:
  - a.* Review existing data;
  - b.* Collect and analyze additional data, including updated aerial photography;
  - c.* Develop soils maps using taxonomy methodology; and
  - d.* Develop a soils handbook.

6. Related to Maintenance Program  
HAVA will:
  - a. Identify respective maintenance responsibilities among HAVA, HCC and farmers;
  - b. Obtain farmer agreements before starting farm drain work;
  - c. Set up maintenance schedules for drains; and
  - d. Monitor implementation.
7. Related to updating Master Drainage Plan  
HAVA, SCS and USAID will:
  - a. Update data base in first Master Drainage Plan; and
  - b. Revise drain design criteria as appropriate.
8. Related to Phase III Construction Plan  
HAVA and SCS will:
  - a. Determine areas to be worked and develop conceptual designs;
  - b. Specify labor and equipment needs and cost estimates and production rates; and
  - c. Develop implementation schedule (e.g., bar chart).
9. Related to Equipment Maintenance
  - a. HCC will finalize an inventory control and procurement system; and
  - b. HCC will observe regular servicing schedule for all equipment.

#### D. MEASUREMENT OF PROJECT SUCCESS

Achievement of the Project's purpose will be measured against the following indicators:

1. The areas drained in Phase I and in the first year of Phase II should show the water table lowered to design depths and the salinity of the drain water reduced to acceptable levels given the cropping patterns in the given area. (An acceptable range of salinity levels would be between 1,000 parts per million and 1,500 parts per million.) Phase I and the first year of Phase II work have been selected for measuring purposes to allow sufficient time during Phase II to collect necessary field data and measure the full effect of drain installation on the water table and salinity levels. The salinity levels, especially, will help gauge the effectiveness of leaching the salts from the land.
2. In the areas defined in 1 above, average yields should improve by at least 20 percent. This is considered the minimum acceptable target to justify, on an economic basis, undertaking drainage construction, especially in areas requiring close farm-drain spacing. Analyses by the Socio-Economic Research and Evaluation Unit to be set up within HAVA, as well as updating of the Farm Economic Survey, will assure easy measurement of progress toward this indicator.
3. An estimated 1,000 hectares of occupied land will be brought into or returned to production as a result of adequate drainage. The Socio-Economic Research and Evaluation Unit will provide the data necessary to measure how much land is actually brought back into production during Phase II.

#### E. PROJECT EVALUATION

The Grantee and USAID agree to undertake three evaluations during the course of the Project:

1. A routine evaluation will be completed no later than one year after satisfaction of the conditions precedent primarily to assess the progress in meeting scheduled targets and to identify any problem areas or constraints encountered during the first ten months



of project implementation. This evaluation, to be conducted jointly among representatives of the Ministry of Water and Power, HAVA and USAID, should identify and recommend specific actions to overcome any deficiencies in Project design or implementation plans. The evaluation findings and recommendations should be reflected in the FY 1979 Project Agreement Amendment.

2. An in-depth, special evaluation will be conducted no later than two years after satisfaction of the conditions precedent *a)* to measure progress toward achieving Project objectives and meeting scheduled targets; and *b)* to assess Grantee capabilities for an expanded Phase III. The main purpose of this evaluation should be to document the implementation experience and Project performance in sufficient detail to permit a decision on whether to proceed with designing an expanded Phase III effort and to make recommendations, if appropriate, on the steps required before a Phase III can begin. This evaluation should be performed jointly by the Grantee and USAID, with or without outside assistance, as deemed appropriate at the time. This evaluation might be patterned after the evaluation methodology used in the Phase I evaluation, which proved so helpful in paving the way for this Phase II.
3. An evaluation will be carried out no later than September 1981 to measure the Project's impact on agricultural productivity, income and employment in the Project area. This evaluation should compare the relevant data from the Farm Economic Survey of 1976, used in identifying the beginning of Project status, against the data generated from the 1980 or 1981 Farm Economic Survey. If a Phase III is being implemented, this evaluation should be jointly handled by the Project participants. Otherwise, the Socio-Economic Research and Evaluation Unit of HAVA in co-operation with USAID should perform this important evaluation in order to validate or disprove the hypothesis: that reduced waterlogging and salinity will increase agricultural productivity, income and employment among small farmers in the Project area.

#### F. PROCEDURES

##### 1. *Methods of Financing Reimbursement for Contract Construction Costs*

Reimbursement for drainage construction to HCC will be based on reasonable, actual costs. Actual cost shall be defined as preagreed unit prices multiplied by the actual quantities of work performed in accordance with contract drawings and specifications.

Under no circumstances will the drainage construction cost per hectare exceed 57,000 Afghanis.

Main Drains will be constructed primarily by HCC under contracts with HAVA. All such contracts will be submitted to USAID for review and approval before construction of the applicable section of main drains is undertaken. These contracts will include unit costs for excavation of various types of soils, unit costs of structures, and estimated quantities based on designs and specifications included in the contract. USAID will review the provisions of these contracts and determine the reasonableness of unit costs before indicating its approval through the issuance of Project Implementation Letters. Contractor performance will be inspected and monitored by SCS engineers who will ascertain if excavation and construction are accomplished in accordance with approved construction drawings and specifications. The HAVA engineers will determine the actual quantities of work performed and these in turn will be reviewed and approved by USAID engineers. On receipt of the USAID Chief Engineer's certification of completion, USAID will reimburse 75 percent of the actual costs as determined by application of the preagreed unit prices to the final accepted quantities. Reimbursement will be in the form of U.S. dollar checks payable to HCC.

Farm Drains will be constructed by HCC using primarily hand labor under contracts with HAVA. HCC will make suitable arrangements with laborers and farmers for the excavation of farm drains. SCS/USAID will review and approve such arrangements

which will include a fixed cost per cubic meter of excavation for given segments of work. Changes in the cost per cubic meter may be proposed by HAVA and approved by SCS/USAID engineers. Upon the USAID Chief Engineer's certification, USAID will reimburse 75 percent of the actual costs as determined by application of the preagreed unit prices to the final accepted quantities. Reimbursement will be in the form of U.S. dollar checks payable to HCC.

## 2. Depreciation as a Component of Contract Costs

Equipment depreciation is a major component of unit costs charged by the contractor. At present, the depreciation component is based on guidelines established by equipment manufacturers for renovated equipment. As Phase II implementation proceeds, equipment financed by AID under the Project Agreement will be used by HCC in lieu of the equipment presently in use. To avoid double payment for depreciation of the new equipment, AID financing of construction costs charged by HCC for work done with the new equipment will exclude depreciation costs.

## 3. Equipment needed to Implement the Project

The following is an illustrative list of equipment needed to implement the Project.

Provision of equipment for years one and two, or until such earlier time as newly purchased equipment is put into service on the Project, will necessarily be the responsibility of the Grantee from its own resources, in view of the lead time required in purchasing new equipment. It is anticipated that third-year requirements will be met through procurement in accordance with the procurement plan agreed to under Section 4.1 (f) of this Agreement, covering those commodities not available through Grantee resources.

### MAJOR EQUIPMENT NEEDS

Item No	Description	Needed years 1 and 2	Required year 3	On hand at HCC	To be purchased new
1.	Dragline, 30-ton, 1 and 1½ cu. yd. ....	2	8	3	8
2.	Dragline, 40-ton, 2 cu. yd. ....	4	5	4	5
3.	Bulldozer, 300 HP (D 8 K) .....	2	2	\$1	2
4.	Bulldozer, w/ripper, 415 HP (D 9 K) ....	1	2	1	2
5.	Grader, (CAT 140G) .....	2	4	2	4
6.	Ditcher, Wheel/Bucket-Type .....	1	1	1	1
7.	Excavator (Gradeall 1000) .....	3	3	\$1	3
8.	Backhoe (MF 50 B) .....	0	5	0	5
9.	Backhoe, With Air Hammer (MF 450 D and MF 450 LDC) .....	0	2	0	2
10.	Loader, Front End, Wheel-Type .....	1	1	1	1
11.	Slope Mower, Telescopic Boom Tractor Mounted .....	4	4	\$0	4
12.	Crane, Truck Mounted, 25-ton .....	2	2	\$1	2
13.	Truck-Tractor, GVW-83,000 .....	2	2	2	2
14.	Trailer, Low-Bed, 60-ton .....	2	2	2	2
15.	Air Compressor, 365 CFM, Trailer-Mount .....	1	2	2	2
16.	Air Compressor, 500 CFM, Trailer-Mount .....	1	1	\$0	1
17.	Water Pump, 6 Inch .....	2	2	\$1	2
18.	Water Pump, 4 Inch .....	2	3	\$0	0
19.	Water Pump, 2 Inch .....	5	5	\$1	5
20.	Sludge Pump, 4 Inch, Wheel Mounted ..	1	2	1	2
21.	Mobile Machine Shop .....	2	3	\$1	2 EP

Item No.	Description	Needed years 1 and 2	Required year 3	On hand at HCC	To be purchased new
22.	Lathe, Metal, 36 Inch Swing .....	1	1	0	1
23.	Ditch Cleaning Machine (Briscoe) .....	1	2	1	2
24.	Lubricator Truck .....	2	4	2	2
25.	Concrete Mixer 11 cf. ....	0	1	0	0
26.	Welding Machine .....	2	5	2	3
27.	Truck, Mobile Shop, 3-Ton .....	2	5	2	3
28.	Fuel Tank Truck .....	2	4	5	0
29.	Dump Trucks, 10 cu. yd. ....	5	5	5	0
30.	Bus, 55-Passenger .....	3	3	<sup>s</sup> 2	0
31.	Pick-up Trucks, 6-Passenger .....	5	10	<sup>s</sup> 1	0
32.	Scraper (CAT 621) .....	2	2	<sup>s</sup> 0	0
33.	Wagon Drill, Complete .....	2	2	<sup>s</sup> 0	0
34.	Jack Hammers, Complete .....	6	6	<sup>s</sup> 0	6
35.	Mobile Radio (Field Units) .....	3	3	<sup>s</sup> 0	0

<sup>s</sup> Equipment shortage at Chah-i-Anjir.

## G. FINANCIAL PLAN

### I. CENTRAL HELMAND DRAINAGE—PHASE II

#### PROJECT INPUTS BY A.I.D.

AID Project No. 306-0149

#### Incrementally Funded Project by U.S. Fiscal Year

	This Project Agreement FY 1977	Anticipated Obligation in Future Years			Total
		FY 1978	FY 1979	FY 1980	
1. Technical Assistance .....	955,000	611,000	658,000	700,000	2,924,000
Inflation Factor (5%)* .....	—	30,000	33,000	—	63,000
Sub-total	955,000	641,000	691,000	700,000	2,987,000
2. Participant Training .....	110,000	151,000	207,000	—	468,000
Inflation Factor (5%)* .....	—	8,000	10,000	—	18,000
Sub-total	110,000	159,000	217,000	—	486,000
3. Reimbursement for Construction (75% of Actual Cost)** .	1,219,000	1,750,000	4,305,000	—	7,274,000
Contingency .....	249,000	321,000	392,000	—	962,000
Inflation Factor (5%) .....	—	104,000	481,000	—	585,000
Sub-total	1,468,000	2,175,000	5,178,000	—	8,821,000
4. Equipment and Supplies ....	6,670,000	—	—	—	6,670,000
Inflation Factor (5%) .....	335,000	—	—	—	335,000
Sub-total	7,005,000	—	—	—	7,005,000
TOTAL	\$9,538,000	2,975,000	6,086,000	700,000	19,299,000

\* 1978. Inflation component integrated into cost figures for first year of Project except for equipment and supplies.

\*\* As defined in Section F, Procedures, of Annex I.

## [H.] CENTRAL HELMAND DRAINAGE—PHASE II

## REQUIRED USAID PERSONNEL INPUTS

<i>Personnel Title</i>	<i>FY 78 Man Months</i>
USAID Project Manager .....	9
USAID Heavy Equipment Advisor .....	12
SCS Team Leader .....	12
SCS Drainage Planning Advisor .....	9
SCS Design Advisor .....	9
SCS Design Advisor .....	9
SCS Soils Advisor .....	12
SCS Soils Mapping Advisor .....	9
SCS Water Use Advisor .....	9
SCS Long Range Planning Advisor .....	9
SCS Construction Advisor .....	12
SCS Administrative Officer .....	9
SCS Consultants .....	12

## I. CENTRAL HELMAND DRAINAGE—PHASE II

## PROJECT INPUTS BY THE GOA

## Estimated HAVA Budgets Required to Complete Phase I of the Central Helmand Drainage Project and for Phase II

	<i>Millions of Afghans</i>				
	<i>1356</i>	<i>1357</i>	<i>1358</i>	<i>1359</i>	<i>Total</i>
<i>Afghan Fiscal Year<sup>a</sup></i>					
Personnel <sup>b</sup> .....	5.09	8.10	10.14	2.64	25.97
Technical Divisions .....	4.57	6.90	8.31	2.14	21.92
Agricultural Extension .....	0.11	0.14	0.14	0.04	0.43
Planning and Statistics .....	0.21	0.37	0.41	0.10	1.09
Inflation Factor (5%) <sup>c</sup> .....	0.20	0.69	1.28	0.36	2.53
Vehicle Operating Costs <sup>d</sup> .....	2.92	3.77	4.35	1.12	12.16
Technical Divisions .....	2.50	2.97	3.22	0.81	9.50
Agricultural Extension .....	0.08	0.18	0.28	0.08	0.62
Planning and Statistics .....	0.23	0.30	0.30	0.08	0.91
Inflation Factor (5%) <sup>c</sup> .....	0.11	0.32	0.55	0.15	1.13
Construction .....	92.32	131.68	295.16	86.30	605.46
Labor <sup>e</sup> .....	12.57	16.50	22.50	6.00	57.57
Other <sup>f</sup> .....	68.25	90.09	221.92	65.75	446.01
Contingency <sup>g</sup> .....	11.50	12.59	24.42	7.17	55.68
Inflation Factor <sup>h</sup> .....	12.50	12.50	26.32	7.38	46.20
TOTAL	100.33	143.55	309.65	90.06	643.59

## NOTES TO TABLE

<sup>a</sup>  $\frac{3}{4}$ - $\frac{1}{4}$  distribution was used in allocating expenditures to Afghan years from Project years. To illustrate, the direct labor costs under the construction category are estimated at 12, 18 and 24 million Afghans respectively for the first, second and third Project years; and 0.75(12), 0.25(12) + 0.75(18), 0.25(18) + 0.75(24) and 0.25(24) were allocated to years 1356-1359 respectively. Similarly for contingencies, inflation, etc.

<sup>b</sup> Includes overhead costs except for vehicles. Average salary estimated at Afs 26,150/year. Adding all overhead costs (30 percent of salaries) except transportation gives approximately Afs 34,000.

<sup>c</sup> Phase II only. Base year is July 76-July 77.

<sup>d</sup> Average of 25,000 kms/vehicle/year at Afs 5/km.

<sup>e</sup> Average of 1000, 1500, 2000 laborers during Project years 1, 2 and 3 respectively; Afs 50/day; 240 days/year. Includes Afs 3.58 million as estimate of costs completing Phase I during first quarter of 1356.

<sup>f</sup> Includes Afs 20.00 million as estimate of cost of completing Phase I during first quarter of 1356.

<sup>g</sup> No allowance for completion of Phase I. Contingency is 20 percent of construction cost for first Project year (July 77-July 78) and 10 percent for each of the following two years.

<sup>h</sup> No allowance for completion of Phase I. Inflation element for Project year 1 integrated in cost element for that year. A rate of 13.0 percent is assumed for the second Project year, using July 77-July 78 as the base year. In Project year 3, prices are assumed to be approximately 10 percent higher than base year prices.

## CENTRAL HELMAND DRAINAGE—PHASE II

### ESTIMATE OF NET GOA CONTRIBUTION

#### A. GOA Contribution to Phase II

Afghan Fiscal Year	Millions of Afghanis				Total
	1356	1357	1358	1359	
Budget Estimates of HAVA, Phases I and II <sup>a</sup> .....	100.33	143.55	309.65	90.06	643.59
Less Phase I Costs <sup>b</sup> .....	25.09	—	—	—	25.09
Less USAID Reimbursement ..	51.56	98.76	221.37	64.73	436.42
Equals GOA Net Contribution to Phase II .....	23.68	44.79	88.28	25.33	182.08

#### B. GOA Contribution as a Percent of Total Phase II Cost

	Afs Millions	\$100s
GOA Net Contribution to Phase II <sup>c</sup> .....	182.08	3,642
USAID Contribution to Phase II <sup>c, d</sup> .....	960.30	19,206
TOTAL COST	1,142.38	22,848
GOA Net Contribution as a Percent of Total Phase II Cost .....		16%

#### NOTES TO TABLE

<sup>a</sup> Source: See immediately preceding table.

<sup>b</sup> Labor bill for hand-digging drains, Afs 3.58 million; other construction costs, Afs 20.00 million; personnel costs, Afs 0.88 million (104 employees at Afs 34,000/year for 1/4 year); and Afs 0.63 million for vehicles (20 vehicles, 25,000 kms/year at Afs 5/km for 1/4 year).

<sup>c</sup> Assumes an exchange rate of Afs 50/US\$. Does not include USAID direct hire.

<sup>d</sup> Exclusive of cost of USAID direct hire.

## CENTRAL HELMAND DRAINAGE—PHASE II

## REQUIRED HAVA PERSONNEL INPUTS

	<i>Personnel Now Employed</i>	<i>Total Personnel Required by Year</i>		
		<i>1356</i>	<i>1357</i>	<i>1358</i>
Technical Divisions .....	103	145	222	252
Head, Engineering .....	1	1	1	1
Head, Planning .....	1	1	1	1
Chief, Design .....	1	1	1	1
Chief, Construction .....	1	1	1	1
Planners .....	3	4	6	6
Preliminary Design Engineer .....	—	1	2	2
Design Engineer .....	3	4	6	6
Construction Coordinator .....	1	1	2	3
Contract Specialist .....	1	1	1	2
Engineering Surveyors .....	35	42	77	91
Field Data Collectors .....	9	20	29	29
Technicians .....	15	26	40	46
Inspectors .....	8	8	16	24
Draftsmen .....	8	8	12	12
Soil Coordinators .....	—	—	1	1
Soil Scientists .....	2	4	4	4
Soil Technicians .....	3	6	6	6
Head, Soil Laboratory .....	1	1	1	1
Laboratory Technician .....	9	9	9	9
Machine Operator .....	1	6	6	6
Agricultural Extension .....	—	4	4	4
Water Use Specialist .....	—	1	1	1
Assistants .....	—	3	3	3
Planning and Statistics .....	1	8	12	12
Socio-Economic Data Analyst .....	1	1	1	1
Socio-Economic Data Collectors .....	—	2	4	4
Irrigation Engineer .....	—	1	1	1
Assistant .....	—	—	1	1
Agriculturist .....	—	1	1	1
Assistant .....	—	—	1	1
Agricultural Economist .....	—	1	1	1
Assistant .....	—	1	1	1
Secretary, English Speaking .....	—	1	1	1
TOTAL PERSONNEL	104	157	238	268

## [TRADUCTION — TRANSLATION]

ACCORD<sup>1</sup> DE PROJET ENTRE LE DÉPARTEMENT D'ÉTAT,  
L'AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL  
(AID), INSTITUTION DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS  
D'AMÉRIQUE, ET LE MINISTÈRE DES EAUX ET DE  
L'ÉNERGIE

## INSTITUTION DU GOUVERNEMENT D'AFGHANISTAN

Les parties désignées ci-dessus con- viennent d'exécuter un projet confor- mément aux dispositions du présent Accord de projet et des annexes jointes à celui-ci, indiquées ci-après :		1. Projet/activité n° 306-0149	
<input checked="" type="checkbox"/> DESCRIPTION DU PROJET ANNEXE A	<input type="checkbox"/> DISPOSITIONS GÉNÉRALES RE- LATIVES AUX MONNAIES ÉTRANGÈRES ANNEXE	2. Accord n° CHD (II) #1	3. <input checked="" type="checkbox"/> ORIGINAL OU RÉVI- SION N°__
<input checked="" type="checkbox"/> DISPOSITIONS TYPES ANNEXE <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/> DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES PRÊTS ANNEXE	4. Titre du projet/de l'activité DRAINAGE DU HELMAND CENTRAL (DEUXIÈME PHASE)	
Le présent Accord de projet est sou- mis par ailleurs aux dispositions des ac- cords suivants conclus entre les deux gouvernements, tels qu'ils ont été modi- fiés et complétés :			
<input checked="" type="checkbox"/> ACCORD GÉNÉRAL DE COOPÉRATION TECHNIQUE	Date 7.2.1951 <sup>3</sup>	5. Description et explication du projet (Voir annexe A ci-jointe)	
<input checked="" type="checkbox"/> ACCORD DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE	Date 23.6.1956 <sup>4</sup>		

<sup>1</sup> Entré en vigueur le 29 août 1977 par la signature.

<sup>2</sup> Non publiée ici. Pour le texte de l'annexe, voir « Accord de don relatif à un projet de recherche scienti-  
fique et technique appliquée » dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies, vol. 1116, n° I-17267.

<sup>3</sup> Voir « Accord général de coopération technique dans le cadre du Point quatre » dans le *Recueil des Traités*  
des Nations Unies, vol. 132, p. 265, et vol. 177, p. 344.

<sup>4</sup> Voir « Echange de notes constituant un accord relatif au développement économique » dans le *Recueil des*  
*Traités* des Nations Unies, vol. 271, p. 295.

<input checked="" type="checkbox"/> (autre) Accord-programme de CT tel qu'il a été modifié	Date 30.6.1953 <sup>1</sup>	6. Référence d'ouverture de crédits AID 72-11 x 1023	7. Référence d'allocation de crédits AID 402-50-306-00- 69-71
---	--------------------------------	---	---

## 8. Financement par l'AID

	Montant préalable (A)	Augmentation (B)	Diminution (C)	Total actuel (D)
<input checked="" type="checkbox"/> DOLLARS <input type="checkbox"/> MONNAIE LOCALE				
(a) Total .....		\$ 9 538 000		\$ 9 538 000
(b) (PASA) .....		955 000		955 000
Participants .....		110 000		110 000
(c) Marchandises .....		7 005 000		7 005 000
(d) Autres coûts FAR .....		1 468 000		1 468 000

9. Financement par l'institution  
coopérante — équivalent en  
dollars

\$ 1,00 =

- (a) Total .....
- (b) Services techniques et autres .....
- (c) Marchandises .....
- (d) Autres coûts .....

10. Dispositions particulières (*Si nécessaire, joindre des feuilles supplémentaires*)

L'Accord de projet contient une description détaillée des objectifs et des activités d'exécution de la deuxième phase d'un projet de 4 ans, d'un montant de 19 299 000 dollars, et prévoit un premier versement progressif de 9 538 000 dollars. Les versements ultérieurs sont sujets à la disponibilité de fonds.

11. Date de l'Accord initial 29 août 1977	12. Date de la présente révision	13. Date prévue pour la dernière contribution 31 décembre 1981
14. Pour le Gouvernement coopérant ou l'institution coopérante :  <i>Signature : Voir page 327</i> <i>Date :</i> <i>Titre :</i>		15. Pour l'Agence pour le développe- ment international : [Signé] <i>Signature : CHARLES R. GRADER</i> <i>Date : 29.8.1977</i> <i>Titre : Directeur, USAID/A, Kaboul</i>

<sup>1</sup> Voir « Accord relatif à un programme de coopération technique » dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies, vol. 215, p. 3, et vol. 1075, n° A-2908.



## ACCORD DE DON ENTRE LA RÉPUBLIQUE D'AFGHANISTAN ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE RELATIF À LA DEUXIÈME PHASE DU PROJET DE DRAINAGE DU HELMAND CENTRAL

Date : 29 août 1977

Numéro de Projet de l'AID 306-0149  
Symbole d'affectation de l'AID 72-11X1023  
Symbole d'allocation de l'AID 402-50-306-00-69-71

### TABLE DES MATIÈRES

#### ACCORD DE DON RELATIF À UN PROJET

<p>Article premier. L'Accord</p> <p>Article 2. Le Projet</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 2.1. Définition du Projet</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 2.2. Caractère progressif du Projet</p> <p>Article 3. Financement</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 3.1. Le Don</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 3.2. Ressources devant être fournies par le Donataire</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 3.3. Date de l'achèvement de l'assistance au Projet</p> <p>Article 4. Conditions préalables au premier déboursement</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 4.1. Déboursements</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 4.2. Notification</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 4.3. Délai dans lequel les conditions préalables aux déboursements doivent être remplies</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 4.4. Conseillers du Service de préservation des sols</p> <p>Article 5. Engagements particuliers</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 5.1. Évaluation du Projet</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 5.2. Travaux de construction</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 5.3. Matériel et fournitures</p>	<p>Paragraphe 5.4. Photographies aériennes pour l'étude des sols et la planification</p> <p>Paragraphe 5.5. Appui logistique</p> <p>Paragraphe 5.6. Imposition</p> <p>Paragraphe 5.7. Remplacement du personnel</p> <p>Paragraphe 5.8. Accès au Projet</p> <p>Article 6. Source des achats</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 6.1. Coûts en devises</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 6.2. Coûts en monnaie locale</p> <p>Article 7. Déboursements</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 7.1. Déboursements pour couvrir les coûts en devises</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 7.2. Déboursements pour couvrir les coûts en monnaie locale</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 7.3. Autres formes de déboursements</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 7.4. Taux de change</p> <p>Article 8. Dispositions diverses</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 8.1. Communications</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 8.2. Représentants</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 8.3. Annexe relative aux dispositions types</p> <p>Signatures</p>
--	---

#### ANNEXE I. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET

<p>Article A. Objectifs</p> <p>Article B. Exécution</p> <p>Article C. Répartition des compétences</p> <p>Article D. Indicateurs des résultats</p> <p>Article E. Évaluation du Projet</p>	<p>Article F. Procédures</p> <p>Article G. Plan de financement</p> <p>Article H. Personnel de l'USAID nécessaire</p> <p>Article I. Apports du Gouvernement de l'Afghanistan au Projet</p>
--	---

#### ANNEXE 2. DISPOSITIONS TYPES APPLICABLES AU DON RELATIF AU PROJET

<p>Article A. Lettres d'exécution du Projet</p> <p>Article B. Dispositions générales</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe B.1. Consultation</p>	<p>Paragraphe B.2. Exécution du Projet</p> <p>Paragraphe B.3. Utilisation des biens et des services</p> <p>Paragraphe B.4. Imposition</p>
--	---

Paragraphe B.5. Rapports, états, inspections, vérifications des comptes		Article C. Passation des marchés
Paragraphe B.6. Divulgence de faits matériels et des circonstances		Paragraphe C.1. Règles particulières
Paragraphe B.7. Autres paiements		Paragraphe C.2. Dates d'autorisation
Paragraphe B.8. Information et marquage		Paragraphe C.3. Plans, spécifications et contrats

ACCORD DE DON RELATIF À UN PROJET ENTRE LA RÉPUBLIQUE D'AFGHANISTAN (ci-après dénommée le « Donataire ») ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, AGISSANT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (ci-après dénommée l'« AID »).

Date : 29 août 1977

Numéro de Projet de l'AID 306-0149

*Article premier.* L'ACCORD

Le présent Accord a pour but d'énoncer l'entente intervenue entre les Parties susmentionnées (ci-après dénommées les « Parties ») en ce qui concerne la réalisation par le Donataire du Projet décrit ci-après ainsi qu'en ce qui concerne le financement du Projet par les Parties.

*Article 2.* LE PROJET

*Paragraphe 2.1.* DÉFINITION DU PROJET. Le Projet, qui est décrit en détail à l'annexe 1, comprendra une assistance tendant à aider le Donataire 1) à développer sa capacité de construction de réseaux de drainage; 2) à fournir un drainage suffisant pour environ 130 km<sup>2</sup> de terres cultivées dans les régions du Boghra supérieur, de Nad-i-Ali, de Marja, de Shamalan et de Darweshan dans la vallée du Helmand central; 3) à amener les agriculteurs à apprécier l'effort de drainage et à y participer plus largement; 4) à faire progresser la planification en vue d'une éventuelle troisième phase du Projet, et 5) à mettre en place un programme efficace d'entretien et de fourniture du matériel de construction du réseau de drainage. On trouvera à l'annexe 1, ci-jointe, une définition du Projet visé dans le présent paragraphe 2.1. Dans les limites du Projet tel qu'il est défini dans le présent paragraphe 2.1, les divers éléments de la description détaillée figurant à l'annexe 1 pourront être modifiés par voie d'accord écrit entre les représentants autorisés des Parties visées au paragraphe 8.2, sans amendement formel du présent Accord.

*Paragraphe 2.2.* CARACTÈRE PROGRESSIF DU PROJET. a) Il est prévu que la contribution de l'AID au Projet, dont le montant prévu est de 19 299 000 dollars des Etats-Unis, sera fournie progressivement, la contribution initiale devant être apportée conformément aux dispositions du paragraphe 3.1 du présent Accord. Les apports suivants seront faits sous réserve que l'AID dispose des fonds nécessaires à cette fin, et sous réserve de l'accord mutuel des Parties, au moment de chaque nouvelle contribution, sur l'opportunité de poursuivre le Projet.

b) Compte tenu de la date d'achèvement de l'assistance au Projet fixée dans le présent Accord, l'AID, à la suite de consultations avec le Donataire, pourra spécifier dans les lettres d'exécution du Projet les délais appropriés qui

devront être respectés en ce qui concerne l'utilisation des fonds fournis par l'AID dans le cadre de chaque contribution.

### Article 3. FINANCEMENT

*Paragraphe 3.1. LE DON.* a) Pour aider le Donataire à couvrir les coûts de la première année de la réalisation du Projet, l'AID, conformément à la loi de 1961 intitulée *Foreign Assistance Act* (loi relative à l'assistance aux pays étrangers), telle qu'elle a été modifiée, accepte de faire don au Donataire, conformément aux dispositions du présent Accord, d'une somme n'excédant pas neuf millions cinq cent trente-huit mille (9 538 000) dollars des Etats-Unis, ladite somme étant ci-après dénommée le « Don ».

b) Le Don servira à financer i) l'achat d'engins, de matériel et de fournitures de travaux publics, y compris leur assurance et leur livraison à Kandahar, ainsi que les services connexes nécessaires à la phase de terrassement et de construction du Projet, ii) le remboursement d'un pourcentage des coûts effectifs, tels que définis dans l'annexe 1, de la construction et de la réfection des drains et des ouvrages principaux, secondaires et de collecte et des drains et des ouvrages dans les exploitations agricoles, iii) les services d'assistance technique, iv) la formation du personnel du Gouvernement de l'Afghanistan et des participants, et v) les fournitures et le matériel auxiliaires connexes du Projet destinés à la Helmand Arghandad Valley Authority (ci-après dénommée la « HAVA »).

c) A moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit, i) les engins, le matériel et les fournitures, ainsi que les services connexes visés à l'alinéa b, i, ci-dessus auront les Etats-Unis pour source et origine et seront financés conformément aux dispositions du paragraphe 7.1, ii) les travaux effectués au titre de l'alinéa b, ii, ci-dessus seront remboursés conformément aux dispositions du paragraphe 7.2, iii) les biens et services financés au titre des alinéas b, iii, iv et v, seront financés, selon le cas, conformément aux dispositions du paragraphe 7.1 ou du paragraphe 7.2.

### *Paragraphe 3.2. RESSOURCES DEVANT ÊTRE FOURNIES PAR LE DONATAIRE.*

a) Le Donataire s'engage à verser ou à faire verser aux fins du Projet tous les fonds, autres que ceux provenant du Don, ainsi que toutes les autres ressources nécessaires pour réaliser le Projet effectivement et ponctuellement, conformément au plan de financement figurant dans l'annexe 1.

b) Les ressources fournies par le Donataire aux fins du Projet seront au moins égales à l'équivalent de 3,64 millions de dollars des Etats-Unis\* y compris les coûts en nature.

### *Paragraphe 3.3. DATE DE L'ACHÈVEMENT DE L'ASSISTANCE AU PROJET.*

a) La « Date d'achèvement de l'assistance au Projet », qui est fixée au 31 décembre 1981 ou à toute autre date dont les Parties pourront convenir par écrit, est la date à laquelle les Parties estiment que tous les services financés au titre du Don auront été accomplis et tous les biens financés au titre du Don auront été fournis aux fins du Projet, comme prévu dans le présent Accord.

b) A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, l'AID n'émettra ni n'approuvera de documents d'autorisation au titre du Don pour des services accomplis ou des marchandises fournies aux fins du Projet, comme prévu dans le présent Accord, après la date d'achèvement de l'assistance au Projet.

\* 1 dollar = 50 afghanis.

c) Les demandes de déboursement, accompagnées des pièces justificatives nécessaires prescrites dans les lettres d'exécution du Projet, devront être reçues par l'AID ou par l'une des banques visées au paragraphe 7.1 au plus tard six (6) mois après la date d'achèvement de l'assistance au Projet, ou à l'expiration de tout autre délai dont l'AID pourra convenir par écrit. Après cette date, l'AID, moyennant notification écrite au Donataire, pourra à tout moment déduire du Don tout ou partie de celui-ci pour lequel des demandes de déboursement, accompagnées des pièces justificatives prescrites dans les lettres d'exécution du Projet, n'auront pas été reçues avant l'expiration dudit délai.

#### *Article 4. CONDITIONS PRÉALABLES AU PREMIER DÉBOURSEMENT*

*Paragraphe 4.1. DÉBOURSEMENTS.* Avant le premier déboursement au titre du Don ou l'émission par l'AID du premier document d'engagement au titre du Don, le Donataire produira à l'AID, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, les pièces suivantes, d'une manière acceptable par l'AID quant au fond et à la forme :

- a) Un avis du juriste de rang le plus élevé de la République d'Afghanistan ou d'un autre conseiller juridique agréé par l'AID confirmant que le présent Accord et sa lettre d'expédition de la même date ont été dûment autorisés et (ou) ratifiés par le Donataire et signés en son nom et qu'ils constituent un engagement valable ayant force obligatoire pour le Donataire conformément à toutes leurs dispositions;
- b) Une pièce donnant le nom de la personne qui, en titre ou par intérim, remplit les fonctions du Donataire, ainsi qu'il est spécifié au paragraphe 8.2, et le nom des personnes habilitées à agir en qualité de représentants supplémentaires du Donataire, ainsi qu'un spécimen de la signature de chacune des personnes visées dans cette pièce;
- c) Des pièces attestant l'achèvement d'au moins 80 p. 100 (80%) des travaux de la première phase relatifs aux exploitations agricoles et aux drains principaux. Les travaux partiels visés par les lettres d'accord et qui auront été intégralement achevés dans les 80% susmentionnés devront avoir été homologués et les demandes de remboursement les concernant devront avoir été présentées à l'AID par le Donataire;
- d) Un protocole écrit entre le Ministère des eaux et de l'énergie et la Helmand Construction Company (ci-après dénommée la « HCC »), établissant la responsabilité des travaux de construction et/ou les services connexes du Projet, au titre de contrats qui seront ultérieurement négociés avec la HAVA. Ledit protocole contiendra une description du matériel et l'organigramme du personnel, y compris le nombre des emplois et leur titre, nécessaires pour exécuter le Projet, ainsi qu'un accord par lequel l'entrepreneur s'engagera à remplacer tout matériel ou personnel qui serait retiré de la zone du Projet, à moins que le représentant du Donataire et l'AID n'en conviennent autrement par écrit;
- e) Un plan d'achats détaillé indiquant les marchandises à acquérir, l'organisme de passation des marchés et les modalités proposées pour l'exécution des marchés, y compris les modalités détaillées du Donataire pour le transport et l'assurance entre le port de Karachi et Chah-i-Anjir;

- f) Les méthodes que suivra la HCC pour mobiliser et gérer la main-d'œuvre affectée à la construction des drains sur les exploitations agricoles ainsi que pour exécuter ces travaux;
- g) Des pièces attestant que la HAVA disposera, en quantités suffisantes, de personnel, de matériel et de fournitures pour exécuter le Projet;
- h) Des pièces attestant la création d'un Service de recherche et d'évaluation socio-économique au sein du Service de planification et de statistiques de la HAVA, chargé de procéder aux analyses socio-économiques nécessaires à l'exécution du Projet;
- i) Toute autre pièce ou document que l'AID pourra raisonnablement exiger.

*Paragraphe 4.2. NOTIFICATION.* L'AID notifiera sans retard au Donataire qu'elle juge remplies les conditions préalables aux déboursements spécifiées au paragraphe 4.1.

*Paragraphe 4.3. DÉLAI DANS LEQUEL LES CONDITIONS PRÉALABLES AUX DÉBOURSEMENTS DOIVENT ÊTRE REMPLIES.* Si toutes les conditions spécifiées au paragraphe 4.1 n'ont pas été satisfaites dans un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date du présent Accord, ou de toute date ultérieure dont les Parties pourront convenir par écrit, l'AID pourra dénoncer le présent Accord par notification écrite au Donataire.

*Paragraphe 4.4. CONSEILLERS DU SERVICE DE PRÉSERVATION DES SOLS.* Nonobstant toute autre disposition du présent Accord, le Don peut être utilisé pour financer les services contractuels des conseillers du Service de préservation des sols (ci-après dénommé le « SCS ») avant que soient satisfaites les conditions préalables aux déboursements spécifiées au paragraphe 4.1.

#### *Article 5. ENGAGEMENTS PARTICULIERS*

*Paragraphe 5.1. EVALUATION DU PROJET.* Les Parties conviennent d'établir un programme d'évaluation en tant que partie intégrante du Projet, conformément à l'annexe 1. A moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, le programme d'évaluation comprendra : a) une évaluation des progrès déjà accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du Projet; b) une identification et une évaluation des problèmes ou des contraintes qui ont entravé la réalisation des objectifs du Projet; c) une évaluation de la façon dont ces informations peuvent servir à aider à surmonter de tels problèmes; d) une évaluation, dans toute la mesure possible, des effets d'ensemble du Projet sur le développement.

*Paragraphe 5.2. TRAVAUX DE CONSTRUCTION.* A moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, le Donataire prend les engagements suivants :

- a) Aucune partie des travaux de construction relatifs aux drains principaux, secondaires ou de collecte, ou des drains dans les exploitations agricoles, ne sera admissible aux remboursements prévus par le présent Accord, à moins que ces travaux ne soient spécifiquement visés par une lettre d'exécution du Projet dûment négociée et signée avant le début des travaux par le Directeur de l'USAID et par le Directeur du Projet.
- b) Pour que les travaux de construction des drains principaux, secondaires et de collecte et des drains dans les exploitations agricoles soient admissibles

aux remboursements prévus par le présent Accord, les critères de sélection ci-après doivent avoir été respectés avant le début des travaux :

- 1) Les critères d'étude doivent avoir été respectés et les plans et le cahier des charges des travaux doivent avoir été approuvés par l'AID,
- 2) Le choix de chaque zone de travaux doit obéir à des critères socio-économiques (par exemple, justification économique du drainage, avantages pour les petits agriculteurs) déterminés par une étude des agriculteurs qui seront touchés par la construction de drains dans les exploitations,
- 3) Des plans d'entretien suffisants doivent avoir été établis en ce qui concerne les drains principaux, secondaires et de collecte et les drains dans les exploitations,
- 4) Les agriculteurs doivent avoir été informés des méthodes et des objectifs du Projet et la majorité des agriculteurs dans chaque zone de travaux doivent avoir donné leur assentiment à la construction de drains dans les exploitations et ils doivent s'être engagés à entretenir les améliorations après l'exécution des travaux et à participer aux programmes de lixiviation de sols et d'amélioration de l'utilisation des eaux.

*Paragraphe 5.3. MATÉRIEL ET FOURNITURES.* Le Donataire garantira que tout le matériel et les fournitures de construction financés au titre du Don appartiendront à la HCC et serviront au Projet et aux activités connexes de bonification des sols dans la zone du Projet.

*Paragraphe 5.4. PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES POUR L'ÉTUDE DES SOLS ET LA PLANIFICATION.* Le Donataire garantira que des exemplaires de toutes les photographies aériennes existantes de la zone du Projet seront disponibles et que toutes les autorisations nécessaires seront données pour faciliter l'exécution de nouvelles photographies aériennes à financer au titre du Don dans la zone du Projet qui seront nécessaires aux fins du Projet telles que l'étude des sols et la planification.

*Paragraphe 5.5. APPUI LOGISTIQUE.* Le Donataire continuera de fournir un appui logistique à la satisfaction de l'AID, ledit appui comprenant au moins 15 unités d'habitation, l'ensemble des bâtiments du personnel, des bureaux, un parc de véhicules, des entrepôts et des installations connexes pour le personnel de l'USAID à Lashkar Gah.

*Paragraphe 5.6. IMPOSITION.* Outre les dispositions du paragraphe B.4, *b*, de l'annexe 2, le Donataire convient spécifiquement que tout le personnel non afghan ainsi que toute transaction relative aux marchés de marchandises financés par le Don seront exonérés des impôts, taxes, droits de douane et autres redevances identifiables par la législation en vigueur en Afghanistan.

*Paragraphe 5.7. REMPLACEMENT DU PERSONNEL.* Le Donataire garantit, afin que le calendrier des travaux du Projet soit respecté, que du personnel professionnel supplémentaire sera affecté au Projet pour remplacer temporairement les participants qui seront appelés à suivre des stages de formation hors du pays.

*Paragraphe 5.8. ACCÈS AU PROJET.* Le Donataire coopérera avec l'AID en vue de faciliter l'examen des activités du Projet et il permettra aux représentants de l'AID de visiter les zones du Projet aux fins relatives au Don.

#### Article 6. SOURCE DES ACHATS

*Paragraphe 6.1. COÛTS EN DEVICES.* Les déboursements effectués conformément au paragraphe 7.1 serviront exclusivement à financer les biens et les services requis aux fins du Projet et devront avoir leur source et leur origine aux Etats-Unis, code 000 du Code géographique de l'AID tel qu'il sera en vigueur au moment où les commandes sont passées ou les contrats conclus (lesdits coûts étant ci-après dénommés « coûts en devises »), à moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit et sous réserve des dispositions du paragraphe C.1, *b*, concernant l'assurance maritime de l'annexe contenant les dispositions types applicables au Don relatif au Projet.

*Paragraphe 6.2. COÛTS EN MONNAIE LOCALE.* Les déboursements effectués conformément au paragraphe 7.2 serviront exclusivement à financer le coût des biens et des services requis aux fins du Projet et qui ont pour source les voies commerciales normales en Afghanistan (ces coûts étant ci-après dénommés « coûts en monnaie locale »).

#### Article 7. DÉBOURSEMENTS

*Paragraphe 7.1. DÉBOURSEMENTS POUR COUVRIR LES COÛTS EN DEVICES.*  
*a)* Une fois satisfaites les conditions préalables aux déboursements, le Donataire pourra obtenir des déboursements de fonds au titre du Don pour couvrir les coûts en devises des biens et des services requis aux fins du Projet conformément aux dispositions du présent Accord et suivant l'une des méthodes ci-après, selon ce qui sera mutuellement convenu :

- 1) En soumettant à l'AID, en y joignant les pièces justificatives qui pourront être prescrites dans les lettres d'exécution du Projet, *a)* des demandes de remboursement pour lesdits biens ou services, ou *b)* des demandes tendant à ce que l'AID fournisse aux fins du Projet des biens ou services pour le compte du Donataire; ou,
- 2) En demandant à l'AID *a)* d'émettre, à l'intention d'une ou de plusieurs banques des Etats-Unis qu'elle aura agréées, des lettres d'engagement de montant déterminé par lesquelles l'AID s'engagera à rembourser auxdites banques les sommes versées par elles à des entrepreneurs ou fournisseurs, au moyen de lettres de crédit ou autres effets, pour couvrir le coût desdits biens et services, ou *b)* d'émettre des lettres d'engagement ou d'autres assurances directement à un ou plusieurs entrepreneurs ou fournisseurs, par lesquels l'AID s'engagera à payer à ces entrepreneurs ou fournisseurs les biens et les services fournis.

*b)* A moins que le Donataire ne donne à l'AID des instructions contraires, les frais bancaires relatifs aux lettres d'engagement et aux lettres de crédit encourus par le Donataire seront financés au titre du Don. Les autres frais dont les Parties pourront convenir pourront également être financés au titre du Don.

*Paragraphe 7.2. DÉBOURSEMENTS POUR COUVRIR LES COÛTS EN MONNAIE LOCALE.* *a)* Une fois satisfaites les conditions préalables aux déboursements, le Donataire pourra obtenir des déboursements de fonds au titre du Don pour couvrir les coûts en monnaie locale des biens et des services requis aux fins du Projet conformément aux dispositions du présent Accord en soumettant à l'AID, en y joignant les pièces justificatives prescrites dans les lettres d'exécution du Projet, des demandes de financement desdits coûts.

b) La monnaie locale nécessaire aux fins des déboursements prévus dans le présent Accord pourra être achetée par l'AID avec des dollars. L'équivalent en dollars de la monnaie locale ainsi acquise constituera le montant en dollars des Etats-Unis requis par l'AID pour acheter la monnaie locale.

*Paragraphe 7.3. AUTRES FORMES DE DÉBOURSEMENTS.* Des fonds pourront également être déboursés au titre du Don par tout autre moyen dont les Parties pourront convenir par écrit.

*Paragraphe 7.4. TAUX DE CHANGE.* Si des fonds fournis au titre du Don sont introduits en Afghanistan par l'AID ou par tout autre organisme public ou privé pour permettre à l'AID de s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes du présent Accord, le Donataire prendra les dispositions nécessaires pour que ces fonds soient convertis en monnaie afghane au taux de change légal le plus élevé en vigueur au moment de la conversion.

#### Article 8. DISPOSITIONS DIVERSES

*Paragraphe 8.1. COMMUNICATIONS.* Toute notification, toute demande, tout document ou toute autre communication adressé par l'une des Parties en vertu du présent Accord sera acheminé par lettre, télégramme ou câble et sera réputé avoir été dûment remis lorsqu'il aura été délivré à la Partie à laquelle il est destiné aux adresses suivantes :

Au Donataire :

Adresse postale :

Planning Department  
Ministry of Water and Power  
Block No. 13  
Micro Royan  
Kabul, Afghanistan

Adresse télégraphique :

Planning Department Telex No. 44 NPW-Af.  
Ministry of Water and Power  
Kabul, Afghanistan

A l'AID :

Adresse postale :

USAID Mission to Afghanistan  
c/o American Embassy  
Kabul, Afghanistan

Adresse télégraphique :

USAID  
Kabul, Afghanistan

A moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, toutes les communications seront rédigées en anglais. D'autres adresses pourront être substituées aux adresses ci-dessus par voie de notification.

*Paragraphe 8.2. REPRÉSENTANTS.* A toutes les fins intéressant le présent Accord, le Donataire sera représenté par la personne qui, en titre ou par intérim, remplit les fonctions de Président du Service de la planification



du Ministère des eaux et de l'énergie, et l'AID sera représentée par la personne qui, en titre ou par intérim, remplit les fonctions de Directeur de la mission de l'USAID en Afghanistan, ces personnes étant habilitées à désigner des représentants supplémentaires par notification écrite, à toutes les fins autres qu'une modification des éléments dont la description détaillée figure dans l'annexe 1, conformément au paragraphe 2.1 du présent Accord. En cas de désignation de représentants du Donataire, celui-ci fournira à l'AID un avis dans lequel il indiquera les noms des représentants et donnera un spécimen de leur signature et, tant que l'AID n'aura pas reçu notification écrite de la révocation de leurs pouvoirs, elle pourra accepter la signature desdits représentants comme preuve concluante que toute action effectuée conformément au présent Accord au moyen de cet instrument est dûment autorisée.

*Paragraphe 8.3.* ANNEXE RELATIVE AUX DISPOSITIONS TYPES. Une « Annexe — Dispositions types applicables au Don relatif au Projet » (annexe 2) est jointe au présent Accord dont elle fait partie intégrante<sup>1</sup>.

EN FOI DE QUOI la République d'Afghanistan et les Etats-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de leurs représentants à ce dûment autorisés, ont fait signer le présent Accord en leur nom et en la date stipulée ci-dessus.

Pour la République d'Afghanistan :

*Signature* : [Signé]

*Nom imprimé* : ALI AHMAD KHURRAM

*Titre* : Ministre du Plan

Pour les Etats-Unis d'Amérique :

*Signature* : [Signé]

*Nom imprimé* : J. BRUCE AMSTUTZ

*Titre* : Chargé d'affaires par intérim

## A N N E X E 1

### ANNEXE 1. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET

#### A. OBJECTIFS

Le Projet vise à réduire d'ici à juin 1980 la salinité du sol et son degré d'imprégnation d'eau dans 130 km<sup>2</sup> de terres agricoles dans les régions du Boghra supérieur, de Nad-i-Ali, de Marja, de Shamalan et de Darweshan. Les Parties souhaitent en effet augmenter la productivité agricole, les revenus et l'emploi d'environ 2 580 familles agricoles des régions qui bénéficieront du Projet.

#### B. EXÉCUTION

Pour que le Projet atteigne ses objectifs et qu'il exerce l'effet souhaité sur l'agriculture, les tâches suivantes devront être menées à bien :

<sup>1</sup> Pour le texte de l'annexe, voir « Accord de don relatif à un projet de recherche scientifique et technique appliquée » dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies, vol. 1116, n° 1-17267.

1. Les moyens de la HAVA seront développés dans les domaines de la planification, des études, de la collecte et de l'analyse des données sur le terrain, de la direction des travaux, de la recherche et de l'évaluation socio-économiques, de l'information des agriculteurs et des fonctions administratives relatives au Projet.

A cette fin :

a. La HAVA recevra et/ou formera le personnel suivant :

	Première année	Deuxième année	Troisième année	Total
Personnel actuel .....	104			
Personnel nouveau .....	53	81	30	164
Personnel total disponible .....	157	238	268	268
Personnel formé .....	48	21	35	104

- b. Les données appropriées seront recueillies sur le terrain pour la planification et les études au moins trois mois avant la date prévue pour l'achèvement des études;
- c. Les plans et les cahiers des charges seront disponibles au moins trois mois avant la date prévue pour la signature des contrats;
- d. Une surveillance suffisante des travaux sera fournie pour garantir la conformité avec les plans et cahiers des charges appropriés;
- e. Le nombre prévu de travailleurs manuels sera recruté pour les travaux de construction des drains des exploitations agricoles et ces travailleurs seront effectivement utilisés et gérés;
- f. Le Service de recherche et d'évaluation socio-économique fournira des données à l'appui du choix final de la zone du Projet avant le début des travaux ainsi que des analyses de l'incidence du drainage sur la productivité et le revenu des agriculteurs;
- g. Une bibliothèque de référence contenant des ouvrages relatifs aux travaux publics et aux questions pédologiques sera créée d'ici à juin 1979; et
- h. Le laboratoire de pédologie sera doté d'ici à juin 1979 d'un personnel et d'un équipement complets en vue de la troisième phase.

2. Les drains seront améliorés ou construits conformément aux critères techniques, économiques et sociaux et selon le calendrier ci-après :

	Première année	Deuxième année	Troisième année	Total
a. Superficie drainée (km <sup>2</sup> ) .....	22	39	69	130
b. Drains achevés dans les exploitations (km <sup>2</sup> ) .....	210	400	650	1 260
c. Drains principaux achevés (km <sup>2</sup> ) .....	70	55	153	278
d. Terrains nivelés (km <sup>2</sup> ) .....	5	9	10	24

3. Un programme d'information des agriculteurs au sujet du drainage sera mis à l'épreuve et devra être en place d'ici à septembre 1978; ce programme s'adressera aux agriculteurs dont les terres seront drainées pendant la deuxième phase et un programme d'information des agriculteurs au sujet de la troisième phase sera élaboré d'ici à novembre 1979.

4. Au moins 75% des agriculteurs desservis par des drains pendant la première et la deuxième phase participeront à un programme de lixiviation des sols dirigé par la HAVA.

5. Les manuels et les cartes des sols seront achevés d'ici à septembre 1978 pour la première et deuxième phases et d'ici à décembre 1979 pour la troisième phase.

6. Un programme commun HAVA-agriculteurs pour l'entretien des drains sera mis en place.

7. Une version revue et corrigée du Plan directeur de drainage, établie d'après des données plus complètes recueillies sur le terrain, sera achevée et publiée d'ici à mai 1979.

8. Un plan des travaux pour la troisième phase, comprenant notamment l'identification des zones à drainer et les études conceptuelles, sera publié sous forme de projet d'ici à juin 1979 et dans sa forme finale d'ici à octobre 1979.

A cette fin :

- a. Les calendriers d'entretien de drains des exploitations agricoles et des drains principaux seront établis d'ici la fin du Projet; et
- b. Au moins 90% des agriculteurs desservis auront signé des accords avec la HAVA pour l'entretien des drains des exploitations agricoles.

9. Un programme effectif d'entretien et de fourniture du matériel sera établi afin que le matériel existant et nouveau demeure exploitable pendant les travaux de construction des drains.

### C. RÉPARATION DES COMPÉTENCES

1. En ce qui concerne le développement des moyens de la HAVA
  - a. Le SCS conseillera en permanence le personnel de la HAVA au sujet de la planification, des études, de la collecte et de l'analyse des données sur le terrain, de la construction et de l'administration;
  - b. La HAVA engagera du personnel supplémentaire;
  - c. La HAVA mettra au point, évaluera et adaptera en permanence des programmes de formation en cours d'emploi avec l'aide de conseillers du SCS;
  - d. La HAVA, le SCS et l'USAID choisiront en commun les candidats à former dans les pays tiers et aux Etats-Unis conformément aux lois et règlements de l'Afghanistan;
  - e. L'USAID organisera les programmes de formation hors de l'Afghanistan.
2. En ce qui concerne la construction des drains
  - a. La HAVA recueillera et analysera des données socio-économiques et techniques et choisira les zones des travaux;
  - b. La HAVA élaborera ou fera élaborer des études avec l'aide du SCS;
  - c. La HAVA élaborera ou fera élaborer les devis avec l'aide du SCS;
  - d. La HAVA et l'USAID négocieront les lettres d'exécution du Projet;
  - e. La HAVA négociera tous les contrats pour la construction des drains;
  - f. La HAVA dirigera les travaux entrepris sur le terrain par la HCC;
  - g. La HAVA constatera l'achèvement des travaux et procédera aux derniers calculs quantitatifs;
  - h. L'USAID contrôlera l'achèvement des travaux et fera les remboursements.
3. En ce qui concerne les programmes d'information et d'éducation destinés aux agriculteurs

La HAVA et le SCS :

  - a. Elaboreront des renseignements sur le drainage qui seront présentés aux agriculteurs par l'intermédiaire du service de vulgarisation de la HAVA;
  - b. Eprouveront diverses méthodes pour communiquer ces renseignements aux agriculteurs;
  - c. Evalueront et identifieront la ou les meilleure(s) méthode(s);



9. En ce qui concerne l'entretien du matériel
  - a. La HCC mettra au point un système de contrôle des stocks et d'achats;
  - b. La HCC observera un calendrier d'entretien régulier pour tout le matériel.

#### D. INDICATEURS DES RÉSULTATS

Les résultats du Projet seront évalués au moyen des indicateurs ci-après :

1. Dans les zones drainées au cours de la première phase et de la première année de la deuxième phase, la nappe devra être descendue aux niveaux prévus et la salinité de l'eau de drainage devra être tombée aux niveaux acceptables compte tenu des cycles de culture en usage dans chaque zone (les niveaux acceptables de salinité seront compris entre 1 000 ppm et 1 500 ppm). Les travaux de la première phase et de la première année de la deuxième phase ont été choisis pour les mesures afin que l'on dispose de délais suffisants pendant la deuxième phase pour recueillir les données nécessaires sur le terrain et mesurer l'incidence totale des drains sur la hauteur de la nappe et les niveaux de salinité. Les niveaux de salinité, en particulier, aideront à apprécier l'efficacité de la lixiviation des sels dans les sols.
2. Dans les zones définies en I ci-dessus, les rendements moyens devraient augmenter d'environ 20%. Cette amélioration représente l'objectif minimal acceptable permettant de justifier, sur la base de considérations économiques, la construction des drains, surtout dans les zones où le réseau de drains doit être très resserré dans les exploitations. Les analyses du Service de recherche et d'évaluation socio-économiques qui sera créé au sein de la HAVA, ainsi que l'actualisation de la Situation économique des exploitations agricoles, faciliteront l'évaluation des progrès accomplis vers la réalisation de cet objectif.
3. On estime qu'un drainage adéquat permettra de mettre ou de remettre en culture 1 000 hectares de terres occupées. Le Service de recherche et d'évaluation socio-économiques fournira les données nécessaires pour mesurer les superficies effectivement remises en culture pendant la deuxième phase.

#### E. EVALUATION DU PROJET

Le Donataire et l'USAID conviennent de procéder à trois évaluations pendant la durée du Projet :

1. Une évaluation régulière sera effectuée au plus tard un an après que les conditions préalables aux déboursments auront été remplies principalement en vue de mesurer le degré de réalisation des objectifs prévus et d'identifier tout problème ou contrainte rencontré pendant les premiers dix mois de l'exécution du Projet. Cette évaluation, effectuée en commun par les représentants du Ministère des eaux et de l'énergie, de la HAVA et de l'USAID, devrait identifier et recommander des actions spécifiques visant à combler toute lacune des études du Projet ou des plans d'exécution. Les résultats et les recommandations de l'évaluation devraient apparaître dans l'amendement à l'Accord relatif au Projet pour l'exercice 1979.
2. Une évaluation spéciale approfondie sera effectuée au plus tard deux ans après qu'auront été remplies les conditions préalables au déboursement en vue a) de mesurer le degré de réalisation des objectifs du Projet et du calendrier prévu et b) d'apprécier dans quelle mesure le Donataire pourra entreprendre une troisième phase élargie. Le principal objectif de cette évaluation consistera à documenter les résultats de la mise en œuvre et le degré de réalisation du Projet de manière suffisamment détaillée pour permettre une décision relative à une troisième phase élargie et de faire des recommandations, le cas échéant, concernant les mesures à prendre avant que la troisième phase puisse commencer. Cette évaluation sera effectuée conjointement par le Donataire et l'USAID, avec ou sans aide extérieure selon qu'on le juge nécessaire le moment venu. Cette évaluation pourrait s'inspirer de la méthode d'éva-

luation employée pour la première phase et qui a utilement contribué à jeter les bases de la deuxième phase.

3. Une évaluation sera effectuée au plus tard en septembre 1981 en vue de mesurer l'incidence du Projet sur la productivité agricole, les revenus et l'emploi dans la zone du Projet. Cette évaluation devrait comparer les données appropriées de la situation économique des exploitations agricoles de 1976, qui ont servi à identifier la situation en début de Projet, et les données fournies par la situation économique des exploitations agricoles de 1980 ou 1981. Si une troisième phase est mise en œuvre, cette évaluation devrait être effectuée en commun par les participants au Projet. Sinon, le Service de recherche et d'évaluation socio-économiques de la HAVA, en collaboration avec l'USAID, devrait procéder à cette importante évaluation en vue de vérifier ou d'infirmier l'hypothèse qu'une réduction de l'imprégnation d'eau et de la salinité des sols augmente la productivité agricole, les revenus et l'emploi chez les petits agriculteurs dans la zone du Projet.

## F. PROCÉDURES

### 1. *Méthodes de financement des remboursements des coûts des travaux sous contrat*

Le remboursement à la HCC relatif aux travaux de construction des drains se fondera sur les coûts effectifs raisonnables. Par « coûts effectifs », on entend les prix unitaires convenus à l'avance multipliés par le volume effectif des travaux effectués conformément aux plans et au cahier des charges du contrat.

Le coût des travaux de construction des drains n'excédera en aucun cas 57 000 afghanis par hectare.

Les drains principaux seront construits principalement par la HCC au titre de contrats avec la HAVA. Tous lesdits contrats seront soumis à l'examen et à l'approbation de l'USAID avant que soit entreprise la construction du tronçon correspondant de drains principaux. Ces contrats comprendront le coût unitaire des travaux de terrassement pour les divers types de sols, les coûts unitaires des structures et les volumes estimatifs calculés d'après les études et le cahier des charges faisant partie du contrat. L'USAID examinera les dispositions de ces contrats et déterminera si les coûts unitaires sont raisonnables avant de donner son approbation en émettant des lettres d'exécution du Projet. Les prestations fournies par l'entrepreneur seront contrôlées et suivies par les ingénieurs du SCS, lesquels vérifieront si les travaux de terrassement et de construction sont accomplis conformément aux plans et cahiers des charges approuvés. Les ingénieurs de la HAVA détermineront le volume effectif des travaux accomplis qui sera ensuite examiné et approuvé par les ingénieurs de l'USAID. Sur réception du certificat d'achèvement des travaux émis par l'ingénieur en chef de l'USAID, l'USAID remboursera 75% des coûts effectifs tels que calculés en multipliant les prix unitaires convenus à l'avance par le volume des travaux reçus. Le remboursement s'effectuera par des chèques libellés en dollars des Etats-Unis à l'ordre de la HCC.

Les drains dans les exploitations seront construits par la HCC en employant principalement des travailleurs manuels sous contrat avec la HAVA. La HCC conclura des arrangements appropriés avec les travailleurs manuels et les agriculteurs en ce qui concerne les travaux de terrassement pour la pose des drains dans les exploitations. Le SCS/USAID examinera et approuvera lesdits arrangements qui comprendront un coût fixe par mètre cube de terrassement pour chaque tranche des travaux. Des modifications du coût par mètre cube peuvent être proposées par la HAVA et approuvées par les ingénieurs du SCS/USAID. Sur certification de l'ingénieur en chef de l'USAID, l'USAID remboursera 75% des coûts effectifs calculés en multipliant les prix unitaires convenus à l'avance par le volume des travaux reçus. Le remboursement s'effectuera par des chèques libellés en dollars des Etats-Unis à l'ordre de la HCC.

## 2. *Élément d'amortissement dans le coût des contrats*

L'amortissement du matériel constitue un important élément des coûts unitaires facturés par l'entrepreneur. A l'heure actuelle, l'élément d'amortissement est calculé selon des formules établies par les fabricants de matériel pour le matériel remis à neuf. Au fur et à mesure des progrès de la deuxième phase, le matériel financé par l'AID au titre de l'Accord relatif au Projet sera utilisé par la HCC au lieu du matériel actuellement en service. Pour éviter que l'amortissement du matériel nouveau ne soit payé deux fois, le financement de l'AID au titre des coûts de construction facturés par la HCC pour les travaux effectués avec le nouveau matériel ne comprendra aucun élément d'amortissement.

## 3. *Matériel nécessaire à l'exécution du Projet*

On trouvera ci-après, à titre d'illustration, une liste du matériel nécessaire à l'exécution du Projet.

Compte tenu des délais nécessaires à l'achat du matériel nouveau, il incombera nécessairement au Donataire de fournir par ses propres ressources le matériel nécessaire jusqu'à ce que le matériel nouvellement acheté soit mis en service sur le Projet ou au plus pendant la première et la deuxième année. En ce qui concerne la troisième année, il est prévu que les besoins en matériel seront satisfaits par les marchés passés conformément au plan d'achats visé au paragraphe 4.I, alinéa *f* du présent Accord en ce qui concerne les marchandises qui ne sont pas disponibles grâce aux ressources du Donataire.

### PRINCIPAUX BESOINS EN MATÉRIEL

Article n°	Description	Besoins 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> année	Besoins 3 <sup>e</sup> année	Disponible à la HCC	Matériel neuf à acheter
1.	Excavatrices à benne trainante de 30 t, 1 et 1,5 yard cube .....	2	8	3	8
2.	Excavatrices à benne trainante de 40 t, 2 yards cubes .....	4	5	4	5
3.	Bulldozers 300 HP (D 8 K) .....	2	2	<sup>s1</sup>	2
4.	Bulldozers avec scarificateur, 415 HP (D 9 K) .....	1	2	1	2
5.	Niveleuses (CAT 140 G) .....	2	4	2	4
6.	Excavatrice de tranchée à roue et godets ..	1	1	1	1
7.	Excavatrices (Gradeall 1000) .....	3	3	<sup>s1</sup>	3
8.	Pelles rétrocaveuses (MF 50 B) .....	0	5	0	5
9.	Pelles rétrocaveuses avec marteau pneumatique (MF450D et MF450LDC) ....	0	2	0	2
10.	Chargeur à benne frontale sur pneus ....	1	1	1	1
11.	Faucheuses à talus avec flèche télescopique, sur tracteur .....	4	4	<sup>s0</sup>	4
12.	Grues sur camion de 25 t .....	2	2	<sup>s1</sup>	2
13.	Tracteurs de camion Gvw-83 000 .....	2	2	2	2
14.	Remorques surbaissées de 60 t .....	2	2	2	2
15.	Compresseurs à air, 10 m <sup>3</sup> /min, sur remorque .....	1	2	2	2
16.	Compresseur à air, 14 m <sup>3</sup> /min, sur remorque .....	1	1	<sup>s0</sup>	1
17.	Pompes à eau de 6 pouces .....	2	2	<sup>s1</sup>	2
18.	Pompes à eau de 4 pouces .....	2	3	<sup>s0</sup>	0
19.	Pompes à eau de 2 pouces .....	5	5	<sup>s1</sup>	5
20.	Pompes à eaux chargées, 4 pouces, sur pneus .....	1	2	1	2

Article n°	Description	Besoins 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> année	Besoins 3 <sup>e</sup> année	Disponible à la HCC	Matériel neuf à acheter
21.	Ateliers d'usinage mobile .....	2	3	<sup>s</sup> 1	2 EP
22.	Tour à métaux, débattement de 36 pouces .	1	1	0	1
23.	Récureuses à fossé (Briscoe) .....	1	2	1	2
24.	Camions de graissage .....	2	4	2	2
25.	Bétonneuse de 312 l. ....	0	1	0	0
26.	Postes de soudure .....	2	5	2	3
27.	Camions de 3 t pour les ateliers mobiles ..	2	5	2	3
28.	Camions-citernes à combustible .....	2	4	5	0
29.	Camions à benne de 10 yards cubes .....	5	5	5	0
30.	Autocars de 55 places .....	3	3	<sup>s</sup> 2	0
31.	Camionnettes à 6 places .....	5	10	<sup>s</sup> 1	0
32.	Scrapers (CAT 621) .....	2	2	<sup>s</sup> 0	0
33.	Wagon-drills complets .....	2	2	<sup>s</sup> 0	0
34.	Marteaux pneumatiques complets .....	6	6	<sup>s</sup> 0	6
35.	Radiotéléphones mobiles .....	3	3	<sup>s</sup> 0	0

<sup>s</sup> Pénurie de matériel à Chah-i-Anjir.

## G. PLAN DE FINANCEMENT

### I. DRAINAGE DU HELMAND CENTRAL (DEUXIÈME PHASE)

#### APPORTS DE L'AID AU PROJET

##### Projet de l'AID n° 306-0149

*Financement progressif du Projet par exercice budgétaire des Etats-Unis*

	Présent Accord de projet ex. 1977	Engagement prévu pour les années suivantes			
		ex 1978	ex. 1979	ex. 1980	Total
1. Assistance technique .....	955 000	611 000	658 000	700 000	2 924 000
Provision pour inflation (5%)*	—	30 000	33 000	—	63 000
<b>Total</b>	<b>955 000</b>	<b>641 000</b>	<b>691 000</b>	<b>700 000</b>	<b>2 987 000</b>
2. Formation des participants ..	110 000	151 000	207 000	—	468 000
Provision pour inflation (5%)*	—	8 000	10 000	—	18 000
<b>Total</b>	<b>110 000</b>	<b>159 000</b>	<b>217 000</b>	<b>—</b>	<b>486 000</b>
3. Remboursement des travaux de construction (75% du coût effectif)** .....	1 219 000	1 750 000	4 305 000	—	7 274 000
Provision pour imprévu .....	249 000	321 000	392 000	—	962 000
Provision pour inflation (5%) .	—	104 000	481 000	—	585 000
<b>Total</b>	<b>1 468 000</b>	<b>2 175 000</b>	<b>5 178 000</b>	<b>—</b>	<b>8 821 000</b>
4. Matériel et fournitures .....	6 670 000	—	—	—	6 670 000
Provision pour inflation (5%) .	335 000	—	—	—	335 000
<b>Total</b>	<b>7 005 000</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>7 005 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 538 000</b>	<b>2 975 000</b>	<b>6 086 000</b>	<b>700 000</b>	<b>19 299 000</b>

\* 1978. L'inflation est comprise dans les coûts de la première année du Projet, sauf pour le matériel et les fournitures.

\*\* Défini au paragraphe F (Procédures) de l'annexe I.



## [H.] DRAINAGE DU HELMAND CENTRAL (DEUXIÈME PHASE)

## PERSONNEL DE L'USAID NÉCESSAIRE

<i>Titre</i>	<i>Mois/homme ex 1978</i>
Directeur de Projet USAID .....	9
Conseiller USAID en matériel lourd .....	12
Chef d'équipe SCS .....	12
Conseiller SCS en planification de drainage .....	9
Conseiller technique SCS .....	9
Conseiller technique SCS .....	9
Pédologue-conseil SCS .....	12
Conseiller SCS en cartographie des sols .....	9
Conseiller SCS en utilisation de l'eau .....	9
Conseiller SCS en planification à long terme .....	9
Conseiller SCS en construction .....	12
Administrateur SCS .....	9
Consultant SCS .....	12

## I. DRAINAGE DU HELMAND CENTRAL (DEUXIÈME PHASE)

## APPORTS DU GOUVERNEMENT DE L'AFGHANISTAN AU PROJET

Budget prévisionnel de la HAVA pour l'achèvement de la première phase du Projet de drainage du Helmand Central et pour la deuxième phase

	<i>Millions d'afghanis</i>				
	<i>1356</i>	<i>1357</i>	<i>1358</i>	<i>1359</i>	<i>Total</i>
<i>Exercice budgétaire de l'Afghanistan<sup>a</sup></i>					
Personnel <sup>b</sup> .....	5,09	8,10	10,14	2,64	25,97
Divisions techniques .....	4,57	6,90	8,31	2,14	21,92
Vulgarisation agricole .....	0,11	0,14	0,14	0,04	0,43
Planification et statistiques ...	0,21	0,37	0,41	0,10	1,09
Provision pour inflation (5%) <sup>c</sup> ..	0,20	0,69	1,28	0,36	2,53
Coûts d'exploitation des véhicules <sup>d</sup> .....	2,92	3,77	4,35	1,12	12,16
Divisions techniques .....	2,50	2,97	3,22	0,81	9,50
Vulgarisation agricole .....	0,08	0,18	0,28	0,08	0,62
Planification et statistiques ...	0,23	0,30	0,30	0,08	0,91
Provision pour inflation (5%) <sup>c</sup> ..	0,11	0,32	0,55	0,15	1,13
Construction .....	92,32	131,68	295,16	86,30	605,46
Main-d'œuvre <sup>e</sup> .....	12,57	16,50	22,50	6,00	57,47
Divers <sup>f</sup> .....	68,25	90,09	221,92	65,75	446,01
Provision pour imprévu <sup>g</sup> .....	11,50	12,59	24,42	7,17	55,68
Provision pour inflation <sup>h</sup> .....		12,50	26,32	7,38	46,20
TOTAL	100,33	143,55	309,65	90,06	643,59

<sup>a</sup> Les dépenses des années afghanes ont été réparties dans une proportion 75/25 entre les années du Projet. A titre d'illustration, le coût direct de la main-d'œuvre sous la rubrique « construction » est estimé à 12, 18 et 24 millions d'afghanis respectivement pour la première, la deuxième et la troisième année du Projet; on a donc affecté 0,75 (12), 0,25 (12) + 0,75 (18), 0,25 (18) + 0,75 (24) et 0,25 (24) aux années 1356 à 1359 respectivement. Les provisions pour imprévus, inflation, etc. ont été réparties de la même manière.

<sup>b</sup> Y compris les frais généraux sauf en ce qui concerne les véhicules. Le salaire moyen annuel est estimé à 26 150 afghanis par an. La somme de tous les frais généraux (30% des salaires), sauf le coût des transports, donne environ 34 000 afghanis.

<sup>c</sup> Deuxième phase seulement. Année de base : juillet 1976-juillet 1977.

<sup>d</sup> En moyenne 25 000 km par véhicule et par an à 5 afghanis par kilomètre.

<sup>e</sup> Moyennes de 1 000, 1 500 et 2 000 travailleurs manuels pendant les première, deuxième et troisième années respectivement à 50 afghanis par jour, 240 jours par an. Comprend un coût estimatif de 3,58 millions d'afghanis pour l'achèvement de la première phase pendant le premier trimestre de 1356.

<sup>f</sup> Y compris un coût estimatif de 20 millions d'afghanis pour l'achèvement de la première phase pendant le premier trimestre de 1356.

<sup>g</sup> Ne comprend aucune provision pour l'achèvement de la première phase. La provision pour imprévus est égale à 20% du coût de construction pour la première année du Projet (juillet 1977-juillet 1978) et 10% des coûts de chacune des deux années suivantes.

<sup>h</sup> Ne comprend aucune provision pour l'achèvement de la première phase. La provision pour inflation de la première année est comprise dans l'élément de coût. La provision est calculée au taux de 13% retenu pour la deuxième année du Projet par rapport à l'année de base juillet 1977-juillet 1978. Pour la troisième année du Projet, on suppose que les prix auront augmenté d'environ 10% par rapport à ceux de l'année de base.

## DRAINAGE DU HELMAND CENTRAL (DEUXIÈME PHASE)

### CONTRIBUTION ESTIMATIVE NETTE DU GOUVERNEMENT DE L'AFGHANISTAN AU PROJET

#### A. Contribution du Gouvernement de l'Afghanistan à la deuxième phase

Exercice budgétaire de l'Afghanistan	Millions d'afghanis				
	1356	1357	1358	1359	Total
Budget prévisionnel HAVA, première et deuxième phases <sup>a</sup> . . . . .	100,33	143,55	309,65	90,06	643,59
Moins : coûts de la première phase <sup>b</sup> . . . . .	25,09	—	—	—	25,09
Moins : remboursement de l'USAID . . . . .	51,56	98,76	221,37	64,73	436,42
Egale : contribution nette du Gouvernement de l'Afghanistan à la deuxième phase . . . . .	23,68	44,79	88,28	25,33	182,08

#### B. Contribution du Gouvernement de l'Afghanistan en pourcentage du coût total de la deuxième phase

	Millions d'afghanis	Centaines de dollars
Contribution nette du Gouvernement de l'Afghanistan à la deuxième phase <sup>c</sup> . . . . .	182,08	3 642
Contribution de l'USAID à la deuxième phase <sup>c, d</sup> . . . . .	960,30	19 206
<b>COÛT TOTAL</b>	<b>1 142,38</b>	<b>22 848</b>

Contribution nette du Gouvernement de l'Afghanistan en pourcentage du coût total de la deuxième phase . . . . . 16%

#### NOTES

<sup>a</sup> Source : voir le tableau précédent.

<sup>b</sup> Masse salariale pour les drains creusés à bras d'homme : 3,58 millions d'afghanis; autres coûts de construction : 20 millions d'afghanis; coût du personnel : 0,88 million d'afghanis (104 employés à 34 000 afghanis par an pendant un trimestre); et 0,63 million d'afghanis pour les véhicules (20 véhicules, 25 000 km par an à 5 afghanis par kilomètre pendant un trimestre).

<sup>c</sup> Sur la base du taux de change de 1 dollar = 50 afghanis. Non compris le recrutement direct de l'USAID.

<sup>d</sup> Non compris le coût de recrutement direct de l'USAID.

## DRAINAGE DU HELMAND CENTRAL (DEUXIÈME PHASE)

## EFFECTIFS DU PERSONNEL NÉCESSAIRE DE LA HAVA

	Effectif actuellement employé	Effectif total nécessaire chaque année		
		1356	1357	1358
Divisions techniques .....	103	145	222	252
Directeur, génie civil .....	1	1	1	1
Directeur, planification .....	1	1	1	1
Directeur, études .....	1	1	1	1
Directeur, construction .....	1	1	1	1
Planificateurs .....	3	4	6	6
Ingénieurs, études préliminaires .....	—	1	2	2
Ingénieurs, études .....	3	4	6	6
Coordinateurs des travaux .....	1	1	2	3
Spécialistes, contrats .....	1	1	1	2
Géomètres, métreurs, arpenteurs .....	35	42	77	91
Recenseur, données sur le terrain .....	9	20	29	29
Techniciens .....	15	26	40	46
Inspecteurs .....	8	8	16	24
Dessinateurs industriels .....	8	8	12	12
Coordinateur, sols .....	—	—	1	1
Pédologues .....	2	4	4	4
Techniciens pédologues .....	3	6	6	6
Directeur, laboratoire de pédologie .....	1	1	1	1
Laborants .....	9	9	9	9
Conducteurs d'engins .....	1	6	6	6
Vulgarisation agricole .....	—	4	4	4
Spécialiste, utilisation de l'eau .....	—	1	1	1
Assistants .....	—	3	3	3
Planification et statistiques .....	1	8	12	12
Analyste socio-économique .....	1	1	1	1
Recenseurs des données socio-économiques .....	—	2	4	4
Ingénieur en irrigation .....	—	1	1	1
Assistant .....	—	—	1	1
Agronome .....	—	1	1	1
Assistant .....	—	—	1	1
Economiste agricole .....	—	1	1	1
Assistant .....	—	1	1	1
Secrétaire anglophone .....	—	1	1	1
<b>EFFECTIF TOTAL</b>	<b>104</b>	<b>157</b>	<b>238</b>	<b>268</b>



No. 17260

---

**UNITED STATES OF AMERICA  
and  
AFGHANISTAN**

**Agreement concerning the prohibition of opium poppy cultivation in the project area of the Central Helmand Drainage Project (Phase II). Signed at Kabul on 29 August 1977**

*Authentic text: English.*

*Registered by the United States of America on 24 November 1978.*

---

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
et  
AFGHANISTAN**

**Accord relatif à l'interdiction de la culture du pavot dans la zone du Projet de drainage dn Helmand central (deuxième phase). Signé à Kahoul le 29 août 1977**

*Texte authentique : anglais.*

*Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 24 novembre 1978.*

AGREEMENT<sup>1</sup> CONCERNING THE PROHIBITION OF OPIUM  
POPPY CULTIVATION IN THE PROJECT AREA OF THE  
CENTRAL HELMAND DRAINAGE PROJECT (PHASE II)<sup>2</sup>

---

My Government has authorized me to sign an agreement with your Government to provide an amount not to exceed nine million, five hundred thirty-eight thousand United States dollars (\$9,538,000) as the initial increment of a project to provide adequate drainage in the Central Helmand Valley, provided that our two Governments agree on the following matter: The Government of Afghanistan agrees to inform farmers in the project area of the Central Helmand Drainage Project (Phase II) in advance of project implementation that opium poppies must not be grown in the project area (i.e., Upper Boghra, Nad-i-Ali, Marja, Shamalan, and Darweshan).

If it is determined that poppies are being grown in the project area, the Agency for International Development (AID), acting on behalf of the United States of America, may invoke Article D of the standard provisions annex of the Project Grant Agreement No. 306-0149 of the same date.

Your signature in the indicated space below will constitute agreement on the part of the Republic of Afghanistan to the contents of this letter and will permit me to sign the Central Helmand Drainage Project (Phase II) Grant Agreement.

[Signed]

WAHEED ABDULLAH  
Minister-in-Charge for Foreign Affairs  
for the Government of the Republic  
of Afghanistan

[Signed]

J. BRUCE AMSTUTZ  
Chargé d'affaires *ad interim* for the  
Government of the United States of  
America

Kabul, Afghanistan  
Monday, August 29, 1977.

---

<sup>1</sup> Came into force on 29 August 1977 by signature.

<sup>2</sup> See p. 297 of this volume.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

ACCORD<sup>1</sup> RELATIF À L'INTERDICTION DE LA CULTURE DU  
PAVOT DANS LA ZONE DU PROJET DE DRAINAGE DU  
HELMAND CENTRAL (DEUXIÈME PHASE)<sup>2</sup>

---

Mon gouvernement m'a autorisé à signer un accord avec votre gouvernement visant à fournir une somme n'excédant pas neuf millions cinq cent trente-huit mille (9 538 000) dollars des Etats-Unis comme versement progressif au titre d'un projet destiné à assurer un drainage approprié dans la vallée du Helmand central, sous réserve que nos deux gouvernements conviennent comme suit : le Gouvernement de l'Afghanistan convient d'informer les agriculteurs dans la zone du Projet de drainage du Helmand central (deuxième phase) avant l'exécution du Projet que le pavot à opium ne doit pas être cultivé dans la zone du Projet, savoir les régions du Boghra supérieur, de Nad-i-Ali, de Marja, de Shamalan et de Darweshan.

S'il est constaté que des pavots sont cultivés dans la zone du Projet, l'Agence pour le développement international (AID), agissant au nom des Etats-Unis d'Amérique, pourra invoquer l'article D de l'annexe contenant les dispositions types du Projet de l'Accord de don relatif au Projet n° 306-0149 de la même date.

Votre signature apposée ci-dessous signifie que la République d'Afghanistan accepte la teneur de la présente lettre et m'autorise ce faisant à signer l'Accord de don relatif au Projet de drainage du Helmand central (deuxième phase).

[Signé]

WAHEED ABDULLAH

Ministre en charge des affaires étrangères  
du Gouvernement de la République  
d'Afghanistan

Kaboul, Afghanistan  
Lundi, 29 août 1977.

[Signé]

J. BRUCE AMSTUTZ

Chargé d'affaires par intérim du Gouver-  
nement des Etats-Unis d'Amé-  
rique

---

<sup>1</sup> Entré en vigueur le 29 août 1977 par la signature.

<sup>2</sup> Voir p. 297 du présent volume.





**ANNEX A**

*Ratifications, accessions, prorogations, etc.,  
concerning treaties and international agreements  
registered  
with the Secretariat of the United Nations*

---

**ANNEXE A**

*Ratifications, adhésions, prorogations, etc.,  
concernant des traités et accords internationaux  
enregistrés  
au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies*

## ANNEX A — ANNEXE A

No. 16328. AGREEMENT BETWEEN THE UNITED STATES OF AMERICA AND PORTUGAL FOR THE SALE OF AGRICULTURAL COMMODITIES UNDER THE PUBLIC LAW 480 TITLE I PROGRAM. SIGNED AT LISBON ON 22 OCTOBER 1976<sup>1</sup>

EXCHANGE OF NOTES CONSTITUTING AN AGREEMENT<sup>2</sup> AMENDING THE ABOVE-MENTIONED AGREEMENT. LISBON, 15 AND 26 APRIL 1977

*Authentic texts: Portuguese and English.*

*Registered by the United States of America on 24 November 1978.*

## I

[PORTUGUESE TEXT — TEXTE PORTUGAIS]

MINISTÉRIO DOS NEGÓCIOS ESTRANGEIROS  
GABINETE DO MINISTRO  
LISBOA

15 de abril de 1977

Excelência,

Tenho a honra de me referir ao Acordo Relativo à Venda de Produtos Agrícolas ao Abrigo da P.L. 480, Título I, assinado por representantes dos dois Governos em 22 de outubro de 1976,<sup>1</sup> e de propor a V. Exa. que aquele Acordo seja emendado como segue:

In Part II, Item V, Self-Help Measures, paragraph B (1) delete Self-Help Measure Number 1 and insert the following: "1. Construct bulk grain handling facilities at an appropriate deep water port and continue construction of inland grain handling facilities." (2) Insert a new Self-Help Measure Number 2 as follows: "2. Construct wholesale fruit and vegetable markets near population centers as marketing aid to small growers and distribution aid to all consumers including the lowest income sectors of the urban population." (3) Renumber the Self-Help Measures currently numbered 2, 3, 4, 5 to read 3, 4, 5, and 6, respectively. (4) Delete Self-Help Measure Number 6, currently contained in the agreement. (5) Insert a new Self-Help Measure Number 7 as follows: "7. Develop the fishing fleet." (6) Insert a new Self-Help Measure Number 8 as follows: "8. Create a special line of credit for farmers, private entrepreneurs, and privately-organized cooperatives to finance medium and long-term investments in production, processing, and marketing facilities, with special emphasis on the development of the crop and cattle production."

In Part II, Item VI, Economic Development Purposes for Which Proceeds Accruing to Importing Country Are To Be Used: in paragraph A, insert the phrase "To the extent possible" after the comma following the words "major regional subdivisions" and before the words "approximately in proportion to."

Todas as demais cláusulas e condições do Título I do Acordo de 22 de outubro de 1976 manter-se-ão inalteradas.

<sup>1</sup> United Nations, *Treaty Series*, vol. 1072, p. 221.

<sup>2</sup> Came into force on 26 April 1977, the date of the note in reply, in accordance with the provisions of the said notes.

Tenho a honra de propor que esta Nota e a resposta de V. Exa. em conformidade constituam um acordo entre os nossos dois Governos a entrar em vigor na data da Nota de resposta de V. Exa.

Queira aceitar, Excelência, os protestos da minha mais elevada consideração.

JOSÉ MEDEIROS FERREIRA

Sua Excelência Frank C. Carlucci  
Embaixador dos Estados Unidos da América  
Embaixada dos E.U.A.  
Lisboa

[TRANSLATION<sup>1</sup> — TRADUCTION<sup>2</sup>]

MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS  
OFFICE OF THE MINISTER  
LISBON

April 15, 1977

Excellency:

I have the honor to refer to the Agreement concerning the sale of agricultural commodities under P.L. 480, Title I, signed by representatives of the two Governments on October 22, 1976,<sup>3</sup> and to propose to you that the aforesaid Agreement be amended as follows:

[*See English portion of Portuguese note*]

All other clauses and conditions of Title I of the Agreement of October 22, 1976, shall remain unchanged.

I have the honor to propose that this note and Your Excellency's reply in concurrence shall constitute an agreement between our two Governments which shall enter into force on the date of your reply.

Accept, Excellency, the assurances of my highest consideration.

JOSÉ MEDEIROS FERREIRA

His Excellency Frank C. Carlucci  
Ambassador of the United States of America  
Embassy of the U.S.A.  
Lisbon

<sup>1</sup> Translation supplied by the Government of the United States of America.

<sup>2</sup> Traduction fournie par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

<sup>3</sup> United Nations, *Treaty Series*, vol. 1072, p. 221.

## II

*The American Ambassador to the Portuguese Minister of Foreign Affairs*EMBASSY OF THE UNITED STATES OF AMERICA  
LISBON

April 26, 1977

No. 88

Excellency:

I have the honor to acknowledge receipt of your note of April 15, 1977, the text of which is as follows:

[See note I]

I confirm that the Government of the United States of America agrees to the proposal set forth in your note and that Your Excellency's note and this reply constitute an agreement between our Governments.

Accept, Excellency, the assurances of my highest consideration.

FRANK CARLUCCI

His Excellency Dr. José Medeiros Ferreira  
Minister of Foreign Affairs of the Republic of Portugal  
Lisbon

---

EXCHANGE OF NOTES CONSTITUTING AN AGREEMENT<sup>1</sup> AMENDING THE AGREEMENT OF 22 OCTOBER 1976<sup>2</sup> BETWEEN THE UNITED STATES OF AMERICA AND PORTUGAL FOR THE SALE OF AGRICULTURAL COMMODITIES, AS AMENDED.<sup>3</sup> LISBON, 7 JULY 1977

*Authentic texts: English and Portuguese.*

*Registered by the United States of America on 24 November 1978.*

I

*The American Ambassador to the Portuguese Minister of Foreign Affairs*

Lisbon, July 7, 1977

Excellency:

I have the honor to refer to the Public Law 480, Title I, Agricultural Sales Agreement, signed by representatives of our two governments on October 22, 1976,<sup>2</sup> as amended April 26, 1977,<sup>3</sup> and to propose that Part II, Particular Provisions, be further amended as follows:

In Item I, Commodity Table: Under appropriate column headings make following changes: on line titled "Corn/Grain Sorghums," change "25,000" to "118,000" and "3.0" to "12.6". On line titled "Tobacco/Tobacco Products," change "3,300" to "1,100," and "14.0" to "4.4."

All other terms and conditions of the October 22, 1976, Agreement, as amended, remain the same.

If the foregoing is acceptable to your government, I propose that this note and your reply thereto constitute agreement between our two governments effective on the date of your note in reply.

Accept, Excellency, the assurances of my highest consideration.

FRANK CARLUCCI

Dr. José Manuel de Medeiros Ferreira  
Minister of Foreign Affairs  
Republic of Portugal  
Lisbon

II

[PORTUGUESE TEXT — TEXTE PORTUGAIS]

MINISTÉRIO DOS NEGÓCIOS ESTRANGEIROS  
GABINETE DO MINISTRO  
LISBOA

7 de julho de 1977

3391

Excelência

Tenho a honra de acusar a recepção da Nota de V. Exa. de hoje, do seguinte teor:

[See note I]

<sup>1</sup> Came into force on 7 July 1977, the date of the note in reply, in accordance with the provisions of the said notes.

<sup>2</sup> United Nations, *Treaty Series*, vol. 1072, p. 221.

<sup>3</sup> See p. 344 of this volume.

Em resposta, tenho a honra de informar que o Governo português dá a sua concordância à proposta de V. Exa., constituindo a Nota de V. Exa. em referência e a presente Nota um acordo entre os nossos dois Governos.

Queira aceitar, Excelência, os protestos da minha mais elevada consideração.

JOSÉ MEDEIROS FERREIRA

Sua Excelência Frank C. Carlucci  
Ambaixador dos Estados Unidos da América  
Lisboa

[TRANSLATION<sup>1</sup> — TRADUCTION<sup>2</sup>]

MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS  
OFFICE OF THE MINISTER  
LISBON

July 7, 1977

No. 3391

Excellency:

I have the honor to acknowledge receipt of Your Excellency's note of today's date, which reads as follows:

[*See note I*]

In response, I have the honor to inform you that the Portuguese Government concurs with Your Excellency's proposal, and that the above cited note, together with the present note, constitute an agreement between our two Governments.

Accept, Excellency, the assurances of my highest consideration.

JOSÉ MEDEIROS FERREIRA

His Excellency Frank C. Carlucci  
Ambassador of the United States of America  
Lisbon

---

<sup>1</sup> Translation supplied by the Government of the United States of America.

<sup>2</sup> Traduction fournie par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

EXCHANGE OF NOTES CONSTITUTING AN AGREEMENT<sup>1</sup> AMENDING THE AGREEMENT OF 22 OCTOBER 1976<sup>2</sup> BETWEEN THE UNITED STATES OF AMERICA AND PORTUGAL FOR THE SALE OF AGRICULTURAL COMMODITIES, AS AMENDED.<sup>3</sup> LISBON, 17 AND 18 AUGUST 1977

*Authentic texts: English and Portuguese.*

*Registered by the United States of America on 24 November 1978.*

I

*The American Ambassador to the Portuguese Minister of Foreign Affairs*

Lisbon, August 17, 1977

Excellency:

I have the honor to refer to the Public Law 480, Title I, Agricultural Sales Agreement, signed by representatives of our two governments on October 22, 1976,<sup>2</sup> as amended April 26, 1977, and July 7, 1977,<sup>3</sup> and to propose that Part II, Particular Provisions, be further amended as follows:

In Item I, Commodity Table: Under appropriate column headings, make the following changes: On line entitled "Wheat," change "60,000" to "135,000" and "7.2" to "14.6." On line entitled "Corn/Grain Sorghums," change "118,000" to "250,000," and "12.6" to "25.2." On line entitled "Total," change "Dols. 50.0" to "Dols. 70.0."

All other terms and conditions of the October 22, 1976, Agreement, as amended, remain the same.

If the foregoing is acceptable to your government, I propose that this note and your reply thereto constitute agreement between our two governments effective on the date of your note in reply.

Accept, Excellency, the assurances of my highest consideration.

FRANK CARLUCCI

Dr. José Manuel de Medeiros Ferreira  
Minister of Foreign Affairs  
Republic of Portugal  
Lisbon

II

[PORTUGUESE TEXT — TEXTE PORTUGAIS]

MINISTÉRIO DOS NEGÓCIOS ESTRANGEIROS  
GABINETE DE MINISTRO  
LISBOA

18 de agosto de 1977

4190

Excelência

Tenho a honra de acusar a recepção da Nota de V. Exa. de hoje do seguinte teor:

[See note I]

<sup>1</sup> Came into force on 18 August 1977, the date of the note in reply, in accordance with the provisions of the said notes.

<sup>2</sup> United Nations, *Treaty Series*, vol. 1072, p. 221.

<sup>3</sup> See pp. 344 and 347 of this volume.

Em resposta, tenho a honra de informar de que o Governo português dá a sua concordância à proposta de V. Exa. constituindo a Nota de V. Exa. em referência e a presente Nota um acordo entre os nossos dois Governos.

Queira aceitar, Excelência, os protestos da minha mais elevada consideração.

JOSÉ MEDEIROS FERREIRA  
Ministro dos Negócios Estrangeiros

Sua Excelência Frank C. Carlucci  
Embaixador dos Estados Unidos da América  
Lisboa

[TRANSLATION<sup>1</sup> — TRADUCTION<sup>2</sup>]

MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS  
OFFICE OF THE MINISTER  
LISBON

August 18, 1977

No. 4190

Excellency:

I have the honor to acknowledge receipt of Your Excellency's note of today which reads as follows:

[*See note I*]

In reply, I have the honor to state that the Portuguese Government concurs in Your Excellency's proposal; Your Excellency's note and this note therefore constitute an agreement between our two Governments.

Accept, Excellency, the assurances of my highest consideration.

JOSÉ MEDEIROS FERREIRA  
Minister of Foreign Affairs

His Excellency Frank C. Carlucci  
Ambassador of the United States of America  
Lisbon

---

<sup>1</sup> Translation supplied by the Government of the United States of America.

<sup>2</sup> Traduction fournie par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.



[TRADUCTION — TRANSLATION]

N° 16328. ACCORD ENTRE LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LE PORTUGAL  
RELATIF À LA VENTE DE PRODUITS AGRICOLES EN VERTU DU TITRE I  
DE LA LOI PUBLIQUE 480. SIGNÉ À LISBONNE LE 22 OCTOBRE 1976<sup>1</sup>

ECHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD<sup>2</sup> MODIFIANT L'ACCORD SUSMENTIONNÉ.  
LISBONNE, 15 ET 26 AVRIL 1977

*Textes authentiques : portugais et anglais.*

*Enregistré par les Etats-Unis d'Amérique le 24 novembre 1978.*

I

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
CABINET DU MINISTRE  
LISBONNE

Le 15 avril 1977

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord relatif à la vente de produits agricoles en vertu du titre I de la P. L. 480, signé par les représentants des deux gouvernements le 22 octobre 1976<sup>1</sup>, et de vous proposer que ledit Accord soit modifié comme suit :

Au paragraphe B du point V, Mesures d'auto-assistance, de la deuxième partie, 1) remplacer l'alinéa I par le texte suivant : « 1. Construire des installations de manutention des céréales en vrac dans un port en eau profonde approprié et poursuivre la construction d'installations de manutention des céréales à l'intérieur. »; 2) insérer le nouvel alinéa ci-après : « 2. Construire des marchés de gros de fruits et légumes près des agglomérations pour faciliter le commerce des petits cultivateurs et la distribution à tous les consommateurs y compris ceux des couches les moins fortunées de la population urbaine. »; 3) modifier la numérotation des alinéas 2, 3, 4 et 5 en 3, 4, 5 et 6; 4) supprimer l'alinéa 6 figurant présentement dans l'Accord; 5) insérer le nouvel alinéa suivant : « 7. Développer la flotte de pêche. »; 6) insérer le nouvel alinéa suivant : « 8. Créer une ligne de crédit spéciale à l'intention des exploitants agricoles, des entrepreneurs privés et des coopératives privées pour financer des investissements à moyen et long terme dans la mise en place d'installations de production, de traitement et de commercialisation destinées tout particulièrement au développement de la production de l'agriculture et de l'élevage. »

Au point VI de la deuxième partie, intitulé « Objectifs de développement économique auxquels devront être affectées les ressources acquises par le pays importateur », insérer, au paragraphe A, les mots « dans la mesure du possible » entre les mots « utilisées » et « entre les grandes subdivisions ».

Toutes les autres clauses et conditions de l'Accord du 22 octobre 1976 demeurent inchangées.

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1072, p. 221.

<sup>2</sup> Entré en vigueur le 26 avril 1977, date de la note de réponse, conformément aux dispositions desdites notes.

J'ai l'honneur de proposer que la présente note et la réponse de Votre Excellence y donnant votre agrément constituent un accord entre nos deux gouvernements qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Veillez agréer, etc.

JOSÉ MEDEIROS FERREIRA

Son Excellence Monsieur Frank C. Carlucci  
Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique  
Ambassade des Etats-Unis  
Lisbonne

## II

*L'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique au Ministre portugais des affaires étrangères*

AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
LISBONNE

Le 26 avril 1977

N° 88

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note du 15 avril 1977 qui est ainsi conçue :

[Voir note 1]

Je confirme que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique donne son agrément à la proposition énoncée dans votre note et que ladite note et la présente réponse constituent un accord entre nos gouvernements.

Veillez agréer, etc.

FRANK CARLUCCI

Son Excellence Monsieur José Medeiros Ferreira  
Ministre des affaires étrangères  
de la République portugaise  
Lisbonne

## [TRADUCTION — TRANSLATION]

ECHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD<sup>1</sup> MODIFIANT L'ACCORD DU 22 OCTOBRE 1976<sup>2</sup> ENTRE LES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LE PORTUGAL RELATIF À LA VENTE DE PRODUITS AGRICOLES, TEL QUE MODIFIÉ<sup>3</sup>. LISBONNE, 7 JUILLET 1977

*Textes authentiques : anglais et portugais.*

*Enregistré par les Etats-Unis d'Amérique le 24 novembre 1978.*

1

*L'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique au Ministre portugais des affaires étrangères*

Lisbonne, le 7 juillet 1977

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord relatif à la vente de produits agricoles en vertu du titre 1 de la P. L. 480 signé par les représentants de nos deux gouvernements le 22 octobre 1976<sup>2</sup>, tel qu'il a été modifié le 26 avril 1977<sup>3</sup>, et de proposer que la deuxième partie, Dispositions particulières, de l'Accord soit à nouveau modifiée comme suit :

Au point 1, Liste des produits, sous les têtes de colonne appropriées, en regard de la rubrique « Maïs/sorgho en grain », remplacer « 25 000 » par « 118 000 » et « 3 » par « 12,6 » et, en regard de la rubrique « Tabac/produits du tabac », remplacer « 3 300 » par « 1 100 » et « 14 » par « 4,4 ».

Toutes les autres clauses et conditions de l'Accord du 22 octobre 1976, tel qu'il a été modifié, demeurent inchangées.

Si la proposition qui précède rencontre l'agrément de votre gouvernement, je propose que la présente note et votre réponse constituent un accord entre nos deux gouvernements qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Veuillez agréer, etc.

FRANK CARLUCCI

Monsieur José Manuel de Medeiros Ferreira  
Ministre des affaires étrangères  
de la République portugaise  
Lisbonne

11

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
CABINET DU MINISTRE  
LISBONNE

Le 7 juillet 1977

N° 3391

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note de ce jour qui se lit comme suit :

[Voir note I]

<sup>1</sup> Entré en vigueur le 7 juillet 1977, date de la note de réponse, conformément aux dispositions desdites notes.

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1072, p. 221.

<sup>3</sup> Voir p. 351 du présent volume.

J'ai l'honneur de vous informer, en réponse, que la proposition de Votre Excellence rencontre l'agrément du Gouvernement portugais et que la note précitée constitue, avec la présente note, un accord entre nos deux gouvernements.

Veillez agréer, etc.

JOSÉ MEDEIROS FERREIRA

Son Excellence Monsieur Frank C. Carlucci  
Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique  
Lisbonne

## [TRADUCTION — TRANSLATION]

ECHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD<sup>1</sup> MODIFIANT L'ACCORD DU 22 OCTOBRE 1976<sup>2</sup> ENTRE LES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LE PORTUGAL RELATIF À LA VENTE DE PRODUITS AGRICOLES, TEL QUE MODIFIÉ<sup>3</sup>. LISBONNE, 17 ET 18 AOÛT 1977

*Textes authentiques : anglais et portugais.*

*Enregistré par les Etats-Unis d'Amérique le 24 novembre 1978.*

## I

*L'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique au Ministre portugais des affaires étrangères*

Lisbonne, le 17 août 1977

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord relatif à la vente de produits agricoles en vertu du titre I de la P. L. 480 signé par les représentants de nos deux gouvernements le 22 octobre 1976<sup>2</sup>, tel qu'il a été modifié les 26 avril et 7 juillet 1977<sup>3</sup>, et de proposer que la deuxième partie, Dispositions particulières, de l'Accord soit à nouveau modifiée comme suit :

Au point I, Liste des produits, sous les têtes de colonne appropriées, en regard de la rubrique « Blé », remplacer « 60 000 » par « 135 000 » et « 7,2 » par « 14,6 » ; en regard de la rubrique « Maïs/sorgho en grain », remplacer « 118 000 » par « 250 000 » et « 12,6 » par « 25,2 » et, en regard de la rubrique « Total », remplacer « 50 » par « 70 ».

Toutes les autres clauses et conditions de l'Accord du 22 octobre 1976, tel qu'il a été modifié, demeurent inchangées.

Si la proposition qui précède rencontre l'agrément de votre gouvernement, je propose que la présente note et votre réponse constituent un accord entre nos deux gouvernements qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Veillez agréer, etc.

FRANK CARLUCCI

Monsieur José Manuel de Medeiros Ferreira  
Ministre des affaires étrangères  
de la République portugaise  
Lisbonne

## II

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
CABINET DU MINISTRE  
LISBONNE

Le 18 août 1977

N° 4190

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note de ce jour qui se lit comme suit :

[Voir note I]

<sup>1</sup> Entré en vigueur le 18 août 1977, date de la note de réponse, conformément aux dispositions desdites notes.

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1072, p. 221.

<sup>3</sup> Voir p. 351 et 353 du présent volume.

J'ai l'honneur de vous informer en réponse que la proposition de Votre Excellence rencontre l'agrément du Gouvernement portugais; la note de Votre Excellence et la présente note constituent donc un accord entre nos deux gouvernements.

Veillez agréer, etc.

Le Ministre des affaires étrangères,  
JOSÉ MEDEIROS FERREIRA

Son Excellence Monsieur Frank C. Carlucci  
Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique  
Lisbonne

No. 16509. AGREEMENT BETWEEN THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA AND THE GOVERNMENT OF THE UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND ON AIR SERVICES. SIGNED AT BERMUDA ON 23 JULY 1977<sup>1</sup>

EXCHANGE OF LETTERS CONSTITUTING AN AGREEMENT<sup>2</sup> RELATING TO LOW-COST FARES AND MODIFYING THE ABOVE-MENTIONED AGREEMENT. WASHINGTON, 19 AND 23 SEPTEMBER 1977

*Authentic text: English.*

*Registered by the United States of America on 24 November 1978.*

I

*The American Deputy Assistant Secretary of State for Transportation, Telecommunications and Commercial Affairs to the British Counselor, Civil Aviation and Shipping*

September 19, 1977

Dear Mr. Gordon-Cumming:

This letter is in reference to our recent conversations concerning the various low-fare innovations (including Skytrain) which have been approved or which will be approved for use on the North Atlantic during the forthcoming winter traffic season.

We have agreed that, because of their innovative nature, these fares, including the conditions attached to them, should be reviewed by our governments as soon as sufficient experience with them has been acquired. Further, in view of the experimental character of the fares and conditions, neither government will, with regard to similar low fare filings for effectiveness during the 1978 summer traffic season, apply the provisions of the U.S.-U.K. Air Services Agreement<sup>1</sup> to maintain in existence the fares and conditions now established if the other government has disapproved a similar new fare filing. Moreover, either government may take action to prevent the continuation of any or all of the said fares or conditions on or before their respective dates of expiration, provided that it notifies the other government six weeks in advance of its intent to take such action and agrees to consult with the other government if consultations are requested.

I would appreciate a reply from you confirming that the foregoing is also your understanding of our agreement.

Sincerely yours,

[Signed]

JOEL W. BILLER  
Deputy Assistant Secretary for Transportation,  
Telecommunications and Commercial Affairs

Mr. Alexander R. Gordon-Cumming  
Counselor for Civil Aviation and Shipping  
British Embassy  
Washington, D.C.

<sup>1</sup> United Nations, *Treaty Series*, vol. 1079, No. I-16509.

<sup>2</sup> Came into force on 23 September 1977 by the exchange of the said letters.

## II

BRITISH EMBASSY  
WASHINGTON, DC

Date: 23 September 1977

Our reference ECOA 180/8/1

Dear Joel,

In the event that the super-Apex fare, as filed by British Airways, is approved for use on the North Atlantic during the forthcoming winter season, I can confirm that I agree with the proposals outlined in your letter of 19 September 1977.

Yours sincerely

*[Signed]*

A. R. GORDON-CUMMING  
Counsellor  
Civil Aviation and Shipping

Joel W. Biller Esq.  
Deputy Assistant Secretary  
Transportation, Telecommunications and Commercial Affairs  
Department of State  
Washington, DC

---



## [TRADUCTION — TRANSLATION]

N° 16509. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD RELATIF AUX SERVICES AÉRIENS. SIGNÉ AUX BERMUDES LE 23 JUILLET 1977<sup>1</sup>

ECHANGE DE LETTRES CONSTITUANT UN ACCORD<sup>2</sup> RELATIF AUX TARIFS RÉDUITS ET MODIFIANT L'ACCORD SUSMENTIONNÉ. WASHINGTON, 19 ET 23 SEPTEMBRE 1977

*Texte authentique : anglais.*

*Enregistré par les Etats-Unis d'Amérique le 24 novembre 1978.*

## I

*Le Sous-Secrétaire d'Etat adjoint des Etats-Unis d'Amérique chargé des transports, des télécommunications et des affaires commerciales au Conseiller du Royaume-Uni chargé de l'aviation civile et des transports*

Le 19 septembre 1977

Monsieur,

J'ai l'honneur de me référer à nos récents entretiens sur les nouveaux tarifs bon marché (notamment le Skytrain) qui ont été ou seront approuvés pour application sur l'Atlantique Nord au cours de la prochaine saison commerciale d'hiver.

Nous sommes convenus que, compte tenu de leur nouveauté, ces tarifs, ainsi que les conditions qui s'y rapportent, devraient être examinés par nos gouvernements dès que l'on disposera de suffisamment de pratique à ce sujet. En outre, compte tenu du caractère expérimental des tarifs et conditions susmentionnés, aucun des deux gouvernements n'appliquera, aux tarifs bon marché analogues déposés pour entrer en vigueur pendant la saison commerciale d'été en 1978, les dispositions de l'Accord relatif aux services aériens entre les Etats-Unis et le Royaume-Uni<sup>1</sup>, afin de maintenir en vigueur les tarifs et conditions actuels au cas où l'autre gouvernement aurait désapprouvé un nouveau tarif similaire. De plus, l'un ou l'autre des deux gouvernements peut prendre des mesures pour empêcher le maintien de l'un quelconque des tarifs ou conditions susmentionnés ou de tous les tarifs ou conditions susmentionnés, à ou avant la date de leur expiration respective, à condition qu'il notifie l'autre gouvernement, six semaines à l'avance, de son intention de prendre telle mesure et qu'il accepte des consultations avec l'autre gouvernement au cas où la demande en serait faite.

J'aimerais que vous me confirmiez si la présente lettre est conforme à votre interprétation de l'Accord.

Veuillez agréer, etc.

Le Sous-Secrétaire d'Etat adjoint chargé  
des transports, des télécommunications  
et des affaires commerciales,

[Signé]

JOEL W. BILLER

Monsieur Alexander R. Gordon-Cumming  
Conseiller chargé de l'aviation civile et des transports  
Ambassade du Royaume-Uni  
Washington, DC

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1079, n° I-16509.

<sup>2</sup> Entré en vigueur le 23 septembre 1977 par l'échange desdites lettres.

## II

AMBASSADE DU ROYAUME-UNI  
WASHINGTON

Le 23 septembre 1977

Notre référence ECOA 180/8/1

Monsieur,

Si le tarif super-Apex, déposé par British Airways, est approuvé pour application sur l'Atlantique Nord au cours de la prochaine saison commerciale d'hiver, je puis vous confirmer que je souscris pleinement aux propositions contenues dans votre lettre du 19 septembre 1977.

Veuillez agréer, etc.

Le Conseiller chargé de l'aviation civile  
et des transports,

[Signé]

A. R. GORDON-CUMMING

Joel W. Biller Esq.  
Sous-Secrétaire d'Etat adjoint chargé des transports,  
des télécommunications et des affaires commerciales  
Département d'Etat  
Washington, DC

---

No. 16576. AGREEMENT BETWEEN THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA AND THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF INDONESIA FOR SALES OF AGRICULTURAL COMMODITIES. SIGNED AT JAKARTA ON 17 MAY 1977<sup>1</sup>

N° 16576. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE RELATIF À LA VENTE DE PRODUITS AGRICOLES. SIGNÉ À JAKARTA LE 17 MAI 1977<sup>1</sup>

AMENDMENT to the Commodity Table of the above-mentioned Agreement

By an agreement in the form of an exchange of notes dated at Jakarta on 9 September 1977, which came into force on 9 September 1977, the date of the note in reply, in accordance with the provisions of the said notes, it was agreed to modify part II, item I, of the Commodity Table of the above-mentioned Agreement as follows:

- “(A) On line titled “Rice” change “150,000” to “200,000” and “\$40.1” to “\$53.2”.
- (B) On line titled “Wheat/Wheat Flour” change “60,000” to “120,000” and “6.6” to “13.3”.
- (C) On line titled “Total” change “\$46.7” to “\$66.5”.

AMENDMENT to the Commodity Table of the above-mentioned Agreement, as amended

By an agreement in the form of an exchange of notes dated at Jakarta on 16 December 1977, which came into force on 16 December 1977, the date of the note in reply, in accordance with the provisions of the said notes, it was agreed to modify part II, item I, of the Commodity Table of the above-mentioned Agreement as follows:

- “(1) On line titled “Rice” change “200,000” to “500,000” and “\$53.2” to “\$131.9”.

<sup>1</sup> United Nations, *Treaty Series*, vol. 1083, p. 245.

MODIFICATION du Tableau des produits de l'Accord susmentionné

Aux termes d'un accord conclu sous forme d'échange de notes en date à Jakarta du 9 septembre 1977, lequel est entré en vigueur le 9 septembre 1977, date de la note de réponse, conformément aux dispositions desdites notes, il a été convenu de modifier le point I de la deuxième partie du Tableau des produits de l'Accord susmentionné de la façon suivante :

[TRADUCTION — TRANSLATION]

- A) En regard de la rubrique « Riz », remplacer « 150 000 » par « 200 000 » et « 40,1 » par « 53,2 ».
- B) En regard de la rubrique « Blé/farine de blé », remplacer « 60 000 » par « 120 000 » et « 6,6 » par « 13,3 ».
- C) En regard de la rubrique « Total », remplacer « 46,7 » par « 65,5 ».

MODIFICATION du Tableau des produits de l'Accord susmentionné, tel que modifié

Aux termes d'un accord conclu sous forme d'échange de notes en date à Jakarta du 16 décembre 1977, lequel est entré en vigueur le 16 décembre 1977, date de la note de réponse, conformément aux dispositions desdites notes, il a été convenu de modifier le point I de la deuxième partie du Tableau des produits de l'Accord susmentionné de la façon suivante :

[TRADUCTION — TRANSLATION]

- 1) En regard de la rubrique « Riz », remplacer « 200 000 » par « 500 000 » et « 53,2 » par « 131,9 ».

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1083, p. 245.

- |   |   |
|---|---|
| <p>(2) On line titled "Wheat/Wheat Flour" change "120,000" to "280,000" and "13.3" to "31.1".</p> <p>(3) On line immediately below that titled "Wheat/Wheat Flour (Wheat Basis)" add "Bulgur 1977 20,000 2.8".</p> <p>(4) On line titled "Total" change "\$66.5" to "\$165.8".</p> <p>(5) On each line titled "Wheat/Wheat Flour (Wheat Basis) Rice and Bulgur" delete "1977" and substitute "1977 Plus First Nine Months of 1978".</p> | <p>2) En regard de la rubrique « Blé/farine de blé », remplacer « 120 000 » par « 280 000 » et « 13,3 » par « 31,1 ».</p> <p>3) Immédiatement sous la rubrique « Blé/farine de blé (équivalent en blé) », ajouter une nouvelle rubrique : « Boulghour — 1977 — 20 000 — 2,8 ».</p> <p>4) En regard de la rubrique « Total », remplacer « 66,5 » par « 165,8 ».</p> <p>5) En regard des rubriques « Blé/farine de blé (équivalent en blé) » « Riz » et « Boulghour », remplacer « 1977 » par « 1977 plus neuf premiers mois de 1978 ».</p> |
|---|---|

*Certified statements were registered by the United States of America on 24 November 1978.*

*Les déclarations certifiées ont été enregistrées par les États-Unis d'Amérique le 24 novembre 1978.*

No. 16637. AGREEMENT BETWEEN THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA AND THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF GUINEA FOR THE SALE OF AGRICULTURAL COMMODITIES UNDER THE U.S. FOOD FOR PEACE PROGRAM PL 480 TITLE I. SIGNED AT CONAKRY ON 22 SEPTEMBER 1976<sup>1</sup>

N° 16637. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE RELATIF À LA VENTE DE PRODUITS AGRICOLES SOUS LE PROGRAMME DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE NOURRITURE POUR LA PAIX PL 480 TITRE I. SIGNÉ À CONAKRY LE 22 SEPTEMBRE 1976<sup>1</sup>

EXCHANGE OF NOTES CONSTITUTING AN AGREEMENT<sup>2</sup> AMENDING THE ABOVE-MENTIONED AGREEMENT. CONAKRY, 13 AND 15 JUNE 1977

*Authentic texts: English and French.*

*Registered by the United States of America on 24 November 1978.*

ECHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD<sup>2</sup> MODIFIANT L'ACCORD SUSMENTIONNÉ. CONAKRY, 13 ET 15 JUIN 1977

*Textes authentiques : anglais et français.*

*Enregistré par les Etats-Unis d'Amérique le 24 novembre 1978.*

1

[TRADUCTION — TRANSLATION]

Conakry, Guinea, June 13, 1977

Excellency:

I have the honor to refer to the P.L. 480 Title I Agricultural Sales Agreement signed by representatives of our two governments on September 22, 1976,<sup>1</sup> and to propose that the Agreement be amended as follows: In Part II, Item I, Commodity Table: (1) Under the appropriate columns delete quote dollars 2.4 unquote and add quote Dols. 3.1 unquote; under total export market value, delete quote dollars 2.4 million unquote and insert quote dollars 3.1 unquote. All the other terms and conditions of the September 22, 1976, Title I Agreement remain the same. I propose that this note and your reply concurring therein constitute agreement between our two governments effective the date of your note in reply.

<sup>1</sup> United Nations, *Treaty Series*, vol. 1087, p. 27.

<sup>2</sup> Came into force on 15 June 1977, the date of the note in reply, in accordance with the provisions of the said notes.

Conakry, le 13 juin 1977

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord relatif à la vente de produits agricoles, conclu en application du titre I de la P. L. 480 et signé par les représentants de nos deux gouvernements le 22 septembre 1976<sup>1</sup>, et de proposer que ledit Accord soit modifié comme suit : au point I, Liste des produits, de la deuxième partie, sous la tête de colonne appropriée, remplacer « \$2,4 » par « \$3,1 » et, en regard de la rubrique « Total », remplacer « \$2,4 » par « \$3,1 ». Toutes les autres clauses et conditions de l'Accord du 22 septembre 1976 demeurent inchangées. Je propose que la présente note et votre réponse y donnant votre agrément constituent un accord entre nos deux gouvernements qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1087, p. 27.

<sup>2</sup> Entré en vigueur le 15 juin 1977, date de la note de réponse, conformément aux dispositions desdites notes.

Accept, Excellency, assurances of my highest consideration.

[Signed]

WILLIAM C. HARROP  
Ambassador of the United States

M. Elhadj Moussa Diakite  
President, State Committee for Cooperation  
with the Americas and International  
Organizations  
Conakry, Republic of Guinea

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur des Etats-Unis  
d'Amérique,

[Signé]

WILLIAM C. HARROP

Monsieur Elhadj Moussa Diakite  
Président du Comité d'Etat de coopération  
économique avec les pays d'Amérique  
et les organisations internationales  
Conakry, République de Guinée

## II

[TRANSLATION<sup>1</sup> — TRADUCTION<sup>2</sup>]

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE  
COMITÉ D'ÉTAT DE COOPÉRATION  
ÉCONOMIQUE AVEC LES PAYS D'AMÉRIQUE

Conakry, le 15 juin 1977

N° 160/MDIJ/CEC/

*Le Président du Comité d'Etat de Coopération Economique avec les Pays d'Amérique à Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique à Conakry*

Excellence,

Le Comité d'Etat de Coopération Economique avec les Pays d'Amérique et les Organismes Internationaux présente ses compliments à l'Ambassade et accuse réception de votre lettre sans numéro en date du 13 juin 1977 concernant la PL 480.

En réponse à la lettre ci-dessus indiquée, le Comité d'Etat a l'honneur d'informer l'Ambassade qu'il confirme son accord pour les amendements proposés à l'accord des ventes des Produits agricoles du Titre I sous la PL 480 signé le 22 septembre 1976 par nos deux gouvernements.

Le Comité d'Etat saisit cette occasion pour renouveler à l'Ambassade l'expression de sa haute considération.

REPUBLIC OF GUINEA  
STATE COMMITTEE FOR ECONOMIC  
COOPERATION WITH THE AMERICAS

Conakry, June 15, 1977

No. 160/MDIJ/CEC

*The President of the State Committee for Economic Cooperation with the Americas to His Excellency the Ambassador of the United States of America at Conakry*

Excellency:

The State Committee for Economic Cooperation with the Americas and International Organizations presents its compliments to the Embassy and acknowledges receipt of your unnumbered note of June 13, 1977, concerning PL 480.

In reply to the aforementioned note, the State Committee has the honor to inform the Embassy that it confirms its approval of the proposed amendments to the Agreement for the Sale of Agricultural Commodities under PL 480 Title I signed on September 22, 1976, by our two governments.

The State Committee avails itself of this opportunity to renew to the Embassy the expression of its high consideration.

<sup>1</sup> Translation supplied by the Government of the United States of America.

<sup>2</sup> Traduction fournie par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

No. 16645. AGREEMENT BETWEEN THE UNITED STATES OF AMERICA AND TUNISIA FOR THE SALE OF AGRICULTURAL COMMODITIES. SIGNED AT TUNIS ON 21 JANUARY 1977<sup>1</sup>

N° 16645. ACCORD ENTRE LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LA TUNISIE EN VUE DE LA VENTE DE PRODUITS AGRICOLES. SIGNÉ À TUNIS LE 21 JANVIER 1977<sup>1</sup>

AMENDMENT to the Commodity Table of the above-mentioned Agreement

By an agreement in the form of an exchange of notes dated at Tunis on 27 and 28 July 1977, which came into force on 28 July 1977, the date of the note in reply, in accordance with the provisions of the said notes, it was agreed to modify above-mentioned Agreement, as follows:

“Under appropriate columns delete “40,000” and “Dols. 4.8”; and add “80,000” and “Dols. 8.7”.”

*Certified statement was registered by the United States of America on 24 November 1978.*

MODIFICATION du Tableau des produits de l'Accord susmentionné

Aux termes d'un accord conclu sous forme d'échange de notes en date à Tunis des 27 et 28 juillet 1977, lequel est entré en vigueur le 28 juillet 1977, date de la note de réponse, conformément aux dispositions desdites notes, il a été convenu de modifier le point I de la deuxième partie du Tableau des produits de l'Accord susmentionné, de la façon suivante :

« Supprimer dans les colonnes appropriées « 40 000 » et « 4,8 » et remplacer par « 80,000 » et « 8,7 ».

*La déclaration certifiée a été enregistrée par les Etats-Unis d'Amérique le 24 novembre 1978.*

<sup>1</sup> United Nations, *Treaty Series*, vol. 1087, p. 145.

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1087, p. 145.

No. 16870. AGREEMENT BETWEEN THE UNITED NATIONS (UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME) AND THE GOVERNMENT OF THE KINGDOM OF BHUTAN CONCERNING ASSISTANCE BY THE UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME TO THE GOVERNMENT OF BHUTAN. SIGNED AT NEW DELHI ON 14 JULY 1978<sup>1</sup>

EXCHANGE OF LETTERS CONSTITUTING AN AGREEMENT<sup>2</sup> RELATING TO THE ABOVE-MENTIONED AGREEMENT AND TERMINATING THE EXCHANGE OF LETTERS OF THE SAME DATE (ANNEXED TO THE SAID AGREEMENT) CONCERNING THE REPRESENTATION OF THE UNDP IN BHUTAN. NEW YORK, 19 OCTOBER 1978, AND THIMPHU, 24 NOVEMBER 1978

*Authentic text: English.*

*Registered ex officio on 24 November 1978.*

I

UNITED NATIONS  
DEVELOPMENT PROGRAMME

PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR LE DÉVELOPPEMENT

NEW YORK, N.Y.

19 October 1978

Reference: LEG 502 BHU  
LEG 501 BHU

Dear Mr. Minister,

I have the honour to refer to the Agreement concerning assistance from the United Nations Development Programme to the Government of the Kingdom of Bhutan signed on 14 July 1978<sup>1</sup> by the Government and the UNDP, and in particular to Article II, paragraph 4, concerning the appointment by UNDP of a Resident Representative in the country to perform the functions described in that clause of the Agreement.

By letter dated 14 July 1978 from the UNDP, and acknowledged on the same date by the Government of the Kingdom of Bhutan, the Parties agreed that the functions of the Resident Representative as set forth in Article II, paragraph 4, and other relevant provisions of the Agreement should be performed by the UNDP Resident Representative in India. Recently, however, the Parties decided that the interests of the Government and the UNDP programme in Bhutan would be better served under other arrangements. Following consultations between the Parties on this matter, I now have the honour to propose that the UNDP station a UNDP Resident Representative and maintain a UNDP mission in the country itself to carry out the functions of the Resident Representative under the original provisions of the Agreement.

If your Government is in agreement with this proposal, I have the honour to suggest that this letter and your reply in that sense should be regarded as constituting an agreement in the matter. The exchange of letters mentioned above would in consequence be considered revoked.

<sup>1</sup> United Nations, *Treaty Series*, vol. 1097, No. I-16870.

<sup>2</sup> Came into force on 24 November 1978 by the exchange of the said letters.



Accept, dear Mr. Minister, the assurances of my highest consideration.

[Signed — Signé]<sup>1</sup>  
for SIXTEN HEPPLING  
Assistant Administrator  
Bureau for Administration

His Excellency Mr. Dawa Tsering  
Minister for Foreign Affairs  
Ministry of Foreign Affairs  
Thimphu, Bhutan

## II

MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS  
ROYAL GOVERNMENT OF BHUTAN  
THIMPHU  
MINISTER FOR FOREIGN AFFAIRS

24 November 1978

No. FO/FAS/M.116/2523

Dear Mr. Heppling,

Please refer to your letter No. LEG 502 BHU/LEG 501 BHU dated 19 October 1978 which was delivered to me personally by Mr. Jan P. Huyser, your Resident Representative in India and Bhutan, regarding the opening of a UNDP office in Bhutan.

I would like to formally communicate the agreement of the Royal Government of Bhutan to the opening of a UNDP office in Bhutan by 1 June 1979 at the latest.

The Royal Government agrees with the proposal contained in your letter under reference that your letter and my reply thereto should be regarded as constituting an agreement to establish a UNDP mission in Bhutan, and the previous Exchange of Letters stating that the functions of the Resident Representative would be performed by the UNDP Resident Representative in India would in consequence be considered revoked. I trust, however, that until the formal opening of the new UNDP office in Bhutan the current arrangements through your office in New Delhi will continue.

I would like to suggest that the formal opening of the UNDP office in Thimphu may coincide with the forthcoming visit of the Secretary-General of the United Nations to Bhutan during April/May 1979.

I would like to mention that Mr. Huyser accompanied by Mr. Terence Jones, Area Officer, and Mr. T. R. Maakan, Programme Officer, have had an opportunity to see the premises proposed for locating the office temporarily and I understand that they have found these satisfactory. On this Mr. Jones will report to you directly. The Resident Representative and his party had an opportunity to discuss the various facilities to be

<sup>1</sup> Signed by A. Vaidyanathan — Signé par A. Vaidyanathan.

provided by the Royal Government for opening the office and I can assure you that we will be in a position to meet the deadline for starting the functioning of the office.

Accept, Sir, the assurances of my highest consideration.

[Signed]

DAWA TSERING  
Minister for Foreign Affairs

Mr. Sixten Heppling  
Assistant Administrator  
Bureau for Administration  
United Nations Development Programme  
New York, N.Y.

---

[TRADUCTION — TRANSLATION]

N° 16870. ACCORD ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT) ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DU BHOUTAN RELATIF À UNE ASSISTANCE DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT AU GOUVERNEMENT DU ROYAUME DU BHOUTAN. SIGNÉ À NEW DELHI LE 14 JUILLET 1978<sup>1</sup>

ECHANGE DE LETTRES CONSTITUANT UN ACCORD<sup>2</sup> RELATIF À L'ACCORD SUSMENTIONNÉ ET ABROGEANT L'ÉCHANGE DE LETTRES DE MÊME DATE (ANNEXÉ AUDIT ACCORD) RELATIF À LA REPRÉSENTATION DU PNUD AU BHOUTAN. NEW YORK, 19 OCTOBRE 1978, ET THIMPHU, 24 NOVEMBRE 1978

*Texte authentique : anglais.*

*Enregistré d'office le 24 novembre 1978.*

I

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT  
NEW YORK, N.Y.

Le 19 octobre 1978

Référence : LEG 502 BHU  
LEG 501 BHU

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord relatif à une assistance du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au Gouvernement du Royaume du Bhoutan signé le 14 juillet 1978<sup>1</sup> par ledit Gouvernement et le PNUD, et en particulier au paragraphe 4 de l'article II, concernant la nomination par le PNUD d'un Représentant résident chargé d'assumer dans le pays les fonctions décrites dans ladite clause de l'Accord.

Par une lettre du PNUD datée du 14 juillet 1978, dont le Gouvernement du Royaume du Bhoutan a accusé réception le même jour, les Parties sont convenues que les fonctions du Représentant résident, telles qu'elles sont énoncées au paragraphe 4 de l'article II et prévues dans d'autres dispositions pertinentes de l'Accord, seraient assumées par le Représentant résident du PNUD en Inde. Or, récemment, les Parties ont décidé que les intérêts du Gouvernement et du Programme du PNUD au Bhoutan seraient mieux servis dans le cadre d'autres arrangements. Après consultations entre les Parties sur ce point, je proposerai maintenant que le PNUD affecte un Représentant résident et maintienne une mission dans le pays lui-même qui s'acquittera des fonctions du Représentant résident conformément aux dispositions originelles de l'Accord.

Si cette proposition rencontre l'agrément de votre gouvernement, je proposerai que la présente lettre et votre réponse à cet effet soient considérées comme constituant un

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1097, n° I-16870.

<sup>2</sup> Entré en vigueur le 24 novembre 1978 par l'échange desdites lettres.

accord en la matière. L'échange de lettres mentionné plus haut serait en conséquence considéré comme nul.

Veuillez agréer, etc.

L'Administrateur assistant  
Bureau de l'Administration,  
[A. VAIDYANATHAN]  
pour SIXTEN HEPPLING

Son Excellence Monsieur Dawa Tsering  
Ministre des affaires étrangères  
Ministère des affaires étrangères  
Thimphu, Bhoutan

## II

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
GOUVERNEMENT ROYAL DU BHOUTAN  
THIMPHU  
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le 24 novembre 1978

N° FO/FAS/M.116/2523

Cher Monsieur,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre n° LEG 502 BHU/LEG 501 BHU datée du 19 octobre 1978 qui m'a été remise personnellement par M. Jan P. Huyser, votre Représentant résident en Inde et au Bhoutan, concernant l'ouverture d'un bureau du PNUD dans notre pays.

Je voudrais vous faire part officiellement de l'accord du Gouvernement royal du Bhoutan concernant l'ouverture d'un bureau du PNUD au Bhoutan, le 1<sup>er</sup> juin 1979 au plus tard.

Le Gouvernement royal approuve la proposition contenue dans votre lettre, tendant à ce que votre lettre et ma réponse soient considérées comme constituant un accord relatif à l'établissement d'une mission du PNUD au Bhoutan, et que l'échange de lettres précédent, exposant que les fonctions du Représentant résident seraient remplies par le Représentant résident du PNUD en Inde, soit considéré comme nul. Cependant, j'espère que jusqu'à l'ouverture officielle du nouveau bureau du PNUD au Bhoutan les dispositions actuellement appliquées par votre bureau à New Delhi continueront d'être mises en œuvre.

Je voudrais signaler que l'ouverture officielle du bureau du PNUD à Thimphu pourrait coïncider avec la visite prochaine du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au Bhoutan en avril ou mai 1979.

Je tiens à signaler que M. Huyser, accompagné de M. Terence Jones, Administrateur régional, et de M. T. R. Maakan, Administrateur de programmes, ont eu l'occasion de visiter les locaux proposés pour accueillir temporairement le bureau, et je crois comprendre qu'ils les ont jugés satisfaisants. M. Jones vous fera directement rapport à ce sujet. Le Représentant résident et les personnes qui l'accompagnaient ont pu s'entretenir des divers services que le Gouvernement royal assurera pour l'ouverture du bureau,

et je puis vous assurer que ce dernier sera en mesure de respecter les délais prévus pour l'ouverture du bureau.

Veillez agréer, Monsieur, etc.

Le Ministre des affaires étrangères,

[*Signé*]

DAWA TSERING

Monsieur Sixten Heppling  
Administrateur assistant  
Bureau de l'Administration  
Programme des Nations Unies pour le développement  
New York, N.Y.

---

